



Nations Unies

Rapport financier et états financiers audités

pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Volume I
Organisation des Nations Unies**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-neuvième session
Supplément n° 5**



Rapport financier et états financiers audités

pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Volume I
Organisation des Nations Unies



Nations Unies • New York, 2024

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

| <i>Chapitre</i> | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Lettres d'envoi | 5 |
| I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes | 7 |
| II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes | 10 |
| Résumé | 10 |
| A. Mandat, étendue de l'audit et méthode | 21 |
| B. Constatations et recommandations | 22 |
| 1. Suite donnée aux recommandations antérieures | 22 |
| 2. Comptes et information financière | 23 |
| 3. Services soumis à recouvrement des coûts | 32 |
| 4. Gestion du budget | 43 |
| 5. Gestion de la trésorerie et des placements | 54 |
| 6. Prestations dues à la cessation de service | 56 |
| 7. Gestion des biens | 62 |
| 8. Gestion des ressources humaines | 68 |
| 9. Gestion de la chaîne d'approvisionnement | 78 |
| 10. Mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité | 83 |
| 11. Réforme du système des Nations Unies pour le développement | 90 |
| 12. Activités liées au pilier Paix et sécurité | 96 |
| 13. Affaires humanitaires | 100 |
| 14. Informatique et communications | 108 |
| C. Informations communiquées par l'administration | 114 |
| 1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens | 114 |
| 2. Versements à titre gracieux | 114 |
| 3. Cas de fraude ou de présomption de fraude | 114 |
| D. Remerciements | 115 |
| Annexes | |
| I. État d'application des recommandations jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2022 (volume I) | 116 |

| | | |
|------|--|-----|
| II. | État d'application des recommandations formulées sur Umoja jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2021..... | 256 |
| III. | État d'application des recommandations sur les questions relatives à l'informatique et aux communications jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2020 | 268 |
| IV. | État d'application des recommandations relatives au plan-cadre d'équipement jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2017 | 275 |
| III. | Certification des états financiers | 277 |
| IV. | Rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2023..... | 278 |
| V. | États financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 | 296 |
| I. | État de la situation financière au 31 décembre 2023 | 296 |
| II. | État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 | 298 |
| III. | État des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2023..... | 299 |
| IV. | État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023..... | 300 |
| V. | État comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 | 302 |
| | Notes relatives aux états financiers | 303 |

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2024, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers de l'Organisation (vol. I) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Contrôleur pour tous les éléments de caractère significatif.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

(Signé) António **Guterres**

**Lettre datée du 24 juillet 2024, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que le rapport financier et les états financiers audités de l'Organisation des Nations Unies (vol. I) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Hou Kai**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons effectué l'audit des états financiers des opérations de l'Organisation des Nations Unies (ONU) couvertes par le volume I, qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2023, l'état de la performance financière (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V), ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des opérations de l'ONU couvertes par le volume I au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et aux Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de l'ONU conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe au Secrétaire général. Les autres informations se composent du rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (chap. IV), mais ne comprennent pas les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre obligation consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Secrétaire général est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IPSAS, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états

financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Secrétaire général qu'il incombe d'évaluer la capacité des opérations de l'ONU couvertes par le volume I à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Secrétaire général a l'intention de liquider les opérations de l'ONU couvertes par le volume I ou de cesser leur activité, ou si aucune solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des opérations de l'ONU couvertes par le volume I.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

a) nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

b) nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des opérations de l'ONU couvertes par le volume I ;

c) nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Secrétaire général, de même que des informations fournies par ce dernier ;

d) nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Secrétaire général du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des opérations de l'ONU couvertes par le volume I à poursuivre leur exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements

ou situations futures pourraient par ailleurs amener les opérations de l'ONU couvertes par le volume I à cesser leur exploitation ;

e) nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À notre avis, les transactions des opérations de l'ONU couvertes par le volume I qui ont été portées à notre connaissance ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit des opérations de l'ONU couvertes par le volume I.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) **Hou Kai**

La Contrôleuse générale par intérim de la République du Chili
(Signé) **Dorothy Pérez Gutiérrez**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(Signé) **Pierre Moscovici**

Le 24 juillet 2024

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé les activités de l'Organisation des Nations Unies couvertes par le volume I pour l'année terminée le 31 décembre 2023. Il a notamment examiné les opérations et activités financières du Siège à New York, des offices sis à Genève, à Vienne et à Nairobi ainsi que d'autres entités, y compris certaines missions politiques spéciales, de février à mai 2024.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Conclusion générale

Au 31 décembre 2023, la situation financière générale des entités couvertes par le présent volume reste solide, exception faite de la baisse du taux de liquidité du budget ordinaire et des fonds connexes. Environ 99 % du budget ordinaire a été utilisé en 2023, soit une sous-utilisation d'environ 26,09 millions de dollars. L'Administration doit continuer de renforcer les principaux processus métier dans les domaines du budget, des finances, des actifs et de la gestion des ressources humaines. Le Comité a également relevé différents aspects devant être améliorés dans les activités qui concernent le développement, la paix et la sécurité, les affaires humanitaires et l'informatique et les communications.

Principales constatations

Comptes et information financière

Aperçu de la situation financière

Le montant total des produits, qui s'est élevé à 7,59 milliards de dollars en 2023, a légèrement augmenté par rapport à 2022 (7,35 milliards de dollars), ce qui s'explique principalement par une hausse de 0,15 milliard de dollars du montant des contributions statutaires et de 0,25 milliard de dollars de celui des produits des placements. Le montant total des charges s'est établi à 7,92 milliards de dollars en 2023, contre 7,71 milliards de dollars en 2022, soit une augmentation de 0,21 milliard de dollars (2,6 %) qui tient principalement à une hausse de 0,22 milliard de dollars des traitements, indemnités et prestations.

L'actif net a diminué de 0,52 milliard de dollars (11 %) et s'est établi à 4,19 milliards de dollars au 31 décembre 2023 (contre 4,71 milliards de dollars au 31 décembre 2022), ce qui s'explique principalement par une baisse des gains actuariels sur les engagements au titre des avantages du personnel (0,25 milliard de dollars) et par le déficit de l'année (0,33 milliard).

Gestion des liquidités

Globalement, la situation financière de l'Organisation en 2023 a été relativement saine. Néanmoins, en ce qui concerne le budget ordinaire et les fonds connexes, le ratio de liquidité immédiate était de 0,11 à la fin de 2023 (contre 0,19 en 2021 et 0,69 en 2022), ce qui indique des problèmes de trésorerie croissants. Le Comité a procédé à une analyse dynamique des flux de trésorerie (entrées et sorties) du fonds 10UNA, une composante majeure du budget ordinaire, en 2023 et constaté d'importants déficits de trésorerie au milieu de l'année, principalement dus au fait que les contributions statutaires n'avaient pas été versées en temps voulu. En 2023, la totalité du montant approuvé pour le Fonds de roulement et le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies a été utilisée pour faire face à la crise de liquidités touchant le budget ordinaire.

L'Administration a fait savoir au Comité qu'elle avait pris des mesures pour traiter la question des arriérés de contributions statutaires, notamment en envoyant de multiples rappels aux États Membres et en lançant des campagnes d'information pour sensibiliser ces derniers à la crise de liquidités et à ses conséquences sur l'exécution des programmes. Grâce à ces mesures, un grand nombre d'États Membres ont payé leurs contributions en totalité. Cependant, des montants importants n'avaient toujours pas été acquittés à la fin de 2023.

Amélioration de la comptabilisation des contrats de change à terme de gré à gré et d'autres instruments financiers et renforcement de la communication d'informations à ce sujet

L'Assemblée générale a approuvé l'utilisation par le Secrétariat des taux de change à terme pour l'établissement des prévisions budgétaires afin qu'il se prémunisse contre les risques de change. L'Administration a décidé de ne pas appliquer la comptabilité de couverture, qui est facultative, aux contrats de change à terme de gré à gré, ceux-ci visant à neutraliser le risque de change. Toutefois, afin de faire correspondre les états financiers avec les rapports d'exécution du budget-programme, les plus-values réalisées sur les contrats de 2023 (16,3 millions de dollars) et les plus-values latentes relatives aux contrats de 2024 (27,2 millions de dollars) ont été comptabilisées au titre des dépenses de personnel et des dépenses autres que les dépenses de personnel, alors qu'elles auraient dû être comptabilisées comme produits des placements. En outre, 51,24 millions de dollars de plus-values latentes découlant de la réévaluation de la juste valeur des placements comptabilisés directement dans l'actif net en 2023 ont été présentés comme excédent cumulé, alors qu'ils auraient dû être présentés séparément comme réserves au titre de l'actif net, conformément à la norme IPSAS 1 (Présentation des états financiers).

Services soumis à recouvrement des coûts

Un excédent cumulé de 489,45 millions de dollars et un rebond du coefficient de réserve pour les services soumis à recouvrement des coûts

Au 31 décembre 2023, l'excédent cumulé du fonds de recouvrement des coûts (10RCR) s'élevait à 489,45 millions de dollars. Après un ralentissement en 2022, le taux de croissance de l'excédent annuel a rebondi en 2023, et l'excédent a atteint 33,3 millions de dollars, dont près de la moitié provenait des produits des placements. La plus grande partie de l'excédent cumulé revient au Siège de l'ONU : entre 45 % et 54 % de l'excédent enregistré entre 2019 et 2023 lui revenait. Le coefficient de réserve des entités était extrêmement varié, allant de 0,43 à 46,56.

Absence de mécanisme d'allocation des produits des placements du fonds 10RCR

Les produits des placements du fonds 10RCR (34,37 millions de dollars au total de 2019 à 2023) ont été comptabilisés comme relevant du Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget, qui s'en sert pour appuyer la gestion globale du recouvrement des coûts, fournir une assistance technique et des formations et maintenir une réserve centrale. Toutefois, l'allocation et l'utilisation des produits des placements du fonds 10RCR manquaient de transparence en ce qui concernait les différents prestataires de services.

Facturation de frais excessifs pour des services soumis à recouvrement des coûts

Le Comité a constaté plusieurs cas dans lesquels des frais excessifs avaient été facturés pour des services soumis à recouvrement des coûts. Par exemple, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) a généré 5,24 millions de produits pour le fonds 10RCR au titre de services qui étaient imputés au budget ordinaire sans qu'il y ait de charges correspondantes ces dernières années. Le Département de l'appui opérationnel et le Bureau de l'informatique et des communications ont quant à eux facturé des frais excessifs au titre des services de location d'espaces de bureaux et des services dans le domaine de l'informatique et des communications, l'excédent cumulé du fonds 10RCR à ce titre s'élevant respectivement à 33,09 et 26,61 millions de dollars au 31 décembre 2023. En outre, l'excédent cumulé du 10RCR généré par l'Office des Nations Unies à Nairobi a augmenté de manière notable entre 2020 et 2023.

Gestion du budget*Informations relatives aux revenus locatifs figurant dans le projet de budget-programme*

Dans le fascicule du budget le plus récent, les dépenses et les produits bruts afférents aux montants utilisables et non utilisables des revenus locatifs n'ont pas été présentés séparément ; les informations fournies pourraient donc être insuffisantes pour l'estimation des revenus locatifs.

Absence de clarté des directives sur les produits utilisables provenant de la location de locaux

Aucune directive n'indiquait clairement dans quelles conditions les produits utilisables pouvaient être conservés ni ne définissait les modalités de suivi concernant l'emploi qui était fait de ces produits. On a constaté l'existence d'importants soldes inutilisés afférents aux montants utilisables des revenus locatifs et l'absence de division claire concernant le recours au budget ordinaire et le recours aux produits utilisables pour l'entretien des espaces loués.

Dépassements de crédits au titre du matériel informatique et du matériel de communication destinés à certaines missions politiques spéciales

Le Comité a examiné un échantillon de 13 grandes missions politiques spéciales, à savoir la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et 11 missions politiques spéciales du groupe thématique III, pour la période 2021-2023, et constaté que le dépassement cumulé des crédits au titre du matériel de communication et du matériel informatique s'élevait à 17,92 millions de dollars. En 2021, 11 missions politiques spéciales cumulaient un dépassement de crédits chiffré à 4,99 millions de dollars (soit 4,17 fois le budget approuvé). En 2022, 12 missions cumulaient un dépassement de crédits s'élevant à 8,86 millions de dollars (soit 3,72 fois le budget approuvé). En 2023, sept missions cumulaient un dépassement de

crédits de 5,55 millions de dollars (soit 4,62 fois le budget approuvé). En particulier, on a constaté un dépassement de crédits, d'un montant total cumulé de 8,24 millions de dollars, pour six missions politiques spéciales pendant trois années consécutives.

Gestion de la trésorerie et des placements

Amélioration de la sélection des contrepartistes

Les directives de l'Organisation des Nations Unies pour la gestion des placements, qui fixent les critères relatifs aux banques recommandées pour les dépôts à terme et les certificats de dépôt, ne mentionnent que la note de crédit minimale exigée, alors que l'Administration prend d'autres critères en compte, notamment la compétitivité des taux, ce qui n'est pas dit clairement.

Prestations dues à la cessation de service

Politique relative à la réserve destinée aux prestations dues à la cessation de service financée au moyen de ressources extrabudgétaires et gestion de la réserve : des améliorations à apporter

Les directives en matière de gestion de la réserve destinée aux prestations dues à la cessation de service sont fragmentées. En outre, les directives relatives à l'accumulation et à l'ajustement de ces réserves doivent être formalisées afin de remédier à la situation actuelle : à la fin de 2023, le financement des prestations liées au rapatriement de membres du personnel dont les postes étaient financés au moyen de fonds extrabudgétaires affichait un excédent de 92,92 millions de dollars, alors qu'il n'y avait aucun financement pour les congés annuels non pris (77,46 millions de dollars) et que 726,87 millions de dollars manquaient pour le financement de l'assurance maladie après la cessation de service.

Gestion des biens

Les données inexactes figurant dans Umoja montrent qu'il faut améliorer la gestion du matériel

D'après les données figurant dans Umoja, le Comité a constaté qu'au cours de la période 2015-2023, 6 314 pièces de matériel inutilisées, d'une valeur d'acquisition de 10,46 millions de dollars, avaient été liquidées. À la fin du mois de mars 2024, 11 786 pièces de matériel d'une valeur d'acquisition de 30,6 millions de dollars, n'avaient pas été distribuées plus de deux ans après leur acquisition. Parmi elles, 2 557 pièces, d'une valeur de 3,63 millions de dollars, avaient déjà dépassé leur durée d'utilité. En outre, au cours de la période 2018-2023, 2 711 pièces de matériel, d'une valeur d'acquisition de 17,72 millions de dollars, ont été liquidées alors qu'elles avaient été utilisées pendant moins de 50 % de leur durée d'utilité. L'Administration a attribué ces problèmes principalement au fait que l'état du matériel n'était pas correctement indiqué dans Umoja.

Amélioration du ratio de distribution du matériel informatique et de la gestion des taux d'inutilisation grâce au suivi de l'état d'utilisation du matériel et au nettoyage des données dans Umoja

Au 31 décembre 2023, les entités de l'ONU couvertes par le volume I comptaient 47 707 ordinateurs et 20 104 fonctionnaires (les non-fonctionnaires n'étant pas compris dans ces chiffres) : le ratio était de 2,37 ordinateurs par fonctionnaire, et 15 % des ordinateurs étaient inutilisés. Une analyse plus poussée a montré que le Siège de l'ONU avait le ratio ordinateur/membre du personnel le plus élevé (2,52), associé à un fort taux d'inutilisation (25,3 %). Le ratio ordinateur/membre du personnel varie considérablement d'un département à l'autre

et d'un bureau à l'autre au sein du Siège, le ratio le plus élevé atteignant 9,15. L'Administration a indiqué que cette situation tenait au fait que certaines données relatives à l'état d'utilisation du matériel étaient dépassées, ce qui gonflait le taux d'inutilisation.

Gestion des ressources humaines

Signalement des emplois de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe D-1 et des emplois inscrits au budget ordinaire qui sont vacants depuis plus de deux ans

Le Comité a examiné le projet de budget-programme pour 2023 et le complément d'information sur les prévisions budgétaires et noté ce qui suit : a) sept emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de la classe D-1 et de rang supérieur n'étaient pas entièrement pris en compte ; b) 119 emplois financés au moyen du budget ordinaire étaient vacants depuis plus de deux ans et n'avaient pas été signalés.

Amélioration de l'utilisation de la modalité d'engagement à durée déterminée limitée, compte tenu des nouvelles directives de politique générale

Jusqu'au 20 mars 2024, il n'y avait pas de directives de politique générale encadrant les engagements à durée déterminée limitée, ce qui pouvait avoir contribué aux lacunes suivantes : a) au 31 décembre 2023, 915 membres du personnel des entités des Nations Unies couvertes par le volume I étaient titulaires d'un engagement à durée déterminée limitée et l'engagement de 613 d'entre eux courait depuis plus d'un an, certains engagements remontant à 8,5 ans ; b) l'examen d'un échantillon de données concernant la durée des procédures de recrutement, de la publication des avis de vacance à l'entrée en fonctions, au Bureau de la coordination des affaires humanitaires a révélé des durées supérieures à 120 jours dans 51 des 62 dossiers examinés, soit 82,26 %, ce qui ne permet pas de répondre à des besoins opérationnels urgents. Le Bureau a indiqué que le temps écoulé entre la sélection et l'entrée en fonctions ne dépendait pas de lui, car divers facteurs entraient en ligne de compte, notamment le visa, le voyage, la vérification de l'aptitude médicale et la disponibilité des personnes sélectionnées ; c) le non-respect des procédures de recrutement standard pour la publication des avis de vacance, les épreuves écrites et les entretiens, entre autres.

Répartition géographique : des progrès insuffisants

Le Comité a noté les problèmes suivants, en ce qui concernait la répartition géographique : a) le nombre de pays sous-représentés ou non représentés n'a pas diminué ces trois dernières années ; b) le nombre de postes soumis au principe de la répartition géographique occupés par des nationaux de certains pays était nettement en deçà de la limite inférieure fixée ; c) 95 emplois étaient vacants depuis plus d'un an, la plus longue vacance remontant à 47 mois au 31 décembre 2023 ; d) 53 (35,81 %) des 148 fonctionnaires nommés à des postes soumis à répartition géographique en 2023 étaient originaires de pays non représentés ou sous-représentés, ce qui n'était donc pas à la hauteur de l'objectif fixé (50 % sur trois années consécutives).

Gestion de la chaîne d'approvisionnement

Diversifier les fournisseurs pour garantir une mise en concurrence effective dans les domaines de l'ingénierie, des études techniques et de la construction

La catégorie relative à l'ingénierie, aux études techniques et à la construction a représenté 11 % des achats de l'ONU. Une stratégie bien conçue a été approuvée en

2020 afin d'augmenter le rapport qualité-prix des achats dans ce secteur, mais le manque de personnel fait que la mise en œuvre de celle-ci n'a pas fait l'objet d'un suivi. L'une des principales difficultés tient au faible nombre de fournisseurs qui répondent aux appels d'offres dans ce domaine. En moyenne, on compte moins de trois propositions par appel d'offres, et la tendance était à la baisse sur la période 2018-2023.

Mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité

Amélioration de certains éléments du dispositif d'application du principe de responsabilité

Le Comité a examiné les éléments de la composante IV (dispositifs de contrôle interne) du dispositif d'application du principe de responsabilité pour déterminer si ceux-ci étaient suffisants, efficaces et efficients et a repéré les possibilités d'amélioration suivantes : a) aucun mécanisme de suivi et de mise en œuvre n'était en place pour garantir que les renvois des Tribunaux des Nations Unies au Secrétaire général aux fins d'action récursoire éventuelle soient bien pris en compte, suivis d'effets et fassent l'objet d'un suivi et d'une communication d'informations ; b) il n'existait aucun mécanisme de suivi des recouvrements proposés par le Bureau des services de contrôle interne dans ses recommandations.

Application du principe de responsabilité dans des cas ayant entraîné des pertes financières importantes pour l'Organisation ou des risques notables d'atteinte à la réputation de celle-ci

Le Comité a noté deux cas concernant des pertes potentielles d'environ 11 millions de dollars pour l'Organisation, pour lesquels aucune enquête n'avait été menée et personne n'avait été tenu responsable. Les deux affaires portaient sur des différends relatifs à des contrats de construction liant l'ONU et des prestataires externes. Le Comité a également rappelé d'autres cas examinés dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 [A/78/5 (Vol. II)]. Ces cas avaient entraîné des dépenses supplémentaires pour l'Organisation, mais aucune enquête n'avait été menée et personne n'avait eu à répondre de la situation. L'examen des cas susmentionnés a mis en évidence l'absence de lignes directrices claires concernant les enquêtes à consacrer aux pertes financières essuyées par l'Organisation des Nations Unies.

Réforme du système des Nations Unies pour le développement

Absence de diversité géographique dans le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents

Au 31 mars 2024, 38 (34 %) des 113 coordonnatrices et coordonnateurs résidents en poste étaient originaires des sept pays comptant le plus grand nombre de coordonnatrices et coordonnateurs résidents, 55 (33 %) des 168 personnes inscrites sur la liste de réserve des coordonnatrices et coordonnateurs résidents étaient originaires des sept pays comprenant le plus grand nombre de personnes inscrites sur la liste et 67 (47 %) des 143 membres de la filière de sélection étaient concentrés dans neuf pays.

Mise en œuvre de la feuille de route révisée sur les gains d'efficacité

Au 31 décembre 2023, la mise en œuvre de la feuille de route sur les gains d'efficacité pour la période 2022-2024 était en retard. Aucun service d'appui commun n'avait été entièrement mis en place en 2023, alors que 20 auraient dû être approuvés et mis en place, et seuls 5 des 66 projets de partage des locaux initialement prévus

avaient été achevés en 2022 et 8 en 2023. Par ailleurs, la liste des offres prioritaires de services partagés à l'échelle mondiale avait été resserrée pour ne plus inclure que 11 services, soit une forte réduction par rapport à la liste préliminaire qui en comptait 42, et aucun réel progrès n'avait été enregistré. Faute de fonds, l'objectif visant à étendre la stratégie relative aux activités d'appui aux situations à haut risque ou aux contextes de crise a été repoussé de 2023 à 2024 en raison d'un manque de fonds.

Activités liées au pilier Paix et sécurité

L'examen des rapports à l'intention des donateurs doit être amélioré

En 2023, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a reçu des contributions volontaires de l'organisation E à l'appui des activités de l'Équipe de réserve de conseillers principaux pour la médiation et fourni des mises à jour trimestrielles détaillées sur les récents déploiements de l'Équipe de réserve, y compris sur les lieux, les sujets abordés et les éléments clés découlant de chaque déploiement, dont certaines n'ont pas été incorporées dans les rapports publics de l'appel pluriannuel. Il convient de mettre en place une approche normalisée et cohérente et de la suivre pleinement pour rendre compte aux donateurs des activités de l'Équipe de réserve.

Problèmes liés à la gestion du Programme commun du Programme des Nations Unies pour le développement et du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix pour le renforcement des capacités nationales de prévention des conflits

L'accord tripartite entre les coordonnatrices et coordonnateurs résidents, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ne comportait pas de définition précise des rôles et des responsabilités de chaque participant. La coordination et la coopération dans certains pays étaient insuffisantes. Les rapports des conseillers pour la paix et le développement ont parfois été soumis avec retard ou de manière incomplète.

Affaires humanitaires

Documentation incomplète des fonds prépositionnés s'élevant à au moins 7,83 millions de dollars

Sur la base d'un échantillon, le Comité a examiné cinq projets au titre du financement prépositionné d'un fonds de financement commun pour un pays qui étaient exécutés par deux partenaires et constaté que les deux partenaires ne disposaient pas de comptes bancaires distincts pour gérer les fonds des projets et n'avaient pas démontré qu'ils utilisaient un système de comptabilité codée pour comptabiliser séparément les transactions et les soldes de trésorerie des projets, comme exigé. Au 31 mars 2024, les décaissements effectués au titre des cinq projets s'élevaient à 14 millions de dollars et les paiements effectués à 3,27 millions de dollars. Pourtant, le solde n'était que de 2,90 millions de dollars. Il n'y avait aucun élément montrant que des paiements d'un montant d'au moins 7,83 millions de dollars avaient été effectués et il convenait donc de procéder à des vérifications plus poussées dans le cadre d'un audit du projet.

Informatique et communications

Pertes ou gaspillages possibles en ce qui concerne la gestion des contrats relatifs à l'informatique et aux communications et la gestion des comptes Microsoft 365, entre autres

Le Comité a relevé les cas suivants, qui laissaient entendre qu'il y avait pu avoir un gaspillage de ressources ou des pertes financières : a) des remises sur volume d'une valeur d'environ 3 millions de dollars n'avaient pas été perçues au titre de contrats relatifs à l'informatique et aux communications ; b) il y avait eu des retards dans la mise en service du nouveau système CarLog, d'une valeur de 1,9 million de dollars ; c) le taux d'utilisation des ressources informatiques de type nuage public était faible, alors qu'une augmentation notable de l'utilisation de ces ressources permettrait d'économiser 1,22 million de dollars grâce à la mise en œuvre de recommandations concernant l'optimisation des coûts formulées par les prestataires de services informatiques en nuage public ; d) en raison de faiblesses dans la gestion des comptes Microsoft 365, 1 840 licences étaient inutilisées et 950 comptes étaient inactifs depuis plus de 90 jours, ce qui aurait dû entraîner leur suppression.

Principales recommandations

Le Comité des commissaires aux comptes a formulé des recommandations tout au long du rapport. Il recommande principalement que l'Administration :

Comptes et information financière

a) Reclasse les gains et pertes de couverture, et les fasse figurer séparément dans l'état de la performance financière afin d'améliorer la communication d'informations sur le programme de couverture, et présente les plus-values et moins-values sur les placements au titre des réserves (actif net) ;

Services soumis à recouvrement des coûts

b) Continue de surveiller les montants des réserve, veille à ce que le solde global du fonds 10RCR soit maintenu à un niveau approprié conformément aux principes et directives en la matière, et utilise le fonds de manière plus efficiente et plus efficace ;

c) Mette à jour les directives de politique générale afin d'informer les différents responsables fonctionnels de la manière dont les produits des placements du fonds 10RCR seront utilisés ;

d) Se conforme aux directives en matière de recouvrement des coûts et facture uniquement des frais nécessaires et raisonnables à l'avenir ;

Gestion du budget

e) Améliore la présentation des ressources inscrites au chapitre 2 des recettes afin de garantir une plus grande transparence des informations budgétaires relatives aux produits utilisables et aux dépenses ;

f) Élabore des directives claires sur les revenus locatifs utilisables, indique la raison pour laquelle les produits utilisables sont conservés, les normes qui régissent les produits qui sont conservés et la méthode de calcul y relative et définisse l'emploi qui peut être fait des produits utilisables, le champ d'application et le contrôle qui leur est appliqué ;

g) Mette à jour le guide d'établissement du projet de budget pour demander aux missions politiques spéciales de procéder à une analyse complète de leur propre plan de gestion de la demande en matériel informatique et matériel de communication et de faire concorder ce plan avec les projets de budget et l'exécution des budgets à l'avenir ;

Gestion de la trésorerie et des placements

h) Formalise les critères de sélection des contrepartistes, en plus des critères existants, afin d'améliorer la transparence et de veiller à ce que le processus de prise de décision soit bien documenté ;

Prestations dues à la cessation de service

i) Procède à un examen approfondi de la politique relative à la réserve destinée aux prestations dues à la cessation de service financée au moyen des ressources extrabudgétaires et à la gestion de cette réserve, y compris des méthodes de détermination des taux d'accumulation et d'ajustement de la réserve, afin de veiller à ce que le financement reste à un niveau raisonnable ;

Gestion des biens

j) Procède à des examens approfondis des registres relatifs au matériel afin de garantir l'exactitude des données figurant dans Umoja et prenne des mesures proactives pour éviter un gaspillage des biens ;

k) Améliore le suivi de l'état du matériel et le nettoyage des données dans Umoja afin de garantir l'efficacité et l'efficience de la gestion du matériel informatique ;

Gestion des ressources humaines

l) Rappelle aux entités concernées qu'elles doivent rendre compte dans les documents budgétaires des emplois vacants de longue date financés au moyen du budget ordinaire, comme prévu dans le guide d'établissement du projet de budget ;

m) Demande de nouveau aux entités de revoir la façon dont elles utilisent actuellement la modalité d'engagement à durée déterminée limitée et rappelle à toutes la nécessité de respecter les directives de politique générale récemment publiées au sujet de ce type d'engagement ;

n) Veille à ce que les procédures de recrutement relatives à des postes soumis à la répartition géographique soient menées en temps voulu et à ce que la proportion de membres du personnel originaires de pays non représentés ou sous-représentés nommés à ce type de postes soit conforme aux cibles fixées ;

Gestion de la chaîne d'approvisionnement

o) Élabore une stratégie visant à accroître le nombre de fournisseurs potentiels dans le domaine de l'ingénierie, des études techniques et de la construction qui souhaiteraient travailler avec l'Organisation des Nations Unies ;

Mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité

p) Veille à ce qu'il y ait des directives indiquant clairement qui est responsable du suivi des affaires renvoyées, ainsi que de la communication d'informations à leur sujet, lesquelles devraient notamment contenir des orientations sur les mesures à prendre en temps utile pour les affaires renvoyées

par le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et le Tribunal d'appel des Nations Unies aux fins d'action récursoire éventuelle ;

q) Assure, sous réserve du cadre juridique, un meilleur suivi des recouvrements proposés par le Bureau des services de contrôle interne dans ses recommandations ;

r) Révise les procédures prévues dans le cadre juridique actuel pour les cas où l'Organisation subirait une perte financière à la suite d'une éventuelle négligence grave, afin d'établir les responsabilités le cas échéant ;

Réforme du système des Nations Unies pour le développement

s) Remédie au problème de la forte concentration géographique des membres de la filière de sélection des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des coordonnatrices et coordonnateurs des opérations humanitaires en attirant et en formant un plus grand nombre de personnes originaires de pays de programme ;

t) S'entretienne avec la direction du Groupe des Nations Unies pour le développement durable afin de mettre en lumière les lacunes constatées dans la mise en œuvre de la feuille de route sur les gains d'efficacité et d'y remédier dans les meilleurs délais ;

Activités liées au pilier Paix et sécurité

u) Veille à ce qu'une approche normalisée et cohérente soit suivie pour rendre compte aux donateurs des activités de l'Équipe de réserve de conseillers principaux pour la médiation et s'assure que tous les États Membres ont accès, sur un pied d'égalité, à des informations non confidentielles sur les activités de l'Équipe de réserve, sous une forme accessible au public ;

v) Revoit l'accord tripartite et veille à ce qu'il définisse clairement les responsabilités des conseillers pour la paix et le développement, ainsi que celles de leurs gestionnaires tripartites, et à ce que les rapports des conseillers soient soumis en temps voulu et de manière cohérente, en suivant un modèle de rapport normalisé ;

Affaires humanitaires

w) Renforce le contrôle de la gestion des fonds, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'un compte bancaire distinct portant intérêt, le cas échéant, et la comptabilisation séparée des dépenses du projet, informe les auditeurs tiers des fonds d'un montant de 7,83 millions de dollars et prend les mesures de suivi qui s'imposent ;

Informatique et communications

x) Veille à ce que le Bureau de l'informatique et des communications, en coordination avec la Division des achats et les entités utilisatrices finales, assure le suivi auprès des fournisseurs afin que les remises dues au titre des contrats relatifs à l'informatique et aux communications soient perçues dans leur intégralité et en temps voulu ;

y) Veille à ce que le Bureau de l'informatique et des communications, en collaboration avec les entités concernées, mette à jour la stratégie relative à l'informatique en nuage dans les meilleurs délais afin de la faire cadrer avec le contexte existant dans le domaine informatique et avec les besoins des clients,

améliore l'utilisation des ressources en nuage public et mette en œuvre des mesures de réduction des coûts, le cas échéant ;

z) Veille à ce que le Bureau de l'informatique et des communications renforce ses mécanismes de suivi et de rappel afin de guider les entités dans la gestion des comptes Microsoft 365 et de réduire les éventuelles pertes financières.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Le Comité a noté que sur les 220 recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2022 (volume I), 88 (40 %) avaient été intégralement appliquées, 115 (52 %) étaient en cours d'application et 17 (8 %) étaient devenues caduques. Les raisons pour lesquelles ces recommandations n'avaient pas encore été appliquées tenaient principalement aux calendriers de mise en œuvre des plans de travail.

Chiffres clés

| | |
|-----------------------------------|--|
| 7,59 milliards de dollars | Total des produits |
| 7,92 milliards de dollars | Total des charges |
| 0,33 milliard de dollars | Excédent pour l'année |
| 11,70 milliards de dollars | Actif |
| 7,51 milliards de dollars | Passif |
| 4,19 milliards de dollars | Total de l'actif net |
| 3,32 milliards de dollars | Traitements, indemnités et prestations |

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Fondée en 1945, l'Organisation des Nations Unies est la principale instance qui permet aux 193 États Membres de se réunir et d'agir collectivement, par l'intermédiaire de ses organes principaux, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle, la Cour internationale de Justice et le Secrétariat. En vertu de la Charte des Nations Unies, l'Organisation peut intervenir sur un vaste ensemble de questions fondamentales et complexes. Elle comprend un Siège à New York, regroupant de multiples départements et bureaux, ainsi que des entités et des bureaux hors Siège, et mène des projets dans le monde entier.
2. Les états financiers de l'Organisation des Nations Unies présentés dans le volume I concernent l'ensemble des activités, entités et programmes relevant du Secrétariat et portent sur tous les fonds, à l'exception de ceux créés pour financer les opérations de maintien de la paix, le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui font l'objet d'états financiers distincts.
3. Les états financiers de 2023 ont été établis selon les Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) et comprennent cinq grands états financiers, accompagnés de notes explicatives.
4. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentés dans le volume I, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale. Il a conduit son audit conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit et aux Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Ces normes exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.
5. Le Comité a effectué son audit dans divers bureaux et départements du Siège de l'Organisation, à New York, et des offices à Genève, Vienne et Nairobi, ainsi que dans certaines missions politiques spéciales. Il a organisé ses vérifications en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déterminer dans quelle mesure il pouvait utiliser les

travaux des auditeurs internes. Les observations et conclusions qu'il a formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale.

6. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2023 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour cet exercice, conformément aux normes IPSAS. Il s'agissait notamment de savoir si les charges constatées dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

7. Le Comité a par ailleurs examiné les opérations de l'Organisation des Nations Unies en application de l'article 7.5 du Règlement financier et accordé une plus grande attention aux domaines d'importance fondamentale pour les capacités, l'efficacité de la gestion et la réputation de l'Organisation, à savoir notamment les finances et le budget, et la gestion des actifs et des ressources humaines. Il a également recensé différents aspects devant être améliorés dans les domaines du développement, de la paix et la sécurité, des affaires humanitaires et de l'informatique et des communications.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

8. Sur les 220 recommandations qui restaient à appliquer au 31 décembre 2022 (volume I), 88 (40 %) avaient été intégralement appliquées, 115 (52 %) étaient en cours d'application et 17 (8 %) étaient devenues caduques (voir annexe I). L'état d'application de ces recommandations est présenté dans le tableau II.1. Il ressort de ce tableau que la recommandation non encore appliquée la plus ancienne a été formulée dans le rapport du Comité portant sur l'exercice terminé le 31 décembre 2015 [voir A/71/5 (Vol. I)].

Tableau II.1
État d'application de l'ensemble des recommandations

| Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2022 | | Recommandations en cours d'application | | Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2023 | |
|--|--|---|--------------------------------|--|-----------------------------------|---|-----------------------------------|
| | | Recommandations appliquées | Recommandations non appliquées | Recommandations non appliquées | Recommandations devenues caduques | Recommandations restant à appliquer | Recommandations devenues caduques |
| 2015 | A/71/5 (Vol. I) | 6 | 0 | 6 | – | – | 6 |
| 2016 | A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II ^a | 1 | 1 | – | – | – | – |
| 2017 | A/73/5 (Vol. I) | 1 | – | 1 | – | – | 1 |
| 2018 | A/74/5 (Vol. I) ^a | 8 | 4 | 4 | – | – | 4 |
| 2019 | A/75/5 (Vol. I) | 20 | 8 | 10 | – | 2 | 10 |
| 2020 | A/76/5 (Vol. I) ^a | 38 | 15 | 17 | – | 6 | 17 |

| Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandations | | Recommandations | | Recommandations | |
|--|---|---|----------------------------|------------------------|----------------|-----------------------------------|---|
| | | restant à appliquer au 31 décembre 2022 | Recommandations appliquées | en cours d'application | non appliquées | Recommandations devenues caduques | restant à appliquer au 31 décembre 2023 |
| 2021 | A/77/5 (Vol. I) | 66 | 20 | 39 | – | 7 | 39 |
| 2022 | A/78/5 (Vol. I)^a | 80 | 40 | 38 | – | 2 | 38 |
| Total | | 220 | 88 | 115 | – | 17 | 115 |

^a À l'exclusion des recommandations formulées dans la section relative au Plan stratégique patrimonial des rapports du Comité des commissaires aux comptes sur l'année terminée le 31 décembre 2016 ([A/72/5 \(Vol. I\)](#) et [A/72/5 \(Vol. I\)/Corr.1](#), chap. II), sur l'année terminée le 31 décembre 2018 [[A/74/5 \(Vol. I\)](#)], sur l'année terminée le 31 décembre 2020 [[A/76/5 \(Vol. I\)](#)] et sur l'année terminée le 31 décembre 2022 [[A/78/5 \(Vol. I\)](#)], qui ont été présentées dans les rapports du Comité sur cette question ([A/73/157](#), [A/75/135](#), [A/77/94](#) et [A/79/XX](#)).

9. En ce qui concerne l'ancienneté des 115 recommandations qui n'avaient pas encore été appliquées, 21 d'entre elles (18 %) avaient été formulées plus de trois ans auparavant, 17 (15 %) l'avaient été trois ans auparavant, 39 (34 %) l'avaient été deux ans auparavant et 38 (33 %) l'avaient été un an auparavant. Les raisons pour lesquelles ces recommandations n'avaient pas encore été appliquées tenaient principalement aux calendriers de mise en œuvre des plans de travail.

10. Sur les 17 recommandations relatives au système Umoja qui restaient à appliquer au 31 décembre 2022, 8 (47 %) avaient été appliquées au moment de l'audit, 6 (35 %) étaient en cours d'application et 3 (18 %) étaient devenues caduques (voir annexe II).

11. Sur les 13 recommandations relatives à la stratégie Informatique et communications qui restaient à appliquer au 31 décembre 2023, 8 (61 %) avaient été appliquées au moment de l'audit, 4 (31 %) étaient en cours d'application et 1 (8 %) était devenue caduque (voir annexe III). Le Comité est préoccupé par les recommandations les plus anciennes, qui sont en souffrance depuis 2012.

12. Une recommandation relative au plan-cadre d'équipement non encore appliquée était toujours en cours d'application au 31 décembre 2023 (voir annexe IV).

2. Comptes et information financière

a) Aperçu de la situation financière

13. Le montant total des produits, qui s'est élevé à 7,59 milliards de dollars en 2023, a légèrement augmenté par rapport à 2022 (7,35 milliards de dollars), ce qui s'explique principalement par une hausse de 0,15 milliard de dollars du montant des contributions statutaires et de 0,25 milliard de dollars de celui des produits des placements. L'augmentation des produits des placements est essentiellement due à la hausse des revenus des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités et à l'incidence de l'adoption de la Norme IPSAS 41 (Instruments financiers) sur la valorisation des actifs financiers. Le montant total des charges s'est établi à 7,92 milliards de dollars en 2023, contre 7,71 milliards de dollars en 2022, soit une augmentation de 0,21 milliard de dollars (2,6 %) qui tient principalement à une hausse de 0,22 milliard de dollars des salaires et des indemnités.

14. L'actif net a diminué de 0,52 milliard de dollars (11 %) et s'est établi à 4,19 milliards de dollars au 31 décembre 2023 (contre 4,71 milliards de dollars au 31 décembre 2022), ce qui s'explique en majeure partie par des pertes actuarielles sur les engagements au titre des avantages du personnel (0,25 milliard de dollars) et le déficit enregistré pour l'exercice (0,33 milliard de dollars).

b) Gestion des liquidités

15. À la demande du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/78/578, par. 12), le Comité a poursuivi son examen de la situation de trésorerie de l'Organisation des Nations Unies présentée dans le volume I en analysant différents ratios et constaté que les principaux ratios financiers étaient restés stables au cours des trois dernières années, comme le montre le tableau II.2.

Tableau II.2

Analyse des ratios de l'Organisation des Nations Unies (volume I)

| <i>Ratio financier</i> | <i>31 décembre 2023</i> | <i>31 décembre 2022</i> | <i>31 décembre 2021</i> |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Ratio de liquidité immédiate^a | | | |
| (Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants | 2,36 | 2,31 | 2,69 |
| Ratio de liquidité relative^b | | | |
| (Disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants | 3,37 | 3,05 | 3,44 |
| Ratio de liquidité générale^c | | | |
| Actif courant/passif courant | 3,52 | 3,28 | 3,81 |
| Ratio de solvabilité^d | | | |
| Total de l'actif/total du passif | 1,56 | 1,68 | 1,43 |

Source : Données communiquées par l'Administration.

^a Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

^b Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

^c Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs à court terme.

^d Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

16. À l'issue d'une analyse structurelle de la situation financière de l'Organisation, telle que présentée dans le volume I par groupe de fonds, le Comité a constaté que, pour le budget ordinaire et les fonds connexes, le ratio de solvabilité et le ratio de liquidité générale avaient approximativement été égaux à 1 au cours des trois dernières années. En outre, le ratio de liquidité relative était passé de 0,35 à 1,09 au cours de cette période. En revanche, le ratio de liquidité immédiate avait continué de se dégrader, s'établissant à 0,19, 0,69 et 0,11 à la fin de 2021, 2022 et 2023, respectivement, signe d'un risque de liquidité, comme le montre le tableau II.3.

Tableau II.3

Analyse des ratios du budget ordinaire et des fonds connexes

| <i>Ratio financier</i> | <i>31 décembre 2023</i> | <i>31 décembre 2022</i> | <i>31 décembre 2021</i> |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Ratio de liquidité immédiate^a | | | |
| (Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants | 0,11 | 0,69 | 0,19 |
| Ratio de liquidité relative^b | | | |
| (Disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants | 1,09 | 0,87 | 0,35 |

| <i>Ratio financier</i> | <i>31 décembre 2023</i> | <i>31 décembre 2022</i> | <i>31 décembre 2021</i> |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Ratio de liquidité générale^c | | | |
| Actif courant/passif courant | 1,22 | 0,97 | 1,01 |
| Ratio de solvabilité^d | | | |
| Total de l'actif/total du passif | 1,49 | 1,44 | 1,28 |

Source : Données communiquées par l'Administration.

^a Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

^b Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités.

Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

^c Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs à court terme.

^d Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

17. Étant donné qu'une gestion efficace des liquidités dépend principalement de l'adéquation entre les encaissements et les décaissements au cours d'une période donnée, le Comité a procédé à une analyse dynamique des flux de trésorerie (entrées et sorties) du fonds 10UNA (une composante majeure du budget ordinaire) en 2023 et a observé des déficits de trésorerie tout au long de l'année, comme le montre le tableau II.4. Les déficits de trésorerie du fonds, en particulier en juillet, août et décembre 2023, pourraient en partie s'expliquer par la forte tendance à la baisse des encaissements au cours de la période considérée.

Tableau II.4

Analyse mensuelle des flux de trésorerie du fonds 10UNA

(En millions de dollars des États-Unis)

| <i>Mois</i> | <i>Encaissements</i> | <i>Décaissements</i> | <i>Encaissements/ (décaissements) nets</i> |
|--------------|----------------------|----------------------|--|
| Janvier | 649 | 423 | 225,00 |
| Février | 652 | 255 | 396,00 |
| Mars | 176 | 274 | (98,00) |
| Avril | 181 | 284 | (103,00) |
| Mai | 213 | 296 | (83,00) |
| Juin | 118 | 281 | (163,00) |
| Juillet | 14 | 284 | (270,00) |
| Août | 57 | 292 | (235,00) |
| Septembre | 123 | 257 | (134,00) |
| Octobre | 142 | 270 | (128,00) |
| Novembre | 349 | 259 | 90,00 |
| Décembre | 63 | 306 | (243,00) |
| Total | 2 737 | 3 481 | (744,00) |

Source : Données communiquées par l'Administration.

18. L'Administration a fait savoir que la tendance à la baisse des encaissements en 2023 était principalement due au fait que des contributions statutaires n'avaient pas été payées en temps voulu. Le Comité a examiné le traitement des paiements des contributions statutaires au cours des dernières années et a constaté que le

pourcentage de contributions non acquittées par rapport au montant à recevoir avait fortement augmenté, passant de 9,51 % en 2022 à 26,42 % en 2023, signe d'un retard important dans le paiement des contributions, comme le montre le tableau II.5.

Tableau II.5

Évolution des contributions statutaires non acquittées

(En millions de dollars des États-Unis)

| <i>Année</i> | <i>Contributions à recevoir des États Membres</i> | <i>Contributions non acquittées à la fin de l'année (montant non cumulé)</i> | <i>Pourcentage des contributions à recevoir pour l'année n'ayant pas été acquittées</i> |
|--------------|---|--|---|
| 2021 | 2 955 | 400 | 13,54 |
| 2022 | 2 934 | 279 | 9,51 |
| 2023 | 2 990 | 790 | 26,42 |

Source : Données communiquées par l'Administration.

19. Le Comité a réalisé une analyse des tendances et une analyse de l'ancienneté des contributions statutaires à recevoir de 2021 à 2023 et a constaté que le montant total non acquitté s'élevait à 883 millions de dollars au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 93 % par rapport au montant enregistré au 31 décembre 2021, comme le montre le tableau II.6. Sur ces 883 millions de dollars, 730 millions de dollars, soit 83 % du montant total à recevoir, étaient dus par un État Membre.

Tableau II.6

Contributions statutaires à recevoir

(En millions de dollars des États-Unis)

| <i>Année</i> | <i>Montant non acquitté depuis moins de deux ans</i> | <i>Montant non acquitté depuis plus de deux ans</i> | <i>Total</i> |
|--------------|--|---|--------------|
| 2021 | 120 | 338 | 458 |
| 2022 | 125 | 229 | 354 |
| 2023 | 633 | 250 | 883 |

Source : Données communiquées par l'Administration.

20. Conformément aux articles 4.3 et 4.13 du Règlement financier et des règles de gestion financière, l'Organisation a constitué le Fonds de roulement et le Compte spécial, dont se sert l'Administration pour faire face aux problèmes de liquidités ayant trait au budget ordinaire. En application des résolutions [74/266](#) et [76/272](#) de l'Assemblée générale, le Fonds de roulement était maintenu à 150 millions de dollars avant 2023 et est maintenu à 250 millions de dollars depuis cette date. Le Comité a noté que, en 2023, le montant total des réserves de liquidités disponibles avait été utilisé pour faire face à la crise de liquidités en lien avec le budget ordinaire (2021 : néant et 2022 : néant), comme le montre le tableau II.7.

Tableau II.7

Évolution des avances prélevées sur le Fonds de roulement et le Compte spécial pour financer le budget ordinaire (décembre 2018-décembre 2023)

(En millions de dollars des États-Unis)

| <i>Année</i> | <i>Montant à rembourser au Fonds de roulement</i> | <i>Montant à rembourser au Compte spécial</i> |
|--------------|---|---|
| 2018 | 150,00 | 172,76 |
| 2019 | 150,00 | 202,76 |
| 2020 | 149,62 | 56,00 |
| 2021 | – | – |
| 2022 | – | – |
| 2023 | 250,00 | 216,54 |

Source : Données communiquées par l'Administration.

21. L'Administration a fait savoir qu'elle avait pris des mesures pour traiter la question des arriérés de contributions statutaires, notamment en envoyant de multiples rappels aux États Membres et en lançant des campagnes d'information pour sensibiliser ces derniers à la crise de liquidités et à ses conséquences sur l'exécution des programmes. Ces efforts avaient eu pour effet qu'en 2024, un nombre croissant d'États Membres avaient payé leurs contributions plus tôt qu'auparavant. Cependant, des montants importants restaient non acquittés. L'Administration a estimé qu'en l'absence d'améliorations supplémentaires en matière de recouvrement des contributions statutaires, et sans l'introduction de mesures d'économie, le Secrétariat ne pourrait poursuivre ses activités que pendant une période de huit à neuf mois en 2024.

c) Amélioration de la comptabilisation des contrats de change à terme de gré à gré et d'autres instruments financiers et renforcement de la communication d'informations à ce sujet

22. Dans sa résolution [69/274](#), l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations que le Groupe d'experts avait formulées au paragraphe 54 de son rapport ([A/69/381](#)) et a décidé que les taux de change à terme seraient utilisés aux fins d'établissement des prévisions budgétaires à compter de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Le fait d'utiliser les taux à terme pour établir les prévisions budgétaires présenterait l'avantage supplémentaire de garantir la capacité de couverture des flux de trésorerie, ce qui permettrait à la Trésorerie de l'ONU d'effectuer les opérations de couverture en devises nécessaires pour gérer les risques liés aux taux de change.

23. Conformément à la proposition de couverture des flux de trésorerie approuvée pour 2023, 277 millions de francs suisses et 109 millions d'euros avaient été couverts pour le budget ordinaire, et 54,7 millions de francs suisses pour le projet de Plan stratégique patrimonial. Au 31 décembre 2023, il restait à couvrir 345,5 millions de francs suisses et 119,0 millions d'euros pour 2024, montants assortis d'une plus-value latente de 27,2 millions de dollars, arrivant à échéance en 2024.

24. Dans le cadre du programme de couverture, les contrats de change à terme de gré à gré ont pour but de bloquer un taux de change et non de générer des profits. Étant donné que la nouvelle Norme IPSAS 41 (Instruments financiers) permet aux entités d'appliquer la comptabilité de couverture et de tenir compte de leurs activités réelles de gestion des risques, le Comité est d'avis que la pratique actuelle de la Trésorerie en matière de couverture des risques de change répond à toutes les

exigences de la couverture des flux de trésorerie. La proposition de couverture approuvée pourrait servir de base pour définir les relations de couverture.

25. L'Administration a déclaré que la méthode comptable de l'Organisation consistait à ne pas appliquer la comptabilité de couverture aux contrats de change à terme de gré à gré, ce qui, conformément aux normes IPSAS, était facultatif. Conformément à la norme IPSAS 41, si la comptabilité de couverture n'est pas appliquée, la variation de la juste valeur latente des contrats à terme de gré à gré en cours doit être comptabilisée par le biais du résultat net. En outre, les plus-values et moins-values réalisées sur les contrats à terme de gré à gré et les postes de dépenses qui sont censés être couverts doivent être traités séparément et ne pas être compensés.

26. Le Comité a constaté que les plus-values nettes réalisées sur les contrats de 2023, pour un montant de 16,3 millions de dollars (2022 : moins-value de 17,5 millions de dollars), avaient été comptabilisées au titre des dépenses de personnel et des dépenses autres que les dépenses de personnel, ce qui avait eu pour effet de réduire (et en 2022, d'augmenter) le montant des charges afférentes aux avantages du personnel et aux dépenses autres que les dépenses de personnel. Les plus-values latentes de 27,2 millions de dollars (2022 : 11,8 millions de dollars) relatives aux contrats de 2024 non exécutés au 31 décembre 2023 avaient été classées comme dépenses de personnel et dépenses autres que les dépenses de personnel, alors qu'elles auraient dû être comptabilisées comme produits des placements.

27. Le Comité a constaté que 51,24 millions de dollars de gains découlant de la réévaluation de la juste valeur des placements et comptabilisés directement dans l'actif net en 2023 avaient été présentés comme excédent cumulé dans l'état des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, alors qu'ils auraient dû être présentés séparément comme réserves, conformément à la définition et aux composantes de l'actif net/situation nette figurant au paragraphe 7 de la norme IPSAS 1 (Présentation des états financiers).

28. Le Comité recommande que l'Administration reclasse les gains et pertes de couverture, et les fasse figurer séparément dans l'état de la performance financière afin d'améliorer la communication d'informations sur le programme de couverture, et présente les plus-values et moins-values sur les placements au titre des réserves (actif net).

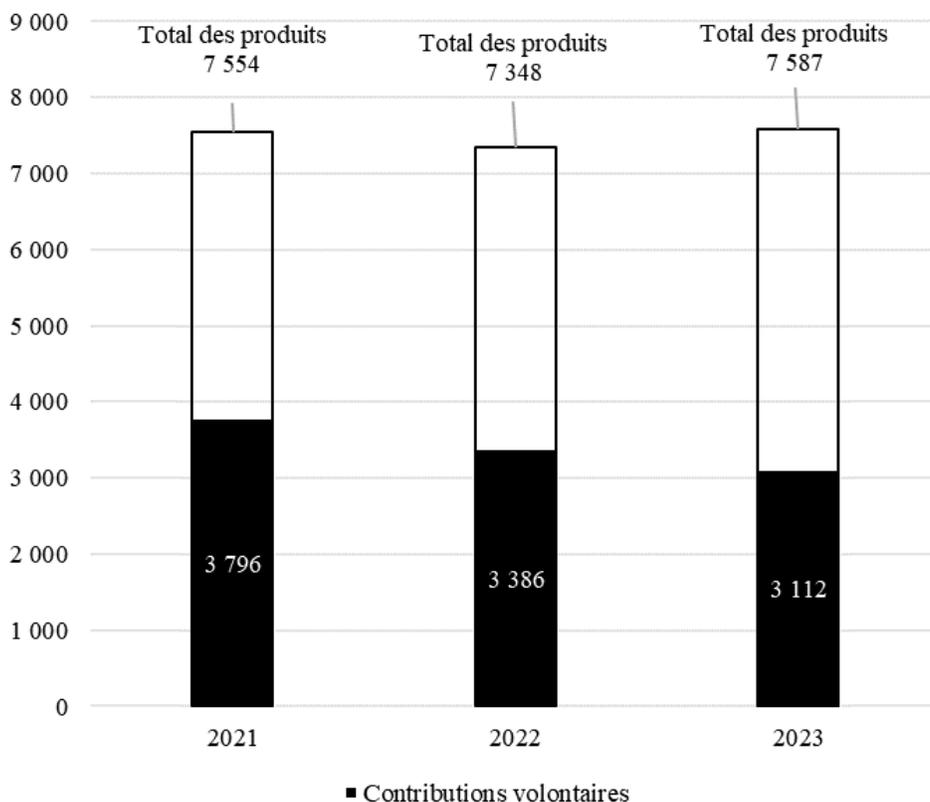
29. L'Administration a souscrit à la recommandation et proposé de mettre en œuvre les changements susmentionnés à partir de l'exercice 2024, en notant qu'en améliorant la communication d'informations, elle réduirait en même temps la concordance entre les états financiers publiés et le rapport de performance publié.

d) Montant de 7,09 millions de dollars à recouvrer auprès des partenaires de réalisation

30. Comme indiqué dans les rapports financiers sur les activités de l'Organisation (volume I), les contributions volontaires sont devenues une source de financement majeure, en particulier dans les domaines des droits humains et de l'aide humanitaire, des affaires politiques et du maintien de la paix, et de la coopération et du développement. En 2021, 2022 et 2023, les contributions volontaires au titre des activités de l'ONU couvertes par le volume I se sont élevées à 3 796 millions de dollars, 3 386 millions de dollars et 3 112 millions de dollars respectivement, comme le montre la figure II.I.

Figure II.I
**Évolution des contributions volontaires au titre des activités de l'ONU
 couvertes par le volume I (2021-2023)**

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : Données tirées des rapports financiers sur les activités de l'Organisation des Nations Unies couvertes par le volume I.

31. Dans son précédent rapport (A/78/5 (Vol. I), chap. II, par. 162 à 170), le Comité a constaté un retard de traitement des soldes de subventions (contributions volontaires) clôturées ou en cours de clôture d'un montant de 135 millions de dollars et a recommandé que l'Administration aide les bureaux à suivre leur performance en établissant des indicateurs clés de performance décrivant les subventions clôturées sur le plan opérationnel qui doivent faire l'objet d'une clôture financière conformément aux accords conclus avec les donateurs, les subventions inactives, et les soldes de projets non utilisés et les soldes de trésorerie correspondants. Le Comité a poursuivi son examen à cet égard pour l'échantillon d'entités retenues en 2023 et a relevé les problèmes suivants :

a) Conformément aux Directives mondiales sur les fonds de financement commun, les audits de projets doivent normalement être achevés dans les sept mois suivant la fin du projet ;

b) Le Comité a examiné les données relatives aux charges des projets financés par le fonds de financement commun pour les pays de 2020 à 2023 fournies par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et a constaté que 404 projets n'avaient pas encore achevé leur audit dans les délais impartis, pour un remboursement estimé à 4,99 millions de dollars. Sur les 404 projets susmentionnés, 135 s'étaient terminés avant la fin de 2022, dont le premier en décembre 2020, et le retard le plus important en matière d'audit était de deux ans et demi. De plus, un

remboursement de 2,12 millions de dollars avait été initié par les partenaires de réalisation mais le Bureau n'avait pas accusé réception des fonds au 10 mai 2024 ;

c) Le Comité a pris note du fait qu'à la fin de 2023, il n'avait toujours pas été procédé au remboursement des 2,10 millions de dollars dus au titre des projets achevés et mis en œuvre par des entités du Secrétariat financées par le Fonds subsidiaire pour la paix et la sécurité du fonds d'affectation spéciale de l'ONU pour la paix et le développement, lui-même géré par le Cabinet du Secrétaire général, ce qui concernait 20 projets. Sur les 20 projets achevés, 12 l'étaient depuis plus d'un an.

32. L'Administration a expliqué que les retards constatés s'agissant des audits des partenaires de réalisation étaient principalement dus au retard accumulé pendant la pandémie de COVID-19, lorsque certains audits avaient été temporairement suspendus, et que les partenaires de réalisation avaient rencontré des difficultés pour apurer les engagements et les passifs en souffrance du fait de la complexité de certains projets pluriannuels, entraînant des retards dans le reversement des soldes non utilisés au fonds d'affectation spéciale.

33. La Comité estime que les retards dans les procédures d'audit et de clôture financière peuvent avoir une incidence négative sur l'efficacité de la gestion des fonds des projets, notamment la clôture en temps voulu des projets et la performance des fonds, en particulier si un montant important du solde n'est pas rapidement remboursé et transféré sur les comptes bancaires des partenaires de réalisation.

34. Le Comité recommande que l'Administration accélère les procédures d'audit des partenaires de réalisation et de clôture financière des projets afin de garantir le remboursement des fonds et la clôture des projets en temps opportun, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité d'utilisation des fonds qui y sont affectés.

35. L'Administration a souscrit à la recommandation.

e) Avances impayées au personnel

i) Un montant de 3,68 millions de dollars d'avances impayées au titre des voyages

36. Conformément à l'instruction administrative sur les voyages officiels (ST/AI/2013/3), dans les deux semaines qui suivent la fin de tout voyage pour lequel ils n'ont pas choisi l'option de la somme forfaitaire, les fonctionnaires présentent une demande dûment remplie de remboursement des frais de voyage à l'aide du formulaire F.10, intitulé « Bordereau de remboursement de frais », au service administratif compétent, conformément aux instructions énoncées dans le formulaire en question, y compris celles concernant les justificatifs à fournir.

37. Au 31 décembre 2023, les avances au titre des voyages du personnel s'élevaient à 13,12 millions de dollars, dont 3,68 millions de dollars en souffrance. À l'issue d'une analyse structurelle plus poussée, le Comité a constaté que l'entité qui enregistrait le plus d'avances impayées au titre des voyages était le Siège de l'ONU (S100). Celles-ci s'élevaient à 1,7 million de dollars, soit 48 % de l'ensemble des avances dues à ce titre.

ii) Un montant de 3,36 millions de dollars d'avances de traitement impayées

38. Conformément au Statut et au Règlement du personnel (ST/SGB/2023/1) et à l'instruction administrative sur les avances de traitement (ST/AI/2018/12), des avances de traitement peuvent être accordées aux membres du personnel dans des circonstances précises, par exemple en cas de fonds insuffisants à l'arrivée ou dans des situations exceptionnelles et impérieuses. Ces avances doivent être recouvrées dans un délai ne dépassant pas 12 mois ou au plus tard à la date d'expiration de l'engagement.

39. Le Comité a constaté que les avances de traitement pour la fin de 2023 s'élevaient à 2,61 millions de dollars, dont 0,36 million de dollars comptabilisés à la fin de 2022 ou une date antérieure. À l'issue d'une analyse structurelle plus poussée, il a déterminé que l'entité qui enregistrait le plus d'avances de traitement impayées était le Siège de l'ONU (S100). Celles-ci s'élevaient à 0,5 million de dollars, dont 0,17 million de dollars comptabilisé plus d'une année auparavant.

40. Le Comité a pris note du fait que le trop-perçu au titre des traitements s'élevait à 3 millions de dollars au 31 décembre 2023. Le trop-perçu au titre des traitements le plus important relevait des fonds prévus au budget ordinaire et s'élevait à 2,61 millions de dollars, soit 87 % du total du trop-perçu à ce titre.

41. Sur la base d'un échantillon, le Comité a constaté qu'à la fin du premier trimestre 2024, 48 anciens employés avaient des créances supérieures à 1 000 dollars chacun, celles-ci étant arrivées à échéance mais restant impayées, pour un montant total de 469 902,83 dollars, ce qui représentait un risque de pertes potentiellement irrécouvrables pour l'Organisation.

42. Le Comité estime que le montant élevé des avances sur traitement et au titre des voyages en souffrance peut être le signe que le dispositif de contrôle interne des avances versées au personnel doit être amélioré.

43. Le Comité recommande que l'Administration collabore avec les départements et entités concernés afin de renforcer le dispositif de contrôle interne des avances au personnel et d'accélérer le recouvrement des avances en souffrance.

44. L'Administration a souscrit à la recommandation. Elle a déclaré qu'elle continuait de collaborer avec les entités concernées afin d'apurer les avances au personnel. Le système Umoja est conçu pour recouvrer les avances au personnel en souffrance lorsque celles-ci sont échues. Dans certains cas, la date de recouvrement peut courir sur plusieurs exercices. En outre, des informations sur l'ancienneté des créances du personnel, ventilées par type, sont mises à la disposition des entités sur le tableau de bord.

iii) Avances au personnel de l'Office des Nations Unies à Genève

45. Au 31 décembre 2023, le solde des avances au personnel dans les comptes de l'Office des Nations Unies à Genève s'élevait à 29,07 millions de dollars et se composait principalement d'avances liées à l'indemnité pour frais d'études (80 % du total des avances) et aux voyages (9 %). Sur ce montant, 1,26 million de dollars d'avances au personnel était en souffrance à la fin de 2023, dont 0,33 million de dollars au titre de l'indemnité pour frais d'études et 0,93 million de dollars au titre des voyages. Ces avances auraient dû être réglées conformément aux dispositions applicables du Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

46. Une analyse de l'ancienneté des avances au titre de l'indemnité pour frais d'études et des avances au titre des voyages a montré que certaines dataient de 2017. En mai 2024, 0,3 million de dollars d'avances au titre des voyages restait impayé, certaines avances étant en échues depuis 2020 et 2021.

47. Le Comité est d'avis que l'Office des Nations Unies à Genève devrait mener des enquêtes plus approfondies concernant les avances aux membres du personnel car la plupart des concernés travaillent toujours pour le Secrétariat des Nations Unies ou d'autres entités mais il semblerait qu'aucune retenue sur salaire n'ait été appliquée.

48. Le Comité recommande que l'Administration renforce la mise en œuvre rapide du processus de recouvrement des avances au titre de l'indemnité pour frais d'études et des voyages et, plus précisément, prenne langue avec le Siège et

d'autres entités afin d'examiner la possibilité de mettre en place un recouvrement automatisé pour toutes les avances au titre des voyages, en vue de garantir le recouvrement de tous les paiements échus et le respect du Règlement et du Statut du personnel.

49. L'Administration a souscrit à la recommandation.

3. Services soumis à recouvrement des coûts

50. Dans son rapport (A/77/574, par. 24), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant le recouvrement des coûts et a souligné la nécessité de prendre d'autres mesures, notamment de procéder à une analyse exhaustive de l'important excédent cumulé, de maintenir le solde global du fonds à un niveau approprié et de veiller au respect des cadres normatifs en vigueur. Dans son rapport (A/78/578, par. 14), il a à nouveau souligné qu'il était impératif de mieux faire appliquer les principes et directives de l'Organisation sur les services soumis à recouvrement des coûts. En réponse à ces observations, le Comité a poursuivi son examen en 2023, en se concentrant sur l'évolution de l'excédent cumulé et du niveau des réserves, l'assainissement de l'excédent hérité de longue date et l'utilisation des ressources issues du recouvrement des coûts, et a considéré que les domaines ci-après nécessitaient des améliorations supplémentaires :

a) Un excédent cumulé de 489,45 millions de dollars et un rebond du coefficient de réserve pour les services soumis à recouvrement des coûts

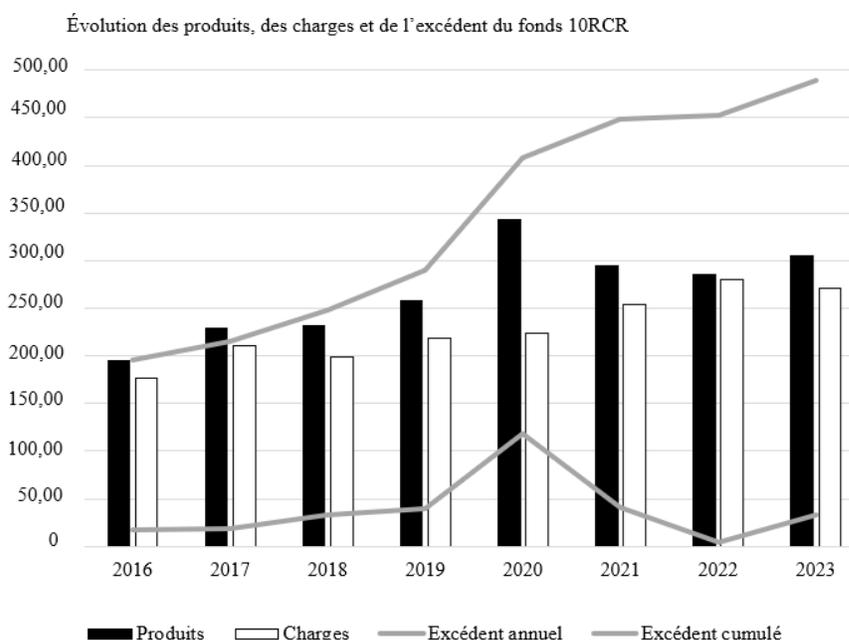
51. Conformément aux principes et aux directives en matière de recouvrement des coûts mis à jour le 1^{er} septembre 2023, une entité qui fournit un service est tenue de recouvrer l'intégralité des coûts qui sont effectivement associés à la fourniture de ce service. Il faut éviter les pertes ou les profits car, les entités des Nations Unies étant des organisations à but non lucratif, les pertes ou profits réalisés dans un tel scénario sont redistribués entre les entités. Le solde global de chaque fonds ne doit pas dépasser l'équivalent d'une année de frais de fonctionnement mesuré sur une période de trois ans, et l'écart entre les recettes et les charges annuelles ne doit pas être supérieur à +/- 10 % du montant des dépenses engagées.

Analyse de l'évolution de l'excédent cumulé du fonds 10RCR

52. Au 31 décembre 2023, l'excédent cumulé du fonds de recouvrement des coûts (10RCR) s'élevait à 489,45 millions de dollars. Après un ralentissement en 2022, le taux de croissance de l'excédent annuel a rebondi en 2023, et l'excédent a atteint 33,3 millions de dollars, comme le montre la figure II.II. Le Comité a constaté que près de la moitié de l'excédent annuel pour 2023 provenait des produits des placements du fonds de gestion centralisée des liquidités, lesquels étaient difficilement prévisibles.

Figure II.II
Évolution des produits, des charges et de l'excédent (annuel et cumulé) du fonds 10RCR (2016-2023)

(En millions de dollars des États-Unis)



| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Produits | 194,47 | 229,7 | 231,48 | 257,34 | 342,65 | 294,46 | 285,16 | 304,94 |
| Charges | 177,21 | 210,37 | 198,63 | 218,22 | 224,12 | 253,88 | 280,78 | 271,64 |
| Excédent annuel | 17,26 | 19,33 | 32,85 | 39,12 | 118,53 | 40,58 | 4,38 | 33,3 |
| Excédent cumulé | 195,87 | 215,21 | 248,06 | 290,41 | 407,95 | 448,54 | 452,92 | 489,45 |

Source : Données issues du module ERP Central Component d'Umoja.

Analyse structurelle de l'excédent cumulé du fonds 10RCR

53. À l'issue d'une analyse structurelle des secteurs d'activité (c'est-à-dire des entités), le Comité a déterminé que la plus grande partie de l'excédent cumulé du fonds 10RCR à la fin des cinq dernières années (236,38 millions de dollars au 31 décembre 2023, soit entre 45 % et 54 %) revenait au Siège de l'ONU. Les autres grandes entités à qui revenait une part non négligeable de l'excédent cumulé du fonds 10RCR au 31 décembre 2023 étaient l'Office des Nations Unies à Nairobi (72,42 millions de dollars, soit 14,8 %), l'Office des Nations Unies à Genève (61,37 millions de dollars, soit 12,54 %) et la MANUA (29,87 millions de dollars, soit 6,1 %), comme le montre le tableau II.8.

Tableau II.8

Les 10 principaux excédents cumulés du fonds 10RCR, par secteur d'activité (2019-2023)

(En millions de dollars des États-Unis)

| Entité | Excédent cumulé (2019) | Excédent cumulé (2020) | Excédent cumulé (2021) | Excédent cumulé (2022) | Excédent cumulé (2023) |
|--------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| CESAO | 2,07 | 3,09 | 5,99 | 5,19 | 2,68 |
| CEA | 7,69 | 4,93 | 5,18 | 6,58 | 5,83 |

| Entité | Excédent cumulé (2019) | Excédent cumulé (2020) | Excédent cumulé (2021) | Excédent cumulé (2022) | Excédent cumulé (2023) |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| MANUL | 8,62 | 12,80 | 19,99 | 7,58 | 7,45 |
| Office des Nations Unies à Vienne | 9,65 | 12,53 | 15,91 | 17,02 | 17,59 |
| MANUI | 14,33 | 17,47 | 21,28 | 24,35 | 23,29 |
| CESAP (y compris les fonds des entités du Siège de l'ONU) | 15,85 | 21,30 | 22,86 | 25,11 | 27,81 |
| MANUA | 8,93 | 14,80 | 17,11 | 24,79 | 29,87 |
| Office des Nations Unies à Genève | 51,21 | 52,41 | 57,63 | 66,35 | 61,37 |
| Office des Nations Unies à Nairobi | 39,50 | 43,90 | 46,77 | 55,70 | 72,42 |
| Siège de l'ONU | 129,76 | 219,88 | 229,80 | 215,90 | 236,38 |
| Total de l'excédent cumulé | 290,41 | 407,95 | 448,54 | 452,92 | 489,45 |
| Part du Siège de l'ONU (en pourcentage) | 45 | 54 | 51 | 48 | 48 |

Source : Données issues du module ERP Central Component d'Umoja.

Abréviations : CEA = Commission économique pour l'Afrique ; CESAP = Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ; CESAO = Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ; MANUA = Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan ; MANUI = Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq ; MANUL = Mission d'appui des Nations Unies en Libye.

Analyse de l'évolution du coefficient de réserve du fonds 10RCR

54. Le Comité a analysé l'évolution du coefficient de réserve du fonds 10RCR (c'est-à-dire l'excédent cumulé en fin d'année divisé par les charges annuelles) et a constaté qu'il avait diminué depuis 2020 mais qu'il était remonté à 1,81 à la fin de 2023. De plus, le coefficient de réserve pour 2023 variait considérablement d'une entité à l'autre, allant de 0,43 à 46,56, comme le montre le tableau II.9.

Tableau II.9

État comparatif du coefficient de réserve du fonds 10RCR selon les entités

(En millions de dollars des États-Unis)

| Secteur d'activité | Entité | Excédent cumulé pour 2021 | Coefficient de réserve pour 2021 | Excédent cumulé pour 2022 | Coefficient de réserve pour 2022 | Excédent cumulé pour 2023 | Coefficient de réserve pour 2023 |
|--------------------|---|---------------------------|----------------------------------|---------------------------|----------------------------------|---------------------------|----------------------------------|
| S100 | Siège de l'ONU | 229,80 | 1,79 | 215,90 | 1,77 | 236,38 | 2,05 |
| S300 | Office des Nations Unies à Nairobi | 46,77 | 1,67 | 55,70 | 1,77 | 72,42 | 2,18 |
| S200 | Office des Nations Unies à Genève | 57,63 | 1,21 | 66,35 | 1,30 | 61,37 | 0,95 |
| M006 | Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan | 17,11 | 1,33 | 24,79 | 1,68 | 29,87 | 1,80 |
| R400 | CESAP (y compris les fonds des entités du Siège de l'ONU) | 22,86 | 2,62 | 25,11 | 3,21 | 27,81 | 3,22 |
| M007 | MANUI | 21,28 | 2,51 | 24,35 | 2,71 | 23,29 | 1,83 |
| S400 | Office des Nations Unies à Vienne | 15,91 | 2,45 | 17,02 | 2,25 | 12,53 | 1,40 |
| M015 | MANUL | 19,99 | - | 7,58 | 0,51 | 7,45 | 46,56 |
| R100 | CEA | 5,18 | 0,65 | 6,58 | 0,65 | 5,83 | 1,65 |

| Secteur d'activité | Entité | Excédent cumulé pour 2021 | Coefficient de réserve pour 2021 | Excédent cumulé pour 2022 | Coefficient de réserve pour 2022 | Excédent cumulé pour 2023 | Coefficient de réserve pour 2023 |
|--------------------|----------------|---------------------------|----------------------------------|---------------------------|----------------------------------|---------------------------|----------------------------------|
| S100 | Siège de l'ONU | 229,80 | 1,79 | 215,90 | 1,77 | 236,38 | 2,05 |
| R500 | CESAO | 5,99 | 3,04 | 5,19 | 0,69 | 2,68 | 0,43 |
| R300 | CEPALC | 1,42 | 0,53 | 1,96 | 1,67 | 2,28 | 1,94 |

Source : Données issues du module ERP Central Component d'Umoja.

Note : Charges et excédent cumulé supérieurs à zéro.

Analyse structurelle des coefficients de réserve du Siège de l'ONU

55. Le Comité a analysé le coefficient de réserve du Siège de l'ONU et a noté que celui-ci était passé de 1,77 en 2022 à 2,05 en 2023. Plus précisément, l'excédent cumulé du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité était le plus élevé de tous, essentiellement du fait de l'excédent hérité de longue date et au titre duquel l'Administration avait procédé à une analyse des transactions historiques du Système intégré de gestion en vue de leur réaffectation. Ce processus devrait prendre fin au deuxième trimestre 2024 et permettre l'ajustement approprié de l'actif net.

56. En ce qui concerne le solde global du fonds 10RCR, l'Administration a expliqué qu'elle examinait les soldes des fonds afin de déterminer le niveau de réserves opérationnelles permettant de payer les prestataires de services, tout en veillant au respect des principes, en évitant les subventions croisées, en couvrant les engagements au titre des prestations dues au personnel et les dépenses de personnel, et en réduisant au minimum les risques financiers, et que le solde des fonds était susceptible de changer après un examen des anciens excédents non affectés, d'ici à la fin juin 2024.

Excédent cumulé non traité du fonds de recouvrement des coûts de l'Office des Nations Unies à Vienne

57. Le Comité a pris note du fait que le fonds de recouvrement des coûts (10RCR) associé à l'Office des Nations Unies à Vienne avait cumulé un excédent de 12,53 millions de dollars à la fin de 2023. À partir des charges moyennes du fonds 10RCR au cours des trois dernières années, il a constaté que le solde excédentaire équivalait à 2,68 années de charges, ce qui était supérieur et contraire à la fourchette d'une année établie dans les principes et directives en matière de recouvrement des coûts.

58. Dans le cadre d'une analyse des anciens soldes cumulés du fonds 10RCR, le Comité a noté que, de 2019 à 2023, le solde avait augmenté de 5,90 millions de dollars. En outre, au cours de ces cinq années, c'est au Service de la technologie de l'information que revenait le solde cumulé le plus élevé, soit 50 % du total.

59. L'Office des Nations Unies à Vienne a fait savoir que le plan publié et approuvé pour faire face à l'excédent cumulé avait été exécuté à hauteur de 26,90 % des dépenses prévues pour 2023. Il a également fait savoir qu'il avait réservé 2,13 millions de dollars pour les engagements au titre des prestations dues au personnel et qu'il prévoyait d'actualiser régulièrement son plan d'utilisation des soldes. Toutefois, le Comité estime que des efforts supplémentaires doivent encore être faits pour gérer l'excédent considérable de 12,5 millions de dollars.

60. **Le Comité recommande que l'Administration continue de surveiller les montants des réserves, veille à ce que le solde global du fonds 10RCR soit maintenu à un niveau approprié conformément aux principes et directives en la matière, et utilise le fonds de manière plus efficiente et plus efficace.**

61. L'Administration a souscrit à la recommandation.

b) Absence de mécanisme d'allocation des produits des placements du fonds 10RCR

62. Conformément aux principes et directives en matière de recouvrement des coûts mis à jour le 1^{er} septembre 2023, les prestataires de services doivent mettre en place des mécanismes de recouvrement des coûts efficaces et efficients afin de s'assurer que les coûts sont affectés à la source de financement appropriée, conformément aux mandats approuvés, et afin d'éviter le recours aux subventions croisées.

63. Étant donné que 46,99 % (soit 16,15 millions de dollars) de l'excédent annuel du fonds 10RCR en 2023 découlaient des produits des placements du fonds de gestion centralisée des liquidités, le Comité a examiné plus avant l'allocation des produits des placements du fonds 10RCR au cours des dernières années et a noté que tous avaient été imputés au Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget, pour un total de 34,37 millions de dollars de 2019 à 2023, comme indiqué en détail dans le tableau II.10.

Tableau II.10

Allocation des produits des placements du fonds 10RCR

(En millions de dollars des États-Unis)

| <i>Exercice</i> | <i>Allocation des produits des placements</i> |
|-----------------|---|
| 2019 | 4,94 |
| 2020 | 2,98 |
| 2021 | 1,79 |
| 2022 | 8,51 |
| 2023 | 16,15 |
| Total | 34,37 |

Source : Données issues du module ERP Central Component d'Umoja.

64. L'Administration a expliqué que les revenus du fonds de gestion centralisée des liquidités, comptabilisés au niveau du fonds 10RCR, étaient utilisés pour appuyer la gestion globale du recouvrement des coûts, fournir une assistance technique et des formations, et maintenir une réserve centrale pour les besoins urgents ou les fluctuations des revenus financiers.

65. Compte tenu de la diversité des responsables fonctionnels du fonds 10RCR, ainsi que de ses sources de financement, le Comité estime que l'allocation et l'utilisation des produits des placements du fonds 10RCR devraient être formalisées afin de garantir la transparence et l'équité pour les différents prestataires de services.

66. **Le Comité recommande que l'Administration mette à jour les directives de politique générale afin d'informer les différents responsables fonctionnels de la manière dont les produits des placements du fonds 10RCR seront utilisés.**

67. L'Administration a souscrit à la recommandation.

c) Facturation de frais excessifs pour des services soumis à recouvrement des coûts

68. Conformément aux principes et directives en matière de recouvrement des coûts mis à jour le 1^{er} septembre 2023, les frais appliqués doivent être transparents, faciles à comprendre et raisonnables, et ne doivent pas dépasser le montant nécessaire pour recouvrer les coûts réels du service. En outre, ces frais devraient être contrôlés régulièrement et ajustés si nécessaire pour éviter tout recouvrement excessif ou insuffisant des coûts.

69. Le Comité a réalisé une analyse structurelle du taux d'excédent du fonds 10RCR (c'est-à-dire le ratio annuel de l'excédent par rapport aux produits) par secteur d'activité (c'est-à-dire par entité) et a noté des écarts importants entre les différentes entités, allant de 6 % à 100 % de 2021 à 2023, comme présenté en détail dans le tableau II.11. Les entités à qui revenait une part importante d'excédent annuel dans le fonds 10RCR et dont le taux d'excédent était élevé étaient notamment l'Office des Nations Unies à Nairobi, la MANUA et la CESAP (y compris les fonds des entités du Siège de l'ONU).

Tableau II.11

État comparatif du taux d'excédent des entités dans le fonds 10RCR

(En millions de dollars des États-Unis)

| Secteur d'activité | Entité | 2023 | | | 2022 | | | 2021 | | |
|--------------------|---|--------------------|---------------------------|---|--------------------|---------------------------|---|--------------------|---------------------------|---|
| | | Produits pour 2023 | Excédent annuel pour 2023 | Taux d'excédent pour 2023 (pourcentage) | Produits pour 2022 | Excédent annuel pour 2022 | Taux d'excédent pour 2022 (pourcentage) | Produits pour 2021 | Excédent annuel pour 2021 | Taux d'excédent pour 2021 (pourcentage) |
| S100 | Siège de l'ONU | 133,70 | 18,26 | 14 | 107,98 | (13,90) | (13) | 137,94 | 9,91 | 7 |
| S300 | Office des Nations Unies à Nairobi | 49,90 | 16,73 | 34 | 40,41 | 8,93 | 22 | 30,89 | 2,87 | 9 |
| M006 | MANUA | 21,73 | 5,17 | 24 | 22,39 | 7,67 | 34 | 15,19 | 2,31 | 15 |
| R400 | CESAP (y compris le Bureau de l'informatique et des communications) | 11,27 | 2,72 | 24 | 10,06 | 2,25 | 22 | 10,27 | 1,56 | 15 |
| S400 | Office des Nations Unies à Vienne | 9,56 | 0,60 | 6 | 8,68 | 1,10 | 13 | 9,88 | 3,39 | 34 |
| R300 | CEPALC | 1,50 | 0,33 | 22 | 1,71 | 0,54 | 31 | 2,57 | (0,12) | (5) |

Source : Données issues du module ERP Central Component d'Umoja.

Note : En 2023, les produits annuels étaient supérieurs à 1 million de dollars et l'excédent annuel à 0,01 million de dollars.

70. Sur la base d'un échantillon, le Comité a examiné les opérations effectuées par l'Office des Nations Unies à Nairobi, la MANUL, le Département de l'appui opérationnel et le Bureau de l'informatique et des communications au titre du fonds 10RCR, et a constaté ce qui suit :

i) Facturation de frais par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye pour des services soumis à recouvrement des coûts et imputés au budget ordinaire

71. Dans son précédent audit (A/77/5 (Vol. I), chap. II, par. 39 à 42), le Comité a noté que la MANUL disposait d'un excédent de 14,78 millions de dollars provenant des frais facturés pour des services soumis à recouvrement des coûts (10RCR) et couverts par le budget ordinaire, et a recommandé que l'Administration se conforme aux principes et directives en matière de recouvrement afin de ne pas facturer de frais excessifs ou n'ayant pas lieu d'être. Après avoir examiné la recommandation du

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/77/7/Add.18, par. 40), l'Assemblée générale a approuvé la restitution du montant de 14,78 millions de dollars provenant du recouvrement des coûts par la MANUL en tant que crédits déduits des contributions dues par les États Membres pour 2023. L'Administration a ensuite remboursé les 14,78 millions de dollars d'excédent du fonds 10RCR au fonds 10UNA.

72. Le Comité a poursuivi son examen en 2023 et constaté que, à la fin de cette même année, la Mission avait un excédent cumulé de 7,45 millions de dollars, ainsi qu'un coefficient de réserve important qui s'élevait à 46,56. Une analyse plus approfondie a révélé que, ces dernières années, la MANUL avait inscrit un montant supplémentaire de 5,24 millions de dollars de produits au fonds 10RCR au titre de quatre centres financiers, sans aucune charge correspondante.

73. La MANUL a expliqué qu'elle avait revu son catalogue de tarifs, collaboré avec les bureaux compétents du Siège de l'ONU pour élaborer son plan de dépenses et échangé avec les parties aux mémorandums d'accord pour estimer les services nécessaires. Elle a reconnu que le processus avait pris du retard mais a déclaré qu'elle avait l'intention d'utiliser les produits générés une fois les examens en cours achevés.

74. Le Comité estime que le fait de facturer des services déjà financés par le budget ordinaire n'est pas pleinement conforme au principe de recouvrement des coûts.

75. Le Comité recommande que l'Administration se conforme aux directives en matière de recouvrement des coûts et facture uniquement des frais nécessaires et raisonnables à l'avenir.

76. L'Administration a souscrit à la recommandation.

ii) Facturation de frais excessifs pour la location d'espaces de bureaux, et les services informatiques et les services de communication

77. Le Comité a noté que les taux d'excédent au titre des services de location d'espaces de bureaux du Département de l'appui opérationnel, ainsi que des activités du Bureau de l'informatique et des communications relevant du fonds 10RCR étaient élevés.

78. L'excédent cumulé au titre des services de location d'espaces de bureaux du Département de l'appui opérationnel s'élevait à 33,09 millions de dollars au 31 décembre 2023, avec un excédent annuel de 9,28 millions de dollars en 2023. Le taux d'excédent de ce centre financier s'est maintenu à un niveau élevé au cours des dernières années, atteignant un pic de 37 % en 2020, comme présenté en détail dans le tableau II.12.

Tableau II.12

Produits, charges et excédent du centre financier du Département de l'appui opérationnel

(En millions de dollars des États-Unis)

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Produits | 32,59 | 30,67 | 29,73 | 28,61 |
| Charges | 20,63 | 23,00 | 25,12 | 19,33 |
| Excédent annuel | 11,96 | 7,67 | 4,61 | 9,28 |
| Taux d'excédent (pourcentage) | 37 | 25 | 16 | 32 |
| Excédent cumulé | 11,54 | 19,21 | 23,82 | 33,09 |

Source : Données issues du module ERP Central Component d'Umoja.

79. Le Comité a observé que l'un des facteurs contribuant à cet excédent important était l'écart non négligeable entre le prix auquel le Département de l'appui opérationnel louait les espaces de bureaux au propriétaire et le prix auquel il en facturait ensuite la location à ses clients. À titre d'exemple, le Comité a examiné un contrat de location et a constaté que le prix de location du bâtiment était de 47,56 dollars par pied carré et par an, tandis que le prix facturé aux clients était de 60 dollars pour le loyer de base et de 17 dollars pour les frais généraux de fonctionnement par pied carré et par an, soit une marge de 26 % sur le loyer payé initialement.

80. L'Administration a expliqué que l'excédent important généré par les services de location d'espaces de bureaux en 2023 tenait principalement au fait qu'il avait fallu libérer le bâtiment DC1 et qu'il avait été convenu avec le propriétaire qu'aucun loyer ne serait facturé jusqu'à la signature d'un nouveau bail pour le bâtiment DC2. Le Département de l'appui opérationnel avait déjà pris des mesures pour réduire son excédent actuel dans le fonds 10RCR en diminuant le taux standard appliqué aux postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires en 2024 et 2025.

81. Le Comité recommande que l'Administration procède à une analyse globale des coûts des services fournis et se conforme aux directives applicable en matière de recouvrement des coûts afin de ne facturer que des coûts nécessaires et raisonnables pour la location de bureaux.

82. L'Administration a souscrit à la recommandation.

83. La part de l'excédent cumulé du fonds 10RCR revenant au Bureau de l'informatique et des communications s'élevait à 26,61 millions de dollars au 31 décembre 2023. Le taux d'excédent a enregistré une nette tendance à la hausse entre 2020 et 2023, allant de 14,73 % à 23,17 %, comme le montre le tableau II.13. Le budget ordinaire et les fonds des missions de maintien de la paix ont été les deux grandes sources de financement, comptant pour 64,75 % à 76,36 % des produits totaux du fonds 10RCR entre 2020 et 2023.

Tableau II.13

Produits, charges et excédent du Bureau de l'informatique et des communications dans le fonds 10RCR

(En millions de dollars des États-Unis)

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Produits | 36,39 | 38,70 | 36,82 | 36,09 |
| Charges | 30,48 | 33,00 | 28,29 | 28,51 |
| Excédent annuel | 5,91 | 5,70 | 8,53 | 7,58 |
| Taux d'excédent (pourcentage) | 16,24 | 14,73 | 23,17 | 21,00 |
| Excédent cumulé | 4,79 | 10,49 | 19,02 | 26,61 |

Source : Données issues du module ERP Central Component d'Umoja.

84. Le Bureau de l'informatique et des communications a indiqué que 68 % de ses produits 2023 dans le fonds 10RCR provenaient des services dits de base afférents aux ordinateurs personnels et aux applications partagées fournis aux clients du Siège de l'ONU, au prix unitaire de 1 615 dollars par utilisateur et par an. Ce tarif comprenait plusieurs éléments, tels que l'assistance matérielle pour les ordinateurs personnels, les licences Microsoft 365 et le stockage dans le cloud. Toutefois, à l'exception du prix d'achat unitaire des licences Microsoft 365 de 189,60 dollars par

utilisateur et par an, le Bureau n'a pas été en mesure de fournir d'autres analyses des coûts pour démontrer le caractère raisonnable du prix facturé.

85. Le Comité recommande que l'Administration procède à une analyse complète des coûts des services fournis afin de calculer le coût de possession total actualisé et applique des frais appropriés et raisonnables pour le recouvrement des coûts concernés.

86. L'Administration a souscrit à la recommandation, tout en notant que les taux de recouvrement des coûts du Bureau de l'informatique et des communications avaient déjà fait l'objet d'un examen approfondi par le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget.

iii) Nécessité de réexaminer les éléments fondamentaux des plans de dépenses pour les services relevant du fonds 10RCR à l'Office des Nations Unies à Nairobi

87. Au 31 décembre 2023, l'Office des Nations Unies à Nairobi détenait la deuxième plus grande part de l'excédent cumulé du fonds 10RCR (72,42 millions de dollars), avec une tendance générale à la hausse entre 2020 et 2023. De plus, le taux d'excédent de l'Office a augmenté, passant de 9 % en 2021 à 34 % en 2023, comme le montre le tableau II.14.

Tableau II.14

Évolution des produits, des charges et de l'excédent de l'Office des Nations Unies à Nairobi dans le fonds 10RCR (2020-2023)

(En millions de dollars des États-Unis)

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Produits | 30,19 | 30,87 | 40,41 | 49,85 |
| Charges | 25,79 | 28,00 | 31,48 | 33,11 |
| Excédent annuel | 4,4 | 2,87 | 8,93 | 16,74 |
| Taux d'excédent (pourcentage) | 15 | 9 | 22 | 34 |
| Excédent cumulé | 43,9 | 46,77 | 55,7 | 72,42 |

Source : Données issues du module ERP Central Component d'Umoja.

88. Le Comité a constaté que les coûts indirects facturés enregistrés représentaient un excédent cumulé de 7,48 millions de dollars à la fin de 2023. Ils étaient facturés à l'avance sur la base des coûts directs budgétaires approuvés plutôt que sur la base des coûts directs réels encourus.

89. Le Comité a examiné plus avant les coûts indirects facturés à l'aune des charges réelles de ces services et a observé que les frais appliqués dépassaient la limite supérieure de 7 % fixée dans les principes et les directives en matière de recouvrement des coûts. Par exemple, en 2023, le Service de l'administration des ressources humaines de l'Office des Nations Unies à Nairobi avait encouru un coût direct de 2,74 millions de dollars et s'était vu facturer des frais administratifs de 250 100 dollars, ce qui représentait 10,03 % de ses coûts directs. Un constat similaire avait été fait en ce qui concernait les coûts indirects facturés pour les services budgétaires et financiers, ainsi que les services centraux d'appui de l'Office.

90. L'Office des Nations Unies à Nairobi a expliqué qu'il n'était pas toujours possible de faire correspondre le budget avec les produits de la même année car il fallait tenir compte du fonds de roulement disponible provenant des soldes cumulés des années précédentes, de l'accumulation de fonds utilisables pour des projets pluriannuels nécessitant des dépenses importantes, et du fait que l'estimation des

coûts et des produits prévisionnels reposait sur des hypothèses. Il a également expliqué que, depuis 2022, il avait pris des mesures pour renforcer l'examen du budget et le processus d'évaluation des coûts afin de réduire au minimum les écarts entre le budget et les charges réelles.

91. **Le Comité recommande que l'Administration réexamine les informations servant de base à l'élaboration des plans de dépenses afin de réduire au minimum l'écart entre les produits prévisionnels et les charges, et d'éviter toute facturation déraisonnable de frais généraux.**

92. L'Administration a souscrit à la recommandation.

d) Utilisation de 17,03 millions de dollars du fonds 10RCR à des fins non liées au recouvrement des coûts

93. Conformément aux principes et aux directives en matière de recouvrement des coûts mis à jour le 1^{er} septembre 2023, les produits provenant de la fourniture de services doivent être utilisés en fonction du service qui en est à l'origine. Les prestataires de services ne doivent pas utiliser la génération de produits pour subventionner des activités qui sont sous-financées ou non financées par leurs quotes-parts.

i) Utilisation de 3,24 millions de dollars du fonds 10RCR pour des dépenses de personnel non liées au recouvrement des coûts

94. Sur la base d'un échantillon, le Comité a examiné les opérations du fonds 10RCR et a constaté qu'en décembre 2023, un montant total de 3,24 millions de dollars provenant dudit fonds avait été utilisé pour des membres du personnel dont les coûts n'étaient pas liés à des services soumis à recouvrement des coûts, comme expliqué en détail ci-dessous :

a) Au total, 2,26 millions de dollars avaient été versés sous forme d'avances à des membres du personnel qui ne fournissaient pas de services soumis à recouvrement des coûts ;

b) Un total de 0,98 million de dollars d'avances avait été versé au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour des personnes extérieures. Ces avances avaient été payées parce que des retraités n'avaient pas de compte bancaire ou à la suite d'erreurs de calcul de l'Administration, et les coûts afférents aux retraités n'étaient pas liés aux services soumis à recouvrement des coûts.

ii) Utilisation de 13,79 millions de dollars du fonds 10RCR pour des frais de fonctionnement non liés au recouvrement des coûts

95. Le Comité a examiné certaines des opérations du fonds 10RCR relatives aux frais de fonctionnement et a constaté qu'un montant total de 13,79 millions de dollars provenant du fonds 10RCR avait été utilisé pour des services de conseil ou de location non liés à des activités soumises à recouvrement des coûts, comme indiqué ci-dessous :

a) De janvier 2019 à décembre 2023, des charges d'un montant de 2,51 millions de dollars avaient été enregistrées au titre du Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications, et imputées au Bureau de l'informatique et des communications, qui ne fournissait plus de services soumis à recouvrement des coûts depuis 2019. Certaines charges au titre de services de conseil en gestion avaient été imputées au Bureau alors qu'elles n'étaient pas liées à des services soumis à recouvrement des coûts ;

b) De janvier 2020 à décembre 2023, un montant total de 11,28 millions de dollars provenant du fonds 10RCR avait été utilisé pour payer le loyer d'un immeuble de bureaux new-yorkais (immeuble Albano), qui était occupé par le Secrétariat mais sans aucun locataire. L'immeuble de bureaux n'était lié à aucune activité soumise à recouvrement des coûts.

96. L'Administration a expliqué que les avances susmentionnées avaient été utilisées pour des membres du personnel, des emplois financés par facturation et des activités de facturation directe, et que le recouvrement des coûts pouvait se faire en plusieurs fois. En outre, des charges ont été attribuées à la direction exécutive et aux activités de gestion du Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications, tandis que les revenus locatifs de l'immeuble Albano ont été collectés en tant que fonds commun.

97. Le Comité craint que le fait d'utiliser les ressources du fonds 10RCR pour couvrir les déficits constatés dans d'autres secteurs du budget ne soit pas entièrement conforme aux conditions applicables aux services soumis à recouvrement des coûts.

98. Le Comité recommande que l'Administration examine l'utilisation du fonds 10RCR au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et d'autres opérations liées au personnel afin de déterminer si elles relèvent dudit fonds et du recouvrement des coûts.

99. L'Administration a souscrit à la recommandation.

e) Les créances impayées du fonds 10RCR s'élèvent à 30,02 millions de dollars

100. Conformément aux principes et aux directives en matière de recouvrement des coûts mis à jour le 1^{er} septembre 2023, le paiement des activités soumises à recouvrement des coûts est effectué à l'avance pour les services fournis aux clients internes et externes, et les soldes des créances échues doivent être réglés dans les 30 jours.

101. Au 31 décembre 2023, le montant total des créances échues du fonds 10RCR s'élevait à 47,55 millions de dollars, dont 30,02 millions de dollars restaient impayés depuis plus de 30 jours, et 12,99 millions de dollars depuis plus de 180 jours. À l'issue d'une analyse des tendances, le Comité a constaté que le montant des créances en souffrance du fonds 10RCR avait augmenté de manière significative au cours des dernières années, comme le montre le tableau II.15.

Tableau II.15

Évolution des créances du fonds 10RCR

(En millions de dollars des États-Unis)

| <i>Exercice</i> | <i>2021</i> | <i>2022</i> | <i>2023</i> |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Total des créances | 22,85 | 34,81 | 47,55 |
| Créances échues | 17,38 | 16,26 | 34,10 |
| Créances échues depuis plus de 30 jours | 8,36 | 13,01 | 30,02 |
| Créances échues depuis plus de 180 jours | 4,31 | 4,72 | 12,99 |
| Créances échues depuis plus d'un an | 2,04 | 2,13 | 2,38 |

Source : Données issues de l'informatique décisionnelle et du module ERP Central Component d'Umoja.

102. Le Comité a procédé à une analyse structurelle des créances du fonds 10RCR et recensé les cinq principaux prestataires de services et partenaires commerciaux, dont le nom figure dans le tableau II.16.

Tableau II.16

Les cinq principaux prestataires de services et partenaires commerciaux

(En millions de dollars des États-Unis)

| <i>Prestataires de services</i> | <i>Centre financier</i> | | <i>Partenaires commerciaux</i> | |
|---|-------------------------|----------------|--------------------------------|----------------|
| | <i>Montant</i> | <i>Montant</i> | <i>Montant</i> | <i>Montant</i> |
| Facturation liée aux états de paie sur STARS | 11 066 | 15,20 | PNUD (siège) | 20,19 |
| Département de l'appui opérationnel, Division de l'administration, Service de la gestion des installations et des activités commerciales, location et bâtiments loués | 18 282 | 6,96 | UNICEF (siège) | 7,15 |
| Facturation liée aux états de paie | 11 064 | 3,95 | OMS (siège) | 2,73 |
| Office des Nations Unies à Genève, Bureau de la Directrice de l'administration | 15 400 | 2,51 | HCR (Hongrie) | 1,77 |
| MANUA, Ingénierie et gestion des installations | 10 726 | 1,77 | FNUAP (siège) | 1,55 |

Source : Données issues de l'informatique décisionnelle et du module ERP Central Component d'Umoja.

Abréviations : FNUAP = Fonds des Nations Unies pour la population ; HRC = Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ; MANUA = Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan ; OMS = Organisation mondiale de la Santé ; PNUD = Programme des Nations Unies pour le développement ; UNICEF = Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

103. Le Comité a été informé que le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité avait poursuivi des efforts actifs pour recouvrer les créances en souffrance. Il avait envoyé aux entités des relevés mensuels récapitulant les sommes dont elles étaient redevables, les invitant à procéder au paiement pour mettre leurs comptes à jour, et avait pris contact avec celles dont les créances étaient les plus importantes pour leur demander de payer rapidement la somme due. Il s'attendait à une diminution des créances courantes en souffrance et avait notifié aux prestataires de services le montant de leurs créances mensuelles ; les entités et départements prestataires de services étaient responsables du recouvrement des créances. Cependant, le Département n'avait pas publié de directives en matière de recouvrement ni inclus le recouvrement des créances dans les indicateurs clés de performance, et les prestataires de services n'avaient pas pris de mesures opportunes ou efficaces pour recouvrer les montants impayés.

104. Le Comité craint que le non-recouvrement des créances échues n'ait une incidence négative sur l'efficacité du fonds 10RCR.

105. Le Comité recommande que l'Administration guide les entités responsables afin qu'elles procèdent à un examen de l'ensemble des créances du fonds 10RCR et s'efforcent activement de recouvrer les créances échues.

106. L'Administration a souscrit à la recommandation.

4. Gestion du budget

107. Le budget de l'ONU comprend le budget-programme et les budgets des opérations de maintien de la paix. Dans sa résolution 77/267, l'Assemblée générale a décidé de mettre fin à la période d'expérimentation à compter de 2023 et prié le Secrétaire général de continuer de présenter le budget-programme selon un cycle annuel. Selon le projet de budget-programme pour 2023 et la résolution correspondante de l'Assemblée, le montant total des crédits ouverts pour 2023 et

approuvés par l'Assemblée s'élevait à 3,39 milliards de dollars, le montant estimatif des quotes-parts hors budget à 377,6 millions de dollars et le montant estimatif des ressources extrabudgétaires à 13,2 milliards de dollars.

108. Dans ses premiers rapports sur le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/7) et 2024 (A/78/7), et dans son rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022 (A/78/330), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'est essentiellement penché sur des sujets liés au budget et notamment à la présentation des ressources demandées, tels que les dépenses d'équipement et les recettes, l'exécution du budget et la clarté de l'information. Dans le prolongement de ces travaux, le Comité des commissaires aux comptes a continué d'examiner l'établissement, la présentation et l'exécution du budget et a relevé des problèmes qui appellent des améliorations supplémentaires dans les domaines ci-après.

a) Établissement du budget relatif aux recettes provenant de la location de locaux et gestion des produits utilisables

109. Dans sa résolution 78/252, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans le premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2024 (A/78/7), selon lesquelles le Secrétaire général devrait faire figurer dans le complément d'information sur les prévisions budgétaires le montant total des recettes de l'Organisation, par chapitre, pour chaque catégorie de produits inscrite au chapitre 2 des recettes, ainsi que des justifications des ressources disponibles pour chaque chapitre du budget, et présenter des informations claires sur la part des revenus locatifs qui correspond aux frais d'entretien et d'administration et sur la méthode de calcul utilisée, ainsi qu'un tableau complet des frais d'entretien engagés pour tous les sites et de la manière dont ces frais sont répartis entre le chapitre 33 et la partie disponible des loyers. Le Comité des commissaires aux comptes a relevé les problèmes suivants :

i) Informations relatives aux revenus locatifs figurant dans le projet de budget-programme

110. Dans la pratique, les recettes provenant de la location de locaux ont été classées en revenus locatifs utilisables pour couvrir les frais d'entretien et d'administration, et en revenus locatifs non utilisables au titre du chapitre 2 des recettes, qui seront restitués aux États Membres conformément à l'article 3.3 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU.

111. Le Comité a examiné le chapitre 2 des recettes du projet de budget-programme et a noté que seuls y figuraient les revenus locatifs non utilisables (12,30 millions de dollars en 2020, 11,15 millions de dollars en 2021, 10,34 millions de dollars en 2022 et 11,55 millions de dollars en 2023) ; le montant estimatif des revenus locatifs utilisables n'avait pas été présenté. Il a également noté que, dans les instructions et les modèles connexes que le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité avait envoyés aux différentes entités en vue de l'établissement du budget relatif au chapitre 2 des recettes (Recettes générales)¹, seules des estimations des recettes nettes étaient demandées.

112. L'Administration a expliqué que les revenus locatifs non utilisables qui avaient été proposés au titre du chapitre 2 des recettes correspondaient aux revenus locatifs nets évoqués à l'article 3.3 du Règlement. Le montant estimatif des produits non

¹ Les recettes générales proviennent des loyers, des remboursements au titre des services fournis, des intérêts bancaires, de la vente de matériel usagé, du remboursement de dépenses d'exercices antérieurs, des contributions des États non membres, des services de télévision et services analogues et des recettes accessoires.

utilisables doit correspondre à celui des produits nets, et le montant estimatif des produits utilisables doit correspondre à celui des dépenses engagées pour le même exercice.

113. Le Comité estime que, même si les produits utilisables sont entièrement déduits en tant que dépenses prévues, ils devraient être présentés séparément dans le projet de budget-programme. De fait, tous les produits utilisables n'ont pas été utilisés. Par exemple, de 2020 à 2023, l'Office des Nations Unies à Nairobi a enregistré au total 14,69 millions de dollars de revenus locatifs utilisables², 6,93 millions de dollars de dépenses effectives cumulées et un excédent de 7,76 millions de dollars.

114. L'Administration a également expliqué que l'excédent issu des revenus locatifs utilisables permettrait de financer en partie un plan pluriannuel relatif aux immobilisations ainsi que 170 autres projets visant à préserver la capacité du complexe des Nations Unies à Nairobi, dont une évaluation a été entreprise en 2022. Elle continuera d'examiner et de mettre à jour les montants des ressources demandées et les prévisions présentés.

115. Le Comité craint que le fait de ne donner aucun renseignement sur le montant estimatif des produits utilisables ne conduise à un manque d'informations sur les revenus locatifs dans le projet de budget-programme.

116. Le Comité recommande que l'Administration améliore la présentation des ressources inscrites au chapitre 2 des recettes afin de garantir une plus grande transparence des informations budgétaires relatives aux produits utilisables et aux dépenses.

117. L'Administration a souscrit à la recommandation.

ii) Absence de clarté des directives sur les produits utilisables provenant de la location de locaux

118. À la section II.C (Objectif et portée) des principes et directives en matière de recouvrement des coûts mis à jour le 1^{er} septembre 2023 et révisés le 28 avril 2024, il est indiqué que le document ne couvre pas la question de la location de locaux étant donné que des orientations spécifiques sur le sujet seront fournies en détail dans un document d'orientation distinct.

119. Toutefois, le Comité a noté qu'aucune directive concernant la location de locaux n'avait été publiée pour préciser les principes, les normes et les méthodes de calcul entourant la détermination des produits utilisables ou la manière dont leur utilisation pouvait être gérée et contrôlée. Les problèmes y relatifs sont détaillés ci-après :

a) il n'y avait pas de directives indiquant dans quelles conditions les produits utilisables pouvaient être conservés ;

b) il n'y avait pas de directives visant à suivre l'emploi qui était fait des produits utilisables.

120. Le Comité a examiné le montant effectif total des revenus locatifs utilisables et a noté que le montant des produits utilisables conservés par 17 entités des Nations Unies couvertes par le volume I s'élevait à 24,53 millions de dollars en 2020, à 19,46 millions de dollars en 2021, à 23,43 millions de dollars en 2022 et à 24,33 millions de dollars en 2023, soit 69,5 %, 65,3 %, 70 % et 67,9 % des revenus locatifs bruts, respectivement, comme le montre le tableau II.17.

² Y compris 1,7 million de dollars de recettes diverses pertinentes, qui ont été utilisées avec les revenus locatifs utilisables.

Tableau II.17
Classement et proportion des revenus locatifs (2020-2023)

(En millions de dollars des États-Unis)

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Produits utilisables | 24,53 | 19,46 | 23,43 | 24,33 | 91,75 |
| Produits non utilisables | 10,76 | 10,32 | 10,03 | 11,51 | 42,62 |
| Total | 35,29 | 29,78 | 33,46 | 35,84 | 134,37 |
| Part de produits utilisables (pourcentage) | 69,5 | 65,3 | 70,0 | 67,9 | 68,3 |
| Part de produits non utilisables (pourcentage) | 30,5 | 34,7 | 30,0 | 32,1 | 31,7 |

Source : données tirées de huit comptes du grand livre liés à la location dans Umoja.

121. Bien que la part utilisable ait été approuvée au cas par cas, sa teneur et sa portée ont varié, et il n'y a pas eu de principes ou de directives clairs à suivre. Ainsi :

a) La part des revenus conservés a varié d'une entité à l'autre. Le Comité a analysé les revenus locatifs utilisables de 2020 à 2023 et noté que, outre le Siège de l'ONU, les six entités dont la part de conservation des revenus était la plus élevée – à savoir l'Office des Nations Unies à Nairobi, la MANUA, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Commission économique pour l'Afrique (CEA), l'Office des Nations Unies à Genève et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) – conservaient de 28,8 à 93,8 % du revenu locatif brut. Le montant total des revenus locatifs conservés par le Siège de l'ONU et les six entités susmentionnées s'est élevé à 89,11 millions de dollars, avec un taux moyen de conservation de 67,8 % ;

b) La part utilisable du revenu locatif a varié d'une entité à l'autre. Les revenus locatifs se composent du loyer de base, des services collectifs de distribution, des services d'entretien et des frais administratifs, chaque élément pouvant être classé comme un produit utilisable ou un produit non utilisable de différentes entités. Par exemple, s'agissant de la location de locaux en propriété, le loyer de base n'a pas été conservé par le Siège de l'ONU, la CEA et la CESAP, alors que les revenus locatifs provenant des services d'entretien, des frais administratifs et de la plupart des services collectifs de distribution ont été conservés comme produits utilisables. Dans le cas de l'Office des Nations Unies à Nairobi, 30,9 % du loyer de base et la totalité des revenus locatifs provenant des services collectifs de distribution ont été conservés comme produits utilisables. En ce qui concerne l'Office des Nations Unies à Genève, 57 % du loyer de base ainsi que l'intégralité des revenus locatifs provenant des services d'entretien et des services collectifs de distribution ont été conservés comme produits utilisables. S'agissant de la CEPALC, ce sont 63 % du loyer de base et la totalité des revenus locatifs provenant des services d'entretien qui ont été conservés comme produits utilisables. Enfin, pour ce qui est de la MANUA, 99 % du loyer de base et la totalité des revenus locatifs provenant des frais administratifs et des services collectifs de distribution ont été conservés comme produits utilisables.

122. Le Comité s'est principalement penché sur la location de locaux en propriété et a noté que l'Office des Nations Unies à Nairobi était propriétaire de tous ses locaux et qu'il en avait loué 43 300 mètres carrés en 2023. Comme indiqué dans le mémorandum approuvé le 16 janvier 2023, le loyer de l'Office était, d'après l'enquête menée sur la location, de 152 dollars par mètre carré et par an, dont 47,09 dollars (soit 30,9 %) ont été conservés. En outre, les services collectifs de distribution étaient

facturés 30 dollars par mètre carré, somme qui a été intégralement conservée. Bien que cela ait été approuvé, il n'existait aucune directive claire en matière de gestion et de contrôle de la conservation, et les problèmes suivants ont été relevés :

a) Le solde inutilisé des revenus locatifs utilisables a été notable. De 2020 à 2023, l'Office des Nations Unies à Nairobi disposait d'un solde cumulé de 7,76 millions de dollars de revenus locatifs utilisables, soit 53 % des revenus locatifs utilisables. Le Comité estime qu'un solde inutilisé aussi important suggère que tous les produits utilisables n'ont pas été engagés en tant que dépenses, ce qui conduit à une sous-estimation des revenus locatifs nets dans le projet de budget-programme ;

b) Les dépenses effectives liées aux produits utilisables ont dépassé le cadre proposé dans les documents budgétaires. Les 6,93 millions de dollars de dépenses effectives cumulées engagées par l'Office des Nations Unies à Nairobi de 2020 à 2023 se décomposaient comme suit : 0,68 million de dollars au titre de l'entretien des bâtiments, 3,15 millions de dollars au titre des services collectifs de distribution, 1,13 million de dollars au titre des dons ou transferts, 0,85 million de dollars au titre des dépenses de personnel, 0,52 million de dollars au titre des acquisitions de biens et 0,6 million de dollars au titre des charges diverses. Cet emploi des produits utilisables a dépassé le cadre fixé dans le projet de budget-programme pour le chapitre 2 des recettes [A/75/6 (Income sect. 2) et A/76/6 (Income sect. 2)], qui parlait de les utiliser pour financer certaines dépenses urgentes d'entretien et de rénovation des espaces loués ;

c) Concernant l'utilisation des produits utilisables comme complément aux ressources inscrites au budget ordinaire, le Comité a noté que, s'agissant des opérations de l'ONU couvertes par le volume I, 24,33 millions de dollars avaient été conservés en 2023 en tant que revenus locatifs utilisables aux fins de l'entretien et de l'aménagement de locaux. En outre, des ressources inscrites au budget ordinaire ont été demandées aux mêmes fins aux rubriques Frais généraux de fonctionnement et Aménagement des locaux dans différents chapitres du budget. Par exemple, le montant des crédits approuvés en 2023 au titre du budget ordinaire pour l'aménagement des locaux au titre du chapitre 33 s'est élevé à 6,04 millions de dollars, pour des dépenses effectives de 2,72 millions de dollars et un excédent de 3,32 millions de dollars. Dans les autres chapitres, à la rubrique Aménagement des locaux, le budget approuvé pour 2023 était de 2,88 millions de dollars, tandis que les dépenses effectives étaient de 0,54 million de dollars et l'excédent de 2,34 millions de dollars. Le Comité a constaté qu'il n'y avait pas de division claire concernant le recours au budget ordinaire et le recours aux produits utilisables pour l'entretien des espaces loués.

123. L'Administration a expliqué que les portefeuilles locatifs et les structures de coûts des diverses entités étaient différents et qu'il ne serait donc pas pratique d'appliquer un ratio uniforme pour déterminer les revenus locatifs utilisables et non utilisables.

124. L'Administration a ensuite expliqué que le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget mettait en place un groupe de travail chargé d'élaborer des directives de politique générale relatives à la location de locaux, qui couvriraient divers sujets, notamment les produits utilisables et non utilisables et l'emploi des revenus locatifs.

125. Tout en reconnaissant que les variations observées entre les entités peuvent résulter des différences existant entre leurs portefeuilles locatifs et leurs structures de coûts, le Comité estime qu'il faut élaborer des politiques propres à réglementer les pratiques et à guider les entités en matière de conservation des produits utilisables et renforcer la gestion de leur utilisation.

126. Compte tenu du montant de l'excédent cumulé provenant des produits utilisables, le Comité craint qu'une partie de ces produits puisse être dépensée de manière déraisonnable et insiste pour que l'ensemble des produits utilisables soient gérés conformément à des directives claires.

127. Le Comité recommande que l'Administration élabore des directives claires sur les revenus locatifs utilisables, indique la raison pour laquelle les produits utilisables sont conservés, les normes qui régissent les produits qui sont conservés et la méthode de calcul y relative et définisse l'emploi qui peut être fait des produits utilisables, le champ d'application et le contrôle qui leur est appliqué.

128. L'Administration a souscrit à la recommandation.

b) Exécution du budget

129. Dans ses résolutions [76/245](#) et [77/262](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à renforcer la procédure de contrôle interne concernant la planification des programmes, l'établissement du budget, l'exécution, le contrôle et l'évaluation, et l'établissement de rapports. En outre, la règle 101.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU précise que, dans l'application du Règlement financier et des règles de gestion financière, les fonctionnaires doivent être guidés par les principes d'efficacité, d'efficience et d'économie.

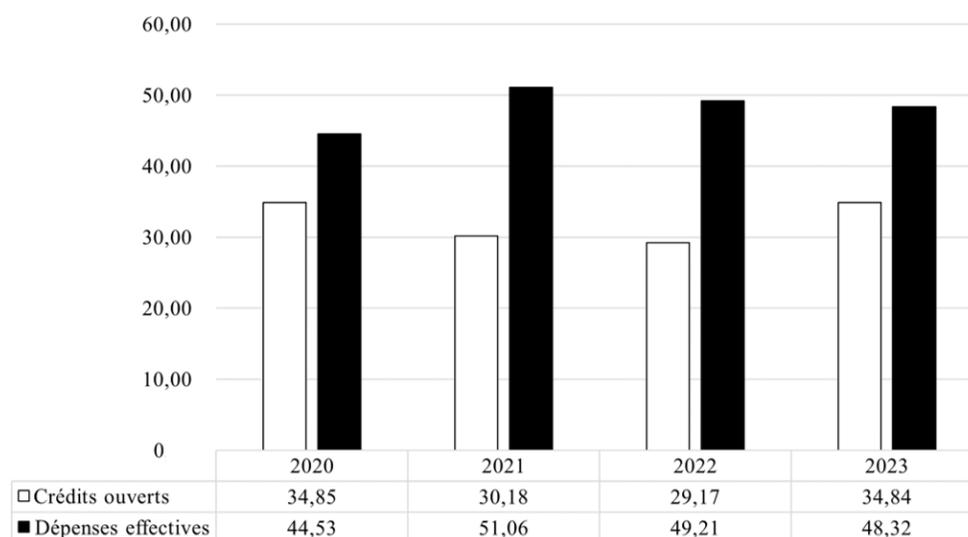
i) Dépassements de crédits au titre du matériel informatique et du matériel de communication destinés à certaines missions politiques spéciales

130. Dans ses précédents rapports ([A/77/5 \(Vol. I\)](#), chap. II, par. 116 à 122, et [A/78/5 \(Vol. I\)](#), chap. II, par. 77 à 91), le Comité avait constaté le dépassement des crédits au titre du mobilier et du matériel et recommandé que l'Administration continue de contrôler l'exécution du budget, en particulier pour les entités qui enregistrent de manière continue des dépassements de crédits au titre du mobilier et du matériel, conformément aux paramètres définis par l'Assemblée générale.

131. Le Comité s'est de nouveau penché sur la question et a constaté qu'on avait enregistré des dépassements des crédits au titre du mobilier et du matériel pendant quatre années consécutives, de 2020 à 2023, comme le montre la figure II.III, et qu'il s'agissait de la catégorie de dépenses ayant enregistré le dépassement de crédits le plus important (64,07 millions de dollars, soit 50 % du montant cumulé des crédits approuvés).

Figure II.III
**Crédits ouverts et dépenses effectives au titre du mobilier et du matériel
 (2020-2023)**

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : informations extraites du rapport sur l'exécution du budget et d'Umoja.

132. Une analyse plus approfondie de données extraites d'Umoja a révélé que, de 2020 à 2023, 62 % du montant cumulé des dépassements des crédits au titre du mobilier et du matériel étaient dus à deux chapitres : le chapitre 3 (Affaires politiques), au titre duquel on avait enregistré un dépassement de 32,34 millions de dollars (soit 51 % du montant cumulé), et le chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications), au titre duquel on avait enregistré un dépassement de 7,14 millions de dollars (11 % du montant cumulé). On a noté que 96 % des dépassements des crédits au titre du chapitre 3 étaient liés aux missions politiques spéciales.

133. Le Comité a ensuite examiné un échantillon de 13 grandes missions politiques spéciales, à savoir la MANUA, la MANUI et 11 missions politiques spéciales du groupe thématique III, pour la période 2021-2023 et constaté que le dépassement cumulé des crédits au titre du mobilier et du matériel s'élevait à 27,63 millions de dollars (8,05 millions de dollars en 2021, 15,03 millions de dollars en 2022 et 4,55 millions de dollars en 2023).

134. Le Comité a ensuite analysé la sous-catégorie des dépenses des opérations de maintien de la paix relative au matériel informatique et au matériel de communication pour les 13 missions politiques spéciales de l'échantillon et a constaté que le dépassement cumulé s'élevait à 17,92 millions de dollars entre 2021 et 2023, dont 65 % pour le mobilier et le matériel. En 2021, 11 missions politiques spéciales ont enregistré un dépassement de crédits d'un montant de 4,99 millions de dollars (soit 4,17 fois le budget approuvé). En 2022, 12 missions ont enregistré un dépassement de crédits d'un montant de 8,86 millions de dollars (soit 3,72 fois le budget approuvé). En 2023, sept missions ont enregistré un dépassement de crédits de 5,55 millions de dollars (soit 4,62 fois le budget approuvé).

135. On a constaté un dépassement de crédits pendant trois années consécutives pour six missions politiques spéciales – la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, la MANUI, la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda, l'équipe des Nations

Unies chargée d'appuyer la Commission mixte Cameroun-Nigéria et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel – pour un montant cumulé de 8,24 millions de dollars.

136. Par exemple, la MANUA a cumulé des dépassements de crédits d'un total de 6,34 millions de dollars au titre du matériel informatique et du matériel de communication, ce qui représente la plus grande part (35 %) des dépassements cumulés des 13 missions politiques spéciales. En 2023, le plan initial prévoyait le remplacement de 360 ordinateurs, mais il a finalement été proposé de n'en remplacer que 150, pour un montant de 258 750 dollars, selon les besoins prioritaires et l'enveloppe budgétaire annuelle. À la fin de l'année, 505 ordinateurs avaient été effectivement achetés, pour un montant de 929 340,80 dollars, dont 670 590,80 dollars avaient été réaffectés à partir des opérations aériennes et d'autres rubriques budgétaires similaires.

137. L'Administration a indiqué que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU autorisaient les réaffectations et que l'établissement de rapports avait été renforcé grâce à l'inclusion, dans le complément d'information sur les prévisions budgétaires, d'analyses détaillées des écarts pour chaque mission et rubrique. Elle a également expliqué que, d'après les directives budgétaires actuelles, les missions politiques spéciales devaient se concerter avec le Bureau de l'informatique et des communications pour examiner les budgets informatiques avant de présenter les projets de budget au Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget.

138. Tout en reconnaissant les améliorations apportées par l'Administration, le Comité estime que la tendance au dépassement des crédits au titre du matériel informatique et du matériel de communication persiste dans les 13 grandes missions politiques spéciales de l'échantillon, le montant du dépassement étant même relativement important entre 2021 et 2023, ce qui peut suggérer qu'il faut améliorer la budgétisation du matériel informatique et du matériel de communication au cours du cycle budgétaire annuel en appelant à l'élaboration d'un plan de gestion de la demande à utiliser comme base dans le processus de budgétisation et de collaboration avec différents bureaux.

139. Le Comité recommande que l'Administration mette à jour le guide d'établissement du projet de budget pour demander aux missions politiques spéciales de procéder à une analyse complète de leur propre plan de gestion de la demande en matériel informatique et matériel de communication et de faire concorder ce plan sur les projets de budget et l'exécution des budgets à l'avenir.

140. L'Administration a souscrit à la recommandation.

ii) Gestion du budget des grands projets d'entretien

141. D'après le guide d'établissement du projet de budget et le projet de budget-programme pour 2023 relatif au titre XI (Dépenses d'équipement) du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) [A/77/6 (Sect. 33)], le chapitre 33 couvre les ressources demandées au titre de la construction, de la transformation, de l'entretien périodique, de l'amélioration et de la modernisation des installations, des bâtiments et des infrastructures appartenant à l'ONU dans le monde entier.

142. Aux termes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, les crédits peuvent donner lieu à des engagements de dépenses pendant l'exercice budgétaire pour lequel ils ont été ouverts et doivent rester utilisables pendant les 12 mois suivant la fin de cet exercice. Le solde des crédits ouverts doit être libéré.

143. Le Comité a passé en revue deux grands projets d'entretien du Siège de l'ONU, à savoir le remplacement d'une citerne à eau et la construction de rampes de sortie, et a relevé les problèmes suivants :

a) Des écarts ont été observés par rapport aux ressources approuvées en raison de retards pris dans les projets ;

b) Des dépenses d'un montant de 4,74 millions de dollars, non approuvées dans le projet de budget, ont été engagées et la conservation du solde restant de 1,54 million de dollars a été prolongée.

144. En ce qui concerne le projet de remplacement d'une citerne à eau, un budget total de 1,5 million de dollars a été demandé au titre du chapitre 33 pour la période 2021-2023, mais aucune dépense n'a effectivement été engagée. Concernant le chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel), 69 785 dollars ont été utilisés au titre des frais généraux de fonctionnement en 2023 alors que ces dépenses n'avaient pas été approuvées dans le projet de budget.

145. S'agissant du projet de construction de rampes de sortie, un budget total de 6 millions de dollars a été demandé et approuvé au titre du chapitre 33 pour la période 2021-2023. Toutefois, seul 1,37 million de dollars a été effectivement utilisé en 2023, dont 1,33 million de dollars au titre du chapitre 33 et 42 200,35 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement inscrits au chapitre 29B qui n'avaient pas été approuvés dans le projet de budget.

146. En ce qui concerne le projet de remplacement d'une citerne à eau, des engagements d'un montant total de 4,47 millions de dollars ont été établis, dont 3,44 millions de dollars au titre du chapitre 29B qui n'avaient pas été approuvés dans le projet de budget et 1,03 million de dollars au titre du chapitre 33 à la fin de chaque année de 2020 à 2023. À la fin de 2023, 1,60 million de dollars avaient été utilisés et le solde restant s'élevait à 2,87 millions de dollars, dont 1,49 million de dollars n'ont pas été transférés aux États Membres avec l'approbation exceptionnelle du Bureau du Contrôleur.

147. Pour ce qui est du projet de construction de rampes de sortie, des engagements d'un montant total de 4,92 millions de dollars ont été établis, dont 1,30 million de dollars au titre du chapitre 29B qui n'avaient pas été approuvés dans le projet de budget et 3,62 millions de dollars au titre du chapitre 33 à la fin de chaque année de 2020 à 2023. À la fin de 2023, 3,23 millions de dollars avaient été utilisés et le solde restant s'élevait à 1,69 million de dollars, dont 49 146 dollars n'ont pas été transférés aux États Membres avec l'approbation exceptionnelle du Bureau du Contrôleur.

148. L'Administration a expliqué que les deux projets sélectionnés par le Comité avaient été considérés comme des projets de modernisation d'infrastructures critiques et que des changements majeurs avaient été apportés à leur portée, ce qui avait considérablement retardé l'exécution des projets et entraîné une hausse du coût total. En outre, le processus de budgétisation annuelle actuel a posé divers problèmes dans la réalisation de projets pluriannuels d'amélioration des installations, et il n'a pas été possible de couvrir le coût total des projets pluriannuels pour une année donnée dans le cadre d'un projet de budget destiné à couvrir les besoins de l'année suivante seulement. On ne peut pas s'attendre à ce que les estimations soient exactes à 100 %, notamment en raison de la complexité et de l'ampleur des projets.

149. Tout en reconnaissant la complexité des projets pluriannuels et l'incertitude qui les entoure, le Comité estime que, de 2020 à 2023, le montant total des ressources demandées pour les deux projets relevait du chapitre 33 et s'élevait à 7,5 millions de dollars, alors que des dépenses effectives totales de seulement 1,33 million de dollars ont été indiquées au titre du chapitre 33 en 2023, et que 4,78 millions de dollars ont été dépensés ou prévus au titre du chapitre 29B alors qu'ils n'avaient pas été

approuvés dans le projet de budget de 2020 à 2023, ce qui indique que le budget approuvé n'a pas été strictement exécuté.

150. L'Administration a expliqué que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU avaient été élaborés sur la base d'un budget-programme biennal hérité du passé, qui prévoyait deux ans pour planifier et mettre en œuvre les activités avant de restituer les soldes inutilisés. Pour les projets d'équipement, y compris les améliorations, l'absence de ressources pluriannuelles a posé des problèmes opérationnels. À titre tout à fait exceptionnel, l'Administration peut autoriser le maintien des engagements, notamment dans les cas où le retard ou l'interruption temporaire de projets d'infrastructures critiques poseraient un risque majeur pour la sécurité ou risqueraient sérieusement d'augmenter les coûts des projets.

151. Le Comité estime que les informations relatives à l'avancement des projets et à la conservation prolongée des crédits correspondant aux engagements devraient être communiquées afin de garantir la transparence des informations mises à la disposition des organes directeurs.

152. Le Comité recommande que l'Administration continue à améliorer les directives sur les projets de budget des projets pluriannuels, ainsi que sur l'exécution du budget.

153. Le Comité recommande également que l'Administration rende compte, grâce à des moyens adéquats, de l'exécution du budget relatif aux deux projets, y compris la conservation prolongée des crédits correspondant aux engagements, afin d'accroître la transparence de l'information.

154. L'Administration a souscrit à la recommandation.

iii) Dépassements des crédits au titre du chapitre relatif à la sûreté et à la sécurité

155. Le Comité a analysé le budget global approuvé et les dépenses effectives au titre de chaque chapitre de 2020 à 2023 et a constaté que le montant total des écarts observés au titre des chapitres présentant des dépassements de crédits avait tendance à augmenter, passant de 11,70 millions de dollars (soit 0,38 % des crédits ouverts) en 2020 et 6,76 millions de dollars (0,21 %) en 2021 à 40,23 millions de dollars (1,23 %) en 2022 et 44,64 millions de dollars (1,31 %) en 2023.

156. Le Comité a examiné un chapitre du budget présentant des dépassements de crédits en 2023 et a noté que, au Département de la sûreté et de la sécurité, le montant des crédits ouverts s'élevait à 126,95 millions de dollars, alors que celui des dépenses effectives était de 130,19 millions de dollars, ce qui représentait un dépassement de crédits de 3,24 millions de dollars. Il a également constaté des dépassements de crédits d'un montant de 2,25 millions de dollars en 2022. Une analyse structurelle plus poussée a révélé que les dépassements de crédits provenaient principalement de la rubrique Autres dépenses de personnel : leur montant au titre de la rubrique dépassait 3,07 millions en 2022 et 2,81 millions en 2023.

157. Le Comité a ensuite analysé la sous-rubrique des heures supplémentaires et du sursalaire de nuit, lequel constitue la principale dépense de la rubrique, et a constaté, en examinant les 24 881 heures supplémentaires qui avaient été recensées pour 318 personnes, que 121 personnes avaient dépassé une durée annuelle totale de 480 heures supplémentaires, ce qui était contraire au Statut et au Règlement du personnel, y compris les dispositions provisoires du Règlement, de l'ONU (ST/SGB/2023/1), et que le nombre d'heures supplémentaires annuelles le plus élevé recensé avait atteint 1 038,5 heures, ce qui correspond à plus de 86 heures par mois. Il a également constaté que, sur les 24 881 heures supplémentaires recensées, 4 726 n'étaient pas conformes au Statut et au Règlement du personnel, ce qui a entraîné un trop-perçu de 491 969 dollars.

158. Le Comité estime qu'un nombre excessif d'heures supplémentaires au titre des autres dépenses de personnel n'est pas conforme au Statut et au Règlement du personnel et craint que des inexactitudes dans le calcul des heures supplémentaires desservent les intérêts de l'Organisation.

159. L'Administration a expliqué que le budget ordinaire du Département de la sûreté et de la sécurité souffrait d'un manque structurel de financement et que le dépassement de crédits était dû au fait que le budget alloué au Département n'était pas suffisant.

160. Le Comité estime que le Département de la sûreté et de la sécurité a connu des dépassements continus à la rubrique Autres dépenses de personnel depuis 2016, sauf en 2020 et 2021 en raison de la pandémie de COVID-19, et qu'il a été nécessaire de réaffecter des fonds inscrits à d'autres chapitres du budget pour mobiliser des ressources supplémentaires au titre du budget ordinaire, lesquelles ont été présentées par le Département et approuvées par le Bureau du Contrôleur.

161. Le Comité s'inquiète du fait que la présentation et l'approbation de ressources supplémentaires au titre du budget ordinaire, réaffectées à partir de fonds inscrits à d'autres chapitres du budget, en vue de couvrir d'autres dépenses de personnel puissent nécessiter une justification plus adéquate et faire l'objet d'un examen plus approfondi.

162. L'Organisation a également informé le Comité que le Département de la sûreté et de la sécurité avait examiné et pris les mesures nécessaires pour corriger les saisies des temps de travail, ce qui a permis de recouvrer les salaires des membres du personnel concernés. Le Département a mis en œuvre des examens trimestriels des saisies d'heures supplémentaires à des fins de validation, et il a été rappelé régulièrement au personnel d'examiner et de vérifier leurs relevés mensuels de temps de travail et de présence.

163. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les heures supplémentaires soient calculées correctement afin d'éviter tout trop-perçu et continue de justifier adéquatement ses demandes de ressources supplémentaires au titre du budget ordinaire.

164. L'Administration a souscrit à la recommandation.

c) Présentation du budget

Informations supplémentaires sur les projets nécessitant des modifications, des améliorations et des travaux d'entretien importants

165. Dans sa résolution [77/262](#), l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans le premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2023 ([A/77/7](#)), selon lesquelles le Secrétaire général devrait s'employer davantage à améliorer la présentation des dépenses d'équipement et les futurs projets de budget devraient être étayés par des informations plus complètes, plus claires, plus détaillées et plus systématiques, pour chaque projet.

166. Dans son premier rapport sur le projet de budget programme pour 2022 ([A/76/7](#)), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a compté que le Secrétaire général fournirait des informations plus détaillées et actualisées sur l'état d'avancement et le coût des réparations nécessaires pour le bâtiment de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), y compris les montants couverts par l'assurance ou à recouvrer auprès de la compagnie à la suite de l'explosion du port de Beyrouth, ainsi que des informations

relatives aux mesures d'atténuation prises dans d'autres lieux d'affectation pour parer à des événements de nature similaire.

167. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné par sondage le projet de rénovation du bâtiment de la CESAO, à Beyrouth, et a constaté que 13 contrats avaient été signés pour la rénovation du bâtiment de 2019 à 2023, pour un coût initial total de 6,71 millions de dollars. Des dépenses effectives d'un montant de 7,45 millions de dollars ont été engagées au titre de différents chapitres du budget, y compris : a) 2,26 millions de dollars financés grâce à des déclarations de sinistre en mai 2023 ; b) 1,81 million de dollars alloués par un fonds spécial en 2020, après l'explosion, pour faciliter les activités urgentes et critiques de réparation urgente ; c) 1,68 million de dollars prévus au titre des services contractuels au titre du chapitre 22 (Développement économique et social en Asie occidentale) ; d) 0,23 million de dollars prévus au titre des frais généraux de fonctionnement au titre du chapitre 22 ; e) 1,16 million de dollars au titre du chapitre 33 ; f) 0,31 million de dollars provenant du fonds de recouvrement des coûts. Le Comité a également noté que des informations détaillées et actualisées sur l'état d'avancement et le coût des réparations du bâtiment n'avaient pas été communiquées dans le projet de budget-programme et le rapport sur l'exécution du budget.

168. Une observation similaire a été faite concernant d'autres projets nécessitant des modifications, des améliorations et des travaux d'entretien importants au titre du chapitre 33, y compris les projets susmentionnés de citerne à eau et de rampes de sortie au Siège de l'ONU.

169. Le Comité s'inquiète du fait que, les dépenses effectives au titre des chapitres 22 et 33 étant présentées séparément, les informations relatives à l'état d'avancement et au coût des réparations du bâtiment de Beyrouth soient insuffisantes, privant ainsi les organes délibérants d'une image complète de l'exécution du budget et de l'utilisation des ressources dans le cadre des projets à examiner et à contrôler.

170. Le Comité recommande que l'Administration continue d'améliorer les directives sur les projets de budget de projets pluriannuels de sorte à garantir une communication plus cohérente de l'ensemble des informations budgétaires relatives à des projets spécifiques.

171. L'Administration a souscrit à la recommandation.

5. Gestion de la trésorerie et des placements

172. Pour centraliser la gestion de la trésorerie de l'Organisation et réduire les coûts de transaction, un mécanisme de gestion centralisée des liquidités a été mis en place : tous les fonds sont maintenant regroupés dans des comptes bancaires internes. La répartition des actifs et des produits dans le fonds de gestion centralisée des liquidités est proportionnelle à la part du capital revenant à chaque entité participante. La Trésorerie de l'ONU est chargée de la gestion de la trésorerie et des placements ainsi que de l'ouverture et de la clôture des comptes bancaires à l'échelle mondiale.

173. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne, le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et le fonds de gestion centralisée des liquidités en euros. Par ailleurs, elle effectue des placements pour le compte de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies. Elle est chargée de gérer les placements et les risques pour les fonds de gestion centralisée des liquidités conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les

directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

174. Le 1^{er} janvier 2023, du fait de l'application de la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), tous les placements des fonds de gestion centralisée des liquidités et les placements détenus par l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies, qui relevaient précédemment de la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat, ont été reclassés dans la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette. Au 31 décembre 2023, les fonds de gestion centralisée des liquidités détenaient des actifs d'une valeur totale de 11 548,7 millions de dollars (contre 11 886,4 millions de dollars en 2022), dont un montant de 5 324,4 millions de dollars dû aux entités de l'Organisation couvertes par le volume I (contre 5 608,0 millions de dollars en 2022) ; la part des produits revenant à celles-ci s'élevait à 247,5 millions de dollars (contre 21,9 millions de dollars en 2022).

a) Amélioration de la sélection des contrepartistes

175. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements recensent les politiques appliquées en la matière par la Trésorerie aux fonds de gestion centralisée des liquidités, et l'annexe aux directives fixe les critères relatifs aux notes de crédit ainsi que certaines limites pour les placements. Par exemple, les banques recommandées pour les dépôts à terme et les certificats de dépôt sont soumises à des exigences minimales en matière de notes de crédit et de limites.

176. Dans son rapport (A/76/5 (Vol. I), chap. II, par. 117 à 120), le Comité a noté que, dans certains cas, les raisons d'exclure certains contrepartistes n'avaient pas été suffisamment documentées, et a recommandé que l'Administration précise les critères utilisés en plus des critères minimaux existants de sélection des contrepartistes et veille à ce que le processus décisionnel soit bien documenté.

177. Le Comité s'est de nouveau penché sur la question et a noté qu'un total de 130 groupes bancaires s'étaient vu attribuer la note de crédit minimale exigée, tandis que seuls 41 groupes bancaires figuraient sur la liste des banques recommandées par la Trésorerie pour les dépôts. La Trésorerie a informé le Comité que, dans la pratique, des critères supplémentaires, notamment les données financières, les besoins de financement et les taux de financement en dollars des États-Unis et les procédures de règlement des contrepartistes, avaient été pris en compte pour sélectionner les contrepartistes.

178. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements exigent également de réviser régulièrement (environ tous les trois mois) les limites relatives à la Trésorerie concernant la liste des banques recommandées. Depuis 2021, les changements suivants ont été apportés : a) l'exclusion d'une banque en raison d'une baisse de sa notation ; b) l'ajout d'une nouvelle banque lors de la réunion du Comité des placements tenue en avril 2024. En outre, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que certaines banques listées étaient moins actives. Par exemple, deux banques n'ont effectué aucune opération de dépôt entre 2021 et 2023, et deux autres n'en ont effectué aucune en 2023. Le Comité a été informé que ces banques n'offraient peut-être pas de taux compétitifs et que, sur les quatre banques moins actives en matière de dépôts, deux étaient des contrepartistes actifs en matière d'opérations de change.

179. Le Comité estime que la formalisation de critères plus précis contribuerait à améliorer la transparence de la sélection des contrepartistes.

180. Le Comité recommande que l'Administration formalise les critères de sélection des contrepartistes, en plus des critères existants, afin d'améliorer la

transparence et de veiller à ce que le processus de prise de décision soit bien documenté.

181. L'Administration a souscrit à la recommandation.

b) Critères en matière de solvabilité des contrepartistes des opérations de change

182. La politique de change de l'ONU comprend des informations sur les politiques et les procédures de la Trésorerie en matière d'opérations de change. Les directives de l'ONU relatives à la couverture des risques de change et à la détermination des taux à appliquer dans le budget détaillent la méthodologie de couverture des risques de change ainsi que les rôles et les directives en matière d'opérations. Les opérations de couverture des risques de change sont régies par les dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière, la politique de change de l'ONU et les directives.

183. Le Comité a constaté que certaines dispositions des politiques et directives susmentionnées devaient être revues et mises à jour. Tout d'abord, la politique de change de l'ONU prévoit que les contrepartistes doivent avoir des notes à long terme minimales de A, A2, tandis que les contrepartistes des opérations à terme d'un à deux ans doivent avoir des notes à long terme minimales de A-, A3, conformément aux directives relatives à la couverture des risques de change. Les contrats à terme de gré à gré sont négociés à des fins de couverture des risques de change et uniquement avec des contrepartistes ayant conclu des accords sur le modèle fourni par l'International Swaps and Derivatives Association. Comme les opérations à terme comportent généralement un risque de contrepartie plus élevé que les opérations au comptant, le Comité estime que les exigences de notation imposées aux contrepartistes des opérations à terme ne devraient pas être moins strictes que celles applicables aux contrepartistes des opérations de change en général. Par ailleurs, l'expression « les agences de notation ont été classées selon l'ordre de priorité suivant : S&P Global Ratings, Moody's et Fitch » peut donner lieu à une interprétation erronée selon laquelle il existerait un ordre de priorité pour la sélection des notes de crédit, alors que ce n'est pas le cas dans la pratique. Enfin, dans les directives relatives à la couverture des risques de change, seules les notes de S&P et de Moody's sont mentionnées comme références, alors que dans la pratique, celles de Fitch peuvent également être utilisées comme telles.

184. Le Comité estime que le rapprochement des critères relatifs aux notes de crédit dans les documents d'orientation contribuerait à éviter toute interprétation erronée des critères de sélection des contrepartistes.

185. Le Comité recommande que l'Administration revoie et mette à jour les documents d'orientation pertinents afin de mieux clarifier les critères relatifs aux notes de crédit des contrepartistes des opérations de change.

186. L'Administration a souscrit à la recommandation.

6. Prestations dues à la cessation de service

187. Comme indiqué dans la note 18 des états financiers de l'ONU présentés dans le volume I, les prestations dues à la cessation de service s'élevaient à 5,34 milliards de dollars au 31 décembre 2023, dont 4,75 milliards de dollars (89 %) au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, 0,34 milliard de dollars (6,4 %) au titre des prestations liées au rapatriement et 0,25 milliard de dollars (4,6 %) au titre de la compensation des congés annuels accumulés. L'évaluation de ces obligations se fonde sur le rapport d'évaluation actuarielle préparé par un actuaire externe en 2024. Les engagements au titre des prestations définies dans le cadre du budget ordinaire ne sont pas financés, leurs coûts étant budgétisés et indiqués selon une approche de

financement sans capitalisation. Les engagements au titre des ressources extrabudgétaires sont financés en partie au moyen de deux fonds de réserve d'un montant total de 451,18 millions de dollars, soit 38,8 % des charges à payer.

a) Politique relative à la réserve destinée aux prestations dues à la cessation de service financée au moyen de ressources extrabudgétaires et gestion de la réserve : des améliorations à apporter

188. Conformément à la note 18 des états financiers, les charges à payer au titre des ressources extrabudgétaires au 31 décembre 2023 s'élevaient à 977,76 millions de dollars au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, à 107,35 millions de dollars au titre des prestations liées au rapatriement et à 77,46 millions de dollars au titre des congés annuels non pris.

189. Le Comité a procédé à un examen de la gestion de la réserve destinée aux prestations dues à la cessation de service (y compris l'assurance maladie après la cessation de service) et constaté que l'Organisation avait mis en place des politiques relatives à la réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service et à la réserve pour les prestations liées au rapatriement, alors qu'aucune réserve n'avait été constituée pour les congés annuels non pris. Au 1^{er} janvier 2017, l'Organisation a commencé à prélever une cotisation égale à 3 % du traitement brut, indemnité de poste comprise, pour les postes extrabudgétaires, en vue de couvrir les obligations de l'Organisation en matière d'assurance maladie après la cessation de service pour les membres du personnel concernés. Cette cotisation a été portée à 6 % au 1^{er} janvier 2019. En outre, l'Organisation prélève une cotisation égale à 8 % du traitement brut hors contributions du personnel pour les postes extrabudgétaires, en vue de couvrir ses engagements au titre de la prime de rapatriement. Au 31 décembre 2023, les montants des fonds de réserve susmentionnés s'élevaient respectivement à 250,90 millions de dollars et 200,28 millions de dollars, et aucune réserve n'avait été constituée pour les congés annuels non pris, comme le montre le tableau II.18.

Tableau II.18

État de financement, au 31 décembre 2023, des engagements relatifs aux ressources extrabudgétaires faisant l'objet d'évaluations actuarielles

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>À imputer sur les ressources extrabudgétaires</i> | <i>Engagements</i> | <i>Part provisionnée</i> | <i>Part non provisionnée</i> | <i>Financement des engagements (pourcentage)</i> |
|--|--------------------|--------------------------|------------------------------|--|
| Assurance maladie après la cessation de service | 977 763 | 250 896 | 726 867 | 25,7 |
| Prestations liées au rapatriement | 107 354 | 200 278 | – | 186,5 |
| Congé annuel | 77 457 | – | 77 457 | – |
| Total | 1 162 574 | 451 174 | 804 324 | 38,8 |

Source : données tirées du rapport financier sur les activités de l'ONU couvertes par le volume I pour l'année terminée le 31 décembre 2023.

190. L'Administration a indiqué que ces taux d'accumulation avaient été déterminés par l'Organisation sur une base globale pour financer les engagements dus à la cessation de service, en tenant compte du total cumulé des prestations dues à la cessation de service non financés, conformément aux rapports annuels fournis par un cabinet de conseil actuariel externe. Toutefois, les explications concernant le raisonnement sous-tendant la détermination de ces taux et les hypothèses y relatives

étaient insuffisantes. Le Comité n'a par conséquent pas pu procéder à une analyse plus approfondie de la pertinence du mécanisme d'accumulation.

191. En outre, le Comité a relevé que la politique actuelle en matière d'accumulation et d'ajustement des réserves destinées aux prestations dues à la cessation de service devait être revue et formalisée. Par exemple, d'après un mémorandum intérieur sur la prime de rapatriement publié en 2004, l'Administration a noté le caractère excessif du taux d'accumulation de 8 % et accueilli favorablement les propositions visant à réduire ou à limiter ce prélèvement après plusieurs années ou à en étendre l'utilisation. Elle a informé le Comité qu'elle avait étudié des stratégies qui pourraient permettre de remédier à la situation de financement excédentaire des prestations liées au rapatriement, mais qu'aucune mesure d'ajustement spécifique n'avait été proposée ou mise en œuvre. Cette situation de financement excédentaire a persisté avec l'application continue du taux d'accumulation de 8 %, conduisant à un financement excédentaire de 92,92 millions de dollars (ou 86,6 %) à la fin de 2023, comme le montre le tableau II.19, alors qu'aucun financement n'avait été prévu pour les congés annuels non pris, d'un montant de 77,46 millions de dollars.

Tableau II.19

Passif et financement des prestations liées au rapatriement (2020-2023)

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Exercice</i> | <i>Passif lié aux prestations liées au rapatriement</i> | <i>Financement des prestations liées au rapatriement</i> | <i>Montant du financement excédentaire</i> | <i>Part du passif (pourcentage)</i> |
|-----------------|---|--|--|---|
| 2023 | 107 354 | 200 278 | 92 924 | 186,6 |
| 2022 | 91 385 | 171 013 | 79 628 | 187,1 |
| 2021 | 109 766 | 152 538 | 42 772 | 139,0 |
| 2020 | 78 963 | 136 127 | 57 164 | 172,4 |

Source : données tirées du rapport financier sur les activités de l'ONU couvertes par le volume I.

192. Le Comité recommande que l'Administration procède à un examen approfondi de la politique actuelle relative à la réserve destinée aux prestations dues à la cessation de service financée au moyen des ressources extrabudgétaires et à la gestion de cette réserve, y compris des méthodes de détermination des taux d'accumulation et d'ajustement de la réserve, afin de veiller à ce que le financement reste à un niveau raisonnable.

193. L'Administration a souscrit à la recommandation.

b) Stratégie de placement spécifique nécessaire pour les fonds de réserve destinés aux prestations dues à la cessation de service

194. En 2021, le Comité a souligné l'absence de stratégie et de directives de placement spécifiques pour les fonds d'affectation spéciale à long ou moyen terme du fonds principal de gestion centralisée des liquidités, en particulier ceux liés aux prestations dues à la cessation de service (A/76/5 (Vol. I), chap. II, par. 111 à 114).

195. Le Comité s'est de nouveau penché sur la question et a constaté qu'au 31 décembre 2023, les montants des fonds de réserve liés à l'assurance maladie après la cessation de service et aux prestations liées au rapatriement au titre des ressources extrabudgétaires s'élevaient à 250,9 millions de dollars et à 200,28 millions de dollars, respectivement, par rapport aux montants totaux de 360,82 millions de dollars à la fin de 2022 (ce qui représente une augmentation de 90 millions de dollars). Toutefois, l'Administration n'avait pas formalisé les stratégies de placement

spécifiques à ces fonds à long terme, et la Trésorerie de l'ONU a investi dans les réserves tout comme d'autres fonds du fonds principal de gestion centralisée des liquidités.

196. Le Comité a également noté que, conformément à la stratégie et aux directives de placement de la Trésorerie de l'ONU, la fourchette de durée de placement approuvée pour 2023 pour le fonds principal de gestion centralisée des liquidités était de 0,6 à 1 an. Pourtant, la durée de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement était estimée à 21 et 8 ans, respectivement.

197. En ce qui concerne la performance financière réelle de ces fonds liés à la cessation de service, le Comité a noté que le taux de rendement des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités était de 4,22 % en 2023 par rapport aux taux d'actualisation de 4,1 % pour l'assurance maladie après la cessation de service et de 4,95 % pour les prestations liées au rapatriement, conformément au rapport de l'actuaire en 2023. Un examen plus approfondi des données sur l'exécution des budgets des années précédentes a montré que les rendements réels des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités étaient souvent inférieurs aux taux d'actualisation utilisés dans l'évaluation actuarielle, comme le montre le tableau II.20.

Tableau II.20

Volume et taux de rendement des réserves destinées aux prestations dues à la cessation de service (2020-2023)

(En milliers de dollars des États-Unis)

| Exercice | Financement de l'assurance maladie après la cessation de service à la fin de l'année | Financement des prestations liées au rapatriement à la fin de l'année | Taux d'actualisation – assurance maladie après la cessation de service (pourcentage) | Taux d'actualisation – prestations liées au rapatriement (pourcentage) | Taux de rendement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités (pourcentage) |
|----------|--|---|--|--|--|
| 2023 | 250 896 | 200 278 | 4,1 | 4,95 | 4,22 |
| 2022 | 189 810 | 171 013 | 4,37 | 5,10 | 1,57 |
| 2021 | 138 048 | 152 538 | 2,35 | 2,70 | 0,41 |
| 2020 | 96 086 | 136 127 | 2,07 | 2,15 | 1,11 |

Source : données communiquées par l'Administration.

198. Le Comité craint que des incohérences majeures dans les échéances des placements entre les actifs investis et les engagements correspondants pour les fonds liés à la cessation de service n'empêchent l'Organisation d'obtenir des rendements économiques et risquent même de l'empêcher de couvrir les engagements prévus à l'avenir.

199. L'Administration a expliqué que des directives de placement distinctes pour les réserves liées au financement extrabudgétaire de l'assurance maladie après la cessation de service avaient été élaborées et qu'une institution de gestion d'actifs avait été identifiée à titre préliminaire. Une fois les directives approuvées, les étapes de la passation des marchés et les négociations contractuelles se poursuivront, tout comme la mise en place du système informatique nécessaire.

200. **Le Comité recommande que l'Administration accélère le processus de formalisation des directives de placement pour les réserves destinées aux prestations dues à la cessation de service (y compris l'assurance maladie après la cessation de service) et échange avec l'entité chargée de la gestion des actifs pour mieux aligner les actifs sur les différents passifs.**

201. L'Administration a souscrit à la recommandation.

c) Ratios de répartition concernant les dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service

202. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/7, par. X.54), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a indiqué qu'il avait été informé que les dépenses au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service administrés par le Siège de l'ONU étaient initialement imputées au budget ordinaire et ajustées sur la base des dépenses effectives des mois correspondants et qu'environ 15 % étaient imputées aux opérations de maintien de la paix et 8 % aux ressources extrabudgétaires. Le Secrétariat s'est attelé à déterminer la source de financement, au moment de la retraite, de l'assurance maladie après la cessation de service administrée par le Siège pour chacun des retraités actuellement affiliés, exercice qui a été finalisé au début de 2022. En août 2023, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2024 (A/78/7, par. X.73 à X.76), le Comité consultatif a rappelé la question susmentionnée, s'est dit préoccupé par les retards persistants dans la répartition des sources de financement et a recommandé à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à tout mettre en œuvre pour que les ratios soient régulièrement réexaminés et que la composition démographique actualisée soit précisément prise en compte.

203. À la lumière des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité des commissaires aux comptes a examiné la répartition des dépenses d'assurance maladie après la cessation de service entre les différentes sources de financement dans le projet de budget, ainsi que son incidence financière, et a noté que les ratios de répartition actuels (appliqués dans les projets de budget-programme pour 2023 et 2024) étaient de 77 % pour le budget ordinaire, de 15 % pour le budget du maintien de la paix et de 8 % pour les ressources extrabudgétaires. Toutefois, les ratios de répartition recalculés, tels qu'ils figurent dans le rapport d'évaluation actuarielle de l'ONU sur les prestations dues à la cessation de service au 31 décembre 2021, étaient de 69 % pour le budget ordinaire, de 17 % pour le budget du maintien de la paix et de 14 % pour les ressources extrabudgétaires.

204. En ce qui concerne l'incidence financière, le Comité a noté que si les ratios de répartition recalculés avaient été appliqués aux dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service financées au moyen du budget ordinaire, du budget de maintien de la paix et des ressources extrabudgétaires, comme indiqué dans les tableaux II.21 et II.22, les dépenses effectives d'assurance maladie après la cessation de service financées au moyen du budget ordinaire auraient été inférieures de 11,85 millions de dollars en 2023 et de 11,43 millions de dollars en 2022, tandis que les dépenses correspondantes financées au moyen des ressources extrabudgétaires et du budget de maintien de la paix auraient été supérieures de 7,23 millions de dollars et de 4,62 millions de dollars, respectivement, en 2023 (7,01 millions de dollars et 4,42 millions de dollars, respectivement, en 2022).

Tableau II.21

Évaluation de l'incidence financière de l'application des anciens et des nouveaux ratios de répartition pour les dépenses effectives d'assurance maladie après la cessation de service (2022)

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Crédits budgétisés/ alloués | Dépenses effectives | | Dépenses si application des nouveaux ratios | | Variation entre les dépenses |
|---|-----------------------------------|---------------------|-------------|--|-------------|------------------------------------|
| | | Montant | Pourcentage | Montant | Pourcentage | |
| Budget ordinaire | 79 105 | 76 388 | 81 | 64 954 | 69 | 11 434 |
| Ressources extrabudgétaires | 6 448 | 6 163 | 7 | 13 179 | 14 | (7 016) |
| Budget des opérations de maintien de la paix | 11 090 | 11 585 | 12 | 16 003 | 17 | (4 418) |
| Total | 96 643 | 94 136 | 100 | 94 136 | 100 | – |

Source : données issues du projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 32)] et du projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 32)], y compris l'annexe II sur les dépenses.

Tableau II.22

Évaluation de l'incidence financière de l'application des anciens et des nouveaux ratios de répartition pour les dépenses effectives d'assurance maladie après la cessation de service (2023)

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Crédits budgétisés/ alloués | Dépenses effectives | | Dépenses si application des nouveaux ratios | | Variation entre les dépenses |
|---|-----------------------------------|---------------------|-------------|--|-------------|------------------------------------|
| | | Montant | Pourcentage | Montant | Pourcentage | |
| Budget ordinaire | 81 512 | 78 477 | 81 | 66 632 | 69 | 11 845 |
| Ressources extrabudgétaires | 6 425 | 6 290 | 7 | 13 520 | 14 | (7 230) |
| Budget des opérations de maintien de la paix | 11 830 | 11 801 | 12 | 16 416 | 17 | (4 615) |
| Total | 99 767 | 96 568 | 100 | 96 568 | 100 | – |

Source : données figurant dans le projet de budget-programme pour 2024 [A/78/6 (Sect. 32)] et fournies par l'Administration.

205. Le Comité craint que le retard persistant dans l'application des ratios de répartition actualisés pour les dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service n'entraîne, dans une certaine mesure, un financement intercomptes des dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service, ainsi qu'une prise en charge excessive des dépenses correspondantes par les États Membres.

206. L'Administration a indiqué que la modification des ratios de répartition impliquait des considérations plus globales dans le cadre des projets de budget et des distributions connexes sur la base d'un financement annuel sans capitalisation. Il a également fallu étudier d'autres questions comme : a) la viabilité de la méthode de financement de la part extrabudgétaire des coûts annuels et du financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ; b) les conséquences qu'il pourrait y avoir s'il s'avérait que la méthode extrabudgétaire

n'était pas viable à long terme, et les options qui se présenteraient alors ; c) les possibles répercussions de la réduction des effectifs et de la clôture des opérations de maintien de la paix sur les coûts annuels de l'assurance maladie après la cessation de service. Une modification de la base des projets de budget est donc prématurée, car l'analyse se poursuit.

207. Le Comité recommande que l'Administration achève plus rapidement l'examen des considérations supplémentaires jugées nécessaires pour déterminer les nouveaux ratios de répartition et les faire appliquer afin de répartir les dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service entre le budget ordinaire, les budgets des opérations de maintien de la paix et les ressources extrabudgétaires.

208. L'Administration a souscrit à la recommandation.

7. Gestion des biens

209. Comme indiqué dans la note 15 des états financiers, la valeur nette comptable des immobilisations corporelles des entités de l'ONU couvertes par le volume I s'élevait à 3,03 milliards de dollars au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 0,8 % par rapport au solde de 3 milliards de dollars de l'année précédente. Ces immobilisations corporelles étaient constituées pour l'essentiel de terrains et de bâtiments, qui représentaient 2,33 milliards de dollars, soit 78 % du montant total à la fin de l'année, tandis que les immobilisations en cours se chiffraient à 0,47 milliard de dollars (soit 16 %).

a) Les données inexactes figurant dans Umoja montrent qu'il faut améliorer la gestion du matériel

210. Dans un précédent audit (A/76/5 (Vol. I), chap. II, par. 153 à 159), le Comité a relevé que, dans certains cas, la gestion du matériel présentait des lacunes. Par exemple, certains ordinateurs n'avaient jamais été distribués et avaient dépassé leur durée d'utilité, des ordinateurs de bureau n'avaient jamais été distribués et étaient en attente de liquidation, et des ordinateurs en attente de liquidation avaient été utilisés pendant moins de deux ans (soit moins de 50 % de leur durée d'utilité). Le Comité a recommandé que l'Administration analyse, en coordination avec le département ou le bureau concerné, les raisons pour lesquelles certains biens restaient inutilisés et qu'elle prenne des mesures plus proactives. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a souscrit à la recommandation du Comité et souligné qu'il importait de prendre des mesures concertées et préventives pour éviter tout nouveau gaspillage, toute obsolescence et tout coût supplémentaire. En réponse aux préoccupations soulevées par le Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes a poursuivi son examen et analysé les données issues d'Umoja.

211. D'après les données figurant dans Umoja, le Comité a constaté qu'au cours de la période 2015-2023, 6 314 pièces de matériel inutilisées, d'une valeur d'acquisition de 10,46 millions de dollars, avaient été liquidées. Au 31 mars 2024, 11 786 pièces de matériel acquises entre 2011 et 2022, d'une valeur d'acquisition de 30,6 millions de dollars, n'avaient pas été distribuées pendant plus de deux ans après leur acquisition. Parmi elles, 2 557 pièces, d'une valeur de 3,63 millions de dollars, avaient déjà dépassé leur durée d'utilité. En outre, au cours de la période 2018-2023, 2 711 pièces de matériel, d'une valeur d'acquisition de 17,72 millions de dollars, ont été liquidées alors qu'elles avaient été utilisées pendant moins de 50 % de leur durée d'utilité.

212. L'Administration a attribué ces problèmes principalement au fait que l'état du matériel n'était pas correctement indiqué dans Umoja. Par exemple, dans certains cas, le matériel avait été livré manuellement sans que les données relatives à l'utilisation

aient été mises à jour en conséquence dans le système. Par conséquent, certaines pièces marquées comme inutilisées dans Umoja étaient en fait utilisées, mais soit leur statut d'utilisation n'avait pas été mis à jour en temps voulu, soit existaient des données erronées qui auraient dû être supprimées ou inactivées auparavant.

213. En outre, l'Administration a expliqué que certaines pièces de matériel avaient été utilisées pendant une période plus courte que prévu pour des raisons opérationnelles, telles que des dommages causés par les conditions climatiques locales, une mauvaise migration des données, une incompatibilité avec les normes technologiques actuelles, des restrictions internes et des dégâts irréparables.

214. Le Comité a effectué des tests approfondis sur des échantillons à la MANUA et a constaté que 11 pièces de matériel informatique de la Mission, d'une valeur d'acquisition totale de 36 117,28 dollars, avaient été comptabilisées en pertes entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 sans jamais avoir été utilisées auparavant. La Mission a expliqué qu'il s'agissait de circonstances particulières. Par exemple, trois analyseurs de câbles n'avaient pas été utilisés du fait d'un passage stratégique à la fibre, quatre imprimantes n'avaient pas été déployées de sorte à minimiser l'empreinte environnementale de la Mission conformément à ses objectifs et quatre modems avaient été mis au rebut en raison de nouvelles exigences en matière de fréquence. La MANUA a également expliqué que des contrôles efficaces étaient en place et qu'elle faisait tout ce qui était en son pouvoir pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de lacunes dans la gestion du matériel, et ce, malgré les difficultés rencontrées, telles que les préoccupations environnementales, les nouvelles technologies, les difficultés d'approvisionnement, le manque d'ateliers de réparation locaux en Afghanistan et les problèmes liés à la migration de Galileo vers le système Umoja.

215. Lors de sa visite au Siège de l'ONU, le Comité a également procédé à des vérifications physiques dans l'entrepôt consacré au matériel informatique en attente de liquidation et dans les entrepôts du Département de la sûreté et de la sécurité. Il a constaté que la plupart des ordinateurs portables en cours de liquidation semblaient neufs ou encore utilisables. En examinant un échantillon de 12 ordinateurs portables qui n'avaient pas été utilisés et qui étaient en cours de liquidation, il a relevé que le système d'exploitation de 10 d'entre eux n'avait jamais été activé, ce qui suggère qu'ils n'avaient peut-être jamais été affectés à un usage particulier. L'Administration a expliqué que certains ordinateurs portables étaient mis au rebut parce qu'ils avaient dépassé leur durée d'utilité ou qu'ils avaient été désignés pour être donnés, et que ces ordinateurs portables avaient été nettoyés et configurés avec un nouveau système d'exploitation avant d'être donnés, ce qui leur donnait une apparence neuve.

216. Dans l'entrepôt du Département de la sûreté et de la sécurité, le Comité a examiné un échantillon de 39 ordinateurs et a constaté que 33 ordinateurs de bureau et ordinateurs portables enregistrés dans Umoja comme étant inutilisés avaient en fait été utilisés, ce qui montre que certaines données figurant dans le système sont obsolètes. En outre, six ordinateurs de bureau achetés en novembre 2020 n'avaient jamais été attribués à des utilisateurs.

217. Le Comité craint que la mise à jour tardive des données relatives à l'état du matériel dans le système Umoja n'ait une incidence négative sur l'efficacité et l'efficacité de la gestion du matériel.

218. Le Comité recommande que l'Administration procède à des examens approfondis des registres relatifs au matériel afin de garantir l'exactitude des données figurant dans Umoja et prenne des mesures proactives pour éviter un gaspillage des biens.

219. L'Administration a souscrit à la recommandation.

b) Amélioration du ratio de distribution du matériel informatique et de la gestion des taux d'inutilisation grâce au suivi de l'état d'utilisation du matériel et au nettoyage des données dans Umoja

220. La règle 101.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU précise que les fonctionnaires doivent être guidés par les principes d'efficacité, d'efficience et d'économie.

221. Au 31 décembre 2023, les entités de l'ONU couvertes par le volume I comptaient 47 707 ordinateurs (portables ou non, à l'exclusion des ordinateurs servant au personnel de la CEA) et 20 104 fonctionnaires, ce qui donne un ratio global de 2,37 ordinateurs par fonctionnaire, et 6 999 ordinateurs (soit 15 %) avaient le statut de « matériel inutilisé ».

222. En procédant à une analyse structurelle par domaine d'activité (c'est-à-dire par entité), le Comité a constaté que le Siège de l'ONU disposait du plus grand nombre d'ordinateurs et présentait le ratio ordinateur/membre du personnel le plus élevé (2,52) ainsi qu'un taux d'inutilisation élevé (25,3 %).

223. Le Comité a également analysé le ratio ordinateur/membre du personnel dans différents départements et bureaux du Siège de l'ONU et constaté qu'un bureau avait le ratio le plus élevé (9,15), ce qui était relativement élevé par rapport au ratio de distribution de 1 pour les appareils informatiques des missions sur le terrain tel que défini dans le Manuel des coûts et coefficients standard. Il a également observé que les entités du Siège de l'ONU disposaient de 16 124 appareils informatiques, dont 4 092 étaient marqués comme inutilisés au 31 mars 2024. Le taux d'inutilisation global s'élevait à 25,3 %, le taux d'inutilisation le plus élevé affiché par un bureau étant de 52 %.

224. L'Administration a expliqué que, bien qu'il n'existe aucune politique spécifique relative au ratio de distribution des appareils informatiques au Siège de l'ONU, on considérait que le ratio standard devait être de 1, comme le Manuel des coûts et coefficients standard le prescrivait pour les missions sur le terrain. Toutefois, des appareils supplémentaires peuvent être attribués au personnel sur la base des besoins opérationnels, et l'Administration a précisé que le ratio devait être recalculé pour inclure les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire auxquelles des appareils informatiques ont également été attribués.

225. Par ailleurs, le Comité a examiné le ratio ordinateur/membres du personnel dans les missions politiques spéciales et constaté qu'au 31 mars 2024, les 38 missions politiques spéciales disposaient de 6 548 ordinateurs pour 4 309 membres du personnel, ce qui donne un ratio ordinateur/membre du personnel global de 1,52, le ratio le plus élevé affiché par une mission étant de 2,3. En outre, 998 ordinateurs des missions politiques spéciales étaient inutilisés à la même date, avec un taux d'inutilisation global de 15,2 % et le taux le plus élevé enregistré par une mission atteignant 57,55 %, comme le montre le tableau II.23.

Tableau II.23
Les cinq missions politiques spéciales affichant le taux d'inutilisation le plus élevé

| <i>Mission politique spéciale</i> | <i>Taux d'inutilisation</i> | | |
|---|-----------------------------|--|---|
| | <i>Nombre d'ordinateurs</i> | <i>Nombre d'ordinateurs inutilisés</i> | <i>Taux d'inutilisation (pourcentage)</i> |
| BRENUAC | 106 | 61 | 57,55 |
| Bureau du (de la) Coordonnateur(trice) spécial(e) des Nations Unies pour le Liban | 93 | 41 | 44,09 |
| MINUAAH | 215 | 62 | 28,84 |
| MANUL | 553 | 143 | 25,86 |
| MANUA | 1 216 | 182 | 14,97 |

Source : données fournies par l'Administration et résumées par le Comité.

Abréviations : BRENUAC = Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale ;
 MANUA = Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan ; MANUL : Mission d'appui des Nations Unies en Libye ; MINUAAH = Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda.

226. Le Comité a également noté que trois missions politiques spéciales (le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, la MANUA et la MANUL) dont le ratio ordinateur/membre du personnel était supérieur à 1 présentaient dans le même temps des taux élevés d'inutilisation des ordinateurs, ce qui pourrait indiquer que la gestion des appareils informatiques dans ces missions doit encore être améliorée afin d'éviter le gaspillage, l'obsolescence et des coûts supplémentaires.

227. L'Administration a expliqué que les conclusions sur les biens inutilisés tirées des données susmentionnées figurant dans Umoja n'étaient pas fiables, les données correspondantes n'ayant pas été mises à jour et ne reflétant donc pas l'état actuel du matériel. En outre, il se pouvait que certaines données relatives au matériel figurant dans Umoja ne soient pas fiables car saisies de manière incorrecte. L'Administration s'emploie actuellement à améliorer les données relatives à l'affectation du matériel.

228. Le Comité recommande que l'Administration améliore le suivi de l'état du matériel et le nettoyage des données dans Umoja afin de garantir l'efficacité et l'efficience de la gestion du matériel informatique.

229. L'Administration a souscrit à la recommandation.

c) Comptabilisation des immobilisations incorporelles

230. Conformément aux directives de l'ONU sur les normes IPSAS, le seuil d'immobilisation des biens incorporels mis au point en interne est fixé à 100 000 dollars, et celui des biens incorporels acquis à l'extérieur est fixé à 20 000 dollars par unité/utilisateur.

231. Le Comité a examiné un échantillon de pièces justificatives relatives aux logiciels et aux applications acquis à l'extérieur et mis au point en interne par plusieurs entités et a constaté que certains biens atteignaient le seuil d'immobilisation mais n'avaient pas été comptabilisés à la fin de 2023, pour un montant total de 2,53 millions de dollars, comme suit :

a) Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix n'avait pas lancé le processus d'application des directives relatives aux

immobilisations incorporelles depuis longtemps, et deux applications acquises en 2022 et en 2023 et appartenant au Département, d'un coût total de 1,15 million de dollars, n'avaient pas été portées en immobilisation ;

b) En décembre 2023, la Division des services de conférence à Nairobi du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a lancé une application appelée Cost Calculator (calculateur de coûts), dont le coût total s'élève à 132 969 dollars. Ce logiciel personnalisé développé avec l'aide d'un fournisseur tiers était utilisé à la fin de 2023. L'Office des Nations Unies à Nairobi a confirmé que l'élément devait être comptabilisé en tant qu'immobilisation incorporelle non mise au point en interne en 2024 ;

c) En 2023, le Département de l'appui opérationnel a acquis un système de documents de voyage auprès du fournisseur A pour un montant de 1,55 million de dollars. Le contrat, qui a été examiné par l'Administration, incluait une redevance unique de 1,25 million de dollars pour les coûts immobilisés. L'immobilisation incorporelle, qui a été mise en service en novembre 2023, a été comptabilisée en 2024. La comptabilisation n'a pas été antidatée, l'Administration ayant déterminé que la modification de sa valeur nette comptable n'était pas significative à la fin de l'exercice 2023.

232. Le Comité recommande que les départements et bureaux concernés améliorent l'accès des utilisateurs, les documents d'orientation et les mécanismes de suivi afin de comptabiliser plus rapidement les immobilisations incorporelles et de veiller à ce que les frais soient correctement comptabilisés et enregistrés dans Umoja à l'avenir.

233. L'Administration a souscrit à la recommandation tout en faisant observer que les immobilisations incorporelles susmentionnées n'étaient pas significatives à des fins d'information financière et que leur non-comptabilisation n'avait pas d'incidence sur les activités des entités concernées.

d) Utilisation de certains sites Web ou applications

234. Comme indiqué dans l'instruction administrative sur la publication des sites Web de l'ONU (ST/AI/2022/2), le registre des sites Web et des applications est un référentiel central qui répertorie toutes les applications et tous les sites Web de l'ONU (appelés listes Unite Apps). Selon le registre, un total de 1 206 applications et sites Web appartenant aux entités de l'Organisation couvertes par le volume I étaient utilisés à la fin de 2023.

235. En procédant par sondage, le Comité a examiné le processus de mise au point de ces applications ou systèmes ainsi que leur état d'utilisation et a relevé les problèmes suivants :

i) Utilisation des sites Web et des applications

236. Le Comité a examiné les statistiques d'utilisation interne des listes Unite Apps de mai à octobre 2023 et a constaté que 91 applications (13,2 %) étaient utilisées par 10 utilisateurs internes ou moins et que 32 sites Web (6,19 %) étaient utilisés par 10 utilisateurs internes ou moins.

237. Le Comité a également relevé que, dans certains cas, des applications n'étaient pas utilisées efficacement. Par exemple, la CESAP a utilisé Google Analytics pour contrôler l'état d'utilisation de 43 applications sur les 61 sites Web et applications utilisés. Sur les 43 systèmes contrôlés, 23 sites Web et applications, dont les coûts de développement s'élèvent à 790 380 dollars et les coûts de maintenance à 52 380 dollars par an, ont été utilisés de manière inefficace, et ont affiché un nombre de vues moyen par utilisateur inférieur au temps moyen passé de 3,33 (le nombre d'accès par

utilisateur tous les six mois) et au niveau moyen de 1 minute et 15 secondes de mai à octobre 2023.

238. Le Comité s'inquiète du fait que ces utilisations inefficaces de logiciels et d'applications contreviennent aux principes d'efficacité, d'efficience et d'économie.

239. Le Comité recommande que l'Administration renforce le contrôle de l'utilisation des sites Web et des applications afin d'en améliorer l'efficience et l'efficacité.

ii) Mise au point ou acquisition de logiciels et d'applications ayant des fonctionnalités similaires

240. Le Comité a examiné, par sondage, le processus de mise au point de logiciels et d'applications présentant des fonctionnalités similaires et a relevé les cas suivants de mise au point ou d'acquisition faisant doublon.

241. En avril 2021, le Bureau de l'administration de la justice a passé un contrat avec le Bureau de l'informatique et des communications en vue du développement d'une application appelée « portail de la jurisprudence », dont les coûts de développement s'élevaient à 86 000 dollars. Aux termes du contrat, le projet visait à créer un système en ligne permettant de retrouver toutes les métadonnées nécessaires relatives à des arrêts. Le portail de recherche a été officiellement lancé sur le site Web du Bureau de l'administration de la justice en octobre 2022.

242. Parallèlement, un autre canal du site Web du Bureau de l'administration de la justice servait de moteur de recherche sur les arrêts. Ce canal présent à l'origine sur le site officiel a été intégré au site Web du Bureau, qui a été développé par le Département de la communication globale dans le cadre d'une note de lancement établie entre le Bureau et le Département, lequel a été réorganisé en 2017. De 2017 à 2023, le Bureau a versé 107 233,44 dollars au Département au titre de contrats de maintenance annuels, qui couvraient le coût de la maintenance de l'ensemble du contenu du site Web dans les six langues officielles de l'ONU, et non seulement de la fonctionnalité de recherche, conformément aux exigences fixées en matière de multilinguisme.

243. Les fonctions de recherche présentes sur les canaux originaux, qui permettaient d'effectuer une recherche en fonction du tribunal, du type d'émission, de la langue, du nom du (de la) juge, du lieu et de la date du jugement ou de l'ordonnance, étaient comparativement similaires à celles du portail de la jurisprudence. En examinant l'état d'utilisation des deux moteurs de recherche, le Comité a constaté que le nouveau canal, à savoir le portail, était utilisé plus fréquemment par les utilisateurs. Actuellement, le portail ne permet pas de rechercher des ordonnances, lesquelles n'ont pas encore été téléversées.

244. Le Bureau de l'administration de la justice a récemment signé un accord de niveaux de services avec le Bureau de l'informatique et des communications pour intégrer les fonctionnalités faisant double emploi dans le cadre de la phase 3 de la mise au point de son portail de la jurisprudence, qui comprendra le téléversement des ordonnances sur le portail. Une fois la mise à jour terminée, le Bureau de l'administration de la justice prévoit de supprimer la fonction de recherche présente sur le site Web.

245. Le Comité recommande que l'Administration continue d'intégrer les fonctionnalités et les données des systèmes faisant double emploi dans la mise au point de nouveaux systèmes dans le cadre de l'accord de niveaux de services récemment signé avec le Bureau de l'informatique et des communications, afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de la gestion.

246. L'Administration a souscrit à la recommandation.

8. Gestion des ressources humaines

247. Dans son rapport sur les rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a rappelé qu'il avait précédemment souligné qu'il importait que les recrutements se faisant par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), du PNUD ou de tiers soient entourés d'une plus grande clarté et d'une plus grande transparence budgétaire et que les règles et règlements soient respectés. Le Comité consultatif s'est par ailleurs de nouveau déclaré gravement préoccupé par le fait qu'on ne lui avait pas demandé de donner son assentiment avant la création d'un certain nombre d'emplois de haut niveau financés au moyen de ressources extrabudgétaires, et il a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour éviter que pareille situation se reproduise et pour veiller au plein respect des dispositions de ses résolutions (A/78/578, par. 45 et 46).

248. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'est également déclaré préoccupé par le fait que des postes soumis au principe de la représentation géographique étaient occupés par des fonctionnaires originaires d'États membres surreprésentés, a dit compter que de nouvelles mesures seraient prises pour parvenir à une représentation géographique équitable des États Membres parmi les membres du personnel, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, et a souligné de nouveau qu'il importait de poursuivre et d'intensifier l'action menée pour parvenir à une représentation géographique équitable, notamment dans le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, en accordant une attention particulière aux États Membres non représentés ou sous-représentés parmi le personnel (A/78/578, par. 75).

249. Dans son rapport intitulé « Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines pour la période 2019-2020 et perspectives pour l'après », le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait part de ses préoccupations concernant, notamment, les irrégularités dans le processus de sélection du personnel, y compris l'égalité de traitement des candidats externes et internes, le nombre d'engagements temporaires, et les obstacles à la réalisation des objectifs de répartition géographique équitable et d'équilibre entre les sexes (A/75/765, par. 11).

250. Le Comité a donné suite à ces préoccupations et s'est intéressé, entre autres, à la communication d'informations au sujet de postes clés dans la documentation budgétaire, à l'utilisation de la fonction de maintien de l'occupation des postes (maintain post incumbency), à la gestion des emplois afférents aux projets financés au moyen de contributions volontaires, à l'utilisation de la modalité d'engagement à durée déterminée limitée et des engagements temporaires, à la répartition géographique et aux procédures de recrutement suivies dans le cadre du programme Jeunes administrateurs, et il a mis au jour des lacunes nécessitant des améliorations, comme indiqué ci-dessous.

a) Signalement des emplois de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe D-1 et des emplois inscrits au budget ordinaire qui sont vacants depuis plus de deux ans

251. Dans les directives relatives à la création de postes ou d'emplois de la classe D-1 et de rang supérieur publiées le 21 janvier 2013, il est indiqué qu'en ce qui concerne le budget ordinaire, l'Assemblée générale a demandé que des informations

lui soient fournies sur tous les emplois de haut niveau et sur les emplois de temporaire (autre que pour les réunions) à tous les niveaux. Il est indiqué dans le guide d'établissement du projet de budget pour 2023 qu'un tableau rassemblant les emplois de la classe D-1 et de rang supérieur, ainsi que les emplois financés au moyen de ressources extrabudgétaires, continuera d'être fourni dans le complément d'information sur les prévisions budgétaires. Comme demandé par l'Assemblée, tous les postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires doivent être administrés et gérés avec la même rigueur que les postes inscrits au budget ordinaire. Le Comité a examiné le projet de budget-programme pour 2023 et le complément d'information sur les prévisions budgétaires et noté des lacunes quant aux informations communiquées, comme indiqué ci-dessous.

i) Communication d'informations sur les emplois de la classe D-1 et de rang supérieur

252. Lors de l'audit de 2021, le Comité a constaté un manque d'informations concernant les emplois de temporaire (autre que pour les réunions) d'une durée supérieure à un an, et a recommandé que l'Administration fasse figurer dans les projets de budget-programme des informations complètes et des justifications sur tous les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) (A/77/5 (Vol. I), chap. II, par. 104 et 105).

253. Le Comité a fait le point sur cette recommandation et repéré sept emplois de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe D-1 et de rang supérieur qui, bien qu'existant depuis plus de deux ans, n'étaient pas entièrement pris en compte dans le projet de budget-programme pour 2023.

254. L'Administration a fait savoir que deux de ces emplois (un des emplois de la classe D-1 mentionnés précédemment et un emploi de la classe D-2) n'étaient plus occupés au moment de la rédaction du présent rapport. Elle a également indiqué que, pour améliorer la communication d'informations sur l'ensemble du personnel temporaire (autre que pour les réunions), elle avait fourni des orientations plus précises aux entités dans le guide d'établissement du projet de budget-programme pour 2025, publié en janvier 2024, et fait figurer des renseignements supplémentaires (concernant la classe, le titre fonctionnel, la date de création et la justification quant à la nécessité de maintenir tel ou tel emploi) dans les informations complémentaires fournies au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

ii) Communication, dans le projet de budget-programme pour 2023, d'informations concernant 119 emplois financés au moyen du budget ordinaire qui étaient vacants depuis plus de deux ans

255. Le Comité a noté que 291 emplois financés au moyen du budget ordinaire étaient vacants depuis plus de deux ans au 31 mai 2022, soit 119 de plus que le chiffre figurant dans le document complémentaire relatif au projet de budget-programme pour 2023.

256. L'Administration a expliqué que le budget était basé sur des prévisions et que, si une entité n'avait pas l'intention de prolonger tels ou tels emplois ou de maintenir telles ou telles vacances pour l'exercice suivant, ceux-ci ne devaient pas être pris en considération. Les entités étaient responsables de leur fascicule du budget. Le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget fournissait des données visant à faciliter leur examen aux entités, mais les entités étaient seules responsables des prévisions établies, compte tenu de leurs connaissances et de leur expertise dans les chapitres du budget les concernant.

257. Le Comité a pris note de l'explication de l'Administration et est d'avis que les différences constatées entre les vacances estimées et effectives sur deux ans sont le signe que des estimations plus précises en la matière sont nécessaires.

258. Le Comité réitère sa recommandation, à savoir que l'Administration fasse figurer dans les projets de budget-programme des informations complètes et des justifications sur tous les emplois de temporaire (autres que pour les réunions), en particulier ceux dont la durée dépasse un an, et renforce le suivi des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de longue durée.

259. Le Comité recommande que l'Administration rappelle aux entités concernées qu'elles doivent rendre compte dans les documents budgétaires des emplois vacants de longue date financés au moyen du budget ordinaire, comme prévu dans le guide d'établissement du projet de budget.

260. L'Administration a accepté ces recommandations.

b) Amélioration de l'utilisation de la modalité d'engagement à durée déterminée limité, compte tenu des nouvelles directives de politique générale

261. Dans l'instruction administrative sur l'administration des engagements à durée déterminée (ST/AI/2013/1 et ST/AI/2013/1/Corr.1), il est indiqué que peut être nommée pour une durée déterminée d'un an ou plus et de cinq ans à la fois au maximum, la date d'expiration de l'engagement étant spécifiée dans la lettre de nomination, toute personne recrutée pour des travaux d'une durée définie, y compris des personnes qui auraient été sélectionnées sans examen par un organe de contrôle du Secrétariat pour un engagement ou service exclusif d'une entité donnée.

262. Le Comité a noté que, jusqu'au 20 mars 2024, il n'y avait pas de directives de politique générale concernant les engagements à durée déterminée limité, ce qui pouvait avoir contribué aux lacunes suivantes :

i) Utilisation à long terme de la modalité d'engagement à durée déterminée limité

263. Le Comité a noté que 915 membres du personnel des entités des Nations Unies couvertes par le volume I étaient titulaires d'un contrat d'engagement à durée déterminée limité. Au 31 décembre 2023, l'engagement de 613 d'entre eux courait depuis plus d'un an, certains engagement remontant à 8,5 ans, comme indiqué dans le tableau II.24.

Tableau II.24

Durée des contrats d'engagement à durée déterminée limité au 31 décembre 2023

| <i>Durée</i> | <i>Nombre de membres du personnel titulaires d'un contrat d'engagement à durée déterminée limité</i> |
|------------------|--|
| Plus de 8 ans | 53 |
| Entre 5 et 8 ans | 105 |
| Entre 3 et 5 ans | 110 |
| Entre 1 et 3 ans | 345 |
| Moins de 1 an | 302 |
| Total | 915 |

Source : données tirées d'Umoja.

ii) Délai de recrutement s'agissant des engagements à durée déterminée limité

264. S'appuyant sur un échantillon de données, le Comité a examiné les procédures de recrutement suivies pour l'attribution de contrats d'engagement à durée déterminée

limité dans le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et noté que 62 membres du personnel étaient titulaires d'un contrat de ce type au 31 décembre 2023. Il a été informé que la modalité d'engagement à durée déterminée limité était utilisée lorsque le Bureau devait répondre à un besoin opérationnel urgent dans le cadre de l'exécution de son mandat humanitaire, ce qui était généralement le cas dans les lieux d'affectation difficiles. Autrement, il convenait de suivre la procédure de recrutement habituelle.

265. Le Comité a toutefois noté que la durée des procédures de recrutement, de la publication de l'avis de vacance à l'entrée en fonctions, avait dépassé 120 jours dans 51 cas, soit 82,26 % d'entre eux. On trouvera plus d'informations à ce sujet dans le tableau II.25.

Tableau II.25

Délai écoulé entre la publication de l'avis de vacance et l'entrée en fonctions dans 62 cas de recrutement

| <i>Délai écoulé entre la publication de l'avis de vacance et l'entrée en fonctions</i> | <i>Nombre de fonctionnaires</i> |
|--|---------------------------------|
| Moins de 120 jours | 11 |
| Entre 121 et 240 jours | 36 |
| Entre 241 et 365 jours | 3 |
| Plus de 365 jours | 12 |
| Total | 62 |

Source : données tirées d'Umoja et d'Inspira.

266. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a expliqué que le recours à la modalité d'engagement à durée déterminée limité permettait uniquement de réduire le délai entre la date de publication de l'avis de vacance et celle de sélection. Le temps écoulé entre la date de sélection et celle d'entrée en fonctions ne dépendait pas de lui, car divers facteurs entraient en ligne de compte, notamment le visa, le voyage, la vérification de l'aptitude médicale et la disponibilité des personnes sélectionnées. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a également expliqué qu'entre 2019 et 2021, les délais d'entrée en fonctions avaient également pâti de la pandémie de COVID-19 et des restrictions aux déplacements.

267. Le Comité est d'avis que le critère servant de base à l'adoption de cette modalité de recrutement, à savoir l'existence d'un besoin urgent devant être comblé dans de brefs délais, n'a pas été suffisamment respecté, ce qui pourrait avoir pour conséquence la mauvaise exécution d'activités ou de programmes ou l'obtention de résultats incomplets ; il estime par ailleurs qu'il pourrait être nécessaire de réévaluer l'urgence dudit besoin pour vérifier qu'elle constitue un motif suffisant et que, dans le cas contraire, une procédure de recrutement standard pourrait être suivie.

iii) Respect des procédures de recrutement standard

268. Le Comité a été informé que, bien qu'aucune directive de politique générale détaillée sur ce type d'engagement n'existait avant avril 2024, la modalité d'engagement à durée déterminée limité devait respecter les procédures standard de sélection du personnel figurant dans l'instruction administrative sur le système de sélection du personnel (ST/AI/2010/3) – portant normalement sur, entre autres, les avis de vacance, la présélection, les épreuves écrites, la sélection, les entretiens, les responsabilités incombant aux organes centraux de contrôle, les recommandations de

candidatures et la sélection – à l'exception seulement des règles relatives aux organes centraux de contrôle.

269. S'appuyant sur un échantillon de données, le Comité a examiné le processus de recrutement suivi dans 62 cas au sein du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et a constaté les faiblesses suivantes : a) un avis de vacance avait été publié dans 44 cas, tandis que, pour les 18 cas restants, c'est un avis de vacance de poste temporaire qui avait été publié à la place d'un avis de vacance normal, ce qui n'aurait pas dû arriver ; b) une épreuve écrite et un entretien n'avaient été réalisés que dans 2 cas, les 60 cas restants ayant fait l'objet d'examens sur dossier. Par exemple, un membre du personnel avait été sélectionné le 7 février 2020 à la suite d'un examen sur dossier, pour un avis de vacance de poste temporaire publié le 3 juillet 2019 aux fins de l'attribution d'un emploi de classe P-4. L'emploi en question, qui aurait dû être créé avant la publication de l'avis de vacance, avait été créé le 1^{er} janvier 2020. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a expliqué qu'un emploi de temporaire avait été créé lors de la publication de l'avis de vacance, en 2019, dans le cadre du cycle budgétaire de 2019, lequel n'était valable que jusqu'au 31 décembre 2019. Un nouvel emploi de temporaire avait ensuite été créé le 1^{er} janvier 2020, conformément au cycle budgétaire de 2020. La sélection d'un(e) candidat(e) pour cet emploi n'avait eu lieu qu'une fois ce dernier établi. La personne recrutée avait ensuite fait l'objet d'un engagement temporaire, le 7 février 2020, et elle s'était vu proposer un contrat d'engagement à durée déterminée exclusif le 1^{er} septembre 2020, sans qu'il y ait eu recours, entre autres, à la publication d'un avis de vacance, à des épreuves écrites ou à des entretiens. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a précisé que cette affaire remontait à 2019, soit avant la publication, le 24 mars 2024, des directives du Bureau des ressources humaines. À l'époque, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires disposait d'orientations internes sur les engagements à durée déterminée, auxquelles le recrutement en question était conforme. En 2020, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires avait actualisé lesdites orientations pour préciser que la publication d'un avis de vacance était nécessaire pour procéder à un engagement à durée déterminée exclusif. Une deuxième mise à jour avait ensuite eu lieu en décembre 2023, avant la publication des orientations du Bureau des ressources humaines le 24 mars 2024. Le contrat d'engagement à durée déterminée exclusif ici concerné était encore valable au 31 décembre 2023.

270. Le Comité craint que les discordances et le manque de clarté constatés dans l'utilisation de la modalité d'engagement à durée déterminée limité n'entraînent des lacunes en matière de transparence, de cohérence et de compétitivité s'agissant du processus de recrutement.

271. Le Comité recommande que l'Administration demande de nouveau aux entités de revoir la façon dont elles utilisent actuellement la modalité d'engagement à durée déterminée limité et qu'elle leur rappelle à toutes la nécessité de respecter les directives de politique générale récemment publiées au sujet de ce type d'engagement.

272. L'Administration a accepté la recommandation.

c) Répartition géographique : des progrès insuffisants

273. Dans son précédent rapport (A/78/5 (Vol. I), chap. II, par. 404 à 407), le Comité s'était dit inquiet de ce que les indicateurs clés de performance relatifs à la répartition géographique n'aient pas été atteints et qu'il y ait un manque de diversité géographique dans les entités des Nations Unies. Le Comité a continué de s'intéresser à cette question et constaté ce qui suit :

a) Le nombre de pays sous-représentés ou non représentés n'avait pas diminué ces trois dernières années ; pour 2021, 2022 et 2023, le nombre de pays sous-représentés était respectivement de 36, 37 et 39, et celui de pays non représentés de respectivement 21, 20 et 21. Les progrès étaient donc insuffisants ;

b) Le nombre de postes soumis au principe de la répartition géographique occupés par des nationaux de certains pays était nettement en deçà de la limite inférieure fixée pour ces pays. Le Comité s'est penché sur l'écart entre le nombre de fonctionnaires en poste et la limite inférieure fixée pour les États Membres, et a noté que cet écart était, pour les trois pays les plus sous-représentés, de 178, 87 et 45 au 31 décembre 2023 ;

c) Certains postes soumis à la répartition géographique étaient vacants depuis longtemps. Le fait de pourvoir en temps voulu les postes de ce type contribuera à améliorer la représentation géographique. En décembre 2023, 365 des 3 813 postes soumis à la répartition géographique étaient vacants. Au total, 95 emplois étaient vacants depuis plus d'un an, la plus longue vacance remontant à 47 mois ;

d) Les objectifs fixés pour l'indicateur clé de performance relatif à la représentation géographique n'avaient pas été atteints pendant trois années consécutives. Au total, 53 (35,81 %) des 148 fonctionnaires nommés à des postes soumis à répartition géographique en 2023 étaient originaires de pays non représentés ou sous-représentés. Les résultats obtenus n'étaient donc pas à la hauteur de l'objectif fixé, à savoir qu'un minimum de 50 % des membres du personnel nommés à des postes soumis à répartition géographique soient originaires de pays non représentés ou sous-représentés, en dépit de l'amélioration constatée durant trois années consécutives (pour 2021, 2022 et 2023, les résultats obtenus étaient respectivement de 20,11 %, 21,81 % et 35,81 %).

274. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les procédures de recrutement relatives à des postes soumis à la répartition géographique soient menées en temps voulu et à ce que la proportion de membres du personnel originaires de pays non représentés ou sous-représentés nommés à ce type de postes soit conforme aux cibles fixées.

275. L'Administration a accepté la recommandation, tout en faisant remarquer que la crise de liquidités avait affecté la capacité de l'Organisation à pourvoir les postes vacants inscrits au budget ordinaire.

d) Occupation des postes soumis à la répartition géographique par des fonctionnaires non soumis à la répartition géographique pendant une longue période

276. Au 31 décembre 2023, sur un total de 3 813 postes soumis à la répartition géographique, 365 étaient vacants, 51 étaient occupés par du personnel engagé pour une durée limitée et 237 étaient occupés par des membres du personnel titulaires d'engagements temporaires. Au total, 288 postes étaient occupés par des fonctionnaires non soumis à la répartition géographique, dont 132 originaires de pays surreprésentés.

277. Le Comité a également noté que 26 membres du personnel originaires de pays surreprésentés occupaient des emplois soumis à la répartition géographique depuis plus de deux ans, la durée la plus longue étant de 102 mois, soit plus de huit ans.

278. Le Comité recommande que l'Administration réexamine la question de l'occupation temporaire de postes soumis au principe de la répartition géographique par des fonctionnaires non soumis au même principe et apporte les modifications nécessaires au système.

279. L'Administration a accepté la recommandation.

e) Programme Jeunes administrateurs

280. Conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, et afin de veiller à ce que la considération dominante dans le recrutement du personnel soit la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable, le programme Jeunes administrateurs vise à recruter de jeunes professionnels à des emplois de classe P-1 et P-2 par voie de concours et à assurer à ceux-ci un soutien en matière de développement professionnel. Il s'agit d'un programme spécial destiné aux États Membres non représentés ou sous-représentés et à ceux qui risquent de le devenir. La procédure de sélection suivie dans le cadre de ce programme se divise en deux étapes principales : l'inscription des candidates et candidats sur une liste de réserve après réussite d'un examen, et la nomination de ces personnes pour occuper l'un ou l'autre emploi. Le Comité a examiné la mise en œuvre du programme et noté les lacunes décrites ci-après.

i) Lenteur de l'établissement de la liste de réserve

281. Le Comité a examiné les délais écoulés pour parvenir à l'inscription des candidates et candidats du programme Jeunes administrateurs sur la liste de réserve et noté que, pour la période allant de 2013 à 2022, ceux-ci avaient presque toujours dépassé une année, comme le montre le tableau II.26. Pour 2023, l'inscription sur la liste était toujours en cours au moment de l'audit. Selon l'Administration, la période de candidature au programme pour 2023 s'était étalée de mai à juin. Cependant, un problème technique avait touché la plateforme de test, d'où l'organisation d'une nouvelle épreuve et l'accumulation de retard dans le processus d'inscription sur la liste.

Tableau II.26

Programme Jeunes administrateurs : délai moyen entre le dépôt d'une candidature et l'inscription sur la liste de réserve

| <i>Année</i> | <i>Délai moyen entre le dépôt d'une candidature et l'inscription sur la liste de réserve (nombre de jours)</i> |
|--------------|--|
| 2023 | Sans objet |
| 2022 | 308 |
| 2021 | 503 |
| 2020 | 688 |
| 2019 | 807 |
| 2018 | 470 |
| 2017 | 437 |
| 2016 | 404 |
| 2015 | 410 |
| 2014 | 360 |
| 2013 | 332 |

Source : données tirées d'Umoja.

282. Le Comité recommande que l'Administration analyse le processus d'inscription sur la liste de réserve dans le cadre du programme Jeunes

administrateurs afin de repérer les obstacles au respect du calendrier établi et, partant, d'accélérer les procédures.

283. L'Administration a accepté la recommandation.

ii) Lenteur du processus de nomination et faiblesse du taux d'engagement

284. Le Comité a noté que la durée moyenne du processus de nomination entre 2021 et 2023 était de 466 jours, les procédures les plus longues s'étant étalées sur 1 093 jours. Au total, 131 296 candidates et candidats avaient postulé au programme Jeunes administrateurs entre 2013 et 2023, et seules 552 (49 %) personnes avaient été nommées à un emploi en décembre 2023, sur un total de 1 108 inscrits sur la liste.

iii) Lenteur du recrutement pour des postes vacants de la classe P-2

285. Le Comité a noté que l'on comptait en tout 455 postes de la classe P-2 soumis au principe de la répartition géographique en 2023, dont 69 étaient vacants au 31 décembre 2023, y compris 6 (8,7 %) qui l'étaient depuis plus de deux ans. Il a également noté qu'aucune procédure de recrutement n'avait été lancée pour six autres emplois depuis que ces derniers avaient été créés, le 1^{er} janvier 2023, ce qui avait limité la contribution du programme Jeunes administrateurs à l'amélioration de la répartition géographique au Secrétariat.

286. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les entités concernées donnent la priorité au pourvoi des postes soumis à la répartition géographique de la classe P-2, en particulier aux postes vacants de longue date.

287. L'Administration a accepté la recommandation, tout en faisant remarquer que la crise de liquidités avait affecté la capacité de l'Organisation à pourvoir les postes vacants inscrits au budget ordinaire.

iv) Manque de vérification avant la nomination, conduisant à la sélection de candidates et candidats ne provenant pas d'États Membres non représentés ou sous-représentés

288. Le Comité a noté que, sur les 42 candidates et candidats du programme Jeunes administrateurs inscrits sur la liste de réserve qui avaient été nommés en 2023, 21, soit 50 %, n'étaient pas originaires d'un État Membre appartenant à la catégorie des États non représenté ou sous-représenté au moment de la sélection. La situation était identique pour 44, soit 55 %, des 81 candidates et candidats qui avaient été nommés en 2022.

289. L'Administration a expliqué qu'à partir de mars 2024, une nouvelle pratique avait été mise en place pour que les responsables du recrutement limitent leur examen initial aux seuls candidats originaires d'États Membres actuellement non représentés ou sous-représentés (sauf dans le cas du passage de la catégorie des services généraux à celle des administrateurs).

290. Le Comité recommande que l'Administration veille au respect des nouvelles directives visant la nomination prioritaire de candidates et candidats originaires d'États Membres non représentés ou sous-représentés.

291. L'Administration a accepté la recommandation.

f) Gestion des emplois afférents aux projets financés au moyen de contributions volontaires

292. Les emplois afférents aux projets financés au moyen de contributions volontaires sont créés pour des projets financés au moyen de contributions volontaires spécifiques et sont supprimés une fois le projet en question terminé. Ils sont créés et maintenus par des entités.

i) *Utilisation pour de longues durées d'emplois afférents aux projets financés au moyen de contributions volontaires*

293. Le Comité a procédé à une analyse de l'ancienneté des emplois afférents aux projets financés au moyen de contributions volontaires et constaté qu'un ensemble de 903 emplois de ce type étaient financés par des ressources extrabudgétaires, dont 237 étaient utilisés depuis un à deux ans et 399 depuis plus de deux ans, la durée la plus longue étant supérieure à huit ans. Il a par ailleurs noté que 1 053 emplois afférents aux projets financés au moyen de contributions volontaires avaient servi pour plus d'un projet. On trouvera plus d'informations dans le tableau II.27.

Tableau II.27

Ancienneté des emplois afférents aux projets financés au moyen de contributions volontaires au 31 décembre 2023

| <i>Durée</i> | <i>Nombre d'emplois</i> |
|------------------|-------------------------|
| Plus de 2 ans | 399 |
| Entre 1 et 2 ans | 237 |
| Moins de 1 an | 367 |
| Total | 903 |

Source : données tirées d'Umoja.

294. Le Comité est d'avis que les emplois afférents aux projets financés au moyen de contributions volontaires sont de nature temporaire et ne devraient pas être utilisés de façon continue, et qu'il convient de mettre en place des directives de politique générale claires à des fins de clarté et de cohérence.

ii) *Amélioration des directives relatives aux emplois afférents aux projets financés au moyen de contributions volontaires dans le projet de budget-programme*

295. Dans le projet de budget-programme pour 2023, les ressources nécessaires pour les emplois afférents aux projets financés au moyen de contributions volontaires ont été inscrites à la catégorie Autres dépenses de personnel, sous la forme d'un montant global, sans aucune précision concernant notamment le nombre d'emplois concernés ou encore la classe et la durée de ceux-ci.

296. Le Comité est d'avis que le guide pourrait être mis à jour afin qu'il y soit précisé comment et quand ce type d'emplois peut être créé et utilisé. En outre, bien que conscient de l'imprévisibilité du financement, il estime que les emplois afférents aux projets financés au moyen de contributions volontaires qui existent déjà et dont le financement est prévu pour plus d'un an peuvent être signalés dans la documentation budgétaire afin d'améliorer la transparence et l'exactitude du budget.

297. Le Comité recommande que l'Administration mette à jour les directives budgétaires afin d'y fournir des renseignements plus précis sur la création et l'utilisation des emplois afférents aux projets financés au moyen de contributions volontaires, ainsi que sur la communication d'informations les concernant.

298. L'Administration a accepté la recommandation.

g) **Utilisation des engagements temporaires**

299. Dans l'instruction administrative sur l'administration des engagements temporaires (ST/AI/2010/4/Rev.1), il est indiqué que l'engagement temporaire a pour finalité de permettre à l'Organisation de répondre à ses besoins ponctuels de

personnel et que, une fois atteinte la durée maximale de service en vertu d'un engagement ou de plusieurs engagements successifs ou à l'issue de toute période de 729 jours, selon ce qui est autorisé, le fonctionnaire devra quitter l'Organisation. Au 31 décembre 2023, sur un total de 21 084 membres du personnel des entités de l'Organisation couvertes par le volume I, 2 413 (11 %) étaient engagés à titre temporaire, dans 55 entités.

300. Le Comité a analysé l'ancienneté des membres du personnel des entités de l'Organisation couvertes par le volume I qui étaient titulaires de contrats d'engagement temporaire, et a noté qu'au 31 décembre 2023, 860 de ces personnes étaient titulaires d'un engagement temporaire depuis plus de 2 ans, dont 370 depuis plus de 5 ans, cette durée allant dans certains cas jusqu'à plus de 15 ans. On trouvera plus d'informations dans le tableau II.28.

Tableau II.28

Durée des engagements temporaires de fonctionnaires au 31 décembre 2023

| <i>Durée</i> | <i>Nombre de fonctionnaires</i> |
|--------------------|---------------------------------|
| Entre 2 et 5 ans | 490 |
| Entre 5 et 8 ans | 174 |
| Entre 8 et 10 ans | 69 |
| Entre 10 et 15 ans | 123 |
| Plus de 15 ans | 4 |
| Total | 860 |

Source : données tirées d'Umoja.

301. Dans les cas examinés, le Comité a constaté qu'une courte interruption de l'engagement avait eu lieu une fois atteinte la limite de 729 jours, pour satisfaire aux exigences, après quoi un autre contrat de temporaire avait été attribué. Par exemple, les engagements temporaires de deux membres du personnel du Bureau de la coordination des affaires humanitaires avaient été prolongés à plusieurs reprises, jusqu'à atteindre 729 jours, puis brièvement interrompus, avant que les fonctionnaires en question se voient à nouveau offrir un nouvel engagement temporaire. En ce qui concerne le membre du personnel A, celui-ci s'était vu attribuer 27 contrats ou prolongations de contrat entre 2014 et 2024, pour une durée totale d'environ neuf ans ; dans le cas du membre du personnel B, 20 contrats ou prolongations de contrat avaient été attribués entre 2014 et 2023, pour une durée totale dépassant neuf ans. Il convenait toutefois de noter que les deux membres du personnel en question (A et B) avaient été sélectionnés pour occuper des emplois de classes différentes, dans divers lieux d'affectation, pendant ces années. Par ailleurs, l'Organisation ayant eu à faire face à des problèmes de gestion des liquidités et à des restrictions en matière de recrutement durant une grande partie de cette période, les engagements temporaires avaient été privilégiés pour parvenir à exécuter les mandats tout en se pliant aux mesures d'économie.

302. Le Comité est d'avis que, bien que les membres du personnel titulaires d'un engagement temporaire aient quitté l'Organisation, comme exigé dans l'instruction administrative, et qu'ils aient été sélectionnés grâce à des avis de vacance de poste temporaire, le fait de continuer d'accorder des engagements temporaires aux mêmes personnes va à l'encontre du principe d'« emploi temporaire ».

303. Le Comité recommande que l'Administration demande aux entités de revoir la façon dont elles ont recours aux engagements temporaires et leur

rappelle la nécessité de réserver ce type d'engagements à des activités visant uniquement à répondre à des besoins à court terme et de nature temporaire.

304. L'Administration a accepté la recommandation.

9. Gestion de la chaîne d'approvisionnement

a) Ingénierie, études techniques et construction : une catégorie importante d'achats dotée d'une stratégie bien conçue n'ayant pas fait l'objet d'un suivi

305. Pour 2023, la catégorie des achats ayant trait à l'ingénierie, aux études techniques et à la construction représente une part importante du total des dépenses consacrées aux achats, soit 325,5 millions de dollars³ sur 2,9 milliards de dollars, ou 11 % [pour le périmètre agrégé du vol. I (états financiers de l'ONU) et du vol. II (opérations de maintien de la paix)].

306. Au total, 40 stratégies de gestion par catégorie, couvrant toutes les facettes des achats, ont été préparées, discutées et adoptées au cours des quatre dernières années, afin de mieux cerner et relever les défis propres à chacune des catégories touchant la chaîne d'approvisionnement – en matière notamment de passation de marchés – au Secrétariat des Nations Unies. La stratégie de gestion de la catégorie ayant trait à l'ingénierie, aux études techniques et à la construction a été l'une des premières à être mise au point, en décembre 2020. Celle-ci met l'accent sur l'importance qu'il y a à faire preuve d'efficacité lors de la passation de marchés pour atteindre les objectifs fixés dans l'examen stratégique des biens immobiliers, conformément à la résolution 70/248 B, adoptée par l'Assemblée générale en 2016. On y définit neuf initiatives destinées à remédier au manque d'intérêt suscité par les appels d'offres de l'ONU ; aux longs délais d'exécution des appels d'offres ; aux lacunes concernant le transfert des projets des équipes temporaires spéciales aux équipes opérationnelles ; aux problèmes de contrôle de la qualité ; à la présence d'un nombre élevé de demandes de modification et de réclamations dans les contrats de construction ; à l'inégalité des prestations des bureaux d'études internationaux et des entreprises locales, ainsi que de certaines grandes missions politiques spéciales et opérations de maintien de la paix ; à l'absence de contrats-cadres mondiaux dans le domaine de la construction ; à la prise en compte insuffisante des objectifs globaux de l'Organisation, en matière notamment de durabilité et d'accessibilité du cadre bâti pour les personnes handicapées. La stratégie devait avoir été mise en œuvre à la fin du mois de mars 2022 et, pour suivre les progrès réalisés, sept indicateurs clés de performance ont été proposés.

307. La stratégie de gestion par catégorie est un outil précieux pour améliorer les performances de l'Organisation. Malheureusement, elle n'a jusqu'à présent pas été mise en œuvre, en raison de la mutation de la personne qui dirigeait l'équipe en étant responsable et de l'incapacité à trouver une personne qualifiée pour assumer ces fonctions. Par conséquent, aucune des neuf initiatives n'a fait l'objet d'un suivi et aucun des indicateurs clés de performance n'a été contrôlé.

308. Il est possible que cette inertie se soit soldée par des économies moins importantes que prévu pour l'Organisation, la stratégie ayant avant tout été conçue comme un outil destiné à soutenir la mise en œuvre d'activités de maintenance préventive, conformément à l'examen stratégique des biens immobiliers. Selon le rapport du Secrétaire général sur l'examen stratégique des biens immobiliers (A/70/697), l'adoption d'un programme d'entretien plus préventif aurait dû permettre

³ Voir, à l'adresse <https://www.un.org/Depts/ptd/procurement-by-commodity-table-detail/2022>, les catégories de biens et services relatives au bâtiment et à la construction et aux services d'ingénierie.

d'économiser jusqu'à 32 % des dépenses en évitant des coûts de remplacement importants dans les grands locaux de l'Organisation.

309. Toutefois, pour certains des grands projets de construction en cours (dans les locaux d'Addis-Abeba, de Bangkok, de Genève, de Nairobi et de Santiago), une grande partie des objectifs définis dans la stratégie ont été pris en compte. Dans ses rapports⁴, le Secrétaire général s'intéresse régulièrement à l'état d'avancement des travaux de construction, ainsi qu'à la mise en œuvre de trois initiatives stratégiques, portant sur l'accessibilité des bâtiments, sur l'efficacité énergétique (avec, dans certains cas, des « bâtiments zéro-énergie ») et sur la prise en compte des connaissances locales. Les appels d'offres en plusieurs étapes sont devenus plus fréquents, de même que les contrats établis sur la base des directives de la Fédération internationale des ingénieurs-conseils, bien que des progrès restent à faire. La mise en place d'un contrat-cadre pouvant être utilisé dans différents projets permettrait de rationaliser les processus. Il s'agit de l'une des neuf initiatives définies dans le cadre de la stratégie de gestion par catégorie.

310. La catégorie des achats ayant trait à l'ingénierie, aux études techniques et à la construction porte non seulement sur de très grands projets, tels que ceux mentionnés ci-dessus, mais aussi sur de nombreux contrats de moindre ampleur, concernant des activités menées au Siège ou sur le terrain, qui requièrent une approche différente. La stratégie de gestion par catégorie concerne principalement les projets de grande taille, tandis que les plus petits sont plutôt tributaires de l'appui de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales.

311. L'exemple susmentionné montre que l'Administration n'est pas en mesure d'assurer le suivi de toutes les initiatives définies dans la stratégie. Cette situation n'est d'ailleurs pas limitée à une catégorie particulière et révèle un problème plus systémique. L'Administration devrait faire le point sur toutes les stratégies de gestion par catégorie cinq ans après leur lancement. Ces dernières s'accompagnant de plusieurs centaines d'initiatives et d'indicateurs clés de performance, l'Organisation se retrouve dépassée. Dans ces circonstances, qui peuvent, dans une certaine mesure, expliquer pourquoi certaines initiatives n'ont pas fait l'objet d'un suivi adéquat, le moment est venu de rationaliser l'approche suivie. L'Administration vient d'entamer l'examen voulu en donnant la priorité aux stratégies porteuses d'une valeur ajoutée significative pour le Siège de l'Organisation grâce à une approche de bout en bout (stratégies de base), plutôt qu'aux stratégies requérant une approche sur mesure. Ces travaux ne sont pas encore achevés et doivent notamment faire l'objet de discussions avec toutes les parties prenantes. Il convient d'envisager l'établissement de synergies entre les stratégies, par exemple en définissant des indicateurs transversaux, ayant trait notamment aux délais d'exécution et au nombre de soumissionnaires.

312. Le Comité recommande que l'Administration revoie la façon de mettre en œuvre les 40 stratégies de gestion par catégorie en déterminant s'il s'agit de stratégies de base ou de stratégies nécessitant des solutions sur mesure, afin de garantir un plan de travail gérable et efficace, en fonction des ressources disponibles, et qu'elle envisage de définir des indicateurs de performance clés appropriés.

313. L'Administration a accepté la recommandation.

b) Diversifier les fournisseurs pour garantir une mise en concurrence effective

314. Le faible nombre de fournisseurs qui répondent aux appels d'offres dans les domaines de l'ingénierie, des études techniques et de la construction est

⁴ A/78/337, A/78/346, A/78/350, A/78/382, A/78/503 et A/78/510.

problématique. En moyenne, on compte moins de trois propositions par appel d'offres, et la tendance est à la baisse. Dans un tiers des cas, une seule offre a été présentée ; dans plus de la moitié d'entre eux on en a compté qu'une ou deux. Dans ces conditions, il est impossible de garantir une mise en concurrence qui soit juste et effective.

315. Le Comité a examiné tous les contrats en vigueur pour 2021 et 2023 conclus par la Division des achats dans la catégorie ayant trait à l'ingénierie, aux études techniques et à la construction. L'échantillon comprenait 11 contrats, pour un montant plafond de 67 millions de dollars. Le Comité a constaté un certain niveau de mise en concurrence dans le secteur, avec une moyenne de 6,9 offres par contrat. Toutefois, pour 7 contrats sur 11 (64 %), les soumissionnaires n'étaient qu'au nombre de 3 à la fin de la procédure.

316. Du fait de leur nombre limité, les fournisseurs sélectionnés monopolisaient une part substantielle des marchés dans la catégorie d'achats en question. Sur 11 contrats, 3 avaient été remportés par le même fournisseur, qui avait reçu 70 % (14 millions de dollars) du total des fonds déboursés (20 millions de dollars) pour la catégorie durant la période examinée (2021-2023). Deux autres fournisseurs avaient également remporté deux contrats chacun.

317. Sur les sept contrats concernant des services récurrents, cinq (71 %) avaient été renouvelés avec les mêmes fournisseurs qu'auparavant, ce qui signifiait que les prestataires en question étaient au service de l'Organisation depuis plus de 10 ans. Un fournisseur A était par exemple actif depuis 2008, et un fournisseur B depuis 2009. Dans quatre de ces cinq cas, moins de quatre fournisseurs avaient atteint le stade final de l'évaluation, ce qui n'avait pas permis une mise en concurrence suffisante.

318. Dans un autre cas, l'Administration avait transmis au Comité des marchés du Siège un amendement indiquant que les prix figurant dans un contrat existant avaient triplé entre 2015 et 2017. Le Comité avait recommandé à l'Administration de lancer un nouvel appel d'offres officiel, le même fournisseur étant en place depuis 2008. La signature d'un nouveau contrat avait permis de réduire les prix de 30 % et de faire passer le montant à ne pas dépasser sur cinq ans de 492 996 dollars à 684 176 dollars (+39 %), à un rythme très différent de celui imprimé par le contrat précédent. Les dépenses au 31 décembre 2023 s'élevaient à 598 696 dollars, soit un montant bien en deçà de celui à ne pas dépasser.

319. Au 1^{er} novembre 2023, le Comité des marchés du Siège n'était plus obligatoirement amené à intervenir, le seuil d'examen ayant été porté de 1 million à 1,5 million de dollars. Il existe un risque que tout cela n'aboutisse pas à une situation de mise en concurrence aussi rentable et effective que possible. L'Administration a déclaré que le seuil d'examen avait été relevé pour tenir compte de l'inflation et pour s'aligner sur les valeurs utilisées dans d'autres entités des Nations Unies. Toutefois, les chefs d'entité pouvaient, sur la base de leur évaluation des risques et de leur environnement opérationnel respectifs, transmettre volontairement l'un ou l'autre cas au Comité pour examen. Pour renforcer encore les contrôles, l'Administration a déclaré qu'elle améliorerait les directives transmises aux responsables de la passation des marchés et aux autorités d'approbation des achats sur la diligence raisonnable à exercer avant de modifier les contrats en vue d'en étendre la durée ou de relever les montants à ne pas dépasser de manière significative dans la nouvelle version du Manuel des achats de l'ONU.

320. La concentration des achats auprès d'un nombre limité de fournisseurs, en raison d'une mise en concurrence insuffisante, figure parmi les problèmes recensés en 2020 dans la stratégie de gestion par catégorie. À l'époque, les 10 fournisseurs principaux représentaient 60 % du total des achats pour l'ensemble de la catégorie. Selon des données tirées d'Umoja, au début de 2024, cette proportion était passée à

63 % pour l'ensemble des contrats en vigueur, ce qui témoignait de l'inefficacité de la stratégie (ou plutôt de l'échec de sa mise en œuvre). Cette situation résulte du manque de direction dans le domaine, du fait du départ du (de la) chef de l'équipe chargée de la stratégie.

321. En ce qui concerne les statistiques relatives à l'ensemble de la catégorie et non à la seule Division des achats au Siège, bien que dans certaines régions de nombreuses entreprises opèrent dans le secteur d'activité concerné, très peu d'entre elles répondent aux appels d'offres de l'Organisation. Ainsi, entre 2018 et 2023, seules 2,9 réponses en moyenne ont été reçues à des appels d'offres, des invitations à soumissionner ou des demandes de cotations.

322. Des activités de prospection de fournisseurs sont certes menées, mais elles demeurent insuffisantes. L'Organisation tient un registre des fournisseurs qui ne correspond pas toujours à ses besoins. On trouve ainsi dans ce document près de 100 000 noms de fournisseurs pour la catégorie ayant trait à l'ingénierie, aux études techniques et à la construction, dont seulement 0,7 % répond chaque année à un appel d'offres de l'Organisation.

323. Le Comité recommande que l'Administration élabore une stratégie visant à accroître le nombre de fournisseurs potentiels dans le domaine de l'ingénierie, des études techniques et de la construction qui souhaiteraient travailler avec l'Organisation des Nations Unies.

324. L'Administration a accepté la recommandation.

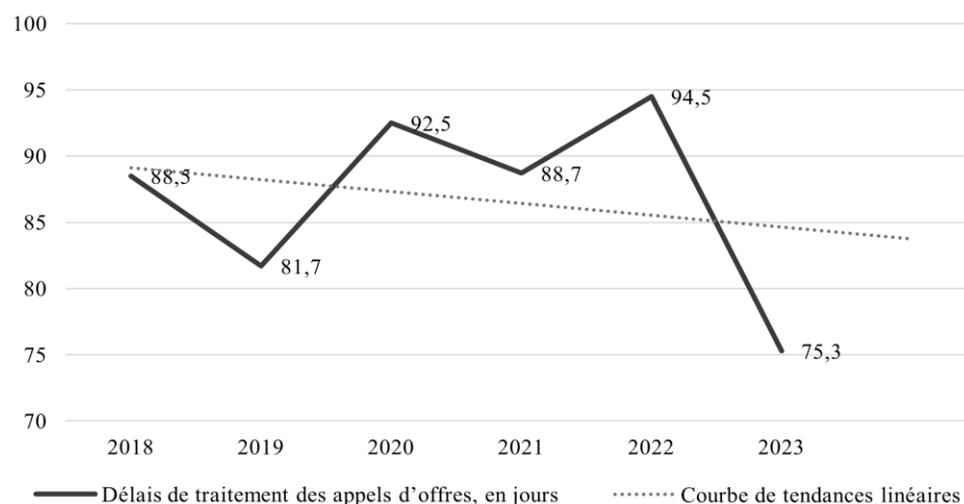
c) Délais d'attribution des marchés et autres conclusions tirées de l'examen de la procédure d'attribution des marchés

i) Délais relativement longs pour l'attribution des marchés dans l'échantillon contrôlé

325. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne les délais de traitement des appels d'offres, problématique abordée en 2020 dans la stratégie de gestion par catégorie. Ainsi, le temps écoulé entre l'approbation de l'appel d'offres et la signature du contrat correspondant a diminué de 15 % entre 2018 et 2023 et de 19 % entre 2020 et 2023, comme le montre la figure II.IV.

Figure II.IV

**Délais de traitement des appels d'offres, en jours, de 2018 à 2023
(pour l'ensemble du Secrétariat)**



Source : Umoja.

326. Toutefois, dans l'échantillon contrôlé, qui comprenait des contrats plus complexes, les chiffres sont beaucoup plus élevés, le délai de traitement atteignant 241 jours (huit mois) en moyenne.

ii) *Excès de spécifications concernant les prescriptions techniques*

327. Il est indiqué à l'alinéa b) du paragraphe 1.4.3 du Manuel des achats que la concurrence ne doit pas être restreinte par un excès de spécifications (par exemple, l'inclusion de conditions injustifiées ou irréalistes dans les spécifications et/ou les termes de référence ou le cahier des charges) ou par des spécifications insuffisantes (par exemple, l'omission d'informations essentielles dans les spécifications et/ou les termes de référence ou le cahier des charges). Pourtant, cela pourrait avoir été le cas durant la première phase de certaines procédures d'appel d'offres, du fait d'un excès de spécifications concernant les prescriptions techniques. Les conditions ci-après ont par exemple été imposées :

a) À la demande raisonnable de l'Organisation des Nations Unies, l'entreprise doit être située à moins de deux heures de transport du Siège, à New York (deux appels d'offres) ;

b) Le soumissionnaire doit être en mesure de fournir une réponse le jour même et de se rendre au Siège de l'Organisation dans les trois heures suivant la demande (un appel d'offres).

328. Pour permettre à un plus grand nombre de candidats d'accéder à l'étape finale de la procédure d'appel d'offres, ces exigences devraient être considérées comme faisant partie des services à fournir et éventuellement constituer un critère d'évaluation technique, plutôt que d'être présentées comme des conditions préalables obligatoires.

iii) *Inexactitude des prévisions des coûts*

329. L'inexactitude des prévisions des coûts concernant un service donné semble être une cause de complication dans le processus d'attribution ou de gestion des contrats, comme le montrent les exemples suivants :

a) Dans un cas, l'estimation de base était de 500 000 dollars, mais le montant plafond avait été porté à 1 613 327,50 dollars au cours de l'appel d'offres, puis modifié à 5 259 327,50 dollars, en raison d'exigences supplémentaires et de changements importants dans la portée de l'appel d'offres initial. Une procédure d'appel d'offres s'accompagnant d'une définition fiable de la portée des prestations demandées, et qui n'aurait donc pas nécessité d'indiquer au fournisseur que la Division des achats avait précisé aux fournisseurs que l'Organisation était sur le point d'achever le processus de gestion du contrat et que, par conséquent, le champ d'application des prestations était beaucoup plus restreint que ce à quoi ils auraient pu s'attendre, aurait peut-être attiré davantage de candidats ;

b) Dans deux cas, l'Administration ne disposait pas de prévisions des coûts pertinentes et n'avait donc pas pu déterminer si une offre – inférieure de 30 % à celles de tous les autres prestataires – devait être considérée comme étant anormalement basse conformément au paragraphe 8.8.4 du Manuel des achats. Dans un cas, les prestations du fournisseur avaient été insuffisantes, ce qui avait nécessité de relever largement le montant plafond, celui-ci augmentant de 30 %. Des travaux supplémentaires avaient notamment dû être entrepris, dont certains avaient été acceptés avant l'examen effectué par le Comité des marchés du Siège. En outre, la date d'achèvement avait dû être reportée d'un an et sept mois à deux ans et neuf mois. Dans l'autre cas, une modification de grande ampleur du contrat avait également été

nécessaire pour ajuster le montant plafond de 13,4 millions de dollars à 20,4 millions de dollars (+ 52 %) ;

c) Comme l'a noté le Comité, quatre demandes de manifestation d'intérêt et trois invitations à soumissionner avaient été émises pour attribuer un contrat, principalement parce que le budget n'était pas disponible. Ce long processus s'était étalé sur deux ans, ce qui avait probablement découragé les prestataires de répondre à l'appel d'offres.

330. Le Comité recommande que l'Administration prenne des mesures pour estimer de façon plus précise la valeur des contrats, les données ainsi obtenues constituant un outil supplémentaire pour évaluer efficacement le caractère raisonnable des prix proposés lors de l'évaluation financière des offres soumises au titre de la catégorie des achats ayant trait à l'ingénierie, aux études techniques et à la construction.

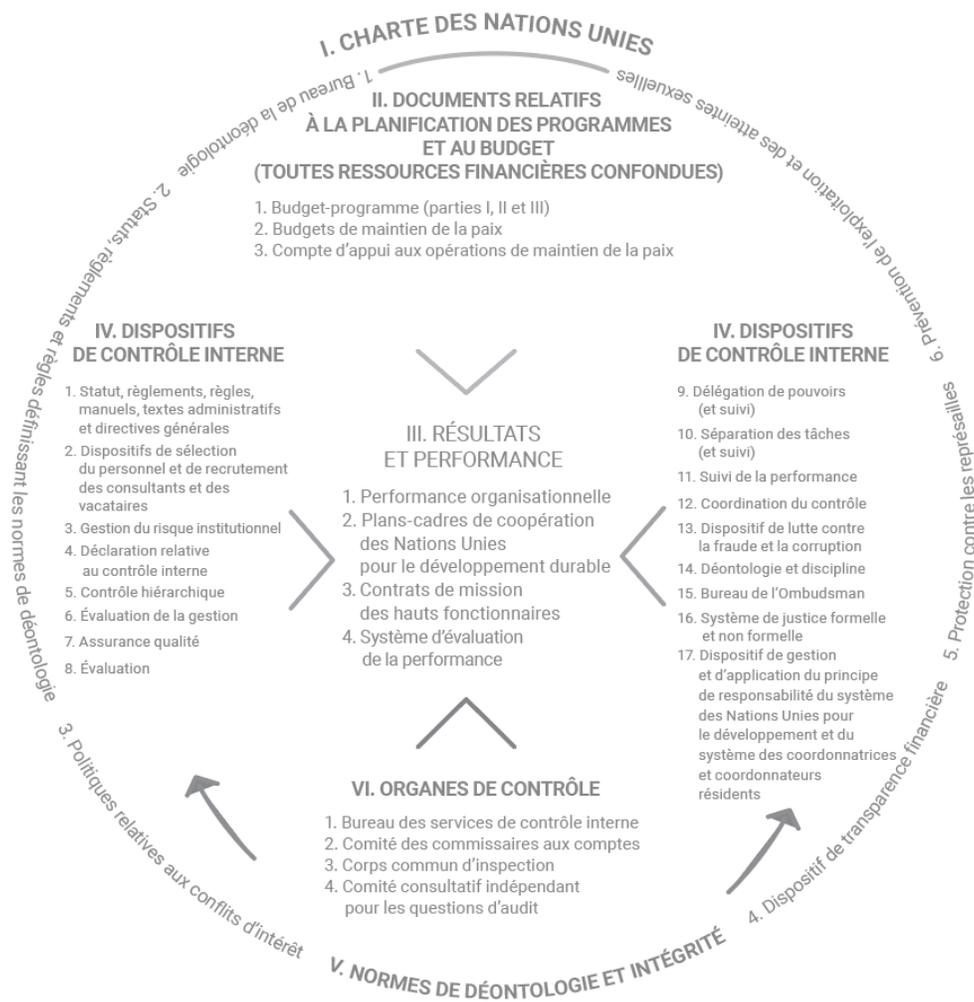
331. L'Administration a accepté la recommandation.

10. Mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité

332. Le système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a été approuvé par l'Assemblée générale en 2010, dans sa résolution [64/259](#). Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » ([A/64/640](#)), l'Assemblée a retenu pour l'appliquer au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies la définition du principe de responsabilité figurant dans la résolution [64/259](#), à savoir que le principe de responsabilité est le principe selon lequel le Secrétariat et ses fonctionnaires doivent répondre de toutes les décisions et mesures prises et du respect de leurs engagements, sans réserve ni exception. Il s'agit notamment d'atteindre les objectifs et de produire des résultats de haute qualité, dans les délais fixés et de manière économique, dans le cadre de la mise en œuvre intégrale de toutes les activités prescrites au Secrétariat par les organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies ou par les organes subsidiaires dont ils se sont dotés et dans le respect de toutes les résolutions, de toutes les règles, de tous les règlements et de toutes les normes déontologiques ; de faire rapport avec honnêteté, objectivité, exactitude et ponctualité des résultats obtenus ; et de gérer les fonds et autres ressources de manière responsable. Tous les aspects de la performance sont visés, notamment l'existence d'un système clairement défini de récompenses et de sanctions ; il est dûment tenu compte de l'importance du rôle des organes de contrôle, et les recommandations acceptées sont pleinement respectées.

333. Ainsi que le montrent ses résolutions [60/260](#), [63/276](#) et [64/259](#), l'Assemblée générale s'intéresse à la question du principe de responsabilité et à la nécessité de mieux le faire appliquer au Secrétariat. À ce jour, le Secrétaire général a présenté 13 rapports d'activité sur les progrès accomplis au cours d'une année donnée dans le renforcement du système d'application du principe de responsabilité, ainsi que sur les actions prévues pour l'avenir (voir fig. II.V).

Figure II.V
Dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies



Source : Organisation des Nations Unies, Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, « Manuel relatif au dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (novembre 2021).

334. Dans son rapport intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : garantir à chacun un avenir meilleur » (A/72/492), le Secrétaire général a déclaré que l'objectif ultime des réformes était de faire en sorte que l'Organisation soit mieux à même de s'acquitter pleinement de tous ses mandats et de faire appliquer le principe de responsabilité quant aux résultats obtenus, tout en respectant les paramètres fixés par les États Membres. Dans sa résolution 72/266 A, l'Assemblée générale a souligné que le principe de responsabilité était au centre de la réforme de la gestion.

a) Amélioration de certains éléments du dispositif d'application du principe de responsabilité

335. En vue de mettre en œuvre le cadre d'application du principe de responsabilité approuvé par l'Assemblée générale, l'Administration a notamment mis en place des politiques, pratiques et mécanismes exhaustifs. Le Comité a examiné les éléments de la composante IV (dispositifs de contrôle interne) du dispositif d'application du

principe de responsabilité pour déterminer si ceux-ci étaient suffisants, efficaces et efficaces, et il a repéré les possibilités d'amélioration suivantes :

i) Les renvois du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies aux fins d'action récursoire éventuelle devraient faire l'objet d'un suivi

336. Le Comité a noté que le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et le Tribunal d'appel des Nations Unies avaient renvoyé respectivement 19 et 3 jugements au Secrétaire général pour la période 2010-2023, concernant notamment des problèmes potentiels de non-sélection, d'abus de pouvoir, de harcèlement des employés et de manque d'efficacité de la gestion. Sur les 19 jugements renvoyés par le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, 8 avaient été annulés par le Tribunal d'appel des Nations Unies.

337. Le Comité a noté qu'il existait actuellement une pratique consistant à rendre compte à l'Assemblée générale des renvois effectués par le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et le Tribunal d'appel des Nations Unies dans le cadre du rapport annuel du Secrétaire général sur l'administration de la justice (voir, par exemple, [A/76/99](#), par. 53-56). Il est toutefois d'avis que les renvois aux fins d'action récursoire éventuelle devraient faire l'objet d'un suivi et qu'un mécanisme devrait être mis en place pour y veiller et pour garantir qu'il soit rendu compte des cas traités.

338. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce qu'il y ait des directives indiquant clairement qui est responsable du suivi des affaires renvoyées, ainsi que de la communication d'informations à leur sujet, lesquelles devraient notamment contenir des orientations sur les mesures à prendre en temps utile pour les affaires renvoyées par le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et le Tribunal d'appel des Nations Unies aux fins d'action récursoire éventuelle.

339. L'Administration a accepté la recommandation.

ii) Suivi insuffisant des recommandations du Bureau des services de contrôle interne pouvant donner lieu à des recouvrements financiers

340. Le Comité a noté que, dans les rapports d'activité établis par le BSCI pour la période de juillet 2010 à juin 2023, qui contiennent les recommandations émises au cours de la période considérée ainsi que des informations sur leurs incidences financières potentielles, 175 recommandations (105 émanant de la Division de l'audit interne et 70 de la Division des investigations) étaient considérées « closes ». Le BSCI fournit une première estimation des incidences financières potentielles de ses recommandations, du point de vue des gains d'efficacité ou des recouvrements (en cas de perte financière) envisageables. Selon les rapports d'activité établis pour la période susmentionnée, les incidences financières pourraient atteindre 88,76 millions de dollars, montant sur lequel 21,13 millions de dollars (23,81 %) ont été obtenus.

341. L'Administration a expliqué que toute décision de clore une recommandation ayant des incidences financières restait du ressort du BSCI, conformément à son indépendance opérationnelle. Elle a fait remarquer que la clôture d'une recommandation par le Bureau dépendait principalement du fait qu'une entité cliente avait, ou non, pris des mesures suffisantes et efficaces pour donner suite à la recommandation d'audit, plutôt que de l'obtention d'un pourcentage du montant estimatif des incidences financières. Il convenait en outre de noter que les incidences financières comprenaient les gains d'efficacité et les réductions de dépenses pour lesquels les possibles recouvrements ne faisaient actuellement pas l'objet d'un suivi (même si les mesures recommandées en matière d'efficacité avaient été mises en

œuvre). De ce fait, il était possible que certains montants recouverts n'aient pas été dûment déclarés.

342. Le Comité est d'avis que les recouvrements doivent faire l'objet d'un meilleur suivi et d'une meilleure communication de la part des entités concernées.

343. Le Comité recommande que l'Administration assure, sous réserve du cadre juridique, un meilleur suivi des recouvrements proposés par le Bureau des services de contrôle interne dans ses recommandations.

344. L'Administration a accepté la recommandation.

iii) Absence de lignes directrices claires sur la question de savoir si et comment les supérieurs hiérarchiques qui ont pris des décisions inappropriées doivent être amenés à répondre de leurs actes

345. Afin de renforcer le contrôle et l'évaluation des décisions prises par les supérieurs hiérarchiques, un groupe du contrôle hiérarchique (rebaptisé Section du conseil en gestion et du contrôle hiérarchique à compter du 1^{er} janvier 2024) a été créé, comme première étape du processus formel d'administration de la justice et pour donner aux personnes concernées la possibilité de corriger les décisions administratives qui ne seraient pas conformes au droit interne. Les travaux de la Section contribuent également aux efforts déployés par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour établir et mettre en œuvre des mesures efficaces de renforcement de l'application du principe de responsabilité, grâce à la détection des problèmes systémiques et au recensement des enseignements à retenir en vue de combler les lacunes et d'apporter les ajustements voulus aux politiques et procédures.

346. Le Comité a noté, dans les évaluations de la hiérarchie effectuées par le Groupe du contrôle hiérarchique de 2019 à 2023, que 13 décisions prises par des supérieurs avaient été annulées par le Groupe du contrôle hiérarchique et 2 avaient été rejetées en partie, et que, dans 21 cas, des compensations d'un montant total de 0,85 million de dollars avaient été accordées à des membres du personnel.

347. L'Administration a expliqué que l'annulation ou la modification d'une décision dans le cadre du contrôle hiérarchique n'était pas nécessairement signe d'un acte répréhensible de la part du décideur, lequel nécessiterait une recommandation relative au principe de responsabilité. Sur la base des critères définis par les tribunaux des Nations Unies (en particulier la présence ou non, dans les décisions examinées, de graves manquements, tels qu'un abus manifeste de procédure, un abus d'autorité ou une négligence), la Section du conseil en gestion et du contrôle hiérarchique avait, dans les cas à l'examen, jugé qu'il n'aurait pas été approprié d'émettre une recommandation aux fins d'action récursoire éventuelle et, par conséquent, aucune affaire n'avait été renvoyée.

348. Le Comité a examiné les jugements rendus par les tribunaux des Nations Unies qui avaient été utilisés comme critères par la Section du conseil en gestion et du contrôle hiérarchique et constaté qu'aucune ligne directrice détaillée ou directive générale n'avait été élaborée pour fournir des critères cohérents et standardisés permettant de déterminer si une décision inappropriée d'un supérieur hiérarchique devait être renvoyée aux fins d'action récursoire éventuelle.

349. Le Comité recommande que l'Administration élabore des lignes directrices claires afin de préciser les critères à suivre pour déterminer, dans le cadre du contrôle hiérarchique, si des décisions inappropriées qu'aurait prises un supérieur hiérarchique justifient une action récursoire éventuelle et, dans l'affirmative, comment cette personne doit être amenée à répondre de ses actes.

350. L'Administration a accepté la recommandation.

iv) *Nécessité d'une approche cohérente et claire pour maximiser le recouvrement des pertes financières*

351. Le Comité a noté, s'agissant des 585 affaires disciplinaires traitées par la Division du droit administratif du Bureau des ressources humaines entre 2019 et 2023, que des mesures disciplinaires avaient été prises dans 301 cas, des mesures administratives dans 39 cas et des mesures d'un autre type dans 27 cas, et qu'aucune mesure n'avait été prise dans 218 cas. En ce qui concerne les 301 cas dans lesquels des mesures disciplinaires avaient été prises, le Comité a examiné, sur la base d'un échantillon, ceux qui avaient entraîné des pertes financières pour l'ONU. Il a ainsi constaté que, pour les 13 cas de vol ou de détournement ayant causé des pertes financières pour l'Organisation, les pertes financières avaient été entièrement récupérées dans 1 cas, partiellement récupérées dans 1 autre cas et non récupérées dans les 11 cas restants (dont un cas dans lequel les articles volés ainsi que leur quantité et le montant des pertes avaient été déterminés).

352. L'Administration a expliqué que, dans certains cas, les pertes financières n'avaient pas été recouvrées parce que leur montant était difficile à vérifier ou peu élevé. Dans ces circonstances, les dépenses qu'entraîneraient le calcul de la perte subie et la recherche d'un lien de causalité étaient susceptibles de dépasser les potentiels recouvrements.

353. Le Comité est d'avis que a) le montant de la somme en jeu dans une affaire ne devrait pas être le seul critère pour décider de chercher, ou non, à recouvrer des pertes financières, cette façon de faire étant susceptible de favoriser une culture de l'impunité et n'étant pas propice à la mise en œuvre effective du cadre d'application du principe de responsabilité de l'Organisation ; b) l'Administration doit indiquer si d'autres moyens de déterminer le niveau des pertes et de prendre des mesures de recouvrement sont envisageables ; c) dans les cas où le montant des pertes financières a été déterminé, ces dernières doivent être recouvrées intégralement, dans la mesure du possible.

354. Le Comité recommande que l'Administration établisse des lignes directrices ou des consignes générales pour ce qui est de déterminer s'il serait rentable de prendre des mesures additionnelles en vue d'évaluer le montant de telle ou telle perte, et, sous réserve du cadre légal applicable, pour ce qui est : a) de recouvrer les pertes financières résultant d'une faute avérée ; b) de veiller à ce que les pertes financières détectées par le Bureau des services de contrôle interne ou dans le cadre d'autres procédures d'enquête soient dûment recouvrées dans toute la mesure du possible.

355. L'Administration a accepté la recommandation.

v) *Nécessité d'un mécanisme garantissant que des mesures d'application du principe de responsabilité sont prises en cas de résultats insatisfaisants*

356. Dans la section 10.3 de l'instruction administrative sur le système de gestion de la performance et de perfectionnement (ST/AI/2021/4), il est indiqué que, si les mesures prévues à la section 10.1 n'ont pas remédié à l'insuffisance, diverses mesures administratives peuvent être prises, notamment le report de l'avancement d'échelon en application de la section 16.4, le non-renouvellement de l'engagement ou la résiliation de celui-ci en application de l'article 9.3 du Statut du personnel au motif que les services de l'intéressé ne donnent pas satisfaction.

357. Le Comité a noté qu'au cours des quatre cycles d'évaluation compris entre 2018 et 2023, 57 membres du personnel, répartis dans 27 départements, avaient obtenu

l'appréciation « Performance ne répondant pas aux attentes ». Aucune des mesures indiquées dans l'instruction administrative relative au système de gestion de la performance et de perfectionnement n'avait été prise à l'égard de 14 de ces 57 membres du personnel, qui avaient tous bénéficié d'une augmentation périodique de traitement. Sur les 43 autres membres du personnel concernés, 6 avaient été licenciés, 11 n'avaient pas vu leur contrat renouvelé et 17 avaient démissionné volontairement ou étaient partis à la retraite, tandis que les 9 cas restants n'avaient pas été encore traités en raison de circonstances particulières, telles que des congés de maladie.

358. L'Administration a expliqué que, dans le système actuel, les augmentations périodiques de traitement étaient automatiquement accordées et que tous les membres du personnel en bénéficiaient selon un cycle fixe (annuel ou biennal), sauf demande contraire du premier notateur ou de la première notatrice.

359. Le Comité recommande que l'Administration revoie la méthode d'octroi des augmentations périodiques de traitement afin de veiller à ce qu'il soit tenu compte des résultats obtenus, l'objectif étant d'instaurer une culture de la responsabilité dans l'Organisation.

360. L'Administration a accepté la recommandation.

b) Application du principe de responsabilité dans des cas ayant entraîné des pertes financières importantes pour l'Organisation ou des risques notables d'atteinte à la réputation de celle-ci

361. Le Comité a également examiné les cas ayant entraîné des pertes financières importantes et noté deux cas concernant des pertes potentielles d'environ 11 millions de dollars pour le Secrétariat de l'Organisation, pour lesquels aucune enquête n'avait été menée et personne n'avait été tenu responsable :

a) Le Comité a noté que, dans le cadre d'un différend contractuel opposant le Secrétariat de l'Organisation et un prestataire de services externe, le prestataire de services cherchait à obtenir par voie d'arbitrage une augmentation des paiements de plusieurs dizaines de millions de dollars, résultant en partie de modifications substantielles du point de vue de la programmation et de la conception ;

b) Le Comité a également noté, s'agissant d'un autre différent contractuel entre une entité des Nations Unies et un prestataire de services externe, que l'Administration avait attribué le marché alors que l'entrepreneur n'était pas encore un fournisseur qualifié de niveau 2, ce qui n'était pas tout à fait conforme aux règles fixées dans le Manuel des achats, et qu'elle n'avait pas choisi de résilier immédiatement le contrat lorsque l'entrepreneur, une coentreprise, avait subi un changement organisationnel important et s'était retrouvé dans l'incapacité de remplir ses obligations. En fin de compte, le contrat avait été résilié et l'entrepreneur remplacé, ce qui avait entraîné un surcoût d'environ 1,5 million de dollars pour l'Organisation.

362. Le Comité est d'avis que, dans les deux cas susmentionnés, une gestion plus rigoureuse du projet aurait permis de limiter les dépenses supplémentaires encourues par l'Organisation. Il a par ailleurs noté qu'aucune enquête n'avait été menée et que personne n'avait eu à répondre de la situation.

363. Le Comité a également rappelé d'autres cas examinés dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 [A/78/5 (Vol. II)]. La première affaire concernait le manquement d'un fournisseur de carburant et de rations à l'obligation de fournir des services et de respecter les conditions contractuelles, entraînant des retombées pour deux missions de maintien de la paix et de potentielles pertes financières. Les

réclamations émises par l'Organisation sont actuellement à l'examen, sur fond de procédure d'arbitrage visant à permettre à celle-ci de recouvrer 40,5 millions de dollars pour les pertes estimées. L'Administration a examiné la question selon diverses perspectives d'application du principe de responsabilité. La deuxième affaire concernait des défauts dans un projet de construction de murs pare-éclats en T dans une mission de maintien de la paix. Le Comité a en outre pris note d'un autre différend contractuel entre une mission de maintien de la paix et un prestataire de services externe. Selon la conclusion finale du tribunal arbitral, l'Organisation n'avait pas réclamé en temps utile les réductions de prix auxquelles elle avait droit en vertu du contrat et ses tentatives de déduire des montants de paiement (qu'elle considérait comme ayant été versés en trop pour des factures antérieures) sur des factures présentées ultérieurement n'étaient pas conformes au contrat. L'Organisation avait dû verser à l'entrepreneur environ 7,6 millions de dollars et aucune mesure d'enquête ou d'application du principe de responsabilité n'avait été mise en œuvre dans l'affaire. L'Administration a expliqué : a) que le différend était né des interprétations divergentes par les parties de la disposition contractuelle relative à la compensation et que, en conséquence, le tribunal avait procédé à une interprétation du contrat sur la base de laquelle il avait ordonné à l'Organisation de verser à l'entrepreneur les montants qu'elle avait déduits des paiements des factures ; b) que le tribunal n'avait ni évalué ni quantifié de perte financière potentielle, puisqu'il n'avait pas déterminé si l'ONU aurait eu droit à une réduction de prix, et qu'il n'avait pas non plus statué sur la question de savoir si des fonctionnaires de l'Organisation avaient commis une faute lourde.

364. Le Comité est d'avis que les procédures en vigueur doivent être revues afin de garantir la tenue d'enquêtes appropriées et opportunes pour déterminer s'il y a eu négligence grave et si le principe de responsabilité a été dûment appliqué.

365. Se fondant sur les cas susmentionnés, le Comité constate un manque de lignes directrices claires concernant les enquêtes à consacrer aux pertes financières essuyées par l'Organisation des Nations Unies.

366. Le Comité recommande que l'Administration révise les procédures prévues dans le cadre juridique actuel pour les cas où l'Organisation subirait une perte financière à la suite d'une éventuelle négligence grave, afin d'établir les responsabilités le cas échéant.

367. L'Administration a accepté la recommandation.

c) Amélioration des performances par rapport au mécanisme de suivi de la délégation de pouvoirs

368. Dans son précédent rapport (A/78/5 (Vol. I), chap. II, par. 461), le Comité a noté que, en 2022, les résultats obtenus par les entités concernées à l'aune de neuf indicateurs clés de performance étaient inférieurs aux cibles fixées et que certaines entités avaient obtenu des résultats bien en deçà des objectifs, et il a recommandé que l'Administration renforce le suivi de première ligne en utilisant davantage les indicateurs relatifs à l'application du principe de responsabilité et mesure les progrès accomplis lors de l'établissement de la prochaine déclaration relative au contrôle interne.

369. Ayant poursuivi son examen des résultats obtenus eu égard aux 16 indicateurs clés de performance appliqués, le Comité a constaté que, pour 10 indicateurs, les cibles fixées n'avaient pas été atteintes à la fin 2023 (contre 9 indicateurs pour 2022). Plus précisément :

a) Les résultats globaux obtenus au regard de certains indicateurs devaient être améliorés. En 2023, seuls 2 des 11 objectifs avaient été atteints ; pour les 9 autres

cas, les résultats étaient en moyenne inférieurs aux attentes dans toutes les entités. En ce qui concerne les huit indicateurs qui avaient été mis en place avant 2022 et pour lesquels les résultats souhaités n'avaient pas été atteints, une tendance à la baisse par rapport à 2022 avait été constatée dans quatre cas, tandis que les cibles fixées pour sept indicateurs n'avaient pas été atteintes pendant trois années consécutives (2021, 2022 et 2023). En particulier, les résultats obtenus en matière de représentation géographique équitable n'avaient pas dépassé la moitié de l'objectif fixé pendant trois années consécutives. Ainsi, le Comité a noté que seules 2 entités sur 56 avaient atteint l'objectif relatif à la représentation géographique équitable (50 % ou plus) en 2023, et que le taux de réalisation de cet indicateur n'avait pas progressé au niveau mondial, tombant de 21,82 % en 2022 à 20,65 % en 2023 ;

b) Dans certaines entités, les résultats obtenus étaient inférieurs aux attentes pour plusieurs indicateurs. Le Comité s'est davantage intéressé aux entités qui n'avaient pas atteint les cibles fixées et dont les performances étaient inférieures à la moyenne, telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (résultats insatisfaisants au regard de huit indicateurs), le Département des opérations de paix et la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (résultats insatisfaisants au regard de sept indicateurs), et la CEPALC, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et la MANUL (résultats insatisfaisants au regard de six indicateurs).

370. Le Comité recommande que l'Administration continue de chercher à renforcer le cadre d'application du principe de responsabilité relatif aux délégations de pouvoirs en adoptant une démarche fondée sur l'analyse afin de recenser les problèmes systémiques qui limitent la capacité des entités à améliorer leurs résultats au regard des objectifs et en formulant des recommandations concrètes à l'intention des entités concernées sur les moyens d'améliorer leurs résultats à l'aune des indicateurs clés de performance.

371. L'Administration a accepté la recommandation, tout en indiquant que, dans le cadre du projet de mécanisme de réponse, la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité menait des projets pilotes ciblés pour soutenir les entités du Secrétariat et améliorer les performances dans certains domaines, notamment le signalement des dérogations en matière de ressources humaines, les rôles Umoja exigeant une délégation de pouvoirs et la bonne mise en œuvre des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion.

11. Réforme du système des Nations Unies pour le développement

372. Depuis 2016, des efforts visant à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont déployés dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement, et une série de réformes ont été mises en œuvre. Au cœur de ces réformes figurent la revitalisation du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, visant à donner à ces personnes une plus grande indépendance, une autonomie accrue et à mettre en place une génération nouvelle et plus forte d'équipes de pays des Nations Unies, l'objectif étant d'apporter une réponse collective aux besoins des pays et de veiller à ce que le système rende compte des activités menées sur le terrain. Diverses initiatives de renforcement de l'efficacité visant à éliminer certaines dépenses et à améliorer la souplesse opérationnelle ont été approuvées par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable dans une feuille de route révisée sur les gains d'efficacité. Dans le cadre du suivi des mesures de réforme, le Comité a recensé, lors d'audits précédents, plusieurs points à améliorer, concernant notamment le financement du fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées, les vacances de poste dans le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, le recrutement des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et la mise en œuvre des initiatives de renforcement de l'efficacité.

373. Le Comité consultatif souligne de nouveau qu'il importe de poursuivre et d'intensifier l'action menée pour parvenir à une représentation géographique équitable dans le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (voir [A/78/578](#), paragraphe 75).

374. Le Comité a fait le point sur ces demandes et constaté que des mesures avaient été prises, notamment pour pourvoir les postes de coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Cependant, malgré les efforts déployés et les progrès accomplis, il estime que des améliorations pourraient encore être apportées, comme indiqué ci-dessous.

a) Absence de diversité géographique dans le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents

375. Aux termes de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, la considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, et l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible doit être dûment prise en considération. Le Comité a continué de s'intéresser à la question de la diversité géographique dans le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et noté ce qui suit :

i) Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents sont concentrés dans certaines zones géographiques

376. Après avoir examiné la représentation géographique des 113 coordonnatrices et coordonnateurs résidents en poste au 31 mars 2024, le Comité a noté que 38 de ces personnes (34 %) étaient originaires des sept pays comptant le plus grand nombre de coordonnatrices et coordonnateurs résidents au 31 mars 2024.

ii) Les personnes inscrites sur la liste de réserve des coordonnatrices et coordonnateurs résidents sont concentrées dans certaines zones géographiques

377. Le Comité a également noté qu'au 31 mars 2024, 168 personnes étaient inscrites sur la liste de réserve des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, dont 55 (33 %) étaient originaires des sept pays comptant le plus grand nombre de personnes inscrites sur la liste.

iii) Les membres de la filière de sélection des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des coordonnatrices et coordonnateurs des opérations humanitaires sont concentrés dans certaines zones géographiques

378. La filière de sélection des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des coordonnatrices et coordonnateurs des opérations humanitaires est une initiative visant à repérer et à former un large éventail de candidates et candidats hautement qualifiés et aux profils variés aux fonctions de coordonnatrices et coordonnateurs résidents et de coordonnatrices et coordonnateurs des opérations humanitaires. Le Comité a noté qu'au 31 mars 2024, la filière de sélection comptait 143 membres, dont 67 (47 %) étaient concentrés dans neuf pays.

379. Le Comité est d'avis qu'il est crucial de garantir la diversité géographique afin que les compétences des coordonnatrices et coordonnateurs résidents soient adaptées aux besoins des différents pays et contribuent à la réalisation du Programme 2030. En dépit de l'adoption de nombreuses mesures, le problème de la concentration géographique dans certaines zones n'a pas été dûment réglé.

380. Le Comité recommande que l'Administration remédie au problème de la forte concentration géographique des membres de la filière de sélection des

coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des coordonnatrices et coordonnateurs des opérations humanitaires en attirant et en formant un plus grand nombre de personnes originaires de pays de programme.

381. L'Administration a accepté la recommandation.

b) Mise en œuvre de la feuille de route révisée sur les gains d'efficacité

382. Dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 : notre promesse d'une vie dans la dignité, la prospérité et la paix sur une planète en bonne santé » (A/72/684-E/2018/7), il est fait état d'un large éventail d'initiatives opérationnelles destinées à générer des économies susceptibles d'être réaffectées aux programmes menés à l'appui du Programme 2030.

383. En août 2022, l'équipe centrale du Groupe des Nations Unies pour le développement durable a examiné et approuvé la feuille de route révisée sur les gains d'efficacité pour la période 2022-2024, qui vise la réalisation d'économies significatives grâce à la définition d'objectifs quantifiés ainsi que d'objectifs annuels de mise en œuvre. Sont notamment définis dans ce document des cibles et des objectifs de mise en œuvre pour chacun des quatre domaines prioritaires centraux, ainsi que des calendriers adaptés de mise en œuvre des initiatives prioritaires, notamment en ce qui concerne les services d'appui communs, le partage des locaux, le partage de services à l'échelle mondiale et la stratégie relative aux activités d'appui. Le Comité a examiné les résultats obtenus au regard de la feuille de route pour 2023 et du point de vue des gains d'efficacité réalisés, et il a noté que les objectifs annuels définis dans la feuille de route révisée n'avaient pas été entièrement atteints, comme indiqué ci-dessous.

i) Retard important dans la mise en œuvre des services d'appui communs

384. Au total, en 2023, 20 services d'appui communs auraient initialement dû être approuvés et mis en place dans les lieux se caractérisant par une charge de travail élevée. Le Comité a noté que seuls 6 pays sur 20 avaient été retenus comme prioritaires à ce titre et qu'aucun des services n'avait été entièrement mis en place, de sorte qu'aucun gain d'efficacité n'avait été signalé en 2023.

385. Le Comité a été informé que les retards importants étaient principalement imputables à des difficultés d'adaptation des modèles de fonctionnement propres à chaque entité, ainsi qu'à un manque de participation – ou à la lenteur de celle-ci – des sièges des différentes entités, entre autres.

ii) Retard important dans la réalisation des objectifs relatifs au développement des services partagés à l'échelle mondiale

386. La feuille de route révisée comprend une liste préliminaire de 42 offres de services partagés devant être développées à l'échelle mondiale (5 pour 2022 et 37 pour 2023). Le nombre de ces offres a toutefois été ramené à 11 en octobre 2023, et les services prioritaires n'en sont encore qu'au stade de la préparation, tout comme leur développement à l'échelle mondiale.

387. Le Comité a été informé que la mise en place des services partagés à l'échelle mondiale avait été limitée en grande partie par un manque de capacité des entités à en étendre la prestation, ainsi que parce qu'il était difficile d'anticiper l'adhésion et la participation des entités clientes potentielles.

iii) *Retard concernant le partage des locaux*

388. Dans la feuille de route révisée, il était prévu que 66 plans de consolidation concernant le partage des locaux aient été établis avant la fin 2023 ; il y était par ailleurs question de la fourniture d'un appui technique pour le déménagement des équipes de pays de 18 États dans lesdits locaux. S'agissant des 66 sites prioritaires, 5 projets ont été achevés en 2022 et 8 en 2023, les 53 projets restants étant encore en cours ou n'ayant pas encore commencé.

389. Le Comité a été informé que les principaux défis rencontrés tenaient au manque d'homogénéité du financement émanant des organisations et à la longueur des délais de mise en œuvre des projets immobiliers.

iv) *Report de l'expansion et de la normalisation de la stratégie relative aux activités d'appui*

390. Il était prévu, dans la feuille de route révisée, de normaliser les cinq principaux services de réduction des coûts et d'en élargir la portée, ainsi que d'étendre la fourniture de services partagés dans trois pays à haut risque ou en crise, avant la fin 2023, mais cet objectif a été reporté à 2024 faute de fonds.

391. Le Comité constate avec préoccupation que la mise en œuvre de la feuille de route sur les gains d'efficacité pour la période 2022-2024 a été retardée, ce qui pourrait compromettre les avantages potentiels des gains d'efficacité et mettre en péril la confiance et le soutien des parties prenantes à l'égard du système des Nations Unies pour le développement.

392. Le Comité recommande que l'Administration s'entretienne avec la direction du Groupe des Nations Unies pour le développement durable afin de mettre en lumière les lacunes constatées dans la mise en œuvre de la feuille de route sur les gains d'efficacité et d'y remédier dans les meilleurs délais.

393. L'Administration a accepté la recommandation.

c) **Retombées du déficit de financement et améliorations de la coordination des activités de prélèvement et de communication des données**

394. Conformément à la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a, le 11 juillet 2018, créé un fonds d'affectation spéciale destiné à recevoir, consolider, gérer et comptabiliser les contributions et les opérations financières relatives au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Ce fonds d'affectation est notamment financé au moyen d'un prélèvement de 1 % aux fins de la coordination sur la contribution de tierces parties aux ressources autres que les ressources de base affectées selon de stricts critères aux activités connexes de développement des Nations Unies, grâce à l'accord de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement durable entre entités du système des Nations Unies pour le développement, et au moyen de contributions volontaires.

395. Le Comité a examiné la situation financière et le mécanisme de collecte du fonds d'affectation spéciale et noté ce qui suit :

i) *Incapacité persistante à atteindre les objectifs en matière de collecte de fonds*

396. Les produits comptabilisés en 2023 s'élevaient à 227,95 millions de dollars et les montants perçus au cours de l'année avaient été de 216,77 millions de dollars, soit respectivement 53,85 millions de dollars et 65,03 millions de dollars de moins que l'objectif et le budget pour l'année (281,80 millions de dollars). Ce déficit dans les produits comptabilisés en 2023 était principalement dû à une baisse des contributions volontaires, qui avaient été inférieures de 64,67 millions de dollars à l'objectif et au

budget. De plus, des manques à gagner avaient été constatés de 2019 à 2022, allant de 52,81 millions de dollars à 83,27 millions de dollars.

397. Des mesures de contrôle des dépenses avaient alors été mises en œuvre par l'Administration, notamment la réduction des activités de coordination au niveau national et le gel des recrutements, ce qui avait eu des répercussions négatives sur la capacité du système à s'acquitter dûment de son mandat, notamment en limitant l'accès des coordonnatrices et coordonnateurs résidents à des ressources humaines et du personnel d'appui, en entravant les efforts visant à accélérer les progrès en matière de territorialisation des objectifs de développement durable et en réduisant certaines fonctions essentielles de suivi et d'évaluation du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents.

ii) *Problèmes de coordination des activités de prélèvement*

398. Conformément à la stratégie adoptée par l'Administration, les activités de prélèvement peuvent être administrées soit par les donateurs, soit par l'organisme. En 2023, les prélèvements administrés par l'organisme représentaient 83 % de la redevance totale. Lorsque c'est l'approche de l'administration par les donateurs qui est employée, l'Administration et le donateur concerné conviennent de la base de calcul des prélèvements et du calendrier de paiement. Dans le cadre de l'approche de l'administration par l'organisme, en revanche, ce sont les entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable chargées de percevoir les fonds pour le compte de l'Administration qui déterminent le montant des contributions. Une liste des accords signés relatifs au prélèvement de fonds et un rapport indiquant les montants collectés sont préparés par chaque entité membre du Groupe et fournis à l'Administration tous les trimestres.

399. Le Comité a noté que 54,51 millions de dollars de liquidité avaient été prélevés en 2023. Toutefois, au 31 décembre de la même année, 52,87 millions de dollars devaient encore l'être, dont 7,47 millions représentaient des créances en souffrance. Il était prévu que 7,37 millions de dollars des créances en souffrance, dont 2,68 millions de dollars étaient dus depuis plus d'un an, soient recouverts au moyen de l'approche de l'administration par l'organisme, le reste des fonds, soit à peine 0,10 million de dollars, devant être recouverts selon l'approche de l'administration par les donateurs.

400. Le Comité a examiné le mécanisme de recouvrement utilisé dans le cadre de l'approche de l'administration par l'organisme et relevé diverses faiblesses susceptibles d'avoir contribué à l'accumulation de retards :

a) Aucun mécanisme suffisamment solide n'était disponible pour rapprocher les montants des contributions des donateurs devant faire l'objet de prélèvements. Conformément aux directives opérationnelles du Groupe des Nations Unies pour le développement durable en matière de prélèvement aux fins de la coordination, l'Administration n'avait pas accès aux accords de financement conclus entre les donateurs et les entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, ce qui compliquait la vérification de l'exhaustivité et de l'exactitude du montant des contributions devant faire l'objet de prélèvements. Le Comité est d'avis qu'en l'absence d'un mécanisme de réconciliation suffisamment solide, il ne sera pas possible pour l'Administration de s'assurer de l'exhaustivité et de l'exactitude du montant des contributions devant faire l'objet de prélèvements, d'où un manque de clarté quant aux prélèvements à effectuer ;

b) Le manque d'accès à l'information, s'agissant notamment du calendrier de paiement, était susceptible d'entraîner des retards et des lacunes dans les activités de prélèvement. L'Administration n'ayant pas eu accès à des informations concernant, entre autres, le calendrier de paiement des donateurs, les montants concernés et les

extensions de coût, des retards et des lacunes étaient à craindre dans les activités de prélèvement, une situation qui faisait peser une pression supplémentaire sur le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et suscitait des incertitudes quant aux maigres réserves de liquidités de celui-ci.

401. Le Comité recommande que l'Administration collabore avec le Groupe des Nations Unies pour le développement durable en vue de renforcer les directives opérationnelles du Groupe en matière de prélèvement aux fins de la coordination, de manière à garantir l'exhaustivité et l'exactitude des contributions devant faire l'objet de prélèvements et afin de s'assurer que les entités membres du Groupe fournissent des informations pertinentes sur la perception des prélèvements et des contributions préaffectées.

402. L'Administration a accepté la recommandation.

d) Amélioration de la gestion des emplois de coordonnatrices et coordonnateurs résidents

403. Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents jouent un rôle essentiel dans le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, où leur principale responsabilité est de mettre en œuvre des initiatives de développement au niveau national et d'en rendre compte. Leurs bureaux ont pour mission de les aider à s'acquitter de leurs fonctions. Assumant un rôle de chefs de file, les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents doivent être dotés d'un personnel adéquat afin de garantir l'accès à des capacités techniques suffisantes pour diriger les équipes de pays des Nations Unies. Il est donc essentiel de pourvoir en temps voulu les emplois des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et de leurs collaborateurs, au sein des bureaux, afin de garantir l'exécution des activités planifiées et, partant, la mise en œuvre des mandats au niveau national. Le Comité a examiné la manière dont les emplois de coordonnatrices et coordonnateurs résidents étaient administrés et relevé les problèmes suivants :

i) Vacance prolongée de certains emplois de coordonnatrices et coordonnateurs résidents

404. Lors de son précédent audit, le Comité avait constaté des retards dans la nomination des coordonnatrices et coordonnateurs résidents de certains bureaux de pays. S'étant de nouveau penché sur la question, il a noté que 24 des 130 emplois de coordonnatrices et coordonnateurs résidents, soit 18 % d'entre eux, étaient vacants au 31 décembre 2023, contre 16 % en 2021 et 13 % en 2022. En outre, sur les 24 emplois vacants, 9 l'étaient depuis plus d'un an, alors même que sur 6 sur les 9 avaient fait l'objet de plusieurs annonces.

ii) Taux de vacance élevés dans les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents

405. En général, un bureau de coordonnatrice ou coordonnateur résident comprend cinq administrateurs(trices) permanent(e)s chargé(e)s de soutenir la coordonnatrice ou le coordonnateur résident, à savoir le (la) chef du bureau, un(e) économiste, un(e) responsable du suivi des données et des rapports, un(e) administrateur(trice) chargé(e) des partenariats et un(e) responsable de la communication et de la sensibilisation.

406. Le Comité a noté qu'au 1^{er} mars 2024, on comptait 116 emplois d'administrateur vacants dans des bureaux de coordonnatrices et coordonnateurs résidents, soit 19 % du total des 616 emplois d'administrateur réservés aux administrateurs(trices) permanent(e)s susmentionnés.

iii) Taux de rotation élevé des coordonnatrices et coordonnateurs résidents

407. Le Comité a examiné les 119 dossiers de cessation de service de coordonnatrices et coordonnateurs résidents enregistrés pour la période 2019-2023 et constaté que 42 des personnes concernées (35 %) avaient quitté leur poste dans les trois années suivant leur entrée en fonction. Il a par ailleurs noté que, sur les neuf coordonnatrices et coordonnateurs résidents qui avaient quitté prématurément leur poste en raison d'une réaffectation, un(e) avait été réaffecté(e) à un autre poste après 106 jours de service, un(e) après 371 jours et un(e) autre après 603 jours.

408. Le Comité estime qu'il faut du temps aux coordonnatrices et coordonnateurs résidents pour acquérir les diverses connaissances nécessaires à l'exécution des mandats et pour établir des relations solides avec les autorités locales et d'autres entités. Dès lors, un taux de rotation élevé peut entraîner, entre autres, une rupture dans la continuité des opérations de direction, une perte de mémoire institutionnelle et une perturbation des partenariats et de la collaboration.

409. Le Comité redoute que la vacance prolongée de certains emplois de coordonnatrices et coordonnateurs résidents, ainsi que les taux élevés de rotation des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et de vacance au sein de leurs bureaux ne se traduisent par une dotation en personnel insuffisante pour garantir des capacités techniques adéquates aux fins de l'exécution des mandats au niveau des pays.

410. Le Comité recommande une fois encore que l'Administration suive de près la procédure de recrutement en cours afin de veiller à ce que les postes de coordinatrices et coordonnateurs résidents et les autres postes clés dans les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents soient pourvus dans les meilleurs délais.

411. Le Comité recommande que l'Administration renforce les mesures visant à réduire la fréquence de rotation des coordonnatrices et coordonnateurs résidents afin de garantir l'efficacité du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents.

412. L'Administration a accepté les recommandations.

12. Activités liées au pilier Paix et sécurité

413. La restructuration du pilier Paix et sécurité est fondée sur la création de deux nouveaux départements du Secrétariat le 1^{er} janvier 2019. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix possède des capacités et des compétences tant politiques qu'analytiques dans des domaines tels que l'assistance électorale, la médiation et les affaires du Conseil de sécurité, et des responsabilités en matière de consolidation de la paix, tandis que le Département des opérations de paix dispose de capacités spécialisées dans des domaines comme les affaires militaires et l'état de droit. Les deux départements partagent une même structure politique et opérationnelle investie de responsabilités régionales.

414. Dans ses rapports ([A/77/7](#), [A/77/574](#) and [A/78/7](#)), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait part de ses préoccupations concernant la réforme du pilier Paix et sécurité, notamment en ce qui concerne la gestion des prestations, l'efficacité et la cohérence régionales, l'alignement sur le pilier Développement et le mécanisme d'amélioration continue, ainsi que les services fournis par l'UNOPS, notamment dans le cadre de l'Équipe de réserve de conseillers principaux pour la médiation et de l'assistance électorale. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié si ces préoccupations avaient été prises en compte et constaté que l'Administration s'était employée à mettre en place un mécanisme d'amélioration continue, à renforcer la gestion des changements liés à la réforme et

la gestion de la performance. Il a toutefois relevé des lacunes dans les domaines recensés ci-après, qui appellent de nouvelles améliorations.

a) L'examen des rapports à l'intention des donateurs doit être amélioré

415. Les contributions préaffectées peuvent amener les donateurs à demander des rapports spécifiques. Le renforcement de l'examen des rapports à l'intention des donateurs, avec la consultation en temps utile des principaux services, notamment les services juridiques et financiers, joue donc un rôle crucial pour garantir la transparence, la responsabilité et l'efficacité des contributions volontaires et le respect, entre autres, des politiques de divulgation et des exigences en matière de confidentialité de l'Organisation. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que l'examen des informations devait être amélioré et que la direction concernée aurait dû être associée à l'examen des rapports à l'intention des donateurs, comme indiqué ci-dessous.

i) Participation insuffisante des responsables concernés au Siège au suivi de la performance

416. L'ancien Département des affaires politiques (aujourd'hui Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix) a reçu en 2016 des contributions volontaires d'un montant de 811 387 dollars de la part de l'État Membre A pour soutenir le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen au titre d'un projet visant à favoriser une cessation durable des hostilités débouchant sur un cessez-le-feu permanent et la négociation d'accords de sécurité provisoires dans le cadre d'un accord global au Yémen. Dans l'accord de don, le donateur a demandé au Département des affaires politiques de consulter l'État Membre A sur les changements majeurs proposés pour le fonctionnement du bureau de l'Envoyé spécial et de fournir un rapport mensuel sur les activités du Bureau pendant une période de neuf mois. Le projet a été arrêté en 2018.

417. Le Comité a été informé que le rapport mensuel avait été élaboré par des mises à jour orales et que le rapport descriptif avait été fourni à l'État Membre A. Le rapport descriptif contenait un récapitulatif des activités de l'Envoyé spécial, telles que les conditions de négociation, les activités et les résultats relatifs à la cessation des hostilités.

418. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les responsables concernés au Siège examinent les rapports des donateurs afin de s'assurer que le niveau d'information approprié est communiqué aux donateurs à l'issue d'un processus d'examen en bonne et due forme.

419. L'Administration a accepté la recommandation.

ii) Les pratiques du Groupe de l'appui à la médiation en matière de présentation de rapports aux donateurs doivent être améliorées

420. Dans le cadre des efforts généraux de rétablissement de la paix et de diplomatie préventive du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Groupe de l'appui à la médiation mène un large éventail d'activités, portant notamment sur le soutien opérationnel aux processus de médiation, la facilitation et le dialogue, le renforcement de la capacité de médiation des partenaires et l'élaboration d'orientations et de meilleures pratiques en matière de médiation.

421. Depuis 2011, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a reçu de l'organisation E à l'appui de l'Équipe de réserve de conseillers principaux pour la médiation, des contributions volontaires d'un montant total de 1,37 million de dollars en 2023. Dans l'accord de contribution 2022-2024,

l'organisation E a demandé des mises à jour trimestrielles sur les récents déploiements de l'Équipe de réserve, y compris sur le lieu, les sujets abordés et les éléments clés découlant de chaque déploiement.

422. Le Comité a noté qu'en 2023, le Groupe de l'appui à la médiation avait fourni à l'organisation E des informations détaillées et liées à la médiation qui n'ont pas été partagées avec d'autres donateurs ou incorporées dans les rapports publics de l'appel pluriannuel.

423. L'Administration a déclaré que le rapport à l'organisation E avait été établi conformément à l'accord avec les donateurs au titre des contributions préaffectées, dans lequel des informations plus détaillées sur les activités du projet étaient demandées, et rappelé qu'elle avait suivi une méthode type cohérente et bien établie permettant de discerner la confidentialité des informations fournies dans le cadre des rapports de ses donateurs et de consulter étroitement les entités requérantes et le pilier régional. L'Administration a également précisé que les rapports sur les appels pluriannuels contenaient des informations sur les opérations du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix financées au moyen de ressources extrabudgétaires et que, par conséquent, compte tenu des limites concernant la longueur des rapports, des décisions éditoriales avaient été prises quant aux informations à y incorporer, en trouvant un équilibre quant au niveau approprié du contenu.

424. Le Comité estime que le fait pour le Groupe de l'appui à la médiation d'avoir, dans un rapport détaillé, communiqué à l'organisation E plus d'informations que ce qui a été rendu public à tous les donateurs sur le site Web pourrait conduire à une disparité dans le partage d'informations entre les donateurs, puisque tous les États Membres et les donateurs devraient avoir un accès égal aux informations non confidentielles susceptibles d'être communiquées au public.

425. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce qu'une approche normalisée et cohérente soit suivie pour rendre compte aux donateurs des activités de l'Équipe de réserve de conseillers principaux pour la médiation et s'assure que tous les États Membres ont accès, sur un pied d'égalité, à des informations non confidentielles sur les activités de l'Équipe de réserve, sous une forme accessible au public.

426. L'Administration a accepté la recommandation.

b) Problèmes liés à la gestion du Programme commun du Programme des Nations Unies pour le développement et du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix pour le renforcement des capacités nationales de prévention des conflits

427. Le programme commun PNUD-Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix sur le renforcement des capacités nationales de prévention des conflits vise à renforcer les capacités des parties prenantes nationales et les travaux d'analyse du système des Nations Unies à l'appui des efforts des États Membres tendant à améliorer la cohérence des politiques et des programmes en matière de prévention des conflits et de stratégies de pérennisation de la paix. Le programme commun répond à cet objectif principalement par le déploiement de conseillers pour la paix et le développement dans un large éventail de contextes divers et politiquement complexes.

428. Le Comité a examiné l'établissement des rapports à mi-parcours sur le programme commun de renforcement des capacités nationales de prévention des conflits et le cadre de résultats pour 2023 et pris note des éléments suivants : a) l'accord tripartite entre les coordonnatrices et coordonnateurs résidents, le PNUD

et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ne comportait pas de définition précise des rôles et des responsabilités de chaque participant ; b) la coordination et la coopération dans certains pays étaient insuffisantes ; et c) les rapports des conseillers pour la paix et le développement ont parfois été soumis avec retard ou de manière incomplète.

429. Le Comité est d'avis que l'imprécision des rôles et responsabilités des parties respectives à l'accord tripartite peut avoir suscité une incompréhension de la part des conseillers pour la paix et le développement quant à leurs responsabilités et aux rattachements hiérarchiques nécessaires, ce qui n'est pas de nature à garantir l'efficacité et l'efficacité de l'exécution de leur mandat ni à favoriser l'obtention des résultats escomptés du programme. Par ailleurs, le fait que les rapports des conseillers ne sont pas présentés dans les délais et qu'ils sont incomplets pourrait nuire à la cohérence et à la qualité des rapports et donc amoindrir les avantages attendus du programme.

430. Le Comité recommande que l'Administration revoie l'accord tripartite et veille à ce qu'elle définisse clairement les responsabilités des conseillers pour la paix et le développement, ainsi que celles de leurs gestionnaires tripartites, et à ce que les rapports des conseillers soient soumis en temps voulu et de manière cohérente, en suivant un modèle de rapport normalisé.

431. L'Administration a accepté la recommandation.

c) Nécessité d'améliorer l'information communiquée aux États Membres au sujet des demandes d'assistance

432. Afin de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes, l'Assemblée générale a prié la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, en sa qualité de Coordonnatrice des Nations Unies pour les activités d'assistance électorale, de continuer à informer régulièrement les États Membres des demandes reçues et de la nature de l'assistance éventuellement fournie.

433. Le Comité a examiné les rapports fournis par la Coordonnatrice aux États Membres, notamment les rapports semestriels à l'Assemblée générale sur l'assistance électorale de l'ONU et les rapports semestriels sur les appels pluriannuels, et noté que, bien que les rapports actuels contiennent des informations sur le nombre de pays recevant une assistance, la liste des pays recevant une assistance électorale de l'ONU et les types d'assistance électorale globale fournis, ainsi que quelques exemples de pays, la qualité des rapports pourrait être améliorée en fournissant des informations plus complètes et plus détaillées sur les demandes d'assistance électorale des États membres, ainsi qu'en offrant des précisions supplémentaires sur la nature de l'assistance fournie. C'est ainsi que les rapports pourraient fournir des données statistiques sur la nature d'une telle assistance.

434. Le Comité considère que les mesures supplémentaires prises pour recourir aux filières appropriées afin de fournir davantage d'informations sur les demandes des États membres peuvent aider à faire en sorte qu'ils obtiennent des informations complètes sur l'état d'avancement de leurs demandes d'assistance.

435. Le Comité recommande que l'Administration utilise des méthodes et des voies de communication appropriées, en particulier les rapports sur les appels pluriannuels, pour fournir des informations supplémentaires sur les demandes d'assistance des États membres et sur la nature de l'assistance fournie.

436. L'Administration a souscrit à la recommandation.

13. Affaires humanitaires

437. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires est l'entité du Secrétariat de l'ONU qui est chargée de réunir les acteurs humanitaires afin d'assurer la cohérence des interventions d'urgence et de gérer les fonds de financement commun pour les pays et le Fonds central pour les interventions d'urgence. Il exerce ses fonctions au Siège à New York et à Genève, dans deux centres mondiaux, cinq bureaux régionaux, 27 bureaux nationaux, 22 équipes consultatives humanitaires et sept bureaux de liaison.

438. Dans ses rapports, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'est engagé à ce que le Comité des commissaires aux comptes examine le niveau des activités d'assurance des partenaires d'exécution (A/77/574, par. 65) et a encouragé les entités à revoir leurs politiques et procédures en matière de partenariat, ainsi que leurs mécanismes de prise de décision, afin de faire en sorte que les risques pour l'Organisation liés aux partenariats, s'agissant notamment des partenaires de réalisation et des partenariats avec le secteur privé, soient réduits au minimum (A/78/578, par. 97). Suite aux préoccupations du Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes a poursuivi l'examen des allocations et de l'utilisation des fonds de financement commun pour les pays et du Fonds central pour les interventions d'urgence, ainsi que des mesures de suivi et de conformité relatives aux projets financés et à leurs partenaires d'exécution et pris note des questions présentées ci-dessous.

a) Différents niveaux de détails dans les documents de stratégie d'allocation sur les critères de présélection des partenaires

439. Les allocations des fonds de financement commun pour les pays ont atteint un montant total de 1,11 milliard de dollars en 2023, dont 473 millions de dollars ont été alloués par l'affectation standard et 634 millions de dollars, par l'affectation de fonds de réserve. Sur la base d'un échantillon, le Comité a examiné le processus d'allocation de neuf fonds de financement commun pour les pays retenus et constaté les lacunes suivantes :

i) *Absence de clarté concernant les critères établis pour les partenaires présélectionnés publiés dans la stratégie d'affectation des fonds de réserve*

440. Conformément aux Directives mondiales sur les fonds de financement commun, les demandes de financement au titre de l'affectation de réserve et des ressources préaffectées sont prises en considération par un nombre restreint de partenaires sur invitation, lesquels sont retenus selon des critères précis et leurs critères de présélection doivent être clairement définis dans les stratégies d'affectation de fonds. La stratégie d'affectation de fonds doit être examinée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires afin d'en garantir la qualité et la conformité avec les modèles et les normes mondiales applicables aux fonds de financement commun.

441. Le Comité a noté que, sur les neuf fonds de financement commun retenus, représentant 64,41 millions de dollars pour sept fonds de financement commun, différents niveaux de critères de présélection des partenaires avaient été indiqués dans les stratégies d'affectation de fonds de réserve. Les critères énoncés dans la stratégie d'affectation des fonds de réserve n'étaient pas spécifiques et manquaient de clarté au sujet d'un fonds de financement commun pour un pays retenu, qui a bénéficié d'une affectation d'un montant de 11,50 millions de dollars, alors que seuls les critères de présence opérationnelle, d'état de préparation et de capacité avaient été fournis. En l'occurrence, aucune documentation ni aucun critère précis n'indiquait si les partenaires présélectionnés étaient bien placés et si le processus d'attribution correspondant était approprié. Des cas similaires ont également été relevés concernant

les ressources préaffectées à trois fonds de financement commun pour les pays, pour un montant total de 34,40 millions de dollars.

442. Le Comité a également constaté une divergence entre les critères énoncés dans la stratégie d'affectation et les critères effectivement appliqués à un fonds de financement commun pour un pays, dont l'allocation s'élève à 24,40 millions de dollars. C'est ainsi que lors de la présélection des partenaires, une préférence a été accordée aux organisations non gouvernementales internationales ayant des partenariats de longue date avec des organisations non gouvernementales nationales. Toutefois, cela n'avait pas été clairement précisé dans la stratégie d'affectation.

443. En outre, le Comité a noté que les partenaires présélectionnés n'avaient pas été signalés dans les stratégies d'affectation, comme le prévoient facultativement les modèles mondiaux, ce qui concerne 208,55 millions de dollars de sept fonds de financement commun pour les pays.

444. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a expliqué que, dans certains cas, les services ne pouvaient être fournis que par un seul partenaire qui satisfaisait aux critères et que, dans d'autres, il s'agissait d'un système hybride, la majorité des fonds étant alloués à l'issue d'un processus d'appel d'offres concurrentiel et un montant moindre attribué sans mise en concurrence, des justifications étant fournies pour les partenaires retenus. La désignation des partenaires dans les stratégies d'affectation n'était pas obligatoire et le modèle a servi d'annexe aux Directives mondiales sur les fonds de financement commun, plutôt que de faire partie du texte principal. Le Bureau a également indiqué que la préférence pour les organisations non gouvernementales internationales ayant des partenariats de longue date avec des organisations non gouvernementales nationales avait été communiquée à tous les partenaires remplissant les conditions requises.

445. Le Comité des commissaires aux comptes est d'avis que les Directives mondiales sur les fonds de financement commun indiquent clairement que la stratégie d'affectation de ressources doit être conforme aux modèles et normes mondiaux applicables à ces fonds et qu'il est essentiel de préciser clairement les critères de présélection des partenaires les mieux à même de mener à bien l'action humanitaire prioritaire sur le terrain.

446. Il craint que l'insuffisance des informations fournies au sujet des critères précis de présélection des partenaires dans le cadre des allocations de fonds de réserve et de fonds préaffectés, en particulier dans les cas où les critères de présélection réels ne sont pas énoncés dans la stratégie d'affectation de fonds, n'ait des effets néfastes sur la transparence du Fonds central pour les interventions d'urgence, ainsi que sur la confiance des donateurs et des autres partenaires du Fonds.

447. Le Comité recommande que l'Administration, conformément aux Directives mondiales sur les fonds de financement commun, indique clairement les critères de présélection des partenaires pour les dotations qui ne sont pas entièrement mises en concurrence.

448. Il recommande également qu'elle continue à procéder à un examen approfondi des stratégies d'allocation de fonds afin de s'assurer de leur qualité et de leur conformité avec les Directives mondiales sur les fonds de financement commun.

449. L'Administration a souscrit aux recommandations.

ii) *Identification préalable des partenaires dans le cadre de la modalité d'allocation standard*

450. Conformément aux Directives mondiales sur les fonds de financement commun, l'allocation standard nécessite un processus d'appel d'offres concurrentiel et tous les partenaires remplissant les conditions requises sont autorisés à soumettre des idées de projet une fois qu'a été élaborée une stratégie d'allocation, dans laquelle il est indiqué qu'aucun projet ou partenaire ne peut être identifié au préalable au cours de la phase d'élaboration de ladite stratégie.

451. Sur la base d'un échantillon, le Comité a examiné le processus d'allocation standard pour un fonds de financement commun pour un pays retenu et noté qu'en 2021, un projet mené par le partenaire A avait été défini comme une enveloppe de la répartition de l'allocation dans la stratégie d'allocation, avec un budget initial de 6 millions de dollars. Ni la justification du choix du partenaire A, ni les informations relatives aux besoins, à l'objectif, à la situation géographique ou aux bénéficiaires cibles par rapport au partenaire A retenu n'ont été mentionnées dans la stratégie d'allocation. Des cas analogues ont été relevés dans le cadre d'un autre projet attribué en 2022 et doté d'un budget supplémentaire de 2,50 millions de dollars pour prolonger la durée du projet.

452. Le Comité craint que l'identification préalable d'un certain partenaire disposant d'un budget important dans une modalité d'allocation standard pendant deux années consécutives ne compromette le processus équitable et transparent de l'allocation des fonds de financement commun. Il estime que tout écart par rapport aux Directives mondiales sur les fonds de financement commun doit être indiqué expressément dans la stratégie d'allocation.

453. Le Comité recommande que l'Administration suive les Directives mondiales sur les fonds de financement commun concernant l'identification préalable des partenaires dans l'allocation des fonds de réserve uniquement.

454. L'Administration a accepté la recommandation.

b) Faiblesse dans la gestion et l'utilisation de certains fonds de financement commun pour les pays

i) *Documentation incomplète des fonds prépositionnés s'élevant à au moins 7,83 millions de dollars*

455. Conformément aux Directives mondiales sur les fonds de financement commun, les partenaires doivent utiliser un compte bancaire distinct portant intérêt pour gérer et comptabiliser les fonds de financement commun reçus et veiller à ce que toutes les transactions connexes restent traçables et puissent être vérifiées. Les coûts admissibles doivent pouvoir être identifiés dans les registres comptables et étayés par des pièces justificatives originales.

456. En 2023, les allocations de fonds prépositionnés s'élevaient à 38,50 millions de dollars pour 39 projets, impliquant quatre fonds de financement commun pour les pays. Sur la base d'un échantillon, le Comité a examiné cinq projets au titre du financement prépositionné d'un fonds de financement commun pour un pays qui étaient exécutés par deux partenaires et dotés d'un budget total de 17,40 millions de dollars. Le Comité a constaté que les deux partenaires ne disposaient pas de comptes bancaires distincts pour gérer les fonds des projets et n'avaient pas démontré qu'ils utilisaient un système de comptabilité codée sur un compte bancaire commun pour comptabiliser séparément les transactions et les soldes de trésorerie des projets. Au lieu de cela, les fonds d'un montant de 17,40 millions de dollars avaient été mis en commun sur les comptes bancaires des partenaires, qui ont géré toutes leurs propres ressources financières. Ces problèmes avaient été relevés par des cabinets d'audit

tiers dès 2020 ; cependant, les deux partenaires n'avaient pas encore rectifié la situation et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires n'avait pris aucune mesure de suivi ou de mise en conformité.

457. Le Comité a également examiné les décaissements, les soldes de trésorerie et les relevés de paiement au 31 mars 2024 fournis par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les deux partenaires et noté que les décaissements effectués au titre des cinq projets, une fois les accords de subvention signés, s'élevaient à 14 millions de dollars (à un ratio de 80 ou 100 pour cent). Au 31 mars 2024, les deux partenaires disposaient d'un solde de 2,90 millions de dollars sur leurs comptes bancaires, après avoir transféré 3,27 millions de dollars à des sous-traitants. Toutefois, les partenaires n'ont pas fourni de documentation suffisante pour des fonds prépositionnés d'un montant de 7,83 millions de dollars.

458. En outre, le Comité n'a pas reçu les documents comptables relatifs aux 3,27 millions de dollars susmentionnés transférés aux sous-traitants. Il n'a donc pas pu établir avec certitude que les fonds transférés aux sous-traitants avaient été réellement utilisés et que les projet avaient été exécutés.

459. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a expliqué que certains pays et contextes juridiques n'autorisaient pas l'ouverture de comptes bancaires séparés, comme dans le cas de certains fonds de financement commun, et que son manuel des opérations permettait aux partenaires d'utiliser un système de comptabilité codifié sur un compte commun, garantissant ainsi la traçabilité et l'audit de toutes les transactions connexes. Toutefois, les partenaires n'ont pas fourni rapidement les preuves écrites du paiement.

460. En l'absence de preuve de paiement, le Comité est préoccupé par l'emploi qui a été fait des 7,83 millions de dollars manquants. Il est également préoccupé par le fait que l'absence de gestion des fonds sur un compte bancaire distinct, ainsi que l'absence de comptabilisation des dépenses du projet dans un registre distinct exposent les fonds humanitaires à un risque plus élevé d'utilisation abusive et nuisent au respect de leurs obligations humanitaires. Le Comité est d'avis que toute exception doit être dûment justifiée.

461. Le Comité recommande que l'Administration renforce le contrôle de la gestion des fonds, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'un compte bancaire distinct portant intérêt, le cas échéant, et la comptabilisation séparée des dépenses du projet, informe les auditeurs tiers des fonds d'un montant de 7,83 millions de dollars et prenne les mesures de suivi qui s'imposent.

462. L'Administration a souscrit à la recommandation.

ii) 21,19 millions de dollars peuvent être imputés aux frais généraux hors projet, au-delà des coûts d'appui au programme, dans le cadre d'un fonds de financement commun.

463. Conformément aux Directives mondiales sur les fonds de financement commun, les coûts directs doivent être clairement liés aux activités du projet et à la réalisation de ses objectifs. Les coûts indirects appelés coûts d'appui au programme, sont des coûts encourus par le partenaire, qui ne peuvent pas être attribués précisément à des activités, projets ou programmes spécifiques et qui comprennent généralement les dépenses institutionnelles. Les coûts d'appui au programme sont imputés à hauteur de 7 % maximum des coûts directs approuvés du projet.

464. Le Comité a examiné la note d'absorption du risque élaborée par un fonds de financement commun donné, qui visait à décrire l'approche suivie par le fonds pour s'assurer que le financement continu réponde aux besoins humanitaires croissants, et constaté que la note d'orientation fournie par le Bureau de la coordination des affaires

humanitaires pouvait être interprétée à tort comme permettant aux partenaires d'imputer un budget supplémentaire pour couvrir les frais généraux non afférents au projet qui n'étaient pas directement liés à son exécution, tels que les traitements des directeurs de pays des partenaires, dont le plafond était de 33 % des budgets. Dans ce cas, 26 % supplémentaires du budget, soit 21,19 millions de dollars (sur la base de l'allocation de lancement de 81,50 millions de dollars), pourraient être imputés aux frais généraux en tant que traitements hors projet et coûts non salariaux hors projet, en plus des coûts d'appui au programme. Par conséquent, on estime qu'un tiers des fonds humanitaires pourrait être utilisé pour couvrir des frais généraux non liés au projet plutôt que pour assurer une aide humanitaire directe.

465. Le Comité a également examiné les accords de subvention signés en 2023 entre les donateurs et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et noté que les donateurs avaient clairement précisé que les contributions avaient été faites pour mobiliser des fonds afin de sauver des vies, d'alléger les souffrances et de maintenir la dignité humaine, tout en garantissant la rentabilité de l'utilisation des fonds.

466. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a expliqué que les « coûts non liés aux projets » dans cette note se réfèrent aux coûts d'exécution des projets, qui faisaient en fait partie des coûts directs. L'admissibilité de tous les coûts sera vérifiée par les cabinets d'audit tiers.

467. Le Comité estime que, conformément aux Directives mondiales sur les fonds de financement commun, les coûts d'appui aux projets sont des coûts directs qui doivent être directement liés à son exécution. Le fait de fournir une note d'orientation pourrait être interprété à tort comme autorisant l'utilisation de 33 % du budget du projet comme coûts non directement liés à son exécution, ce qui n'est pas conforme aux Directives. En outre, l'objectif essentiel des fonds de financement commun est d'assurer la fourniture d'une aide permettant de sauver des vies, d'atténuer les souffrances et de préserver la dignité humaine en cas de crise humanitaire.

468. Le Comité est préoccupé par le fait que donner des orientations ou proposer un libellé qui implique la facturation de coûts supplémentaires non liés au projet revient non seulement à ne pas se plier aux exigences énoncées dans les accords de subvention des donateurs et à ne pas se conformer aux Directives mondiales sur les fonds de financement commun, mais également à nuire aux résultats des fonds et à ne pas s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière d'aide humanitaire.

469. Le Comité recommande que l'Administration continue à s'assurer de l'admissibilité de toutes les dépenses de projets par l'intermédiaire de cabinets d'audit tiers après l'achèvement des projets, notamment en ce qui concerne l'admissibilité des frais généraux hors projet susmentionnés, conformément aux Directives mondiales sur les fonds de financement commun.

470. L'Administration a souscrit à la recommandation.

c) Insuffisance des possibilités de responsabilisation dans les activités d'assurance et les mesures de conformité

i) Non-remboursement en temps utile de 4,23 millions de dollars et absence d'autres possibilités de responsabilisation pour certains partenaires impliqués dans des cas de fraude

471. Conformément aux Directives mondiales sur les fonds de financement commun, les partenaires sont tenus de souscrire à la politique de tolérance zéro de l'ONU et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à l'égard des abus et manquements, y compris la fraude et d'autres pratiques de corruption. En outre, un ajustement supplémentaire du montant total à rembourser peut résulter du processus d'audit relatif aux cas de fraude dans les cas où certaines dépenses sont jugées

inadmissibles. Les partenaires doivent rembourser tout montant supplémentaire dans les 30 jours suivant la nouvelle notification formelle. Si aucune mesure corrective n'est prise dans les 90 jours suivant la date de la demande initiale de remboursement, les versements ultérieurs pour tous les projets en cours seront suspendus et d'autres mesures de mise en conformité seront envisagées.

472. Sur la base d'un échantillon, le Comité a examiné 12 cas de fraude, dont le montant impliqué est estimé à plus de 100 000 dollars, concernant le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, sur un total de 54 cas de fraude, et relevé les problèmes suivants :

a) Des retards considérables ont été enregistrés dans les remboursements relatifs aux projets impliqués dans des cas de fraude. Le Comité a noté que le montant total de la perte financière résultant de l'audit juricomptable ou de l'enquête judiciaire pour ces 12 cas s'élevait à 5,12 millions de dollars. Au 29 avril 2024, seuls 893 597 dollars (soit 17 %) de ce montant avaient été remboursés. Sur les 12 cas, 8 avaient été détectés ou signalés au sein de l'entité avant 2022, et le cas le plus précoce avait été identifié en novembre 2018, le délai de remboursement le plus long étant de 22 mois ;

b) D'autres mesures ont été nécessaires pour tenir certains partenaires responsables de la fraude intentionnelle et du refus de remboursement. Le Comité a examiné le cas du partenaire A d'un fonds de financement commun et noté que l'organe de contrôle avait confirmé que le montant total de 147 052 dollars devait être remboursé par le partenaire A. Le 14 août 2023, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires lui a demandé de procéder au remboursement. Cependant, le partenaire A a refusé d'honorer la demande de remboursement du Bureau. Le Comité a également noté que, dans l'accord de subvention conclu avec le partenaire A, il était clairement indiqué que, si le partenaire ne remboursait pas les fonds, le Bureau se réservait le droit d'intenter une action en justice à l'encontre du partenaire. Toutefois, au 10 mai 2024, le Bureau n'avait pas engagé d'autres poursuites à l'encontre du partenaire A ;

c) Les mesures correctives et les vérifications relatives aux problèmes relevés dans le cadre des activités d'assurance n'ont pas été suffisamment efficaces. Le Comité a noté que, lors d'un contrôle financier ponctuel des projets du partenaire A en octobre 2018, des problèmes identiques ou analogues à ceux se rapportant aux cas de fraude avaient été recensés. Malgré les mesures prises par le partenaire A, la vérification par le Bureau de l'authenticité et des résultats effectifs des mesures correctives s'est avérée insuffisamment efficace, ce qui a accru le coût financier et le temps consacrés à la fraude qui a été décelée par la suite. Des cas analogues ont également été relevés pour le partenaire B dans le cadre de l'un des 12 cas de fraude susmentionnés.

473. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a indiqué qu'il avait informé le partenaire A du montant impayé et qu'il s'efforçait de le recouvrer. Si le montant n'était pas recouvré, le Bureau demanderait son inscription au compte de profits et pertes et informerait le partenaire de la fin de leur collaboration.

474. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a également indiqué que les conclusions des contrôles financiers ponctuels devaient être recoupées avec d'autres assurances, notamment des audits de fin de projet. Toutefois, si le Bureau a des préoccupations découlant des contrôles financiers ponctuels, il peut encore prendre des mesures conservatoires informelles pour sauvegarder le financement de l'ONU, telles que la suspension de la collaboration avec le partenaire. En outre, le Bureau a introduit l'annexe 8, intitulée « Cadre de mesures de non-conformité », avec les nouvelles directives mondiales sur les fonds de financement commun, permettant de prendre des mesures plus opportunes sur les conclusions critiques des activités d'assurance.

475. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a par ailleurs expliqué la différence entre le fait de tenir les partenaires pour responsables après qu'une fraude a été confirmée et le fait de prendre des mesures en temps voulu pour donner suite aux constatations faites lors des contrôles financiers ponctuels. Dans le premier cas de figure, une série de mesures ont été prises à l'égard des partenaires qui refusaient de fournir un remboursement, y compris la cessation permanente de collaboration et la notification aux donateurs et aux organismes des Nations Unies. Même si un remboursement a été effectué, la collaboration peut encore être suspendue compte tenu de la gravité de la situation. Dans le second, les activités d'assurance visaient à atténuer les risques et à prendre des mesures pour combler les lacunes observées. Toutefois, les risques ne pouvaient pas être totalement éliminés.

476. Le Comité estime que le fait de ne pas prendre en temps voulu des mesures efficaces en matière d'identification précoce, de vérification et d'adoption de mesures correctives, et de ne pas demander des comptes aux partenaires impliqués dans des affaires de fraude, risque de porter préjudice à l'ONU sur le plan financier et sur celui de la réputation, et de saper la confiance des parties prenantes.

477. Le Comité recommande que l'Administration étende les mesures visant à tenir les partenaires qui ne remboursent pas les pertes dues à la fraude comptables de leurs actions en renforçant les dispositions relatives à l'échange d'informations avec d'autres organismes des Nations Unies concernant ces partenaires.

478. L'Administration a accepté la recommandation.

ii) *Partage d'informations relatives à la fraude avec certains donateurs au-delà du champ d'application défini dans la politique actuelle*

479. Conformément aux dernières instructions permanentes en date de 2019 relatives au traitement des cas de fraude potentielle liés au Fonds central pour les interventions d'urgence, tous les donateurs qui ont demandé à recevoir des informations concernant la fraude le seront, ainsi que tous les donateurs qui ont contribué à hauteur de plus d'un million de dollars au Fonds au cours de l'année à laquelle l'affaire se rapporte. Seuls les donateurs du fonds au cours de l'année où l'allocation correspondante a été versée pourront être informés de la sorte.

480. Conformément à la pratique actuelle de partage des informations relatives à la fraude concernant les fonds de financement commun, les donateurs qui contribuent à ces fonds au moment où le financement est alloué aux projets concernés ou lorsque les informations relatives à la fraude sont envoyées recevront ces informations relatives à la fraude.

481. Le Comité a examiné le partage des informations relatives à la fraude concernant le Fonds central pour les interventions d'urgence au titre des années 2022 et 2023 et noté que, pour deux États Membres qui avaient versé des contributions bien inférieures à 1 million de dollars ou n'avaient versé aucune contribution en 2022 et 2023, des informations avaient été partagées concernant 24 cas de fraude pour ces deux années, dont 5 cas concernant les années 2022 ou 2023, ce qui dépassait le champ d'application du partage décrit dans les instructions permanentes. Des cas analogues ont également été relevés au sujet d'un autre État Membre avec lequel des informations relatives à la fraude avaient été partagées concernant un fonds de financement commun pour un pays donné en 2021.

482. Le Bureau a expliqué que, dans la note d'orientation sur la communication d'informations sur l'utilisation frauduleuse du Fonds central pour les interventions d'urgence (publiée en juillet 2015), il était indiqué que les donateurs souhaitant être informés devaient s'inscrire à ce service en informant le secrétariat du Fonds et qu'il

était garanti dans cette note que seuls les donateurs intéressés seraient contactés et que les tâches administratives inutiles seraient éliminées pour toutes les parties. Le Bureau a également expliqué que la notification partagée avec les deux donateurs susmentionnés comportait des cas relatifs à des années au cours desquelles ces donateurs avaient versé des contributions, que la notification sur le dernier cas de fonds de financement commun avait été envoyée par courtoisie aux donateurs et que le Bureau avait pris la liberté d'inclure l'État Membre lors du partage de l'information, même s'il n'avait pas contribué à ce fonds de financement commun.

483. Le Comité est d'avis que les informations sur les cas de fraude sont des informations extrêmement sensibles et confidentielles de l'Organisation. Bien que le Bureau ait mis en place des procédures pour le partage d'informations sur les cas de fraude avec les donateurs, ces orientations pourraient fournir un minimum de critères clairs pour garantir la sécurité de ces informations sensibles.

484. Le Comité recommande que l'Administration revoie et actualise les orientations relatives à l'échange d'informations sur les cas de fraude afin de définir des critères minimaux clairs d'identification des destinataires, de manière à garantir la sécurité des informations sensibles de l'Organisation, tout en reconnaissant qu'il peut être nécessaire, dans certains cas, de faire preuve de discernement pour inclure d'autres destinataires.

485. L'Administration a souscrit à la recommandation.

iii) Le mandat des membres du Conseil consultatif de certains donateurs et partenaires de certains fonds de financement commun n'est pas cohérent

486. Conformément aux Directives mondiales sur les fonds de financement commun, le Conseil consultatif doit garantir une participation réelle, équitable et vigoureuse des quatre groupes d'intérêt. Sa composition doit être régulière et échelonnée, normalement pour une durée de 12 mois.

487. Le Comité a examiné la composition du conseil consultatif de deux fonds de financement commun et noté que deux donateurs et deux partenaires étaient membres du conseil d'administration d'un fonds de financement commun depuis 2020, alors que 56 partenaires étaient qualifiés pour siéger au conseil d'administration. Des cas analogues avaient également été relevés à propos d'un autre fonds de financement commun. Le Comité a également noté que certains donateurs s'étaient déjà déclarés d'écarter de ne pas être inclus dans le Conseil consultatif.

488. Le Comité a également noté qu'un partenaire, en tant que membre du conseil d'administration, avait demandé des fonds supplémentaires pour couvrir les pertes de change de son projet et que cette demande avait été approuvée. Toutefois, les Directives mondiales sur les fonds de financement commun indiquent expressément que toute perte subie par le partenaire en raison d'une fluctuation des taux de change ne peut être comprise dans les dépenses ; c'est-à-dire que les partenaires ne pouvaient pas dépasser les dépenses sur la ligne budgétaire approuvée en raison de pertes de change.

489. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a expliqué que l'avenant concernant les coûts du projet approuvé par le conseil consultatif répondait à l'augmentation des coûts des biens et services due aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement, aux pénuries de main-d'œuvre et à l'inflation, et non à la couverture des pertes de change. En augmentant les coûts du projet, le partenaire a été en mesure d'en assurer la réussite.

490. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a également expliqué que, bien que la rotation des membres du Conseil consultatif ait été encouragée, de nombreuses circonstances ont influé sur le calendrier de la rotation, y compris les

conflits et les bouleversements dans les pays d'opération, le positionnement et les capacités des différentes parties prenantes de proposer des candidats, et les changements dans les capacités des organisations et des individus de tenir ce rôle. À cet égard, l'esprit de la rotation prévue est défini dans les Directives mondiales sur les fonds de financement commun, mais la question échappe totalement au contrôle du Bureau et est traitée en consultation avec les mandants. Les différentes parties prenantes ont été encouragées à nommer des membres bien placés pour remplir le rôle envisagé et soutenir le bon fonctionnement du conseil consultatif et, dans certains cas, les mandants ont nommé un certain membre pour un mandat consécutif.

491. Le Comité considère que le long mandat des membres du conseil consultatif n'est pas totalement conforme à l'esprit des Directives mondiales sur pour les fonds de financement commun et qu'il risque de compromettre l'impartialité et l'équité du conseil consultatif dans l'exercice de ses responsabilités et de susciter des inquiétudes de la part des autres donateurs, des partenaires et de l'opinion publique.

492. Le Comité recommande que l'Administration continue à contrôler régulièrement la composition et la rotation des membres du conseil consultatif, ce qui devrait inclure une rotation périodique des membres dans la mesure du possible et compte tenu de considérations d'ordre pratique, afin de s'assurer que la composition actuelle est optimisée pour soutenir sa mission.

493. L'Administration a accepté la recommandation.

14. Informatique et communications

494. Dans le cadre de la réforme de la gestion, le Bureau de l'informatique et des communications joue un rôle de premier plan pour ce qui est de renforcer la gouvernance des activités informatiques et des activités de communication dans l'ensemble du Secrétariat, et continue de soutenir et de faciliter l'exécution des mandats par les départements, les bureaux et les entités sur le terrain grâce à des services informatiques rentables, normalisés et interopérables. De plus, le Bureau recense les technologies d'avant-garde afin d'élaborer des solutions technologiques innovantes et de garantir la sécurité de l'information face aux défis complexes qui se posent en matière de cybersécurité.

495. Dans des rapports récents ([A/78/7/Add.20](#) et [A/78/574](#)), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a souligné la nécessité de disposer d'informations complètes, détaillées et transparentes sur les biens informatiques et biens de communication, les investissements et les gains escomptés dans ces domaines. Il a également souligné l'importance de renforcer les mécanismes de contrôle et d'établissement des responsabilités et la nécessité d'un plus grand respect des règles et règlements afin de faciliter l'exécution des mandats dans l'ensemble du Secrétariat. Dans d'autres rapports ([A/77/7/Add.22](#) et [A/77/574](#)), le Comité consultatif a recensé les défis à relever dans le cadre de la nouvelle stratégie Informatique et communications, notamment la nécessité de renforcer la gouvernance des moyens informatiques et des moyens de communication, ainsi que les menaces croissantes pesant sur la sécurité informatique et la dépendance excessive à l'égard des services contractuels et du personnel informatiques.

496. Face aux préoccupations susmentionnées, le Comité a examiné notamment le fonctionnement du cadre de gouvernance, l'élaboration du dispositif d'application du principe de responsabilité, la gestion des contrats et la sécurité informatique et relevé les lacunes suivantes :

a) Lacunes du dispositif de gouvernance des moyens informatiques et des moyens de communication

497. La structure actuelle de gouvernance des moyens informatiques et des moyens de communication à l'échelle du Secrétariat se compose principalement de trois niveaux : a) un cadre de gouvernance, le comité directeur des moyens informatiques et des moyens de communication, qui veille à ce que la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications soit axée sur les besoins et les priorités des clients et aide à propulser de nouvelles améliorations opérationnelles ; b) un dispositif normatif centralisé, prenant notamment la forme de politiques, d'une architecture et de normes ; et c) le personnel du Bureau de l'informatique et des communications, qui fait la liaison avec les entités des Nations Unies pour promouvoir l'adoption des principes de gouvernance et faciliter l'application du dispositif normatif.

498. Le Comité a continué à examiner le fonctionnement de la structure de gouvernance des moyens informatiques et des moyens de communication et a noté que le dispositif d'application du principe de responsabilité était en cours d'élaboration afin de définir les rôles et les responsabilités sur recommandation du Comité, alors que dans certains cas le cadre de gouvernance des moyens informatiques et des moyens de communication ne fonctionnait pas correctement. Plus précisément :

a) Le taux de conformité concernant la présentation par les entités respectives du budget consacré à l'informatique et aux communications pour examen par le Bureau de l'informatique et des communications n'était pas satisfaisant. Pour 2023, seules 16 entités sur 28 (57,14 % pour 2023, 64 % pour 2022 et 0 % pour 2021) avaient soumis leurs projets de budget consacrés à l'informatique et aux communications pour examen par le Bureau, avec un taux de conformité de 33,33 % (5 sur 15) pour les entités du Secrétariat et de 84,62 % (11 sur 13) pour les missions sur le terrain ;

b) Les projets consacrés à l'informatique et aux communications n'ont pas été soumis à l'examen du comité directeur des moyens informatiques et des moyens de communication, ce qui a entraîné des risques de perte et de gaspillage. Le Comité a examiné les procès-verbaux du Comité directeur des moyens informatiques et des moyens de communication depuis 2021 et la liste des projets d'Umoja, et noté qu'il y avait 15 projets consacrés à l'informatique et aux communications, chacun avec des dépenses cumulées dépassant 1 million de dollars au 18 avril 2024, alors qu'aucun de ces projets n'avait été soumis au Comité ou examiné par lui. Le montant total des 15 projets s'élève à 158,5 millions de dollars. Par exemple, en juillet 2020, l'Office des Nations Unies à Nairobi a lancé un projet d'investissement pour rénover son centre de données, mais ne l'a pas soumis à l'examen du Comité directeur à ce moment-là. De 2021 à 2023, il a dépensé 1,98 million de dollars pour la rénovation du centre de données. De même, dans le cadre de son mécanisme d'examen annuel du budget consacré à l'informatique et aux communications, le Bureau de l'informatique et des communications a constaté que des entités, dont la CEPALC et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, avaient communiqué leur budget consacré à l'informatique et aux communications y compris certaines dépenses dudit budget qui auraient dû être considérées comme faisant partie de l'investissement dans le projet consacré à l'informatique et aux communications, mais qu'aucun projet qui y était lié n'avait été soumis au Comité directeur des moyens informatiques et des moyens de communication pour examen jusqu'à présent.

499. Le Comité est préoccupé par le fait qu'un faible taux de conformité dans la présentation pour examen du budget, ainsi que dans l'examen des projets consacrés à l'informatique et aux communications, peut entraîner une fragmentation, une non-

conformité avec l'environnement ou la structure informatiques existants, ou des pertes financières.

500. Le Comité réaffirme sa recommandation antérieure selon laquelle l'Administration doit veiller à ce que tous les projets de budget relatifs à l'informatique et aux communications soient examinés sur la base de la même norme et de la même méthode.

501. Le Comité recommande également que l'Administration veille à ce que toutes les entités du Secrétariat de l'ONU soumettent les projets consacrés à l'informatique et aux communications d'un coût supérieur à 1 million de dollars (sur une période de quatre ans) à l'approbation du Comité directeur des moyens informatiques et des moyens de communication.

502. L'Administration a souscrit aux recommandations.

b) Pertes ou gaspillages possibles en ce qui concerne la gestion des contrats relatifs à l'informatique et aux communications et la gestion des comptes Microsoft 365, entre autres

503. Le Comité a examiné la gestion des contrats relatifs à l'informatique et aux communications et la gestion des comptes Microsoft 365, entre autres, et relevé les cas suivants, qui laissent entendre qu'il y a pu avoir un gaspillage de ressources ou des pertes financières en raison de lacunes dans la gestion :

i) Environ 3 millions de dollars de remises sur volume non perçues dans le cadre de contrats relatifs à l'informatique et aux communications

504. Le Comité a été informé qu'une remise fondée sur le volume était une remise de prix appliquée aux montants des factures du contrat lorsque les dépenses annuelles cumulées atteignaient et dépassaient le seuil visé. Cela a été inclus dans certains contrats relatifs à l'informatique et aux communications afin de réduire les coûts et d'établir des relations stables et prévisibles à long terme.

505. Le Comité a ensuite procédé à une analyse de l'opportunité et de l'exhaustivité du recouvrement des remises pour volume dans le cadre des contrats de services relatifs à l'informatique et aux communications et relevé les cas suivants de remises non recouvrées au 31 mars 2024 :

a) Une remise sur volume totale estimée non perçue de 2,65 millions de dollars, dans le cadre du contrat PD/D0028/05 entre l'ONU et la société T, pour la fourniture d'un soutien en personnel dans le domaine de l'informatique et des communications, modifié pour une remise sur volume pour le montant annuel de la facture dépassant le seuil de 45 millions de dollars depuis l'exercice 2016-2017 ;

b) Une remise sur volume totale estimée non perçue de 219 667,48 dollars dans le cadre du contrat PD/C0125/20 pour la fourniture d'ordinateurs portables et de bureau et d'équipements et services connexes, entre l'ONU et la société P, permettant une remise sur volume pour le montant annuel de la facture dépassant le seuil de 500 000 dollars depuis l'exercice financier 2020/21 et modifiée pour le montant annuel de la facture du contrat dépassant le seuil de 250 000 dollars depuis l'exercice 2023-2024 ;

c) Une remise sur volume totale estimée non perçue de 50 174,85 dollars dans le cadre du contrat PD/C010/20, pour la fourniture de services de développement de logiciels et d'applications, entre l'ONU, la société E et la société T, permettant une remise sur volume pour le montant annuel de la facture dépassant le seuil de 20 millions de dollars depuis l'exercice 2021-2022 ;

d) Une remise sur volume non perçue d'un montant total estimé à 57 723,31 dollars au titre du contrat PD/C205/13, relatif à la fourniture d'appareils de pare-feu, de logiciels et de services de maintenance et autres services connexes, entre l'ONU et la société C, permettant une remise sur volume pour le montant annuel de la facture dépassant le seuil de 5,8 millions de dollars au cours de l'exercice 2022-2023.

506. Le Comité est d'avis qu'un système solide de gestion des contrats et de suivi financier doit être garanti afin d'assurer l'examen régulier des remises et des économies, d'éviter les pertes financières potentielles et de maintenir la communication avec les fournisseurs en ce qui concerne les remises sur les volumes et les délais de perception de ces remises.

507. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que le Bureau de l'informatique et des communications, en coordination avec la Division des achats et les entités utilisatrices finales, assure le suivi auprès des fournisseurs afin que les remises dues au titre des contrats relatifs à l'informatique et aux communications soient perçues dans leur intégralité et en temps voulu.

508. L'Administration a souscrit à la recommandation.

ii) Retard dans la mise en service du nouveau système CarLog, d'une valeur de 1,9 million de dollars

509. Le Comité a noté que le nouveau système CarLog (dispositifs électroniques de gestion du parc de véhicules), d'une valeur de 1,9 million de dollars en bon de commande, ne fonctionnait pas depuis plus de deux ans.

510. L'Administration a expliqué qu'en juin 2009, l'ONU avait signé un contrat (PD/C0123/09) avec la société E pour la fourniture du nouveau système CarLog pour les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Le contrat-cadre a été modifié en 2021 pour introduire le système. Le système utilise Internet pour transférer le suivi des véhicules en temps réel. Cette nouvelle fonctionnalité représentait un changement technique majeur par rapport au cahier des charges initial et nécessitait une évaluation de la sécurité de l'information en vue d'une exposition potentielle aux risques liés à la sécurité de l'informatique et des communications. Le changement de conception a également entraîné des problèmes d'incompatibilité des bases de données entre le nouveau et l'ancien système. Les problèmes techniques, auxquels est venu s'ajouter un examen ultérieur de la sécurité de l'information, ont entraîné des retards dans le calendrier global de mise en œuvre.

511. L'Administration a expliqué que le Centre de services mondial de l'ONU avait fourni au Département de l'appui opérationnel un serveur doté du logiciel adéquat. Le 4 avril 2024, le Département de l'appui opérationnel a configuré le nouveau serveur. Les problèmes de sécurité liés au transfert des données ayant été résolus, le système CarLog peut désormais fonctionner comme prévu et les missions concernées, telles que la MINUSCA et la FINUL, sont désormais connectées. Étant donné que le problème a été résolu, le Comité ne formule pas de recommandation dans le présent rapport.

iii) Faible taux d'utilisation des ressources de l'informatique de type nuage public, ce qui indique un gaspillage des ressources

512. En avril 2018, l'ONU a présenté la stratégie d'informatique en nuage et envisagé l'adoption d'une approche hybride et relative aux nuages multiples, qui faciliterait l'intégration des systèmes hébergés en interne et des technologies, des logiciels et des plateformes de type nuage public. L'entreprise M et l'entreprise A ont par la suite été retenues comme fournisseurs de services informatiques en nuage public à l'ONU.

513. Au 18 avril 2024, plus de 198 sites Web et 341 applications avaient été transférés et hébergés sur les plateformes de nuage public de la société M ou de la société A, représentant 24 % des sites Web et 34 % des applications du Secrétariat de l'ONU, et le nombre de sites Web et d'applications reposant sur le nuage public devrait continuer à augmenter.

514. Le Comité a analysé le taux d'utilisation des ressources en nuage public auxquelles l'ONU est abonnée et a relevé les lacunes suivantes :

a) Au 30 novembre 2023, le taux d'utilisation moyen des ressources informatiques publiques en nuage faisant l'objet d'un abonnement sur les plateformes en nuage de l'entreprise M et de l'entreprise A était respectivement de 4,07 % et de 5,79 %. Sur les 560 ressources informatiques mises à la disposition de l'ONU par l'entreprise M, 404 ressources (72,14 %) avaient un taux d'utilisation moyen inférieur à 5 %. Sur les 72 ressources informatiques fournies par l'entreprise A, 60 ressources (83,33 %) avaient un taux d'utilisation moyen inférieur à 5 % ;

b) Au 30 novembre 2023, le quota total de ressources de stockage fournies par l'entreprise M était de 2 439,81 téra-octets, avec une utilisation de seulement 98,95 téra-octets, et le taux d'utilisation des ressources de stockage était de 4,06 %. Pour l'entreprise A, le quota total de ressources de stockage était de 7,7 téra-octets et seulement 0,22 téra-octet (2,85 %) ont été utilisés.

515. Le Comité a examiné les recommandations de réduction des coûts formulées par les prestataires de services informatiques en nuage public, la société M et la société A, qui ont estimé que l'ONU pourrait économiser environ 1,22 million de dollars par an grâce à la mise en œuvre de recommandations concernant l'optimisation des coûts, telles que le redimensionnement, la suppression de ressources non utilisées ou d'instances réservées, faites par les prestataires de services informatiques en nuage.

516. Le Comité estime que le faible taux d'utilisation des ressources de stockage et d'informatique de type nuage public faisant l'objet d'un abonnement indique une souscription ou une allocation et une utilisation indues des ressources en nuage public et que les suggestions visant à réduire les coûts n'ont pas été mises en œuvre en temps opportun, ce qui pourrait entraîner des pertes financières.

517. L'Administration a expliqué que les circonstances avaient évolué et que le nuage n'était pas toujours la solution la plus rentable pour tous les cas d'utilisation, ce qui pouvait entraîner un faible taux d'utilisation des ressources en nuage public. Par conséquent, la stratégie relative à l'informatique en nuage devait être mise à jour pour cadrer avec le contexte informatique actuel et les besoins des clients, travail auquel s'attelait le Bureau de l'informatique et des communications et qui devrait s'achever d'ici au troisième trimestre de 2024.

518. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que le Bureau de l'informatique et des communications, en collaboration avec les entités concernées, mette à jour la stratégie relative à l'informatique en nuage en temps utile afin de la faire cadrer avec le contexte existant dans le domaine de l'informatique et des communications et avec les besoins des clients, améliore l'utilisation des ressources en nuage public et mette en œuvre des mesures de réduction des coûts, le cas échéant.

519. L'Administration a accepté la recommandation.

iv) *Faiblesse dans la gestion des comptes Microsoft 365, ce qui augmente le risque de gaspillage financier*

520. En 2017, l'ONU et la société M ont signé un accord et sont passés à un système d'abonnement pour les licences Microsoft 365 (courrier électronique, stockage en

nuage, Teams et diverses applications de productivité). Le prix de la licence standard Microsoft 365 E3 était de 15,8 dollars par mois et par compte, et le prix de la fonction complémentaire Microsoft 365 E5 était de 6,34 dollars par mois et par compte.

521. Le Comité a été informé que les entités géraient elles-mêmes leurs comptes Microsoft 365, tandis que le Bureau de l'informatique et de la communication contrôlait l'utilisation de ces comptes, procédait au nettoyage des comptes inactifs sur une base trimestrielle et recouvrait les coûts auprès des entités sur une base annuelle pour payer la société M.

522. Le Comité a analysé l'utilisation qui était faite de Microsoft 365 au 13 mars 2024 et noté que, sur un total de 63 444 licences, 1 840 licences étaient inutilisées et 950 comptes qui auraient dû être supprimés étaient inactifs depuis plus de 90 jours.

523. L'Administration a expliqué que toutes les entités n'avaient pas respecté les politiques et les orientations relatives à la gestion de Microsoft 365 et que le Bureau de l'informatique et des communications n'avait ni les moyens de tenir les entités responsables du non-respect des politiques et des orientations ni la visibilité nécessaire sur l'utilisation des comptes Microsoft 365 des entités du Secrétariat.

524. Le Comité craint que la faiblesse de la gestion des comptes Microsoft 365 n'augmente encore les risques de gaspillage financier.

525. Le Comité recommande que l'Administration veuille à ce que le Bureau de l'informatique et des communications renforce ses mécanismes de suivi et de rappel afin de guider les entités dans la gestion des comptes Microsoft 365 et réduise les éventuelles pertes financières.

526. L'Administration a souscrit à la recommandation.

c) **Faiblesse de la gestion de la sécurité informatique**

527. Les problèmes et les incidents liés à la sécurité informatique ont beaucoup préoccupé l'Organisation. À cet égard, les chercheurs en sécurité ont signalé 319 vulnérabilités en 2023, dont 14 étaient critiques et 91 très graves. En outre, l'équipe chargée de la sécurité informatique au Bureau de l'informatique et des communications a été amenée à intervenir à différents niveaux dans 93 incidents de sécurité en 2023, et ces problèmes ont touché 34 entités du Secrétariat dans le monde.

528. Le Comité a ensuite analysé le taux de conformité en matière de sécurité des sites Web et des applications du Secrétariat de l'ONU sur la base des données enregistrées dans Unite Apps, registre/inventaire central d'informations sur les applications et les sites Web publics du Secrétariat de l'ONU, et noté qu'au 6 mai 2024, 740 sites Web qui n'avaient pas été retirés du service et 893 applications actives étaient enregistrés sur Unite Apps. En outre, certains sites Web et applications ne disposaient pas d'enregistrements autocertifiés de sécurité et ne respectaient pas les politiques et normes de sécurité informatique, ce qui présentait des risques pour la sécurité. Plus précisément :

a) Au total, 113 sites Web et 90 applications ne disposaient pas d'un enregistrement de certification ;

b) Au total, 87 sites Web et 126 applications ont été certifiés il y a un an, et certains n'ont pas été certifiés depuis plus de deux ans, alors que l'objectif est de certifier au moins une fois par an ;

c) Au total, 32 % des sites Web et 30 % des applications ne respectaient pas pleinement les spécifications en matière de sécurité informatique ;

d) Au total, 71 % des sites Web et 61 % des applications n'étaient pas suffisamment conformes à l'architecture informatique de l'ONU ;

e) Au total, 9 % des sites Web et 13 % des applications ne respectaient pas suffisamment les normes de l'ONU en matière d'informatique et de communications.

529. Le Comité considère que la visibilité de la sécurité informatique dans les entités du Secrétariat est insuffisante. C'est ainsi que le Bureau n'a pas pu évaluer l'infrastructure et les applications hébergées par les entités elles-mêmes, faute d'avoir les accès requis.

530. Le Comité est préoccupé par le fait que les sites Web et les applications qui ne respectent pas les règles de sécurité peuvent être vulnérables aux nouvelles cyberattaques, et que le manque de visibilité sur la conformité des entités en matière de sécurité dans l'ensemble du Secrétariat peut faire courir le risque que des problèmes de sécurité informatique ne soient pas détectés ou qu'ils ne soient pas traités comme il se doit.

531. Le Comité recommande que l'Administration définisse clairement le champ d'application de la sécurité informatique, y compris les rôles et responsabilités clés au niveau central et local au titre du dispositif d'application du principe de responsabilité en matière d'informatique et de communications en tant qu'élément de la structure de gouvernance informatique, et veille à ce que ces rôles et responsabilités soient correctement mis en œuvre.

532. L'Administration a souscrit à la recommandation.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

533. L'Administration a informé le Comité qu'elle avait passé en pertes des créances et des avances d'un montant de 338 734 dollars, ainsi que des immobilisations corporelles (matériel et biens immeubles) d'une valeur nette de 1,47 million de dollars.

2. Versements à titre gracieux

534. L'Administration a indiqué qu'en application de l'article 5.11 du Règlement financier, une somme d'un montant de 14 069 dollars avait été versée à titre gracieux au cours de l'année terminée le 31 décembre 2023.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

535. L'Administration a informé le Comité que le Service des politiques financières et des contrôles internes avait regroupé tous les cas de fraude et de présomption de fraude reçus des entités, du Bureau des services de contrôle interne et du Bureau des ressources humaines en ce qui concerne les états financiers du volume I pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et les avait examinés pour en vérifier la cohérence et l'exhaustivité avant que le rapport final ne soit compilé afin de garantir l'exactitude des informations communiquées.

536. Pour 2023, l'Administration a signalé 118 cas de fraude ou de présomption de fraude, correspondant à une valeur estimative de 8,82 millions de dollars pour 44 d'entre eux, comme indiqué dans le tableau II.29. La valeur estimative pour les autres cas a été classée comme « indéterminée ou non applicable » ou « sans incidence financière » dans le rapport communiqué au Comité.

Tableau II.29
Cas de fraude ou de présomption de fraude

| <i>Objet</i> | <i>Fraude</i> | <i>Présomption de fraude</i> |
|--|---------------|------------------------------|
| Nombre de cas | 23 | 95 |
| Nombre de cas dans lesquels une enquête a été menée à terme | 23 | – |
| Nombre de cas en cours ou faisant l’objet d’une enquête | – | 95 |
| Nombre de cas dans lesquels le montant de la fraude ou de la fraude présumée a été évalué | 23 | 21 |
| Montant estimé de la fraude ou de la fraude présumée (en millions de dollars des États-Unis) | 0,65 | 8,17 |

Source : Données communiquées par l’Administration.

537. L’Administration a informé le Comité que les cas soumis reflétaient la politique de longue date selon laquelle les cas de fraude ou de présomption de fraude devaient être signalés lorsqu’un examen préliminaire des éléments de preuve permettait de suspecter une fraude, mais pas sur la base d’allégations non étayées, et que le statut actualisé des cas précédemment signalés comme présomption de fraude était également inclus dans le rapport annuel.

D. Remerciements

538. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier la direction et le personnel de l’Organisation des Nations Unies, dans tous les lieux qu’il a visités et contrôlés, de l’aide qu’ils ont apportée à ses équipes et de l’esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

L’Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) **Hou Kai**

La Contrôleuse générale par intérim
de la République du Chili
(Signé) **Dorothy Pérez Gutiérrez**

Le Premier président de la Cour des comptes
de la France
(Signé) **Pierre Moscovici**

24 juillet 2024

Annexe I

État d'application des recommandations jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2022 (volume I)

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|--|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 1 | 2015 | A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 126 | Le Comité a recommandé que l'Administration s'assure que les données saisies dans le module de gestion d'Umoja relatif aux biens immobiliers étaient exhaustives et qu'elle veille à la mise en place de dispositifs de contrôle adéquats pour en garantir la qualité. | Cette recommandation est toujours en cours d'application. Le guide sur l'évaluation des biens immobiliers publié en août 2023 est disponible sur le portail Knowledge Gateway. La date limite pour la mise en œuvre des changements obligatoires dans les bureaux hors siège et la commission économique en ce qui concerne les mesures de l'espace, de la capacité et de l'occupation avait été fixée au 31 décembre 2023. À la fin du mois de juin 2024, plusieurs entités n'avaient pas encore achevé la saisie des données. La mise en œuvre se poursuit dans toutes les autres entités. La nouvelle date limite de mise en œuvre a été fixée au 31 décembre 2024. Le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget a élaboré et lancé un tableau de bord et suit l'état d'avancement de la mise en œuvre ainsi que la saisie des données restantes de manière constante. Pour assurer la coordination et les consultations avec les entités, il est possible qu'une nouvelle prolongation soit demandée pour traiter d'autres domaines relatifs aux données des biens immobiliers par souci d'exhaustivité et pour garantir le respect des obligations par les entités afin de veiller à la qualité des données. | Les orientations concernant la normalisation des mesures n'ayant pas encore été publiées, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 2 | 2015 | A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 135 | Le Comité a recommandé que l'Administration établisse des catégories de coûts normalisées | L'application de la recommandation est en cours. Les rapports, analyses et tableaux de bord relatifs à la gestion du patrimoine sont déployés en interne jusqu'à ce que les modifications de données soient terminées. | Étant donné qu'il est actuellement procédé à une analyse individuelle de la disponibilité | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|-------------------------------------|--|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| | | | applicables dans tous les lieux d'affectation, de sorte à accentuer la transparence et rendre compte des coûts immobiliers par fonctionnaire propres à chacun des lieux d'affectation. | Le développement de la cartographie est en cours, ce qui permettra d'établir des rapports et des analyses interfonctionnels. Toutefois, il n'est pas possible de poursuivre la pleine mise en œuvre de ces catégories en raison du retard enregistré dans l'obtention des mesures nécessaires, laquelle est en suspens (A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 126). Le délai d'achèvement a été prolongé en raison des ressources limitées dont dispose le Groupe de la gestion des biens immobiliers et de la coordination étroite avec les entités. Une nouvelle date limite a été demandée pour la mise en œuvre, à savoir le 31 mars 2025. | des données pouvant être utilisées pour ventiler les coûts pour chaque lieu d'affectation ainsi qu'à une étude de l'applicabilité de ces données, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | | | |
| 3 | 2015 | A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 141 | Le Comité a recommandé que l'Administration élabore un ensemble commun d'indicateurs de résultats pour aider à étalonner les résultats obtenus dans chaque lieu d'affectation. | Cette recommandation est en cours d'application. Les principaux indicateurs, ainsi que d'autres indicateurs directs et intermédiaires, ont été déterminés et définis. On trouve des indicateurs élémentaires dans les rapports internes sur la gestion des biens immobiliers, les analyses et les tableaux de bord, et ils seront encore étendus lorsque les mesures normalisées seront utilisées, ainsi que les catégorisations de coûts. Le délai d'achèvement a été prolongé en raison des ressources limitées dont dispose le Groupe de la gestion des biens immobiliers et de la coordination étroite avec les entités. Une nouvelle date limite a été demandée pour la mise en œuvre, à savoir le 31 mars 2025. | Étant donné que des évaluations individuelles, des analyses et des étalonnages sont requis pour chaque entité et que les activités y relatives se poursuivent, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 4 | 2015 | A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 169 | Le Comité a recommandé que l'Administration définisse des indicateurs pour la gestion des affaires disciplinaires. Ces indicateurs devraient | La collecte des données est maintenant terminée et les 11 affaires du projet pilote ont été traitées. Le projet pilote a permis de confirmer que si les affaires sont traitées en priorité, le délai de traitement jusqu'à ce qu'un jugement soit rendu est de 7,4 mois en moyenne. Cependant, toutes les affaires ne peuvent pas être élevées au rang de priorité. | Du fait de l'insuffisance de personnel formé pour faire face à la charge de travail de la Division, le Comité considère que la | | X | | |

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | |
|----|---|--|--|--|--|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| N° | <i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> |
| | | | couvrir : a) la proportion des renvois menant à l'ouverture d'une affaire, b) le temps s'écoulant entre le renvoi et l'ouverture de l'affaire, c) la durée globale des affaires et d) l'issue des affaires. Ces indicateurs devraient contribuer à améliorer les processus de renvoi et de gestion des affaires. | Actuellement, le nombre d'affaires disciplinaires renvoyées à la Division du droit administratif dépasse de loin les ressources disponibles pour permettre la définition d'indicateurs cibles réalistes et atteignables pour le traitement des affaires. Les départs de membres du personnel se poursuivent, il faut donc en former de nouveaux et les priorités évoluent constamment. Dès que la Division disposera de suffisamment de personnel formé pour traiter les dossiers qui sont à sa charge, les données recueillies au cours du projet pilote pourront être utilisées pour définir des indicateurs cibles. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application. | recommandation est en cours d'application. | | | | |
| 5 | 2015 | A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 256 | Le Comité a recommandé officiellement le cadre juridique concernant l'octroi de fonds aux partenaires dans le Règlement financier et les règles de gestion financière. | L'Administration envisage de soumettre une proposition révisée à l'Assemblée générale en 2025. La nouvelle échéance est fixée au 31 décembre 2025. | Étant donné que la nouvelle proposition n'a pas été soumise à l'Assemblée générale, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | | X | |
| 6 | 2015 | A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 264 | Le Comité a recommandé que l'Administration élabore un cadre commun de gestion des partenaires qui précise les principales procédures à appliquer par toutes les entités du Secrétariat. Il a indiqué que, pour faciliter l'élaboration du cadre | Cette recommandation est en cours d'application. | Le cadre directeur commun étant toujours en phase de consultations internes, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | | X | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|--|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 7 | 2016 | A/72/5 (Vol. I) , chap. II, par. 205 | <p>commun, le Secrétariat devrait procéder à un examen de toutes les étapes du cycle de gestion des projets, qui comprenne notamment des consultations avec les principaux intéressés et un examen de toutes les pratiques en vigueur.</p> <p>Le Comité a recommandé que l'Administration accélère la définition et l'exercice du rôle de la Division des services médicaux en matière de contrôle technique, de supervision et d'application des normes médicales à l'échelle du système, en s'appuyant sur les recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix.</p> | <p>La demande vise à préciser le rôle de la Division de la gestion des soins et de la sécurité et de la santé au travail en ce qui concerne la supervision technique, le contrôle et l'application des normes médicales dans l'ensemble du système. Étant donné que les normes s'appliquent à l'ensemble du système, elles ne peuvent être mises en œuvre qu'au moyen de mécanismes qui concernent toutes les entités médicales soutenues par la Division. Cet objectif a été atteint grâce à l'introduction progressive d'une série de nouvelles fonctionnalités dans le système de gestion des dossiers EarthMed, qui s'applique à l'ensemble du système. Il s'agit notamment d'habilitations techniques pour tous les nouveaux membres du personnel médical, d'accords de confidentialité annuels obligatoires, d'obligations de formations normalisées, d'audits de protocoles cliniques et d'un tableau de bord de communication de l'information en temps quasi réel pour les examens médicaux clés. L'autorité de la Division s'exerce par le biais d'un système global de gestion de l'accès des utilisateurs, par lequel elle peut autoriser, modifier ou supprimer tout accès au système d'information médicale par un</p> | Le contrôle technique à l'échelle du système ayant été achevé, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|---|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 8 | 2017 | A/73/5 (Vol. I) , chap. II, par. 81 | Le Comité a recommandé que la Trésorerie de l'ONU officialise la participation des différentes entités au fonds principal de gestion centralisée des liquidités par le truchement d'accords écrits avec elles. | Le Service de la gestion des ressources financières/Trésorerie de l'ONU travaille de concert avec diverses parties prenantes sur cette question. L'examen de la liste des entités participant au fonds principal de gestion centralisée des liquidités est en cours, lequel permettra de déterminer les cas pour lesquels la signature d'un accord est nécessaire. Une fois celui-ci terminé, des accords écrits seront conclus avec les entités concernées. | Étant donné que la liste des entités pour lesquelles un accord écrit doit être signé est actuellement examinée par l'Administration, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | | | X |
| 9 | 2018 | A/74/5 (Vol. I) , chap. II, par. 103 | Le Comité a recommandé que les informations relatives aux enfants à charge survivants soient prises en compte séparément dans les données relatives aux retraités afin que le calcul de la différence d'âge entre les conjoints soit correct. Il a également recommandé que l'Administration passe en revue les 643 cas pour lesquels il n'était pas possible de savoir si les participants étaient des retraités ou des personnes à charge survivantes, qu'elle détermine la situation de chaque participant concerné et qu'elle | Les cas où les retraités ont survécu à leur(s) enfant(s) à charge plutôt qu'à leur(s) conjoint(s) ont fait l'objet d'un suivi manuel pour l'évaluation actuarielle complète arrêtée à la fin de 2023. Seuls 13 dossiers ont été identifiés et confirmés, dont certains concernent des enfants handicapés. Dans ce dernier cas, la limite d'âge de 21 ans, au-delà de laquelle la prestation doit cesser, ne s'applique pas. L'incidence globale sur le calcul des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est insignifiante. L'Administration a reçu une confirmation écrite de l'actuaire indépendant à ce sujet et l'a mise à disposition du Comité. L'Administration demande que cette recommandation soit classée. | Étant donné que l'incidence globale de ces cas sur le calcul des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est insignifiante et que l'Administration a reçu une confirmation écrite de l'actuaire indépendant à ce sujet, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|-------------------------------------|---|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 10 | 2018 | A/74/5 (Vol. I), chap. II, par. 132 | <p>mette à jour les données à ce sujet.</p> <p>Le Comité a recommandé que l'Administration examine les mécanismes utilisés par les tiers administrateurs pour signaler les lacunes relevées dans la qualité et la normalisation des données et qu'elle rationalise les éléments de données qui figurent dans les rapports relatifs aux prestations versées pour pouvoir vérifier l'identité des adhérents et le montant des dépenses, déceler les signaux d'alerte et parvenir à un classement correct et global des demandes de remboursement.</p> | <p>Les dispositions contractuelles pertinentes et les commentaires connexes des administrateurs tiers font l'objet d'un examen interne qui devrait s'achever le 31 décembre 2024.</p> | <p>Étant donné que les contrats dont les dispositions prévoient que les administrateurs tiers doivent se conformer à des normes d'information financière n'ont pas été officiellement signés, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.</p> | | | | X |
| 11 | 2018 | A/74/5 (Vol. I), chap. II, par. 142 | <p>Le Comité a recommandé que l'Administration prenne des mesures pour imposer à tous les tiers administrateurs de lui signaler tous les cas de fraude ou de présomption de fraude, et ce, dès qu'ils sont constatés.</p> | <p>Les normes relatives à la déclaration obligatoire des fraudes et des suspicions de fraude font l'objet d'un examen interne et d'un examen par des administrateurs tiers compétents, la date d'achèvement prévue étant le 31 décembre 2024.</p> | <p>Étant donné que les contrats qui prévoient que les administrateurs tiers ont pour obligation de signaler tous les cas de fraudes n'ont pas été officiellement signés, le Comité considère que la recommandation est</p> | | | | X |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|--|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 12 | 2018 | A/74/5 (Vol. I) , chap. II, par. 193 | Le Comité a recommandé que l'Administration améliore le système de prévision des flux de trésorerie et évalue les besoins de liquidités afin d'améliorer la gestion de la trésorerie et de faciliter la prise de décisions optimales en matière d'investissements. | L'Administration a pris les mesures suivantes : a) estimations des entrées et sorties quotidiennes de trésorerie prévues sur six semaines (les estimations s'appuient sur les données Umoja relatives aux investissements arrivant à échéance, aux décaissements approuvés et aux sorties de trésorerie passées), b) poursuite de l'estimation des entrées et sorties mensuelles prévues sur 12 mois, compte tenu des sorties passées, c) communication, par la Caisse, des montants des décaissements approuvés selon la règle dite T+3, d) établissement d'un modèle de financement en flux tendus qui permet de réduire les montants détenus sur les comptes bancaires opérationnels et d'accroître de ce fait les montants pouvant être investis et e) mise à disposition, le jour même, des informations relatives aux contributions reçues. La recommandation a donc été appliquée. | en cours d'application. L'Administration ayant entrepris d'améliorer la prévision des flux de trésorerie et d'évaluer les besoins de liquidités, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 13 | 2018 | A/74/5 (Vol. I) , chap. II, par. 212 | Le Comité a recommandé que l'Administration procède à un examen de son programme de couverture, conclue des accords sur le modèle fourni par l'International Swaps and Derivatives Association avec davantage de contreparties et revoie la pratique consistant à répartir équitablement | Sur la base des recommandations, les changements suivants ont été apportés. Les besoins prévus pour les différentes devises ainsi que les données historiques et les schémas d'utilisation réelle de ces devises servent désormais de base à l'élaboration du programme de couverture des risques de change depuis l'exercice 2020. Les informations sur l'utilisation réelle des devises couvertes dans le budget ordinaire sont enregistrées dans Umoja d'où elles peuvent être extraites. | Étant donné que les informations sur l'utilisation effective des devises couvertes dans le budget ordinaire sont enregistrées dans Umoja d'où elles peuvent être extraites, et que l'accord avec les contreparties supplémentaires est finalisé, le Comité considère que cette | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|-------------------------------------|---|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 14 | 2018 | A/74/5 (Vol. I), chap. II, par. 303 | <p>les contrats entre les contreparties afin de bénéficier des taux les plus compétitifs du marché tout en limitant le risque de crédit, conformément aux directives en vigueur.</p> <p>Le Comité a recommandé que l'Administration mette à niveau les ressources informatiques du Service des organisations non gouvernementales afin d'assurer un traitement efficace et rapide des nouvelles demandes d'admission au statut consultatif ainsi que des rapports quadriennaux, dont le nombre ne cesse de croître. Le Département des affaires économiques et sociales devrait également assurer le suivi des initiatives mises en œuvre par les ONG à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable.</p> | <p>La phase de test d'acceptation par les utilisateurs du nouveau système informatique utilisant les données de production migratoires a débuté en avril 2024. Une fois les tests effectués avec succès et les besoins opérationnels satisfaits, le nouveau portail devrait être lancé d'ici octobre 2024. Les utilisateurs devraient être formés au cours des troisième et quatrième trimestres de 2024.</p> | <p>recommandation a été appliquée.</p> <p>Étant donné que la nouvelle plateforme, à savoir le portail des Nations Unies pour la société civile est toujours en phase de création, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application.</p> | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|---|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 15 | 2018 | A/74/5 (Vol. I) , chap. II, par. 372 | Le Comité a recommandé que la Section des archives et de la gestion des dossiers se mette en relation avec les personnes référentes dans les départements, bureaux et missions pour que le plan d'archivage de ces derniers soit établi et qu'il soit ensuite examiné par la Section. | Toutes les entités ont dorénavant soumis leurs plans d'archivage approuvés. L'Administration considère que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer. | Étant donné que le Département de la sûreté et de la sécurité et le Département de la communication globale ont élaboré le plan d'archivage, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 16 | 2018 | A/74/5 (Vol. I) , chap. II, par. 576 | Le Comité a recommandé que l'Administration s'attache à éviter les retards dans l'exécution du projet, en particulier pour les activités relevant de son chemin critique, de façon à se prémunir contre le risque d'une augmentation des coûts. | L'équipe du projet Africa Hall a continué de prendre des mesures pour éviter tout retard dans l'exécution du projet. Les activités qui se trouvent encore sur le chemin critique sont le transfert et la mise en service. Les activités suivantes sont menées : a) suivi étroit des activités menant à l'achèvement de l'essentiel des travaux (coût, calendrier d'exécution du projet sur le chemin critique), b) collaboration avec l'équipe dirigeante et les parties prenantes concernées pour une prise de décision en temps utile, c) coordination et collaboration étroites avec les utilisateurs finaux et les responsables de la maintenance à qui le projet sera remis. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) demande que la date d'application soit révisée pour s'aligner sur la durée de vie du projet, étant donné que des activités doivent être menées tout au long du cycle de vie du projet. | Les efforts se poursuivent ainsi que les activités majeures, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|---|---|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 17 | 2019 | A/75/5 (Vol. I) , chap. II, par. 61 | Le Comité a recommandé que l'Administration procède à un examen approfondi des coûts recouverts dans le fonds de recouvrement des coûts (10RCR) pour s'assurer qu'ils sont raisonnables. | L'Administration a fait figurer dans ses notes d'orientation annuelles publiées en novembre 2023 des instructions sur l'utilisation du solde des fonds et sur les excédents. En outre, elle relance les différents prestataires de services à propos de leurs soldes excédentaires afin qu'ils les mettent en conformité avec les directives. | Étant donné que la tendance à la hausse des excédents cumulés se poursuit et que les coefficients de réserve continuent de varier selon les entités, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 18 | 2019 | A/75/5 (Vol. I) , chap. II, par. 79 | Le Comité a recommandé que l'Administration révise le cadre régissant les dépenses d'appui aux programmes et les instructions connexes, en consultation avec les entités, afin que des informations transparentes sur les produits et les charges soient disponibles en temps voulu et que les pratiques pour ce qui est de l'établissement des plans de dépenses soient harmonisées entre les entités. | Des consultations ont été menées avec les principales parties prenantes des bureaux des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Le deuxième projet de directives internes sur la gestion des dépenses d'appui aux programmes établi par l'Administration a fait l'objet d'un premier examen interne et le document est en cours de révision et de mise à jour sur la base des suggestions et des informations communiquées en retour. Les directives mises à jour seront ensuite communiquées aux parties prenantes concernées à des fins de consultation. | Le projet de directives sur la gestion des dépenses d'appui aux programmes ayant été diffusé en interne pour examen, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 19 | 2019 | A/75/5 (Vol. I) , chap. II, par. 90 | Le Comité a recommandé que l'Administration achève d'harmoniser les catégories de dépenses d'Umoja | L'Administration prend les dernières mesures nécessaires pour appliquer cette recommandation afin de mieux harmoniser les dépenses budgétées et les dépenses réelles en ce qui concerne les consultants et les vacataires. Une approche globale a été | Étant donné que l'harmonisation devrait s'achever à la date butoir, à savoir juin 2024, le Comité considère | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|--|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| | | | avec celles du budget dans un délai raisonnable. | adoptée pour garantir que l'harmonisation s'applique à toutes les parties utilisant les mêmes catégories de dépenses dans Umoja. L'harmonisation ne devrait poser aucun problème et, à partir de janvier 2025, les dépenses seront correctement mises en correspondance, sauf dans les cas où le budget est consolidé pour répondre à des demandes spécifiques (par exemple, la présentation de ressources consolidées pour la formation). | que cette recommandation est en cours d'application. | | | | |
| 20 | 2019 | A/75/5 (Vol. I) , chap. II, par. 129 | Le Comité a recommandé que l'Administration formule des directives officielles concernant la gestion des fonds présentant des soldes négatifs dans le fonds de gestion centralisée des liquidités et qu'elle mette en place un mécanisme d'examen périodique des fonds présentant des soldes négatifs. | L'Administration procède chaque mois à un examen des soldes des liquidités visant à identifier les fonds qui présentent un solde négatif et elle en informe les responsables concernés afin qu'ils prennent des mesures correctrices. Des directives officielles seront arrêtées avant la fin de 2024. Il a été décidé de revoir la date butoir d'application de cette recommandation en raison de priorités concurrentes. | Compte tenu que les directives en matière de placements seront actualisées afin d'assurer la cohérence des critères relatifs aux notes de crédit minimales, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | | X | |
| 21 | 2019 | A/75/5 (Vol. I) , chap. II, par. 142 | Le Comité a recommandé que l'Administration se coordonne avec les autres entités participant aux régimes d'assurance maladie pour mettre en place des mécanismes de contrôle efficaces de l'exactitude des | L'Administration a fourni des informations à ce sujet lors de l'audit réalisé en 2023 et ne s'attardera pas davantage sur cette recommandation. Sur la base de l'analyse effectuée par le Groupe de travail des normes comptables du système des Nations Unies, l'incidence de cette observation sur le calcul du passif a été insignifiante lors des années précédentes. L'Administration demande à nouveau que cette recommandation soit classée. | L'Administration ayant procédé à des examens préliminaires et pris note de situations similaires dans d'autres organisations des Nations Unies, le Comité considère que cette recommandation est | | | X | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|--|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 22 | 2019 | A/75/5 (Vol. I) , chap. II, par. 204 | registres d'affiliation et des cotisations. Le Comité a recommandé que l'Administration prenne des mesures sans tarder pour modifier et promulguer les circulaires du Secrétaire général afin de préciser les attributions et les responsabilités du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Département de l'appui opérationnel. | La publication des circulaires du Secrétaire général reste à l'étude. | en cours d'application. La publication des circulaires du Secrétaire général étant toujours à l'étude, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 23 | 2019 | A/75/5 (Vol. I) , chap. II, par. 210 | Le Comité a recommandé que l'Administration définisse clairement les attributions et responsabilités du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Département de l'appui opérationnel, notamment les pouvoirs décisionnels, pour ce qui est de toutes les opérations et de tous les projets relatifs aux ressources humaines, afin | L'Administration a confirmé que la structure binaire a été mise en place et qu'elle fonctionne efficacement. Elle demande à nouveau que cette recommandation soit classée. | La mise à jour coordonnée ayant été soumise, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|---|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 24 | 2019 | A/75/5 (Vol. I) , chap. II, par. 227 | d'éviter toute confusion pour les clients qu'ils ont en commun. Le Comité a recommandé que l'Administration définisse les critères déterminant ce qui constitue une « entité » et indique les entités sur lesquelles portent le dispositif de délégation des pouvoirs visé dans la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/2019/2 . | L'Administration a défini des critères plus précis pour déterminer ce qui constitue une « entité » dans le contexte du dispositif de délégation des pouvoirs. Les trois critères sont les suivants : a) le bureau opère sous l'autorité directe du Secrétaire général, b) le bureau comprend au moins un membre du personnel du Secrétariat de l'ONU qui a un rôle décisionnel dans la gestion des ressources humaines, financières et matérielles et qui, par conséquent, peut accepter une délégation, c) si le bureau ne dispose pas de l'appareil administratif nécessaire pour appliquer les décisions, il est soutenu par une entité du Secrétariat. Les critères sont utilisés pour déterminer si les chefs des « bureaux/unités » nouvellement créés doivent recevoir une délégation de pouvoir de la part du Secrétaire général. Par conséquent, l'Administration considère que la recommandation a été appliquée et demande qu'elle soit classée. | Étant donné que la dernière version de la circulaire ST/SGB/2019/2 , qui comprend une définition de ce qui constitue une « entité », est en cours de finalisation, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 25 | 2019 | A/75/5 (Vol. I) , chap. II, par. 229 | Le Comité a recommandé à l'Administration d'examiner rapidement les pouvoirs que le Secrétaire général a délégués aux entités exclues du dispositif. | L'Administration a achevé l'examen des entités qui avaient été exclues du dispositif de délégation de pouvoirs en 2019 sur la base de critères précis. Cette réévaluation a donné lieu à une délégation de pouvoirs à une entité précédemment exclue, la Commission mixte Cameroun-Nigéria. Les résultats de l'évaluation ont été consignés dans un nouveau répertoire que l'Administration mettra à jour à mesure que de nouveaux « bureaux/entités » seront créés. L'Administration considère que la | Étant donné que l'Administration a achevé l'examen des entités qui avaient été exclues du dispositif de délégation de pouvoirs en 2019 sur la base de critères précis, le Comité considère que la | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|---|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 26 | 2019 | A/75/5 (Vol. I) , chap. II, par. 237 | Le Comité a recommandé que l'Administration s'attache à préciser les ressources pour lesquelles des pouvoirs étaient délégués ou sous-délégués et consigne les informations y relatives. | recommandation a été appliquée et demande qu'elle soit classée. L'Administration demande que cette recommandation soit classée. L'Administration a mené à bien l'exploration recommandée et a répondu pleinement à la préoccupation exprimée par le Comité au paragraphe 239 du chapitre II du document A/75/5 (Vol I) : « Le Comité estime essentiel de préciser clairement l'étendue des pouvoirs délégués pour chacun d'entre eux ». L'examen exhaustif entrepris a permis d'améliorer le portail de délégation de pouvoirs et de spécifier et d'enregistrer de manière plus précise chaque sous-délégation et les ressources couvertes par la délégation. L'étendue détaillée des délégations dans le portail permet d'améliorer le suivi et la communication d'informations. | recommandation a été appliquée. La version révisée de la politique n'ayant pas été encore promulguée, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 27 | 2019 | A/75/5 (Vol. I) , chap. II, par. 249 | Le Comité a recommandé à l'Administration d'accélérer la révision de la circulaire du Secrétaire général publiée aux fins de la décentralisation de la prise de décisions afin de l'aligner sur la procédure suivie pour la délégation de pouvoirs. | La révision de la circulaire ST/SGB/2019/2 est en cours de finalisation. En parallèle, l'Administration s'efforce d'améliorer le portail de délégation de pouvoirs afin que l'instrument de délégation de pouvoirs révisé puisse être adopté dès que le dispositif de délégation des pouvoirs aura été approuvé. Le portail amélioré contribuera à garantir un processus plus souple pour les futures mises à jour. L'Administration demande respectueusement que cette recommandation soit considérée comme devenue caduque, étant donné qu'elle a été réitérée au paragraphe 455 du chapitre II du document A/78/5 (Vol. I) . | Étant donné que la politique révisée a été soumise à un examen juridique final et que la recommandation est réitérée au paragraphe 455 du document A/78/5 (Vol. I) , le Comité considère que cette recommandation est devenue caduque. | | | | X |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|--|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 28 | 2019 | A/75/5 (Vol. I) , chap. II, par. 251 | Le Comité a recommandé que l'Administration examine au plus tôt l'évolution de la charge de travail et des responsabilités résultant du renforcement de la délégation de pouvoirs dans l'ensemble de l'Organisation, afin de mieux éclairer la politique de délégation de pouvoirs et la planification des ressources. | L'Administration demande que cette recommandation soit classée. Le Secrétariat a utilisé avec succès le système renforcé de délégation de pouvoirs pendant plus de cinq ans – et la planification des ressources est une activité courante, en particulier en ce qui concerne la fourniture de services. L'Administration avait déjà appliqué la recommandation de deux manières : a) une enquête menée par le Comité des clients des services de gestion dans laquelle il était demandé aux entités d'évaluer elles-mêmes l'évolution de leur charge de travail et b) un exercice d'évaluation mené par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) dans lequel il était précisé qu'il était impossible de distinguer l'impact sur la charge de travail résultant du nouveau dispositif de délégation des pouvoirs de celui découlant d'autres facteurs. La phase d'examen – qui fait l'objet de la recommandation – est achevée. | Compte tenu que cette recommandation, qui était logique à l'époque, est caduque, mais que le Secrétariat a appliqué avec succès la délégation d'autorité renforcée pendant plus de cinq ans, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 29 | 2019 | A/75/5 (Vol. I) , chap. II, par. 263 | Le Comité a recommandé que l'Administration accélère l'élaboration des critères de révocation des pouvoirs délégués et d'autres mesures correctrices, établisse et mette en place un programme de suivi interne de la séparation des tâches et mette au point un mécanisme permettant de recenser et de consigner les | L'Administration demande que cette recommandation soit classée. La Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité a mis au point un mécanisme de réponse pour traiter les problèmes liés à l'exercice par les entités des pouvoirs qui leur ont été délégués. Deux exercices distincts portant sur a) les questions relatives aux droits d'accès à Umoja sans la délégation de pouvoirs requise et b) les questions de délégation de pouvoir à des personnes ne faisant pas partie du personnel, y compris à d'anciens membres du personnel ou à des membres inactifs du personnel, ont déjà été réalisés avec succès. Ces problèmes ont entraîné le retrait des droits d'accès à Umoja (par les | Étant donné que la Section de la gestion des délégations de pouvoirs de la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité a mis au point un mécanisme de réponse pour traiter les problèmes liés à l'exercice par les entités des pouvoirs qui leur ont été | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|-------------------------------------|--|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| | | | enseignements tirés, en vue d'une amélioration ultérieure. | entités ou, dans certains cas, par les référents droits d'accès au Siège) ou la révocation des pouvoirs délégués dans le portail à la demande de la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité. Ces exercices suivent une approche cohérente, avec quelques ajustements en fonction de leur stade plus ou moins avancé : a) consigner le test de non-conformité dans une directive générale, b) assurer le suivi avec l'entité au niveau opérationnel sur les questions identifiées, c) suivre l'évolution des tendances en matière de résultats, d) collaborer avec des entités choisies impliquant le chef de l'administration en cas de problèmes récurrents afin d'identifier la stratégie à mettre en place pour la première ligne de défense et les possibilités d'amélioration du soutien fourni par la deuxième ligne de défense, e) consigner les progrès réalisés en matière de performance et de résolution des affaires, f) si l'affaire n'est pas résolue, le dossier est transmis au responsable fonctionnel et des politiques pour décision finale. Chaque trimestre, l'Administration procède dans toutes les entités à des contrôles concernant la séparation des tâches dans l'optique de la délégation de pouvoirs, et elle considère donc que cette partie de la recommandation a déjà été appliquée. | délégués, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée. | | | | |
| 30 | 2019 | A/75/5 (Vol. I), chap. II, par. 340 | Le Comité a recommandé que l'Administration fasse en sorte que la solution informatique prévue aux fins du suivi des délais de | Le modèle de données intégrant les étapes de recrutement supplémentaires, y compris des données additionnelles sur l'état d'avancement des candidatures, a été publié comme prévu. Une maquette a également été élaborée pour être intégrée dans le tableau de bord de gestion. Le | Le modèle de données ayant été diffusé comme prévu, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|---|--|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 31 | 2019 | A/75/5 (Vol. I), chap. II, par. 366 | <p>recrutement, qui devrait être déployée selon un calendrier défini à l'avance, couvre toutes les étapes du processus de recrutement.</p> <p>Le Comité a recommandé que l'Administration prenne des mesures pour maintenir la structure binaire de gestion des ressources humaines, en établissant une distinction entre la formulation des politiques et l'appui consultatif grâce à la structure à plusieurs niveaux mise en place pour la réception des demandes et la fourniture de conseils aux entités de l'ensemble du Secrétariat, et garantisse l'intégrité et l'exhaustivité des données relatives aux demandes de conseil saisies par le Département de l'appui opérationnel et le Département des</p> | <p>modèle de données est actuellement testé/validé et les problèmes identifiés pour examen et résolution. Une fois les problèmes résolus, le tableau de bord sera mis à la disposition des entités pilotes afin qu'elles valident leurs données avant que le rapport ne soit communiqué à toutes les entités au cours du deuxième trimestre 2024. L'Administration demandera le classement de la recommandation lors de l'audit final de l'exercice 2023.</p> <p>La publication des circulaires du Secrétaire général reste à l'étude. Cela dit, la structure binaire a été mise en place et fonctionne bien, le Département de l'appui opérationnel fournissant le premier niveau de soutien aux entités et transmettant les questions nécessitant une clarification de la politique au Bureau des ressources humaines et au Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité. Cela inclut également le suivi des données relatives aux demandes reçues. L'Administration confirme que le Département de l'appui opérationnel tient un registre des types de demandes reçues.</p> | <p>Étant donné qu'aucune mise à jour n'a été fournie, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application.</p> | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|--|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 32 | 2019 | A/75/5 (Vol. I) , chap. II, par. 392 | Le Comité a recommandé que l'Administration établisse une distinction entre, d'une part, les directives opérationnelles que les fonctionnaires doivent appliquer en exerçant leur jugement professionnel et en se servant de leurs connaissances spécialisées et, d'autre part, les politiques obligatoires, et qu'elle publie des orientations et des politiques en matière d'achat compte tenu de cette distinction. | L'Administration reste déterminée à appliquer cette recommandation et poursuit l'action menée afin qu'une distinction soit faite entre les politiques obligatoires et les directives opérationnelles et à ce qu'il en soit tenu compte dans le cadre de la publication d'orientations ou de politiques en matière d'achat. Des progrès substantiels ont été accomplis dans la publication d'une instruction administrative visant à combler les lacunes entre les principes de passation des marchés énoncés dans le Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et les aspects opérationnels définis dans le Manuel des achats. La nouvelle politique, qui est promulguée sous la forme d'une nouvelle instruction administrative, nécessite des consultations et des discussions larges et approfondies dans l'ensemble de l'Organisation. | Compte tenu que les travaux se poursuivent, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 33 | 2019 | A/75/5 (Vol. I) , chap. II, par. 420 | Le Comité a recommandé que l'Administration mette en place un mécanisme permettant de surveiller la création et la composition des comités locaux de contrôle du matériel. | La révision finale avant publication de l'instruction administrative du Secrétariat est toujours en cours. | Étant donné que le contrat n'a pas été officiellement signé, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 34 | 2019 | A/75/5 (Vol. I) , chap. II, par. 433 | Le Comité a recommandé à l'Administration de poursuivre ses efforts | Au cours des six dernières années, l'Administration a collaboré activement et intensément avec des États Membres à New York et dans les capitales, mobilisant | Étant donné que la recommandation formulée au paragraphe 509 du | | | | X |

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | |
|----|---|----------------|---|---|---|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| N° | <i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> |
| | | | et d'étudier les moyens d'améliorer encore l'entrée des ressources nécessaires au fonctionnement harmonieux et optimal du système redynamisé des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. | un total de 46 donateurs pour le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, dont 16 membres du Groupe des 77. Du fait du déficit de financement persistant, la mobilisation de ressources en faveur du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents est devenue une priorité pour les hauts responsables de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général et la Vice-Secrétaire générale se sont personnellement engagés auprès de groupes et de représentants permanents individuels à New York, ainsi qu'auprès de représentants gouvernementaux de haut niveau dans les capitales des pays donateurs du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, notamment lors d'une table ronde organisée en janvier 2023 par les États-Unis d'Amérique et le Kenya, conjointement avec le Secrétaire général. L'Administration a assuré un suivi régulier auprès des missions permanentes et des capitales au moyen d'études de cas, de séances d'information à l'intention des États Membres, de lettres visant à mobiliser des ressources et d'échanges quotidiens avec les États Membres au niveau technique. En conséquence, en 2023, l'Administration a été en mesure de remédier à la crise de trésorerie et de liquidité de 2022 et de réduire le déficit de financement à 54 millions de dollars, avec 29 donateurs au total et le Kenya en tant que nouveau donateur et 46 donateurs au fonds d'affectation spéciale. Cependant, le déficit de financement des contributions volontaires est resté important et significatif malgré l'engagement personnel du Secrétaire général et de la Vice- | chapitre II du document A/76/5 (Vol. I) et la présente recommandation demandent toutes deux à l'Administration d'améliorer la mobilisation de ressources en faveur du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, le Comité estime que cette recommandation est devenue caduque. | | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|-------------------------------------|---|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 35 | 2019 | A/75/5 (Vol. I), chap. II, par. 461 | Le Comité a recommandé que l'Administration continue de collaborer avec les équipes de pays des Nations Unies de sorte que de nouvelles analyses communes de pays soient établies en temps utile et les analyses existantes mises à jour dans les meilleurs délais. | Secrétaire générale en 2023, ce qui a eu un impact négatif sur le système des coordonnatrices et coordinateurs résidents. En conséquence, le Secrétaire général a présenté un rapport sur les prévisions révisées (A/78/7/Add.46) pour demander que la contribution volontaire soit remplacée par le budget ordinaire, tout en maintenant le financement du Groupe des Nations Unies pour le développement durable au titre de la participation aux coûts et le prélèvement de 1 % aux fins de la coordination. Entre-temps, l'Administration continue d'assurer une collaboration systématique et renforcée avec tous les donateurs afin de continuer à mobiliser des ressources volontaires et de permettre la continuité des activités du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Par conséquent, l'Administration estime que cette recommandation a été pleinement appliquée et demande au Comité de la classer. | Compte tenu des ajustements apportés à la feuille de route en ce qui concerne les directives établies par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable eu égard aux plans-cadres et de la formulation en temps voulu de nouvelles analyses communes de pays en 2023, le Comité | X | | | |

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | |
|-----------|---|----------------|---------------------------------|---|--|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| <i>N°</i> | <i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> |
| | | | | <p>communes par pays formulées en temps utile. Conformément aux observations d'audit, au cours du dernier trimestre 2023, le Bureau a entamé un bref examen des directives établies par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable eu égard aux plans-cadres. L'examen a permis de procéder à des ajustements en ce qui concerne le chapitre relatif à la feuille de route, qui précise désormais que les délais pour l'ensemble du processus et pour chaque étape sont indicatifs (estimés à entre 9 et 12 mois). En ce qui concerne les mises à jour des analyses communes de pays, 70 % (52 sur 74) des équipes de pays des Nations Unies qui avaient commencé à mettre en œuvre le plan-cadre de coopération avant 2022 avaient mis à jour l'analyse commune de pays en 2023. 63 % (25 sur 40) des équipes de pays qui avaient commencé la mise en œuvre en 2023 ont mis à jour leur analyse commune de pays la même année, contre 46 % de ceux qui avaient commencé la mise en œuvre en 2022 et qui avaient mis à jour leur analyse commune de pays la même année. Cette augmentation est significative, et un taux inférieur n'aurait pas été surprenant car les équipes de pays des Nations Unies qui ont juste commencé à mettre en œuvre un plan-cadre de coopération auront effectué une nouvelle analyse commune majeure dans les 12 à 15 mois précédents et ils axeront leurs efforts sur l'élaboration et la mise en œuvre de plans de travail communs. La conformité totale pour les nouvelles analyses communes de pays et l'amélioration continue des chiffres sur les mises à jour, en particulier pour les équipes</p> | <p>considère que cette recommandation a été appliquée.</p> | | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|--|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 36 | 2019 | A/75/5 (Vol. I) , chap. II, par. 488 | Le Comité a recommandé que l'Administration s'emploie à ce que l'on précise à qui revient la responsabilité de prendre des mesures pour promouvoir l'adoption des principes relatifs à la satisfaction des clients et au calcul des coûts et des prix, et que les consultations et les échanges menés avec les autres entités des Nations Unies soient plus nombreux, de sorte que ces dernières adhèrent aux principes et qu'il soit possible de répondre à leurs éventuelles préoccupations. | de pays des Nations Unies qui ont commencé à mettre en œuvre les cadres de coopération en 2023, sont le résultat de la collaboration ininterrompue du Bureau de la coordination des activités de développement avec les équipes de pays des Nations Unies et des efforts investis en réponse à la recommandation issue de l'audit. Le Bureau de la coordination des activités de développement demande par conséquent le classement de cette recommandation. | L'appropriation et les responsabilités en matière de satisfaction des clients et les principes d'évaluation des coûts et de tarification sont essentiels pour faire progresser le programme d'efficacité au sein des entités. Ils s'appliquent particulièrement aux services d'appui communs et aux centres de services partagés. La signature de documents établissant ces principes est obligatoire pour toutes les entités qui joueront le rôle de fournisseur de services. Il existe 27 entités prestataires de services sur un total de 37. Au 15 avril 2024, 26 de ces entités prestataires de services ont signé les principes. Il est à noter que le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a signé au nom de toutes les entités du Secrétariat, qui sont au nombre de 14. La seule entité qui n'a pas signé les principes, l'Organisation mondiale de la Santé, ne sera pas un prestataire de service, que ce soit pour les Services d'appui communs ou les centres de services partagés dans le cadre de la feuille de route relative à l'efficacité. Aucune autre action n'étant requise, le Bureau de la coordination des activités de | Toutes les entités prestataires de services pour les Services d'appui communs et les centres de services partagés ayant signé les deux principes, le Comité estime donc que la recommandation a été appliquée. | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|---|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 37 | 2020 | A/76/5 (Vol. I), chap. II, par. 30 | Le Comité a recommandé que l'Administration optimise l'utilisation du fonds de recouvrement des coûts (10RCR) de façon à faciliter l'exécution des mandats. | développement demande le classement de cette recommandation. L'Administration a fait figurer dans ses notes d'orientation annuelles publiées en novembre 2023 des instructions sur l'utilisation du solde des fonds et sur les excédents. En outre, elle relance les différents prestataires de services à propos de leurs soldes excédentaires afin qu'ils les mettent en conformité avec les directives. | Étant donné que l'Administration examine actuellement les soldes de tous les fonds et détermine les niveaux de réserves appropriés avec les prestataires de services, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 38 | 2020 | A/76/5 (Vol. I), chap. II, par. 36 | Le Comité a recommandé que l'Administration se coordonne étroitement avec le Comité des changements Umoja pour ce qui est de l'approbation et de la mise en œuvre des améliorations dans le module Business Planning and Consolidation afin que l'interface entre les différents modules d'Umoja soit perfectionnée de façon à automatiser entièrement l'établissement des rapports financiers et à assurer une | En consultation avec la Division du progiciel de gestion intégré, il a été déterminé que la date de fin de cette recommandation devrait être revue en raison de priorités concurrentes. L'Administration continuera d'examiner s'il est possible de procéder à l'intégration complète de tous les modules dans le but d'automatiser l'établissement des rapports financiers, y compris une analyse coûts-avantages. En collaboration avec la Division du progiciel de gestion intégré, la Division des finances réexaminera la portée de cette recommandation et actualisera le résultat en conséquence. | Compte tenu que l'intégration de tous les modules en vue d'automatiser l'établissement des rapports se poursuit, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|---|---|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 39 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 49 | communication efficace des informations financières. Le Comité a recommandé que l'Administration optimise la politique de couverture des prestations liées au rapatriement et revoie périodiquement le taux de couverture afin de maintenir la réserve à un niveau raisonnable. | Cette recommandation est remplacée par le nouveau mémorandum d'observation d'audit émis par le Comité dans le cadre de l'audit final du volume I des états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'Administration demande donc au Comité de classer cette recommandation obsolète. | Puisque la présente recommandation et la nouvelle recommandation exigent l'optimisation des politiques de gestion des réserves liées à la cessation de service, le Comité considère que cette recommandation est devenue caduque. | | | | X |
| 40 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 78 | Le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) justifie dûment les réaffectations de ressources budgétaires en appliquant scrupuleusement les dispositions du Manuel des coûts et coefficients standard relatives aux véhicules et aux ordinateurs portables. | La MANUA souhaite informer le Comité que les redéploiements effectués relèvent de l'autorité déléguée de la Mission. Les coefficients standard et les dotations en matériel seront dûment pris en considération avant d'entreprendre des redéploiements. Conformément aux orientations fournies par le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget, la Mission justifie les réaffectations de ressources budgétaires en appliquant scrupuleusement les dispositions du Manuel des coûts et coefficients standard relatives aux véhicules et aux ordinateurs portables. Les dotations réelles sont fonction des besoins opérationnels propres à la Mission. Comme l'a demandé l'Assemblée générale, des justifications précises sur les dotations supérieures aux coefficients standard figurent dans les prévisions de dépenses | Étant donné que la Mission justifie les réaffectations des ressources budgétaires en appliquant scrupuleusement les dispositions du Manuel des coûts et coefficients standard relatives aux véhicules et aux ordinateurs portables, conformément aux orientations fournies par le Bureau de la planification des programmes, des finances et du | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|-------------------------------------|--|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| | | | | relatives aux missions politiques spéciales (A/78/6 (Sect.3)/Add.1). | budget, et que, comme l'a demandé l'Assemblée générale, des justifications précises s'agissant des dotations supérieures ont été fournies dans le cadre des projets de budget [A/78/6 (Sect. 3)/Add.1, par. 88 g)], le Comité considère que cette recommandation a été appliquée. | | | | |
| 41 | 2020 | A/76/5 (Vol. I), chap. II, par. 107 | Le Comité a recommandé que l'Administration officialise les procédures de gestion de la trésorerie suivant la règle « T+3 », qu'elle définisse clairement les responsabilités des caissiers au Siège de l'Organisation et dans les bureaux locaux et qu'elle prenne des mesures pour accélérer la modification des droits d'accès des caissiers dans Umoja et la mise au point du nouveau modèle de gestion des états de paie. | De nouveaux droits d'accès à Umoja ont été émis et sont en attente de déploiement en production. | Étant donné que la documentation est en cours d'examen et qu'elle n'a pas encore été établie, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | | X | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|--|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 42 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 120 | Le Comité a recommandé que l'Administration définisse des normes précises pour la sélection des contrepartistes et veille à ce que le processus décisionnel soit bien étayé. | Des critères de sélection des contrepartistes, qui viendront s'ajouter aux normes déjà établies (notamment sur les services de notation et le statut de courtier opérant sur le marché primaire), sont en cours d'élaboration et d'examen. Le Service de la gestion des ressources financières et la Trésorerie de l'ONU ont collaboré avec un fournisseur de données et testé la source des données. La recommandation devrait être intégralement appliquée d'ici juin 2024. | Une nouvelle recommandation ayant été formulée à cet égard, le Comité considère que la présente recommandation est devenue caduque. | | | | X |
| 43 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 126 | Le Comité a recommandé que l'Administration sélectionne les dépositaires de manière plus transparente et plus concurrentielle et qu'elle conserve tous les documents relatifs à ce processus décisionnel. | En collaboration avec la Division des achats, le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget entend lancer une procédure d'appel à la concurrence pour la sélection de dépositaires. Le Bureau est en train de finaliser le cahier des charges correspondant. | L'Administration étant actuellement en train de finaliser le cahier des charges correspondant, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | | X | |
| 44 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 131 | Le Comité a recommandé que l'Administration entretienne une communication étroite avec le Comité des changements Umoja et qu'elle établisse et exécute un plan de travail clair pour remédier au plus vite à l'absence d'interface entre Bloomberg et Umoja. | Depuis octobre 2022, une interface entre Bloomberg et Umoja est en service pour les opérations de change. La deuxième phase de mise en œuvre, qui concernait les opérations d'investissement, s'est achevée au quatrième trimestre 2023. | La deuxième phase ayant été achevée, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|--|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 45 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 147 | Le Comité a recommandé que l'Administration, en coordination avec les administrateurs tiers, procède à une évaluation des coûts d'accès au régime d'assurance maladie des fonctionnaires recrutés localement dans certains lieux d'affectation hors siège (fonctionnaires actifs et retraités), en tenant compte de la situation financière actuelle du régime et de l'augmentation du coût des soins de santé dans le monde, afin de garantir la viabilité du régime. | Une évaluation des primes d'assurance, de la structure et des coûts d'accès au régime maladie des fonctionnaires recrutés localement et des retraités fait partie de l'examen global en cours de la gestion et des aspects financiers du régime. Des dispositions contractuelles ont été conclues pour les services actuariels afin, notamment, d'évaluer les primes d'assurance et la viabilité du régime. | Étant donné qu'une évaluation est actuellement en cours, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 46 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 158 | Le Comité a recommandé que l'Administration analyse, en coordination avec le département ou le bureau concerné, les raisons pour lesquelles certains biens restent inutilisés, qu'elle utilise activement les actifs inutilisés et mette hors service ceux qui sont inutilisables, et qu'elle prenne des mesures plus proactives pour | L'Administration a analysé les données relatives au matériel déclaré inutilisé et figurant dans le volume 1 entités afin de déterminer les causes profondes des actifs inutilisés et a communiqué ses conclusions au Comité, lesquelles montrent que, outre la nécessité légitime de maintenir des réserves de matériel dans certaines entités pour des raisons opérationnelles, un statut erroné a été attribué à un pourcentage important de pièces de matériel dans Umoja. Certaines pièces de matériel ne sont pas correctement enregistrées lorsqu'elles sont attribuées, et les registres relatifs au matériel ne sont pas mis à jour par les entités en temps utile pendant et après le processus de cession des actifs. | Étant donné que le taux moyen d'inactivité des ordinateurs détenus par les entités du Siège de l'ONU était de 25 % dans Umoja au 31 mars 2024, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|--|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 47 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 297 | Le Comité a recommandé que l'Administration continue, par l'intermédiaire du comité mixte de coordination et du Conseil consultatif du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, d'encourager la Fondation pour les Nations Unies à verser plus de ressources directement à l'ONU, afin de soutenir les activités de cette dernière. | L'Administration redoublera d'efforts pour demander aux entités de prendre des mesures correctrices immédiates, le cas échéant, pour rectifier les enregistrements relatifs au matériel. Il est demandé de prolonger jusqu'au 30 septembre 2025 l'échéance pour l'application de la recommandation. | Étant donné que le montant de la subvention annuelle a connu une forte baisse de 41 % en 2023, passant de 27 millions de dollars en 2022 à 16 millions de dollars en 2023, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 48 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 363 | Le Comité a recommandé que l'Administration continue de renforcer l'encadrement et le suivi du signalement des cas de dérogation par les entités, afin de promouvoir un plus grand respect des | L'Administration tient à souligner qu'elle considère que la recommandation a été appliquée, mais que l'actualisation des directives est un processus continu. Depuis la publication de la recommandation initiale en 2020, des progrès significatifs ont été accomplis en ce qui concerne les directives relatives aux dérogations en matière de ressources humaines hébergées sur le site 18 BTAD Square réorganisé. Les mises à jour régulières des instructions | Étant donné que la nouvelle recommandation émise par les auditeurs recoupe la présente recommandation et en constitue une version améliorée, le Comité considère que cette | | | | X |

| N ^o | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----------------|--|---------|----------------------------|---|-----------------------------|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| | | | obligations en la matière. | données aux entités concernant les dérogations qu'elles accordent dans le domaine des ressources humaines en vertu des pouvoirs qui leurs sont délégués et l'amélioration de l'outil de signalement des dérogations (à savoir le registre des dérogations afférentes aux ressources humaines) sont dorénavant en phase d'amélioration continue. Au quatrième trimestre 2023, la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité a approuvé une nouvelle approche pour une communication plus accessible et plus transparente des directives mises à jour. Il s'agit de la révision et de la publication successive des directives relatives aux dérogations en matière de ressources humaines par catégorie et par type de dérogation. La révision est un processus continu, avec des directives supplémentaires et l'extension à de nouvelles catégories de dérogations émises à intervalles réguliers plusieurs fois par an, à la suite d'un processus de consultation et d'approbation avec des experts en ressources humaines du Bureau des ressources humaines et de la Division de l'administration des ressources humaines du Département de l'appui opérationnel. Après avoir élaboré le nouveau format de cet examen itératif et continu des directives relatives aux dérogations en matière de ressources humaines à la fin de 2023, la première publication dans le nouveau format sur le site 18 BTAD Square SharePoint réorganisé a eu lieu en avril 2024. | recommandation est caduque. | | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|--|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 49 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 378 | Le Comité a recommandé que l'Administration remédie au manque de connexions entre les systèmes informatiques afin de favoriser un meilleur suivi des dérogations, en coordination avec les équipes responsables du progiciel de gestion intégré. | La recommandation est donc considérée comme en cours d'application. L'Administration attend une réponse du fournisseur après avoir fourni des informations supplémentaires. Le fournisseur tiendra compte de leurs autres priorités et donnera ensuite une nouvelle estimation de la date à laquelle l'intégration des données du registre des dérogations dans la base de données SAP HANA peut être achevée. | L'Administration étant actuellement en attente de la réponse du fournisseur pour poursuivre, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 50 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 419 | Le Comité a recommandé que l'Administration révise les directives relatives aux fichiers de candidats – en prenant en compte les critères de la diversité géographique et de la parité des genres et les possibilités de caducité – afin d'en assurer l'adaptation aux besoins en effectifs prévus, d'y préciser les responsabilités de chacun et chacune en matière de mise à jour et d'y formuler des instructions destinées aux responsables des postes à pourvoir concernant l'engagement de | Les instructions administratives révisées sur la sélection du personnel devraient être promulguées à la fin de 2024. | Étant donné que la version révisée des instructions administratives sur la sélection du personnel n'a pas été publiée, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|---|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 51 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 424 | <p>candidats présélectionnés.</p> <p>Le Comité a recommandé que l'Administration fournisse aux entités des directives les incitant à s'attacher davantage à améliorer l'équité de la représentation géographique.</p> | <p>Le Bureau des ressources humaines a fourni des orientations détaillées aux entités sur la manière d'améliorer la représentation géographique : en 2023, le Bureau des ressources humaines a organisé deux sessions (octobre et décembre) avec les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales pour fournir des informations pertinentes sur les objectifs de répartition géographique équitable afin d'enrichir davantage leur compréhension et d'explorer les possibilités de collaboration sur la recherche de professionnels de talent et les changements souhaitables dans le système. Des personnes référentes ont été désignées pour partager les informations sur les progrès réalisés par les entités dont le niveau de représentation est communiqué tous les mois. En janvier 2024, lors de la réunion du Comité de gestion sur l'importance de la répartition géographique équitable et les progrès réalisés à cet égard, le Bureau des ressources humaines a présenté aux chefs d'entité les changements apportés au système des fourchettes souhaitables conformément à la résolution 77/278 de l'Assemblée générale et leur incidence sur la répartition géographique équitable, ainsi qu'une nouvelle approche visant à l'améliorer. En février 2024, le Bureau des ressources humaines a de nouveau présenté un exposé aux chefs d'entités par l'intermédiaire du Comité des clients des services de gestion, au cours duquel il a souligné leur rôle essentiel dans l'accélération des progrès vers une répartition géographique équitable</p> | <p>Étant donné que le Bureau des ressources humaines a fourni des directives détaillées aux entités sur la manière d'améliorer la représentation géographique, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.</p> | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|--|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 52 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 438 | Le Comité a recommandé que l'Administration fournisse des directives aux entités concernant l'application, dans les règles, des exceptions relatives à l'indemnité de cherté de vie, en tenant compte de la nature de l'indemnité elle-même. | et en donnant la priorité à la réalisation des objectifs. En avril 2024, compte tenu de la résolution 77/278 , la Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines adressera une communication à tous les responsables d'entités mettant l'accent sur la nécessité urgente de s'employer à ce que chaque État Membre se situe dans la fourchette souhaitable. En outre, le Bureau des ressources humaines continue de fournir des directives aux entités dans la communication mensuelle sur la répartition géographique équitable, et l'Administration considère donc que la recommandation est classée. | La Division de l'administration des ressources humaines continue de guider les entités en matière d'indemnité de cherté de vie, tandis que le guide relatif aux procédures est en cours de finalisation en consultation avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Bureau des ressources humaines. | Étant donné que le guide relatif aux procédures n'a pas été publié, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | X | |
| 53 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 461 | Le Comité a recommandé que l'Administration mette sur pied un groupe de travail technique chargé d'élaborer dans les meilleurs délais des directives applicables au niveau du Secrétariat. | La recommandation a été appliquée. Le groupe de travail technique sur l'aménagement des modalités de travail et l'appui aux membres du personnel souffrant d'un syndrome post-viral ou similaire a été créé et s'est réuni deux fois en 2023. L'Administration demande donc au Comité de bien vouloir classer cette recommandation. | Compte tenu du fait que le Groupe de travail technique a été créé et s'est réuni deux fois en 2023, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|--|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 54 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 462 | Le Comité a recommandé que l'Administration optimise les procédures de collecte, d'analyse, d'intervention et de notification relatives aux incidents liés à la sécurité et à la santé au travail à travers le Secrétariat. | La recommandation a été appliquée. L'interface utilisateur a été optimisée et améliorée, y compris la formation en ligne au système de signalement des problèmes liés à la sécurité et à la santé au travail. La formation en ligne au système de signalement des problèmes a été mise à la disposition de l'ensemble du personnel du Secrétariat de l'ONU, partout où il existe du personnel spécialisé dans la sécurité et la santé au travail. L'Administration demande au Comité de bien vouloir classer cette recommandation. | Étant donné que les documents justificatifs ont été fournis et que la formation en ligne au système de signalement des problèmes liés à la sécurité et à la santé au travail a été mise à la disposition de l'ensemble du personnel du Secrétariat de l'ONU, partout où il existe du personnel spécialisé dans ce domaine, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 55 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 493 | Le Comité a recommandé que l'Administration apporte son concours aux travaux menés par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable afin de poursuivre l'amélioration du cadre d'indicateurs relatifs aux objectifs. | La Division de statistiques apporte un appui au Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable dans la réalisation de l'examen complet de 2025, qui constitue une bonne mais aussi une dernière occasion d'améliorer le cadre d'indicateurs pour le suivi des objectifs de développement durable. L'appel à propositions en ce qui concerne les indicateurs a été lancé le 1 ^{er} avril 2024. | Le cadre d'indicateurs devant être étudié plus avant lors du prochain examen d'ensemble qui se tiendra en 2025, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|---|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 56 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 502 | Le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que des ressources suffisantes soient allouées pour que les programmes soient évalués en temps voulu. | La transformation proposée du poste de spécialiste de l'évaluation (P-4) en poste permanent a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 78/252 sur le budget-programme pour 2024. Environ 4 % du budget alloué au Compte pour le développement (636 700 dollars) sont réservés aux évaluations au niveau des projets et des programmes et aux activités connexes, comme indiqué dans le projet de budget-programme du Compte pour 2024 (A/78/6 (Sect.35) , par. 35,16). La recommandation a été pleinement appliquée. L'Administration demande qu'elle soit classée. | Étant donné que les ressources pour les évaluations au niveau des projets et des programmes ainsi que des activités connexes ont été allouées, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 57 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 509 | Le Comité a recommandé que l'Administration intensifie ses efforts de mobilisation des ressources afin d'assurer un financement suffisant, prévisible et durable permettant de soutenir le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. | Le Bureau de la coordination des activités de développement a assuré un suivi constant des missions permanentes en envoyant des lettres visant à mobiliser des ressources et a échangé avec elles au niveau technique. Par conséquent, en 2023, le nombre de donateurs est passé à 29, soit 2 de plus qu'en 2022. Le Kenya est devenu le quarante-sixième donateur du fonds d'affectation spéciale. Le Bureau de la coordination des activités de développement prend contact avec de nouveaux donateurs potentiels afin de solliciter leurs contributions et d'élargir la base de donateurs pour le fonds d'affectation spéciale en 2024. Ainsi, au 3 avril 2024, 16 donateurs (dont certains membres du Groupe des 77) avaient versé des contributions ou pris des engagements fermes ou des engagements préalables. La mobilisation des ressources pour le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents est une priorité pour le Sous-Secrétaire général du Bureau de la coordination des activités de | Étant donné que les ressources mobilisées en 2023 étaient encore bien inférieures à l'objectif de 281 millions de dollars par an pour un financement suffisant, prévisible et durable à l'appui du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|---|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 58 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 516 | Le Comité a recommandé une fois encore que l'Administration élargisse la base de donateurs afin d'encourager le versement, à titre volontaire, de | développement, en particulier, et les collègues de diverses équipes du Bureau de la coordination des activités de développement devront s'efforcer d'apporter leur soutien à cette entreprise, outre leurs responsabilités consistant à plaider en faveur de la fonction de coordination dans le but de mobiliser des contributions volontaires suffisantes. Par ailleurs, le Secrétaire général a mené des consultations informelles transparentes et inclusives avec les États Membres au cours du quatrième trimestre de 2023, conformément à la résolution 2023/31 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 2023 sur le déficit financier chronique du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. À cet égard, le Secrétaire général a soumis un rapport sur les estimations révisées à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Étant donné que la recommandation visait à intensifier les efforts faits par l'Administration en matière de mobilisation des ressources et que cette dernière a tout mis en œuvre pour assurer un soutien financier durable au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, il est toujours demandé au Comité d'envisager de classer cette recommandation. | | | | X | |
| | | | | Les contributions au Fonds commun pour les objectifs de développement durable ont enregistré une hausse notable en 2023 par rapport à 2022 : elles se sont élevées à 55,9 millions de dollars sur l'année et des engagements d'une valeur de 58,8 millions de dollars ont été signés pour 2024. La base de donateurs du Fonds a également été élargie, passant de 13 à 16 donateurs, la | Sachant qu'il est prévu de lancer une nouvelle stratégie de mobilisation des ressources centrée sur un élargissement de la base des donateurs d'ici le deuxième trimestre | | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|---------|---|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| | | | contributions qui permettront au Fonds commun pour les objectifs de développement durable d'être doté des ressources nécessaires. | Belgique, l'Italie et l'Arabie saoudite rejoignant la liste des partenaires contributeurs. Cette dynamique positive signifie que les partenaires contributeurs du Fonds ont adhéré à la nouvelle orientation stratégique du Fonds, qui vise à accélérer les transitions, en particulier dans les domaines thématiques qui coïncident avec les priorités nationales des gouvernements donateurs en matière d'aide au développement. Le rôle croissant du Fonds commun pour les objectifs de développement durable et du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, ainsi que la nécessité absolue de les doter de tous les moyens nécessaires, ont été mis en avant par le Secrétaire général et les responsables de l'ONU et ont été largement évoqués lors de divers forums et conférences des Nations Unies. Cette impulsion est soulignée par la résolution adoptée par le Conseil économique et social lors de son débat consacré aux activités opérationnelles de développement en 2023, par l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'une plus grande capitalisation du Fonds dans son rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable présenté au forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2023 et par la déclaration politique du Sommet sur les objectifs de développement durable en 2023. Sachant que davantage de ressources sont nécessaires, le Fonds, sous la direction du Comité de pilotage opérationnel, prévoit de lancer une nouvelle stratégie de mobilisation des ressources d'ici le deuxième trimestre 2024, axée sur un | 2024, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|-------------------------------------|---|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 59 | 2020 | A/76/5 (Vol. I), chap. II, par. 521 | Le Comité a recommandé que l'Administration suive de près la procédure de recrutement en cours afin de veiller à ce que les postes de coordonnateur(trice) résident(e) et les autres postes clés dans les bureaux des coordonnatrices et des coordonnateurs résidents soient pourvus dans les meilleurs délais. | Le Bureau de la coordination des activités de développement continue à suivre de près les recrutements en cours aux postes de coordonnateur(trice)s résident(e)s afin de s'assurer ce que ceux-ci aboutissent dans les meilleurs délais. Au 8 avril 2024, 113 postes de coordonnateur(trice)s résident(e)s étaient pourvus (87 %). Six nouveaux coordonnateur(trice)s résident(e)s devraient être déployés prochainement, et trois postes sont en attente d'une autorisation gouvernementale. S'agissant des autres postes vacants, la procédure de recrutement est en cours ou sera lancée sous peu. Compte tenu de ce qui précède, l'Administration demande au Comité d'envisager de classer la recommandation. | Étant donné qu'au 8 avril 2024, 16 coordonnateur(trice)s résident(e)s par intérim exerçaient encore temporairement ces fonctions et qu'au 31 décembre 2023, 9 postes de coordonnateur(trice) résident(e) étaient vacants depuis plus d'un an faute de candidats appropriés, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | | X | |
| 60 | 2020 | A/76/5 (Vol. I), chap. II, par. 533 | Le Comité a recommandé que l'Administration renforce encore le suivi du cycle du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement | Le Bureau de la coordination des activités de développement continue de vérifier que les plans-cadres de coopération sont établis dans les délais convenus, communiquant sur une base hebdomadaire et mensuelle à cette fin avec les bureaux régionaux et les bureaux de pays. Au cours du dernier trimestre 2023, le Bureau de la | Compte tenu de la finalisation de l'examen succinct et des modifications apportées à la feuille de route pour le plan-cadre de coopération du | X | | | |

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | |
|----|---|--|---|--|--|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| N° | <i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> |
| | | | <p>durable et détermine les causes des retards pris dans les bureaux des coordonnatrices et des coordonnateurs résidents des pays susmentionnés, en collaboration avec les parties concernées, afin de faciliter la mise en œuvre des principales étapes du plan-cadre de coopération.</p> | <p>coordination des activités de développement a entamé un bref examen des directives établies par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable eu égard aux plans-cadres. À la suite de l'examen, des ajustements ont été apportés au chapitre relatif à la feuille de route, qui précise désormais que les délais du processus global et de chaque étape sont indicatifs et estimés à entre 9 et 12 mois. Cela a permis d'alléger et de rationaliser le processus et ainsi d'accélérer l'élaboration des plans-cadres de coopération. Le Bureau de la coordination des activités de développement suggère donc au Comité de classer la recommandation.</p> | <p>Groupe des Nations Unies pour le développement durable, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.</p> | | | | |
| 61 | 2020 | <p>A/76/5 (Vol. I), chap. II, par. 534</p> | <p>Le Comité a recommandé que l'Administration aide les pays qui ont signé des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable à mieux concevoir leurs plans de travail conjoints et à créer des comités directeurs conjoints qui deviennent opérationnels.</p> | <p>Fin 2023, à deux exceptions près, tous les pays dotés d'un plan-cadre de coopération avaient élaboré et publié sur la plateforme UN-Info un plan de travail conjoint. Les deux équipes de pays pour lesquelles les plans de travail conjoints n'étaient pas réalisables concernent les Émirats arabes unis (qui n'ont pas de plan-cadre de coopération), et la République populaire démocratique de Corée (où les activités de développement ont été interrompues). En ce qui concerne les comités directeurs conjoints pays-ONU, 87 % des pays (109 sur 125) dotés d'un plan-cadre de coopération avaient mis en place un tel organe et 83 % des comités s'étaient réunis au moins une fois au cours des 12 derniers mois. Les autres pays ont été confrontés à des difficultés politiques qui ont fait que les comités directeurs conjoints n'ont pas pu se réunir. Les conseils et le suivi du Bureau de la coordination des activités de développement ne résoudront pas les problèmes politiques au niveau national.</p> | <p>Étant donné que presque tous les pays mettent en œuvre un plan-cadre de coopération ont élaboré un plan de travail commun dans UN-Info en 2023 et que la majorité de ces pays avaient mis en place des comités directeurs conjoints en 2023, le Comité considère que la recommandation est appliquée.</p> | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | | |
|----|--|--|--|---|---|---|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|--|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque | |
| 62 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 549 | Le Comité a recommandé que l'Administration fasse appel au Groupe des innovations institutionnelles afin de mettre en place une procédure d'approbation simplifiée et un nouveau calendrier, de manière à garantir la mise en œuvre des services de soutien communs et l'obtention des avantages escomptés. | Compte tenu de ce qui précède, le Bureau demande au Comité de classer la recommandation, étant donné qu'un appui a bien été apporté pour améliorer le processus. | Conformément à la recommandation du Comité, le Bureau de la coordination des activités de développement a collaboré avec les Secrétaires généraux adjoints membres du Groupe des innovations institutionnelles. Lors de la session de mars 2023, il a été décidé de créer une nouvelle équipe spéciale sur les services de soutien communs. Cette équipe est chargée d'examiner la procédure d'approbation, les calendriers et les plans pour une mise en œuvre accélérée des services de soutien communs. L'équipe se réunira pour la première fois le 15 avril. Le Bureau de la coordination des activités de développement propose que la recommandation soit classée. | Sachant que l'Administration a collaboré avec le Groupe des innovations institutionnelles en 2023 et que le mandat d'une nouvelle équipe spéciale sur les services de soutien communs a été créé pour accélérer la mise en œuvre de ceux-ci, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 63 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 558 | Le Comité a recommandé que l'Administration prenne toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'élaboration des plans nationaux de partage des locaux au niveau des pays et veille à ce que le plan de mobilisation des ressources et l'étude d'impact soient réalisés dans les délais prévus, conformément | Conformément à la recommandation du Comité, l'Équipe spéciale chargée de la question des locaux partagés, dont le Bureau de la coordination des activités de développement assure le secrétariat, s'est associée à l'équipe mondiale sur les biens immobiliers, qui devait recenser six pays où les gains d'efficacité réalisables seraient les plus grands. Le projet (analyse et recommandations) a été achevé en septembre 2023, ce qui signifie que le Bureau de la coordination des activités de développement n'est plus responsable. La mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des recommandations relève de l'entière responsabilité des entités. Le | Conformément à la recommandation du Comité, l'Équipe spéciale chargée de la question des locaux partagés, dont le Bureau de la coordination des activités de développement assure le secrétariat, s'est associée à l'équipe mondiale sur les biens immobiliers, qui devait recenser six pays où les gains d'efficacité réalisables seraient les plus grands. Le projet (analyse et recommandations) a été achevé en septembre 2023, ce qui signifie que le Bureau de la coordination des activités de développement n'est plus responsable. La mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des recommandations relève de l'entière responsabilité des entités. Le | Étant donné que l'analyse immobilière des locaux communs a été réalisée en 2023 et que les pays présentant le plus grand potentiel de gains d'efficacité ont été identifiés, le Comité considère que la recommandation est appliquée. | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|--|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 64 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 563 | <p>au programme de travail annuel du Groupe des innovations institutionnelles.</p> <p>Le Comité a recommandé une fois encore que l'Administration accélère la mise en place d'un dispositif permanent de gestion de la performance des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, des équipes de pays des Nations Unies et des équipes au niveau régional, lequel devrait être adapté à leurs nouvelles fonctions.</p> | <p>Bureau de la coordination des activités de développement ne gère aucun fonds d'immobilisations. Le Bureau demande donc au Comité de classer la recommandation, étant donné qu'un appui a bien été apporté pour améliorer le processus.</p> <p>Le projet d'instruction administrative sur la gestion de la performance des coordonnatrices et coordonnateurs résidents fait l'objet d'un examen par les différentes parties prenantes. Le Bureau de la coordination des activités de développement demande au Comité d'examiner cette recommandation conjointement avec la recommandation formulée au paragraphe 433 du chapitre II du document A/77/5 (Vol. I).</p> | <p>Puisque la recommandation qui figure au paragraphe 433 du chapitre II du document A/77/5 (Vol. I) et la présente recommandation exigent toutes deux un dispositif permanent de gestion de la performance des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, le Comité considère que la recommandation est devenue caduque.</p> | | | | X |
| 65 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 564 | <p>Le Comité a recommandé à nouveau que l'Administration veille à ce que l'évaluation de tous les membres du personnel soit achevée en temps voulu.</p> | <p>La période d'évaluation de la performance pour 2022-2023 a pris fin le 31 mars 2023. Le Bureau de la coordination des activités de développement et le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents n'ont épargné aucun effort pour garantir le plus grand respect de la période de notation. Néanmoins, en raison de facteurs échappant au contrôle de</p> | <p>Compte tenu du fait que la période d'évaluation de la performance pour 2022-2023 a pris fin le 31 mars 2023, le Comité considère que la</p> | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|---|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 66 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 594 | Le Comité a recommandé que l'Administration redouble d'efforts afin d'améliorer la représentation des genres et la représentation géographique dans les trois fichiers. | l'Administration, notamment des retards dans des pays en crise ainsi que les mouvements de personnel et le taux élevé de rotation de celui-ci, la part d'évaluations effectuées dans les délais est resté à 77 % pour 2022-2023. Le Bureau de la coordination des activités de développement propose que la recommandation soit classée, puisque la période d'évaluation pour 2022-2023 s'est achevée il y a plus d'un an. | recommandation a été appliquée. | | | | |
| | | | | Nous demandons que la recommandation soit classée car elle a été rendue caduque par la nouvelle politique du Secrétaire général relative à la constitution des fichiers de réserve mondiaux, qui tient compte de la question de la parité des genres et de la représentation géographique dans les fichiers dans le cadre d'une approche à l'échelle du système des Nations Unies. Cette nouvelle approche globale englobera également le fichier des experts électoraux, ainsi que les autres fichiers de ce type. Entre-temps, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a continué de s'attacher à accroître le nombre de femmes issues de tous les groupes régionaux dans le fichier des experts des sanctions, ainsi que l'équilibre global de la représentation géographique. En juin 2023, le Département, par l'intermédiaire de la Division des affaires du Conseil de sécurité, a participé à un salon de l'emploi virtuel pour les ressortissants de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et, en octobre 2023, à un salon de l'emploi virtuel pour les femmes occupant des postes de haut niveau. Le 6 juillet 2023, la Division a également présenté à des | Compte tenu de l'élaboration d'une nouvelle politique du Secrétaire général relative à la constitution des fichiers de réserve mondiaux, qui vise à traiter des questions telles que la parité des genres et l'équilibre de la représentation géographique à l'échelle du système des Nations Unies, et compte tenu des efforts continus de l'Administration pour améliorer la représentation des femmes de tous les groupes régionaux ainsi que la diversité géographique globale dans le fichier des experts des sanctions, le | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|--|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 67 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 607 | Le Comité a recommandé que l'Administration élabore un plan de financement plus ambitieux et accroisse le nombre de donateurs de façon à atteindre les objectifs de financement. | représentants du Groupe des États d'Afrique le processus de recrutement des membres des groupes d'experts sur les sanctions. Pour renforcer encore l'équilibre de la représentation géographique et la parité des genres en ce qui concerne les activités de médiation, le Département a procédé à l'examen annuel du fichier actualisé des conseillères et conseillers approuvés en décembre 2023. Le Département rappelle que la majorité des missions d'appui à la médiation sont effectuées par les membres de l'équipe de réserve à temps plein, qui sont sélectionnés chaque année dans le fichier, en veillant à la parité des genres et à l'équilibre géographique. Depuis 2020, les équipes de réserve qui se sont succédé respectaient une parité absolue. En outre, de 2023 à 2024, les experts de l'Équipe étaient des nationalités suivantes : Afrique du Sud (2), Colombie (1), Espagne (1), États-Unis (2), Ghana (1), Irlande (1), Kenya (1), Liban (1), Ouganda (1), Türkiye (1). En 2023, 81 % des missions ont été effectuées par les membres de l'équipe à temps plein. | fichier unique des experts électoraux et le fichier des conseillers de l'équipe de réserve, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |
| | | | | La décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 78/257 de décembre 2023, de financer le Fonds pour la consolidation de la paix au moyen de contributions statutaires constitue une décision historique qui apportera des ressources plus prévisibles et plus durables et souligne la place de la consolidation de la paix en tant qu'élément central des travaux de l'ONU, dans lequel tous les États Membres s'engagent à investir. À partir de 2025, 50 millions de dollars seront alloués chaque année au mécanisme de financement du relèvement pour la | Compte tenu du fait qu'un plan plus global a été élaboré, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|---|--|---|---|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 68 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 627 | Le Comité a recommandé que l'Administration fasse en sorte que des mesures correctrices soient prises en temps voulu afin que les projets dont l'exécution s'écarte des objectifs puissent être réalisés comme prévu. | consolidation de la paix du Fonds dans certains pays et territoires. Les États Membres, notamment par l'intermédiaire de la Commission de consolidation de la paix et du Groupe consultatif du Fonds pour la consolidation de la paix du Secrétaire général, seront consultés sur l'allocation des ressources. L'Administration demande donc que la recommandation soit classée. | En 2023, des efforts considérables ont été déployés pour remédier aux retards enregistrés l'année précédente : sur 47 projets signalés comme ne suivant pas les objectifs en novembre 2022, seuls 8 l'ont été de nouveau en novembre 2023. Par ailleurs, le Fonds pour la consolidation de la paix a fait établir de manière indépendante des orientations sur le suivi de la performance des projets, qui fournissent une liste de mesures recommandées aux bénéficiaires des fonds pour remettre sur les rails les projets qui ne suivent pas la trajectoire prévue. On note également dans ces orientations que l'examen du portefeuille actuel mené en octobre 2023 a montré que sur l'ensemble des projets qui s'étaient éloignés de leurs objectifs à un moment donné, 48 % avaient été remis sur les rails dans les six mois et 82 % l'avaient été, ou du moins s'agissant des résultats en matière de consolidation de la paix, dans les 12 mois. Ainsi, on a bien réussi à redresser la barre pour les projets qui n'étaient pas en bonne voie. En outre, la part des projets ayant dévié de leurs objectifs en 2023 était de 16 %, ce qui est inférieur au résultat de 2020 (21,5 %) mentionné par le Comité pour cette recommandation. Compte tenu de la | Compte tenu du fait qu'un plan plus global a été élaboré et que le taux de projets en bonne voie a été relevé, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|-------------------------------------|--|--|--|--|--|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 69 | 2020 | A/76/5 (Vol. I), chap. II, par. 684 | Le Comité a recommandé que l'Administration poursuive ses efforts pour retrouver la trace des remboursements relatifs à des projets financés par des fonds de financement commun qui ont été effectués par des partenaires de réalisation, mais qui sont encore en souffrance, et se coordonne avec la Division des finances pour les enregistrer dans Umoja en temps voulu. | tolérance du Fonds au risque et des contextes dans lesquels il intervient, il est à prévoir qu'il y aura toujours une certaine part des projets qui n'avanceront pas comme prévu. Comme indiqué précédemment, le Fonds pour la consolidation de la paix veille à ce que les projets qui ne sont pas sur la bonne voie fassent l'objet d'un suivi et soient, pour la plupart, remis sur les rails dans un délai de 12 mois. L'Administration demande donc que la recommandation soit classée. | Le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget continue de fournir des informations actualisées de manière hebdomadaire à la Section des fonds de financement commun pour les pays (Bureau de la coordination des affaires humanitaires) afin qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires concernant les remboursements en souffrance. Les progrès constants réalisés dans le traitement des demandes et remboursements plus anciens témoignent des efforts continus déployés, même s'il est à noter qu'il y aura toujours un certain niveau de remboursements en attente en raison du cycle continu de nouvelles subventions et de nouveaux projets. L'Administration demande que la recommandation soit classée. | Le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget continue de fournir des informations actualisées de manière hebdomadaire à la Section des fonds de financement commun pour les pays (Bureau de la coordination des affaires humanitaires) afin qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires concernant les remboursements en souffrance. Les progrès constants réalisés dans le traitement des demandes et remboursements plus anciens témoignent des efforts continus déployés, même s'il est à noter qu'il y aura toujours un certain niveau de remboursements en attente en raison du cycle continu de nouvelles subventions et de nouveaux projets. L'Administration demande que la recommandation soit classée. | Étant donné que la passerelle de données entre le système de gestion des subventions et Umoja n'existe toujours pas, ce qui explique en grande partie qu'il soit difficile de retrouver la trace des remboursements, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | X | |
| 70 | 2020 | A/76/5 (Vol. I), chap. II, par. 721 | Le Comité a de nouveau recommandé que l'Administration définisse clairement les fonctions et les responsabilités de chaque division et | L'Administration a achevé la première phase de ses travaux, à savoir définir les fonctions et responsabilités de chaque division et service du Bureau de l'informatique et des communications. Elle se consacre désormais à la deuxième phase, qui consiste à définir les fonctions et | L'Administration a achevé la première phase de ses travaux, à savoir définir les fonctions et responsabilités de chaque division et service du Bureau de l'informatique et des communications. Elle se consacre désormais à la deuxième phase, qui consiste à définir les fonctions et | L'Administration a achevé la première phase de ses travaux, à savoir définir les fonctions et responsabilités de chaque division et service du Bureau de l'informatique et des communications. Elle se consacre désormais à la deuxième phase, qui consiste à définir les fonctions et | Étant donné qu'aucun autre document justificatif n'a été mis à sa disposition, le Comité considère que la | X | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|--|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| | | | service du Bureau de l'informatique et des communications afin d'éviter les chevauchements et la fragmentation au sein du Bureau. | responsabilités du Bureau en vue de mettre à jour les circulaires du Secrétaire général portant sur les fonctions du Bureau. Enfin, elle mène en parallèle la troisième phase, à savoir examiner et analyser dans leur intégralité les fonctions et responsabilités du Bureau à la lumière des travaux entrepris pour réorganiser, optimiser et intégrer lesdites fonctions et responsabilités. | recommandation est en cours d'application. | | | | |
| 71 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 731 | Le Comité a recommandé que l'Administration élabore une politique sur le modèle d'assistance informatique afin d'aider l'Organisation à continuer de permettre à son personnel de travailler à distance et en toute sécurité pendant et après la pandémie de COVID-19. | À l'issue de consultations entre le Bureau de l'informatique et des communications et plusieurs entités du Secrétariat de l'ONU, un groupe de travail a élaboré une politique destinée à régir l'utilisation des appareils personnels dans le cadre professionnel, laquelle est actuellement en cours d'examen et d'approbation. | Étant donné qu'aucun autre document justificatif n'a été mis à sa disposition, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | | X | |
| 72 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 737 | Le Comité a de nouveau recommandé que l'Administration renforce la coordination interservices afin d'assurer le strict respect des dispositions de la résolution 69/262 de l'Assemblée générale et de la circulaire ST/SGB/2016/11 du Secrétaire général | En janvier 2023, le Directeur général de l'informatique a publié une note dans laquelle il a demandé aux entités de soumettre leurs budgets informatiques au Bureau de l'informatique et des communications pour qu'il les examine et les valide. L'Administration estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer. | Compte tenu des progrès réalisés par le Bureau de l'informatique et des communications pour renforcer le respect des dispositions pertinentes et sachant que le Comité réitérera sa recommandation concernant l'examen du budget | | | | X |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|---|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| | | | relatives à l'élaboration du budget consacré à l'informatique et aux communications, et que les entités soient tenues responsables de la présentation au Bureau de l'informatique et des communications des budgets et des projets, toutes sources de financement confondues, concernant toutes les initiatives et activités dans les domaines de l'informatique et des communications. | | informatique cette année, le Comité considère que la recommandation est devenue caduque. | | | | |
| 73 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 745 | Le Comité a de nouveau recommandé que l'Administration accorde une priorité plus élevée à la compartimentation des réseaux, définisse un calendrier précis pour l'achèvement des travaux en cours et mette en œuvre les activités prévues en temps voulu. | Le projet de segmentation des réseaux a été achevé en janvier 2024. Le Bureau de l'informatique et des communications demande que la recommandation soit classée. | Étant donné qu'aucun autre document justificatif n'a été fourni en avril 2024, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 74 | 2020 | A/76/5 (Vol. I) , chap. II, par. 750 | Le Comité a recommandé une fois encore que l'Administration revoie le plan d'équipement pour la | Compte tenu de nos commentaires précédents et du plan clairement défini actuellement en cours d'exécution, le Bureau de l'informatique et des communications demande instamment que la recommandation soit classée. Dans le | Compte tenu des commentaires fournis par l'Administration, ainsi que des mesures en cours | | | | X |

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | |
|----|---|--|---|--|---|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| N° | <i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> |
| 75 | 2021 | A/77/5 (Vol. I), chap. II, par. 45 | <p>période restante, redéfinisse les priorités et recense et modernise les systèmes obsolètes et établit un calendrier à cet effet, compte tenu des répercussions de la pandémie de COVID-19.</p> <p>Le Comité a recommandé que l'Administration accélère l'intégration du système de planification des réunions avec le système financier Umoja de façon qu'il soit tenu compte des réunions annulées ou reportées dans la procédure d'ajustement des produits, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).</p> | <p>cas contraire, elle resterait active jusqu'en 2028, fonctionnant comme une activité opérationnelle permanente, ce qui va à l'encontre de l'objectif de la conclusion d'audit.</p> <p>Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a continué à travailler avec la Division du progiciel de gestion intégré sur l'évaluation et la mise en œuvre de plusieurs demandes de transfert de données. Plusieurs modifications ont également été apportées au système de planification des réunions (gMeets) afin de préparer le système à l'intégration. L'intégration du module de gestion des réunions et d'Umoja aura lieu en 2024 comme indiqué précédemment.</p> | <p>pour examiner les budgets des entités consacrés à l'informatique et aux communications, le Comité considère que la recommandation est devenue caduque.</p> <p>Étant donné que l'Administration examine actuellement les demandes de transfert de données, ce qui faciliterait l'intégration du module de gestion des réunions gMeets et d'Umoja, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.</p> | | X | | |
| 76 | 2021 | A/77/5 (Vol. I), chap. II, par. 63 | <p>Le Comité a recommandé que l'Administration étudie la possibilité de mettre en place un système efficace et économique de suivi des coûts au niveau des services, de sorte</p> | <p>Compte tenu du plan clairement défini et actuellement en cours d'exécution, le Bureau de l'information et des communications demande instamment que la recommandation soit classée. Dans le cas contraire, elle resterait active jusqu'en 2028, fonctionnant comme une activité opérationnelle permanente, ce qui va à</p> | <p>Étant donné que le tableau de bord qui rendra plus visibles les activités de recouvrement des coûts se poursuit, le Comité considère que la recommandation est</p> | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|------------------------------------|--|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| | | | que le coût total de chaque catégorie de services puisse être mesuré de manière réaliste et objective, le but étant d'éviter tout recouvrement des coûts excessif ou insuffisant. | l'encontre de l'objectif de la conclusion d'audit. | en cours d'application. | | | | |
| 77 | 2021 | A/77/5 (Vol. I), chap. II, par. 93 | Le Comité a recommandé que l'Administration établisse des critères supplémentaires pour les cas d'utilisation exceptionnelle de fonds spéciaux et continue de prendre les mesures voulues pour régler les reliquats conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. | Les propositions de critères font l'objet d'un examen interne qui devrait s'achever le 31 décembre 2024. Il est prévu que les critères soient présentés à l'Assemblée générale pour examen. | Étant donné que des critères supplémentaires sont en train d'être établis pour les cas d'utilisation exceptionnelle de fonds spéciaux, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 78 | 2021 | A/77/5 (Vol. I), chap. II, par. 97 | Le Comité a recommandé que l'Administration prie les prestataires de services de veiller à ce que l'excédent soit dûment utilisé aux fins d'une meilleure exécution du budget. | L'Administration a fait figurer dans ses notes d'orientation annuelles des instructions sur l'utilisation du solde des fonds et sur les excédents. En outre, elle relance les différents prestataires de services à propos de leurs soldes excédentaires afin qu'ils les mettent en conformité avec les directives. | Étant donné que le Comité a constaté un excédent cumulé de 492,85 millions de dollars et un redressement du coefficient de réserve dans les services de recouvrement des coûts lors de l'audit final pour 2023, le | | | | X |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|--|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 79 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 105 | Le Comité a recommandé que l'Administration fasse figurer dans les projets de budget-programme des informations complètes et des justifications sur tous les emplois de temporaire (autres que pour les réunions), en particulier ceux dont la durée dépasse un an, et renforce le suivi des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de longue durée. | Comme indiqué dans les informations transmises au mois de mars 2024, l'Administration considère que la recommandation a été appliquée. Dans le guide d'établissement du projet de budget-programme pour 2025, publié en janvier 2024, le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget a fourni des orientations visant à garantir que les entités donnent des informations complètes sur tous ces emplois. Les documents complémentaires qui ont été finalisés en mai 2024 contiennent ces informations, conformément aux orientations fournies dans le modèle y relatif. Compte tenu de la réponse du Comité aux informations transmises en mars 2024, l'Administration se réjouit de reprendre le dialogue avec lui afin de définir des critères de mise en œuvre clairs et réalisables. | Comité considère que la recommandation est devenue caduque. Le Comité, ayant observé dans l'audit final de 2023 que les informations relatives aux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) étaient encore insuffisantes, considère que la recommandation est en cours d'application. | | | | X |
| 80 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 127 | Le Comité a réaffirmé que l'Administration devrait continuer d'examiner le nombre de postes financés par des fonds extrabudgétaires estimé nécessaire afin de veiller à ce que les prévisions relatives aux ressources extrabudgétaires présentées dans les fascicules du budget | Comme indiqué dans les informations transmises au mois de mars 2024, l'Administration considère que la recommandation a été appliquée. L'estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires a été constamment améliorée et le Comité l'a constaté lors de son audit de 2022. L'Administration insiste respectueusement sur le fait qu'un élément important à prendre en considération dans l'examen de l'état d'application de la recommandation est la nature imprévisible des financements extrabudgétaires. Cet aspect est reflété | Étant donné que les mêmes problèmes ont été constatés dans l'audit final de 2023 en ce qui concerne les ressources extrabudgétaires, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | | | X |

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | | |
|----|---|--|---|---|---|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|--|
| N° | <i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> | |
| | | | soient aussi complètes et précises que possible. | dans le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation [article 1.1, règle 101,1 b)] : « la planification des activités devant partiellement ou entièrement être financée à l'aide de fonds extrabudgétaires est provisoire et lesdites activités ne sont entreprises que si les fonds nécessaires sont disponibles ». Compte tenu de la réponse du Comité aux informations transmises en mars 2024, l'Administration se réjouit de reprendre le dialogue avec lui afin de définir des critères de mise en œuvre clairs et réalisables. | | | | | | |
| 81 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 138 | Le Comité a recommandé que l'Administration donne des directives à jour aux départements et bureaux pour réduire au minimum les risques auxquels l'Organisation peut être exposée lorsqu'elle signe des accords avec des donateurs et les met en œuvre. | Cette recommandation est en cours d'application. | Étant donné que la mise à jour des directives est en cours, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | | |
| 82 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 148 | Le Comité a recommandé que l'Administration règle comme il se devait les soldes détenus dans le fonds de gestion centralisée des liquidités des trois fonds de financement | Sur les trois fonds de financement commun pour les pays clôturés mentionnés dans la recommandation initiale, seul le compte pour la Colombie est encore en cours de clôture. Le processus est à un stade avancé et devrait s'achever sous peu avec la comptabilisation finale des transactions pour les subventions transférées (P1). | Étant donné que le solde de trésorerie d'un fonds de financement commun pour un pays est toujours en cours de règlement, le Comité considère que la | | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|--|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| | | | commun pour les pays ayant été clôturés, consolide dûment les comptes des anciens fonds de financement commun et affecte les remboursements en temps utile. | | recommandation est en cours d'application. | | | | |
| 83 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 173 | Le Comité a recommandé que l'Administration envisage de revoir les indices de référence actuellement utilisés pour les portefeuilles de placements et d'étudier d'autres indices possibles, étant entendu que les réserves de l'assurance maladie après la cessation de service feront l'objet d'une stratégie diversifiée assortie de directives et d'indices de référence distincts. | La Trésorerie de l'ONU s'emploie à mettre en œuvre une stratégie diversifiée pour les placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service, assortie de directives et d'indices de référence distincts. Les indices de référence des portefeuilles en euros et en francs suisses ont été revus et actualisés en conséquence du remplacement du taux de rémunération des dépôts interbancaires du jour et du taux interbancaire offert à Londres. Ce processus s'est achevé en août 2022. L'indice de référence retenu pour le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est le bon du Trésor américain à trois mois. D'autres indices de référence pour le fonds principal de gestion centralisée des liquidités seront évalués pour éventuellement remplacer celui qui a été retenu s'ils s'avèrent mieux adaptés au portefeuille. | Puisque la présente recommandation et la nouvelle recommandation exigent toutes deux une gestion distincte des placements afférents aux prestations dues à la cessation de service, le Comité considère que la recommandation est devenue caduque. | | | | X |
| 84 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 178 | Le Comité a recommandé que l'Administration poursuive son examen périodique des achats des devises pertinentes effectués au titre du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires et | L'examen des dépenses par devise et par source de financement est en cours, et l'analyse des possibilités offertes d'étendre le programme de couverture devrait être achevée en juin 2024 au plus tard. | Étant donné que l'examen des dépenses par devise et par source de financement se poursuit, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|---|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 85 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 185 | <p>envisage de couvrir les devises associées à un risque de change élevé.</p> <p>Le Comité a recommandé que l'Administration se coordonne avec les départements et entités concernés en vue d'établir un fonds de gestion centralisée distinct pour les avantages à long terme du personnel et d'améliorer la gestion actif-passif de sorte que les actifs correspondent aux engagements actuels et futurs.</p> | Clôture demandée | <p>Une nouvelle recommandation ayant été formulée à cet égard, le Comité considère que la présente recommandation est devenue caduque.</p> | | | | X |
| 86 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 191 | <p>Le Comité a recommandé que l'Administration établisse des procédures officielles prescrivant d'examiner les hausses des niveaux de concentration après la date de transaction, de prendre des décisions fondées sur la nature des portefeuilles de placements et sur les risques qui y sont associés, et de consigner comme il se</p> | <p>L'Administration met actuellement au point une procédure officielle pour rendre compte des circonstances qui entraînent une hausse inhabituelle du niveau de concentration et des mesures à prendre dans une telle situation.</p> | <p>Étant donné que l'Administration met actuellement au point une procédure officielle pour rendre compte des circonstances qui entraînent une hausse inhabituelle du niveau de concentration et des mesures à prendre dans une telle situation, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.</p> | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|---|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 87 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 200 | doit la prise de décisions. Le Comité a recommandé une nouvelle fois que l'Administration enquête au cas par cas, en coordination avec les tiers administrateurs, sur les nouvelles incohérences constatées entre le sexe ou l'âge des patients et les diagnostics posés, en détermine les causes et prenne les mesures correctives nécessaires, notamment en demandant aux tiers administrateurs de renforcer le suivi du respect de la procédure de remboursement au titre de l'assurance maladie. | Étant donné que des erreurs dans les données liées au genre ou à l'âge peuvent entraîner des incohérences apparentes dans les diagnostics posés, les tiers administrateurs fournissent des rapports sur les divergences dans les données après le traitement de chaque dossier d'éligibilité afin de garantir que les données démographiques et le statut d'éligibilité des participants actifs et retraités à l'assurance maladie coïncident. Les procédures de traitement des demandes de remboursement du tiers administrateur et les critères de nécessité médicale permettent d'éviter les incohérences dans les diagnostics. En outre, l'audit externe des demandes de remboursement au titre de l'assurance maladie mené actuellement par un cabinet indépendant garantiront également que le traitement des demandes de remboursement au titre de l'assurance maladie par les tiers administrateurs se fait de manière appropriée. Compte tenu des mesures prises, l'Administration considère que cette recommandation a été appliquée et demande qu'elle soit classée. | Étant donné que l'Administration a mis en place un processus de vérification des demandes afin d'éviter les incohérences dans les diagnostics, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 88 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 212 | Le Comité a recommandé que l'Administration fasse aboutir les négociations collectives et conclue des accords types sans tarder. | Les examens internes nécessaires et les échanges avec les administrateurs tiers sont en cours et devraient s'achever le 31 décembre 2024. | Le contrat n'ayant pas été officiellement signé, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|--|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 89 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 218 | Le Comité a recommandé que l'Administration mette au point des normes spécifiques d'évaluation de la performance et établisse des rapports sur la performance des prestataires de services d'assurance maladie au regard des demandes et des besoins de l'Organisation afin de faciliter la prise de décisions à l'avenir. | Les examens internes nécessaires et les échanges avec les administrateurs tiers sont en cours et devraient s'achever le 31 décembre 2024. | Étant donné que l'Administration s'emploie à définir des normes d'évaluation de la performance, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 90 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 226 | Le Comité a recommandé que l'Administration étudie les causes de l'inutilisation des actifs en question, mette à jour les entrées inexacts concernant le matériel, fasse usage des actifs inutilisés et établisse des plans d'achat raisonnables aux fins d'une meilleure exploitation des ressources. | L'Administration a analysé les données relatives au matériel déclaré inutilisé afin de déterminer les causes profondes de cette inutilisation et a communiqué ses conclusions au Comité, lesquelles montrent que, outre la nécessité légitime de maintenir des réserves de matériel dans certaines entités pour des raisons opérationnelles, un pourcentage important de pièces de matériel figure sous un statut incorrect dans Umoja. Certaines pièces de matériel ne sont pas correctement enregistrées lors de leur attribution, et les registres relatifs au matériel ne sont pas mis à jour par les entités en temps utile pendant et après le processus de cession des actifs. L'Administration redoublera d'efforts pour demander aux entités de prendre des mesures correctrices immédiates, le cas échéant, pour rectifier les enregistrements relatifs au matériel. | Étant donné que le taux moyen d'inactivité des ordinateurs détenus par les entités du Siège de l'ONU était de 25 % dans Umoja au 31 mars 2024, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|--|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 91 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 231 | Le Comité a recommandé que l'Administration détermine les causes des incohérences entre la liste des stocks et les documents comptables et mette à jour les données concernées dans Umoja de façon à assurer l'exactitude des documents comptables. | Une nouvelle date limite a été demandée pour la mise en œuvre, à savoir le 30 septembre 2025. L'Administration demande que cette recommandation soit considérée comme appliquée et classée. Le Département de la sûreté et de la sécurité a mené à bien l'analyse des causes profondes recommandée, répondant ainsi pleinement à la recommandation du Comité. Selon l'analyse, il y a un court délai entre la réception et l'utilisation des munitions. | Étant donné que les incohérences majeures dans les données ont été réduites, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | | | X | |
| 92 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 236 | Le Comité a recommandé que l'Administration examine les cas recensés et donne plus de directives aux départements et bureaux concernés sur la comptabilisation à l'actif afin que les frais liés aux projets soient correctement comptabilisés et enregistrés dans Umoja à l'avenir. | L'Administration rappelle que les directives de l'Organisation sur l'application des normes IPSAS et sur la comptabilisation dans Umoja conformément aux normes IPSAS donnent des instructions précises sur la classification des dépenses comptabilisées à l'actif ou non. En outre, des structures de projet sont mises en place pour gérer la comptabilisation des coûts et la séparation des dépenses qui peuvent être comptabilisées à l'actif de celles qui ne peuvent pas l'être. Par ailleurs, s'agissant des dépenses spécifiques mentionnées, l'Administration a fourni les pièces justificatives voulues, conformément aux observations du Comité. L'Administration demande donc à pouvoir discuter avec le Comité des pièces justificatives qu'elle lui a transmises afin de clarifier le fait que la recommandation a été appliquée, comme le montre l'examen qui a été entrepris. (Les | Étant donné que le Comité n'a pas reçu de justificatifs suffisants, il considère que la recommandation est en cours d'application. | | | X | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|---|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 93 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 243 | Le Comité a recommandé que l'Administration réexamine ses politiques d'amortissement et revoie les durées d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles afin que les actifs soient correctement évalués, dans le respect des normes IPSAS. | documents justificatifs ont été téléchargés dans le dossier du Comité) Les durées d'utilité ont été mises à jour dans Umoja au 1 ^{er} janvier 2023 et les directives sur les durées d'utilité par catégorie d'actifs ont également été actualisées sur le portail Knowledge Gateway. En outre, les directives générales pour l'actualisation des durées d'utilité ont été publiées sur le portail Knowledge Gateway en juillet 2023. Étant donné que le progiciel de gestion intégré ajoute automatiquement la durée de vie utile dans la fiche d'inventaire, l'Administration a demandé que la recommandation soit classée. La Division des finances s'emploie à mettre à jour les directives de l'ONU sur l'application des normes IPSAS dans le cadre d'un vaste ensemble d'autres mises à jour concernant les immobilisations corporelles, et un projet est en cours qui englobe tous les changements nécessaires. Toutefois, étant donné que les amortissements sont calculés automatiquement sur la base des données déjà actualisées, l'Administration demande que l'observation d'audit soit classée. | Étant donné que les nouvelles directives et politiques de l'ONU en ce qui concerne la réévaluation des actifs n'ont pas encore été élaborées, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | | X | |
| 94 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 268 | Le Comité a recommandé que l'Administration élabore des directives globales sur le recours au personnel temporaire (autre que pour les réunions) dans lesquelles seraient clairement énoncées la définition, la durée et les | Le projet de budget-programme pour 2024 a élargi les définitions fournies (voir A/78/6 (Introduction) , annexe II) pour englober et distinguer les différents types d'emplois, dans l'intention de répondre à cette recommandation du Conseil. Le projet de budget-programme pour 2025 comprend toujours des définitions de chaque type d'emploi. Cette mesure vise à garantir la cohérence dans le recours aux différents types d'emplois, y compris aux emplois de temporaire (autres que pour les | Étant donné que les auditeurs ont constaté que certains problèmes similaires subsistaient dans l'audit intermédiaire du Secrétariat de l'ONU en 2023, le Comité considère que la recommandation est | | | X | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--|---|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 95 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 272 | modalités de création, de budgétisation, d'examen, de reclassement ou de déclassement et de transformation des emplois de temporaire (autres que pour les réunions), ainsi que les informations à communiquer à ce sujet. Le Comité a recommandé que l'Administration veille plus strictement à ce que tous les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) soient utilisés dans le plein respect des directives et règles applicables. | réunions). Par ailleurs, les chefs d'entités peuvent trouver facilement sur le site SharePoint du portail Knowledge Gateway des informations sur la délégation de pouvoirs concernant les modalités de création, de suppression et de reclassement ou déclassement des emplois de temporaire (autres que pour les réunions). L'Administration considère que la recommandation a été intégralement appliquée et demande qu'elle soit classée. Des directives révisées ont été communiquées aux entités dans le cadre du budget publié par le Contrôleur. L'Administration estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer. | en cours d'application. Étant donné que les auditeurs ont constaté que le recours aux emplois de temporaires (autres que pour les réunions) ne se faisait pas toujours dans le respect total des politiques et règlements connexes dans l'audit final de 2023, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | | X | |
| 96 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 283 | Le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que tous les emplois de temporaire de classe D-1 ou de rang supérieur qu'il est envisagé de créer pour une durée de plus | Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires rappelle que le champ d'application de cette recommandation est limité aux emplois relevant du Secrétariat. Conformément à la recommandation formulée au paragraphe 333 du document A/78/5 (Vol. I) pour l'exercice 2022, la recommandation ne s'applique pas aux emplois de coordonnateur(trice) adjoint(e) | Étant donné que les auditeurs ont constaté, lors de l'audit final de 2023, que certains emplois de temporaire de classe D-1 et supérieure, d'une durée allant | | | X | |

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | |
|----|---|--|--|--|---|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| N° | <i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> |
| | | | d'un an soient soumis à l'examen attentif et à l'approbation des organes directeurs. | des opérations humanitaires et de coordonnateur(trice) régional(e) des secours humanitaires, qui ne relèvent pas du Secrétariat. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée pour les emplois relevant du Secrétariat et comme obsolète en ce qui concerne les postes de coordonnateur(trice) adjoint(e) des opérations humanitaires et de coordonnateur(trice) régional(e) des secours humanitaires. | au-delà d'un an n'avaient pas été soumis à l'approbation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | | | |
| 97 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 286 | Le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce qu'un cadre juridique clair soit mis en place pour le personnel employé par des entités couvertes par le volume I et administré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). | En ce qui concerne la recommandation concernant le cadre juridique, comme précisé précédemment, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires n'est pas l'entité responsable de l'application de la recommandation pour l'examen du cadre juridique général qui régit les mémorandums d'accord et accords de niveau de service de toutes les entités du Secrétariat, y compris celui conclu par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires avec le PNUD. Le Bureau contribuera à ces discussions avec d'autres entités, au fur et à mesure qu'elles auront lieu. En ce qui concerne les modifications des lettres de nomination, le PNUD a déjà commencé à délivrer les lettres d'offre et de nomination modifiées à compter du 15 mai 2023 à tous les nouveaux administrateurs recrutés sur le plan national et agents des services généraux sur le terrain administrés par le PNUD et assurant leurs services exclusivement auprès du Bureau. Des discussions sont en cours sur la manière dont ces changements seront intégrés pour les lettres de nomination émises avant le 15 mai 2023. | Étant donné que les modifications de la lettre de nomination n'ont pas encore été mises en place, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | | |
|----|--|--|--|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|--|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque | |
| 98 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 295 | Le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que des tâches ne soient confiées à du personnel contractuel que lorsque le personnel de l'Organisation n'a pas les compétences voulues et à ce que les fonctions de base soient assumées par des fonctionnaires. | Le PNUD travaille à l'élaboration d'une proposition sur la manière d'engager ces changements, assortie d'un calendrier de mise en œuvre. | L'examen des effectifs contractuels du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a abouti à un nouvel accord de projet avec l'UNOPS à compter du 1 ^{er} janvier 2024, reposant sur deux accords financiers qui sont conformes au mémorandum d'accord général de 2014 entre l'ONU et l'UNOPS. Les consultants accomplissent des tâches hautement spécialisées liées au développement d'applications Web sur mesure, à la maintenance de l'infrastructure et à l'analyse des données. Aucune capacité n'existe au sein de l'Organisation pour assurer cette fonction. Le Bureau de la coordination des activités de développement propose le classement de cette recommandation. | Étant donné que l'Organisation ne dispose pas des capacités nécessaires pour assurer ces fonctions, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 99 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 299 | Le Comité a recommandé que l'Administration revoie les accords financiers qui ont été conclus entre le Secrétariat et l'UNOPS afin d'éviter tout risque juridique, toute ambiguïté et tout autre problème et de s'assurer que les attributions des parties sont clairement énoncées. | En 2023, une autorisation exceptionnelle a été obtenue pour avoir recours aux services de l'UNOPS pour les activités d'innovation du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix jusqu'à la fin du mois de décembre 2023. À la suite de la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 383 du chapitre II du document A/78/5 (Vol. I) , un amendement a été adopté afin de prolonger l'accord financier jusqu'en juin 2024, sans augmentation du champ d'application ou du budget pour le personnel. Dans le même temps, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix participe activement à des négociations avec l'UNOPS afin d'établir un nouvel accord financier géré par l'UNOPS pour les | Sachant que le nouvel accord financier, géré par l'UNOPS, permettra d'assurer le respect intégral du cadre juridique et des responsabilités contractuelles, le Comité considère que la recommandation est appliquée. | X | | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
|----|--|---------|--------------------------|---|----------------------|--------------------------|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | <p>initiatives d'innovation du Département et de remplacer l'accord existant. En 2023, comme suite à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 535 du chapitre II du document A/78/5 (Vol. I), et après avoir reçu les conseils et l'autorisation du Département de l'appui opérationnel, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (Groupe de l'appui à la médiation) et l'UNOPS ont convenu de redéfinir le rôle du Groupe de l'appui à la médiation dans le processus de sélection des experts de l'équipe de réserve. Les dispositions actualisées ont été reprises le cas échéant dans l'accord financier de 2024. À l'avenir, d'autres modifications des accords financiers pourraient s'avérer nécessaires puisqu'un nouveau mémorandum d'accord-cadre devrait être promulgué entre l'ONU et l'UNOPS.</p> <p>Division des politiques et de la médiation, Cellule Innovation : depuis juillet 2022, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a sollicité de lui-même l'examen de l'accord financier entre l'UNOPS et le Département auprès des bureaux compétents du Secrétariat et obtenu leur approbation. En 2023, une autorisation exceptionnelle a été obtenue pour avoir recours aux services de l'UNOPS pour les activités d'innovation du Département jusqu'à la fin du mois de décembre 2023. À la suite de la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 383, un amendement a été adopté afin de prolonger l'accord financier jusqu'en juin 2024, sans augmentation du champ d'application ou du budget pour le personnel. Dans le même temps, le Département participe activement à des</p> | | | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|--|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 100 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 304 | Le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les procédures de sélection du personnel établies soient bien suivies et dûment consignées afin d'assurer la transparence, l'équité et le caractère concurrentiel de la sélection. | négociations avec l'UNOPS afin d'établir un nouvel accord financier géré par l'UNOPS pour les initiatives d'innovation du Département et de remplacer l'accord existant. Le nouvel accord financier, géré par l'UNOPS, permettra d'assurer le respect intégral du cadre juridique et des responsabilités contractuelles, notamment en ce qui concerne les modalités de sélection du personnel. | Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires continue à surveiller la mise en œuvre des procédures qui s'appliquent à chacune des catégories de personnel et, si des dérogations se révèlent nécessaires, elle conseillera les entités afin que les mesures correctrices voulues soient prises. Les procédures de sélection applicables varient en fonction de la catégorie de personnel concernée. Le Bureau de la coordination des activités de développement suit de près et consigne comme il se doit les sélections de personnel conformément aux procédures établies pour chaque catégorie de personnel. Le Bureau propose que la recommandation soit classée. | Étant donné que les entités suivent et consignent comme il se doit les sélections de personnel conformément aux procédures établies pour chaque catégorie de personnel, le Comité considère que la recommandation est appliquée. | X | | |
| 101 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 309 | Le Comité a recommandé que l'Administration procède à une analyse coûts-avantages avant d'engager du personnel par l'intermédiaire de l'UNOPS, du PNUD ou de prestataires de services tiers et définisse clairement la | Avec l'entrée en vigueur de deux nouveaux accords financiers le 1 ^{er} janvier 2024, le personnel contractuel de l'UNOPS est clairement désigné dans le cadre juridique et contractuel de l'UNOPS. Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix : Conformément à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 309, le Département a commandé une analyse coûts-avantages de ses accords financiers actuels avec l'UNOPS pour le projet de l'équipe de | Étant donné que le Bureau de l'informatique et des communications n'a pas encore communiqué l'état d'application de la recommandation, le Comité considère que la recommandation est | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | | |
|-----|--|-----------------------------------|---|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|---|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque | |
| 102 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , | Le Comité a recommandé que l'Administration | manière dont doivent être désignés ces membres du personnel afin de garantir le respect du cadre juridique et des responsabilités contractuelles. | réserve. L'étude, menée par un expert externe, a été finalisée en décembre 2022 et communiquée au Comité en mars 2023 pendant les travaux sur le terrain pour le document A/78/5 (Vol. I) . Les recommandations issues de l'étude ont servi de base à l'examen et à la mise à jour des accords financiers pour 2023. Il a été constaté dans le rapport que l'accord actuel entre le Département et l'UNOPS était financièrement avantageux, efficace et adapté à l'objectif visé et conforme aux règles et règlements administratifs applicables de l'ONU. Le Département rappelle qu'il a également présenté une analyse coûts-avantages au Comité en mai 2023, illustrant l'efficacité et la rentabilité de l'appui apporté par l'UNOPS aux projets d'innovation du Département. Partant des recommandations énoncées dans l'analyse coûts-avantages, des négociations sont en cours pour un nouvel accord financier géré par l'UNOPS débutant au deuxième trimestre 2024, lequel garantira le plein respect des obligations légales et contractuelles, en particulier en ce qui concerne la désignation claire des membres du personnel et des processus de sélection. L'analyse coûts-avantages est en cours pendant que le Département de l'appui opérationnel négocie avec l'UNOPS un accord à l'échelle du système des Nations Unies. Le Bureau de la coordination des activités de développement propose qu'il soit retiré de cette recommandation car il ne sera plus le propriétaire de l'accord. | en cours d'application. | | | | X |
| | | | L'Administration évaluera le respect des directives existantes en matière de transferts de consultants dans le cadre de | | Étant donné que l'examen de la conformité avec les | | | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|--|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| | | chap. II, par. 317 | examine la pratique actuelle consistant à réembaucher des consultants dans le cadre de contrats de fournisseur pour qu'elle détermine si cette pratique est conforme aux directives existantes, si elle présente un bon rapport coût-efficacité et si elle est appropriée. | contrats de fournisseur, ainsi que le rapport coût-efficacité et le caractère approprié de cette pratique. | directives existantes est en cours, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | | | |
| 103 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 329 | Le Comité a recommandé que l'Administration revoie le cadre régissant la gestion des listes d'aptitude afin de régler les problèmes liés au recrutement sur listes et de nettoyer les données figurant sur ces listes. | Les directives révisées sur la sélection du personnel devraient être promulguées à la fin de 2024. | Étant donné que la version révisée des directives sur la sélection du personnel n'a pas encore été publiée, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | | X | |
| 104 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 333 | Le Comité a recommandé que l'Administration mette en place, sous la direction du Comité de haut niveau sur la gestion, un système de vérification des antécédents à l'échelle du système des Nations Unies qui couvrirait tous les types de fautes | Ce projet est en bonne voie pour être mis en œuvre en mars 2025. | Étant donné que la mise en œuvre devrait s'achever en mars 2025, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | | X | |

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | |
|-----|---|--|---|--|---|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| N° | <i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> |
| 105 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 338 | professionnelles, et qu'elle accélère l'exécution du projet d'automatisation du processus de vérification afin qu'une passerelle puisse être établie entre le Système de suivi de la gestion des dossiers et Inspira par l'intermédiaire de la base de données Clear Check. | Le Comité a recommandé que l'Administration continue de suivre les résultats obtenus par les chefs d'entités pour ce qui est de la réalisation des objectifs fixés pour les indicateurs clés de performance relatifs à la représentation géographique, donne des orientations aux entités et prenne des mesures plus énergiques pour améliorer la représentation géographique. | Le Bureau des ressources humaines a continué de contrôler les résultats des entités en matière de représentation géographique, a publié des orientations et a pris des mesures pour améliorer l'équilibre de la représentation géographique. Certaines entités, notamment des missions politiques spéciales et des opérations de maintien de la paix, ont établi des points focaux en matière de répartition géographique équitable et le Bureau collabore avec les personnes nommées afin de partager des informations sur les progrès réalisés par les entités dont la situation en matière de représentation est communiquée dans le cadre de la communication mensuelle sur la répartition géographique équitable. En janvier 2024, le Bureau a fait une présentation aux chefs d'entités lors de la réunion du Comité de gestion sur l'importance d'une répartition géographique équitable et les progrès réalisés dans ce domaine, les changements apportés au système des fourchettes souhaitables par la résolution 77/278 de l'Assemblée générale et leurs effets, ainsi | | | | X |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|--|--|--|---|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 106 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 358 | Le Comité a recommandé que l'Administration rende l'inscription dans Everbridge ainsi que l'enregistrement des informations concernant les vaccins plus simple pour aider les équipes de pays à rendre compte de tous les vaccins qui leur sont alloués, à suivre l'utilisation des doses déployées de façon aussi fiable que possible et à établir un | qu'une nouvelle approche visant à renforcer l'équité de la répartition géographique. En février 2024, le Bureau a de nouveau présenté un exposé aux chefs d'entités, par l'intermédiaire du Comité des clients des services de gestion, dans lequel il a souligné leur rôle essentiel s'agissant d'accélérer les progrès vers une répartition géographique équitable et de donner la priorité à la réalisation des objectifs. En avril 2024, la Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines adressera une communication aux chefs d'entités mettant l'accent sur la nécessité urgente de s'employer à ce que chaque État Membre se situe dans la fourchette souhaitable. Étant donné que nous avons publié des orientations à l'intention des entités et entrepris des démarches pour élaborer des mesures plus énergiques en vue d'améliorer la représentation géographique, nous considérons que la recommandation est classée. | Le rapport complet n'a pas encore été finalisé et devrait être achevé d'ici le deuxième trimestre 2024. Un délai supplémentaire est nécessaire pour la coordination. | Étant donné que la réponse de l'Administration indique que le rapport complet n'a pas encore été achevé et qu'il devrait l'être au deuxième trimestre 2024, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | | X |

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | |
|-----|---|--|---|---|--|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| N° | <i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> |
| 107 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 365 | Le Comité a recommandé que l'Administration vérifie, documents à l'appui, que chaque demandeur a bien suivi tous les cours de formation obligatoires dans Umoja, conformément au Manuel des achats, avant que les droits correspondants lui soient accordés dans Umoja. | Le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement a pris les précautions qui s'imposent en vérifiant les certificats avant de conférer à tout membre du personnel les droits de demandeurs. L'Administration demande au Comité de considérer cette recommandation comme appliquée et de la classer. | L'Administration a fourni toute la documentation appropriée et le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 108 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 379 | Le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité envisage d'inclure, dans la série enrichie d'indicateurs clés de performance, des indicateurs portant sur les lacunes régulièrement pointées du doigt par les organes de contrôle, | L'Administration a dûment pris en considération les points signalés par les organes de contrôle lorsqu'elle a apporté des modifications au mécanisme de suivi de la délégation de pouvoirs. Par exemple, lors des travaux menés récemment pour ajouter des indicateurs clés de performance, deux nouveaux indicateurs clés de performance relatifs aux achats ont été introduits. Le premier vise à contrôler l'utilisation d'achats de faible valeur et le second à vérifier si des achats individuels sont effectués régulièrement auprès du même fournisseur afin d'éviter de dépasser certains seuils, tels que le seuil d'achat de faible valeur. En outre, un indicateur clé de | Le Comité ayant de nouveau formulé la même recommandation au paragraphe 458 du chapitre II du document A/78/5 (Vol. I) , il considère que la recommandation est devenue caduque. | | | | X |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|---|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 109 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 384 | <p>comme les actifs inutilisés depuis longtemps, les engagements non valides ou encore le recours excessif aux achats de faible valeur ainsi qu'aux consultants et au personnel temporaire, le cas échéant.</p> <p>Le Comité a recommandé que l'Administration redouble d'efforts pour renforcer le cadre d'application du principe de responsabilité relatif aux délégations de pouvoirs en adoptant une démarche fondée sur l'analyse afin de recenser les problèmes systémiques qui limitent la capacité des entités à améliorer leurs résultats au regard des objectifs et en formulant des recommandations concrètes aux entités concernées sur les moyens d'améliorer les résultats du Secrétariat à l'aune</p> | <p>performance sur le recours aux contrats à long terme a été amélioré de sorte qu'il tienne compte des achats individuels, ventilés par commandes individuelles et achats individuels de faible valeur. L'Administration demande respectueusement que le statut de cette recommandation soit actualisé et qu'elle soit considérée comme devenue caduque, étant donné que le repositionnement du suivi de la délégation de pouvoir a été convenu avec le Comité, comme il ressort de la nouvelle recommandation formulée au paragraphe 458 du chapitre II du document A/78/5 (Vol. I).</p> <p>L'Administration demande respectueusement que cette recommandation soit considérée comme devenue caduque, étant donné qu'elle a été remplacée par la nouvelle recommandation formulée au paragraphe 463 du chapitre II du document A/78/5 (Vol. I).</p> | <p>Étant donné que les modules de données pour le suivi des dérogations sont en phase de test, mais que cette recommandation a été remplacée par la recommandation formulée au paragraphe 463 du chapitre II du document A/78/5 (Vol. I), le Comité considère que la recommandation est devenue caduque.</p> | | | | X |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|---|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 110 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 392 | Le Comité a recommandé que l'Administration prenne les mesures qui s'imposent, de sorte que les entités soient tenues responsables de l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués s'agissant d'approuver des dérogations aux instructions administratives relatives aux ressources humaines et afin d'éviter qu'à l'avenir, des entités n'accordent des dérogations en dehors des pouvoirs qui leur sont délégués. | des indicateurs clés de performance. L'Administration demande respectueusement que cette recommandation soit considérée comme devenue caduque, étant donné qu'elle a été réitérée au paragraphe 401 du chapitre II du document A/78/5 (Vol. I) . L'Administration continuera d'offrir aux entités des conseils sur la manière d'exercer, dans le respect des règles, les pouvoirs qui leur sont délégués en ce qui concerne les dérogations en matière de ressources humaines et améliorera l'outil de suivi mis à leur disposition pour qu'elles puissent s'autocontrôler dans l'exercice de leurs fonctions en tant que première ligne de défense. L'Administration s'attache en parallèle à renforcer la composante de transmission au niveau supérieur intégrée au mécanisme de réponse pour ce qui est de faire rapport sur les dérogations en matière de ressources humaines et d'en assurer le suivi et la met actuellement à l'essai sur la question des dérogations en matière de ressources humaines. | Le Comité ayant de nouveau formulé la même recommandation au paragraphe 401 du chapitre II du document A/78/5 (Vol. I) , il considère que la présente recommandation est devenue caduque. | | | | X |
| 111 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 404 | Le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les entités mettent à jour en temps voulu les informations relatives aux résultats dans l'outil de planification stratégique, de budgétisation et de gestion de la | À la suite d'une série de mesures adoptées par l'Administration pour garantir le suivi des programmes en temps voulu à l'aide de la solution Umoja de planification stratégique, de budgétisation et de gestion de la performance, 100 % des entités du Secrétariat de l'ONU ont mis à jour leurs résultats et produits en matière de planification stratégique, de budgétisation et de gestion de la performance pour leurs plans 2023 inclus dans le budget-programme. L'Administration demande | Étant donné que 100 % des entités du Secrétariat de l'ONU ont mis à jour leurs résultats et produits en matière de planification stratégique, de budgétisation et de gestion de la performance pour | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|--|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 112 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 426 | performance, de sorte que les directeur(trice)s de programme puissent suivre l'exécution des programmes et afin d'appuyer la prise de décisions. Le Comité a recommandé que l'Administration établisse un manuel à l'intention des coordonnatrices et coordonnateurs résidents afin que les personnes qui exercent ces fonctions par intérim disposent de plus d'indications pour parvenir aux résultats escomptés. | donc que cette recommandation soit classée. Un manuel à l'intention des coordonnatrices et coordonnateurs résidents est en cours d'élaboration. | leurs plans 2023 inclus dans le budget-programme, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. Le manuel à l'intention des coordonnatrices et coordonnateurs résidents étant en cours d'élaboration, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | | X | |
| 113 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 427 | Le Comité a recommandé que l'Administration redouble d'efforts pour accroître le nombre de personnes qualifiées inscrites sur la liste de réserve des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et s'assure, en effectuant des mises à jour régulières, que tous les candidats inscrits sur cette liste sont toujours actifs, | Afin d'accroître le nombre de personnes qualifiées inscrites sur la liste de réserve des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, le Bureau de la coordination des activités de développement a organisé deux sessions du Centre d'évaluation des coordonnatrices et coordonnateurs résidents en 2023 (en juin et en novembre/décembre). À l'issue de ces deux sessions, 41 membres ont été ajoutés à la liste de réserve de coordonnatrices et coordonnateurs résidents. En octobre 2023, le Bureau a lancé une opération de nettoyage pour s'assurer que les candidates et candidats inscrits étaient toujours intéressés et disponibles, conformément aux dispositions de la section 3.10 de | Étant donné que le Bureau de la coordination des activités de développement a pris des mesures pour élargir la réserve de coordonnatrices et coordonnateurs résidents afin d'accroître le nombre de personnes qualifiées inscrites sur cette liste et vérifier que celles-ci sont | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|---|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 114 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 433 | Le Comité a recommandé que l'Administration accélère la mise en place du système permanent d'évaluation et de notation des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et veille à ce qu'un nouveau dispositif soit établi pour mesurer comme il se doit la performance des équipes de pays des Nations Unies s'agissant de parvenir aux résultats escomptés, tels qu'énoncés dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. | l'instruction administrative ST/AI/2022/1 sur la sélection des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. L'opération de nettoyage et les deux sessions du Centre d'évaluation ont permis de confirmer qu'un total de 180 candidates et candidats inscrits sur la liste de réserve des coordonnatrices et coordonnateurs résidents étaient toujours actifs au 31 décembre 2023. Compte tenu de ce qui précède, le Comité est invité à considérer la recommandation comme achevée et à la classer. | toujours intéressées et disponibles, le Comité considère que la recommandation est appliquée. | | | | X |

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | |
|-----|---|--|--|--|--|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| N° | <i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> |
| 115 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 439 | Le Comité a recommandé que l'Administration continue de renforcer le suivi de la mise en œuvre des principales étapes des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable afin de rattraper au plus vite les retards, collabore avec les pays concernés en vue de la mise en service de la plateforme UN-Info et facilite la transition et la communication des informations sur cette plateforme. | Les 130 équipes de pays des Nations Unies utilisent toutes UN-Info comme plateforme pour la planification collective, le suivi et la communication d'informations sur les résultats en matière de développement au titre du plan-cadre de coopération. Le Bureau de la coordination des activités de développement a amélioré la fiabilité et la qualité des données saisies dans l'outil. Pour l'exercice 2023, le Bureau a mis au point et lancé le module Plan-cadre de coopération, qui permet aux bureaux des coordonnateurs résidents de mettre à jour les informations à tout moment. Cette initiative a permis d'améliorer le suivi du Bureau de la coordination des activités de développement et de renforcer son soutien aux pays. Afin de favoriser l'application du principe de responsabilité sur les questions relatives aux programmes, les données ont été analysées sur une base régionale et des rapports analytiques ont été établis pour servir de documents de référence lors des retraites régionales des coordinateurs résidents de mars et avril 2024. L'analyse souligne la conformité avec les orientations du plan-cadre de coopération et permet de stimuler la discussion et l'action entre les dirigeants des entités des Nations Unies au Siège et au niveau national. Lors des retraites des coordinateurs résidents, une séance spéciale est organisée avec tous les coordinateurs résidents de chaque région, afin de passer en revue les données des programmes, de mettre en évidence les défis et les problèmes et de déterminer dans quels domaines le Bureau de la coordination des activités de développement pourrait apporter un soutien supplémentaire aux coordinateurs résidents | Étant donné que les 130 équipes de pays des Nations Unies utilisent toutes UN-Info comme plateforme pour la planification collective, le suivi et la communication d'informations sur les résultats en matière de développement au titre du plan-cadre de coopération, et que l'Administration s'est employée à prendre une série de mesures pour améliorer la qualité et la fiabilité des données d'UN-Info, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|-------------------------------------|---|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 116 | 2021 | A/77/5 (Vol. I), chap. II, par. 448 | Le Comité a recommandé que l'Administration prie les organes directeurs compétents de veiller à ce que le dispositif d'application du principe de responsabilité et un mécanisme de suivi soient bien en place de sorte que le programme d'efficacité prévu soit mené à bien en temps | et/ou de mettre en évidence les éléments des orientations du plan-cadre de coopération qui pourraient nécessiter des ajustements à l'occasion de la révision en cours du plan-cadre de coopération. En 2024, des retraites régionales des coordinateurs résidents ont été organisées pour l'Asie et le Pacifique, les États arabes et l'Europe et l'Asie centrale, avec des séances spécialement consacrées à des présentations et des discussions sur la conformité des programmes aux règles en vigueur. Les mêmes points figureront à l'ordre du jour des retraites régionales pour l'Amérique latine et les Caraïbes et pour l'Afrique au deuxième trimestre 2024. Toutes ces mesures constituent des investissements destinés à la poursuite de l'amélioration de la qualité et de la fiabilité des données, qui est un processus continu. Compte tenu de ce qui précède, le Bureau de la coordination des activités de développement demande au Comité de clôturer cette recommandation. | Le Bureau de la coordination des activités de développement a entièrement fait sienne la recommandation du Comité et a fortement investi ses ressources dans l'élaboration et la mise en place d'un système de communication de l'information qui permet de suivre les résultats obtenus par les entités des Nations Unies et les équipes du Groupe des innovations institutionnelles. Un tableau de bord des gains d'efficacité a été lancé en août 2023 et est accessible au public. Le système permet de rendre compte des quatre piliers du programme d'efficacité et complète la plateforme relative aux locaux partagés lancée en août 2022. Le Bureau de | Étant donné que le programme d'efficacité et les objectifs annuels correspondants ont été ajustés dans la feuille de route révisée sur les gains d'efficacité pour la période 2022-2024, le Comité considère que cette recommandation est devenue caduque. | | | X |

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | |
|-----|---|--|---|---|---|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| N° | <i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> |
| | | | voulu et qu'il puisse en être rendu compte. | la coordination des activités de développement propose que cette recommandation soit classée. | | | | | |
| 117 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 449 | Le Comité a recommandé que l'Administration prie les organes directeurs compétents de veiller à ce que tous les gains d'efficacité obtenus grâce aux initiatives bilatérales et interentités, notamment pour ce qui est des services administratifs communs et du partage des locaux, soient dûment consignés et communiqués. | La communication et l'établissement de rapports sur tous les gains d'efficacité réalisés constituent un pilier essentiel du programme d'efficacité. À cette fin, le rapport du Secrétaire général sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, qui est généralement présenté au Conseil économique et social chaque année en avril, comprend des renseignements spécifiques sur les gains d'efficacité relatifs aux quatre piliers. Il s'agit des initiatives des organismes, des services partagés au niveau mondial, des services administratifs communs, des stratégies relatives aux activités d'appui et le partage des locaux. En outre, le tableau de bord des gains d'efficacité lancé en août 2023 permet de rendre compte des gains d'efficacité dans tous ces domaines. Actuellement, les données pour 2022 ont été entièrement consignées et communiquées. À l'heure actuelle, les données pour 2023 sont en cours de finalisation et, lorsqu'elles auront été officiellement approuvées, elles seront publiées dans la version 2023 du tableau de bord des gains d'efficacité. Celui-ci est accessible. Le Bureau de la coordination des activités de développement demande que le Comité clôture cette recommandation. | Le tableau de bord des gains d'efficacité ayant été lancé, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 118 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , | Le Comité a recommandé que l'Administration | L'Enquête sur la motivation du personnel des Nations Unies, menée à l'échelle du Secrétariat par le Département des | Compte tenu de l'élaboration du plan d'action visant | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|-------------------------------------|--|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| | | chap. II, par. 463 | élabore un plan d'action afin de continuer à promouvoir l'adaptation et l'intégration et de faciliter ainsi une mise en œuvre efficace de l'approche holistique. | stratégies et politiques de gestion et de la conformité, a été reportée de 2023 à 2024. Au 20 mars 2024, selon le Bureau des ressources humaines du Département, il est prévu que la prochaine enquête soit lancée en septembre 2024. On ignore quand les résultats seront disponibles. Toutefois, à la suite des résultats de l'Enquête de 2021, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix ont élaboré un plan d'action pour répondre aux préoccupations du personnel, à savoir le plan d'action intitulé « Construire notre pilier ». Le plan d'action, qui est régulièrement revu et mis à jour, se concentre sur les questions que le personnel du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix a évaluées moins favorablement que le reste du Secrétariat dans l'Enquête sur la motivation du personnel de 2021. L'initiative « Construire notre pilier » continue d'offrir au personnel des conseils, des ressources et des possibilités en réponse aux préoccupations qu'il a exprimées dans l'Enquête de 2021. Compte tenu de la mise en œuvre et de la mise à jour régulière du plan d'application de la réforme et du plan d'action « Construire notre pilier », qui favorisent tous deux l'adaptation et l'intégration pour faciliter la réalisation efficace des objectifs de l'approche holistique, l'Administration demande que la recommandation soit classée. | à promouvoir l'adaptation et l'intégration pour faciliter la réalisation efficace des objectifs de l'approche holistique, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée. | | | | |
| 119 | 2021 | A/77/5 (Vol. I), chap. II, par. 480 | Le Comité a recommandé que l'Administration procède à une analyse | En 2023, le Fonds pour la consolidation de la paix a confié à une mission indépendante le soin d'élaborer des lignes directrices sur les effets de catalyseur pour le Fonds. Le | Étant donné que les effets de catalyseur ont désormais été bien calculés et | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|---|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| | | | pour mieux comprendre comment calculer les effets de catalyseur et prévoir à quel stade de la mise en œuvre des projets ceux-ci devraient se produire, et qu'elle prenne des mesures pour accroître les fonds directement attribués à des organisations locales issues de la société civile ou de la communauté en vue de renforcer les capacités nationales. | document a été achevé en mars 2024. D'après les résultats, la plupart des parties prenantes s'intéressent aux effets de catalyseur non financiers des projets de consolidation de la paix, qui sont mieux mesurés au niveau du pays ou du projet. En 2023, pour mesurer le montant que les organisations de la société civile ont reçu du Fonds, le montant du financement reçu, sur une base annuelle, par les organisations non gouvernementales nationales et locales a été calculé. Si les données pour 2023 ne sont pas encore compilées, en 2022, 25 % des dépenses du Fonds sont allées à des organisations de la société civile nationales ou locales. Le Fonds a pris des mesures pour augmenter les fonds confiés à la société civile locale. Entre 2021, 2022 et 2023, la part des budgets alloués aux organisations de la société civile nationales et locales en tant que bénéficiaires directs des fonds était de 0,8 %, 2,6 % et 3,9 % respectivement. Au cours des trois années, le nombre d'organisations de la société civile nationales et locales qui ont bénéficié directement d'un financement du Fonds pour la consolidation de la paix est passé de 2 à 5, puis à 11. L'Administration demande donc que cette recommandation soit clôturée. | analysés, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée. | | | | |
| 120 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 486 | Le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les cadres de résultats stratégiques soient dûment et rapidement établis, le cas échéant, dans les pays bénéficiaires du mécanisme de | En 2022, deux nouveaux cadres de résultats stratégiques ont été élaborés – pour la Bosnie-Herzégovine et Madagascar – ce qui porte à 10 le nombre total de pays pouvant prétendre au financement du Fonds pour la consolidation de la paix qui sont dotés d'un tel cadre – les 8 autres étant le Guatemala, le Honduras, le Kirghizistan, le Libéria, le Niger, la République démocratique du Congo, le | Étant donné que le cadre de résultats stratégiques est désormais bien établi et appliqué, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée. | X | | | |

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | |
|-----|---|--|---|--|--|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| N° | <i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> |
| | | | financement du relèvement pour la consolidation de la paix, et redouble d'efforts pour améliorer la conception des projets dans les pays qui ne sont pas dotés d'un tel cadre. | Soudan et le Soudan du Sud. Toutefois, comme indiqué dans l'examen à mi-parcours de la stratégie du Fonds, les cadres de résultats stratégiques ne sont pas nécessairement les outils les plus appropriés pour chaque contexte national. En conséquence, le Fonds a modifié ses lignes directrices en précisant que les cadres de résultats stratégiques ne sont pas considérés comme obligatoires et il encourage l'alignement sur les cadres nationaux existants. En outre, le Fonds a soutenu financièrement la conception de projets sur la base de la demande exprimée dans le pays par l'intermédiaire de son équipe indépendante de soutien aux programmes, composée de consultants. En 2023, quatre missions d'appui aux programmes ont été réalisées, pour des projets au Mozambique, au Kirghizistan et dans des zones transfrontalières au Guatemala-Honduras-El Salvador, ainsi qu'au Libéria-Sierra Leone. Cela démontre que le Fonds reste résolu à apporter ce type de soutien lorsque les collègues des pays le demandent. L'Administration demande donc que cette recommandation soit clôturée. | | | | | |
| 121 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 491 | Le Comité a recommandé que l'Administration procède à une évaluation pour déterminer quel serait un niveau raisonnable de projets considérés comme n'étant pas sur la bonne voie, en vue de renforcer la gestion des projets. | Selon l'évaluation externe et les directives sur le suivi des projets du Fonds pour la consolidation de la paix, l'examen du portefeuille en octobre 2023 a montré que sur l'ensemble des projets qui s'étaient éloignés de leurs objectifs à un moment de leur cycle de vie, 48 % avaient été remis sur les rails dans les six mois et 82 % étaient en bonne voie, ou étaient en bonne voie et affichaient des résultats en matière de consolidation de la paix, dans les 12 mois. Ainsi, on a réussi à redresser la | Étant donné que le pourcentage de projets considérés comme en bonne voie s'est établi à un niveau raisonnable, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée. | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|--|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 122 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 492 | Le Comité a recommandé que l'Administration redouble d'efforts pour garantir que les projets soient attribués et approuvés en fonction des domaines d'action prioritaires, en particulier du caractère transfrontière. | barre pour les projets qui n'étaient pas en bonne voie. Compte tenu du caractère agile du Fonds et de sa démarche d'auto-évaluation, il ne semble pas pertinent de fixer un objectif pour le pourcentage de projets considérés comme n'étant pas sur la bonne voie à un moment donné. L'Administration demande donc que cette recommandation soit clôturée. | Conformément à la recommandation du Comité, les objectifs pour les domaines d'action prioritaires que sont les contextes transfrontières et les transitions ont été révisés à 10 % pour les premiers et à 5 % près du chiffre de l'année précédente pour les secondes. Le Fonds de consolidation de la paix a également modifié ses lignes directrices afin de porter à trois ans la durée des programmes transfrontières. En 2023, le Fonds a octroyé 12 % des fonds aux approches transfrontières et régionales, 19 % à la facilitation des transitions et 28 % à l'autonomisation des femmes et des jeunes. Ainsi, le Fonds a dépassé les objectifs fixés pour les domaines d'action prioritaires que sont les programmes transfrontières et l'autonomisation des femmes et des jeunes. En ce qui concerne les situations de transition, le déclenchement de la guerre au Soudan et la fin du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) ont eu des conséquences défavorables, de même que le nombre de programmes relativement plus faible en Guinée-Bissau, en République démocratique du Congo et en Sierra Leone. L'Administration demande donc que cette recommandation soit classée. | Étant donné que les projets ont été attribués et approuvés en fonction de l'objectif, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|--|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 123 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 504 | Le Comité a recommandé que l'Administration fixe des cibles plus raisonnables en ce qui concerne les indicateurs clés de performance, en tenant dûment compte des besoins humanitaires et du fait qu'elle est tenue d'assumer ses responsabilités, et prenne des mesures pour améliorer ses résultats en matière de financement humanitaire. | L'élaboration des indicateurs clés de performance a été achevée au début du mois d'août 2023 ; ils sont assortis d'un recueil, achevé en février 2024, expliquant la logique des indicateurs, qui en est responsable dans l'Organisation, la méthode de mesure et les sources de vérification. Les indicateurs clés de performance actuels pour 2023-2026 comprennent un ensemble spécifique d'indicateurs actualisés sur le financement, conformément aux produits et aux résultats des six transformations stratégiques. L'une des transformations stratégiques prioritaires concerne spécifiquement le financement humanitaire. Aux indicateurs relatifs au financement de l'aide humanitaire correspondent déjà des cibles raisonnables pour 2026, des cibles intermédiaires ayant été fixées pour 2023, 2024 et 2025. L'Organisation s'est engagée dans l'élaboration des programmes, l'objectif étant d'atteindre ces cibles d'ici la fin de la période couverte par le plan stratégique. | Étant donné que l'élaboration des indicateurs clés de performance s'est achevée au début du mois d'août 2023 et que la méthode de mesure et les sources de vérification ont été établies sous leur forme définitive en février 2024, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 124 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 519 | Le Comité a recommandé que, pour atténuer les risques et améliorer la performance des fonds, l'Administration prenne systématiquement des mesures correctives, qui seraient conformes au manuel opérationnel révisé, pour ne pas laisser sans réponse les | On trouve, au paragraphe 282 de la section 5.4.6 des nouvelles Directives mondiales sur les fonds de financement commun pour les pays publiées en décembre 2022, les nouveaux délais de réalisation des audits de projets ainsi que des directives et modèles améliorés concernant les vérifications financières ponctuelles. Les nouvelles directives seront transposées dans des manuels opérationnels au niveau national en 2023. Des mesures ont été prises et les résultats devraient être progressifs. Une mise en œuvre vérifiable | Étant donné que des mesures ont été prises et que les résultats devraient être progressifs, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|---|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 125 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 531 | constatations relatives aux risques critiques. Le Comité a recommandé que l'Administration audite les projets dans les délais prévus dans le manuel opérationnel sur les fonds de financement commun pour les pays et procède à des vérifications financières ponctuelles véritablement efficaces en se référant aux constatations issues des vérifications financières ponctuelles et des audits externes précédents. | est prévue d'ici la fin du deuxième trimestre de 2024. On trouve, au paragraphe 282 de la section 5.4.6 des nouvelles Directives mondiales sur les fonds de financement commun pour les pays publiées en décembre 2022, les nouveaux délais de réalisation des audits de projets ainsi que des directives et modèles améliorés concernant les vérifications financières ponctuelles. Les nouvelles directives seront transposées dans des manuels opérationnels au niveau national en 2023. Des mesures ont été prises et les résultats devraient être progressifs. Une mise en œuvre vérifiable est prévue d'ici la fin du deuxième trimestre de 2024. | Étant donné que le problème du retard dans les audits de projets persiste, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 126 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 542 | Le Comité a recommandé que l'Administration surveille attentivement le solde de trésorerie du Fonds central pour les interventions d'urgence et décide de l'affectation des ressources en tenant compte des besoins, des fonds en caisse et des projections concernant les rentrées d'argent. | Fin juillet, le solde de trésorerie s'élevait à environ 300 millions de dollars, dont un montant important – quelque 150 millions de dollars – avait déjà été engagé, y compris un montant initial de 125 millions de dollars pour la deuxième série d'allocations de crédits en 2023 pour les situations d'urgence insuffisamment financées, ce qui a porté l'allocation totale pour ces situations en 2023 à plus de 270 millions de dollars, le montant annuel le plus élevé dans l'histoire du Fonds central pour les interventions d'urgence. Dans le contexte d'une réduction des recettes provenant des donateurs et d'une forte sollicitation du Fonds, le montant non engagé reporté de 2023 à 2024 disponible | Étant donné que le solde de trésorerie du Fonds central pour les interventions d'urgence était de 269,93 millions de dollars au 31 décembre 2023, soit moins que le montant enregistré au 31 décembre 2022 (335,97 millions de dollars), et qu'il a diminué pendant deux années | X | | | |

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | |
|-----|---|--|---|--|---|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| N° | <i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> |
| 127 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 552 | Le Comité a recommandé que l'Administration s'inspire des données d'expérience et des enseignements tirés de la collaboration avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Département de la sûreté et de la sécurité et élabore des directives sur la création d'un organe de gouvernance chargé de l'informatique et des communications dans chaque entité. | pour de nouvelles allocations n'était que d'environ 190 millions de dollars. Cela nécessitera une gestion prudente de l'affectation des ressources au cours des premiers mois de 2024, jusqu'à ce que des contributions supplémentaires des donateurs se matérialisent. L'Administration continue de prendre constamment des décisions d'allocation en fonction des tendances et projections les plus récentes en matière de rentrées d'argent, afin d'utiliser au mieux les ressources tout au long de l'année pour répondre aux besoins humanitaires sur le terrain. La recommandation est en cours d'application – le Bureau de l'informatique et des communications travaille avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à l'élaboration des directives. | consécutives, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée. Étant donné qu'aucun autre document justificatif n'a été mis à sa disposition, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 128 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 557 | Le Comité a recommandé que l'Administration revoie et mette à jour | Les politiques et directives techniques sont revues régulièrement selon un calendrier établi par le Comité des politiques en matière d'informatique et de | Étant donné que les documents justificatifs ont été fournis en avril | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|--|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| | | | les orientations normatives en temps utile et publie de nouvelles politiques et directives en fonction des besoins. | communications. Les responsables des politiques sont désignés et informés lorsque les politiques doivent être révisées. Le Bureau de l'informatique et des communications fournira le dernier rapport trimestriel, où seront indiqués les responsables des politiques. La révision des politiques est un processus continu. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer. | 2024, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | | | | |
| 129 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 560 | Le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce qu'un mécanisme indépendant de contrôle et de responsabilité soit mis en place pour faire respecter les règles, les politiques et les normes dans les domaines de l'informatique et des communications. | Un avant-projet du dispositif d'application du principe de responsabilité en matière d'informatique et de communications est en cours d'examen. Le groupe de travail sur le dispositif et le Comité directeur pour l'informatique et les communications devraient l'établir sous sa forme définitive d'ici le deuxième trimestre 2024. Une société de conseil externe a examiné le projet et ses recommandations et conseils seront pris en compte. | Étant donné qu'aucun autre document justificatif n'a été mis à sa disposition, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | | X | |
| 130 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 567 | Le Comité a recommandé que l'Administration modifie la structure de gouvernance informatique de sorte que la sécurité y soit prise en compte et indique clairement les responsables des processus, les fonctions et les responsabilités des entités compétentes et | La sécurité de l'information est une priorité pour le Secrétariat de l'Organisation et représente l'un des deux grands risques informatiques. Le Bureau de l'informatique et des communications fera coïncider les réunions du Comité pour la sécurité de l'information avec celles du Comité directeur pour l'informatique et les communications et organisera des exposés réguliers sur la sécurité de l'information au sein du Comité directeur. | Étant donné qu'aucun autre document justificatif n'a été mis à sa disposition, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | | X | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|---|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 131 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 568 | les chaînes hiérarchiques. Le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que toutes les parties prenantes du Secrétariat s'engagent à exécuter sans tarder le plan de sécurisation informatique en sept points. | Le Comité directeur pour l'informatique et les communications s'est demandé quel serait le mécanisme le plus adapté pour appliquer cette recommandation au Secrétariat et a décidé de réexaminer la question lorsque le Bureau des services de contrôle interne aurait publié le rapport sur son audit horizontal de la sécurité informatique au Secrétariat. | Étant donné qu'aucun autre document justificatif n'a été mis à sa disposition, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 132 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 569 | Le Comité a recommandé que l'Administration perfectionne le suivi technique centralisé de la sécurité informatique au niveau des entités et mette en place des mécanismes de responsabilité afin d'assurer le plein respect des directives et normes de sécurité. | Les ressources destinées au maintien et à l'amélioration des niveaux de contrôle technique qui ont été demandées dans le cadre des dépenses en immobilisations n'ont pas été approuvées. Le Bureau de l'informatique et des communications soumettra de nouvelles demandes de ressources pour répondre à ce besoin par l'intermédiaire des mécanismes budgétaires ou financiers appropriés. | Étant donné qu'aucun autre document justificatif n'a été mis à sa disposition, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 133 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 576 | Le Comité a recommandé que l'Administration établisse des directives, procédures ou mécanismes qui clarifient les fonctions et responsabilités afférentes aux opérations du centre informatique, mette à jour sans tarder la procédure technique | Le plan de continuité des opérations du Bureau de l'informatique et des communications a été mis à jour en décembre 2023. Le plan et les procédures techniques de reprise après sinistre de reprise après sinistre sont en cours de mise à jour et devraient être achevés d'ici la fin de 2024. Le retard est dû à des problèmes de liquidités qui nécessitent de redéfinir les priorités des activités liées à la reprise après sinistre jusqu'à la fin de 2024. | Étant donné qu'aucun autre document justificatif n'a été mis à sa disposition, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | |
|-----|--|--|--|--|---|---|---------------------------------------|------------------------------|--|
| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | <i>Recommandation devenue caduque</i> | | | |
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | |
| 134 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 587 | de reprise après sinistre et améliore son mécanisme de coordination des interventions d'urgence. Le Comité a recommandé que l'Administration accélère l'établissement d'une politique globale de protection des données et des renseignements concernant la vie privée qui s'appliquerait au Secrétariat de l'ONU. | La politique de protection des données et de confidentialité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2024/3) a été publiée en mars 2024. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer. | Le processus d'évaluation de cette politique étant dans sa phase finale, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 135 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 588 | Le Comité a recommandé que l'Administration se dote de mécanismes de protection des renseignements concernant la vie privée, en coordination avec les gestionnaires de données, de sorte que seules les personnes désignées par les entités concernées soient autorisées à accéder aux données dont elles ont à s'occuper. | Le document ST/SGB/2024/3 sur la politique de protection des données et de confidentialité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a été publié en mars 2024. L'Assemblée générale (dans sa résolution 78/252) a également approuvé la création du Bureau de la protection des données et de la confidentialité, qui dirigera les efforts de l'Organisation en la matière. Les procédures liées aux ressources humaines en vue de la mise en place du Bureau ont commencé. Lorsque le Bureau aura été créé, le Bureau de l'informatique et des communications examinera les mécanismes de confidentialité et fera en sorte qu'ils correspondent aux besoins et aux capacités existantes. | Étant donné qu'il n'y a pas de politique en bonne et due forme en matière de confidentialité, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 136 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , | Le Comité a recommandé que l'Administration | La note de cadrage décrivant le rôle du (de la) responsable de l'inventaire du matériel pour ce qui est de l'enregistrement et de la | Compte tenu des récentes constatations des | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|-------------------------------------|---|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| | | chap. II, par. 593 | établit une note de cadrage pour la mise en œuvre de la gestion des moyens informatiques et des moyens de communication et de l'approvisionnement groupé au niveau mondial, ainsi qu'un plan de mise en œuvre de cette initiative, et définit clairement les fonctions et les responsabilités des entités concernées. | gestion des moyens informatiques et des moyens de communication sera établie en consultation avec les parties prenantes. | auditeurs au sujet d'une gestion insuffisante des moyens informatiques et des moyens de communication, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | | | |
| 137 | 2021 | A/77/5 (Vol. I), chap. II, par. 599 | Le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les données relatives aux moyens informatiques soient correctement enregistrées dans Umoja de sorte que l'on puisse avoir une idée plus exacte de ces moyens et ainsi améliorer le suivi et les contrôles. | La note de cadrage décrivant le rôle du (de la) responsable de l'inventaire du matériel pour ce qui est de l'enregistrement et de la gestion des moyens informatiques et des moyens de communication sera établie en consultation avec les parties prenantes. | Compte tenu des récentes constatations des auditeurs au sujet d'une gestion insuffisante des moyens informatiques et des moyens de communication, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | | X | |
| 138 | 2021 | A/77/5 (Vol. I), chap. II, par. 600 | Le Comité a recommandé que l'Administration établisse des directives détaillées sur la gestion des moyens et des stocks informatiques à | La note de cadrage décrivant le rôle du (de la) responsable de l'inventaire du matériel pour ce qui est de l'enregistrement et de la gestion des moyens informatiques et des moyens de communication sera établie en consultation avec les parties prenantes. | Compte tenu des récentes constatations des auditeurs au sujet d'une gestion insuffisante des moyens informatiques et des | | | X | |

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | |
|-----|---|--|---|--|---|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| N° | <i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> |
| | | | l'intention des entités du Secrétariat, pour les aider à gérer efficacement ces ressources et les achats. | | moyens de communication, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | | | |
| 139 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 608 | Le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que le Bureau de l'informatique et des communications procède à une analyse coûts-avantages en ce qui concerne le recours à du personnel fourni par l'UNOPS dans le cadre des accords financiers conclus avec lui et établisse un plan de gestion prévisionnelle de ses besoins en personnel pour déterminer les besoins, les ressources clés et les risques. | Le Bureau des technologies de l'information et de la communication a passé en revue les effectifs fournis par l'UNOPS dans le cadre de l'accord financier conclu avec lui et a décidé, en janvier 2023, que les services et projets informatiques s'appuieraient désormais sur un modèle fondé sur les services, le paiement étant fonction de la prestation de services. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer. | Étant donné qu'aucune mise à jour sur l'état d'avancement ni aucun autre document justificatif n'ont été fournis en avril 2024, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 140 | 2021 | A/77/5 (Vol. I) , chap. II, par. 609 | Le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que le Bureau de l'informatique et des communications procède à une évaluation globale du modèle opérationnel actuel en ce qui concerne l'UNOPS et | Le Bureau de l'informatique et des communications a procédé à une évaluation du modèle de prestation des services contractuels en vigueur avec l'UNOPS pour les activités afférentes aux projets informatiques et opté pour un modèle fondé sur les services en janvier 2023. La clarté du budget et du lien entre paiement et services rendus s'en trouve renforcée, et le Comité a davantage d'éléments d'appréciation à sa disposition. | Compte tenu des informations communiquées par le Bureau de l'informatique et des communications, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | |
|-----|---|---|---|--|--|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| N° | <i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> |
| | | | évalue l'efficacité du budget et des modalités de paiement actuelles, ainsi que celle du modèle opérationnel, de façon à trouver une solution cadrant au mieux avec ses intérêts et ses besoins et à améliorer la transparence des projets de budget pour ce qui est de ses besoins en services contractuels. | L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer. | | | | | |
| 141 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 29 | Le Comité recommande que l'Administration présente de manière appropriée, dans ses documents budgétaires, les informations relatives aux fonds reçus, à des fins de transparence. | L'Administration a appliqué cette recommandation dans le plan-programme et le budget-programme pour 2025, où figurent des informations supplémentaires sur les ressources extrabudgétaires. Dans le plan-programme et le budget-programme du Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour 2025, l'Administration a indiqué dans une note de bas de page les montants estimatifs des ressources extrabudgétaires correspondant au Fonds central pour les interventions d'urgence, aux fonds de financement commun pour les pays et aux contributions à des fins spéciales présentées dans le projet de budget-programme. Pour le chapitre 3 (y compris le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix), la note de bas de page fait référence au Fonds pour la consolidation de la paix. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demandera au Comité de la clôturer pendant l'audit intermédiaire de l'exercice 2024. | Étant donné qu'aucune amélioration n'a été apportée dans le dernier budget-programme, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|---|---|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 142 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 41 | Le Comité recommande que l'Administration révise le guide d'établissement du projet de budget de telle sorte qu'il y soit explicitement demandé aux missions politiques spéciales de fournir des informations plus détaillées sur les ressources financières et les ressources humaines lorsqu'elles font état de ressources extrabudgétaires dans le projet de budget-programme. | L'Administration a modifié le guide d'établissement du projet de budget à l'intention des missions politiques spéciales pour 2025 ; au paragraphe 10.2 y figurent les obligations supplémentaires ci-après. Toutes les missions dotées de ressources extrabudgétaires doivent veiller à fournir des informations détaillées sur les ressources extrabudgétaires en utilisant le modèle de feuille de calcul, et de faire correspondre le nombre de postes par classe au nombre réel de postes dans Umoja. Les missions doivent également veiller à ce que les postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires qui ne sont plus occupés pendant le nouvel exercice apparaissent comme étant « expirés » dans Umoja, afin qu'il n'y ait pas de divergences entre le nombre de postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires qui est déclaré et le nombre figurant dans Umoja. Les missions doivent également veiller à ce que les postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires figurant dans l'organigramme soient rapprochés des données d'Umoja. L'Administration demande à ce que la recommandation, qui a été appliquée, soit clôturée. | Le guide d'établissement du projet de budget ayant été modifié, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 143 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 48 | Le Comité recommande que l'Administration améliore les directives données en vue de l'établissement du budget-programme et le contrôle de ces travaux de telle sorte que toutes les entités fassent figurer | Le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget a donné des directives pour que les entités présentent le détail des subventions et contributions prévues, ventilées par composante ou sous-programme, et réparties entre les ressources affectées à des postes et les ressources affectées à d'autres objets de dépense. Un exemple de ce type de tableau détaillé a été fourni dans le modèle de complément d'information | Étant donné que des améliorations ont été apportées en 2023, telles que la présentation d'analyses et de données ventilées pour chaque entité concernant l'utilisation des subventions au | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|---|--|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 144 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 63 | Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les missions politiques spéciales procèdent à une analyse complète des causes profondes des écarts importants existant entre les véhicules et le matériel informatique effectivement en leur possession et les dotations standard. | sur le projet de budget-programme pour 2025. L'Administration considère que la recommandation a été intégralement appliquée et demande qu'elle soit classée. | chapitre 23, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée. | | | | |
| | | | | La dotation en véhicules blindés de transport de passagers de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) pour 2024 est de 149, hormis les 10 véhicules destinés à des fins de sécurité (protection rapprochée), et est donc supérieure à la dotation standard de 96. En 2024, 17 véhicules seront comptabilisés en pertes et 14 nouveaux véhicules devraient arriver, ce qui portera le total à 146 véhicules. La dotation en véhicules proposée pour la MANUA, supérieure de 52,0 % à la dotation standard, correspond à un besoin d'un parc de 48 véhicules de réserve devant assurer, dans toutes les régions de la Mission, les services de navettes aéroportuaires et les missions effectuées par la route, et de 2 véhicules d'examen de conduite. La dotation en véhicules blindés de la MANUA est fondée sur l'évaluation de la situation en matière de sécurité : les menaces qui pèsent sur la sécurité imposent de recourir en grand nombre aux véhicules blindés. Tout le personnel est transporté dans des véhicules blindés et chaque mission effectuée par la route nécessite au minimum deux véhicules avec un maximum de trois passagers (munis d'équipement de protection individuelle) par véhicule. Le processus de blindage | Étant donné que l'analyse des causes profondes des écarts se poursuit, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|------------------------------------|---|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 145 | 2022 | A/78/5 (Vol. I), chap. II, par. 64 | Le Comité recommande également que l'Administration | réduit l'espace dans l'habitacle, ce qui doit également être pris en considération. En ce qui concerne le matériel informatique, à la fin du mois de décembre 2023, le nombre total d'appareils informatiques détenus était de 1 236, dépassant le nombre autorisé de 1 196. Cet excédent s'explique par des retards dans la livraison du matériel nouvellement commandé, dans le dédouanement avec les autorités de facto et dans la comptabilisation en pertes des vieux appareils. Par conséquent, l'inventaire des appareils informatiques devrait encore augmenter jusqu'à la livraison du matériel à la MANUA, la mise en œuvre d'un programme de remplacement complet et l'achèvement de la comptabilisation en pertes. Nous prévoyons que ce problème sera traité et réglé d'ici le premier trimestre 2025. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) a entrepris de dresser un inventaire des appareils informatiques afin de rendre compte du nombre d'appareils en la possession du département. Le Comité disposait de 20 ordinateurs portables qui lui avaient été attribués en 2023, dont 4 seront liquidés d'ici juin 2024 ; 16 ordinateurs portables sont actuellement utilisés par 9 experts non fonctionnaires, dont 1 ordinateur portable commun dans la salle de conférence du Groupe d'experts, et par 5 membres du personnel d'appui ; 1 ordinateur portable a été transféré au sein du Bureau des affaires de désarmement. | Étant donné que le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement | | | X | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|---|---|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| | | | actualise, dans le Manuel des coûts et coefficients standard, le coefficient applicable aux véhicules et les directives à cet égard, ainsi que le coefficient concernant l'attribution de matériel informatique, afin que les missions puissent, à l'avenir, améliorer la transparence et la qualité des demandes de véhicules et de matériel informatique faites dans les projets de budget. | d'entamer la révision des ratios en consultation avec les parties concernées. | t est en train de consulter les parties concernées dans le cadre de la mise à jour de la stratégie relative à la catégorie du parc de véhicules, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | | | |
| 146 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 75 | Le Comité recommande que l'Administration mette en place un mécanisme de communication efficace et établisse des directives en bonne et due forme pour que toutes les propositions budgétaires en matière d'informatique et de communications soient examinées comme il se doit. | Cette recommandation est en substance analogue à celle qui avait été formulée au paragraphe 737 du chapitre II du document A/76/5 (Vol. I) . L'Administration demande que cette recommandation soit classée. | Étant donné que le Bureau de l'informatique et des communications a réalisé des progrès pour améliorer le respect des dispositions pertinentes, et que le Comité réitérera cette année sa recommandation concernant l'examen du budget de l'informatique et des communications, le Comité considère que cette | | | | X |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|--|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 147 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 90 | Le Comité recommande que l'Administration continue de contrôler l'exécution du budget, en particulier pour les entités qui enregistrent de manière continue des dépassements de crédits au titre du mobilier et du matériel, conformément aux paramètres définis par l'Assemblée générale. | Comme indiqué dans les informations transmises en mars 2024, l'Administration considère que la recommandation a été appliquée. Compte tenu de la réponse du Comité aux informations transmises en mars 2024, l'Administration attend avec intérêt de reprendre le dialogue avec lui afin de définir des critères de mise en œuvre clairs et réalisables. | recommandation est devenue caduque. Étant donné que des dépassements de crédits au titre du mobilier et du matériel ont encore été constatés pour plusieurs années consécutives, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | | | X |
| 148 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 101 | Le Comité recommande que l'Administration mette à jour ses politiques de telle sorte que l'importance de suivre l'utilisation des services mobiles à des fins non officielles y soit soulignée. | La politique a été présentée au Comité Administration-personnel et la procédure de publication suit son cours. En outre, les procédures techniques relatives aux appareils mobiles ont été alignées au cours du processus de révision mené par le Comité des politiques en matière d'informatique et de communications. | Étant donné que la procédure de publication des politiques suit son cours, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | | | X |
| 149 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 102 | Le Comité recommande également que l'Administration informe les différentes entités qu'elles doivent mettre en œuvre le mécanisme de recouvrement des coûts des services de communication mobile afin que les coûts des | Des captures d'écran de l'application de facturation électronique montrant les instructions sont jointes à titre de preuve. Le Bureau de l'informatique et des communications demande que cette recommandation soit classée. | Étant donné que les instructions relatives à la facturation électronique ont été fournies, mais qu'il n'a pas été précisé qui est chargé d'examiner et de vérifier la justification donnée pour les appels | | | | X |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|--|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 150 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 109 | Le Comité recommande que l'Administration se penche sur le déploiement effectif et le nouveau rôle de l'équipe des services de visioconférence lors de l'actualisation des accords avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets. | Le nouveau rôle de l'équipe des services de visioconférence a été incorporé dans l'accord financier actualisé établi avec l'UNOPS dans le cadre du groupe de la gestion des manifestations virtuelles. L'accord financier décrit les objectifs, les activités, la portée et les produits escomptés pour ce qui est de la gestion des manifestations virtuelles organisées grâce à UniteVC, Teams Live, WebEx et Zoom. L'accord financier actualisé (OICT FA 02 – OSD) est joint pour référence. Le Bureau de l'informatique et des communications demande que cette recommandation soit classée. | passés à des fins officielles par le personnel concerné, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. Étant donné que l'accord financier avec l'UNOPS a été révisé en 2024, le Comité aura besoin de davantage de temps et d'informations pour s'assurer que cet accord améliore réellement l'utilisation des ressources et le rapport coût-efficacité. Le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 151 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 125 | Le Comité recommande que l'Administration accélère son examen des soldes du fonds de recouvrement des coûts (10RCR) et des niveaux de réserve pertinents pour faire en sorte que le fonds | Les soldes du fonds de recouvrement des coûts sont nécessaires pour que la continuité des activités soit assurée et qu'il n'y ait pas de subventionnement croisé avec des fonds alimentés par des quotes-parts. Le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget continue d'examiner les soldes du fonds afin qu'ils soient maintenus à un niveau suffisant pour garantir la prestation de | Étant donné que le Comité a constaté un excédent cumulé de 492,85 millions de dollars et un rehaussement du coefficient de réserve pour les services soumis à recouvrement des | | | | X |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|--|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 152 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 133 | Le Comité recommande que l'Administration accélère les activités de nettoyage relatives aux excédents cumulés depuis longtemps et attribue les excédents cumulés non affectés aux bureaux et départements responsables. | services, compte tenu des engagements liés au personnel et des futures dépenses opérationnelles. Compte tenu de l'échange de courriels récent, le classement de cette recommandation est demandé. | coûts lors de l'audit final pour 2023, le Comité considère que la recommandation est devenue caduque. | | | | |
| 153 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 138 | Le Comité recommande que l'Administration veille en temps utile au remboursement de la somme due depuis longtemps par le fonds concernant les activités financées en commun (fonds 10JFA) au fonds de recouvrement des coûts (fonds 10RCR) afin que le fonds 10RCR puisse être utilisé d'une manière plus efficace et plus efficiente pour les | La situation de trésorerie du fonds concernant les activités financées en commun (10JFA) s'étant améliorée, le prêt a été remboursé en juin 2023. À l'avenir, pour faire face aux besoins temporaires de financement du fonds 10JFA, l'Administration examinera les solutions possibles en termes de gestion des liquidités de l'Organisation. | Étant donné que les activités de nettoyage sont en cours, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| | | | | | | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|---|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 154 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 145 | <p>activités soumises à recouvrement des coûts.</p> <p>Le Comité recommande que l'Administration mène rapidement des négociations avec ses clients pour convenir des services à fournir et des coûts correspondants à recouvrer dans le respect des conditions de remboursement prévues dans les accords pertinents et dans les principes et directives en matière de recouvrement des coûts.</p> | <p>L'Office des Nations Unies à Vienne a mené des négociations avec ses clients pour convenir des services à fournir et des coûts correspondants à recouvrer, et les factures clients ont été établies avant la fin de 2022. À l'avenir, l'Office envisage de mettre en œuvre des mesures supplémentaires en interne pour faire en sorte que cette disposition soit prise dans les mêmes délais. L'Administration considère que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.</p> | <p>Le Comité a confirmé que l'Office des Nations Unies à Vienne avait entamé des négociations avec tous ses clients au début du mois de décembre 2022, ce qui avait contribué à ce que les coûts liés aux services que l'Office fournirait en 2023 soient recouverts en temps voulu. En outre, le Comité a noté que l'Office avait mis au point une feuille de calcul contenant des données sur tous ses clients, ce qui lui permettait de tenir à jour les informations sur le suivi des négociations, les confirmations et les paiements. Enfin, le Comité a vérifié que tous les paiements associés aux services soumis à recouvrement des coûts ont été effectués au début de l'exercice 2023,</p> | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|--|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 155 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 146 | Le Comité recommande que l'Administration mette en place un mécanisme de contrôle périodique qui lui permettra de recouvrer les coûts des services rendus et d'éviter ainsi tout retard de paiement de la part de ses clients. | L'Office des Nations Unies à Vienne a mis en place un système permettant de facturer les clients internes et externes avant la période à laquelle les services se rapportent. De plus, une procédure est en place pour contrôler le recouvrement des créances. La Section de la comptabilité du Service de la gestion des ressources financières de l'Office établit périodiquement un rapport Umoja sur les créances afin d'en surveiller l'état. Par la suite, la Section de la comptabilité assure le suivi de toutes les créances en souffrance. Toutes les factures, correspondances et rappels sont sauvegardés, chaque client disposant d'un dossier distinct. Tous les échanges sont également centralisés dans un seul compte de courrier électronique. En 2023, toutes les factures annuelles initiales ont été soldées (payées) avant la fin du mois de janvier, à l'exception d'un paiement réglé au cours de la première semaine de février. Dans l'ensemble, l'Office a réalisé des progrès substantiels en ce qui concerne le recouvrement en temps voulu des sommes dues par les bénéficiaires de services, les | conformément aux conditions de remboursement établies dans les mémorandums d'accord respectifs sur les accords de prestation de services. Le Comité considère donc que cette recommandation a été appliquée. Le Comité a confirmé qu'afin d'éviter les retards de paiement de la part de ses clients, l'Office des Nations Unies à Vienne avait mis en place de nouvelles pratiques de contrôle et de suivi en la matière, par exemple qu'il entamait rapidement des négociations avec ses clients et exigeait d'eux les informations nécessaires pour recouvrer les coûts correspondants en temps voulu. À cet égard, le Comité a confirmé que l'Office avait mis au point, comme mécanisme de | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|---------|--------------------------|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| | | | | recettes correspondantes ayant été perçues en moyenne un mois après la date de début du service, contre plus de sept mois en 2022. | contrôle, une feuille de calcul de suivi qui contenait, entre autres, les données des clients sur les services et leur coût, les dates de négociation et de confirmation, ainsi que les dates et les documents de paiement. En outre, le Comité a vérifié qu'il n'y avait pas de retard de paiement. Dans la quasi-totalité des cas, les clients ont payé avant la fin du mois de janvier 2023, et seuls deux d'entre eux ont payé en février et mars de la même année. Enfin, l'Office a confirmé que la feuille de calcul faisait office de mécanisme de contrôle et que les activités susmentionnées seront prolongées au-delà de 2023. Compte tenu de ce qui précède, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée. | | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|--|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 156 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 160 | Le Comité recommande que l'Administration prie le Département de l'appui opérationnel, le Département de la communication globale et les autres entités responsables de continuer d'examiner leurs activités génératrices de produits et de prendre les mesures voulues pour réduire les pertes au minimum et ainsi éviter une charge financière potentielle pour les États Membres. | L'Administration poursuit ses activités de restauration au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour compenser les pertes que les services de restauration ont enregistrées dans le passé. Un tableau des résultats financiers mensuels des services de restauration a été fourni. Cinq des sept cafés sont actuellement ouverts et font l'objet d'un suivi par l'Administration. L'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies a pris des mesures pour réduire les pertes et poursuivra ses efforts à cet égard en augmentant les ventes et en maintenant les dépenses au même niveau, ou en les abaissant. L'Administration postale continue de progresser vers la rentabilité malgré les difficultés qu'elle rencontre en raison du déclin du marché de la philatélie et du vieillissement de sa clientèle de base. Soucieuse d'adapter ses activités aux changements du marché, elle a engagé un cabinet de conseil pour étudier ses activités et évaluer sa capacité à générer des produits. En outre, elle s'efforce de remplacer son système de vente et son site Web par un système plus intégré et technologiquement plus avancé. Avec l'aide du Bureau de l'informatique et des communications, elle a lancé avec succès deux séries de timbres crypto des Nations Unies, c'est-à-dire des timbres physiques et leurs jumeaux numériques uniques mis au point à l'aide de la technologie de la chaîne de blocs ; ces timbres ont été positivement accueillis par les clients. L'Administration demande au Comité de prendre en considération les efforts déployés pour réduire au minimum les pertes dans les activités génératrices de produits et de clôturer la recommandation. | Étant donné que les produits tirés des visites guidées et de la librairie ont augmenté de manière notable en 2023, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | |
|-----|---|--|--|---|---|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| N° | <i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> |
| 157 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 170 | Le Comité recommande que l'Administration continue d'aider les bureaux et les départements à mieux suivre leur propre performance en établissant des indicateurs clés de performance décrivant les subventions clôturées sur le plan opérationnel qui doivent faire l'objet d'une clôture financière conformément aux accords conclus avec les donateurs, l'état des données de base relatives aux subventions inactives et les soldes de projets non utilisés et soldes de trésorerie correspondants. | L'Administration a déjà mis au point et déployé l'outil de suivi des subventions inactives et l'a publié dans le cadre d'un tableau de bord mensuel de contrôle interne afin de faciliter l'examen par les entités des fonds non dépensés au titre de subventions clôturées sur le plan opérationnel qui doivent faire l'objet d'une clôture finale sur la base des indicateurs clés de performance établis. | L'Administration ayant mis au point et déployé l'outil de suivi des subventions inactives, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 158 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 182 | Le Comité recommande que l'Administration définisse plus efficacement les besoins en ressources pour les grands projets de construction pluriannuels, sur la base des progrès réalisés et des calendriers révisés, afin de limiter les | L'Office des Nations Unies à Genève continue d'améliorer ses prévisions concernant les besoins en ressources pour ses projets de construction pluriannuels. Les coûts de gestion du programme étant relativement fixes, la principale variable concerne les flux de trésorerie prévus par l'entrepreneur. L'équipe de gestion du Plan stratégique patrimonial travaille en étroite collaboration avec l'entrepreneur afin d'obtenir des données précises sur le calendrier et les coûts. Si les besoins en ressources changent, l'équipe de projet en | Étant donné que le solde des liquidités du fonds 64CFA reste élevé, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | |
|-----|---|--|---|---|--|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| N° | <i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> |
| | | | soldes non utilisés à la fin de chaque exercice budgétaire. | informe le Siège de l'Organisation dès que possible (comme l'a fait l'Office en décembre 2022) afin de limiter les soldes non utilisés à la fin de l'exercice budgétaire. L'équipe de gestion du Plan stratégique patrimonial note toutefois que ces soldes sont reportés et déduits des contributions mises en recouvrement de l'exercice suivant. | | | | | |
| 159 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 191 | Le Comité recommande que l'Administration accélère l'examen et la révision de l'instruction administrative sur les comptes d'appui aux programmes afin de garantir l'utilisation efficace des fonds d'appui aux programmes. | Des consultations ont été menées avec les principales parties prenantes de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies Vienne, de l'Office des Nations Unies à Nairobi, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. L'Administration a élaboré un deuxième projet interne de directives sur la gestion des dépenses d'appui aux programmes, qui a fait l'objet d'un premier examen interne et est en cours de révision et de mise à jour sur la base des propositions et des commentaires reçus. Le projet mis à jour sera ensuite communiqué aux parties prenantes à des fins de consultation. | Étant donné que des travaux sont en cours pour examiner et réviser l'instruction administrative sur les comptes d'appui aux programmes, en y intégrant des directives sur le niveau des réserves pour les dépenses d'appui aux programmes, le Conseil considère que cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 160 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 199 | Le Comité recommande que l'Administration définisse clairement chaque série de limites dans les directives de l'ONU pour la gestion des placements afin d'éviter des interprétations différentes et qu'elle | La teneur des directives de l'ONU pour la gestion des placements sera tirée au clair sur ce point afin de faciliter l'interprétation des règles et d'éviter toute ambiguïté. Les règles du système Asset and Investment Manager de Bloomberg seront également mises à jour. | Étant donné que la teneur des directives pour la gestion des placements et des règles du système Asset and Investment Manager de Bloomberg sera tirée au clair sur ce point, le Conseil considère que cette | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|---|---|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| | | | modifie en conséquence les règles de conformité du système Asset and Investment Manager. | | recommandation est en cours d'application. | | | | |
| 161 | 2022 | A/78/5 (Vol. I), chap. II, par. 207 | Le Comité recommande que l'Administration clarifie les règles applicables aux notes de crédit dans les directives relatives aux placements afin que les pratiques effectives soient conformes à ces règles. | Les directives en matière de placements sont en cours d'actualisation, l'objectif étant d'assurer la cohérence des critères relatifs aux notes de crédit minimales. | Étant donné que les directives en matière de placements seront actualisées afin d'assurer la cohérence des critères relatifs aux notes de crédit minimales, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | | X | |
| 162 | 2022 | A/78/5 (Vol. I), chap. II, par. 213 | Le Comité recommande que l'Administration examine de plus près les liens entre les éléments composant les fonds de gestion centralisée des liquidités et les produits des placements connexes en fin d'exercice pour faire en sorte que l'information financière soit exacte et complète. | L'Administration a examiné les liens entre les éléments composant les fonds de gestion centralisée des liquidités et les produits des placements connexes. À la suite de l'examen, les produits des placements pour le premier semestre et le deuxième semestre 2023 ont été reportés. En outre, on a mis en place un mécanisme de contrôle pour s'assurer que les fonds de gestion centralisée des liquidités et les produits des placements connexes sont correctement enregistrés. | Étant donné que l'Administration a fourni les documents justificatifs relatifs à l'examen, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 163 | 2022 | A/78/5 (Vol. I), | Le Comité recommande que l'Administration mette | L'examen global requis du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement est en cours. Le choix | Étant donné que l'Administration travaille toujours à | | | X | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|-------------------------------------|--|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| | | chap. II, par. 223 | en place, à l'intention de la direction du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement, un dispositif permettant d'examiner périodiquement les résultats du Régime, de proposer des ajustements à apporter aux taux de cotisation et de surveiller étroitement le solde des réserves afin de garantir la viabilité du Régime. | de la structure et la mise en place du dispositif destiné, entre autres, à examiner les résultats du Régime, font partie de cet examen et devraient être achevés d'ici le 31 décembre 2024. | la mise en place d'un dispositif permettant d'examiner périodiquement les résultats du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | | | |
| 164 | 2022 | A/78/5 (Vol. I), chap. II, par. 229 | Le Comité recommande que l'Administration suive de près les soldes des réserves des régimes d'assurance maladie et prenne, en temps voulu, les mesures nécessaires pour que ces réserves se maintiennent dans une fourchette de montants raisonnable. | L'examen annuel des cotisations exigibles pour l'exercice 2024/2025 du régime sur la base des résultats du régime et des soldes des réserves s'est conclu par la mise à jour du montant des cotisations à partir du 1 ^{er} juillet 2024. Le contrôle périodique des soldes des réserves est une procédure standard et continue. Des contrats de services actuariels ont été conclus pour, entre autres, examiner les besoins en réserves d'un point de vue actuariel afin de garantir la viabilité à long terme des régimes d'assurance maladie. | Étant donné qu'une suspension de cotisations d'un mois à compter du 1 ^{er} juillet 2023 pourrait ne pas faire baisser le niveau élevé des réserves pour les trois régimes d'assurance maladie, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 165 | 2022 | A/78/5 (Vol. I), chap. II, par. 235 | Le Comité recommande que l'Administration envisage de modifier les règles internes de telle sorte qu'elles | En septembre, le Comité exécutif a recommandé à la Directrice générale de modifier les règles internes conformément à la recommandation du Comité. La Directrice générale a approuvé cette recommandation le 17 octobre 2023, avec | Étant donné qu'une modification a été apportée aux règles internes de l'Assurance mutuelle contre la | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|---|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 166 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 241 | <p>imposent l'approbation, selon les formes établies, par le Directeur général ou la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Genève, de toute nouvelle réserve de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies, afin d'améliorer la gestion de ces fonds par ce régime et de faire en sorte que le montant du fonds de réserve se maintienne dans une fourchette raisonnable.</p> <p>Le Comité recommande que l'Administration accélère les activités de rapprochement concernant les créances afin que les montants réels à recevoir soient plus visibles et continue à demander instamment aux institutions et entités concernées de verser en temps voulu leur part des cotisations aux régimes d'assurance maladie.</p> | <p>une date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2025. Cette recommandation peut donc être classée. Les documents justificatifs ont été téléchargés dans le dossier partagé.</p> <p>L'Administration continuera d'envoyer aux institutions et autres entités des Nations Unies des relevés mensuels récapitulant les sommes dont elles sont redevables, et elle redoublera d'efforts pour les encourager à payer les montants dus et les inciter notamment à verser en temps voulu leur part des cotisations aux régimes d'assurance maladie. En collaboration avec la Section de l'assurance maladie et de l'assurance vie, elle prendra des mesures pour accélérer les activités de rapprochement concernant les créances au titre des régimes d'assurance maladie afin d'éviter d'avoir à recouvrer des montants dus de longue date et de garantir que les institutions effectuent les versements.</p> | <p>maladie et les accidents du personnel des Nations Unies, exigeant que la création de toutes les nouvelles réserves et provisions soit approuvée par le Directeur général ou la Directrice générale, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.</p> <p>Étant donné que l'Administration continuera d'envoyer aux institutions des relevés mensuels récapitulant les sommes dont elles sont redevables et qu'elle prendra des mesures pour accélérer les activités de rapprochement concernant les créances impayées au titre de l'assurance maladie,</p> | | | X | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|---|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 167 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 244 | Le Comité recommande que l'Administration prenne contact avec les organismes participants qui n'ont pas encore mis en place de dispositif de retenue sur les salaires ou les pensions afin de déterminer s'il est possible d'automatiser le recouvrement en vue de l'améliorer et de faire en sorte que les créances anciennes ne nuisent pas au fonctionnement de l'assurance maladie. | L'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies a présenté cette recommandation au Comité exécutif et a pris contact avec les entités concernées. Cette recommandation peut être classée. | le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. Étant donné que les entités participantes ont échangé au sujet de leurs expériences en matière de recouvrement automatisé des créances liées à l'assurance maladie, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 168 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 257 | Le Comité recommande que l'Administration établisse un plan global d'inspection physique afin de déterminer les moyens de conserver de manière satisfaisante les 96 biens patrimoniaux placés sous la garde du Bureau de l'informatique et des communications et | Le Bureau de l'informatique et des communications a élaboré un plan d'inspection des biens patrimoniaux et, à ce titre, a recensé les 96 biens patrimoniaux. L'inspection physique est terminée. Le Bureau demande que la recommandation soit classée. | Étant donné que l'inspection physique a été réalisée et que les 96 biens patrimoniaux ont été recensés, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|-------------------------------------|--|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 169 | 2022 | A/78/5 (Vol. I), chap. II, par. 258 | d'assurer cette conservation. Le Comité recommande également que l'Administration actualise sans délai les données concernées dans Umoja afin de garantir, à l'avenir, l'exactitude du registre des biens patrimoniaux se trouvant au Siège de l'ONU. | Le Bureau de l'informatique et des communications a recensé les biens patrimoniaux et, après une vérification physique approfondie, a mis à jour les entrées dans Umoja en conséquence. Le Bureau demande que la recommandation soit classée. | Les données pertinentes ayant été mises à jour dans Umoja, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 170 | 2022 | A/78/5 (Vol. I), chap. II, par. 259 | Le Comité recommande en outre que l'Administration procède à une évaluation professionnelle des conditions de conservation dans l'entrepôt du Siège de l'ONU et prenne les mesures nécessaires pour que les biens patrimoniaux puissent y être entreposés en toute sécurité. | À l'issue de discussions tenues avec l'architecte au sujet des modalités de l'évaluation, celui-ci a présenté une proposition. Il conviendra de trouver des financements pour lancer l'activité d'évaluation. | Étant donné que l'activité d'évaluation n'a pas été initiée, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 171 | 2022 | A/78/5 (Vol. I), chap. II, par. 281 | Le Comité recommande que l'Administration procède à un examen approfondi de la nouvelle procédure de passation de marché afin de s'assurer qu'elle est pleinement | La Commission économique pour l'Afrique a également organisé une séance de bilan formelle afin de dégager des enseignements des activités de passation de marchés relatives au projet Africa Hall, qui pourraient contribuer à faire en sorte que les problèmes rencontrés dans le cadre de ce projet ne se reproduisent pas à l'avenir dans le cadre de projets analogues. Un | Compte tenu des informations communiquées par l'Administration, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|--|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 172 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 282 | conforme aux règles applicables. Le Comité recommande également que l'Administration continue de s'efforcer de faire en sorte que le projet soit géré de manière adéquate et efficace et qu'elle renforce la communication avec les entrepreneurs et les parties concernées afin que les travaux s'achèvent dans les délais fixés dans le calendrier actualisé. | examen approfondi de la procédure de passation des marchés afférente au projet Africa Hall a été entrepris. Dans le cadre du projet Africa Hall, la coordination des documents techniques entre l'architecte principal, Architectus & Conrad Gargett, et l'équipe de projet est assurée par Newforma, une plateforme de gestion des documents utilisée par l'architecte depuis le début du projet. Newforma permet de transférer et d'enregistrer la correspondance sans restriction quant au type et à la taille des fichiers, notamment les dessins techniques, les rapports, les images, les factures, etc. Dans le cadre des principaux travaux de construction liés au projet de rénovation de l'Africa Hall, une plateforme de gestion des documents en temps réel appelée Aconex est utilisée depuis 2023. Aconex permet à l'ensemble de l'équipe de projet, qui comprend l'architecte principal, l'entrepreneur et les sous-traitants, ainsi que l'équipe du projet Africa Hall, d'échanger, d'enregistrer et de stocker toute la correspondance relative au projet, à savoir l'examen et l'approbation des documents techniques, l'examen des modifications, les notifications et les instructions contractuelles, etc. En date de décembre 2023, plus de 2 500 documents étaient enregistrés dans Aconex. Les contrôles de la gestion du projet ont également été renforcés, c'est-à-dire que des informations actualisées sur les principaux faits nouveaux liés au projet sont soumises par écrit au conseil consultatif du projet, ce qui a permis d'améliorer le suivi de l'avancement, et que les points d'action définis lors des | Étant donné que les contrôles de la gestion du projet ont été renforcés, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|-------------------------------------|--|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 173 | 2022 | A/78/5 (Vol. I), chap. II, par. 283 | Le Comité recommande en outre que l'Administration évalue avec diligence les stratégies pouvant être mises en œuvre pour récupérer les pertes et réduire au minimum les inefficacités. | réunions font l'objet d'un suivi. Des réunions sont organisées avec les parties prenantes pour évaluer l'état d'avancement du calendrier. Le document de position relatif à la mise en place d'une analyse des stratégies potentielles de recouvrement des pertes et des créances à l'encontre d'un entrepreneur défaillant a été élaboré et approuvé par le Directeur exécutif de la Commission économique pour l'Afrique. L'Administration a procédé à l'analyse conformément à la recommandation du Comité. | Le document de position relatif à la mise en place d'une analyse des stratégies potentielles de recouvrement des pertes et des créances à l'encontre d'un entrepreneur défaillant ayant été élaboré, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 174 | 2022 | A/78/5 (Vol. I), chap. II, par. 293 | Le Comité recommande que l'Administration suive de près l'avancement de l'exécution du projet, fasse, sans tarder, le nécessaire pour évaluer et gérer le risque lié au respect des délais, et prenne des mesures correctrices pour accélérer la construction du nouveau bâtiment. | La construction des nouveaux immeubles de bureaux a commencé à la fin du mois de juillet 2023, se déroule comme prévu et en est à mi-parcours du contrat de construction de 18 mois. Les superstructures allant du sol à la dalle de toiture sont en voie d'achèvement et devraient être terminées d'ici mai ou juin 2024, ce qui permettra d'achever les intérieurs et les finitions d'ici la fin de l'année. Aucun retard n'est prévu, car l'entrepreneur a fait montre de compétence et a respecté les délais convenus. Le calendrier continuera d'être suivi pendant toute la durée de la construction. | Étant donné que la construction des superstructures allant du sol à la dalle de toiture, les intérieurs et les finitions des nouveaux immeubles de bureaux devraient être achevés d'ici à la fin de 2024, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|--|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 175 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 324 | Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires améliore la gouvernance de ces emplois de haut niveau, en collaboration avec le Comité permanent interorganisations et le PNUD, afin d'assurer une supervision adéquate. | À l'heure actuelle, l'accord de niveau de service, les lettres de nomination et l'appendice consacré au mandat relatif au recrutement de hauts fonctionnaires ont été revus et approuvés conformément à la recommandation du Comité et sont utilisés pour le recrutement de nouvelles personnes. Le recrutement des nouveaux coordonnateurs et coordonnatrices des opérations humanitaires a été finalisé. | Étant donné que l'accord de niveau de service, les lettres de nomination et l'appendice consacré au mandat relatif au recrutement de hauts fonctionnaires ont été revus et approuvés, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | | | X | |
| 176 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 330 | Le Comité recommande que l'Administration continue d'aider les entités à rattacher progressivement et sans tarder les postes et emplois administrés par le PNUD au Secrétariat en veillant à ce que la sélection du personnel soit transparente et juste, conformément au cadre réglementaire de l'Organisation. | La Division de l'administration des ressources humaines a pris contact avec les entités pour établir une liste du personnel actuellement administré par le PNUD au nom du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. En date du mois de décembre 2023, il restait 2 100 membres du personnel de ce type travaillant au Département de la sûreté et de la sécurité, au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, au Programme des Nations Unies pour l'environnement, au Programme des Nations Unies pour les établissements humains, au Département de la communication globale, au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. La Division de l'administration des ressources humaines – en coordination avec le Bureau des ressources humaines, le Bureau du Contrôleur et la Section des états de paie – | Étant donné que la proposition est en cours d'examen, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | | X | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|---|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 177 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 339 | Le Comité recommande que l'Administration procède à un examen approfondi des effectifs des services d'appui en matière de personnel informatique et qu'elle évite une dépendance excessive à l'égard du | a élaboré un guide de procédure pour les entités qui confient à l'administration du Secrétariat de l'Organisation leur personnel auparavant administré par le PNUD au moyen de la modalité dite « lift/shift » (migration sans modification). Le guide de procédure comprend un exemple de plan de projet et des modèles pour la collecte et la vérification des données et a été communiqué aux entités en novembre 2023. En ce qui concerne le personnel du Bureau des affaires de désarmement, la transition s'est achevée en 2023. S'agissant du personnel de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la transition a été entamée et la première série a été transférée, l'achèvement étant prévu pour juin 2024. Concernant le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la transition a également été entamée et a concerné quatre membres du personnel. Une nouvelle proposition concernant le Bureau ainsi que des plans de transition relative au Département de la sûreté et de la sécurité et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains sont en cours d'examen par les parties prenantes concernées en vue de leur approbation. | L'examen des effectifs des services d'appui en matière de personnel informatique sera achevé d'ici à décembre 2024, le but étant d'éviter une dépendance excessive à l'égard du personnel contractuel fourni par des tiers. Plusieurs mesures ont déjà été prises pour évaluer et rationaliser les opérations appuyées par les prestataires de services. Dans le cadre de l'examen des effectifs, le Bureau de l'informatique et des communications étudie les modalités | Étant donné que l'examen des effectifs est en cours, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|---|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 178 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 355 | Le Comité recommande que l'Administration examine les problèmes apparus lors des appels d'offres précédents afin que les enseignements tirés soient intégrés dans la nouvelle procédure de passation de marchés et que celle-ci soit conforme aux principes de l'Organisation des Nations Unies en matière de passation de marchés. | possibles concernant la prestation de services informatiques en vue d'optimiser la qualité, le coût et le niveau des services fournis. | Étant donné qu'aucune évaluation de la passation de marchés dans le domaine des services informatiques et des services de communication, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 179 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 359 | Le Comité recommande que l'Administration passe en revue la procédure de gestion et de sélection de l'emploi de classe P-5 afin, notamment, de mettre au jour les lacunes éventuelles et le risque de conflit d'intérêts, et envisage toute autre mesure administrative appropriée comme suite aux conclusions de cet examen. | Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a renforcé la procédure de gestion des emplois et de sélection des emplois de classe P-5 depuis l'incident de 2018 en question. Dans le cadre de l'initiative d'amélioration et de réalignement des procédures adoptée à la suite des réformes du Secrétaire général, le pouvoir d'approbation des sélections relatives à des emplois de classe P-5 ou de classe supérieure reste détenu par le (la) Secrétaire général(e) adjoint(e). La création de postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires jusqu'à la classe P-5 est régie par le comité du Département chargé des ressources extrabudgétaires, qui doit examiner et recommander la création | Étant donné que le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a renforcé la gestion des emplois et que le dossier est clos, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|--|--|---|---|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 180 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 364 | Le Comité recommande que l'Administration révise la politique relative à l'indemnité de fonctions afin de s'assurer qu'elle ne s'applique qu'à des cas exceptionnels. | de postes de ce type avant de la faire approuver par le (la) Secrétaire général(e) adjoint(e). Ce comité est composé de représentants et représentantes des divisions du Département. Le Bureau des services de contrôle interne a enquêté sur les allégations de conduite répréhensible et le dossier a été classé. La procédure disciplinaire a été suspendue à la suite de la cessation de service de la personne concernée. Compte tenu de ce qui précède, l'Administration demande que cette recommandation soit classée. | La recommandation est en cours d'application. Une nouvelle politique en matière d'indemnités de fonctions est à l'étude. | Étant donné que la nouvelle politique en matière d'indemnité de fonctions est en cours de discussion, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | | X |
| 181 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 371 | Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que l'entité concernée revoie la classification de ces emplois créés à des fins de remplacement, avec l'aide du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité. | Sur la base des questions relatives aux années 2022 et 2023 mises en évidence par le Comité, la CEA a pris des mesures et a revu la classification des emplois de remplacement de l'assistance temporaire générale. La classification a été entièrement divulguée. La CEA demande au Comité de clôturer cette recommandation. | Sur la base des questions relatives aux années 2022 et 2023 mises en évidence par le Comité, la CEA a pris des mesures et a revu la classification des emplois de remplacement de l'assistance temporaire générale. La classification a été entièrement divulguée. La CEA demande au Comité de clôturer cette recommandation. | Étant donné que le Comité a constaté que certains problèmes similaires subsistaient dans l'audit de 2023, celui-ci considère que cette recommandation est en cours d'application. | | | X |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|---|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 182 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 377 | Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les entités concernées, en collaboration avec l'UNOPS, définissent clairement dans le prochain accord financier révisé les conditions dans lesquelles telle ou telle méthode de sélection doit être suivie. | Grâce à l'entrée en vigueur de deux nouveaux accords financiers le 1 ^{er} janvier 2024, la modalité de sélection est déterminée par le cadre juridique et contractuel de l'UNOPS. | Étant donné que la modalité de sélection est déterminée par le cadre juridique et contractuel de l'UNOPS dans les deux nouveaux accords financiers, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 183 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 383 | Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les entités concernées explicitent les procédures de sélection utilisées lorsqu'elles recourent à la méthode de la présélection seule et précisent quand et comment des dérogations peuvent être approuvées, et qu'elle s'emploie à faire respecter pleinement les procédures de sélection. | Le nouveau mémorandum d'accord conclu entre le Secrétariat de l'ONU et l'UNOPS est désormais en place. Le nouveau mémorandum d'accord, les annexes et les directives supplémentaires sont disponibles dans le portail Knowledge Gateway. L'Administration a pris des mesures pour appliquer cette recommandation et demande donc qu'elle soit classée. | Étant donné que le nouveau mémorandum d'accord conclu entre le Secrétariat de l'ONU et l'UNOPS est désormais en place, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 184 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 393 | Le Comité recommande que l'Administration continue d'utiliser des modèles de courriel dans lesquels les | Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a toujours procédé à des recrutements après avoir évalué et examiné attentivement les candidatures externes et internes, conformément à la résolution de l'Assemblée générale sur l'égalité de | Étant donné que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires continue d'utiliser | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|--|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 185 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 401 | Le Comité réaffirme que l'Administration devrait prendre les mesures qui s'imposent pour que les entités soient tenues responsables de l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués s'agissant d'approuver des dérogations aux instructions administratives relatives aux ressources humaines et afin d'éviter qu'à l'avenir, des entités n'accordent des dérogations en dehors des pouvoirs qui leur sont délégués. | traitement des candidats internes et externes. Le Bureau continue d'utiliser des modèles de courriel dans lesquels les candidatures internes ne sont pas mises en avant pendant le processus de recrutement, afin d'en garantir l'équité et le caractère concurrentiel. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer. | des modèles de courriel dans lesquels les candidatures internes ne sont pas mises en avant pendant le processus de recrutement, afin d'en garantir l'équité et le caractère concurrentiel, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|--|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 186 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 405 | Le Comité recommande que l'Administration publie des directives à l'intention des missions politiques spéciales et des missions de maintien de la paix financées au moyen du budget ordinaire afin qu'elles s'attachent davantage à améliorer l'équité de la répartition géographique. | <p>matière de performance (notamment en ce qui concerne le traitement de l'arriéré de dossiers) ont été documentés. Les retours d'information ont également été pris en considération pour permettre à la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité d'améliorer le suivi interne et le processus de suivi. Les changements sont progressivement mis en œuvre. Les enseignements tirés de l'exercice pilote seront ultérieurement diffusés et appliqués à toutes les entités, une fois que l'incidence positive de celui-ci sur la performance aura été démontrée.</p> <p>En février 2024, le Bureau des ressources humaines a présenté aux chefs de service des informations pertinentes sur a) le bilan actuel en matière de répartition géographique équitable ; b) l'examen de la performance du contrat de mission du haut fonctionnaire pour 2023 et la nécessité de mener une action concertée pour être en conformité avec les objectifs géographiques fixés dans le contrat de mission pour 2024 ; c) les changements à venir dans le système des fourchettes souhaitables et la focalisation sur la résolution 77/278 de l'Assemblée générale. En avril 2024, la Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines adressera une communication aux chefs d'entités mettant l'accent sur la nécessité urgente de s'employer à ce que chaque État Membre se situe dans la fourchette souhaitable. En août 2023, le Bureau des ressources humaines a publié un dossier d'information sur les carrières en vue de simplifier et d'optimiser les efforts de recherche de talents dans l'ensemble des entités du Secrétariat. Le dossier d'information</p> | Étant donné que le Bureau des ressources humaines a organisé deux sessions avec les missions politiques spéciales et les opérations de maintien de la paix afin de fournir des informations pertinentes sur la répartition géographique équitable, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|--|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 187 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 406 | Le Comité recommande également que l'Administration lance à titre expérimental, dans certains pays sous-représentés ou non représentés, des initiatives visant à diffuser largement l'information sur les vacances de postes afin d'attirer davantage de candidates et de candidats et de mieux faire connaître les circuits, les filières et les qualifications, entre autres, qui leur permettraient d'être retenus. | comprend des stratégies organisationnelles sur la parité des sexes et la représentation géographique, des documents portant la mention « Carrières de l'ONU », des diapositives sur la promotion des talents, des documents à l'intention des candidats et une foire aux questions. Une session a été organisée pour tous les professionnels des ressources humaines. Compte tenu de ce qui précède, l'Administration considère que la recommandation a été appliquée. | Le Bureau des ressources humaines a mené un certain nombre d'initiatives pour s'assurer que les offres d'emploi sont suffisamment diffusées et accessibles à tous les groupes sous-représentés et non représentés : un accord de partenariat a été signé entre le Bureau et un État Membre sous-représenté afin d'adopter une approche ciblée pour repérer des talents qualifiés et les recruter au sein de l'Organisation. Le portail des carrières de l'ONU est un outil essentiel de promotion des talents qui offre une vue d'ensemble de toutes les possibilités d'emploi au sein du Secrétariat de l'Organisation. Les services de deux agences régionales pour l'emploi, l'une au Moyen-Orient et l'autre dans les Caraïbes, ont été engagés dans le cadre d'un projet pilote visant à atteindre les populations de ces régions sur des plateformes connues, ce qui permettra d'atteindre un plus grand nombre de candidats. Dans le cadre de l'accord à long terme avec LinkedIn, le Bureau aspire à tirer parti d'un contenu spécialisé pour renforcer la présence du Secrétariat de l'ONU sur cette plateforme et attirer des talents issus de divers horizons. Dans le cadre de cet accord à long terme, le Bureau | Étant donné que les auditeurs ont constaté que certains problèmes similaires subsistaient dans l'audit final de 2023, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application. | | X | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|---|---|--|---|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 188 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 431 | Le Comité recommande que l'Administration publie chaque année, sous l'égide du Comité des marchés du Siège, un rapport fondé sur les examens auxquels ce dernier procède et qui mette en avant les principaux points à améliorer et les bonnes pratiques qui mériteraient d'être largement diffusées. | des ressources humaines aura la possibilité de promouvoir les offres d'emploi sur LinkedIn, de cibler les candidats et de les inviter directement à postuler. En ce qui concerne les médias sociaux, le Bureau a conclu, à l'issue de recherches approfondies, que Facebook était la principale plateforme de médias sociaux utilisée à des fins de recherche d'emploi dans les pays en développement, en particulier dans les États Membres sous-représentés et non représentés. Compte tenu des efforts continus susmentionnés, nous considérons que la recommandation est classée. | Le Comité des marchés du Siège prévoit de compiler toutes les informations pertinentes concernant 2023 et de s'en inspirer pour établir un rapport annuel d'ici la fin de l'année. | Étant donné que les travaux se poursuivent, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | |
| 189 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 439 | Le Comité recommande que l'Administration étudie comment systématiquement passer en revue et mettre à jour la base de données des | Le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies envoie trois notifications aux fournisseurs pour qu'ils téléchargent leurs derniers états financiers chaque année. Le premier rappel est envoyé 90 jours après la date initiale de fin de validité, le deuxième est envoyé 120 jours après la date initiale de fin de validité | Compte tenu des informations communiquées par l'Administration, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | |
|-----------|---|----------------|---|---|-----------------------------|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| <i>N°</i> | <i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> |
| | | | fournisseurs, ainsi que les informations financières relatives aux fournisseurs auxquels des contrats sont attribués. | et la réception du premier rappel, et le dernier est envoyé 150 jours après la date initiale de fin de validité et la réception du deuxième rappel. En outre, le Service de la facilitation des opérations et de la communication envoie des rappels et des courriels de suivi aux fournisseurs dont les contrats s'élèvent à 10 millions de dollars ou plus, en leur demandant de télécharger leurs derniers états financiers afin d'être en mesure de réévaluer leur solidité financière chaque année. Les courriels envoyés par le responsable de l'enregistrement des fournisseurs via le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies concernent les contrats d'une valeur égale ou supérieure à 10 millions de dollars. Le Service de la facilitation des opérations et de la communication vérifie également les fournisseurs dont le nom a été modifié, de sorte que la réévaluation de leur statut de niveau 1 est effectuée pour tous les fournisseurs synchronisés avec Umoja avant l'attribution ou l'extension d'un contrat, afin de réduire au minimum le temps nécessaire au Service pour procéder à une évaluation complète des fournisseurs. Le Service de la facilitation des opérations et de la communication continue de travailler en étroite collaboration avec le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies afin d'envisager de mettre en œuvre de nouvelles fonctionnalités permettant de désactiver les fournisseurs qui ne répondent pas. Il a également lancé une application de gestion par catégorie, qui indique pour chaque catégorie le niveau de réactivité des soumissionnaires invités aux appels d'offres (en | | | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|---|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 190 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 447 | Le Comité recommande que l'Administration se coordonne davantage avec les autres institutions, fonds et programmes des Nations Unies en ce qui concerne les sanctions applicables aux fournisseurs et examine par là même s'il serait possible et avantageux de créer, à moyen terme, un comité commun des fournisseurs chargé d'harmoniser les procédures et les mesures prises. | pourcentage) et dresse la liste de ceux qui ne répondent jamais, afin que les responsables des achats puissent en tenir compte. L'Administration demande au Comité de considérer cette recommandation comme appliquée. | Étant donné que l'Organisation internationale du Travail, qui est l'organisme chef de file, continue de s'employer à regrouper toutes les contributions adressées par les représentants légaux des entités membres, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | | | X |
| 191 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 455 | Le Comité recommande que l'Administration procède rapidement à la révision et à la publication du dispositif de délégation de pouvoirs et assouplisse la procédure de mise à jour dudit dispositif compte tenu des changements apportés | La révision de la circulaire ST/SGB/2019/2/Rev.1 est en cours de finalisation. L'Administration a développé une version améliorée du portail de délégation de pouvoirs, qui a été mise à l'essai et est prête à être déployée. Celle-ci sera lancée au moment de publier l'instrument révisé relatif à la délégation, une fois que la circulaire ST/SGB/2019/2/rev.1 sera publiée. Le portail amélioré contribuera à garantir un processus plus souple pour les futures mises à jour. L'Administration considérera | Étant donné que la politique révisée est en cours de finalisation, mais qu'elle n'a pas été publiée officiellement, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | | | X |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|---|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 192 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 458 | Le Comité recommande que l'Administration, avant le passage à Umoja Analytics, procède à l'examen des indicateurs clés de performance et veille à ce que seuls les indicateurs qui mesurent l'impact des décisions soient utilisés dans le suivi de la délégation de pouvoirs et qu'elle procède à une analyse plus précise et ciblée des résultats prioritaires du suivi de la délégation de pouvoirs. | cette recommandation comme appliquée dès que la politique relative à la délégation des pouvoirs révisée aura été publiée. | Étant donné que la cartographie du cadre administratif se fait par étape et qu'elle est mise en place dans le cadre d'un projet pilote de passation de marchés pour développer la méthodologie qui est appliquée dans les autres domaines fonctionnels, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 193 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 463 | Le Comité recommande que l'Administration renforce le suivi de première ligne en utilisant davantage les | La Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité a réalisé des progrès significatifs dans l'examen des indicateurs clés de performance relatifs aux modalités actuelles de délégation de pouvoirs en concevant une approche globale consistant à cartographier le cadre de suivi administratif, c'est-à-dire le cadre de contrôle interne qui recense les risques (sur la base des conclusions et recommandations des organes de contrôle et de la propre analyse du Secrétariat telle que consignée dans les inventaires des risques) et les dispositifs de contrôle existants (dispositifs de la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et tous les dispositifs de contrôle et de suivis existants). Il s'agit d'une première étape essentielle pour faire en sorte que les indicateurs clés de performance relatifs à la délégation de pouvoirs soient axés sur le suivi de la prise de décision uniquement. Cette cartographie du cadre administratif est une approche progressive, mise en place dans le cadre d'un projet pilote de passation de marchés pour développer la méthodologie qui est appliquée dans les autres domaines fonctionnels. | Compte tenu de l'inclusion de l'indicateur dans la déclaration relative au contrôle interne de 2023 et des | X | | | |

| N ^o | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----------------|--|---------|--|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| | | | indicateurs relatifs à l'application du principe de responsabilité et mesure les progrès accomplis lors de l'établissement de la prochaine déclaration relative au contrôle interne. | d'auto-évaluation des contrôles internes de 2023, une nouvelle question visant à déterminer si, en 2023, la personne interrogée ou ses responsables ont passé en revue au moins une fois par trimestre les rapports sur les indicateurs clés de performance disponibles pour chaque indicateur relatif à la délégation de pouvoirs, disponibles dans la section du tableau de bord de gestion consacrée au suivi des indicateurs concernant le respect du principe de responsabilité. Afin de fournir aux entités des éléments probants pour répondre à cette question, la Section de la gestion des délégations de pouvoirs a fourni au Service des politiques financières et des contrôles internes des informations détaillées concernant des données sous-jacentes (extraites d'AIM), qui ont été intégrées dans le questionnaire d'auto-évaluation. La Section de la gestion des délégations de pouvoirs a également inclus cette question dans les profils d'entités « ponctuels », qui sont établis à chaque fois qu'une réunion d'information avec les cadres supérieurs des entités a lieu (y compris la réunion avec la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité), afin de sensibiliser les entités à cette question. Compte tenu de l'inclusion de l'indicateur dans la déclaration relative au contrôle interne de 2023 et des activités de sensibilisation menées sous la forme de contrôles ponctuels, l'Administration demande que cette recommandation soit classée. | activités de sensibilisation menées sous la forme de contrôles ponctuels, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|--|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 194 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 466 | Le Comité recommande que l'Administration encourage l'utilisation de la fonction de planification et de suivi de la solution intégrée de planification, de suivi et de communication de l'information pour d'autres projets que ceux financés au moyen de ressources extrabudgétaires. | Conformément à la recommandation et aux réponses apportées jusqu'à présent par le Secrétariat, les efforts visant à encourager l'utilisation de l'outil centralisé de planification, de suivi et de publication d'informations pour l'ensemble des flux de financement ont pris la forme de projets pilotes, de documentation des enseignements tirés et de diffusion de ces derniers. Le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique a documenté l'utilisation qu'il faisait de l'outil et a communiqué son expérience avec d'autres entités désireuses de l'utiliser pour gérer les fonds du budget ordinaire. Certains projets relatifs au chapitre 33 ont été sélectionnés pour faire partie de l'exercice pilote. Des instructions ont été envoyées aux entités sur l'utilisation de l'outil. Actuellement, huit projets relevant du chapitre 33 font partie de l'exercice. Comme en attestent les données fournies, le Secrétariat a appliqué cette recommandation. Étant donné que les efforts visant à favoriser l'utilisation de l'outil centralisé de planification, de suivi et de publication d'informations feront partie intégrante des activités ordinaires du Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget, nous demandons que cette recommandation soit classée. | Étant donné que les projets relevant du chapitre 33 ont été intégrés à l'exercice pilote et que les efforts visant à favoriser l'utilisation de l'outil centralisé de planification, de suivi et de publication d'informations feront partie intégrante des activités ordinaires du Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 195 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 467 | Le Comité recommande également que l'Administration fasse Application de pilotage stratégique ne soit pas utilisé uniquement à des fins | Le module Application de pilotage stratégique est un système permettant de consigner les plans approuvés par les organes délibérants et de suivre les progrès réalisés à la lumière de ces plans. Il doit être considéré comme faisant partie intégrante de l'approche globale visant à équilibrer la délégation et la responsabilité, qui a été la pierre angulaire de la réforme | Étant donné que le Contrôleur a adressé un message aux points de contact chargés des contrats de mission des hauts fonctionnaires et aux points de contact chargés du | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|---|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 196 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 473 | Le Comité recommande que l'Administration procède, comme il est prévu, à la révision de l'instruction administrative ST/AI/2021/3 afin de préciser le champ des évaluations, les ressources qui leur sont allouées, les entités qui sont chargées d'y procéder et l'usage qu'il convient de faire de leurs résultats. | de la gestion du Secrétaire général. Il a été conçu à cette seule et unique fin, et non à des fins de planification collaborative en ligne débouchant sur la production, par les organes délibérants, de documents prêts à être imprimés, ce qui pourrait être une autre interprétation possible de l'expression « à des fins de planification de programmes ». Par conséquent, nous croyons comprendre que l'expression « progrès réalisés dans l'utilisation du module Application de pilotage stratégique comme outil de planification » signifie que nous encourageons les entités à consigner leurs plans de manière plus exhaustive que ne le requiert le format du plan-programme ou de la budgétisation axée sur les résultats. Ce point a été abordé avec les auditeurs, qui ont indiqué qu'il s'agissait là d'une mesure raisonnable. Les entités ont été encouragées à agir en ce sens, selon un courriel du Contrôleur. | module Application de pilotage stratégique afin d'encourager les entités à utiliser ledit module, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | | | | X |
| | | | | L'Administration demande que cette recommandation soit classée. Un examen de l'instruction administrative ST/AI/2021/3 a eu lieu de mai à juin 2023. Il a donné lieu à des consultations avec les points focaux chargés de l'évaluation et à l'examen des informations et des rapports existants, tels que le rapport biennal du Bureau des services de contrôle interne pour 2020-2021. L'examen a permis de recenser les difficultés et les perspectives liées à l'instruction administrative en s'articulant autour de trois thèmes principaux : la disponibilité des ressources nécessaires à la réalisation des évaluations, les capacités du personnel à mettre en œuvre l'instruction administrative et des précisions quant à la fréquence et au type | Étant donné que des mesures ont été prises et que le Comité de gestion de l'évaluation a donné son aval, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | | | | |

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | |
|-----|---|--|---|--|--|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| N° | <i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> |
| 197 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 476 | Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que le Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires, lorsqu'il se réunira fin 2023, examine les indicateurs figurant dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires en tenant compte des constatations qui précèdent. | d'évaluations que les entités sont tenues de réaliser. Les changements proposés ont été approuvés par le Comité de gestion de l'évaluation en septembre 2023. Au cours de sa réunion du 30 novembre 2023, le Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires a recommandé de modifier les indicateurs figurant dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires. Les modifications en question ont ensuite été effectuées dans les contrats de 2024. L'Administration demande que cette recommandation soit classée. | Deux indicateurs relatifs aux ressources humaines ont été révisés afin de mieux mesurer les progrès accomplis dans l'amélioration de la répartition et de la représentation géographiques, et deux indicateurs relatifs au contrôle ont permis de mesurer la mise en œuvre des recommandations du Comité, qui ont été révisées afin d'établir un taux de mise en œuvre cible de 70 %. En outre, le Secrétaire général a également approuvé la recommandation du Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires, à savoir ajouter la « lutte contre la discrimination raciale sur le lieu de travail » comme | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|-------------------------------------|---|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 198 | 2022 | A/78/5 (Vol. I), chap. II, par. 486 | Le Comité recommande que l'Administration prenne des mesures pour assurer un niveau de liquidités suffisant et qui permette de financer les besoins opérationnels à court terme, notamment des mesures visant à recouvrer rapidement les impayés, et qu'elle procède à une analyse par scénarios complète, assortie de plans à court, moyen et long termes destinés à remédier aux éventuels problèmes de liquidités. | En collaboration avec les hauts responsables, le Bureau de la coordination des activités de développement a fait pression sans relâche sur les États Membres pour qu'ils financent intégralement le système, et ce dès le début de l'année, afin d'éviter une crise de liquidités et d'assurer la stabilité financière à court et moyen termes. En conséquence, les États Membres ont décaissé leurs fonds au cours des premiers trimestres de l'année. Le Bureau de la coordination des activités de développement a pu mobiliser 90 millions de dollars de contributions volontaires en 2023, soit 21 millions de dollars de plus qu'en 2022 (l'année où le déficit de financement était le plus important). L'augmentation des contributions volontaires mobilisées en 2023 tient en partie au fait que sept donateurs ont considérablement augmenté le montant de leur contribution par rapport à 2022 (à hauteur de plus de 50 %). Afin de recouvrer en temps voulu les créances impayées au cours de l'exercice 2023, le | nouveau domaine prioritaire dans les contrats à partir de 2024, ce qui témoigne de l'engagement de la haute direction à lutter contre le racisme et à promouvoir la dignité pour toutes et tous. Le Comité considère donc que la recommandation a été appliquée. Étant donné que diverses mesures à court et à moyen termes visant à disposer de liquidités suffisantes pour financer les besoins opérationnels sont actuellement mises en œuvre, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| N ^o | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----------------|--|---------|--------------------------|--|----------------------|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| | | | | <p>Bureau de la coordination des activités de développement a pris des mesures pour conserver des liquidités suffisantes, de manière à couvrir ses dépenses mensuelles récurrentes. En effet, il a examiné l'état des encaissements une fois par semaine et a effectué un suivi régulier auprès des donateurs de contributions volontaires afin de faire en sorte que les fonds soient encaissés en temps voulu. Il en a été de même pour les contributions des organismes dans le cadre du partage des coûts. Grâce à ces efforts, les créances impayées relevant de la contribution des organismes dans le cadre du partage des coûts sont nulles et celles au titre des contributions volontaires s'élèvent à 4 millions de dollars, qui sont normalement recouvrés au cours du premier semestre de l'année suivante. En raison de la nature imprévisible des recettes perçues et du décalage dans le recouvrement et le transfert de fonds, le montant des créances impayées est important (52 millions de dollars à la fin de 2023, dont 32,8 millions de dollars sont liés aux recettes de 2023 qui ont été principalement comptabilisées au cours du quatrième trimestre de 2023). Le Bureau de la coordination des activités de développement entretient un contact permanent avec les différents organismes des Nations Unies concernant le règlement des créances en souffrance. Il a également mis en place des mesures de réduction des coûts pour gérer les liquidités, telles que le gel du recrutement pour les postes vacants pendant six mois ou plus, la suspension des voyages non urgents, le report de l'achat de véhicules, le report de la rénovation des bureaux, la réduction des dépenses du</p> | | | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | | |
|-----|--|--|--|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|--|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque | |
| 199 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 491 | Le Comité recommande que l'Administration réduise au minimum le nombre de postes vacants et assure la continuité des activités en finalisant la note d'orientation sur les coordonnatrices et coordonnateurs résidents par intérim, note qui prévoit que les coordonnatrices et coordonnateurs | Fonds de coordination, etc. En outre, conformément à la demande formulée par le Conseil économique et social dans sa résolution 2023/31 du 26 juillet 2023 concernant l'insuffisance persistante de fonds versés au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, le Secrétaire général a mené des consultations informelles transparentes et inclusives avec les États Membres au cours du quatrième trimestre de 2023. Trois consultations informelles ont notamment eu lieu en plénière avec tous les États Membres, suivies de consultations avec les groupes régionaux. Les États Membres ont exprimé un soutien massif au travail du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et ont clairement fait savoir que la situation financière n'était pas tenable. À cet égard, le Secrétaire général vient de soumettre à la Cinquième Commission un rapport concernant les prévisions budgétaires révisées (relatives au budget-programme pour 2024). | La note d'orientation sur les coordonnatrices et coordonnateurs résidents par intérim a été finalisée. Compte tenu de ce qui précède, l'Administration demande au Comité d'envisager de classer la recommandation. | Étant donné que la note d'orientation sur les coordonnatrices et coordonnateurs résidents par intérim a été finalisée et que le Bureau de la coordination des activités de développement a mis en place des mesures pour élargir le vivier de coordonnatrices et | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|-------------------------------------|--|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 200 | 2022 | A/78/5 (Vol. I), chap. II, par. 496 | <p>résidents par intérim exercent leurs fonctions pendant toute la durée prévue de la vacance de poste et qui vise à diversifier le profil des personnes inscrites sur liste de réserve des coordonnatrices et coordonnateurs résidents.</p> <p>Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que le recrutement des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et l'inscription des personnes sur la liste de réserve se fassent sur une base géographique aussi large que possible.</p> | <p>En date du mois d'avril 2024, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents provenaient de 57 pays et territoires, dont 55 % de pays de programme et 45 % de pays hors programme.</p> | <p>coordonnateurs résidents, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.</p> <p>Étant donné que la représentation géographique des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des membres de la réserve de coordonnatrices et coordonnateurs résidents était encore très concentrée, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.</p> | | X | | |
| 201 | 2022 | A/78/5 (Vol. I), chap. II, par. 500 | <p>Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les informations relatives aux candidats qui souhaitent être inscrits sur la liste de réserve des coordonnatrices et</p> | <p>Les informations relatives aux personnes inscrites sur la liste de réserve des coordonnatrices et coordonnateurs résidents sont tenues confidentielles et traitées d'une manière qui respecte pleinement la confidentialité. Le prestataire de services est tenu par contrat de traiter de manière confidentielle les renseignements personnels des candidates et candidats et</p> | <p>Étant donné que l'Administration a mis en place des mesures visant à préserver la confidentialité des informations relatives aux candidats, le Comité</p> | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|--|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| | | | coordonnateurs résidents soient traitées en toute confidentialité. | l'accent a été mis sur cette exigence à la suite de la recommandation du Comité. Compte tenu de ce qui précède, l'Administration demande au Comité d'envisager de classer la recommandation. | considère que la recommandation a été appliquée. | | | | |
| 202 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 505 | Le Comité recommande que l'Administration établisse des directives décrivant en détail les étapes de la procédure de gestion de la performance, le but étant de garantir que les coordonnatrices et coordonnateurs résidents rendent des comptes, y compris les coordonnatrices et coordonnateurs résidents par intérim, quelle que soit la durée de leur affectation. | Le fait de n'évaluer que les coordonnatrices et coordonnateurs résidents par intérim en poste depuis au moins six mois est conforme à la pratique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et du système des Nations Unies dans son ensemble. Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents par intérim qui sont en poste depuis moins de six mois sont tenus de rendre des comptes en permanence aux directeurs régionaux du Bureau de la coordination des activités de développement, qui les rencontrent virtuellement au moins une fois par mois – et généralement plus souvent, en fonction de la situation du pays. Ainsi, l'absence d'évaluation de la performance n'équivaut pas à une absence d'obligation de rendre des comptes. Des directives ont été élaborées. Celles-ci décrivent en détail la procédure de gestion de la performance des coordonnatrices et coordonnateurs résidents ainsi que des coordonnatrices et coordonnateurs résidents par intérim, quelle que soit la durée de leur affectation. Compte tenu de ce qui précède, l'Administration demande au Comité d'envisager de classer la recommandation. | Étant donné que des directives ont été élaborées et que celles-ci décrivent en détail la procédure de gestion de la performance des coordonnatrices et coordonnateurs résidents ainsi que des coordonnatrices et coordonnateurs résidents par intérim, quelle que soit la durée de leur affectation, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 203 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 514 | Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que la structure fonctionnelle et | Comme le Groupe des Nations Unies pour le développement durable a entamé sa troisième année de mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité, et que la mise en œuvre | Un suivi et une évaluation plus poussés sont nécessaires pour garantir la viabilité | | | X | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|--|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 204 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 515 | <p>hiérarchique et le mécanisme de coordination au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement durable fonctionnent parfaitement aux fins de la mise en œuvre de la réforme des activités de développement.</p> <p>Le Comité recommande également que l'Administration aide à l'amélioration des documents du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, le but étant que soient clairement désignées les entités en charge des grandes initiatives définies dans le plan de travail, ainsi que celles chargées d'appuyer, ou de suivre et</p> | <p>s'est donc ancrée et s'est renforcée, il faut s'attendre à une stabilisation plutôt qu'à une amélioration. En outre, alors qu'un examen du dispositif d'application du principe de responsabilité est prévu pour 2024, ce dispositif ne couvre que les aspects relatifs à la structure fonctionnelle et hiérarchique, au mécanisme de coordination actuel et à la communication d'information y relative, mais n'a pas pour mandat d'examiner la structure fonctionnelle et hiérarchique elle-même. La structure fonctionnelle et hiérarchique et le mécanisme de coordination ont été créés en application de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies, et aucune procédure n'est actuellement prévue par l'Assemblée générale pour les modifier. Le Bureau de la coordination des activités de développement demande donc au Comité d'envisager de classer la recommandation.</p> <p>Le plan de travail du Groupe des Nations Unies pour le développement durable pour 2024, rédigé à la fin de 2023, énonce clairement quels sont les produits à exécuter qui relèvent de la compétence de la présidence du Groupe des Nations Unies pour le développement, du Bureau de la coordination des activités de développement ou des responsables du Groupe des Nations Unies pour le développement. L'objectif du Groupe des Nations Unies pour le développement étant de favoriser la mise en place d'activités consacrées aux activités opérationnelles de développement à l'échelle du système et, partant, de donner au système les moyens d'agir, toutes les entités du Groupe sont</p> | <p>et l'efficacité à long terme de la structure fonctionnelle et hiérarchique et du mécanisme de coordination. Jusqu'à ce qu'un examen approfondi puisse confirmer sa mise en œuvre complète et durable, le Comité considère que la recommandation est toujours en cours d'application.</p> <p>Étant donné que le plan de travail du Groupe des Nations Unies pour le développement durable pour 2024 et la liste de vérification relative aux mesures de réforme ont été finalisés et diffusés, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.</p> | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|---|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 205 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 522 | Le Comité recommande que l'Administration fasse référence à la structure partagée dans le cadre du sous-programme concerné afin de mieux faire apparaître les structures liées à la réforme, et qu'elle cite aussi les structures partagées et leurs mandats dans les plans de travail concernés et les rapports de performance associés. | responsables de la mise en œuvre des résultats attendus dans le plan de travail. La liste de vérification relative aux mesures de réforme a été finalisée et distribuée aux organes directeurs des entités du Groupe pour le développement en décembre 2023, et ces entités ont entrepris de la mettre en œuvre. Le Bureau de la coordination des activités de développement demande au Comité d'envisager de classer la recommandation. | Étant donné qu'il a été entrepris de faire référence à la structure politique et opérationnelle régionale unique partagée entre le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | | X | |
| 206 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 529 | Le Comité recommande que l'Administration veille à la transparence et rende compte des activités concernées aux organes directeurs compétents. | L'Administration a accepté la recommandation initiale du Comité d'assurer la transparence et de rendre compte des activités concernées aux organes directeurs compétents. Toutefois, l'Administration n'a pas accepté la formulation modifiée qui étend le champ d'application de la recommandation initiale, en ce qu'elle demande au Département des affaires politiques et de la | Compte tenu du caractère sensible de ces questions, le Comité est d'avis qu'un rapport formel doit être présenté aux organes directeurs pour garantir la transparence et | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|---|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 207 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 535 | Le Comité recommande que l'Administration cherche à participer plus activement à la sélection et à l'évaluation des experts de l'Équipe de réserve de conseillers principaux pour la médiation dans le respect du cadre réglementaire actuel. | La Division des politiques et de la médiation (Groupe d'appui à la médiation) du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a étudié les éventuelles mesures à prendre pour jouer un rôle plus actif dans la sélection et l'évaluation des experts de l'Équipe de réserve tout en respectant les conditions applicables à la modalité relative aux partenaires de réalisation définie dans le mémorandum d'accord conclu en 2014 entre le Secrétariat de l'ONU et l'UNOPS. Après avoir reçu des orientations et l'aval du Département de l'appui opérationnel en novembre 2023, la Division des politiques et de la médiation du Département des affaires politiques et de la consolidation de | considère que la recommandation a été appliquée. | | | | |
| | | | | | Étant donné que l'Administration a accepté que le Groupe d'appui à la médiation soit invité à participer, en qualité d'expert technique, aux entretiens visant à recruter des experts, et que l'accord financier a été révisé, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|---|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 208 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 539 | Le Comité réitère sa recommandation précédente tendant à ce que l'Administration prenne des mesures plus proactives pour renforcer la représentation géographique et l'équilibre entre les genres dans les listes d'experts des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, d'experts électoraux internationaux et d'experts en médiation. | la paix et l'UNOPS sont convenus que le Groupe d'appui à la médiation serait invité à participer, en qualité d'expert technique, aux entretiens visant à recruter des experts. Cette disposition actualisée a été prise en compte dans l'accord financier de 2024 et sera mise en pratique dans le cadre du prochain processus de recrutement des experts de l'Équipe de réserve. Nous demandons que la recommandation soit classée, car elle a été rendue caduque par la nouvelle politique du Secrétaire général relative à la constitution des fichiers de réserve mondiaux, qui tient compte de la question de la parité des genres et de la représentation géographique dans les fichiers dans le cadre d'une approche à l'échelle du système des Nations Unies. Pour renforcer encore l'équilibre de la représentation géographique et la parité des genres en ce qui concerne les activités de médiation, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a procédé à l'examen annuel du fichier actualisé des conseillères et conseillers approuvés en décembre 2023. À la suite de cet examen, le Groupe d'appui à la médiation de la Division des politiques et de la médiation a décidé de supprimer 14 profils inactifs sur un total de 59 noms figurant dans le fichier. Sur un total de 45 experts retenus, 20 (soit 44 %) étaient des femmes et 25 (soit 56 %) des experts de pays n'appartenant pas au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. En outre, comme les années précédentes et conformément aux recommandations antérieures du Comité, la Division des politiques et de la médiation a de nouveau invité toutes les missions | Compte tenu de l'élaboration d'une nouvelle politique du Secrétaire général relative à la constitution des fichiers de réserve mondiaux, qui vise à traiter des questions telles que la parité des genres et l'équilibre de la représentation géographique à l'échelle du système des Nations Unies, et compte tenu des efforts continus de l'Administration pour améliorer la représentation des femmes de tous les groupes régionaux ainsi que la diversité géographique globale dans le fichier des experts des sanctions, le fichier unique des experts électoraux | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|--|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 209 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 544 | Le Comité recommande que l'Administration élabore un plan pluriannuel de mobilisation des ressources qui tienne compte des nouveaux donateurs afin de collecter des fonds et d'éviter une crise de liquidités au Fonds pour la consolidation de la paix. | <p>permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York à encourager leurs ressortissants à se porter candidats au processus de sélection des experts de l'Équipe de réserve organisé en 2023, en accordant une préférence aux candidatures de femmes, et de francophones ou d'arabophones. Cette mesure a été prise afin de s'employer à augmenter le nombre de candidatures d'expertes et d'experts de pays sous-représentés et est consignée dans une note verbale en date du 23 juin 2023. En outre, de 2023 à 2024, les experts de l'Équipe étaient des nationalités suivantes : Afrique du Sud (2), Colombie (1), Espagne (1), États-Unis (2), Ghana (1), Irlande (1), Kenya (1), Liban (1), Ouganda (1), Türkiye (1). En 2023, 81 % des missions ont été effectuées par les membres de l'équipe à temps plein.</p> <p>En 2023, le nombre de donateurs contribuant au Fonds est passé à 36, contre 33 en 2022. En outre, le pourcentage de donateurs ayant pris des engagements pluriannuels a augmenté, passant de 24,2 % en 2022 à 30,6 % en 2023. Bien que 36 partenaires donateurs aient généreusement versé 131,8 millions de dollars au Fonds, les contributions sont bien inférieures à l'objectif de 330 millions de dollars et ont chuté de 22 % par rapport à 2022. Compte tenu de la hausse de la demande des États Membres et ce, malgré une baisse des contributions, le Fonds a atteint son niveau de liquidité le plus bas depuis sa création et, par conséquent, a revu à la baisse son objectif d'approbation pour 2024, le ramenant de 400 millions de dollars à 150 millions de dollars. Toutefois, la décision de l'Assemblée générale de</p> | <p>et le fichier des conseillers de l'équipe de réserve, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.</p> <p>Étant donné que l'Administration a élaboré le plan de mobilisation comme recommandé, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.</p> | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|--|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 210 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 547 | Le Comité recommande que l'Administration affecte des fonds suffisants aux domaines d'investissement prioritaires « soutien aux approches transfrontalières et régionales » et « facilitation des transitions » en ajustant les procédures | <p>verser des contributions au Fonds pour la consolidation de la paix à partir de 2025 contribuera à fournir des ressources plus prévisibles et plus durables, mais il restera essentiel d'augmenter les financements volontaires. En 2023, afin de démontrer aux contributeurs volontaires l'incidence des efforts consentis par le Fonds, les États Membres contributeurs ont continué d'effectuer des visites de travail dans les pays concernés par des programmes menés au niveau national. La Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le Groupe consultatif et les partenaires de développement se sont rendus au Honduras (mars 2023), en République démocratique du Congo (mai 2023) et en Mauritanie (octobre 2023). Les visites de donateurs dans les pays soutenus par le Fonds pour la consolidation de la paix se poursuivront en fonction des besoins, conformément au plan pluriannuel de mobilisation des ressources du Fonds. L'Administration demande donc que la recommandation soit classée.</p> <p>Conformément à la recommandation du Comité, les objectifs pour les domaines d'action prioritaires que sont les contextes transfrontières et les transitions ont été révisés à 10 % pour les contextes transfrontières et à 5 % près du chiffre de l'année précédente pour les transitions. Le Fonds de consolidation de la paix a également modifié ses lignes directrices afin de porter à trois ans la durée des programmes transfrontières.</p> | Étant donné que les procédures ajustées ont été établies dans les lignes directrices du Fonds pour la consolidation de la paix, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|---|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 211 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 548 | <p>et qu'elle révise les objectifs de performance sur la base des résultats des trois premières années de la stratégie du Fonds pour la consolidation de la paix.</p> <p>Le Comité recommande aussi que l'Administration améliore le système afin de remettre régulièrement sur les rails, l'année suivante, les projets qui n'ont pas été menés à bien au cours d'une année donnée et qu'elle définisse clairement les effets de catalyseur des projets et en rende compte comme il se doit.</p> | <p>Deux évaluations/notes d'orientation indépendantes/ont été finalisées en mars 2024 au sujet du suivi de la performance des projets du Fonds pour la consolidation de la paix (en vue de contribuer à remettre sur les rails les projets qui n'ont pas été menés à bien) et sur les effets de catalyseur du Fonds pour consolidation de la paix (pour définir clairement les effets de catalyseur des projets et en rendre compte). Compte tenu de la tolérance du Fonds au risque et des contextes dans lesquels il intervient, il est à prévoir qu'il y aura toujours une certaine part des projets qui n'avanceront pas comme prévu. Comme indiqué précédemment, le Fonds pour la consolidation de la paix veille à ce que les projets qui ne sont pas sur la bonne voie fassent l'objet d'un suivi et soient, pour la plupart, remis sur les rails dans un délai de 12 mois. En outre, sur la base des contributions consignées dans les rapports finals de 2023, le Fonds pour la consolidation de la paix a entrepris de mener un exercice de vérification des montants énoncés avant que le calcul de l'effet de catalyseur à l'échelle du Fonds puisse être effectué. L'Administration demande donc que la recommandation soit classée.</p> | <p>Étant donné que les projets qui n'ont pas été menés à bien ont été passés en revue en se basant sur la version actualisée du guide de suivi de la performance des projets du Fonds pour la consolidation de la paix, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.</p> | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|--|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 212 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 556 | Le Comité recommande que l'Administration documente bien les motifs justifiant la décision finale du Coordonnateur des secours d'urgence concernant la sélection des pays pour les mesures d'anticipation. | Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a élaboré un modèle standard pour aider le Coordonnateur des secours d'urgence à décider s'il convient d'approuver ou d'élargir les cadres relatifs aux mesures d'anticipation. Le modèle est utilisé depuis qu'il a été mis au point en mars 2023. Le modèle garantit également que les motifs justifiant la décision du Coordonnateur concernant la sélection des pays pour les mesures d'anticipation sont bien documentés. Le Bureau considère donc que cette recommandation a été appliquée. | Étant donné qu'un modèle standard a été utilisé lorsqu'il a été demandé de bénéficier des mesures d'anticipation, qu'il ressort de l'exemple fourni que la raison d'être et le contexte de la demande sont documentés et que la réponse écrite du Coordonnateur des secours d'urgence est également disponible, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 213 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 563 | Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les Directives mondiales sur les fonds de financement commun donnent des indications sur les exigences en matière de communication des critères de présélection des partenaires invités à bénéficier des fonds de réserve. | La mesure demandée est en cours de mise en œuvre et doit être achevée à la date prévue. L'Administration élaborera des orientations supplémentaires à l'intention des fonds, lesquelles porteront sur la manière de communiquer les critères de présélection retenus s'agissant des fonds de réserve et prendront la forme d'une note d'orientation interne à l'intention des groupes de financement de l'action humanitaire. | Étant donné que la note d'orientation sur la manière de communiquer les critères de présélection retenus s'agissant des fonds de réserve n'a pas été élaborée, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|---|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 214 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 569 | Le Comité recommande que l'Administration clarifie la procédure de sélection de partenaires supplémentaires en dehors de la liste initiale des partenaires présélectionnés pour les allocations de réserve dans les directives concernées, y compris, mais sans s'y limiter, les exigences relatives à la documentation du processus, et qu'elle divulgue dûment toute modification apportée à la liste initiale des partenaires présélectionnés. | La mesure demandée est en cours de mise en œuvre et doit être achevée à la date prévue. L'Administration élaborera des orientations supplémentaires à l'intention des fonds, lesquelles porteront sur la manière de sélectionner des partenaires supplémentaires qui ne figurent pas sur la liste initiale des partenaires invités à bénéficier des fonds de réserve, et notamment sur l'obligation de documenter le processus, et prendront la forme d'une note d'orientation interne à l'intention des groupes de financement de l'action humanitaire. | Étant donné que la note d'orientation sur la sélection de partenaires supplémentaires invités à bénéficier des fonds de réserve n'a pas été élaborée, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 215 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 579 | Le Comité recommande que l'Administration attire l'attention des auditeurs du projet sur les divergences potentielles recensées, conclue les audits actuellement menés aux fins de la vérification finale des produits livrables du projet et du repérage de toute dépense inéligible et de tout remboursement, et assure le suivi des | L'Administration veillera à ce que les divergences potentielles recensées par le Comité soient dûment communiquées en temps utile aux auditeurs du projet, conformément aux procédures établies en matière d'audit. | Étant donné qu'aucune donnée probante n'a été fournie en ce qui concerne la communication des divergences potentielles aux auditeurs du projet, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | |
|-----|---|--|---|---|---|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| N° | <i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> |
| 216 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 588 | <p>problèmes de conformité dans le respect des procédures établies.</p> <p>Le Comité recommande que l'Administration précise l'équilibre des responsabilités entre le contrôle centralisé exercé par le Bureau de l'informatique et des communications et la marge de manœuvre opérationnelle accordée aux entités en ce qui concerne l'acquisition et la gestion des actifs numériques au titre du dispositif d'application du principe de responsabilité proposé pour l'informatique et les communications, et que le Bureau établisse également des normes et des méthodes d'évaluation lors de la désignation des entités certifiées.</p> | <p>Le dispositif d'application du principe de responsabilité en matière d'informatique et de communications est mis en place dans le but d'offrir aux entités des Nations Unies chargées de la question une liberté opérationnelle tout en garantissant un contrôle centralisé de ces technologies. L'un des aspects essentiels du dispositif réside dans la définition de tous les rôles et responsabilités en matière d'informatique et de communications, ainsi que des responsabilités et de l'obligation de rendre des comptes qui en découlent. Cette définition est clairement énoncée et régulièrement mise à jour en fonction des niveaux de maturité atteints dans les différents domaines de l'informatique et des communications. Actuellement, le Secrétariat n'a établi aucune définition officielle pour les entités des Nations Unies en ce qui concerne l'informatique et les communications. Le dispositif d'application du principe de responsabilité en matière d'informatique et de communications est conçu pour établir cette définition claire en utilisant le cadre lui-même ainsi que des outils supplémentaires proposés tels que la plateforme de gouvernance institutionnelle de l'informatique et des communications, qui fournit une plateforme centralisée permettant de consigner tous les documents du Secrétariat relatifs à la gouvernance de l'informatique et des communications.</p> | <p>Étant donné que la liberté opérationnelle et le contrôle centralisé n'ont pas encore été clairement définis, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.</p> | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|--|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 217 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 591 | Le Comité recommande que l'Administration fasse figurer une définition claire des fonctions et responsabilités du (de la) Directeur(trice) général(e) de l'informatique et des communications dans le dispositif de gouvernance et d'application du principe de responsabilité en matière d'informatique et de communications. | Le (la) Directeur(trice) général(e) de l'informatique et des communications a examiné un projet consolidé du dispositif d'application du principe de responsabilité en matière d'informatique et de communications en novembre 2023, et une version actualisée a été fournie au Comité directeur pour l'informatique et les communications lors de sa réunion de novembre. Le groupe de travail chargé du dispositif d'application du principe de responsabilité a fourni des informations complémentaires. Une société externe de consultants a été engagée et donne des conseils sur le rapport global et plus particulièrement sur les mécanismes d'évaluation de l'application du principe de responsabilité. La version finale du projet de dispositif sera renvoyée au (à la) Directeur(trice) général(e) de l'informatique et des communications pour examen final avant la fin du mois d'avril, puis diffusée aux parties prenantes pour recueillir leurs observations avant qu'une version actualisée soit présentée au Comité directeur pour l'informatique et les communications en mai. Des indicateurs de résultats, des produits et un dispositif de gouvernance et d'application du principe de responsabilité bien défini et efficace qui précisent l'équilibre à établir entre contrôle centralisé et liberté opérationnelle, seront inclus dans le rapport du Secrétaire général demandé par l'Assemblée générale au sujet de la stratégie Informatique et communications, qui sera présentée lors de la soixante-dix-neuvième session. | Étant donné que le dispositif d'application du principe de responsabilité en matière d'informatique et de communications est toujours en cours d'élaboration, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|-----|--|--|---|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 218 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 596 | Le Comité recommande que l'Administration revoie la composition des organes de gouvernance informatique afin d'assurer une représentation suffisante et appropriée dans les comités et qu'elle veuille à ce que ces organes se réunissent à la fréquence requise, conformément à leur mandat. | La composition des organes de gouvernance est en cours de renouvellement conformément au mandat en vigueur. La composition des comités techniques chargés de l'informatique et des communications (le Comité d'étude de l'architecture, le Comité des politiques en matière d'informatique et de communications, le Comité pour la sécurité de l'information et le Comité de gouvernance de l'innovation numérique) n'a pas été renouvelée en raison d'un manque de représentation dans les nominations proposées par les entités du Secrétariat de l'Organisation. | Étant donné que, selon les procès-verbaux des quatre comités techniques, certains d'entre eux n'ont pas tenu de réunion en 2023, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 219 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 601 | Le Comité recommande que l'Administration définisse les domaines de la cybersécurité devant relever d'une fonction de gouvernance centralisée et qu'elle encourage toutes les entités à participer aux initiatives mondiales en matière de cybersécurité afin d'accroître la visibilité de la cybersécurité et de la renforcer. | Des domaines particuliers devant relever d'une fonction de gouvernance centralisée ont été recensés et des outils et mécanismes de suivi de la performance ont été déployés ou sont en cours de déploiement dans le cadre d'initiatives mondiales : a) formations de sensibilisation à la sécurité de l'information et exercices de simulation proactifs ; b) réponses aux avis de sécurité qui exigent, par exemple, de faire le point sur les conditions de sécurité ; c) respect des procédures de contrôle des accès ; d) compartimentation du réseau ; e) signalement des atteintes à la sécurité et interventions apportées ; f) gestion proactive des vulnérabilités ; g) mise en œuvre complète et exploitation de la solution de chasse aux menaces informatiques. | Étant donné qu'il n'y a pas eu d'amélioration significative de la cybersécurité, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | | |
|--------------------|--|--|---|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|-----------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque | |
| 220 | 2022 | A/78/5 (Vol. I) , chap. II, par. 607 | Le Comité recommande que l'Administration élabore un programme de travail décrivant les ressources nécessaires en matière de personnel et de technologie aux fins de la mise en œuvre complète de la compartimentation du réseau et de la solution de chasse aux menaces informatiques. | Le projet de segmentation des réseaux a été achevé en janvier 2024. | Étant donné que les documents justificatifs ont été fournis en avril 2024, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | | |
| Total | | | | | | 220 | 88 | 115 | 0 | 17 |
| Pourcentage | | | | | | 100 | 40 | 52 | 0 | 8 |

Annexe II

État d'application des recommandations formulées sur Umoja jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2021

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | |
|----|---|------------------------------------|---|---|--|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| N° | <i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> |
| 1 | 2017 | A/73/169 , par. 38 | Le Comité a recommandé que a) l'Administration élabore un plan de valorisation des avantages liés à la mise en service d'Umoja, en mettant l'accent sur les améliorations résultant des processus métier axés sur le progiciel et sur le suivi de ces processus afin d'accroître encore la valorisation ; b) l'Administration conserve les documents nécessaires au calcul des résultats quantitatifs ; c) l'Administration assigne le rôle de référent processus principal pour la valorisation des avantages à une division ou à une unité de coordination qui serait chargée : i) d'assurer le suivi du processus de valorisation ; ii) de mobiliser les parties prenantes des différentes unités et divisions ; iii) d'exercer un contrôle permanent. | L'Administration note qu'à la réunion qu'il a tenue en septembre 2022, le Groupe de travail sur les avantages d'Umoja a convenu de ne pas suivre les avantages découlant des mises en service précédentes d'Umoja. Cette décision a été prise pour les raisons suivantes : le Groupe manquait de données utiles et de référentiels de mesure ; la valeur ajoutée d'une telle opération était limitée ; cette opération supposerait de détourner des ressources actuellement utilisées pour le perfectionnement d'Umoja et les activités d'appui ; il faudrait peut-être des ressources supplémentaires pour suivre ces avantages. Les documents justificatifs correspondants ont été mis à la disposition du Comité. L'Administration considère que la recommandation est devenue caduque et demande au Comité de la classer. | Compte tenu des notes de réunion justificatives mises à sa disposition, le Comité considère que la recommandation est devenue caduque. | | | | X |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|------------------------------------|--|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 2 | 2017 | A/73/169 , par. 57 | Le Comité a recommandé que l'Administration achève l'opération de nettoyage à temps pour la certification annuelle des états de présence. | L'Administration a achevé l'opération de nettoyage et a régularisé la situation de 58 fonctionnaires présentant des soldes négatifs de congés dans les foyers. De plus, depuis le 14 avril 2023, Umoja n'autorise plus les soldes négatifs de congés dans les foyers. L'Administration considère que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer. | L'opération de nettoyage ayant été achevée, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 3 | 2018 | A/74/153 , par. 82 | Le Comité a recommandé que l'Administration automatise l'exécution de la principale proposition de paiement dans Umoja et réduise au minimum les cas exceptionnels pouvant donner lieu à l'exécution d'une proposition de paiement ad hoc. | L'Administration a automatisé autant que possible l'exécution de la principale proposition de paiement dans Umoja afin de réduire au minimum les cas exceptionnels pouvant donner lieu à l'exécution d'une proposition de paiement ad hoc. Un résumé des fichiers journaux disponibles a été fourni à titre de document justificatif. | Étant donné le manque de données et de cas attestant les changements entraînés par l'automatisation de l'exécution de la principale proposition de paiement, le Comité n'est pas en mesure de déterminer son efficacité. Par conséquent, il souhaiterait recevoir des exemples illustrant la réduction ou l'élimination des propositions de paiements ad hoc. Le Comité considère donc que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 4 | 2018 | A/74/153 , par. 83 | Le Comité a recommandé que l'Administration examine les données de base relatives aux informations bancaires afin de recenser les cas dans lesquels plusieurs fournisseurs sont associés au même compte | L'Administration continue d'examiner les cas dans lesquels plusieurs fournisseurs sont associés aux mêmes informations bancaires. Chaque cas fait l'objet d'une enquête afin de déterminer si le partage des | Compte tenu des mesures actuellement prises, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | |
|----|---|-------------------------------------|--|--|--|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| N° | <i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> |
| | | | bancaire, et prene des mesures correctives, le cas échéant. | coordonnées bancaires est légitime. S'il ne l'est pas, le fournisseur est bloqué dans Umoja, ce qui empêche toute transaction ultérieure. Les résultats de l'analyse et les mesures prises ont été consignés. Il s'agit d'un examen long et à forte intensité de main-d'œuvre ; les progrès sont donc lents en raison de priorités concurrentes et des ressources limitées disponibles. | | | | | |
| 5 | 2019 | A/75/159 , par. 120 | Le Comité a recommandé que l'Administration mette en place un mécanisme de contrôle interne solide pour que les droits d'accès à Umoja soient révoqués au moment de la cessation de service et les comptes utilisateur mis à jour une fois que la personne concernée a quitté ses fonctions. | L'Administration dispose d'un mécanisme de contrôle interne qui garantit la coupure de l'accès des utilisateurs au système Umoja lors de la désactivation de l'identifiant utilisateur Unite au moment de la cessation de service. Les documents justificatifs correspondants ont été mis à la disposition du Comité. L'Administration considère que la recommandation a été appliquée pleinement et demande qu'elle soit classée. | Compte tenu des mesures actuellement prises, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 6 | 2019 | A/75/159 , par. 144 | Le Comité a recommandé que l'Administration prenne des mesures pour mettre au point et utiliser des outils permettant d'évaluer si l'apprenant peut utiliser efficacement les | L'Administration a mis au point une méthodologie visant à mesurer les résultats de l'apprentissage et l'a utilisée avec le programme de formation par certification électronique des | Une méthodologie visant à mesurer les résultats de l'apprentissage ayant été mise au point, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|-------------------------------------|--|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| | | | fonctionnalités d'Umoja après le programme de formation. | partenaires ressources humaines – l'offre d'apprentissage récente la plus complète liée à Umoja. Un exemplaire du rapport a été remis au Comité. L'Administration considère que la recommandation a été appliquée pleinement et demande au Comité de la classer. | | | | | |
| 7 | 2020 | A/76/131 , par. 145 | Le Comité a recommandé que l'Administration mette sur pied un plan détaillé déterminant un taux de résolution au premier niveau sur la base des demandes de service (et pas seulement des incidents) ainsi qu'un taux de résolution global tenant compte de toutes les demandes de service reçues, en vue d'évaluer l'efficacité de l'appui à l'exploitation et d'allouer des ressources aux différents niveaux. | L'Administration a publié, le 30 avril 2024, la version actualisée du guide intitulé Umoja Production Support Manual, après avoir procédé à un examen approfondi et consulté les parties prenantes. Les instructions permanentes déterminent un taux de résolution au premier niveau sur la base des demandes de service et un taux de résolution global tenant compte de toutes les demandes de service reçues en vue d'évaluer l'efficacité de l'appui à l'exploitation. Les documents justificatifs correspondants ont été mis à la disposition du Comité. L'Administration considère que la recommandation a été appliquée pleinement et demande au Comité de la classer. | La version actualisée du guide intitulé Umoja Production Support Manual ayant été publiée, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 8 | 2020 | A/76/131 , par. 154 | Le Comité a recommandé de nouveau que l'Administration mette en | L'Administration a conclu avec succès le programme de suivi des améliorations | Les activités du programme de suivi de l'amélioration continue ayant été menées à | | | | X |

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | |
|-----------|---|-------------------------------------|---|--|---|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| <i>N°</i> | <i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> |
| | | | place une structure de gouvernance claire au titre du programme de suivi des améliorations continues, en définissant clairement les responsabilités, et continue de définir les processus opérationnels critiques pour les inclure dans le programme. | continues en 2019. La plupart des flux de travail suivis avaient atteint leur efficacité maximale, comme indiqué aux paragraphes 91 et 92 du document A/74/478 . Depuis l'achèvement des activités du programme de suivi de l'amélioration continue, les enseignements tirés ont été appliqués dans le cadre de la création, en décembre 2020, du Groupe de travail sur les avantages. Un solide dispositif de gouvernance a été mis en place pour assurer le suivi des améliorations continues et des avantages obtenus, qui font l'objet de rapports du Groupe. L'Administration considère que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer. | bien, le Comité considère que la recommandation est devenue caduque. | | | | |
| 9 | 2020 | A/76/131 , par. 162 | Le Comité a recommandé que l'Administration conduise une enquête sur l'adoption du forum iLearn Umoja par les utilisateurs et en évalue l'utilisation. | L'Administration a terminé d'analyser les résultats d'une enquête transversale d'évaluation des besoins d'apprentissage des utilisateurs d'Umoja, qui orienteront les priorités et stratégies en la matière à partir de la mi-2023. L'évaluation comprendra des résultats sur l'utilité du forum de la plateforme iLearn Umoja. Le résumé opérationnel du rapport et un document | Le résumé opérationnel du rapport et un document d'accompagnement de deux pages ayant été publiés, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|--------------------|--|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 10 | 2020 | A/76/131, par. 182 | Le Comité a recommandé que l'Administration présente les avantages quantitatifs actualisés dans le prochain rapport d'étape. | d'accompagnement de deux pages ont été publiés sur le site du Service du renforcement des capacités et de la formation opérationnelle. L'Administration considère que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer. | L'Administration note que, lors de la réunion qu'il a tenue en décembre 2020, le Comité de pilotage d'Umoja a approuvé le plan de concrétisation des avantages qui prévoyait notamment que la responsabilité du contrôle et du suivi des avantages d'Umoja soit transférée à la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité. Les avantages précédemment obtenus grâce au déploiement des solutions Umoja-Démarrage et Umoja Extension 1 font partie intégrante d'Umoja, et tous les avantages futurs qui découleront de la mise en service des solutions Umoja-Extension 2 ainsi que des améliorations continues seront suivis par la Division, ainsi que par le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget, et figureront dans | Compte tenu des documents justificatifs mis à sa disposition, le Comité considère que la recommandation est devenue caduque. | | | X |

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | |
|----|---|-------------------------------------|---|--|---|--|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| N° | <i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> |
| 11 | 2021 | A/77/135 , par. 43 | Le Comité a recommandé que l'Administration établisse une norme commune pour la planification et le suivi des projets, quel que soit l'outil utilisé, qui imposerait de consigner les dates d'achèvement programmées et effectives et de définir des chemins critiques. | les projets de budget des référents processus métier concernés et non dans le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis s'agissant du développement et du fonctionnement du système Umoja. Les documents justificatifs correspondants ont été mis à la disposition du Comité. L'Administration considère que la recommandation est devenue caduque et demande au Comité de la classer. | En 2023, l'Administration a mis en place un outil standard commun de gestion de projet qui est désormais utilisé pour tous les grands projets : la mise à niveau d'Umoja EhP8 et Umoja Analytics. L'outil permet de consigner les dates d'achèvement programmées et effectives et de définir les chemins critiques, le cas échéant. Les documents justificatifs correspondants ont été mis à la disposition du Comité. L'Administration considère que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer. | Un outil standard commun de gestion de projet ayant été mis en place en 2023 et étant désormais utilisé pour tous les grands projets, la Commission considère que la recommandation a été appliquée. | | | X |
| 12 | 2021 | A/77/135 , par. 109 | Le Comité a recommandé que l'Administration continue de mener des | L'Administration a relancé et continue de mener des enquêtes de satisfaction | Compte tenu des mesures actuellement prises, le Comité considère que la | | | | X |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
|----|--|--------------------|---|---|---|--------------------------|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| 13 | 2021 | A/77/135, par. 132 | Le Comité a recommandé que l'Administration mette en place, pour l'interface entre Umoja et Inspira, un mécanisme de vérification trimestrielle des données inscrites dans les champs recensés. | auprès des utilisateurs pour les solutions regroupées dans Umoja-Extension 2 afin de recenser les éléments auxquels apporter des améliorations et ainsi inciter les utilisateurs à adopter ces solutions. La dernière enquête a été rédigée et sera lancée au cours du deuxième trimestre de 2024. En mars 2023, l'Administration a mis en place une nouvelle interface entre Umoja et Inspira de manière à régler les problèmes de qualité des données recensés par le Comité lors de son dernier audit. Cette interface est basée sur un service Web qui utilise le protocole SOAP (Simple Object Access Protocol) pour assurer une meilleure interopérabilité entre les systèmes. Les spécifications concernant l'interface Inspira figurent dans les spécifications opérationnelles « 400000092 – Integration of Unite Visa Tool with HR ». L'Administration considère que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer. | recommandation est en cours d'application. La nouvelle interface ayant été mise en place, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|--|-------------------------------------|--|--|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 14 | 2021 | A/77/135 , par. 138 | Le Comité a recommandé que l'Administration passe en revue et rectifie si nécessaire les valeurs ou montants facturés totaux inexacts recensés dans les données de base afférentes aux subventions et mette à jour les guides pratiques en y ajoutant des orientations afin de renforcer la procédure s'il y a lieu. | L'Administration continue de mettre à jour les subventions concernées. Toutefois, en raison de la priorité accordée à d'autres produits essentiels, les mises à jour restantes devraient être lancées et achevées d'ici à décembre 2024. | Compte tenu des mesures actuellement prises, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 15 | 2021 | A/77/135 , par. 147 | Le Comité a recommandé que l'Administration établisse en temps voulu la version définitive des directives relatives à l'informatique décisionnelle et certifie en priorité les modèles de données utilisés très fréquemment. | L'Administration a achevé avec succès la migration des modèles de données certifiés vers Umoja Analytics dans les délais prévus, soit le 31 décembre 2023. Au total, 327 modèles liés à différents domaines d'activité ont été migrés, selon les priorités établies par les sous-groupes fonctionnels. L'objectif global consistant à certifier les modèles de données essentiels et les plus utilisés et à les intégrer dans le catalogue de données Umoja a été atteint. Le nombre de modèles est inférieur aux 400 prévus car certains ne sont plus utilisés et d'autres ont vu leurs données fusionnées, ce qui a permis d'obtenir des modèles moins nombreux mais plus robustes. Umoja BI a été transformé en Umoja Analytics. Cette | Étant donné qu'Umoja BI a été transformé en Umoja Analytics et que de nombreux modèles de données certifiés ont été transférés vers Umoja Analytics, le Comité souhaiterait savoir comment la Division du progiciel de gestion intégré va maintenir le modèle de données d'Umoja Analytics normalisé, avant de se prononcer sur l'application de la recommandation. Le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
|----|--|---------|--------------------------|--|----------------------|--------------------------|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | <p>évolution, qui fournira à l'Organisation des informations fondées sur des données provenant d'analyses avancées, permettra une meilleure prise de décision à tous les niveaux. Elle permettra également de gagner en efficacité, en fournissant un accès en temps réel aux informations afin de rationaliser les opérations et d'améliorer l'allocation des ressources. L'utilisation d'Umoja Analytics augmentera également l'agilité, en améliorant les prévisions et la planification des scénarios, ce qui permettra à l'Organisation de s'adapter rapidement à des conditions changeantes.</p> <p>Les modifications apportées aux modèles de données d'Umoja Analytics sont gérées par des processus et des solutions de gouvernance établis (tels que SAP Solution Manager). Il s'agit des mêmes processus de gouvernance qui gèrent et garantissent l'intégrité et la normalisation des configurations et des améliorations d'Umoja. Les demandes de modification des modèles de données sont soumises par les équipes opérationnelles et validées</p> | | | | | |

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | |
|----|---|-------------------------------------|--|--|---|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| N° | <i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> |
| 16 | 2021 | A/77/135 , par. 154 | Le Comité a recommandé que l'Administration évalue le dispositif actuel d'appui à l'exploitation d'Umoja, mette en place un mécanisme de surveillance et d'application du principe de responsabilité pour que les demandes d'assistance soient traitées conformément | <p>par les équipes fonctionnelles et celles chargées de l'analyse des données de la Division du progiciel de gestion intégré afin de garantir que les spécifications sont valides et appliquées conformément aux normes correspondantes. Grâce à des flux de travail configurés dans SAP Solution Manager, les modifications sont transportées et testées dans des environnements hors exploitation et, lorsqu'elles sont testées avec succès, elles sont transférées dans l'environnement d'exploitation conformément aux calendriers convenus. Les documents justificatifs correspondants ont été mis à la disposition du Comité. L'Administration considère que la recommandation a été appliquée pleinement et demande qu'elle soit classée.</p> | L'Administration a publié, le 30 avril 2024, la version actualisée du guide intitulé Umoja Production Support Manual, après avoir procédé à un examen approfondi et consulté les parties prenantes. Le manuel comprend un mécanisme de surveillance, de suivi et de | X | | | |

| N° | Exercice sur lequel porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | | |
|-------------------------|--|-------------------------------------|---|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|-----------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque | |
| 17 | 2021 | A/77/135 , par. 206 | Le Comité a recommandé que l'Administration mette à jour le montant estimatif du coût total de possession d'Umoja en tenant compte de l'incidence financière des mises à niveau technologiques, une fois que le chemin technologique aura été approuvé. | <p>communication de l'information pour que les demandes d'assistance soient traitées conformément à l'accord de niveaux de services.</p> <p>Les documents justificatifs correspondants ont été mis à la disposition du Comité.</p> <p>L'Administration considère que la recommandation a été appliquée pleinement et demande au Comité de la classer.</p> | <p>Étant donné que les nouvelles informations relatives au coût total de possession, y compris le coût estimé des mises à niveau technologiques, ont été communiquées, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.</p> | X | | | | |
| Total | | | | | | 17 | 8 | 6 | 0 | 3 |
| (En pourcentage) | | | | | | 100 | 47 | 35 | 0 | 18 |

Annexe III

État d'application des recommandations sur les questions relatives à l'informatique et aux communications jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2020

Avis des commissaires aux comptes après vérification

| N° | <i>Année de publication du rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> |
|----|--|------------------------------------|---|---|--|---------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| 1 | 2012 | A/67/651 , par. 31 | Le Comité a recommandé que, pour améliorer la cohérence et la transparence du financement et des budgets des services informatiques et permettre une meilleure gestion et hiérarchisation des dépenses, le Contrôleur exige que les projets de budget des services informatiques précisent : a) les frais de fonctionnement des services ; b) le coût des redevances et frais de maintenance associés aux logiciels utilisés actuellement ; c) les frais de mise à niveau des services fournis (par exemple, pour améliorer la sécurité) ; d) les nouvelles dépenses, y compris celles liées aux besoins stratégiques. | Le Bureau de l'informatique et des communications collabore avec le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget pour produire les rapports nécessaires sur les budgets des services informatiques des entités. | Étant donné qu'aucun autre document justificatif n'a été mis à sa disposition, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 2 | 2012 | A/67/651 , par. 68 | Le Comité a recommandé que l'Administration se dote d'un cadre de gouvernance adapté aux besoins qui permette de superviser l'évolution stratégique des moyens informatiques et de communications dans l'ensemble de | Le projet de circulaire du Secrétaire général sur la gouvernance informatique a été soumis à la consultation de toutes les entités du Secrétariat de l'ONU. La procédure de publication devrait être terminée en 2024. Le Bureau de | Étant donné que la procédure administrative de publication n'est pas terminée, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| | | | | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | |
|----|--|-------------------------------------|--|--|--|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| N° | <i>Année de publication du rapport d'audit</i> | <i>Rapport</i> | <i>Recommandation du Comité</i> | <i>Réponse de l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation devenue caduque</i> |
| | | | l'Organisation. Le cadre devrait définir clairement les fonctions, les attributions et les responsabilités et faire une distinction entre les organes de décision et les organes consultatifs. | l'informatique et des communications demande que la recommandation soit classée. | | | | | |
| 3 | 2017 | A/72/151 , par. 40 | Le Comité a recommandé que le Bureau de l'informatique et des communications achève, dans les délais fixés, la formulation et la publication des politiques relatives à l'informatique et aux communications et qu'il mette en place le mécanisme d'autorégulation et de suivi de l'application dont la création a été proposée. | La circulaire ST/SGB/2024/3 a été promulguée le 13 mars 2024. Le Bureau de l'informatique et des communications fera un point chaque trimestre sur la révision des politiques et des directives techniques. La révision des politiques est un processus continu. L'Administration considère que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer. | La circulaire ST/SGB/2024/3 du Secrétaire général ayant été promulguée, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 4 | 2017 | A/72/151 , par. 106 | Le Comité a recommandé qu'une feuille de route claire soit établie pour tirer le meilleur parti des économies permises par l'approvisionnement groupé au niveau mondial. | L'approvisionnement groupé au niveau mondial ouvre l'Organisation au commerce international et à tous les États Membres, permet l'accès à de nouveaux fournisseurs et à un marché plus large et offre la possibilité de réduire les coûts et de diversifier les offres sur le marché mondial. Pour les besoins à grande échelle du Secrétariat, l'appel à la concurrence est le moyen le plus efficace d'optimiser les | La nouvelle stratégie de gestion par catégorie étant toujours en cours d'élaboration, le Comité considère que la recommandation est devenue caduque. | | | | X |

| N° | Année de publication du rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|---|-------------------------------------|--|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 5 | 2018 | A/73/160 , par. 126 | Le Comité a recommandé que l'Administration détermine et établisse, documents à l'appui, les possibilités d'approvisionnement groupé au niveau mondial et estime les économies qu'elles permettraient de réaliser. | coûts. L'Administration considère que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer. | L'initiative de la gestion par catégorie a été intégralement mise en œuvre. Des gestionnaires de catégorie ont été désignés pour les sept domaines relevant de l'informatique et des communications et pour le domaine relevant du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance. La liste des gestionnaires de catégorie et des contacts est disponible en ligne. Le Bureau de l'informatique et des communications demande que la recommandation soit classée. | Compte tenu des informations communiquées par l'Administration, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | |
| 6 | 2019 | A/74/177 , par. 20 | Le Comité a recommandé que le Bureau de l'informatique et des communications se dote, pour contrôler le respect des politiques, d'un modèle à suivre qui comporte un mécanisme d'auto-évaluation applicable à l'ensemble des politiques, si possible, et qu'il se coordonne avec les parties prenantes pour faire en sorte que les politiques soient mieux appliquées. | Le tableau de bord relatif à l'examen annuel et à l'auto-évaluation des sites Web et des applications est disponible. Le Bureau de l'informatique et des communications demande que la recommandation soit classée. | Compte tenu des informations communiquées par l'Administration, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |

| N ^o | Année de publication du rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----------------|---|------------------------------------|---|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 7 | 2020 | A/75/156 , par. 34 | Le Comité a recommandé que le Bureau établisse une cartographie des fonctions, des rôles et des responsabilités des divisions, sections et services du Bureau, à la lumière du rapport du Secrétaire général (A/72/492/Add.2), afin d'éviter les chevauchements et les doubles emplois. | L'Administration poursuit son travail de cartographie des fonctions, des rôles et des responsabilités des divisions, sections et services du Bureau de l'informatique et des communications dans le cadre de l'exercice de réaligement, d'optimisation et d'intégration. | Étant donné que l'examen final est toujours en cours et qu'aucun autre document justificatif n'a été fourni, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 8 | 2020 | A/75/156 , par. 50 | Le Comité a recommandé que le Bureau élabore un dispositif d'application du principe de responsabilité pour l'informatique et les communications et en contrôle la mise en œuvre conformément à son rôle de deuxième ligne de maîtrise des risques pour les fonctions informatiques. | Le Bureau de l'informatique et des communications a créé un groupe de travail chargé d'élaborer le dispositif d'application du principe de responsabilité pour l'informatique et les communications du Secrétariat en novembre 2022. Depuis, ce groupe de travail a tenu de nombreuses réunions et consultations bilatérales dans le but de rédiger la version initiale du dispositif, qui doit être approuvée par le Comité directeur pour l'informatique et les communications. En outre, une politique officielle de l'Organisation des Nations Unies souligne l'adoption du dispositif en tant qu'outil de gouvernance dans l'ensemble du Secrétariat. | Étant donné que les débats sur la version initiale du dispositif sont en cours et qu'aucun autre document justificatif n'a été fourni, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| N° | Année de publication du rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|---|-------------------------------------|---|---|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 9 | 2020 | A/75/156 , par. 181 | Le Comité a recommandé que le Bureau établisse une feuille de route pour l'achèvement de toutes les activités en suspens afin d'atteindre l'objectif d'un pôle d'assistance technique totalement centralisée. | L'Administration considère que la recommandation a été appliquée et demande qu'elle soit classée. Des documents justificatifs, à savoir les instructions générales pour le pôle d'assistance technique centralisée, ont été communiqués dans un courriel du 3 juin 2024. | Compte tenu des informations communiquées par l'Administration, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 10 | 2020 | A/75/156 , par. 204 | Le Comité a recommandé que l'Administration élabore une politique sur la gestion de l'information et la confidentialité des données, conformément aux principes relatifs à la protection des données personnelles et à la vie privée publiés par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. | La circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2024/3 a été promulguée. L'Administration demande que la recommandation soit classée. | La circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2024/3 ayant été promulguée, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |
| 11 | 2020 | A/75/156 , par. 210 | Le Comité a recommandé que le Bureau de l'informatique et des communications achève la création d'un répertoire central des sources de données ou d'un catalogue de données à l'échelle de l'Organisation, en consultation avec le Cabinet du Secrétaire général. | Le catalogue de données pilote a été créé et est désormais entièrement fonctionnel et consultable. Au moyen d'un logiciel dont il a récemment fait l'acquisition, le Bureau de l'informatique et des communications a également commencé à travailler sur une mise à jour afin d'améliorer le catalogue de données pilote en s'appuyant sur une plateforme institutionnelle | Le catalogue de données pilote étant désormais accessible au moyen du lien communiqué, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | |

| N° | Année de publication du rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|---|-------------------------------------|--|---|--|---|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 12 | 2020 | A/75/156 , par. 226 | Le Comité a recommandé que le Bureau de l'informatique et des communications prenne les mesures qui s'imposent, en consultation avec le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, pour établir un calendrier et mener à terme la procédure d'appel d'offres révisée et la procédure d'attribution des contrats pour les services informatiques. | standard et de l'intégrer à l'architecture de données. L'Administration considère que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer. | La Division des achats a mené à bien la procédure d'appel d'offres, qui a été examinée par le Comité des marchés du Siège. Après approbation, par le Sous-Secrétaire général chargé de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, de la recommandation du Comité des marchés du Siège par la voie du HCC/23/57, l'ONU a attribué trois contrats aux fournisseurs suivants : Trigyn Technologies Inc. (contrat PD/C0246/23) ; un consortium composé de NTT Data Spain, S.L., Madrid, succursale de Genève et CTG Global Managed Services DMCC (contrat PD/C0247/23) ; un consortium composé de XML Ltd et A.R. Factor Group – Projects Management and Consulting Ltd (contrat PD/C0248/23). Le Bureau de l'informatique et des communications demande que la recommandation soit classée. | Étant donné que les trois nouveaux contrats de services professionnels dans le domaine de l'informatique et des communications ont été approuvés et attribués, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | |

| N° | Année de publication du rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | | |
|-------------------------|---|-------------------------------------|--|---|---|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|----------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque | |
| 13 | 2020 | A/75/156 , par. 227 | Le Comité a recommandé que le Bureau de l'informatique et des communications élabore des plans de transition détaillés pour chacun des projets d'approvisionnement groupé au niveau mondial afin de faciliter l'intégration des nouveaux fournisseurs de services. | La Division des achats a également fourni des instructions générales concernant la bonne application des trois nouveaux contrats de services professionnels dans le domaine de l'informatique et des communications. En outre, le Bureau de l'informatique et des communications, en collaboration avec le Centre de services mondial de l'ONU, a créé un groupe de travail chargé de suivre la transition et de répondre à toute question jusqu'à son achèvement, d'ici à la fin juin 2024. L'Administration demande que la recommandation soit classée. | Étant donné que les trois nouveaux contrats de services professionnels dans le domaine de l'informatique et des communications ont été attribués et que des directives opérationnelles ont été publiées, le Comité considère que la recommandation a été appliquée. | X | | | | |
| Total | | | | | | 13 | 8 | 4 | 0 | 1 |
| (En pourcentage) | | | | | | 100 | 61 | 31 | 0 | 8 |

Annexe IV

État d'application des recommandations relatives au plan-cadre d'équipement jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2017

| N° | Période sur laquelle porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|----|---|-------------------------------------|---|--|--|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque |
| 1 | 2013-2014 | A/70/5 (Vol. V), résumé, par. 17 d) | Le Comité a recommandé que l'Administration établisse des rapports sur le montant total des économies éventuellement réalisées à la clôture des contrats et mette en place des dispositifs de gouvernance appropriés visant à déterminer l'utilisation de ces économies, y compris rendre l'argent inutilisé aux États Membres. | La sentence partielle relative à la deuxième phase de l'affaire a été rendue en avril 2024. Selon cette sentence partielle, une somme comprise entre 5,1 et 5,75 millions de dollars environ sera mise à la charge de l'ONU, en fonction du montant (encore non précisé) que l'Organisation a déjà payé au maître d'œuvre chargé du plan-cadre d'équipement au titre de la majoration contractuelle de 16,512 % correspondant aux travaux de modification dont le tribunal arbitral a considéré qu'ils avaient été exécutés mais non encore réglés. Ce montant n'a pas encore été déterminé. La sentence partielle relative à la deuxième phase de l'affaire est toujours en cours d'examen et de finalisation. L'Administration continuera de rendre compte chaque année de | La sentence partielle relative à la deuxième phase de l'arbitrage étant toujours en cours d'examen et de finalisation, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. | X | | | |

| N° | Période sur laquelle porte le rapport d'audit | Rapport | Recommandation du Comité | Réponse de l'Administration | Évaluation du Comité | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | | |
|-------------------------|---|---------|--------------------------|--|----------------------|--|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|----------|
| | | | | | | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation devenue caduque | |
| | | | | l'affaire jusqu'à son règlement complet. | | | | | | |
| Total | | | | | | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| (En pourcentage) | | | | | | 100 | 0 | 100 | 0 | 0 |

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mars 2024, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Sous-Secrétaire général et Contrôleur

Les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément à l'article 6.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Ils couvrent tous les fonds à l'exception de ceux afférents aux opérations de maintien de la paix et au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, qui font l'objet d'états financiers individuels.

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de l'Organisation au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à V de l'Organisation des Nations Unies qui figurent ci-après sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur
(Signé) Chandramouli **Ramanathan**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter son rapport financier sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies (vol. I) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.
2. La situation financière de l'Organisation est présentée dans cinq états accompagnés de notes, qui donnent des informations financières sur le Fonds général et les fonds apparentés, les fonds d'affectation spéciale, le Fonds de péréquation des impôts, le fonds des immobilisations et immobilisations en cours, le fonds des avantages postérieurs à l'emploi, le fonds réservé aux assurances et aux indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès et d'autres fonds.
3. Les présents états financiers ne tiennent pas compte des opérations de maintien de la paix et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, qui font l'objet de rapports distincts. Deux missions de maintien de la paix en activité qui sont financées par le budget ordinaire – le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve – sont prises en compte dans les présents états financiers. Des états financiers individuels sont établis pour le Centre du commerce international, l'Université des Nations Unies, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).
4. Le présent rapport financier doit être lu en parallèle avec les états financiers (chap. V). Il offre un aperçu de la situation financière et des résultats de l'Organisation et met en lumière les tendances et les changements majeurs.

B. Gouvernance

5. Les activités du Secrétariat de l'Organisation sont menées sous l'autorité de l'Assemblée générale, en sa qualité d'organe directeur responsable au premier chef des aspects financiers et administratifs du fonctionnement de l'Organisation. Les activités essentielles du Secrétariat sont financées au moyen du budget ordinaire, établi sur la base d'un barème des quotes-parts qui lui est propre et soumis à une procédure budgétaire prescrite par l'Assemblée, de fonds d'affectation spéciale établis par l'Assemblée ou par le Secrétaire général (complémentaires par rapport au budget ordinaire) ou de comptes ou fonds spéciaux établis pour aider le Secrétaire général à exécuter son mandat, en sa qualité de Chef de l'Administration de l'Organisation des Nations Unies.
6. L'Assemblée générale est l'organe de décision en ce qui concerne le financement des activités relevant du budget ordinaire, qui représentent environ la moitié des charges dont il est fait état dans le volume I. Elle approuve les ouvertures de crédits et répartit les dépenses entre tous les États Membres en fonction d'un barème propre au budget ordinaire. Par l'intermédiaire de la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission), elle approuve et supervise le budget ordinaire, notamment pour ce qui est du financement des titres et chapitres, sur la base du projet de budget-programme que le Secrétaire général lui présente.

7. Le Secrétaire général nomme les chefs des départements, des bureaux hors Siège, des commissions économiques régionales, des missions politiques spéciales et d'autres bureaux et entités.

C. Liquidités

Situation de trésorerie au titre du budget ordinaire

8. Dans sa résolution 76/272, adoptée en juin 2022, l'Assemblée générale a décidé d'augmenter le Fonds de roulement de 100 millions de dollars à partir de janvier 2023 en conservant les montants devant être portés au crédit des États Membres et en ne déduisant pas les sommes concernées des contributions mises en recouvrement pour le budget ordinaire de 2023. Le solde de trésorerie au titre du budget ordinaire était satisfaisant au début de 2023 et s'élevait à quelque 700 millions de dollars, y compris les réserves de liquidités.

9. Le solde de trésorerie positif, y compris l'augmentation des réserves de liquidités, a permis d'envisager avec optimisme la situation des liquidités en 2023. Toutefois, l'amélioration de la situation des liquidités observée en 2022 a été de courte durée, les recouvrements ayant recommencé à être inférieurs aux prévisions. Par rapport aux montants prévus, les recouvrements ont accusé un déficit de 18 millions de dollars à la fin du premier trimestre, puis de 69 millions de dollars à la fin du deuxième trimestre, de 216 millions de dollars à la fin du troisième trimestre et de 529 millions de dollars à la fin de l'année. Seuls 82,3 % des sommes mises en recouvrement ont été recouvrées, soit le taux le plus faible des cinq dernières années. Le montant cumulé des encaissements a été inférieur aux prévisions tout au long de l'exercice, sauf à la fin du mois de novembre ; à la fin de chaque trimestre, il était également à son plus bas niveau depuis cinq ans.

10. La situation des liquidités continuant de se détériorer, il a fallu imposer des restrictions en matière de recrutement à partir de juillet et en matière de dépenses à partir de septembre. Malgré ces mesures, les liquidités du budget ordinaire ont été épuisées en août, et l'Organisation a dû prélever une avance de 250 millions de dollars sur le Fonds de roulement. La totalité du solde du Compte spécial (216,5 millions de dollars) a également été empruntée en octobre. Les rentrées de fonds ayant connu une embellie momentanée au début du mois de novembre, il a été possible de rembourser 100 millions de dollars au Compte spécial fin novembre, mais il a fallu emprunter de nouveau cette somme le 20 décembre pour payer les traitements de décembre. Pour le paiement des traitements de novembre, il avait été prévu de prélever une avance sur l'excédent de trésorerie des tribunaux fermés, mais l'opération a pu être évitée grâce à des recouvrements de dernière minute.

11. La réduction des arriérés observée à la fin des deux exercices antérieurs ne s'est pas confirmée et les arriérés de fin d'exercice atteignent le niveau record de 859 millions de dollars. Les liquidités du budget ordinaire ont été entièrement épuisées, et les réserves de liquidités ont été considérablement entamées, atteignant à peine 67 millions de dollars au début de 2024.

12. Alors que 2023 avait commencé avec un excédent de trésorerie et des liquidités de près de 700 millions de dollars, 2024 a commencé avec un important déficit de trésorerie et des liquidités atteignant à peine 67 millions de dollars. Dans ce contexte, l'exécution du budget devrait être fortement perturbée en 2024, dans la mesure où l'Organisation devra probablement imposer de strictes mesures d'économie pour éviter de se retrouver en défaut de paiement.

13. L'augmentation de 100 millions de dollars du Fonds de roulement a apporté une aide supplémentaire au second semestre de l'année, lorsqu'il est devenu nécessaire

de puiser massivement dans les réserves, mais le montant accru des réserves a failli être totalement épuisé, les arriérés ayant atteint un nouveau record de 859 millions de dollars à la fin du mois de décembre 2023. L'augmentation du niveau du Fonds de roulement a toutefois permis d'éviter d'emprunter auprès des tribunaux fermés en décembre 2023 et d'atténuer le risque d'épuiser toutes les réserves du budget ordinaire ainsi que le solde de trésorerie des tribunaux fermés. Si le Fonds de roulement n'avait pas été relevé de 100 millions de dollars, il aurait probablement fallu prendre des mesures d'économie supplémentaires, au détriment de l'exécution des programmes en 2023.

14. On trouvera dans le tableau IV.1 les ratios de liquidité par groupe de fonds. Tous groupes de fonds confondus, le ratio liquidités/passifs courants s'est établi à 3,1 (contre 3,3 en 2022), et le ratio actifs courants/passifs courants à 3,5 (contre 3,3 en 2022). Les ratios de liquidité sont pratiquement au même niveau qu'en 2022. S'agissant du budget ordinaire et des fonds apparentés, le niveau des liquidités, très faible à la fin de 2023, est demeuré alarmant. Cette situation tient au fait que les contributions statutaires à recevoir des États Membres se sont chiffrées à 652,4 millions de dollars (contre 124,0 millions de dollars en 2022). Le ratio liquidités/passifs courants s'est ainsi établi à 0,1 (contre 1,0 en 2022), et le ratio actifs courants/passifs courants à 1,2 (contre 1,0 en 2022).

Tableau IV.1
Ratio de liquidité par groupe de fonds

(En millions de dollars des États-Unis)

| Groupe de fonds | Au 31 décembre 2023 | | | | | Au 31 décembre 2022 | |
|---|-------------------------|---------------------------|------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | Liquidités ^a | Total des actifs courants | Passifs courants | Liquidités/passifs courants | Ratio de liquidité générale | Liquidités/passifs courants | Ratio de liquidité générale |
| | A | B | C | A/C | B/C | | |
| Budget ordinaire et fonds apparentés | 93,3 | 834,4 | 684,2 | 0,1 | 1,2 | 1,0 | 1,0 |
| Fonds d'affectation spéciale | 2 816,7 | 3 483,0 | 390,9 | 7,2 | 8,9 | 7,9 | 9,7 |
| Immobilisations et immobilisations en cours | 191,3 | 156,0 | 55,7 | 3,4 | 2,8 | 5,7 | 4,2 |
| Services communs d'appui | 729,5 | 645,6 | 36,3 | 20,1 | 17,8 | 12,1 | 10,7 |
| Avantages à long terme du personnel | 451,7 | 357,9 | 172,2 | 2,6 | 2,1 | 2,3 | 1,7 |
| Assurances et indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès | 976,3 | 708,8 | 186,2 | 5,2 | 3,8 | 5,0 | 3,4 |
| Divers | 371,5 | 297,4 | 320,6 | 1,2 | 0,9 | 1,2 | 0,8 |
| Total^b | 5 630,2 | 6 478,9 | 1 842,1 | 3,1 | 3,5 | 3,3 | 3,3 |

^a Les liquidités comprennent la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements, notamment les placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités (fonds qui sont constitués de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements à court et à long terme).

^b Compte tenu d'éliminations qui ne sont pas indiquées.

D. Actif et passif

Actif

15. Le total de l'actif a augmenté de 40,2 millions de dollars (0,3 %) en 2023, passant de 11 662,8 millions de dollars à 11 703,1 millions de dollars. Cette légère augmentation est principalement due à l'effet net de l'augmentation de 528,4 millions de dollars des contributions statutaires à recevoir, de la diminution de 218,6 millions

de dollars de la trésorerie et des placements, de la diminution de 118,1 millions de dollars des contributions volontaires à recevoir et de la diminution de 179,4 millions de dollars des autres éléments d'actif. On trouvera dans le tableau IV.2 les variations des soldes des différentes catégories d'actif.

Tableau IV.2

Variations de l'actif

(En millions de dollars des États-Unis)

| | 2023 | 2022 | Variation | Variation (pourcentage) |
|--------------------------------------|-----------------|-----------------|-------------|----------------------------|
| Trésorerie et placements | 5 630,2 | 5 848,8 | (218,6) | (3,7) |
| Contributions statutaires à recevoir | 652,4 | 124,0 | 528,4 | 426,1 |
| Contributions volontaires à recevoir | 1 825,8 | 1 943,9 | (118,1) | (6,1) |
| Immobilisations corporelles | 3 028,6 | 3 004,8 | 23,8 | 0,8 |
| Stocks | 34,8 | 33,2 | 1,6 | 4,8 |
| Immobilisations incorporelles | 147,2 | 144,7 | 2,5 | 1,7 |
| Autres éléments d'actif ^a | 384,1 | 563,4 | (179,4) | (31,8) |
| Total de l'actif | 11 703,1 | 11 662,8 | 40,2 | 0,3 |

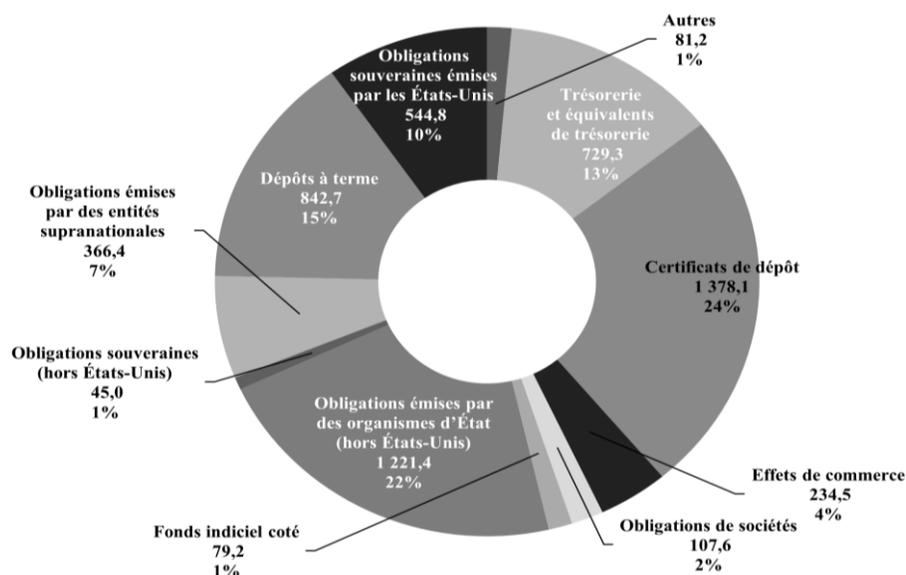
^a Autres éléments d'actif (239,4 millions de dollars, contre 382,1 millions en 2022), créances diverses (136,2 millions de dollars, contre 173,8 millions en 2022) et quote-part des coentreprises (8,5 millions de dollars, contre 7,5 millions de dollars en 2022).

Trésorerie et placements

16. Au 31 décembre 2023, la trésorerie et les placements s'élevaient à 5 630,2 millions de dollars (contre 5 848,8 millions en 2022). Il s'agissait du groupe d'actifs le plus important, représentant 48,1 % de l'actif total. La trésorerie et les placements sont essentiellement constitués de certificats de dépôt, d'effets de commerce, de dépôts à terme et d'obligations émises par des États, des organismes d'État et des entités supranationales (voir fig. IV.I).

Figure IV.I
Trésorerie et placements, par type d'instrument

(En millions de dollars des États-Unis)

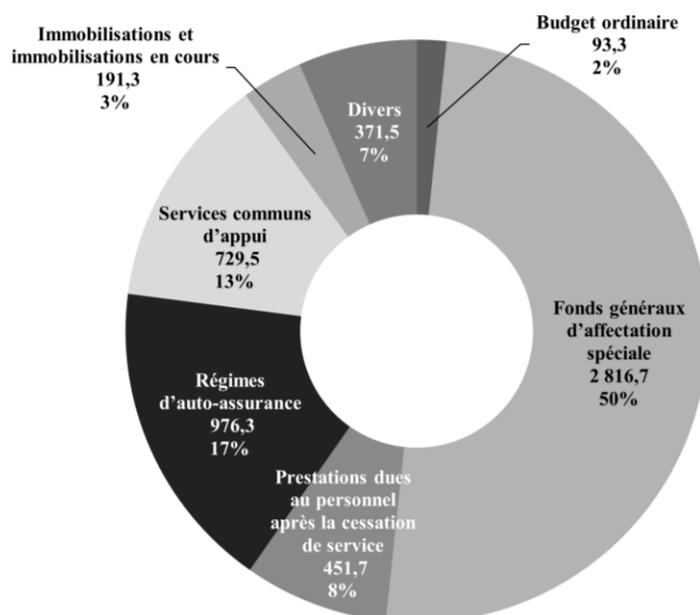


17. En 2023, le montant net des gains liés aux placements des fonds de gestion centralisée des liquidités et aux placements de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies s'est établi à 244,8 millions de dollars (en 2022, le montant net des pertes liées aux placements se chiffrait à 1,4 million de dollars). Le taux de rendement réalisé des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités a été de 4,22 % (contre 1,57 % en 2022). L'augmentation de ce taux entre 2022 et 2023 tient au fait que des fonds nouveaux et arrivant à échéance ont été investis ou réinvestis en 2023 dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, la Réserve fédérale ayant continué de relever ses taux directeurs à plusieurs reprises au cours de l'année pour faire face à l'inflation, qui est restée supérieure au taux visé. Le portefeuille est composé de placements à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire de qualité (bien notés), ainsi que des sommes placées au titre de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies.

18. Le groupe des fonds d'affectation spéciale représentait 50,0 % des fonds de gestion centralisée des liquidités, et celui des fonds réservés aux assurances et aux indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès (régimes d'auto-assurance), 17,3 % (voir fig. IV.II).

Figure IV.II
Trésorerie et placements, par groupe de fonds

(En millions de dollars des États-Unis)



19. Au 31 décembre 2023, le montant des contributions statutaires à recevoir s'élevait à 652,4 millions de dollars (883,0 millions de dollars, déduction faite d'une correction de valeur pour pertes de 230,6 millions de dollars) (contre 124,0 millions de dollars en 2022). Il a augmenté de 528,4 millions de dollars (426 %) par rapport à l'exercice antérieur, comme le montre le tableau IV.3.

Tableau IV.3

Contributions statutaires : créances sur opérations sans contrepartie directe

(En millions de dollars des États-Unis)

| | 2023 | 2022 | Variation | Variation (pourcentage) |
|---|--------------|--------------|--------------|-------------------------|
| Contributions statutaires à recevoir | 883,0 | 353,7 | 529,3 | 149,6 |
| Correction de valeur pour pertes sur contributions statutaires à recevoir | (230,6) | (229,7) | (0,9) | 0,4 |
| Contributions statutaires à recevoir (montant net) | 652,4 | 124,0 | 528,4 | 426,1 |

Contributions volontaires à recevoir

20. Au 31 décembre 2023, les contributions volontaires à recevoir s'élevaient à 1 825,8 millions de dollars (contre 1 943,9 millions en 2022), soit une diminution de 6,1 % par rapport à l'exercice antérieur. Cette diminution tient essentiellement à la baisse des contributions pluriannuelles destinées au Fonds central pour les interventions d'urgence.

21. Les contributions volontaires à recevoir concernaient principalement des projets afférents aux droits humains et aux affaires humanitaires (1 201,2 millions de dollars, soit 65,8 %) et comprenaient notamment des contributions destinées au Fonds central

pour les interventions d'urgence (441,4 millions de dollars) et au Bureau de la coordination des affaires humanitaires (594,9 millions de dollars).

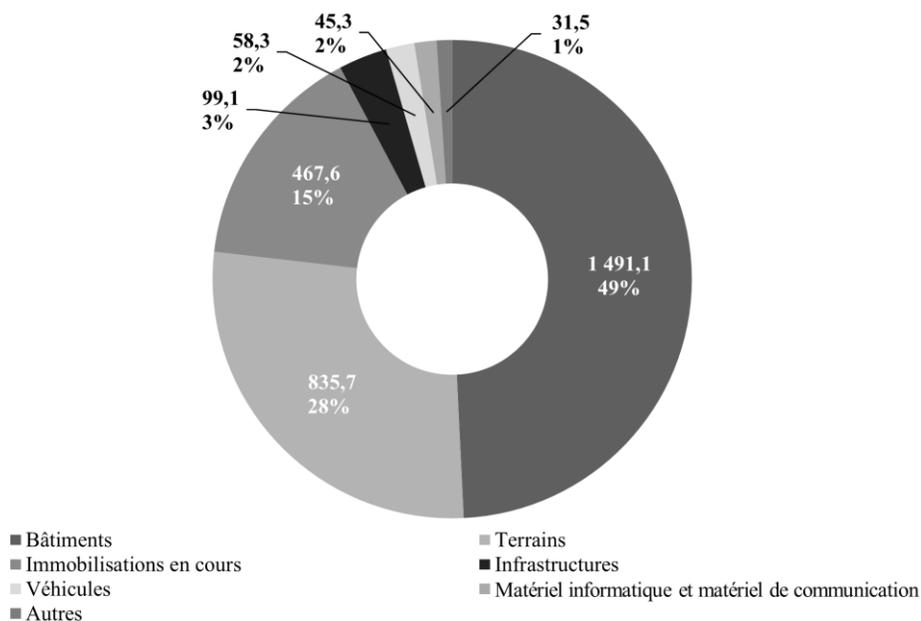
Immobilisations corporelles

22. La valeur comptable des immobilisations corporelles était de 3 028,6 millions de dollars à la fin de 2023 (contre 3 004,8 millions en 2022). Les deux plus grandes catégories d'immobilisations étaient les bâtiments (49 %) et les terrains (28 %). La composition des immobilisations corporelles est présentée dans la figure IV.III.

Figure IV.III

Immobilisations corporelles

(En millions de dollars des États-Unis)



23. Les bâtiments correspondent en grande partie aux bâtiments du Siège à New York, à ceux de l'Office des Nations Unies à Genève et à ceux de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, dont la valeur est estimée à 974,5 millions de dollars, à 225,1 millions et à 77,9 millions, respectivement. Le contrat concernant le Centre international de Vienne est considéré comme un contrat de location-financement et chaque occupant du Centre comptabilise une partie de la valeur des bâtiments. La part de l'Organisation est de 23,6 %, soit une valeur de 46,5 millions de dollars.

24. Les terrains correspondent, pour l'essentiel, à ceux du Siège de l'ONU et de l'Office des Nations Unies à Genève, qui sont estimés à 617,8 millions et à 191,7 millions de dollars, respectivement. La valeur des terrains de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et de l'Office des Nations Unies à Nairobi n'est pas comptabilisée, ces actifs n'étant pas considérés comme étant sous le contrôle de l'Organisation.

25. On trouvera dans le tableau IV.4 un récapitulatif des principales variations enregistrées pendant l'exercice et des soldes au 31 décembre 2023 pour les immobilisations en cours.

Tableau IV.4
Immobilisations en cours : principales variations

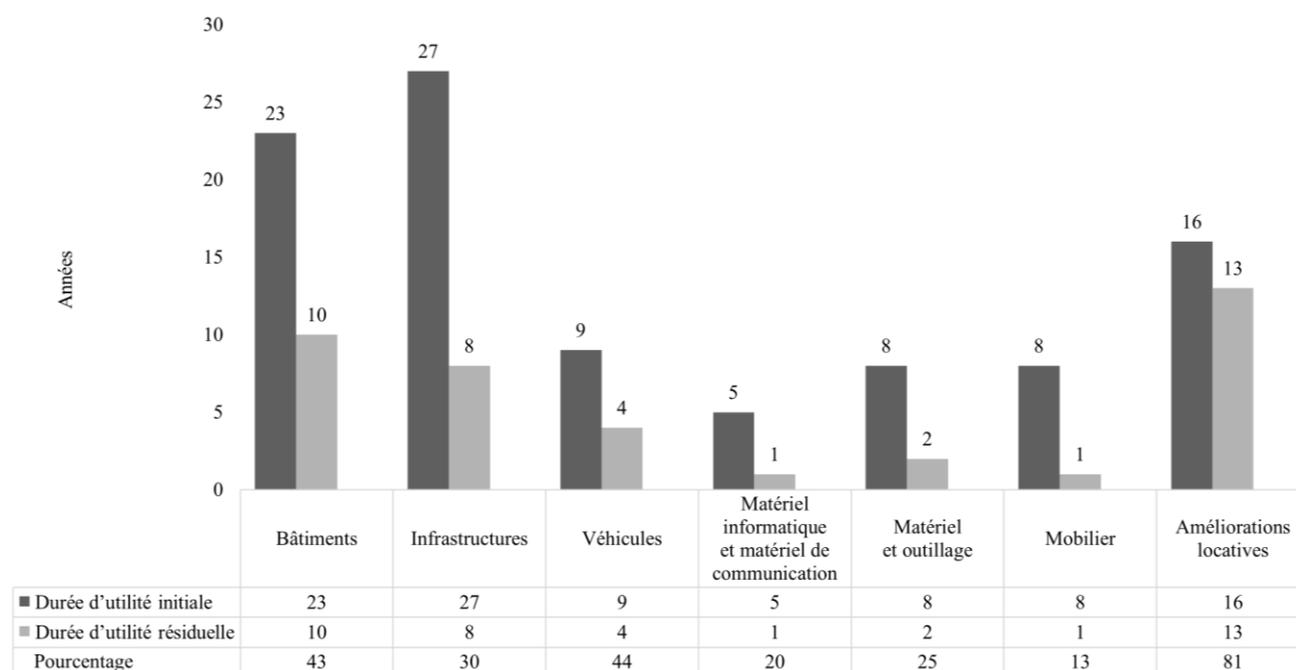
(En millions de dollars des États-Unis)

| Projet | Variation en 2023 | Immobilisations en cours au 31 décembre 2023 |
|---|-------------------|---|
| Office des Nations Unies à Genève – Plan stratégique patrimonial | 65,4 | 367,6 |
| Commission économique pour l’Afrique – Africa Hall | 10,7 | 23,4 |
| Office des Nations Unies à Nairobi – bâtiments A à J et autres travaux | 10,0 | 22,3 |
| Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique – mise aux normes parasismiques | 8,2 | 21,9 |
| Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes – travaux de rénovation du bâtiment nord | 4,0 | 4,1 |
| Commission économique et sociale pour l’Asie occidentale – travaux de réparation de bâtiments | 1,1 | 2,3 |
| Département de l’appui opérationnel – projets visant à libérer le bâtiment DC1 | 0,7 | 2,0 |

26. La figure IV.IV montre la durée d’utilité initiale moyenne de différentes catégories d’immobilisations corporelles et leur durée d’utilité résiduelle moyenne à la fin de 2023. La durée d’utilité résiduelle moyenne du matériel informatique et du matériel de communication, du matériel et de l’outillage ainsi que du mobilier était inférieure ou égale à deux ans et les actifs entièrement amortis relevant de ces catégories représentaient respectivement 66 %, 54 %, et 18 %.

Figure IV.IV
Durée d’utilité résiduelle moyenne des immobilisations corporelles

(En années et en pourcentage)



Passif

27. Le total du passif a augmenté de 558,7 millions de dollars (8,0 %) en 2023, passant de 6 953,6 millions à 7 512,3 millions. Les engagements au titre des avantages du personnel ont enregistré la variation la plus notable, à savoir une augmentation de 476,5 millions de dollars (voir par. 29 ci-après). Ils représentent 73,1 % du passif total. Le tableau IV.5 présente les variations du passif.

Tableau IV.5

Variations du passif

(En millions de dollars des États-Unis)

| | 2023 | 2022 | Variation | Variation (pourcentage) |
|---|----------------|----------------|--------------|----------------------------|
| Avantages du personnel | 5 493,6 | 5 017,1 | 476,5 | 9,5 |
| Dettes et charges à payer | 671,6 | 529,6 | 142,0 | 26,8 |
| Provisions | 354,1 | 491,9 | (137,8) | (28,0) |
| Passif lié à la péréquation des impôts | 291,4 | 250,2 | 41,2 | 16,5 |
| Engagements au titre d'accords conditionnels | 126,7 | 136,3 | (9,6) | (7,0) |
| Encaissements par anticipation et produits comptabilisés d'avance | 122,6 | 129,5 | (6,9) | (5,3) |
| Autres éléments de passif ^a | 452,3 | 399,0 | 53,3 | 13,4 |
| Total du passif | 7 512,3 | 6 953,6 | 558,7 | 8,0 |

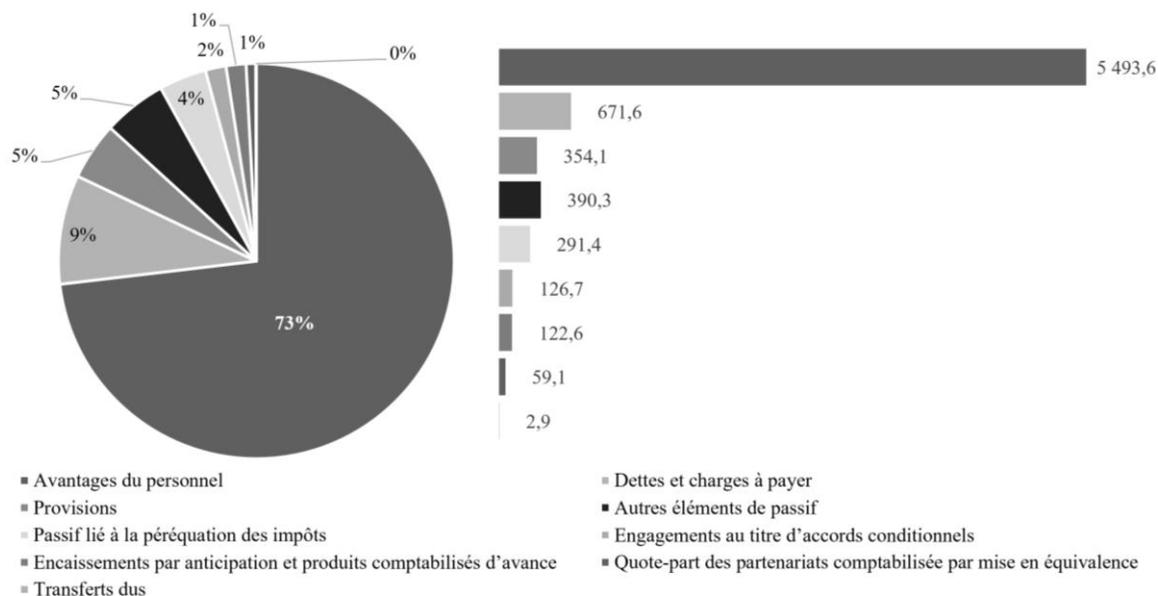
^a Quote-part du passif des coentreprises (59,1 millions de dollars, contre 66,0 millions de dollars en 2022), transferts dus (2,9 millions de dollars, contre 1,4 million de dollars en 2022) et autres éléments de passif (390,3 millions de dollars, contre 331,6 millions de dollars en 2022).

28. La figure IV.V illustre la composition du passif au 31 décembre 2023.

Figure IV.V

Passif au 31 décembre 2023

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



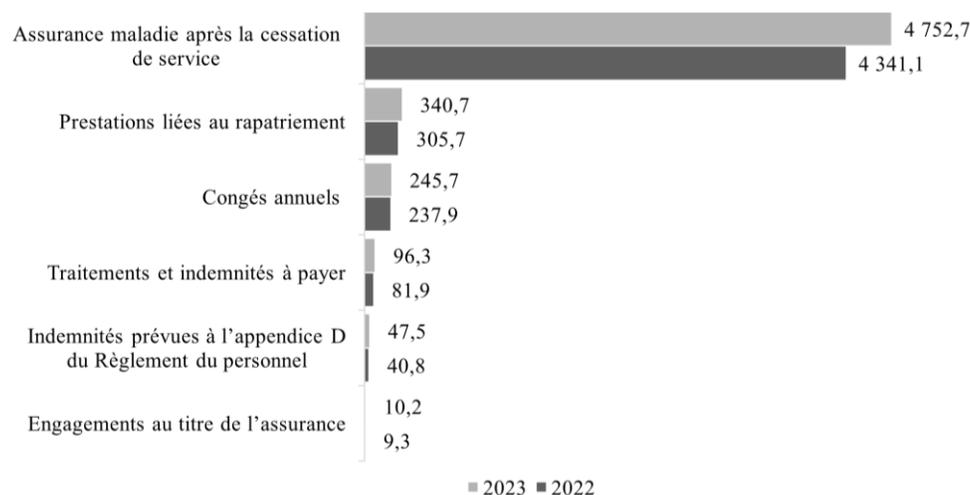
Avantages du personnel

29. Le montant total des engagements au titre des avantages du personnel a augmenté de 476,5 millions de dollars en 2023 ; en particulier, les passifs liés aux prestations définies faisant l'objet d'une évaluation actuarielle ont augmenté de 454,4 millions de dollars. La figure IV.VI illustre les variations des différents engagements au titre des avantages du personnel. L'augmentation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service tient à une diminution du taux d'actualisation utilisé pour l'évaluation actuarielle (4,1 % en 2023, contre 4,37 % en 2022) et à la hausse des frais médicaux, compensée en partie par des gains dus à la modification des hypothèses démographiques, notamment à la rotation du personnel et à l'affiliation de retraités au programme Medicare des États-Unis d'Amérique.

30. Les engagements au titre des prestations définies auxquelles peut prétendre le personnel émergeant au budget ordinaire (4 176,3 millions de dollars au total) ne sont toujours pas financés et c'est la méthode de la comptabilisation au décaissement qui continue d'être appliquée pour le moment, ce qui pose un risque à long terme. Le coût du programme d'assurance maladie après la cessation de service, que se partagent l'Organisation et le personnel, a considérablement augmenté depuis le lancement du programme en 1967, en raison de l'augmentation du nombre de participants retraités, de changements démographiques, de l'évolution de l'espérance de vie et de la hausse des prix des soins de santé dans le monde entier. En ce qui concerne les postes extrabudgétaires, une cotisation de 6 % est prélevée sur le traitement des fonctionnaires de façon à financer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Les fonds ainsi collectés s'élevaient à 250,9 millions de dollars au 31 décembre 2023 (contre 189,8 millions en 2022), ce qui représentait 25,7 % (20,7 en 2022) des engagements correspondants.

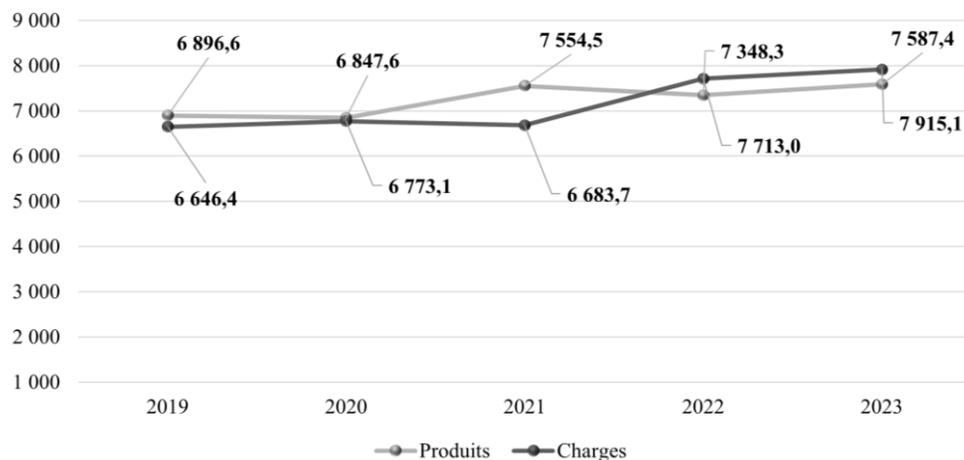
Figure IV.VI
Avantages du personnel

(En millions de dollars des États-Unis)



E. Performance financière : vue d'ensemble

Figure IV.VII
Total des produits et des charges (2019-2023)
 (En millions de dollars des États-Unis)



Produits

31. Le total des produits s'est élevé à 7 587,4 millions de dollars en 2023 (contre 7 348,3 millions en 2022), soit une augmentation de 239,1 millions de dollars (3,3 %). Les contributions statutaires ont augmenté de 147,0 millions de dollars, les primes au titre des régimes d'auto-assurance de 18,2 millions de dollars, les produits divers de 90,9 millions de dollars, les autres transferts et allocations de 4,9 millions de dollars et le produit des placements de 251,7 millions de dollars (voir par. 17). Ces augmentations ont été contrebalancées par le fait que les contributions volontaires ont diminué de 273,6 millions de dollars (voir tableau IV.6). La diminution des produits provenant des contributions volontaires tient essentiellement au fait que les contributions pluriannuelles reçues par le Fonds central pour les interventions d'urgence ont été comptabilisées lors d'exercices antérieurs. En effet, dans le cas de ces accords pluriannuels non assortis de conditions, les produits sont comptabilisés à la signature de l'accord, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), tandis que les activités sont généralement exécutées durant les exercices suivants. Cette situation a contribué au déficit net de l'Organisation pour l'exercice considéré.

Tableau IV.6
Variations des produits, par catégorie

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

| | 2023 | 2022 | Variation | Variation (pourcentage) |
|--|----------------|----------------|--------------|-------------------------|
| Contributions statutaires | 3 278,2 | 3 131,2 | 147,0 | 4,7 |
| Contributions volontaires | 3 112,0 | 3 385,6 | (273,6) | (8,1) |
| Primes au titre des régimes d'auto-assurance | 495,4 | 477,2 | 18,2 | 3,8 |
| Produits divers | 315,1 | 224,2 | 90,9 | 40,5 |
| Autres transferts et allocations | 132,5 | 127,6 | 4,9 | 3,8 |
| Produit des placements | 254,2 | 2,5 | 251,7 | 10 068,0 |
| Total des produits | 7 587,4 | 7 348,3 | 239,1 | 3,3 |

32. Les figures IV.VIII et IV.IX présentent la répartition des produits par catégorie et par secteur.

Figure IV.VIII

Répartition des produits par catégorie

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

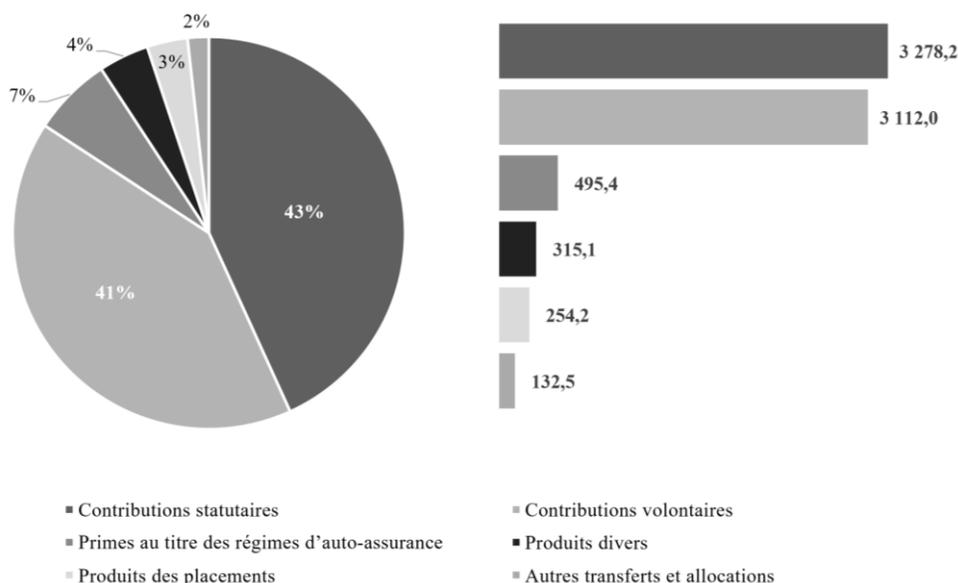
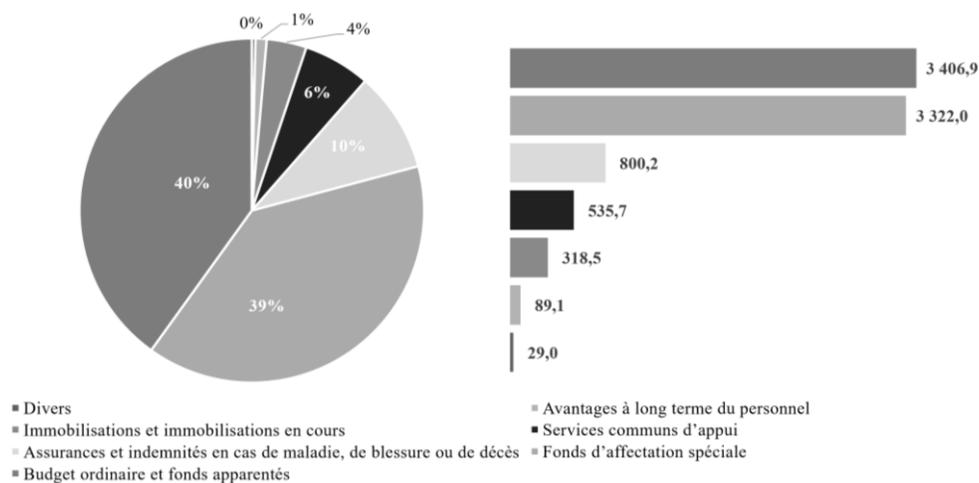


Figure IV.IX

Répartition des produits par secteur^a

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



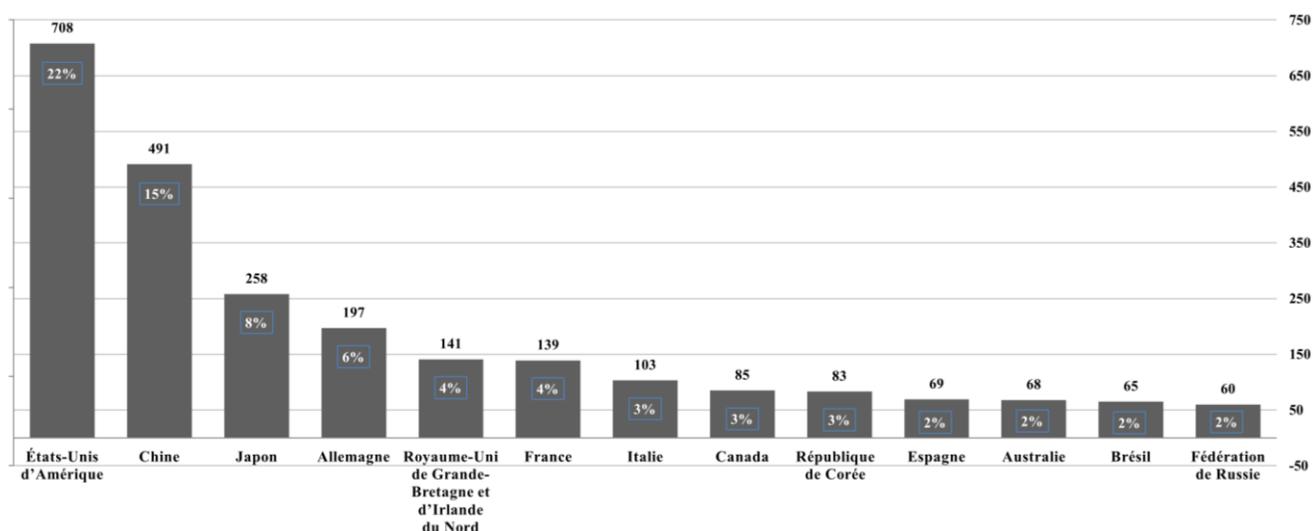
^a Compte non tenu de l'élimination des opérations intersectorielles d'un montant de 914,0 millions de dollars.

33. Les contributions statutaires, qui se sont élevées à 3 278,2 millions de dollars en 2023, soit 147 millions de dollars (4,7 %) de plus qu'en 2022 (3 131,2 millions de dollars), représentent 43,2 % du total des produits. Les montants sont répartis conformément au barème des quotes-parts approuvé par l'Assemblée générale ; on trouvera dans la figure IV.X la liste des États Membres dont les contributions statutaires étaient les plus élevées en 2023.

Figure IV.X

Pays dont les contributions statutaires sont les plus élevées

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



34. Les contributions volontaires se sont élevées à 3 112,0 millions de dollars, soit 41,0 % du total des produits. Ce montant représente une diminution de 273,6 millions de dollars (8,1 %) par rapport à 2022 (3 385,6 millions de dollars), qui tient essentiellement à la baisse des contributions aux fonds humanitaires communs d'affectation spéciale pluripartenaires (388,9 millions), au Fonds central pour les interventions d'urgence (218,8 millions) et au fonds d'affectation spéciale pour les activités du Centre pour les droits de l'homme (81,7 millions). Cette diminution a été compensée par une augmentation des contributions au fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du Coordonnateur pour les secours d'urgence (546,0 millions de dollars), au fonds d'affectation spéciale pour les projets de coopération technique de la CNUCED (18,3 millions de dollars) et au fonds d'affectation spéciale pour la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (18,1 millions de dollars). On trouvera dans la figure IV.XI la liste des 10 États Membres dont les contributions volontaires étaient les plus élevées en 2023 ainsi que le montant des contributions versées par ces États en 2022. Le tableau IV.7 présente les contributions volontaires versées par composante. En 2023, comme en 2022, les contributions volontaires étaient destinées en grande partie à la composante Droits humains et affaires humanitaires.

Figure IV.XI
Principales contributions volontaires

(En millions de dollars des États-Unis)

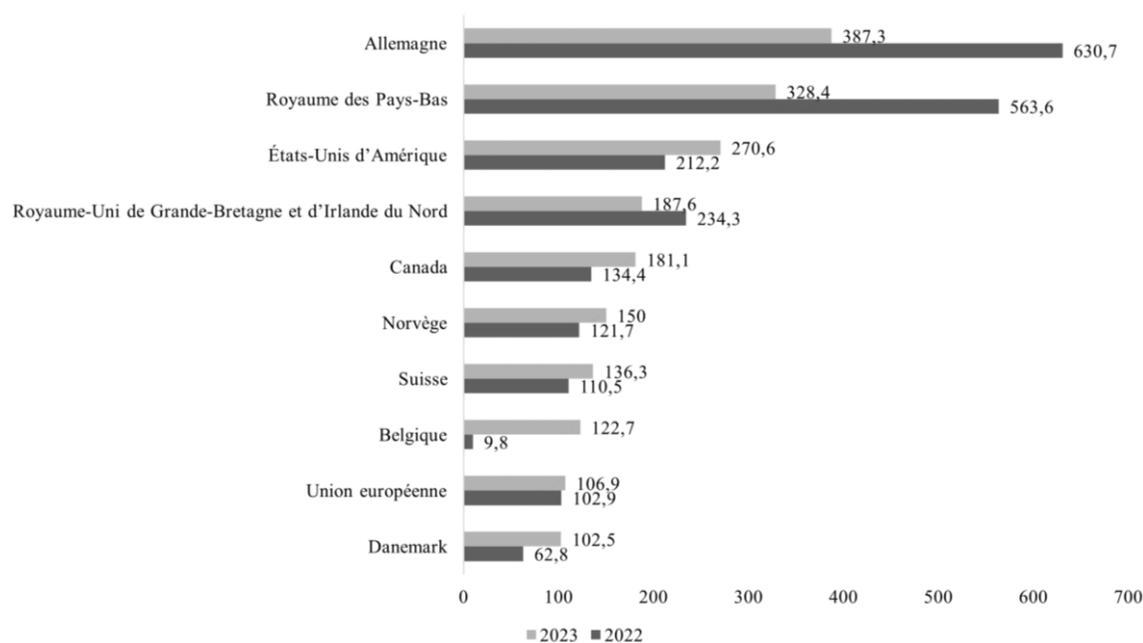


Tableau IV.7
Contributions volontaires, par composante

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

| | 2023 | 2022 | Variation | Variation (pourcentage) |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------------------|
| Droits humains et affaires humanitaires | 2 269,6 | 2 455,1 | (185,5) | (7,6) |
| Affaires politiques et maintien de la paix | 294,3 | 362,5 | (68,2) | (18,8) |
| Coopération et développement | 248,5 | 223,1 | 25,4 | 11,4 |
| Services communs d'appui | 206,1 | 196,7 | 9,4 | 4,8 |
| Prévention du crime | 26,6 | 59,0 | (32,4) | (54,9) |
| Divers | 66,9 | 89,1 | (22,2) | (24,9) |
| Total des produits | 3 112,0 | 3 385,5 | (273,5) | (8,1) |

Charges

35. En 2023, le montant total des charges s'est établi à 7 915,1 millions de dollars (contre 7 713,0 millions en 2022). L'augmentation des charges (202,1 millions de dollars, soit 2,6 %) tient essentiellement au fait que les traitements, indemnités et prestations ont augmenté de 224,5 millions de dollars et les prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance de 71,5 millions de dollars, ces hausses ayant toutefois été compensées en partie par une diminution des subventions et autres transferts de 94,0 millions de dollars. On trouvera dans le tableau IV.8 les variations des charges.

Tableau IV.8
Variations des charges, par catégorie

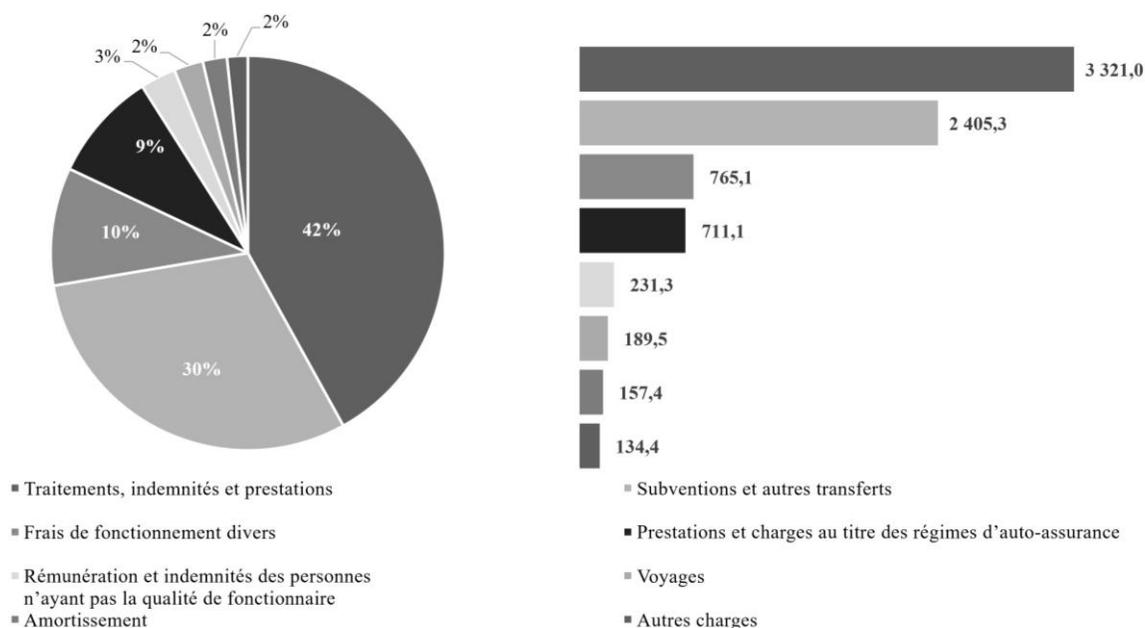
(En millions de dollars des États-Unis)

| | 2023 | 2022 | Variation | Variation (pourcentage) |
|--|----------------|----------------|--------------|----------------------------|
| Traitements, indemnités et prestations | 3 321,0 | 3 096,5 | 224,5 | 7,3 |
| Subventions et autres transferts | 2 405,3 | 2 499,3 | (94,0) | (3,8) |
| Prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance | 711,1 | 639,6 | 71,5 | 11,2 |
| Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire | 231,3 | 232,6 | (1,3) | (0,6) |
| Amortissement | 157,4 | 167,8 | (10,4) | (6,2) |
| Autres charges ^a | 1 089,0 | 1 077,2 | 11,8 | 1,1 |
| Total des charges | 7 915,1 | 7 713,0 | 202,1 | 2,6 |

^a Frais de fonctionnement (765,1 millions de dollars, contre 793,0 millions en 2022), quote-part des coentreprises et quote-part des déficits des coentreprises (80,4 millions, contre 70,3 millions en 2022) et autres charges (243,5 millions, contre 213,9 millions en 2022).

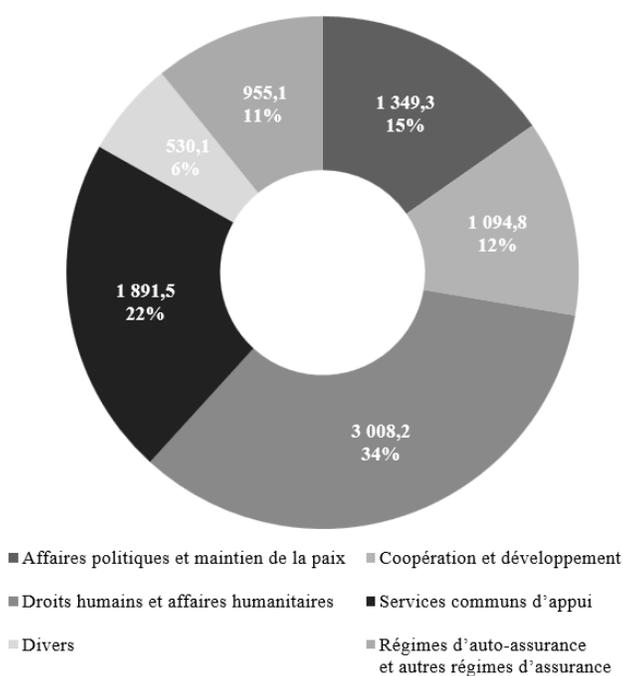
36. La figure IV.XII présente la répartition des charges par catégorie. Les principales catégories sont les traitements, indemnités et prestations, d'un montant de 3 321,0 millions de dollars (42,0 %), et les subventions et autres transferts aux bénéficiaires finaux et aux partenaires de réalisation, d'un montant de 2 405,3 millions de dollars (30,4 %). Les frais de fonctionnement divers, d'un montant de 765,1 millions de dollars (9,7 %), constituent également une catégorie importante ; ils regroupent essentiellement les chargées afférentes aux installations, aux services d'entretien et de réparation et aux services collectifs de distribution, les chargées liées aux communications et à l'informatique et celles relatives à la location de bureaux et de locaux.

Figure IV.XII
Répartition des charges par catégorie
 (En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



37. La figure IV.XIII présente la répartition des charges par composante. Les droits humains et les affaires humanitaires, les services d'appui communs et les affaires politiques et le maintien de la paix sont les principales composantes.

Figure IV.XIII
Répartition des charges par composante^a
 (En millions de dollars des États-Unis)



^a Compte non tenu des éliminations.

F. Actif net

38. L'actif net, d'un montant de 4 190,7 millions de dollars au 31 décembre 2023, était composé d'un excédent cumulé de 4 109,0 millions de dollars et de réserves d'un montant de 81,7 millions de dollars, qui sont notamment détenues par l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies. Il comprend également 2 326,9 millions de dollars correspondant à des biens (terrains et bâtiments) (56 %) qu'il est difficile de convertir en liquidités pour faire face aux passifs. Dans la plupart des cas, les bâtiments concernés ont été construits sur des terrains offerts et n'ont de valeur que tant que l'Organisation occupe les lieux ; c'est notamment le cas du bâtiment du Secrétariat.

39. En 2023, l'actif net a enregistré une diminution de 518,2 millions de dollars, qui s'explique principalement par les pertes actuarielles sur les engagements au titre des avantages du personnel (250,7 millions de dollars) et par le déficit pour l'exercice (327,6 millions de dollars). Cette diminution a été compensée en partie par un gain de juste valeur de 51,2 millions de dollars découlant de la réévaluation des placements comptabilisés directement en actif net, comme suite à la mise en application de la norme IPSAS 41 en 2023. On trouvera dans le tableau IV.9 les variations de l'actif net, par groupe de fonds.

Tableau IV.9

Variations de l'actif net

(En millions de dollars des États-Unis)

| | <i>Fonds général et fonds apparentés</i> | <i>Fonds d'affectation spéciale</i> | <i>Fonds Avantages à long terme du personnel</i> | <i>Fonds réservés aux assurances et aux indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i> | <i>Autres fonds</i> | <i>Total</i> |
|---|--|---|--|---|---------------------|----------------|
| Actif net au 31 décembre 2021 | 251,8 | 5 065,4 | (5 887,3) | 761,3 | 3 323,7 | 3 515,0 |
| Variations de l'actif net | | | | | | |
| Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s | 6,4 | – | 1 501,7 | 7,2 | – | 1 515,2 |
| Quote-part des variations directement constatée dans la situation nette des coentreprises | 43,9 | – | – | – | (0,2) | 43,7 |
| Excédent/(déficit) pour l'exercice | 63,3 | (322,3) | (139,6) | (5,2) | 39,0 | (364,7) |
| Total des variations de l'actif net | 113,6 | (322,3) | 1 362,1 | 2,0 | 38,8 | 1 194,2 |
| Actif net au 31 décembre 2022 | 365,4 | 4 743,1 | (4 525,2) | 763,3 | 3 362,5 | 4 709,2 |
| Effet de la mise en application de la norme IPSAS 41 | (0,1) | 1,2 | – | (0,7) | (0,6) | (0,2) |
| Actif net au 1^{er} janvier 2023 | 365,3 | 4 744,3 | (4 525,2) | 762,6 | 3 362,0 | 4 709,0 |
| Variations de l'actif net | | | | | | |
| Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s | (0,5) | – | (251,2) | 1,0 | – | (250,7) |
| Quote-part des variations directement constatée dans la situation nette des coentreprises | 8,7 | – | – | – | 0,1 | 8,8 |
| Gain de juste valeur découlant de la réévaluation des placements comptabilisés directement en actif net | 6,1 | 21,0 | 2,5 | 14,3 | 7,3 | 51,2 |

| | <i>Fonds général et fonds apparentés</i> | <i>Fonds d'affectation spéciale</i> | <i>Fonds Avantages à long terme du personnel</i> | <i>Fonds réservés aux assurances et aux indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i> | <i>Autres fonds</i> | <i>Total</i> |
|--|--|---|--|---|---------------------|----------------|
| Excédent/(déficit) pour l'exercice | (3,3) | (289,3) | (116,8) | 50,9 | 31,0 | (327,5) |
| Total des variations de l'actif net | 11,0 | (268,3) | (365,5) | 66,2 | 38,4 | (518,2) |
| Actif net au 31 décembre 2023 | 376,3 | 4 476,0 | (4 890,7) | 828,8 | 3 400,4 | 4 190,8 |

G. Exécution du budget ordinaire

40. Le budget ordinaire continue d'être établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Dans sa résolution [72/266](#), l'Assemblée générale a approuvé le changement qui était proposé, à savoir le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels à compter du budget-programme de 2020. Dans la même résolution, elle a prié le Secrétaire général de procéder à un examen des modifications apportées au cycle budgétaire.

41. Dans sa résolution [77/267](#), l'Assemblée générale a décidé de mettre fin à la période d'expérimentation à compter de 2023 et prié le Secrétaire général de continuer de présenter le budget-programme selon un cycle annuel.

42. En 2023, le budget ordinaire définitif était de 3 396,3 millions de dollars, soit 3,7 % de plus qu'en 2022 (3 276,4 millions de dollars). Le montant des crédits utilisés en 2023 était de 3 370,2 millions de dollars, soit 99,2 % du budget définitif.

Chapitre V

États financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Opérations de l'Organisation des Nations Unies traitées dans le volume I

I. État de la situation financière au 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Complément d'information</i> | <i>Au 31 décembre 2023</i> | <i>Au 31 décembre 2022</i> |
|---|-------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Actif | | | |
| Actifs courants | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | Note 6 | 729 288 | 851 871 |
| Placements | Note 7 | 3 614 961 | 3 286 510 |
| Contributions statutaires à recevoir | Note 8 | 652 379 | 123 995 |
| Contributions volontaires à recevoir | Note 9 | 1 071 830 | 1 012 283 |
| Créances diverses | Note 10 | 136 255 | 173 869 |
| Stocks | Note 11 | 34 835 | 33 217 |
| Autres éléments d'actif | Note 12 | 239 368 | 382 174 |
| Total des actifs courants | | 6 478 916 | 5 863 919 |
| Actifs non courants | | | |
| Placements | Note 7 | 1 285 953 | 1 710 377 |
| Contributions volontaires à recevoir | Note 9 | 753 943 | 931 596 |
| Immobilisations corporelles | Note 14 | 3 028 646 | 3 004 775 |
| Immobilisations incorporelles | Note 15 | 147 164 | 144 678 |
| Quote-part des partenariats comptabilisée par mise en équivalence | Note 24 | 8 479 | 7 496 |
| Total des actifs non courants | | 5 224 185 | 5 798 922 |
| Total de l'actif | | 11 703 101 | 11 662 841 |
| Passif | | | |
| Passifs courants | | | |
| Dettes et charges à payer | Note 16 | 671 597 | 529 610 |
| Encaissements par anticipation et produits comptabilisés d'avance | Note 17 | 122 612 | 129 542 |
| Avantages du personnel | Note 18 | 278 848 | 246 313 |
| Provisions | Note 19 | 353 652 | 490 803 |
| Passif lié à la péréquation des impôts | Note 20 | 291 439 | 250 190 |
| Engagements au titre d'accords conditionnels | Note 21 | 101 725 | 114 854 |
| Autres éléments de passif | Note 22 | 22 228 | 27 732 |
| Total des passifs courants | | 1 842 101 | 1 789 044 |

Opérations de l'Organisation des Nations Unies traitées dans le volume I

I. État de la situation financière au 31 décembre 2023 (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Complément d'information</i> | <i>Au 31 décembre 2023</i> | <i>Au 31 décembre 2022</i> |
|---|-------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Passifs non courants | | | |
| Transferts dus | | 2 933 | 1 448 |
| Avantages du personnel | Note 18 | 5 214 774 | 4 770 789 |
| Provisions | Note 19 | 495 | 1 115 |
| Engagements au titre d'accords conditionnels | Note 21 | 24 975 | 21 411 |
| Autres éléments de passif | Note 22 | 367 941 | 303 823 |
| Quote-part des partenariats comptabilisée par mise en équivalence | Note 24 | 59 122 | 66 013 |
| Total des passifs non courants | | 5 670 240 | 5 164 599 |
| Total du passif | | 7 512 341 | 6 953 643 |
| Total net de l'actif et du passif | | 4 190 760 | 4 709 198 |
| Actif net | | | |
| Excédent cumulé | Note 25 | 4 109 060 | 4 621 898 |
| Réserves | Note 25 | 81 700 | 87 300 |
| Total de l'actif net | | 4 190 760 | 4 709 198 |

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

II. État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Complément d'information</i> | 2023 | 2022 |
|--|-------------------------------------|------------------|------------------|
| Produits | | | |
| Contributions statutaires | Note 26 | 3 278 226 | 3 131 227 |
| Contributions volontaires | Note 26 | 3 111 963 | 3 385 540 |
| Primes au titre des régimes d'auto-assurance | Note 28 | 495 425 | 477 205 |
| Produits divers | Note 27 | 315 055 | 224 220 |
| Autres transferts et allocations | Note 26 | 132 535 | 127 546 |
| Produit des placements | Note 30 | 254 242 | 2 531 |
| Total des produits | | 7 587 446 | 7 348 269 |
| Charges | | | |
| Traitements, indemnités et prestations | Note 29 | 3 321 045 | 3 096 451 |
| Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire | | 231 289 | 232 634 |
| Subventions et autres transferts | Note 29 | 2 405 254 | 2 499 271 |
| Fournitures et consommables | | 52 464 | 53 196 |
| Amortissement | Notes 14 et 15 | 157 397 | 167 757 |
| Dépréciation | | 445 | (105) |
| Voyages | | 189 465 | 160 059 |
| Frais de fonctionnement divers | Note 29 | 765 147 | 792 979 |
| Prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance | Note 28 | 711 105 | 639 617 |
| Quote-part des partenariats et quote-part des déficits des partenariats comptabilisées par mise en équivalence | Note 24 | 80 376 | 70 289 |
| Charges diverses | Note 29 | 1 068 | 824 |
| Total des charges | | 7 915 055 | 7 712 972 |
| Déficit pour l'exercice | | (327 609) | (364 703) |

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Opérations de l'Organisation des Nations Unies traitées dans le volume I

III. État des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Complément d'information</i> | <i>Excédent cumulé</i> | <i>Réserves</i> | <i>Total de l'actif net</i> |
|---|-------------------------------------|------------------------|-----------------|-----------------------------|
| Actif net au 1^{er} janvier 2022 | Note 25 | 3 427 669 | 87 300 | 3 514 969 |
| Variations de l'actif net | | | | |
| Engagements au titre des avantages du personnel : gains actuariels | Note 25 | 1 515 245 | – | 1 515 245 |
| Quote-part des variations directement constatée dans la situation nette des partenariats | Note 24 | 43 687 | – | 43 687 |
| Déficit pour l'exercice | | (364 703) | – | (364 703) |
| Total des variations de l'actif net | | 1 194 229 | – | 1 194 229 |
| Actif net au 31 décembre 2022 | Note 25 | 4 621 898 | 87 300 | 4 709 198 |
| Effet de la mise en application de la norme IPSAS 41 | Note 2 | (183) | – | (183) |
| Actif net au 1^{er} janvier 2023 | | 4 621 715 | 87 300 | 4 709 015 |
| Variations de l'actif net | | | | |
| Engagements au titre des avantages du personnel : pertes actuarielles | Note 25 | (250 724) | – | (250 724) |
| Quote-part des variations constatée dans la situation nette des partenariats | Note 24 | 8 834 | – | 8 834 |
| Gain de juste valeur sur la réévaluation des placements comptabilisé directement en actif net | Note 30 | 51 244 | – | 51 244 |
| (Prélèvements)/virements sur les réserves | | 5 600 | (5 600) | – |
| Déficit pour l'exercice | | (327 609) | – | (327 609) |
| Total des variations de l'actif net | | (512 655) | (5 600) | (518 255) |
| Actif net au 31 décembre 2023 | Note 25 | 4 109 060 | 81 700 | 4 190 760 |

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Opérations de l'Organisation des Nations Unies traitées dans le volume I

IV. État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Complément d'information</i> | 2023 | 2022 |
|---|-------------------------------------|------------------|------------------|
| Flux de trésorerie provenant du fonctionnement | | | |
| (Déficit)/excédent pour l'exercice | | (327 609) | (364 703) |
| <i>Variations sans effet de trésorerie</i> | | | |
| Amortissement | Notes 14 et 15 | 157 397 | 167 757 |
| Dépréciation des stocks et d'immobilisations corporelles et incorporelles | Notes 14 et 15 | 302 | (105) |
| Transferts, dons d'actifs et autres ajouts | Notes 14 et 15 | 338 | (7 119) |
| Perte nette sur sorties d'immobilisations corporelles et de stocks | | 3 782 | 13 976 |
| Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s | Note 25 | (250 724) | 1 515 245 |
| Quote-part des variations constatée dans la situation nette des partenariats | Note 24 | 8 834 | 43 687 |
| Gain de juste valeur sur la réévaluation des placements comptabilisé directement en actif net | Note 30 | 51 244 | - |
| <i>Variations de l'actif</i> | | | |
| (Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir | Note 8 | (528 384) | (5 787) |
| (Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir | Note 9 | 118 106 | 123 738 |
| (Augmentation)/diminution des créances diverses | Note 10 | 37 614 | (17 497) |
| (Augmentation)/diminution des stocks | Note 11 | (1 618) | (1 891) |
| (Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif | Note 12 | 142 806 | 237 549 |
| (Augmentation)/diminution de la quote-part des actifs des partenariats comptabilisée par mise en équivalence | Note 24 | (983) | (2 584) |
| <i>Variations du passif</i> | | | |
| Augmentation/(diminution)/ des dettes et charges à payer | Note 16 | 141 987 | 38 628 |
| Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation et des produits comptabilisés d'avance | Note 17 | (6 930) | (17 050) |
| Augmentation/(diminution) des transferts par anticipation | | 1 485 | 811 |
| Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel | Note 18 | 476 520 | (1 320 465) |
| Augmentation/(diminution) des provisions | Note 19 | (137 771) | 27 494 |
| Augmentation/(diminution) du passif lié au Fonds de péréquation des impôts | Note 20 | 41 249 | 34 332 |
| Augmentation/(diminution) des engagements au titre d'accords conditionnels | Note 21 | (9 565) | (20 987) |
| Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif, hors emprunts | Note 22 | (2 440) | (3 530) |
| Augmentation/(diminution) de la quote-part des passifs des partenariats comptabilisée par mise en équivalence | Note 24 | (6 891) | (45 793) |
| Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement | Note 30 | (254 242) | (2 531) |
| Flux nets de trésorerie (utilisés pour le)/provenant du fonctionnement | | (345 493) | 393 175 |

Opérations de l'Organisation des Nations Unies traitées dans le volume I

IV. État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Complément d'information</i> | 2023 | 2022 |
|---|-------------------------------------|----------------|------------------|
| Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement | | | |
| Part au prorata des diminutions/(augmentations) nettes du fonds de gestion centralisée des liquidités | Note 30 | 95 973 | (45 818) |
| Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement | Note 30 | 254 242 | 2 531 |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | Note 14 | (158 899) | (169 812) |
| Produit de la cession d'immobilisations corporelles | | 653 | 251 |
| Acquisitions d'immobilisations incorporelles | Note 15 | (30 113) | (26 255) |
| Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement | | 161 856 | (239 103) |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement | | | |
| Produit des emprunts | Note 22 | 61 054 | 51 266 |
| Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement | | 61 054 | 51 266 |
| (Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | | (122 583) | 205 338 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice | | 851 871 | 646 533 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice | Note 6 | 729 288 | 851 871 |

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Opérations de l'Organisation des Nations Unies traitées dans le volume I

V. État comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Budget rendu public ^a | | Montants réels (méthode comptable applicable au budget) | Différence entre le budget initial et le budget définitif (pourcentage) | Différence entre le budget définitif et les montants réels (pourcentage) |
|--|----------------------------------|---------------------|---|--|---|
| | Budget initial | Budget définitif | | | |
| Recettes | | | | | |
| Contributions statutaires (déduction faite des contributions du personnel) | 3 074 358 | 3 074 358 | 2 925 326 | – | (4,8) |
| Contributions du personnel | 291 355 | 291 355 | 307 429 | – | 5,5 |
| Recettes générales | 30 197 | 30 197 | 57 262 | – | 89,6 |
| Services à l'intention du public | 398 | 398 | (5 579) | – | (1501,8) |
| Total des recettes | 3 396 308 | 3 396 308 | 3 284 438 | – | (3,3) |
| Dépenses | | | | | |
| Dépenses inscrites au budget ordinaire, par titre du budget-programme | | | | | |
| Politiques, direction et coordination d'ensemble | 435 280 | 435 280 | 412 909 | – | (5,1) |
| Affaires politiques | 910 566 | 910 566 | 896 542 | – | (1,5) |
| Justice internationale et droit international | 92 918 | 92 918 | 95 672 | – | 3,0 |
| Coopération internationale pour le développement | 272 431 | 272 431 | 269 625 | – | (1,0) |
| Coopération régionale pour le développement | 331 535 | 331 535 | 335 101 | – | 1,1 |
| Droits humains et affaires humanitaires | 287 650 | 287 650 | 270 674 | – | (5,9) |
| Communication globale | 101 807 | 101 807 | 105 109 | – | 3,2 |
| Services communs d'appui | 327 851 | 327 851 | 333 142 | – | 1,6 |
| Contrôle interne | 22 135 | 22 135 | 23 398 | – | 5,7 |
| Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales | 95 902 | 95 902 | 92 577 | – | (3,5) |
| Dépenses d'équipement | 85 471 | 85 471 | 83 406 | – | (2,4) |
| Sécurité et sûreté | 126 953 | 126 953 | 130 193 | – | 2,6 |
| Compte pour le développement | 16 491 | 16 491 | 16 491 | – | 0,0 |
| Contributions du personnel | 289 318 | 289 318 | 305 373 | – | 5,5 |
| Total des dépenses | 3 396 308 | 3 396 308 | 3 370 212 | – | 2,2 |
| Total net | – | – | (85 774) | – | – |

^a Budget ordinaire de l'ONU pour 2023. Voir la note 5.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Opérations de l'Organisation des Nations Unies traitées dans le volume I

Notes relatives aux états financiers

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

1. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945 et entrée en vigueur le 24 octobre 1945, définit les principaux objectifs de l'Organisation comme suit :

- a) maintenir la paix et la sécurité internationales ;
- b) promouvoir le progrès socioéconomique et les programmes de développement au niveau international ;
- c) assurer le respect universel des droits humains ;
- d) administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international.

2. Ces objectifs sont mis en œuvre par les organes principaux de l'Organisation :

- a) l'Assemblée générale, qui se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation ;

- b) le Conseil de sécurité, qui est chargé de divers aspects du maintien et de la consolidation de la paix et intervient notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes n'ayant pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire soient poursuivies en justice ;

- c) le Conseil économique et social, qui a des attributions particulières en matière de développement économique et social et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les différentes entités des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire ;

- d) la Cour internationale de Justice, qui est compétente pour connaître des différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle rende un avis consultatif ou un arrêt ayant force obligatoire.

3. L'Organisation a son siège à New York. Elle a des offices à Genève, Nairobi et Vienne, ainsi que des missions de maintien de la paix et des missions politiques, des commissions économiques, des tribunaux, des instituts de formation et d'autres centres dans le monde entier.

Opérations de l'Organisation des Nations Unies traitées dans le volume I

4. Les présents états financiers portent sur les opérations de l'Organisation des Nations Unies visées au volume I, celles-ci constituant une entité comptable distincte de l'Organisation des Nations Unies aux fins de la présentation d'une information financière conforme aux normes IPSAS. Ces opérations, qui correspondent aux activités essentielles du Secrétariat, sont menées sous la direction de l'Assemblée générale, qui est l'organe directeur chargé des aspects administratifs et financiers de l'Organisation. Les activités essentielles du Secrétariat sont financées au moyen du budget ordinaire (qui suit un barème des quotes-parts et une procédure budgétaire qui lui sont propres), de fonds d'affectation spéciale établis par l'Assemblée ou par le

Secrétaire général (complémentaires par rapport au budget ordinaire) ou de comptes ou fonds spéciaux établis pour aider le Secrétaire général à exécuter son mandat, en sa qualité de Chef de l'Administration de l'Organisation des Nations Unies.

5. Les opérations de l'Organisation des Nations Unies concernées par le volume I sont considérées comme une entité comptable autonome qui ne contrôle aucune autre entité du Secrétariat présentant elle aussi des états financiers ni n'est contrôlée par l'une quelconque de ces entités, situation qui s'explique par le caractère particulier des procédures de gouvernance et des procédures budgétaires de chacune des entités comptables. Il n'est donc pas utile de procéder à une consolidation puisque les états financiers des opérations de l'Organisation telles que présentées dans le volume I ne portent que sur ces opérations.

6. Toutefois, le Centre du commerce international (ITC) étant une coentreprise de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce dans laquelle l'ONU exerce une influence notable, la participation de l'ONU dans le Centre est comptabilisée par mise en équivalence. L'Organisation participe à un certain nombre d'activités administratives financées en commun avec d'autres organismes des Nations Unies. La part de ces activités revenant à l'Organisation est elle aussi comptabilisée dans les états financiers par mise en équivalence.

7. Le budget ordinaire de l'Organisation comprend la part financée par des contributions statutaires des budgets d'autres entités des Nations Unies qui établissent leurs propres états financiers, à savoir le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Les montants en question sont comptabilisés comme subventions dans le présent document.

8. Les états financiers portent sur des activités gérées par l'intermédiaire de différents fonds, comme suit :

a) **Fonds général et fonds apparentés.** Le Fonds général se rapporte aux activités inscrites au budget ordinaire et les fonds apparentés correspondent au Compte spécial et au Fonds de roulement ;

b) **Fonds d'affectation spéciale.** Les fonds d'affectation spéciale servent à la comptabilisation des contributions volontaires reçues à l'appui de différentes activités, notamment l'aide d'urgence, les activités liées au développement politique, économique et social, l'action humanitaire, les activités de défense des droits humains et celles portant sur la sécurité, la justice internationale et le droit international, la communication globale et les services d'appui ;

c) **Fonds d'équipement.** Les fonds d'équipement servent à financer les travaux d'équipement dans différents endroits. Les grands projets financés au moyen de ces fonds englobent la modernisation et la rénovation du Palais des Nations dans le cadre du Plan stratégique patrimonial à l'Office des Nations Unies à Genève, la rénovation de l'Africa Hall à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) à Addis-Abeba et la mise aux normes parasismiques du bâtiment du secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à Bangkok ;

d) **Fonds de péréquation des impôts.** Le Fonds de péréquation des impôts a été créé pour égaliser la rémunération nette des fonctionnaires, quelles que soient les obligations que ceux-ci ont à l'égard de leurs autorités fiscales nationales ;

e) **Prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite.** Ces fonds servent à la comptabilisation des prestations dues à la cessation de service telles que l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et la compensation des congés annuels accumulés ;

f) **Autres fonds.** Il s'agit notamment des fonds réservés aux régimes d'auto-assurance, des comptes spéciaux pour les recouvrements de coûts administratifs, des fonds destinés aux services communs d'appui et aux conférences et conventions, des fonds spéciaux pluriannuels pour des activités de développement supplémentaires et d'autres fonds.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

9. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les présents états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des normes IPSAS. Ils ont été établis sur la base de la continuité des activités, et les méthodes comptables ont été appliquées de façon uniforme tout au long des activités d'établissement et de présentation. Conformément aux normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges de l'Organisation, se composent comme suit :

- a) un état de la situation financière (état I) ;
- b) un état de la performance financière (état II) ;
- c) un état des variations de l'actif net (état III) ;
- d) un état des flux de trésorerie (établi suivant la méthode indirecte) (état IV) ;
- e) un état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V) ;
- f) des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives ;
- g) des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers susmentionnés [points a) à d)] et, le cas échéant, pour les éléments narratifs et les renseignements présentés dans les notes y relatives.

Continuité d'activité

10. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'activité, compte tenu du fait que l'Assemblée générale a ouvert des crédits au budget ordinaire de 2024 dans sa résolution [78/254](#), de la tendance positive observée ces dernières années dans l'encaissement des contributions statutaires et dans le versement des contributions volontaires et du fait que l'Assemblée n'a pas pris la décision de mettre fin aux activités de l'Organisation.

Autorisation de la publication des états financiers

11. Les états financiers ont été certifiés par le Contrôleur et approuvés par le Secrétaire général. Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, le Secrétaire général a transmis les présents états, arrêtés au 31 décembre 2023, au Comité des commissaires aux comptes avant le 31 mars 2024. Conformément à l'article 7.12 du même Règlement, les rapports du Comité doivent être transmis à l'Assemblée générale, en même temps que les états financiers audités, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Base d'évaluation

12. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite des placements détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités, qui ont été comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette, et des produits dérivés, comptabilisés à leur juste valeur par le biais du résultat.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

13. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière de l'Organisation. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

14. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que la monnaie de fonctionnement sont converties en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération, qui se rapproche du taux de change au comptant en vigueur à cette même date. La valeur des actifs et passifs monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'exercice. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée ; lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique, elle n'est pas convertie en fin d'année.

15. Le montant net des écarts de change résultant du règlement d'opérations en devises et de la conversion en dollar, aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice, de la valeur des actifs et des passifs monétaires détenus dans d'autres monnaies est comptabilisé en résultat.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

16. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers de l'Organisation. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, au regroupement, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des changements de méthodes comptables. De façon générale, un élément est jugé important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

17. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

18. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'exercice durant lequel elles se produisent et de tout exercice à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les exercices à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions, et le classement des actifs et passifs éventuels.

Mise en application de la norme IPSAS 41

19. Le 1^{er} janvier 2023, l'Organisation a adopté la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), publiée en août 2018. Cette norme, qui a remplacé la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), prévoit l'ajout :

- a) de règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées ;
- b) d'un modèle prévisionnel de dépréciation ;
- c) d'un modèle flexible de comptabilité de couverture.

20. Les changements découlant de la première application de la norme prennent effet à cette date, et il n'est donc pas nécessaire de retraiter les montants de l'exercice précédent. Par conséquent, les actifs financiers, les passifs financiers, les produits à recevoir d'opérations avec ou sans contrepartie directe et le produit des placements au 31 décembre 2022 présentés dans ces états financiers ont été comptabilisés conformément aux méthodes comptables en vigueur pour les états financiers de 2022.

Nouveaux principes de classification et d'évaluation des actifs financiers

21. La norme IPSAS 41 institue une méthode de classification des actifs financiers fondée sur des principes et prévoit l'utilisation de deux critères : le modèle de gestion que suit l'entité pour ses actifs financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels relatifs à l'actif considéré. En fonction de ces critères, les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes : actifs financiers évalués au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette et actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat.

22. Le 1^{er} janvier 2023, du fait de l'application des nouveaux critères, tous les placements des fonds de gestion centralisée des liquidités et les placements détenus par l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies, qui relevaient précédemment de la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat, ont été reclassés dans la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette. La réserve de juste valeur est comprise dans les excédents/(déficits) cumulés de l'actif net.

Nouveau modèle de dépréciation

23. Alors que le précédent modèle de dépréciation était basé sur les pertes subies, la norme IPSAS 41 institue un modèle prévisionnel de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif financier. Les pertes de crédit attendues tiennent compte des défaillances possibles et de l'évolution de la qualité de crédit des actifs financiers. Le nouveau modèle de dépréciation s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti et aux actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette.

24. On trouvera dans le tableau ci-dessous les catégories d'évaluation prévues dans la norme IPSAS 29 et appliquées dans les états financiers de 2022 et les nouvelles catégories d'évaluation prévues par la norme IPSAS 41 et applicables aux actifs financiers de l'Organisation à compter du 1^{er} janvier 2023. Les catégories d'évaluation des passifs financiers de l'Organisation n'ont pas été modifiées.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Actifs financiers</i> | <i>Catégorie d'évaluation appliquée avant l'adoption de la norme IPSAS 41</i> | <i>Valeur comptable nette au 31 décembre 2022</i> | <i>Catégorie d'évaluation prévue par la norme IPSAS 41</i> | <i>Valeur comptable nette au 1^{er} janvier 2023</i> |
|--|---|---|---|--|
| Part au prorata des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités | Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat | 4 799 029 | Actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette | 4 799 029 |
| Placements de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies | Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat | 186 055 | Actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette | 186 055 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (placements des fonds de gestion centralisée des liquidités) | Coût amorti | 841 035 | Coût amorti | 841 035 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie : divers | Coût amorti | 10 836 | Coût amorti | 10 836 |
| Instruments dérivés | Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat | 11 803 | Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat | 11 803 |
| Contributions statutaires à recevoir (note 30) | Coût amorti | 123 995 | Coût amorti | 123 812 |
| Contributions volontaires à recevoir (note 30) | Coût amorti | 1 943 879 | Coût amorti | 1 945 052 |
| Créances diverses (note 30) | Coût amorti | 173 869 | Coût amorti | 172 696 |

25. Le tableau ci-après présente une analyse de l'incidence du passage à la norme IPSAS 41 sur les actifs financiers et les créances de l'Organisation. Y sont rapprochées la valeur comptable de ces actifs et créances calculée selon la catégorie dont ils relevaient en vertu de la norme IPSAS 29, appliquée aux états financiers de 2022, et la valeur comptable calculée selon la catégorie dont ils relèvent depuis l'adoption de la norme IPSAS 41, le 1^{er} janvier 2023.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Solde au 31 décembre 2022</i> | <i>Reclassement</i> | <i>Réévaluation</i> | <i>Solde au 1^{er} janvier 2023</i> | | |
|--|----------------------------------|---------------------|---------------------|---|--------------------|----------------|
| | | | | Juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette | Coût amorti | |
| Actifs financiers (placements, trésorerie et équivalents de trésorerie) | | | | Juste valeur par le biais du résultat | | |
| Placements à court terme (note 7) | 3 286 510 | (3 274 707) | – | 11 803 | 3 274 707 | – |
| Placements à long terme (note 7) | 1 710 377 | (1 710 377) | – | – | 1 710 377 | – |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6) | 851 871 | – | – | – | – | 851 871 |
| Total des actifs financiers (placements, trésorerie et équivalents de trésorerie) | 5 848 758 | (4 985 084) | | 11 803 | 4 985 084 | 851 871 |
| Solde des créances (note 30) | 2 241 743 | – | (183) | – | 2 241 560 | |
| Effet de la mise en application de la norme IPSAS 41 | – | (4 985 084) | (183) | – | 4 985 084 | – |

Nouvelles normes IPSAS

26. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales du secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers de l'Organisation et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) Dans l'exposé-sondage 85, intitulé « Improvements to IPSAS, 2023 » (améliorations des normes IPSAS – 2023), le Conseil des normes IPSAS propose d'apporter des améliorations mineures aux normes IPSAS fondées sur la comptabilité d'exercice, qui découlent des publications du Conseil des normes comptables internationales ;

b) Ressources naturelles : le Conseil des normes IPSAS a approuvé l'exposé-sondage 86, intitulé « Exploration for and evaluation of mineral resources » (exploration et évaluation des ressources minérales), qui donne des orientations sur le traitement comptable des frais d'exploration et d'évaluation des ressources minérales, et l'exposé-sondage 87, intitulé « Stripping costs in the production phase of a surface mine » (frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert), qui viendrait modifier la norme IPSAS 12 (Stocks) et fixe des orientations sur la comptabilisation des frais d'enlèvement des déchets dans une exploitation minière à ciel ouvert. Le Conseil a approuvé des critères de comptabilisation révisés et des propositions d'évaluation initiale, conformément au Cadre conceptuel de l'information financière à usage général des entités du secteur public et aux normes IPSAS relatives aux actifs corporels ;

c) Location-financement dans le secteur public : le Conseil des normes IPSAS poursuivra l'examen des questions de location-financement propres au secteur public, notamment s'agissant des contrats de location à des conditions avantageuses, dans le cadre de son projet de norme concernant les ententes assimilables à des contrats de location. Il a décidé de mettre au point un exposé-sondage distinct regroupant des orientations indicatives sur les dernières ententes visées par la demande d'information relative aux contrats de location à des conditions avantageuses et aux autres ententes assimilables à des contrats de location. Ce nouvel exposé-sondage viendra compléter l'exposé-sondage 84, intitulé « Concessionary leases and right-of-use assets in-kind » (contrats de location à des conditions avantageuses et actifs au titre de droits d'utilisation sans contrepartie), et mettra à jour les normes IPSAS les plus récentes portant sur les produits et les charges de transfert ;

d) Le Conseil des normes IPSAS a examiné les objectifs, le champ d'application et les fondements conceptuels du projet de norme applicable au secteur public sur les informations à fournir en lien avec les changements climatiques. Il a mis l'accent sur les particularités du secteur public, notamment sur son objectif principal, à savoir la prestation de services, son rôle d'orientation et de réglementation et ses diverses responsabilités à différents niveaux de l'administration ;

e) Les membres du Conseil des normes IPSAS se sont mis d'accord sur un document de consultation relatif à la présentation des états financiers dans lequel serait envisagée la possibilité d'utiliser différentes méthodes de présentation dans les normes IPSAS. La diversification des méthodes de présentation se justifie par la flexibilité accrue qu'elle offrirait aux entités du secteur public, qui pourraient ainsi choisir la méthode la plus pertinente pour leurs utilisateurs.

27. Le Conseil des normes IPSAS a publié les normes suivantes :

a) la norme IPSAS 43 (Contrats de location), qui a été publiée en janvier 2022 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

b) la norme IPSAS 44 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), qui a été publiée en mai 2022 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

c) la norme IPSAS 45 (Immobilisations corporelles), qui a été publiée en mai 2023 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

d) la norme IPSAS 46 (Évaluation), qui a été publiée en mai 2023 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

e) la norme IPSAS 47 (Produits), qui a été publiée en mai 2023 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 ;

f) la norme IPSAS 48 (Charges de transfert), qui a été publiée en mai 2023 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 ;

g) la norme IPSAS 49 (Régimes de retraite), qui a été approuvée en septembre 2023 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

28. On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers de l'Organisation, y compris ceux de la période de comparaison :

| <i>Norme</i> | <i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i> |
|--------------|--|
| IPSAS 43 | La norme IPSAS 43 (Contrats de location) a remplacé la norme IPSAS 13 (Contrats de location) et vise à faire coïncider les directives avec la norme IFRS 16. Elle comporte une nouvelle définition des termes « contrat » et « contrat de location » et prescrit un modèle de comptabilisation et d'évaluation du droit d'utilisation pour tous les contrats de location, à l'exception des contrats de location de courte durée et des contrats de location d'actifs de faible valeur, qui en sont exempts. Elle donne également des orientations supplémentaires sur l'application du modèle des risques et avantages pour les bailleurs. Elle devra obligatoirement être appliquée pour les opérations de l'Organisation couvertes par le volume I à partir de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025. Ses effets sur l'année civile 2024 continueront d'être évalués avant le 1 ^{er} janvier 2025, date de son entrée en vigueur. L'élargissement de la définition des contrats de location devrait entraîner la comptabilisation d'un plus grand nombre d'accords contraignants comme étant des contrats de location et, par conséquent, l'augmentation du montant des passifs afférents aux contrats de location et des actifs liés aux droits d'utilisation. |
| IPSAS 44 | La norme IPSAS 44 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), qui s'inscrit dans le prolongement de la norme IFRS 5, définit les modalités de comptabilisation des actifs détenus en vue de la vente et les modalités de présentation des activités abandonnées et de communication de l'information y relative. L'application de cette norme sera obligatoire pour les opérations couvertes par le volume I à partir de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025. L'Organisation évaluera les effets de cette norme de façon à être prête à l'appliquer à compter du 1 ^{er} janvier 2025, date fixée pour l'entrée en vigueur. Compte tenu des définitions arrêtées et du champ d'application de la norme, les dispositions relatives à la comptabilisation et à l'évaluation ne devraient pas, à première vue, avoir d'incidence significative sur l'Organisation ; en effet, les modifications relatives à la présentation des activités abandonnées et la communication de l'information y relative ne s'appliqueront qu'aux activités qui seront effectivement abandonnées à compter du 1 ^{er} janvier 2025. |
| IPSAS 45 | La norme IPSAS 45 (Immobilisations corporelles) remplace la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles). Elle prévoit la comptabilisation des biens patrimoniaux, auxquels la norme 17 ne s'appliquait pas, contient des guides d'application des dispositions concernant les infrastructures et prend en compte les |

| <i>Norme</i> | <i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i> |
|--------------|---|
| | effets de l'évaluation des immobilisations corporelles prévue dans la norme IPSAS 46. Ses effets seront évalués avant le 1 ^{er} janvier 2025, date de son entrée en vigueur. |
| IPSAS 46 | <p>Première norme du Conseil des normes IPSAS consacrée à l'évaluation, la norme IPSAS 46 (Évaluation) est fondée sur la norme IFRS 13 (Évaluation de la juste valeur), à laquelle viennent s'ajouter des éléments propres au secteur public, notamment la base d'évaluation de la valeur opérationnelle actuelle.</p> <p>Ses effets seront évalués avant le 1^{er} janvier 2025, date de son entrée en vigueur. L'adoption de cette norme ne devrait pas inciter l'Organisation à revenir sur son choix consistant à appliquer le principe comptable du coût historique aux immobilisations corporelles et incorporelles.</p> |
| IPSAS 47 | <p>La norme IPSAS 47 (Produits) remplace les trois normes suivantes relatives aux produits :</p> <ul style="list-style-type: none">a) la norme IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe) ;b) la norme IPSAS 11 (Contrats de construction) ;c) la norme IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)]. <p>Fondée sur le Cadre conceptuel de l'information financière à usage général des entités du secteur public publié par le Conseil des normes IPSAS, elle présente deux modèles comptables dont l'application est fonction de l'existence ou non d'un accord contraignant. Lorsqu'un accord contraignant existe, les produits sont comptabilisés selon la méthode énoncée dans la norme IFRS 15 (Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients). Dans le cas contraire, le modèle comptable est conforme aux principes fondamentaux de la norme IPSAS 23.</p> <p>L'application de la norme IPSAS 47 sera obligatoire à compter de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026. Les effets de cette norme seront évalués avant le 1^{er} janvier 2026, date de son entrée en vigueur.</p> |
| IPSAS 48 | <p>La norme IPSAS 48 (Charges de transfert) donne des orientations sur le traitement comptable des charges de transfert. Fondée sur le Cadre conceptuel de l'information financière à usage général des entités du secteur public, elle présente deux modèles comptables dont l'application est fonction de l'existence ou non d'un accord contraignant.</p> <p>L'application de cette norme sera obligatoire pour les opérations couvertes par le volume I à partir de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026. Ses effets seront évalués avant le 1^{er} janvier 2026, date de son entrée en vigueur.</p> |
| IPSAS 49 | <p>La norme IPSAS 49 (Régimes de retraite) cadre avec la Norme comptable internationale 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite) et donne des directives concernant le traitement comptable et les rapports financiers des régimes de retraite du secteur public, dont l'objectif est de verser des pensions de retraite aux employés du secteur public et aux autres participants remplissant les conditions requises. Elle s'appliquera à tout régime de retraite qui établit des états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Elle ne couvre pas d'autres formes d'avantages sociaux comme les indemnités de fin de contrat de travail ou les régimes d'assurance maladie et de protection sociale.</p> <p>L'application de cette norme sera obligatoire pour les opérations couvertes par le volume I à partir de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026. Elle ne devrait pas, à première vue, avoir d'incidence sur l'information financière des opérations</p> |

Norme *Conséquences prévues pour la première année d'application*

couvertes par le volume I. Ses effets seront évalués en détail avant le 1^{er} janvier 2026, date de son entrée en vigueur.

Note 3

Principales méthodes comptables

Classement et évaluation des actifs financiers

29. Les actifs financiers sont classés essentiellement en fonction de l'objectif visé au moment de leur acquisition. L'Organisation détermine la catégorie à laquelle appartiennent ses actifs financiers (voir ci-après) au moment de la comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture. On trouvera dans la note 2 des informations sur la nouvelle méthode de classement retenue comme suite à la mise en application de la norme IPSAS 41, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

| <i>Classement</i> | <i>Actifs financiers</i> |
|--|---|
| Juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette | Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités et placements de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies |
| Coût amorti | Trésorerie, équivalents de trésorerie et créances |
| Juste valeur par le biais du résultat | Instruments dérivés |

30. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

31. Depuis la mise en application de la norme IPSAS 41, les actifs financiers qui étaient précédemment évalués à la juste valeur par le biais du résultat ont été reclassés dans la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette, à la suite d'une évaluation des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels et en raison du modèle que suit l'Organisation pour la gestion de ces actifs, qui consiste à la fois à percevoir des flux de trésorerie contractuels et à vendre les actifs financiers. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture, les gains ou pertes résultant des variations de cette valeur étant comptabilisés en situation nette l'exercice durant lequel ils se produisent.

32. Les actifs financiers évalués au coût amorti sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *prorata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

33. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges dans les comptes de l'exercice durant lequel elles se produisent.

34. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque l'Organisation a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces instruments. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités

35. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

36. Les montants investis par l'Organisation dans les fonds de gestion centralisée sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, en tant que trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme ou placements à long terme.

37. Les placements des fonds de gestion centralisée des liquidités font l'objet d'une évaluation des pertes de crédit attendues pour l'exercice, laquelle est menée par Fitch Ratings, société de services de notation, de recherche et d'analyse pour les marchés financiers mondiaux. Les pertes de crédit attendues pour chaque placement sont calculées sur la base de la note de défaut émetteur attribuée par Fitch en fonction du type d'émetteur. Les taux de défaut attendus sont calculés par Fitch à partir de données couvrant une période de 32 ans (1990-2022). La note attribuée par Fitch par type d'émetteur est calculée pour chaque position. Le taux de défaut est obtenu à partir de la matrice de transition propre au type d'émetteur concerné (entité supranationale, État, société).

38. Adhérant à une stratégie et à un modèle d'investissement conservateurs et peu enclins au risque, l'ONU n'investit pas dans des titres mal notés et donc risqués. Par conséquent, pour la plupart des placements, le risque de défaillance est considéré comme nul et il n'y a pas d'antécédents de non-recouvrement. L'Organisation évaluera donc la perte de crédit attendue à la fin de chaque exercice et comptabilisera une moins-value si celle-ci est significative.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

39. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir

40. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à l'Organisation dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés comme irrécouvrables (lesquels font l'objet d'une correction de valeur pour pertes). Les créances relatives aux contributions volontaires à recevoir arrivant à échéance dans plus de 12 mois sont comptabilisées à la valeur actualisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les contributions volontaires à recevoir,

les créances clients et les créances diverses sont dépréciées sur la base du modèle des pertes de crédit attendues en fonction du type de donateur ou de client.

Contributions statutaires à recevoir

41. Dans le cas des contributions statutaires à recevoir, la correction de valeur pour pertes est calculée en fonction d'éléments objectifs sur les habitudes de paiement (en l'occurrence, des États Membres).

42. En conformité avec la norme IPSAS 41, il est procédé à un contrôle des données relatives aux paiements pour détecter tout signe de changement dans les habitudes de paiement. Lorsque les données révèlent une perte de crédit attendue, une correction de valeur pour pertes est comptabilisée.

43. Compte tenu de l'analyse des données relatives aux contributions statutaires recouvrées par le passé, aucune perte de crédit n'est attendue pour ces créances lorsque rien n'indique que des États Membres ont tendance à ne pas régler leurs contributions, à l'exception des créances indiquées ci-dessous, dans le cas desquelles, selon le modèle prévisionnel, la perte de crédit attendue doit être prise en compte :

a) les contributions statutaires dues depuis plus de deux ans par des États Membres auxquels s'applique l'Article 19 de la Charte des Nations Unies (non-participation au vote à l'Assemblée générale si le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par les États Membres concernés pour les deux années complètes écoulées), qui sont prises en compte dans la correction de valeur pour pertes. Le risque de crédit de ces créances est plus élevé en raison d'antécédents de non-paiement ou de retards s'étendant sur plusieurs années ;

b) les contributions statutaires à recevoir pour lesquelles l'Assemblée générale a accordé des modalités de paiement spéciales, par exemple les contributions non acquittées par des États Membres qui sont inscrites à un compte spécial en application de résolutions de l'Assemblée ;

c) les contributions statutaires à recevoir pour des projets achevés, des missions clôturées ou des soldes contestés, pour lesquelles le risque de crédit est plus élevé ; ces contributions sont prises en compte dans la correction de valeur pour pertes de crédit attendues, car on ignore s'il y aura recouvrement.

Contributions volontaires à recevoir

44. Les contributions volontaires à recevoir ont des caractéristiques distinctes de celles des créances classiques de la catégorie des actifs financiers, notamment en ce que :

a) Leurs montants varient. De par leur nature, les contributions volontaires à recevoir peuvent varier en fonction des ressources nécessaires pour financer l'exécution de projets ou au gré des intentions des donateurs ;

b) Leur échéance est flexible. Les échéances des contributions volontaires à recevoir sont très adaptables et peuvent être ajustées en fonction de l'avancement de l'exécution du projet visé.

45. En raison de la variabilité des montants promis et de la flexibilité des dates annoncées, il est difficile de faire une estimation raisonnable de la correction de valeur pour pertes pour les contributions volontaires à recevoir. La part des contributions volontaires à recevoir comptabilisées en pertes a été, jusqu'ici, relativement faible. C'est pourquoi l'Organisation a calculé la correction de valeur pour pertes de ces contributions au cas par cas ; elle la fixe à 100 % pour les créances non acquittées qu'elle estime irrécouvrables.

46. Dans le cas des contributions volontaires à recevoir ne relevant pas des fonds d'affectation spéciale ou dans celui des fonds d'affectation spéciale partiellement financés par mise en recouvrement, la correction de valeur pour pertes est calculée d'après l'historique des paiements.

Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe : créances diverses

47. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens et services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir pour des actifs donnés à bail et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie.

48. Selon le modèle prévisionnel utilisé pour le calcul des corrections de valeur pour pertes, le pourcentage de pertes de crédit précédemment enregistrées sert de base pour déterminer les pertes de crédit attendues sur les créances encore dues. Ce pourcentage est actualisé à la fin de chaque exercice. L'ONU opère dans un environnement mondial caractérisé par des variables macroéconomiques dynamiques, si bien qu'il est difficile de prendre en compte le taux de croissance du produit intérieur brut mondial dans le calcul de la correction de valeur pour pertes. Les créances diverses sont regroupées par catégorie de clients ayant des caractéristiques homogènes, par exemple les mêmes habitudes de règlement des dettes. L'évolution des soldes impayés est analysée sur plusieurs années afin de déterminer le taux de transition. Le taux de transition est réévalué à la fin de chaque exercice et appliqué au solde des sommes dues risquant de ne pas être recouvrées pour déterminer la correction de valeur pour pertes.

Autres éléments d'actif

49. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

Stocks

50. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs courants selon les catégories suivantes :

| <i>Catégorie</i> | <i>Sous-catégorie</i> |
|--|--|
| Biens destinés à la vente ou à la distribution | Ouvrages et publications, timbres |
| Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution | Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours |
| Stocks stratégiques | Réserves de carburant, eau en bouteille et rations |
| Fournitures et consommables | Stocks importants de consommables et de fournitures, y compris de pièces de rechange et de médicaments |

51. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du coût moyen. Il comprend le prix d'acquisition majoré de tous les autres coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état. Des taux standard allant de 4 % à

27 % du coût d'achat, selon l'emplacement du bureau ou de la mission, sont utilisés à la place des coûts connexes effectifs. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. Les stocks destinés à la vente sont évalués au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est moindre. Ceux destinés à être distribués pour un coût zéro ou symbolique ou à être intégrés dans la production de biens ou de services sont évalués au coût d'acquisition ou au coût de remplacement si celui-ci est moindre.

52. La valeur comptable est passée en charges lorsque les stocks sont vendus, échangés, distribués ou consommés par l'Organisation. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente de stocks dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond aux frais estimatifs à engager pour acquérir le bien considéré.

53. Les stocks de fournitures et de consommables détenus à des fins de consommation interne sont portés à l'actif uniquement lorsqu'ils sont significatifs. Ils sont comptabilisés selon la méthode de la moyenne mobile à partir des données disponibles dans Umoja. Un test de dépréciation est effectué pour tenir compte des variations entre les montants calculés selon la méthode de la moyenne mobile et ceux calculés selon la méthode du coût de remplacement, ainsi que des articles à rotation lente et des articles obsolètes.

54. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur que l'administration leur attribue ou du niveau de risque qu'elle y associe. Leur valeur est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût d'acquisition et le coût de remplacement ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées en résultat.

Biens patrimoniaux

55. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés à l'actif, mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes y relatives lorsqu'elles sont importantes.

Immobilisations corporelles

56. Les immobilisations corporelles sont classées dans différentes catégories selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et la méthode d'évaluation utilisée, par exemple : véhicules ; matériel de communication et matériel informatique ; matériel et outillage ; mobilier et agencements ; biens immobiliers (terrains, bâtiments, améliorations locatives, infrastructures et immobilisations en cours). Elles sont comptabilisées comme suit :

a) Les actifs corporels sont portés en immobilisations lorsque leur coût unitaire est supérieur ou égal au seuil de 20 000 dollars ou à 100 000 dollars dans le cas des améliorations locatives et des actifs produits par l'entité pour elle-même. Un seuil moins élevé, fixé à 5 000 dollars, est appliqué à cinq catégories de biens : les véhicules ; les bâtiments préfabriqués ; les systèmes de communication par satellite ; les groupes électrogènes ; le matériel de réseau ;

b) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement supportés pour amener l'actif sur son lieu d'exploitation et le mettre dans l'état nécessaire pour permettre son exploitation, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site. Des taux standard allant de 2 % à 40 % du coût d'achat, selon l'emplacement du bureau ou de la mission, sont utilisés à la place des coûts connexes effectifs ;

c) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers (bâtiments et infrastructures) ont été initialement comptabilisés à leur juste valeur selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement lors de la première application des normes IPSAS. Cette méthode consiste à calculer le coût par unité de mesure (par exemple le coût au mètre carré) en recueillant des données sur les coûts de construction, en utilisant des données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes pour chaque catégorie de biens immobiliers, puis en multipliant ce coût unitaire par la surface hors œuvre du bien pour obtenir le coût de remplacement à l'état neuf. Pour déterminer le coût de remplacement net d'amortissement d'un bien, des provisions pour amortissement sont déduites du coût de remplacement à l'état neuf, compte tenu de l'utilisation physique, fonctionnelle et économique du bien. Les actifs immobiliers qui sont construits ou acquis par la suite sont comptabilisés au coût historique, sauf dans le cas des missions politiques spéciales, où la méthode du coût historique est employée depuis janvier 2018 ;

d) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition.

57. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode de l'amortissement linéaire à hauteur de la valeur comptable résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. Comme tous les composants d'un bâtiment n'ont ni la même durée d'utilité ni le même calendrier d'entretien, de rénovation ou de remplacement, l'amortissement des grands composants des bâtiments appartenant à l'Organisation se fait composant par composant. L'amortissement est opéré à compter du mois durant lequel l'Organisation prend le contrôle du bien au sens des Incoterms (règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux) jusqu'à la fin du mois qui précède le retrait du service ou la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, il est considéré que la valeur résiduelle est égale à zéro, sauf lorsqu'il est probable qu'elle sera significative. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles utilisées par l'Organisation.

58. À l'instar d'autres estimations comptables et hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, les durées d'utilité estimées sont régulièrement examinées. Les changements d'estimation comptable résultent de nouvelles informations ou données d'expérience obtenues ou d'une évolution de la situation (par exemple, un ajustement de la consommation périodique d'un actif à la suite d'une évaluation de l'état actuel de cet actif et des avantages futurs escomptés qui lui sont associés). Ces modifications sont comptabilisées comme des changements d'estimation comptable. Un changement d'estimation comptable est comptabilisé en résultat de façon prospective au cours de l'exercice pendant lequel il se produit et, le cas échéant, des exercices futurs. Cette constatation prospective s'applique aux transactions, autres événements et conditions à compter de la date du changement d'estimation.

59. Comme suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes tendant à revoir la durée d'utilité de toutes les catégories d'actifs, et sachant que d'autres entités du système des Nations Unies ont reçu des recommandations analogues, le Groupe de travail des normes comptables, qui fait rapport au Réseau Finances et budget, a mené une enquête sur la durée d'utilité des actifs auprès de toutes les entités du système. Sur la base de ce travail et de l'analyse des données historiques sur l'utilisation des actifs, 13 des 25 sous-catégories d'actifs figurant dans le tableau ci-après ont été modifiées. Les durées d'utilité actualisées sont appliquées aux immobilisations corporelles de l'Organisation de façon prospective depuis le 1^{er} janvier 2023.

| <i>Catégorie</i> | <i>Sous-catégorie</i> | <i>Durée d'utilité estimée</i> |
|--|---|---|
| Matériel informatique et matériel de communication | Matériel informatique | Entre 4 et 5 ans ^a |
| | Matériel de communication | Entre 7 et 8 ans ^a |
| | Matériel audiovisuel | Entre 7 et 10 ans ^a |
| Véhicules | Véhicules légers | Entre 6 et 7 ans ^a |
| | Navires | 10 ans |
| | Véhicules spécialisés, remorques et attelages | Entre 6 et 12 ans |
| | Véhicules lourds et véhicules de soutien génie | 12 ans |
| Matériel et outillage | Matériel léger du génie et matériel léger de construction | Entre 5 et 8 ans ^a |
| | Matériel médical | Entre 5 et 6 ans ^a |
| | Matériel de sécurité et de sûreté | Entre 5 et 6 ans ^a |
| | Matériel de détection des mines et de déminage | 5 ans |
| | Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant | Entre 7 et 10 ans ^a |
| | Matériel de transport terrestre | Entre 7 et 10 ans ^a |
| | Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction | Entre 10 et 12 ans ^a |
| | Matériel d'impression et de publication | 20 ans |
| Mobilier et agencements | Bibliothèque : ouvrages de référence | 3 ans |
| | Matériel de bureau | Entre 4 et 5 ans ^a |
| | Agencements et aménagements | Entre 7 et 10 ans ^a |
| | Mobilier | 10 ans |
| Bâtiments | Structures temporaires et structures mobiles | Entre 7 et 10 ans ^a |
| | Structures permanentes | Jusqu'à 50 ans |
| | Grands composants de bâtiments | Jusqu'à 50 ans |
| | Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie | Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte |
| Infrastructures | Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, détente, aménagements paysagers | Jusqu'à 50 ans |
| Améliorations locatives | Agencements, aménagements et travaux de construction mineurs | Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte |

^a En 2023, après la révision des durées estimées pendant lesquelles les sous-catégories d'actifs sont censées pouvoir être utilisées, les durées d'utilité estimées de 12 sous-catégories ont été allongées d'un à trois ans et celle de 1 sous-catégorie (matériel lourd du génie et matériel lourd de construction) a été raccourcie de deux ans. Ces changements s'appliquent aux actifs acquis à partir du 1^{er} janvier 2023.

60. Dans des cas exceptionnels, la durée d'utilité constatée pour certains actifs aux fins de l'application des normes IPSAS peut différer de celle prescrite pour la sous-

catégorie à laquelle ils appartiennent (voir tableau ci-dessus), mais elle reste dans la fourchette correspondant à la catégorie d'ensemble. En effet, lors de l'établissement du solde d'ouverture conforme aux normes IPSAS pour 2014, la durée d'utilité économique résiduelle des actifs a été examinée de près et inscrite dans les fiches articles. Bien que la durée d'utilité totale de certains actifs, telle qu'inscrite dans la fiche article, soit supérieure à la durée d'utilité standard, la durée d'utilité résiduelle à la date de comptabilisation à l'actif reste dans la fourchette correspondant à la catégorie à laquelle appartiennent les actifs. Les durées d'utilité relatives aux bâtiments du Centre international de Vienne sont fondées sur un rapport d'évaluation établi en concertation avec les organisations sises à Vienne, la durée d'utilité de certains composants pouvant aller jusqu'à 100 ans.

61. Lorsque des immobilisations corporelles intégralement amorties mais toujours en service conservent une valeur significative, le montant du cumul des amortissements et des immobilisations corporelles présenté dans les états financiers incorpore des ajustements visant à tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique, établie à l'issue d'une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs visés.

62. Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation initiale, l'Organisation a choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les dépenses engagées après l'acquisition initiale d'un actif ne sont portées en immobilisations que s'il est probable que l'Organisation bénéficiera d'avantages économiques ou d'un potentiel de service associés au bien considéré et que ces coûts ultérieurs seront supérieurs au seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés dans les charges de l'exercice durant lequel ils sont engagés.

63. Il y a gain ou perte sur sortie ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. De tels écarts sont comptabilisés en produits divers ou en charges diverses.

64. Il est procédé à des tests de dépréciation lors de l'inventaire physique annuel ou lorsque, en raison d'un événement ou d'un changement de circonstances, la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée. Les terrains, les bâtiments et les infrastructures dont la valeur nette comptable en fin d'exercice est supérieure à 500 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Pour les autres immobilisations corporelles (hors immobilisations en cours et améliorations locatives), le seuil est fixé à 25 000 dollars.

Immobilisations incorporelles

65. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, minoré du cumul des amortissements et dépréciations. Pour les immobilisations incorporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars par unité pour les actifs incorporels développés en interne et à 20 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

66. Le coût des licences d'utilisation de logiciels acquises à l'extérieur est porté à l'actif en tenant compte des dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement de logiciels destinés à l'Organisation sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils comprennent les charges afférentes aux membres du personnel ayant pris part au développement, les dépenses liées aux services de consultants et des frais généraux. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité bien définie sont

totale­ment amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, le point de départ étant le mois d'acquisition ou la date à laquelle elles deviennent opérationnelles. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles.

| <i>Catégorie</i> | <i>Durée d'utilité estimée</i> |
|----------------------------------|--|
| Licences et droits | Entre 2 et 6 ans (durée de la licence ou du droit) |
| Logiciels acquis à l'extérieur | Entre 3 et 10 ans |
| Logiciels développés en interne | Entre 3 et 10 ans |
| Droits d'auteur | Entre 3 et 10 ans |
| Actifs en cours de développement | Pas d'amortissement |

67. Il est procédé à des tests de dépréciation annuels lorsque les immobilisations incorporelles sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, il n'est procédé à un test que si des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

Classement des passifs financiers

68. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les transferts dus, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les sommes dues à d'autres entités du système des Nations Unies présentant des états financiers. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux dont la durée est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. L'Organisation réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ceux de ces éléments pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré. La mise en application de la norme IPSAS 41 n'a pas d'incidence sur le classement et l'évaluation des passifs financiers de l'Organisation.

Passifs financiers : dettes et charges à payer

69. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale si elles sont classées comme des passifs courants, ou à leur juste valeur si elles sont classées comme des passifs non courants.

Encaissements par anticipation et produits comptabilisés d'avance

70. Les encaissements par anticipation et les produits comptabilisés d'avance correspondent aux contributions ou aux paiements reçus d'avance et à d'autres produits comptabilisés d'avance.

Engagements au titre d'accords conditionnels

71. Les engagements au titre d'accords conditionnels sont des passifs découlant d'accords de financement assortis de conditions imposées par les donateurs quant à l'utilisation des contributions.

Contrats de location

L'Organisation prend à bail

72. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent à l'Organisation la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés à l'actif au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est moindre. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux méthodes appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

73. Les contrats de location qui ne transfèrent pas à l'Organisation la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

L'Organisation donne à bail

74. L'Organisation donne souvent à bail des actifs dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés en immobilisations corporelles, et les produits provenant de contrats de location sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

75. L'Organisation se voit fréquemment accorder le droit d'utiliser des terrains, des bâtiments, des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût zéro ou symbolique. Ces accords sont assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement selon que l'évaluation qui leur est consacrée montre que le contrôle de l'actif sous-jacent a été transféré ou non à l'Organisation.

76. Lorsque l'accord de cession de droits d'usage est assimilé à un contrat de location simple, un montant égal au loyer annuel de biens analogues sur le marché est comptabilisé en charges et en produits. Lorsque l'accord est assimilé à un contrat de location-financement (qui, pour les bâtiments, a généralement une durée supérieure à 35 ans), la juste valeur marchande du bien considéré est inscrite à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur la durée du bail, si celle-ci est moindre. En outre, le même montant est inscrit au passif et comptabilisé progressivement en produits sur toute la durée du bail. Les accords de cession de droits d'usage concernant des terrains sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas à l'Organisation le contrôle exclusif des terrains ou lorsque le transfert du titre de propriété est assujéti à des restrictions.

77. Un terrain dont le titre de propriété est transféré à l'Organisation sans restriction est traité comme une immobilisation corporelle reçue en don et constaté à la juste valeur à la date d'acquisition.

78. Le seuil de comptabilisation des produits et des charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle égale à 20 000 dollars dans le cas des bâtiments (coût unitaire) et à 5 000 dollars dans le cas du matériel et de l'outillage (coût unitaire).

Avantages du personnel

79. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle avec l'Organisation sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

80. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une première ou à une nouvelle affectation (prime d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et indemnités), les absences rémunérées (congrés de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital-décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas été payés à la date de clôture sont assimilés à des passifs courants.

Avantages postérieurs à l'emploi

81. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement après la cessation de service et les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Régimes à prestations définies

82. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, l'Organisation assume les risques actuariels du fait qu'elle est tenue de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées l'exercice où elles se produisent. L'Organisation a choisi de constater directement en situation nette les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. À la fin de l'exercice considéré, elle ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

83. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

84. **Assurance maladie après la cessation de service.** L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à

prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et cinq ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par l'Organisation des primes d'assurance maladie des retraités et aux droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de l'Organisation. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant des engagements résiduels de l'Organisation, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

85. **Prestations liées au rapatriement.** À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le ou la fonctionnaire commence à travailler pour l'Organisation et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

86. **Congé annuel.** Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. L'Organisation comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant l'exercice considéré avant les jours de congé accumulés au cours des exercices antérieurs. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de l'exercice pendant lequel ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif de l'Organisation. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques pour l'Organisation à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi. Par conséquent, l'Organisation évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies faisant l'objet d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

87. L'Organisation est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

88. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. L'Organisation, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par l'Organisation à la Caisse au cours de l'année financière sont comptabilisées en charges.

Indemnités de fin de contrat de travail

89. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'Organisation est manifestement tenue, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un(e) fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

90. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Les jours de congé accumulés en sont un exemple.

91. L'appendice D du Règlement du personnel régit l'indemnisation en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation des Nations Unies. La valeur de ces engagements est calculée par des actuaires.

Provisions

92. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, l'Organisation a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Elle correspond à l'estimation la plus fiable du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant nécessaire pour éteindre l'obligation.

93. Le solde des crédits non engagés en fin d'exercice budgétaire et le solde des crédits reportés d'exercices antérieurs qui sont arrivés à expiration sont comptabilisés comme provisions à porter au crédit des États Membres. Ces provisions restent comptabilisées jusqu'à ce que l'Assemblée générale se prononce sur le sort à leur réserver.

Passifs éventuels

94. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement

indépendants de la volonté de l'Organisation, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

95. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée l'exercice au cours duquel ce changement se produit. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

96. Il est appliqué un seuil indicatif de 10 000 dollars pour la comptabilisation des provisions de même que pour la présentation des passifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers.

Actifs éventuels

97. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'Organisation. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes lorsqu'il est plus probable qu'improbable que des avantages économiques en découleront pour l'Organisation.

98. Les annonces de contributions volontaires et autres donations qui ne sont pas étayées par un accord contraignant assorti de dispositions relatives à l'offre et à l'acceptation, ou qui font l'objet d'un accord qui n'a pas encore reçu acceptation, sont considérées comme des actifs éventuels à condition que la réception des fonds soit mesurable et probable pendant l'exercice suivant.

Engagements

99. Les engagements sont des charges futures que l'Organisation est tenue de supporter en vertu de contrats en cours et auxquelles elle n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats de biens et services non exécutés à la fin de l'exercice considéré, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

Contributions statutaires

100. Les crédits ouverts sont financés par les contributions des États Membres qui sont mises en recouvrement conformément au barème des quotes-parts arrêté par l'Assemblée générale, ces contributions étant toutefois ajustées en fonction notamment des éléments ci-après : crédits additionnels qui n'ont pas déjà été pris en considération pour le calcul des contributions dues par les États Membres ; produits attribuables aux États Membres ; contributions dues par les nouveaux États Membres ; tout solde des crédits ouverts non engagé à la fin de l'exercice budgétaire et tout solde des crédits reportés d'années antérieures qui sont arrivés à expiration et qui doivent être restitués aux États Membres ; solde créditeur du Fonds de péréquation des impôts considéré comme non nécessaire pour rembourser des impôts. Les crédits ouverts au titre du budget ordinaire sont approuvés pour un exercice d'un

an et financés par les quotes-parts assignées aux États Membres ; les contributions statutaires correspondantes ont été comptabilisées en produits au début de l'exercice.

Contributions volontaires

101. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire lorsque l'Organisation est réputée avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les fonds ne soient versés sous certaines conditions, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites. Les contributions volontaires relevant d'accords conditionnels sont immédiatement comptabilisées en produits si leur montant n'excède pas 50 000 dollars.

102. L'intégralité des montants afférents aux contributions volontaires relevant d'accords pluriannuels non assortis de conditions, aux annonces de contributions volontaires et autres donations est comptabilisée en produits au moment où l'accord entre en vigueur, sauf dans le cas du Programme des administrateurs auxiliaires et des activités de collecte de fonds menées par une autre partie (par exemple, les contributions de la Fondation pour les Nations Unies au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux). Dans le cas du Programme des administrateurs auxiliaires, les produits sont comptabilisés au titre de l'exercice pendant lequel l'administrateur ou l'administratrice auxiliaire fournit des services et, dans le cas des contributions de la Fondation pour les Nations Unies au Fonds, ils sont comptabilisés à la réception d'une autorisation de décaissement. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits.

103. Les produits reçus au titre d'arrangements interorganisations sont des fonds versés par des organismes qui confient à l'Organisation le soin d'administrer des projets et des programmes pour leur compte.

104. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation, soit 20 000 dollars par contribution, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour l'Organisation et que leur juste valeur peut être évaluée de façon fiable. Un seuil moins élevé, fixé à 5 000 dollars, s'applique aux véhicules, aux bâtiments préfabriqués, aux systèmes de communication par satellite, aux groupes électrogènes et au matériel de réseau. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. L'Organisation a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature lorsqu'il s'agit de services ; elle signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur dépasse le seuil de 20 000 dollars.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

105. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'Organisation vend des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs en résulteront probablement et que certaines conditions ont été remplies, comme suit :

a) le produit de la vente de publications, de livres et de timbres, de même que celui des ventes de la Boutique-cadeaux de l'ONU, est comptabilisé lorsque la vente a lieu et que les risques et avantages ont été transférés ;

b) les produits correspondant aux commissions et aux coûts liés aux services techniques et administratifs, aux services d'achat et de formation et à d'autres

services fournis à des gouvernements, à des entités des Nations Unies et à d'autres partenaires sont comptabilisés une fois les services fournis. Toutefois, pour des raisons pratiques, les produits peuvent être comptabilisés peu de temps avant la fourniture des services ;

c) les produits comprennent également les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire, les recettes générées par les visites guidées et les gains nets réalisés sur les opérations de change.

106. Les dépenses d'appui aux programmes sont imputées aux fonds d'affectation spéciale au titre du recouvrement des coûts indirects et équivalent à un pourcentage des coûts directs, y compris les engagements et les dépenses financées au moyen de ressources extrabudgétaires ; il s'agit par-là d'éviter que les coûts additionnels engagés à l'appui des activités financées par des contributions extrabudgétaires ne soient imputés sur les quotes-parts et autres ressources de base alimentant le budget du Secrétariat. Elles ne sont pas prises en compte pour l'établissement des états financiers, comme indiqué dans la note 4. Les charges convenues avec le donateur sont comprises dans les contributions volontaires.

Produit des placements

107. Le produit des placements comprend la part des produits nets des fonds de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui reviennent à l'Organisation. Le montant net des produits des fonds de gestion centralisée des liquidités s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants aux fonds, en fonction de leurs soldes quotidiens moyens.

Charges

108. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'exercice considéré, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

109. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion. La rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des experts ad hoc, les indemnités des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

110. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts à des organismes, partenaires et autres entités chargés de l'exécution, ainsi que les projets à effet rapide. Dans le cas des dons purs et simples, une charge est constatée au moment où l'Organisation acquiert une obligation légale de payer.

111. Sont inclus dans les fournitures et consommables le coût des stocks utilisés et les charges afférentes aux fournitures et consommables.

112. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers l'acquisition de biens et d'actifs incorporels dont la valeur est inférieure aux seuils d'immobilisation, les services d'entretien, les services collectifs de distribution, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services communs, les loyers, les assurances, les corrections de valeur pour pertes et les pertes de change. Les charges diverses ont trait aux contributions en nature, aux frais de représentation et aux réceptions officielles, aux dons et à la cession d'actifs.

113. Les activités relatives aux programmes, à distinguer des accords commerciaux et autres arrangements en vertu desquels l'ONU doit recevoir un montant de valeur égale aux fonds transférés, sont exécutées par l'Organisation ou par des partenaires de réalisation ou des agents d'exécution pour une population cible qui comprend habituellement des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies. Les fonds transférés aux partenaires de réalisation sont intégralement passés en charges au moment du versement. Les fonds (autres que les dons purs et simples) qui doivent être versés aux agents d'exécution ou aux partenaires de réalisation en vertu d'accords contraignants et qui ne l'ont pas été à la fin de l'exercice considéré apparaissent comme des engagements dans les notes relatives aux états financiers.

Partenariats

114. Un partenariat est une entreprise sur laquelle deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint en vertu d'un accord contraignant. Il s'agit d'un accord contractuel en vertu duquel l'Organisation s'associe à une ou plusieurs parties pour mener une activité économique assujettie à un contrôle conjoint et qui aux termes de la norme IPSAS 37 (Partenariats) peut être classé comme :

a) entreprise commune, auquel cas les coparticipants ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs. L'Organisation comptabilisera les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans cette entreprise commune conformément aux dispositions des normes IPSAS qui s'appliquent à ces actifs, passifs, produits et charges ;

b) coentreprise, auquel cas les parties au partenariat ont soit des droits sur l'actif net, soit des obligations au titre du passif net, soit les deux, et l'Organisation doit comptabiliser sa participation en utilisant la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, la participation est initialement comptabilisée à son coût historique, puis ajustée en fonction des variations de la quote-part de l'Organisation dans l'actif net postérieures à l'acquisition. L'Organisation rend compte dans l'état de la performance financière de sa part de l'excédent ou du déficit enregistré par l'entité contrôlée conjointement. Cette participation est comptabilisée dans les actifs non courants sauf si l'entité a une situation nette négative, auquel cas elle est comptabilisée comme passif non courant.

Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires

115. Les activités afférentes aux fonds d'affectation spéciale pluripartenaires consistent à regrouper les ressources de multiples partenaires financiers qui sont ensuite allouées à de multiples entités de réalisation pour aider à concrétiser des priorités de développement spécifiques aux niveaux national, régional ou mondial.

116. Ces activités sont évaluées afin de déterminer s'il existe un contrôle et si l'Organisation est considérée comme le principal responsable du programme ou de l'activité en question. Lorsqu'un contrôle existe et que l'Organisation est exposée aux

risques et bénéficie des avantages associés aux activités relevant de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, lesdits programmes ou activités sont considérés comme des opérations de l'Organisation et il en est donc intégralement rendu compte dans les états financiers.

117. Lorsque le contrôle est conjoint, mais que l'Organisation n'est pas considérée comme le principal responsable, les activités sont considérées comme des entreprises communes et sont comptabilisées selon la méthode exposée plus haut.

Note 4

Information sectorielle

118. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources. Dans le cadre du fonctionnement normal, les opérations entre secteurs sont comptabilisées sur la base du recouvrement des coûts et sont éliminées aux fins des états financiers consolidés.

119. En vue de donner des détails sur la manière dont les activités de l'Organisation sont gérées et financées, les secteurs ci-après ont été retenus aux fins de la présentation de l'information sectorielle par groupe de fonds pour l'état de la situation financière et l'état de la performance financière.

| <i>Secteur</i> | <i>Activités</i> |
|---|---|
| Budget ordinaire et fonds apparentés | Activités financées au moyen du budget ordinaire, du Fonds de roulement, du Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies et des fonds produisant des revenus. |
| Fonds d'affectation spéciale | Activités financées au moyen des fonds d'affectation spéciale, notamment l'aide d'urgence, les activités liées au développement politique, économique et social, l'action humanitaire, les activités de défense des droits humains et celles portant sur la sécurité, la justice internationale et le droit international, la communication globale et les services d'appui. |
| Immobilisations et immobilisations en cours | Fonds servant à financer les travaux d'équipement dans différents lieux d'affectation. Les grands projets financés au moyen de ces fonds englobent la modernisation et la rénovation du Palais des Nations dans le cadre du Plan stratégique patrimonial pour le Palais des Nations ; la rénovation de l'Africa Hall à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et la mise aux normes parasismiques du bâtiment du secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok. |
| Services communs d'appui | Services d'appui dans les domaines des finances, de la gestion des ressources humaines, de l'informatique et des communications et dans d'autres domaines, de nature à faciliter les activités de l'Organisation, les projets et les activités relevant de fonds particuliers. |
| Avantages à long terme du personnel | Prestations dues à la cessation de service ou postérieures à l'emploi comprenant les primes d'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et le paiement des reliquats de congé. |
| Assurances et indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès | Activités ayant trait aux régimes d'assurance maladie, de soins dentaires et d'assurance-vie et aux indemnités au titre de l'assurance générale de responsabilité civile. |

| <i>Secteur</i> | <i>Activités</i> |
|----------------|--|
| Divers | Tous les autres fonds, y compris le Compte de l'ONU pour le développement, le Fonds de péréquation des impôts et les fonds relatifs aux conventions. |
| Éliminations | Soldes interfonds répartis entre différents secteurs qui sont éliminés lors de la consolidation des fonds de l'Organisation (c'est-à-dire l'entité qui présente l'information financière). Les soldes éliminés englobent les dépenses d'appui aux programmes imputées pour compenser les frais d'administration relatifs à la gestion des activités extrabudgétaires. De plus, les sommes qui sont prélevées sur des crédits réservés aux activités inscrites au budget ordinaire pour financer des sous-activités relevant d'autres fonds sont éliminées des charges du budget ordinaire et comptabilisées parmi les produits des autres fonds. |

120. L'information sectorielle par groupe de fonds est complétée par l'information sectorielle par composante. On trouvera dans le tableau ci-après des informations sur les composantes ainsi retenues.

| <i>Secteur</i> | <i>Activités</i> |
|---|---|
| Affaires politiques et maintien de la paix | Maintenir la paix et la sécurité internationales en aidant à régler pacifiquement les conflits ou les différends risquant de dégénérer en conflit, appuyer les efforts faits dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en déployant des opérations de maintien de la paix. |
| Justice internationale et droit international | Conseiller les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation et œuvrer auprès des États Membres afin qu'ils comprennent et respectent mieux les principes et les normes du droit international. |
| Coopération et développement | Promouvoir et appuyer la coopération internationale et régionale et le développement en vue de parvenir à une croissance économique soutenue, d'éliminer la pauvreté et la faim, de développer le commerce, d'assurer l'égalité des genres et l'avancement des femmes et d'édifier, dans un monde de plus en plus urbanisé, des établissements humains durables. |
| Droits humains et affaires humanitaires | Promouvoir et protéger l'exercice effectif de tous les droits humains par toutes et tous en assurant un développement équitable et durable qui réponde aux besoins de l'humanité, veiller à ce que la communauté internationale engage à temps une action cohérente et concertée pour faire face aux catastrophes et aux situations d'urgence, et garantir aux réfugiés une protection internationale. |
| Communication globale | Assurer une communication globale sur les idéaux et les travaux de l'Organisation des Nations Unies, interagir et établir des partenariats avec des publics divers et renforcer le soutien à la paix, au développement et aux droits humains pour toutes et tous. |
| Sûreté et sécurité | Assurer la direction et le contrôle du système de gestion de la sécurité des Nations Unies et appuyer celui-ci sur le plan opérationnel. |

| <i>Secteur</i> | <i>Activités</i> |
|--|--|
| Prévention du crime | Aider les États Membres à trouver des solutions plus efficaces aux problèmes étroitement liés entre eux que sont la criminalité transnationale, la corruption et le terrorisme, et à créer et à renforcer des systèmes législatifs, judiciaires et sanitaires permettant de protéger les membres les plus vulnérables de leurs sociétés. |
| Services communs d'appui | Permettre aux organes intergouvernementaux et aux conférences des Nations Unies de prendre des décisions en toute efficacité et efficience. Les activités concernées sont celles menées dans le cadre des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et de la gestion des conférences, ainsi que les activités de contrôle interne, qui englobent le suivi, l'audit interne, les inspections communes, les évaluations et les enquêtes. Il s'agit également des activités menées dans les domaines des finances, de la gestion des ressources humaines, de l'informatique et des communications et des services d'appui de nature à faciliter les activités de l'Organisation, les projets et les activités relevant de fonds particuliers. |
| Divers | Activités qui ne sont pas expressément rattachées à d'autres composantes, telles que celles concernant la Bibliothèque, les partenariats internationaux, les affaires environnementales et les projets spéciaux. |
| Régimes d'auto-assurance et autres régimes d'assurance | Activités ayant trait aux régimes d'assurance maladie, de soins dentaires et d'assurance-vie et aux indemnisations au titre de l'assurance générale de responsabilité civile. Les régimes d'auto-assurance en matière de santé et de soins dentaires ont été établis dans le cadre du régime de sécurité sociale couvrant le personnel et les retraités de l'Organisation des Nations Unies ; les indemnisations au titre de l'assurance générale de responsabilité civile entrent également dans cette catégorie. |
| Éliminations | Ce secteur comprend les soldes interfonds répartis entre différents secteurs qui sont éliminés lors de la consolidation des fonds de l'Organisation (c'est-à-dire l'entité présentant l'information financière). Les soldes éliminés englobent les dépenses d'appui aux programmes imputées pour compenser les frais d'administration relatifs à la gestion des activités extrabudgétaires. De plus, les sommes qui sont prélevées sur des crédits réservés aux activités inscrites au budget ordinaire pour financer des sous-activités relevant d'autres fonds sont éliminées des charges du budget ordinaire et comptabilisées parmi les produits des autres fonds. |

Ensemble des fonds**État de la situation financière au 31 décembre 2023, par groupe de fonds**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Budget ordinaire et fonds apparentés</i> | <i>Fonds d'affectation spéciale</i> | <i>Immobilisations et immobilisations en cours</i> | <i>Services communs d'appui</i> | <i>Avantages à long terme du personnel</i> | <i>Assurances et indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i> | <i>Divers</i> | <i>Éliminations</i> | <i>Total</i> |
|---|---|---|--|---|--|--|----------------|----------------------|-------------------|
| Actif | | | | | | | | | |
| Actifs courants | | | | | | | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 10 169 | 362 784 | 23 778 | 93 877 | 58 112 | 132 771 | 47 797 | – | 729 288 |
| Placements | 68 273 | 1 869 243 | 129 105 | 484 133 | 299 773 | 517 869 | 246 565 | – | 3 614 961 |
| Contributions statutaires à recevoir | 652 379 | – | – | – | – | – | – | – | 652 379 |
| Contributions volontaires à recevoir | 1 642 | 1 069 145 | – | 2 535 | – | 4 | 2 618 | (4 114) ^a | 1 071 830 |
| Créances diverses | 16 552 | 53 143 | 763 | 48 175 | – | 17 616 | 6 | – | 136 255 |
| Stocks | 28 653 | 35 | 5 | 6 142 | – | – | – | – | 34 835 |
| Autres éléments d'actif | 56 691 | 128 612 | 2 303 | 10 735 | – | 40 581 | 446 | – | 239 368 |
| Total des actifs courants | 834 359 | 3 482 962 | 155 954 | 645 597 | 357 885 | 708 841 | 297 432 | (4 114) | 6 478 916 |
| Actifs non courants | | | | | | | | | |
| Placements | 14 870 | 584 717 | 38 369 | 151 441 | 93 772 | 325 656 | 77 128 | – | 1 285 953 |
| Contributions volontaires à recevoir | – | 753 943 | – | – | – | – | – | – | 753 943 |
| Immobilisations corporelles | 268 623 | 65 513 | 2 668 114 | 25 110 | – | – | 1 286 | – | 3 028 646 |
| Immobilisations incorporelles | 18 747 | 7 966 | 113 721 | 4 768 | – | 1 826 | 136 | – | 147 164 |
| Quote-part des coentreprises comptabilisée par mise en équivalence | 6 952 | – | 1 527 | – | – | – | – | – | 8 479 |
| Total des actifs non courants | 309 192 | 1 412 139 | 2 821 731 | 181 319 | 93 772 | 327 482 | 78 550 | – | 5 224 185 |
| Total de l'actif | 1 143 551 | 4 895 101 | 2 977 685 | 826 916 | 451 657 | 1 036 323 | 375 982 | (4 114) | 11 703 101 |
| Passif | | | | | | | | | |
| Passifs courants | | | | | | | | | |
| Dettes et charges à payer | 364 190 | 216 373 | 30 365 | 31 513 | – | 24 621 | 8 649 | (4 114) ^a | 671 597 |
| Encaissements par anticipation et produits comptabilisés d'avance | 70 185 | 40 631 | 28 | 3 567 | – | 2 | 8 199 | – | 122 612 |
| Avantages du personnel | 47 108 | 27 763 | 490 | 1 113 | 172 228 | 29 747 | 399 | – | 278 848 |

| | <i>Budget ordinaire et fonds apparentés</i> | <i>Fonds d'affectation spéciale</i> | <i>Immobilisations et immobilisations en cours</i> | <i>Services communs d'appui</i> | <i>Avantages à long terme du personnel</i> | <i>Assurances et indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i> | <i>Divers</i> | <i>Éliminations</i> | <i>Total</i> |
|--|---|---|--|---|--|--|----------------|---------------------|------------------|
| Provisions | 202 586 | 155 | 18 620 | – | – | 131 820 | 471 | – | 353 652 |
| Passif lié à la péréquation des impôts | – | – | – | – | – | – | 291 439 | – | 291 439 |
| Engagements au titre d'accords conditionnels | – | 101 725 | – | – | – | – | – | – | 101 725 |
| Autres éléments de passif | 116 | 4 288 | 6 192 | 145 | – | 23 | 11 464 | – | 22 228 |
| Total des passifs courants | 684 185 | 390 935 | 55 695 | 36 338 | 172 228 | 186 213 | 320 621 | (4 114) | 1 842 101 |
| Passifs non courants | | | | | | | | | |
| Transferts dus | – | 2 933 | – | – | – | – | – | – | 2 933 |
| Avantages du personnel | 23 324 | – | – | – | 5 170 108 | 21 342 | – | – | 5 214 774 |
| Provisions | 145 | 32 | 318 | – | – | – | – | – | 495 |
| Engagements au titre d'accords conditionnels | – | 24 975 | – | – | – | – | – | – | 24 975 |
| Autres éléments de passif | 442 | 226 | 367 269 | 4 | – | – | – | – | 367 941 |
| Quote-part des coentreprises comptabilisée par mise en équivalence | 59 122 | – | – | – | – | – | – | – | 59 122 |
| Total des passifs non courants | 83 033 | 28 166 | 367 587 | 4 | 5 170 108 | 21 342 | – | – | 5 670 240 |
| Total du passif | 767 218 | 419 101 | 423 282 | 36 342 | 5 342 336 | 207 555 | 320 621 | (4 114) | 7 512 341 |
| Total net de l'actif et du passif | 376 333 | 4 476 000 | 2 554 403 | 790 574 | (4 890 679) | 828 768 | 55 361 | – | 4 190 760 |
| Actif net | | | | | | | | | |
| Excédent/(déficit) cumulé | 376 333 | 4 476 000 | 2 554 403 | 790 574 | (4 890 679) | 747 068 | 55 361 | – | 4 109 060 |
| Réserves | – | – | – | – | – | 81 700 | – | – | 81 700 |
| Total de l'actif net | 376 333 | 4 476 000 | 2 554 403 | 790 574 | (4 890 679) | 828 768 | 55 361 | – | 4 190 760 |

^a Ce chiffre inclut un montant de 2,490 millions de dollars devant être transféré du secteur Immobilisations et immobilisation en cours au secteur Services communs d'appui et un montant de 1,624 million de dollars devant être transféré du secteur Immobilisations et immobilisations en cours au secteur Budget ordinaire et fonds apparentés.

Ensemble des fonds**État de la situation financière au 31 décembre 2022, par groupe de fonds**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Budget ordinaire et fonds apparentés</i> | <i>Fonds d'affectation spéciale</i> | <i>Immobilisations et immobilisations en cours</i> | <i>Services communs d'appui</i> | <i>Avantages à long terme du personnel</i> | <i>Assurances et indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i> | <i>Divers</i> | <i>Éliminations</i> | <i>Total</i> |
|--|---|---|--|---|--|--|----------------|---------------------|-------------------|
| Actif | | | | | | | | | |
| Actifs courants | | | | | | | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 102 833 | 395 451 | 24 734 | 89 316 | 52 139 | 141 651 | 45 747 | – | 851 871 |
| Placements | 415 316 | 1 585 468 | 100 900 | 358 117 | 209 182 | 433 853 | 183 674 | – | 3 286 510 |
| Contributions statutaires à recevoir | 123 985 | – | 10 | – | – | – | – | – | 123 995 |
| Contributions volontaires à recevoir | 7 | 1 011 047 | – | 46 | – | 4 | 1 179 | – | 1 012 283 |
| Créances diverses | 6 507 | 48 010 | 281 | 78 428 | – | 40 478 | 265 | (100) ^a | 173 869 |
| Stocks | 26 808 | 69 | 5 | 6 335 | – | – | – | – | 33 217 |
| Autres éléments d'actif | 47 921 | 304 986 | 2 435 | 13 806 | – | 12 096 | 930 | – | 382 174 |
| Total des actifs courants | 723 377 | 3 345 031 | 128 365 | 546 048 | 261 321 | 628 082 | 231 795 | (100) | 5 863 919 |
| Actifs non courants | | | | | | | | | |
| Placements | 196 204 | 767 746 | 48 052 | 173 416 | 101 294 | 334 723 | 88 942 | – | 1 710 377 |
| Contributions volontaires à recevoir | – | 931 596 | – | – | – | – | – | – | 931 596 |
| Immobilisations corporelles | 264 696 | 58 966 | 2 655 798 | 25 315 | – | – | – | – | 3 004 775 |
| Immobilisations incorporelles | 12 268 | 9 082 | 117 437 | 4 460 | – | 1 291 | 140 | – | 144 678 |
| Quote-part des coentreprises comptabilisée par mise en équivalence | 6 044 | – | 1 452 | – | – | – | – | – | 7 496 |
| Total des actifs non courants | 479 212 | 1 767 390 | 2 822 739 | 203 191 | 101 294 | 336 014 | 89 082 | – | 5 798 922 |
| Total de l'actif | 1 202 589 | 5 112 421 | 2 951 104 | 749 239 | 362 615 | 964 096 | 320 877 | (100) | 11 662 841 |
| Passif | | | | | | | | | |
| Passifs courants | | | | | | | | | |
| Dettes et charges à payer | 263 811 | 153 532 | 20 885 | 40 007 | – | 43 507 | 7 868 | – | 529 610 |
| Encaissements par anticipation et produits comptabilisés d'avance | 67 878 | 54 526 | 26 | 4 753 | – | 2 | 2 357 | – | 129 542 |
| Avantages du personnel | 55 731 | 18 925 | 286 | 4 626 | 155 508 | 10 566 | 671 | – | 246 313 |

| | <i>Budget ordinaire et fonds apparentés</i> | <i>Fonds d'affectation spéciale</i> | <i>Immobilisations et immobilisations en cours</i> | <i>Services communs d'appui</i> | <i>Avantages à long terme du personnel</i> | <i>Assurances et indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i> | <i>Divers</i> | <i>Éliminations</i> | <i>Total</i> |
|--|---|---|--|---|--|--|----------------|---------------------|------------------|
| Provisions ^b | 361 933 | 164 | 54 | – | – | 128 460 | 192 | – | 490 803 |
| Passif lié à la péréquation des impôts | – | – | – | – | – | – | 250 190 | – | 250 190 |
| Engagements au titre d'accords conditionnels | – | 114 854 | – | – | – | – | – | – | 114 854 |
| Autres éléments de passif | 95 | 3 999 | 9 240 | 1 769 | – | – | 12 729 | (100) ^a | 27 732 |
| Total des passifs courants | 749 448 | 346 000 | 30 491 | 51 155 | 155 508 | 182 535 | 274 007 | (100) | 1 789 044 |
| Passifs non courants | | | | | | | | | |
| Transferts dus | – | 1 448 | – | – | – | – | – | – | 1 448 |
| Avantages du personnel | 20 240 | – | – | – | 4 732 352 | 18 197 | – | – | 4 770 789 |
| Provisions | 145 | 116 | 854 | – | – | – | – | – | 1 115 |
| Engagements au titre d'accords conditionnels | – | 21 411 | – | – | – | – | – | – | 21 411 |
| Autres éléments de passif | 1 384 | 321 | 302 115 | 3 | – | – | – | – | 303 823 |
| Quote-part des coentreprises comptabilisée par mise en équivalence | 66 013 | – | – | – | – | – | – | – | 66 013 |
| Total des passifs non courants | 87 782 | 23 296 | 302 969 | 3 | 4 732 352 | 18 197 | – | – | 5 164 599 |
| Total du passif | 837 230 | 369 296 | 333 460 | 51 158 | 4 887 860 | 200 732 | 274 007 | (100) | 6 953 643 |
| Total net de l'actif et du passif | 365 359 | 4 743 125 | 2 617 644 | 698 081 | (4 525 245) | 763 364 | 46 870 | – | 4 709 198 |
| Actif net | | | | | | | | | |
| Excédent/(déficit) cumulé | 365 359 | 4 743 125 | 2 617 644 | 698 081 | (4 525 245) | 676 064 | 46 870 | – | 4 621 898 |
| Réserves | – | – | – | – | – | 87 300 | – | – | 87 300 |
| Total de l'actif net | 365 359 | 4 743 125 | 2 617 644 | 698 081 | (4 525 245) | 763 364 | 46 870 | – | 4 709 198 |

^a Ce montant correspond à des avances internes de 0,1 million de dollars entre les secteurs Services communs d'appui et Fonds d'affectation spéciale.

^b À titre exceptionnel, fin 2020, un montant total de 28,718 millions de dollars a été transféré du secteur Budget ordinaire et fonds apparentés au secteur Services communs d'appui afin d'assurer la continuité des opérations. En 2021, un montant de 6,644 millions de dollars a été utilisé au titre des activités de continuité des opérations et un ajustement de 0,396 million de dollars a été comptabilisé. En 2022, un montant supplémentaire de 16,402 millions de dollars a été utilisé. Le solde de 5,276 millions de dollars est inscrit comme montant à porter au crédit des États Membres dans le secteur Budget ordinaire et fonds apparentés.

État de la performance financière pour l'année terminée le 31 décembre 2023, par groupe de fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Budget ordinaire et fonds apparentés</i> | <i>Fonds d'affectation spéciale</i> | <i>Immobilisations et immobilisations en cours</i> | <i>Services communs d'appui</i> | <i>Avantages à long terme du personnel</i> | <i>Assurances et indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i> | <i>Divers</i> | <i>Éliminations</i> | <i>Total</i> |
|---|---|---|--|---|--|--|---------------|------------------------|------------------|
| Produits | | | | | | | | | |
| Contributions statutaires | 3 278 226 | – | – | – | – | – | – | – | 3 278 226 |
| Contributions volontaires | 42 128 | 3 040 073 | 21 179 | 2 329 | – | – | 6 254 | – | 3 111 963 |
| Primes au titre des régimes d'auto-assurance | – | – | – | – | – | 737 955 | – | (242 530) ^a | 495 425 |
| Produits divers | 51 370 | 5 193 | 234 859 | 468 404 | 71 187 | 31 100 | 2 773 | (549 831) ^b | 315 055 |
| Autres transferts et allocations | – | 145 767 | 53 990 | 37 959 | – | – | 16 491 | (121 672) ^c | 132 535 |
| Produits des placements | 35 182 | 130 945 | 8 512 | 27 052 | 17 911 | 31 140 | 3 500 | – | 254 242 |
| Total des produits | 3 406 906 | 3 321 978 | 318 540 | 535 744 | 89 098 | 800 195 | 29 018 | (914 033) | 7 587 446 |
| Charges | | | | | | | | | |
| Traitements, indemnités et prestations | 2 340 872 | 838 433 | 455 | 216 254 | 206 153 | 19 168 | 3 321 | (303 611) | 3 321 045 |
| Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire | 113 118 | 101 487 | 10 | 12 891 | – | 22 | 5 070 | (1 309) | 231 289 |
| Subventions et autres transferts | 299 369 | 2 217 324 | – | 9 088 | – | – | 2 998 | (123 525) | 2 405 254 |
| Fournitures et consommables | 34 103 | 14 298 | (53) | 4 489 | – | 2 | (186) | (189) | 52 464 |
| Amortissement | 29 150 | 8 508 | 115 388 | 4 203 | – | 133 | 15 | – | 157 397 |
| Dépréciation | 438 | – | – | 7 | – | – | – | – | 445 |
| Voyages | 72 201 | 108 524 | 89 | 6 526 | – | 1 | 5 430 | (3 306) | 189 465 |
| Frais de fonctionnement divers | 438 341 | 322 285 | 267 241 | 194 705 | (297) | 20 633 | 4 332 | (482 093) | 765 147 |
| Prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance | 1 760 | 17 | – | – | – | 709 328 | – | – | 711 105 |
| Quote-part des coentreprises et quote-part des déficits des coentreprises comptabilisées par mise en équivalence | 80 361 | – | 15 | – | – | – | – | – | 80 376 |

| | <i>Budget ordinaire et fonds apparentés</i> | <i>Fonds d'affectation spéciale</i> | <i>Immobilisations et immobilisations en cours</i> | <i>Services communs d'appui</i> | <i>Avantages à long terme du personnel</i> | <i>Assurances et indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i> | <i>Divers</i> | <i>Éliminations</i> | <i>Total</i> |
|--|---|---|--|---|--|--|---------------|---------------------|------------------|
| Charges diverses | 537 | 466 | – | 65 | – | – | – | – | 1 068 |
| Total des charges | 3 410 250 | 3 611 342 | 383 145 | 448 228 | 205 856 | 749 287 | 20 980 | (914 033) | 7 915 055 |
| Excédent/(déficit) pour l'année | (3 344) | (289 364) | (64 605) | 87 516 | (116 758) | 50 908 | 8 038 | – | (327 609) |
| Dépenses d'équipement | 33 940 | 14 087 | 103 588 | 5 998 | – | – | 1 286 | – | 158 899 |

^a Prélèvement de 241,984 millions de dollars sur les traitements et de 0,546 million de dollars sur la rémunération des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire pour financer 242,530 millions de dollars de cotisations à l'assurance maladie (Assurances et indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès).

^b Ce chiffre inclut 277,671 millions de dollars provenant du secteur Services communs d'appui pour le recouvrement des coûts internes, 240,647 millions de dollars pour le transfert interne d'immobilisations corporelles (230,547 millions de dollars provenant du secteur Immobilisations et immobilisations en cours, 9,616 millions de dollars provenant du secteur Budget ordinaire et fonds apparentés, 0,356 million de dollars provenant du secteur Services communs d'appui, 0,113 million provenant du secteur Fonds d'affectation spéciale et 0,015 million de dollars provenant du secteur Assurances et indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès), 60,173 millions de dollars provenant du secteur Avantages à long terme du personnel pour le financement des avantages à long terme du personnel (assurance maladie après la cessation de service et prime de rapatriement) et 2,085 millions de dollars provenant du secteur Divers pour les frais de voyage – chiffre dont on a déduit des gains de change de 30,745 millions de dollars. Les charges correspondantes sont les traitements, indemnités et prestations, la rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les subventions et autres transferts, les fournitures et consommables, les voyages et les frais de fonctionnement divers.

^c Le montant de 121,672 millions de dollars représente des prélèvements intercomptes (60,702 millions de dollars provenant du secteur Immobilisations et immobilisations en cours, 31,537 millions de dollars provenant du secteur Fonds d'affectation spéciale, 12,942 millions de dollars provenant du secteur Services communs d'appui et 16,491 millions de dollars provenant du secteur Divers).

État de la performance financière pour l'année terminée le 31 décembre 2022, par groupe de fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Budget ordinaire et fonds apparentés</i> | <i>Fonds d'affectation spéciale</i> | <i>Immobilisations et immobilisations en cours</i> | <i>Services communs d'appui</i> | <i>Avantages à long terme du personnel</i> | <i>Assurances et indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i> | <i>Divers</i> | <i>Éliminations</i> | <i>Total</i> |
|---|---|---|--|---|--|--|---------------|------------------------|------------------|
| Produits | | | | | | | | | |
| Contributions statutaires | 3 131 227 | – | – | – | – | – | – | – | 3 131 227 |
| Contributions volontaires | 75 526 | 3 273 928 | 30 285 | 3 059 | – | – | 2 742 | – | 3 385 540 |
| Primes au titre des régimes d'auto-assurance | – | – | – | – | – | 709 886 | – | (232 681) ^a | 477 205 |
| Produits divers | 39 237 | 3 152 | 20 815 | 421 910 ^d | 71 900 | 291 | 3 011 | (336 096) ^b | 224 220 |
| Autres transferts et allocations | – | 150 986 | 90 099 | 50 881 | – | 200 | 18 199 | (182 819) ^c | 127 546 |
| Produits des placements | 1 799 | 14 549 | 1 179 | 4 047 | 1 474 | (20 707) | 190 | – | 2 531 |
| Total des produits | 3 247 789 | 3 442 615 | 142 378 | 479 897 | 73 374 | 689 670 | 24 142 | (751 596) | 7 348 269 |
| Charges | | | | | | | | | |
| Traitements, indemnités et prestations | 2 190 278 | 768 261 | 67 | 185 930 | 212 698 | 28 320 | 2 814 | (291 917) | 3 096 451 |
| Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire | 107 508 | 105 296 | 10 | 11 457 | – | – | 9 113 | (750) | 232 634 |
| Subventions et autres transferts | 327 998 | 2 328 008 | – | 10 967 | – | – | 3 642 | (171 344) | 2 499 271 |
| Fournitures et consommables | 36 902 | 14 582 | 49 | 4 616 | – | 5 | 8 | (2 966) | 53 196 |
| Amortissement | 31 817 | 8 435 | 123 544 | 3 828 | – | 133 | – | – | 167 757 |
| Dépréciation | (13) | – | (104) | 12 | – | – | – | – | (105) |
| Voyages | 60 269 | 92 625 | 62 | 5 889 | – | 3 | 3 886 | (2 675) | 160 059 |
| Frais de fonctionnement divers | 356 871 | 447 243 | 18 224 | 217 804 | 258 | 29 049 | 5 474 | (281 944) | 792 979 |
| Prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance | 2 204 | 25 | – | 46 | – | 637 342 | – | – | 639 617 |
| Quote-part des coentreprises et quote-part des déficits des coentreprises comptabilisées par mise en équivalence | 70 273 | – | 16 | – | – | – | – | – | 70 289 |

| | <i>Budget ordinaire et fonds apparentés</i> | <i>Fonds d'affectation spéciale</i> | <i>Immobilisations et immobilisations en cours</i> | <i>Services communs d'appui</i> | <i>Avantages à long terme du personnel</i> | <i>Assurances et indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i> | <i>Divers</i> | <i>Éliminations</i> | <i>Total</i> |
|--|---|---|--|---|--|--|---------------|---------------------|------------------|
| Charges diverses | 362 | 445 | – | 17 | – | – | – | – | 824 |
| Total des charges | 3 184 469 | 3 764 920 | 141 868 | 440 566 | 212 956 | 694 852 | 24 937 | (751 596) | 7 712 972 |
| Excédent/(déficit) pour l'année | 63 320 | (322 305) | 510 | 39 331 | (139 582) | (5 182) | (795) | – | (364 703) |
| Dépenses d'équipement | 32 910 | 8 240 | 122 830 | 9 431 | – | – | – | – | 173 411 |

^a Prélèvement de 232,072 millions de dollars sur les traitements et de 0,609 million de dollars sur la rémunération des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire pour financer 232,681 millions de dollars de cotisations à l'assurance maladie (secteur Assurances et indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès).

^b Ce chiffre inclut : 238,257 millions de dollars provenant du secteur Services communs d'appui pour le recouvrement des coûts internes ; 35,266 millions de dollars pour le transfert interne d'immobilisations corporelles (20,330 millions de dollars provenant du secteur Immobilisations et immobilisations en cours, 12,0423 millions de dollars provenant du secteur Budget ordinaire et fonds apparentés, 1,807 million de dollars provenant du secteur Fonds d'affectation spéciale et 1,087 million de dollars provenant du secteur Services communs d'appui) ; 60,946 millions de dollars provenant du secteur Avantages à long terme du personnel pour le financement des avantages à long terme du personnel (assurance maladie après la cessation de service et prime de rapatriement) ; 1,627 million de dollars provenant du secteur Divers pour les frais de voyage. Les charges correspondantes sont les traitements, indemnités et prestations, la rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les subventions et autres transferts, les fournitures et consommables, les voyages et les frais de fonctionnement divers.

^c Le montant de 182,819 millions de dollars représente des prélèvements intercomptes (94,301 millions de dollars provenant du secteur Immobilisations et immobilisations en cours, 44,845 millions de dollars provenant du secteur Fonds d'affectation spéciale, 27,274 millions de dollars provenant du secteur Services communs d'appui, 16,199 millions de dollars provenant du secteur Divers et 0,200 million de dollars provenant du secteur Assurances et indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès).

^d À titre exceptionnel, le secteur Services communs d'appui a reçu un montant de 14,204 millions de dollars provenant du secteur Budget ordinaire et fonds apparentés. Ce montant est destiné à compenser les dépenses effectives relatives aux engagements spéciaux autorisés en 2020 dans le contexte de la crise de liquidités. En outre, le solde de 5,276 millions de dollars relatif aux activités de continuité des opérations a été ajusté et inscrit comme montant à porter au crédit des États Membres dans le secteur Budget ordinaire et fonds apparentés.

État de la performance financière pour l'année terminée le 31 décembre 2023, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Affaires politiques et maintien de la paix</i> | <i>Justice internationale et droit international</i> | <i>Coopération et développement</i> | <i>Droits humains et affaires humanitaires</i> | <i>Communication globale</i> | <i>Sûreté et sécurité</i> | <i>Prévention du crime</i> | <i>Services communs d'appui</i> | <i>Divers</i> | <i>Régimes d'auto-assurance et autres régimes d'assurance</i> | <i>Éliminations</i> | <i>Total</i> |
|--|---|--|-------------------------------------|--|------------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------------|---------------|---|------------------------|------------------|
| Produits | | | | | | | | | | | | |
| Contributions statutaires | 1 007 059 | 100 120 | 766 415 | 288 460 | 117 611 | 137 502 | 34 294 | 826 765 | – | – | – | 3 278 226 |
| Contributions volontaires | 294 279 | 16 260 | 248 529 | 2 269 600 | 4 335 | – | 26 644 | 206 051 | 46 265 | – | – | 3 111 963 |
| Primes au titre des régimes d'auto-assurance | – | – | – | – | – | – | – | – | – | 737 955 | (242 530) ^a | 495 425 |
| Produits divers | 16 112 | 1 483 | 29 280 | 98 858 | 465 | 193 | – | 616 199 | 9 | 102 287 | (549 831) ^b | 315 055 |
| Autres transferts et allocations | 1 442 | 385 | 38 430 | 29 601 | 104 | – | 3 326 | 178 163 | 2 756 | – | (121 672) ^c | 132 535 |
| Produits des placements | 17 875 | 1 493 | 48 220 | 85 539 | 470 | – | 1 712 | 47 076 | 2 805 | 49 052 | – | 254 242 |
| Total des produits | 1 336 767 | 119 741 | 1 130 874 | 2 772 058 | 122 985 | 137 695 | 65 976 | 1 874 254 | 51 835 | 889 294 | (914 033) | 7 587 446 |
| Charges | | | | | | | | | | | | |
| Traitements, indemnités et prestations | 741 117 | 80 611 | 720 472 | 653 223 | 109 068 | 108 579 | 23 064 | 946 295 | 16 906 | 225 321 | (303 611) | 3 321 045 |
| Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire | 80 622 | 11 295 | 69 311 | 36 509 | 1 896 | 174 | 1 465 | 29 609 | 1 695 | 22 | (1 309) | 231 289 |
| Subventions et autres transferts | 193 851 | 9 497 | 104 967 | 2 045 290 | 1 048 | 4 916 | 44 704 | 103 262 | 21 244 | – | (123 525) | 2 405 254 |
| Fournitures et consommables | 32 507 | 151 | 3 472 | 4 250 | 203 | 1 436 | 33 | 10 504 | 95 | 2 | (189) | 52 464 |
| Amortissement | 17 389 | 1 264 | 3 090 | 4 326 | 678 | 316 | 1 165 | 128 510 | 526 | 133 | – | 157 397 |
| Dépréciation | 337 | – | – | – | – | 37 | – | 71 | – | – | – | 445 |
| Voyages | 33 782 | 5 336 | 49 298 | 65 659 | 977 | 2 007 | 3 589 | 29 579 | 2 543 | 1 | (3 306) | 189 465 |
| Frais de fonctionnement divers | 249 304 | 17 330 | 113 981 | 198 741 | 13 766 | 2 978 | 8 592 | 615 015 | 7 197 | 20 336 | (482 093) | 765 147 |
| Prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance | – | – | 1 758 | 18 | – | – | – | 1 | – | 709 328 | – | 711 105 |

| | <i>Affaires politiques et maintien de la paix</i> | <i>Justice internationale et droit international</i> | <i>Coopération et développement</i> | <i>Droits humains et affaires humanitaires</i> | <i>Communication globale</i> | <i>Sûreté et sécurité</i> | <i>Prévention du crime</i> | <i>Services communs d'appui</i> | <i>Divers</i> | <i>Régimes d'auto-assurance et autres régimes d'assurance</i> | <i>Éliminations</i> | <i>Total</i> |
|--|---|--|-------------------------------------|--|------------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------------|---------------|---|---------------------|------------------|
| Quote-part des coentreprises et quote-part des déficits des coentreprises comptabilisées par mise en équivalence | 75 | 1 | 28 293 | – | – | 23 668 | – | 28 339 | – | – | – | 80 376 |
| Charges diverses | 282 | 17 | 164 | 225 | 12 | – | – | 343 | 25 | – | – | 1 068 |
| Total des charges | 1 349 266 | 125 502 | 1 094 806 | 3 008 241 | 127 648 | 144 111 | 82 612 | 1 891 528 | 50 231 | 955 143 | (914 033) | 7 915 055 |
| Excédent/(déficit) pour l'année | (12 499) | (5 761) | 36 068 | (236 183) | (4 663) | (6 416) | (16 636) | (17 274) | 1 604 | (65 849) | – | (327 609) |
| Dépenses d'équipement | 10 054 | 1 137 | 2 233 | 11 121 | 134 | – | 221 | 129 860 | 4 139 | – | – | 158 899 |

^a Prélèvement de 241,984 millions de dollars sur les traitements et de 0,546 million de dollars sur la rémunération des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire pour financer 242,530 millions de dollars de cotisations à l'assurance maladie (secteur Régimes d'auto-assurance et autres régimes d'assurance).

^b Ce chiffre inclut 277,671 millions de dollars provenant du secteur Services communs d'appui pour le recouvrement des coûts internes, 240,647 millions de dollars pour le transfert interne d'immobilisations corporelles (240,501 millions de dollars provenant du secteur Services communs d'appui, 0,079 million de dollars provenant du secteur Droits humains et affaires humanitaires, 0,05 million de dollars provenant du secteur Justice internationale et droit international, 0,015 million de dollars provenant du secteur Régimes d'auto-assurance et autres régimes d'assurance et 0,002 million de dollars provenant du secteur Coopération et développement), 60,173 millions de dollars provenant du secteur Régimes d'auto-assurance et autres régimes d'assurance pour le financement des avantages à long terme du personnel (assurance maladie après la cessation de service et prime de rapatriement) et 2,085 millions de dollars provenant du secteur Services communs d'appui pour les frais de voyage – chiffre dont on a déduit des gains de change de 30,745 millions de dollars. Les charges correspondantes sont les traitements, indemnités et prestations, la rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les subventions et autres transferts, les fournitures et consommables, les voyages et les frais de fonctionnement divers.

^c Le montant de 121,672 millions de dollars représente des prélèvements intercomptes (88,459 millions de dollars provenant du secteur Services communs d'appui, 22,016 millions de dollars provenant du secteur Coopération et développement, 3,965 millions de dollars provenant du secteur Affaires politiques et maintien de la paix, 3,141 millions de dollars provenant du secteur Droits humains et affaires humanitaires, 2,758 millions de dollars provenant du secteur Prévention du crime, 1,244 million de dollars provenant du secteur Divers, 0,064 million de dollars provenant du secteur Communication globale et 0,025 million de dollars provenant du secteur Justice internationale et droit international).

État de la performance financière pour l'année terminée le 31 décembre 2022, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Affaires politiques et maintien de la paix</i> | <i>Justice internationale et droit international</i> | <i>Coopération et développement</i> | <i>Droits humains et affaires humanitaires</i> | <i>Communication globale</i> | <i>Sûreté et sécurité</i> | <i>Prévention du crime</i> | <i>Services communs d'appui</i> | <i>Divers</i> | <i>Régimes d'auto-assurance et autres régimes d'assurance</i> | <i>Éliminations</i> | <i>Total</i> |
|--|---|--|-------------------------------------|--|------------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------------|---------------|---|------------------------|------------------|
| Produits | | | | | | | | | | | | |
| Contributions statutaires | 944 165 | 103 288 | 759 355 | 254 380 | 110 827 | 138 121 | 32 634 | 788 457 | – | – | – | 3 131 227 |
| Contributions volontaires | 362 535 | 12 469 | 223 080 | 2 455 101 | 5 414 | – | 59 025 | 196 689 | 71 227 | – | – | 3 385 540 |
| Primes au titre des régimes d'auto-assurance | – | – | – | – | – | – | – | – | – | 709 886 | (232 681) ^a | 477 205 |
| Produits divers | 15 440 | 1 470 | 21 981 | 75 863 | 3 766 | 127 | – | 369 419 | 58 | 72 192 | (336 096) ^b | 224 220 |
| Autres transferts et allocations | 7 675 | 361 | 38 018 | 36 695 | 416 | – | 1 227 | 223 899 | 1 874 | 200 | (182 819) ^c | 127 546 |
| Produits des placements | 2 377 | 169 | 3 187 | 9 156 | 59 | – | 278 | 6 541 | (4) | (19 232) | – | 2 531 |
| Total des produits | 1 332 192 | 117 757 | 1 045 621 | 2 831 195 | 120 482 | 138 248 | 93 164 | 1 585 005 | 73 155 | 763 046 | (751 596) | 7 348 269 |
| Charges | | | | | | | | | | | | |
| Traitements, indemnités et prestations | 676 013 | 75 899 | 677 473 | 583 580 | 101 146 | 105 484 | 27 464 | 889 259 | 11 031 | 241 019 | (291 917) | 3 096 451 |
| Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire | 72 665 | 10 150 | 79 623 | 35 291 | 2 432 | 139 | 2 577 | 29 019 | 1 488 | – | (750) | 232 634 |
| Subventions et autres transferts | 206 762 | 14 320 | 100 680 | 2 128 386 | 541 | 4 141 | 40 592 | 139 076 | 36 117 | – | (171 344) | 2 499 271 |
| Fournitures et consommables | 35 151 | 55 | 3 488 | 3 835 | 210 | 1 074 | 73 | 12 209 | 62 | 5 | (2 966) | 53 196 |
| Amortissement | 20 123 | 1 311 | 2 435 | 4 361 | 456 | 315 | 1 150 | 136 941 | 532 | 133 | – | 167 757 |
| Dépréciation | (2) | – | – | – | – | – | – | (103) | – | – | – | (105) |
| Voyages | 28 005 | 3 570 | 35 980 | 56 555 | 1 243 | 2 377 | 4 141 | 28 647 | 2 213 | 3 | (2 675) | 160 059 |
| Frais de fonctionnement divers | 286 984 | 14 789 | 87 353 | 319 988 | 15 303 | 3 118 | 10 906 | 295 670 | 11 504 | 29 308 | (281 944) | 792 979 |
| Prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance | 10 | – | 2 195 | (1) | – | – | – | 45 | 26 | 637 342 | – | 639 617 |

| | <i>Affaires politiques et maintien de la paix</i> | <i>Justice internationale et droit international</i> | <i>Coopération et développement</i> | <i>Droits humains et affaires humanitaires</i> | <i>Communication globale</i> | <i>Sûreté et sécurité</i> | <i>Prévention du crime</i> | <i>Services communs d'appui</i> | <i>Divers</i> | <i>Régimes d'auto-assurance et autres régimes d'assurance</i> | <i>Éliminations</i> | <i>Total</i> |
|--|---|--|-------------------------------------|--|------------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------------|---------------|---|---------------------|------------------|
| Quote-part des coentreprises et quote-part des déficits des coentreprises comptabilisées par mise en équivalence | 98 | – | 28 147 | – | – | 22 083 | – | 19 961 | – | – | – | 70 289 |
| Charges diverses | 234 | 24 | 115 | 39 | 14 | 2 | – | 390 | 6 | – | – | 824 |
| Total des charges | 1 326 043 | 120 118 | 1 017 489 | 3 132 034 | 121 345 | 138 733 | 86 903 | 1 551 114 | 62 979 | 907 810 | (751 596) | 7 712 972 |
| Excédent/(déficit) pour l'année | 6 149 | (2 361) | 28 132 | (300 839) | (863) | (485) | 6 261 | 33 891 | 10 176 | (144 764) | – | (364 703) |
| Dépenses d'équipement | 15 345 | 1 502 | 4 702 | 2 954 | 3 057 | 294 | 74 | 145 483 | – | – | – | 173 411 |

^a Prélèvement de 232,072 millions de dollars sur les traitements et de 0,609 million de dollars sur la rémunération des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire pour financer 232,681 millions de dollars de cotisations à l'assurance maladie (secteur Régimes d'auto-assurance et autres régimes d'assurance).

^b Ce chiffre inclut : 238,257 millions de dollars provenant du secteur Services communs d'appui pour le recouvrement des coûts internes ; 35,266 millions de dollars pour le transfert interne d'immobilisations corporelles (30,155 millions de dollars provenant du secteur Services communs d'appui, 3,188 millions de dollars provenant du secteur Communication globale, 1,270 million de dollars provenant du secteur Droits humains et affaires humanitaires, 0,367 million de dollars provenant du secteur Affaires politiques et maintien de la paix, 0,190 million de dollars provenant du secteur Coopération et développement et 0,096 million provenant du secteur Sûreté et sécurité) ; 60,946 millions de dollars provenant du secteur Régimes d'auto-assurance et autres régimes d'assurance pour le financement des avantages à long terme du personnel (assurance maladie après la cessation de service et prime de rapatriement) ; 1,627 million de dollars provenant du secteur Services communs d'appui pour les frais de voyage. Les charges correspondantes sont les traitements, indemnités et prestations, la rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les subventions et autres transferts, les fournitures et consommables, les voyages et les frais de fonctionnement divers.

^c Le montant de 182,819 millions de dollars représente des prélèvements intercomptes (138,102 millions de dollars provenant du secteur Services communs d'appui, 22,853 millions de dollars provenant du secteur Coopération et développement, 14,364 millions de dollars provenant du secteur Droits humains et affaires humanitaires, 3,951 millions de dollars provenant du secteur Affaires politiques et maintien de la paix, 0,610 million de dollars provenant du secteur Prévention du crime, 0,200 million de dollars provenant du secteur Régimes d'auto-assurance et autres régimes d'assurance et 2,739 millions de dollars provenant du secteur Divers).

Note 5**Comparaison avec le budget**

121. L'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V) présente les écarts entre les montants inscrits au budget établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les montants réels des recettes et dépenses calculées sur une base comparable.

122. Pour les besoins de l'information financière conforme aux normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits ouverts, aux autorisations d'engagement de dépenses et aux prévisions de recettes approuvés dans les résolutions de l'Assemblée générale.

123. Le budget initial pour 2023 est le budget approuvé par l'Assemblée générale pour 2023 dans la résolution 77/264 A à C. Les recettes et dépenses réelles comprennent les engagements et les dépenses réels comptabilisés pour la période selon la méthode comptable applicable au budget.

124. Les différences significatives (de plus de 5 %) entre le budget initial et le budget définitif, ainsi qu'entre le budget définitif et les recettes et dépenses réelles calculées selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, sont expliquées ci-dessous.

Titre du budget
Différences significatives (de plus de 5 %)

Recettes

Contributions du personnel

Le montant réel des recettes est supérieur de 5,5 % au montant inscrit au budget définitif.

L'écart résulte en partie de la décision de l'Assemblée générale de réduire de 5,5 millions de dollars les crédits budgétaires ouverts au titre des contributions du personnel durant deux années consécutives. Le fait que les traitements versés aux agents des services généraux et des catégories apparentées aient été plus élevés que prévu en 2023 explique également que les recettes provenant des contributions du personnel soient supérieures aux prévisions.

Recettes générales

Le montant réel des recettes est supérieur de 89,6 % au montant inscrit au budget définitif.

L'écart tient principalement aux éléments suivants : a) les intérêts perçus ont été plus élevés que prévu en raison d'une conjoncture favorable aux taux d'intérêt et du fait que le montant moyen des soldes pouvant être placés a été supérieur aux prévisions ; b) le montant comptabilisé en 2023 au titre des contributions versées en 2022 par les institutions, fonds et programmes des Nations Unies au titre de leur participation aux dépenses liées à l'administration de la justice a été plus élevé que prévu ; c) les recettes provenant du remboursement de dépenses de l'année précédente, notamment des crédits ouverts au titre des primes de rapatriement n'ayant pas utilisés depuis plus de deux ans, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, ont été supérieures aux prévisions ; d) les recettes provenant de la vente de matériel usagé, notamment de matériel usagé des missions politiques spéciales et de la Commission économique pour l'Afrique, ont été plus élevées que prévu.

Titre du budget

Différences significatives (de plus de 5 %)

Services à l'intention du public

Le montant réel des recettes est inférieur de 1 501,8 % au montant inscrit au budget définitif.

L'écart tient principalement au fait que le montant net des recettes provenant de la vente des publications des Nations Unies a été inférieur aux prévisions, en raison : a) du retard pris dans la parution des principales publications dont on entendait tirer des recettes ; b) du déclin du marché philatélique pour les timbres-poste de l'ONU et c) de l'augmentation des pertes résultant des activités de restauration au Siège.

Dépenses

Politiques, direction et coordination d'ensemble

Le montant réel des dépenses est inférieur de 5,1 % au montant inscrit au budget définitif.

L'écart est principalement dû à la sous-utilisation des crédits prévus au titre du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences : a) les dépenses afférentes aux postes ont été inférieures aux prévisions en raison de taux de vacance de postes plus élevés que prévu ; b) les dépenses au titre des autres dépenses de personnel et des services contractuels ont été inférieures aux prévisions, la raison en étant que les crédits qui devaient permettre au Département de compléter le budget réservé au personnel essentiel n'ont pas été pleinement utilisés du fait du report ou de l'annulation de réunions et de services connexes.

Droits humains et affaires humanitaires

Le montant réel des dépenses est inférieur de 5,9 % au montant inscrit au budget définitif.

L'écart s'explique surtout par ce qui suit : a) les dépenses au titre des autres dépenses de personnel et des voyages des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont été inférieures aux prévisions, principalement en raison d'un taux de vacance plus élevé que prévu pour les emplois de personnel temporaire (autre que pour les réunions) et des restrictions aux déplacements imposées dans certains pays, qui sont venues également influencer sur l'exécution des mandats ; b) les dépenses afférentes aux postes ont été inférieures aux prévisions du fait que le montant moyen des indemnités de poste a été moins élevé que prévu dans plusieurs lieux d'affectation.

Contrôle interne

Le montant réel des dépenses est supérieur de 5,7 % au montant inscrit au budget définitif.

L'écart s'explique principalement par le fait que les dépenses afférentes aux postes du Bureau des services de contrôle interne ont été supérieures aux prévisions en raison d'un taux de vacance de postes moins élevé que prévu aussi bien chez les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur que chez les agents des services généraux et des catégories apparentées.

Contributions du personnel

Le montant réel des dépenses est supérieur de 5,5 % au montant inscrit au budget définitif.

L'écart résulte en partie de la décision de l'Assemblée générale de faire sienne la recommandation du Comité des questions administratives et budgétaires l'invitant à réduire de 5,5 millions de dollars les crédits budgétaires ouverts au titre des contributions du personnel durant deux années consécutives. Le fait que les traitements versés aux agents des

Titre du budget

Différences significatives (de plus de 5 %)

services généraux et catégories apparentées aient été plus élevés que prévu en 2023 explique également que le montant des dépenses au titre des contributions du personnel soit supérieur aux prévisions.

Rapprochement des montants réels, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie

125. On trouvera ci-après le rapprochement des montants réels calculés sur une base comparable, qui figurent dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels, et des montants réels dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie.

Rapprochement des montants réels, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Fonctionnement</i> | <i>Investissement</i> | <i>Financement</i> | <i>Total</i> |
|---|-----------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|
| Montants réels calculés sur une base comparable (état V) | (3 370 212) | – | – | (3 370 212) |
| Différences liées à la méthode de calcul | (38 857) | (188 359) | – | (227 216) |
| Différences relatives aux entités prises en compte | (4 524 565) | – | 61 054 | (4 463 511) |
| Différences de présentation | 7 588 141 | 350 215 | – | 7 938 356 |
| Montants réels figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV) | (345 493) | 161 856 | 61 054 | (122 583) |

126. Les différences liées à la méthode de calcul tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, les éléments pour lesquels la méthode de comptabilité de caisse modifiée est utilisée et qui ne constituent pas un flux de trésorerie, notamment les engagements à imputer sur le budget, doivent être éliminés. De même, les écarts liés aux normes IPSAS sont considérés comme des différences liées à la méthode de calcul ; il s'agit notamment des paiements d'engagements se rapportant à des périodes antérieures et des flux de trésorerie d'investissement relatifs à l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

127. Des différences relatives aux entités apparaissent lorsque des programmes ou des fonds relevant de l'Organisation sont pris en compte dans l'état des flux de trésorerie, mais pas dans les montants réels calculés selon la méthode comptable appliquée au budget, ou inversement. Elles correspondent à des flux de trésorerie à destination ou en provenance de groupes de fonds autres que ceux relevant du budget ordinaire qui sont présentés dans les états financiers. Les états présentent les résultats de tous les groupes de fonds de l'Organisation.

128. Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels ; en l'occurrence, elles tiennent notamment au fait qu'il n'est pas tenu compte des produits et des variations nettes du solde des fonds de gestion centralisée des

liquidités dans l'état comparatif. Elles peuvent aussi être liées au fait que les montants figurant dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels ne sont pas répartis entre les activités de fonctionnement, les activités d'investissement et les activités de financement.

129. Il y a écart de dates lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. Dans la mesure où le budget considéré correspond au budget annuel de 2023, il n'y a pas d'écart de date.

Note 6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Au 31 décembre 2023 | Au 31 décembre 2022 |
|--|---------------------|---------------------|
| Fonds principal (notes 30 et 31) | 683 104 | 804 536 |
| Fonds en euros (notes 30 et 31) | 11 612 | 4 456 |
| Placements de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies (note 30) | 30 603 | 32 043 |
| Autres | 3 969 | 10 836 |
| Total | 729 288 | 851 871 |

130. La trésorerie et les équivalents de trésorerie englobent un montant de 362,8 millions de dollars (2022 : 395,5 millions) provenant des fonds d'affectation spéciale et qui est réservé aux fins spécifiques de ces fonds. De même, le montant de 132,7 millions de dollars (2022 : 141,7 millions) provenant des fonds d'assurance et le montant de 58,1 millions de dollars (2022 : 52,1 millions) provenant du fonds Avantages à long terme du personnel sont réservés à ces fins spécifiques.

Note 7 Placements

Au 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Placements des fonds d'affectation spéciale | Fonds réservés aux assurances et aux indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès | Avantages à long terme du personnel | Autres | Total au 31 décembre 2023 |
|--|---|--|-------------------------------------|----------------|---------------------------|
| Placements à court terme | | | | | |
| Fonds principal (notes 30 et 31) | 1 869 243 | 453 910 | 299 773 | 900 895 | 3 523 821 |
| Fonds en euros (note 30) | – | 3 062 | – | – | 3 062 |
| Placements de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies (note 30) | – | 60 897 | – | – | 60 897 |
| Produits dérivés : contrats de change à terme | – | – | – | 27 181 | 27 181 |
| Total partiel | 1 869 243 | 517 869 | 299 773 | 928 076 | 3 614 961 |

| | <i>Placements des fonds d'affectation spéciale</i> | <i>Fonds réservés aux assurances et aux indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i> | <i>Avantages à long terme du personnel</i> | <i>Autres</i> | <i>Total au 31 décembre 2023</i> |
|--|--|---|--|------------------|--|
| Placements à long terme | | | | | |
| Fonds principal (notes 30 et 31) | 584 717 | 141 988 | 93 772 | 281 808 | 1 102 285 |
| Fonds en euros (note 30) | – | 481 | – | – | 481 |
| Placements de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies (note 30) | – | 183 187 | – | – | 183 187 |
| Total partiel | 584 717 | 325 656 | 93 772 | 281 808 | 1 285 953 |
| Total | 2 453 960 | 843 525 | 393 545 | 1 209 884 | 4 900 914 |

Au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Placements des fonds d'affectation spéciale</i> | <i>Fonds réservés aux assurances et aux indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i> | <i>Avantages à long terme du personnel</i> | <i>Autres</i> | <i>Total au 31 décembre 2022</i> |
|--|--|---|--|------------------|--|
| Placements à court terme | | | | | |
| Fonds principal (notes 30 et 31) | 1 585 468 | 386 968 | 209 182 | 1 046 204 | 3 227 822 |
| Fonds en euros (note 30) | – | 7 720 | – | – | 7 720 |
| Placements de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies (note 30) | – | 39 165 | – | – | 39 165 |
| Produits dérivés : contrats de change à terme | – | – | – | 11 803 | 11 803 |
| Total partiel | 1 585 468 | 433 853 | 209 182 | 1 058 007 | 3 286 510 |
| Placements à long terme | | | | | |
| Fonds principal (notes 30 et 31) | 767 746 | 187 386 | 101 294 | 506 613 | 1 563 039 |
| Fonds en euros (note 30) | – | 448 | – | – | 448 |
| Placements de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies (note 30) | – | 146 890 | – | – | 146 890 |
| Total partiel | 767 746 | 334 724 | 101 294 | 506 613 | 1 710 377 |
| Total | 2 353 214 | 768 577 | 310 476 | 1 564 620 | 4 996 887 |

131. Le capital de deux fonds d'affectation spéciale (le Fonds de dotation de la Bibliothèque des Nations Unies et la Dotation Sasakawa-Bureau du Coordonnateur pour la prévention des catastrophes), d'un montant de 3,2 millions de dollars (2022 : 3,2 millions), ne peut pas servir à financer les activités relevant de ces fonds. Le produit des placements des fonds est utilisé pour leur fonctionnement. Le capital doit être détenu dans des comptes distincts jusqu'à nouvel avis des donateurs.

Note 8

Contributions statutaires : créances sur opérations sans contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Au 31 décembre 2023</i> | <i>Au 31 décembre 2022</i> |
|---|----------------------------|----------------------------|
| États Membres ^a | 882 304 | 353 137 |
| États non membres | 685 | 524 |
| Correction de valeur pour pertes (contributions statutaires à recevoir) | (230 610) | (229 666) |
| Montant net (contributions statutaires à recevoir) | 652 379 | 123 995 |

^a Ce montant comprend les contributions au budget ordinaire encore dues par des États Membres, soit 858,854 millions de dollars au 31 décembre 2023 et 329,658 millions de dollars au 31 décembre 2022.

Note 9

Contributions volontaires : créances sur opérations sans contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Contributions volontaires courantes à recevoir</i> | <i>Contributions volontaires non courantes à recevoir</i> | <i>Total au 31 décembre 2023</i> |
|---|---|---|----------------------------------|
| Contributions volontaires | 1 089 833 | 753 943 | 1 843 776 |
| Correction de valeur pour pertes (contributions volontaires à recevoir) | (18 003) | – | (18 003) |
| Montant net (contributions volontaires à recevoir) | 1 071 830 | 753 943 | 1 825 773 |

| | <i>Contributions volontaires courantes à recevoir</i> | <i>Contributions volontaires non courantes à recevoir</i> | <i>Total au 31 décembre 2022</i> |
|---|---|---|----------------------------------|
| Contributions volontaires | 1 014 085 | 931 596 | 1 945 681 |
| Correction de valeur pour pertes (contributions volontaires à recevoir) | (1 802) | – | (1 802) |
| Montant net (contributions volontaires à recevoir) | 1 012 283 | 931 596 | 1 943 879 |

132. Les contributions volontaires non courantes à recevoir, qui s'élevaient à 753,9 millions de dollars (2022 : 931,6 millions), correspondent à la valeur actualisée des créances qui seront reçues dans les années à venir. Parmi les contributions volontaires courantes à recevoir figure un montant de 61,8 millions de dollars (2022 : 112,3 millions) correspondant à l'ensemble des contributions à recevoir du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Parmi les contributions volontaires non courantes à recevoir figure un montant de 61,6 millions de dollars (2022 : 81,7 millions) correspondant également à l'ensemble des contributions à recevoir du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire du PNUD.

Note 10**Créances diverses : créances sur opérations avec contrepartie directe et prêts**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Au 31 décembre 2023 | Au 31 décembre 2022 |
|--|---------------------|---------------------|
| Créances sur prêts – prêts émis par le Fonds central pour les interventions d'urgence (note 32) | 30 000 | 30 000 |
| Sommes à recevoir des opérations de maintien de la paix (note 32) | 47 376 | 47 376 |
| Sommes à recevoir du fonds concernant les activités administratives financées en commun | – | 37 000 |
| Sommes à recevoir d'autres entités des Nations Unies | 76 556 | 84 952 |
| Créances diverses | 34 024 | 30 617 |
| Total partiel | 187 956 | 229 945 |
| Correction de valeur pour pertes sur des sommes à recevoir d'opérations de maintien de la paix (note 32) | (47 376) | (47 376) |
| Correction de valeur pour pertes sur des sommes à recevoir d'autres entités des Nations Unies | (1 780) | (6 480) |
| Correction de valeur pour pertes sur d'autres créances | (2 545) | (2 220) |
| Montant total net (créances diverses) | 136 255 | 173 869 |

Note 11**Stocks**

133. Les soldes des stocks détenus au 31 décembre 2023 ont augmenté de 5 % par rapport à l'année précédente. Les achats ont augmenté de 27 % et la consommation de 31 %. Durant l'année, le nombre de stocks acquis a été supérieur de 11 % au nombre de stocks consommés. L'augmentation des achats de stocks stratégiques et de fournitures et consommables a été compensée par une diminution des achats de matières premières et de stocks détenus pour être vendus. C'est à la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale que l'augmentation des stocks a été la plus importante. En 2023, 2,3 millions de dollars (2022 : 1,7 million) ont été comptabilisés en pertes au titre des fournitures et consommables et des stocks stratégiques. Il s'est agi essentiellement d'articles en stock de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan qui n'ont pu être récupérés en raison des troubles civils ayant touché le pays.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Stocks détenus pour être vendus | Matières premières | Stocks stratégiques | Fournitures et consommables | Total |
|---|------------------------------------|-----------------------|------------------------|--------------------------------|---------------|
| Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2022 | 2 489 | 121 | 747 | 27 969 | 31 326 |
| Valeur des stocks acquis | 2 535 | 500 | 544 | 17 018 | 20 597 |
| Valeur des stocks consommés ^a | (2 108) | (465) | (53) | (14 408) | (17 034) |

| | Stocks détenus pour être vendus | Matières premières | Stocks stratégiques | Fournitures et consommables | Total |
|--|------------------------------------|-----------------------|------------------------|--------------------------------|---------------|
| Dépréciation et comptabilisations en pertes ^a | (92) | – | (131) | (1 449) | (1 672) |
| Valeur totale des stocks au 31 décembre 2022 | 2 824 | 156 | 1 107 | 29 130 | 33 217 |
| Valeur des stocks acquis | 1 752 | 61 | 1256 | 23,201 | 26 270 |
| Valeur des stocks consommés | (1 714) | (67) | (641) | (19 886) | (22 308) |
| Dépréciation et comptabilisations en pertes | – | – | (441) | (1 903) | (2 344) |
| Valeur totale des stocks au 31 décembre 2023 | 2 862 | 150 | 1 281 | 30 542 | 34 835 |

^a Montants ajustés compte tenu du reclassement à la rubrique Stocks stratégiques des pertes initialement comptabilisées à la rubrique Fournitures et consommables.

Note 12 Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Au 31 décembre 2023 | Au 31 décembre 2022 |
|---|---------------------|---------------------|
| Avances versées au PNUD et à d'autres organismes des Nations Unies ^a | 26 144 | 37 517 |
| Avances versées aux fournisseurs | 7 385 | 3 649 |
| Avances versées aux fonctionnaires | 32 617 | 30 360 |
| Avances versées au personnel militaire et autre | 5 195 | 3 758 |
| Charges comptabilisées d'avance | 63 066 | 37 491 |
| Avances versées au fonds d'affectation spéciale pluripartenaire du PNUD ^b | 82 984 | 248 915 |
| Divers | 21 977 | 20 484 |
| Total (autres éléments d'actif) | 239 368 | 382 174 |

^a Comprend le montant de l'avance versée au PNUD au titre du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents.

^b Voir la note 23, relative aux fonds d'affectation spéciale pluripartenaires administrés par le PNUD.

Note 13 Biens patrimoniaux

134. Certains éléments d'actif sont considérés comme des biens patrimoniaux en raison de leur valeur culturelle, pédagogique ou historique. Les biens patrimoniaux de l'Organisation ont été acquis au fil des ans par diverses voies (dons, legs, etc.). En 2023, le Siège de l'Organisation et la CESAP ont reçu en don des pièces d'art décoratif et l'Office des Nations Unies à Genève s'est vu offrir des peintures. Ces biens n'étant pas générateurs d'avantages économiques futurs et n'ayant pas de potentiel de services, l'Organisation a décidé de ne pas les comptabiliser dans l'état de la situation financière. On compte parmi les nombreux biens patrimoniaux appartenant à l'Organisation des œuvres d'art, des statues, des monuments, des bâtiments historiques, des livres et des cartes géographiques.

Note 14**Immobilisations corporelles**

135. Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable des immobilisations corporelles s'élevait à 3 028,6 millions de dollars (2022 : 3 004,8 millions). Le coût total des acquisitions et transferts réalisés durant l'année s'est établi à 163,1 millions de dollars (2022 : 177,8 millions).

136. Au cours de l'année, l'Organisation a sorti de son bilan des actifs d'une valeur nette comptable de 3,8 millions de dollars (2022 : 14,2 millions). La valeur du matériel a été réduite de 0,9 million de dollars (2022 : 1,4 million), en raison de dommages, de l'usure normale et d'autres facteurs (0,5 million de dollars, contre 0,2 million de dollars pour 2022) et de vols (0,4 million de dollars). La valeur des bâtiments et des infrastructures a été réduite de 0,6 million de dollars (2022 : 12,8 millions), en raison principalement de l'usure normale. Par ailleurs, les articles de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan qui n'ont pu être récupérés en raison des troubles civils ayant frappé le pays devraient être comptabilisés en perte, dès lors que cette écriture aura été approuvée. En décembre 2023, un montant estimatif de 2,0 millions de dollars a été comptabilisé sur la base d'une analyse préliminaire fournie par l'équipe chargée de la liquidation.

137. Le test de dépréciation effectué n'a révélé aucune autre dépréciation notable.

Immobilisations en cours

138. Pendant l'année, un montant supplémentaire de 117,6 millions de dollars (2022 : 137,2 millions de dollars) a été porté en immobilisations en cours, essentiellement au titre de la rénovation et du réaménagement du Palais des Nations dans le cadre du Plan stratégique patrimonial pour le Palais des Nations (65,4 millions de dollars), du remplacement des immeubles de bureaux A à J à l'Office des Nations Unies à Nairobi (10,0 millions de dollars), des améliorations locatives apportées au bâtiment de la CESAP à Bangkok (8,2 millions de dollars) et de la rénovation de l'Africa Hall à la CEA (10,7 millions de dollars).

139. Le coût total prévu du Plan stratégique patrimonial s'élève à 836,5 millions de francs suisses (soit 1 001,8 millions de dollars). Les travaux devraient se poursuivre jusqu'au début 2027. Le projet est cofinancé par l'ONU et un prêt remboursable sans intérêt d'un montant maximum de 400 millions de francs suisses accordé par le Gouvernement suisse (voir note 22, par. 195). Le coût maximum du projet de rénovation de l'Africa Hall a été fixé à 56,9 millions de dollars. Les travaux de construction ont pris du retard, mais le projet devrait être achevé en 2024.

140. Des immobilisations en cours d'une valeur de 47,3 millions de dollars (2022 : 5,9 millions de dollars) ont été achevées et sont devenues opérationnelles, essentiellement au titre de l'achèvement des projets engagés au Palais des Nations dans le cadre du Plan stratégique patrimonial pour le Palais des Nations (26,2 millions de dollars), de la rénovation de l'Africa Hall à la CEA (4,7 millions de dollars) et de l'achèvement des améliorations locatives apportées au bâtiment de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à Beyrouth (1,7 million de dollars).

141. Le solde des immobilisations en cours à la fin de l'année s'élevait à 467,5 millions de dollars (2022 : 397,2 millions de dollars) et concernait principalement la remise en état et la rénovation du Palais des Nations (369,1 millions de dollars), la rénovation de l'Africa Hall à la CEA (24,6 millions de dollars), des améliorations locatives apportées au bâtiment de la CESAP (22,0 millions de dollars), le remplacement des immeubles de bureaux A à J à l'Office des Nations Unies à Nairobi (24,6 millions de dollars), des travaux de construction au Siège de l'ONU (11,4 millions de dollars) et

la construction de bâtiments et d'infrastructures dans les missions politiques spéciales (5,3 millions de dollars).

Contrats de location-financement

142. Au 31 décembre 2023, le coût des actifs relevant de contrats de location-financement s'élevait à 142,4 millions de dollars (valeur nette comptable : 47,3 millions). Il s'agissait d'actifs pour lesquels les droits d'usage avaient été cédés sans contrepartie (coût de remplacement : 137,9 millions ; valeur nette comptable : 47,3 millions) et d'un bail commercial pour du matériel de réseau d'une valeur de 4,5 millions de dollars (valeur nette comptable : néant). Le montant relatif aux droits d'usage cédés sans contrepartie est principalement constitué des 135,4 millions de dollars correspondant au coût des locaux du Centre international de Vienne (valeur nette comptable : 46,5 millions).

143. Les contrats de location permettant à quatre entités du système des Nations Unies (Office des Nations Unies à Vienne, Agence internationale de l'énergie atomique, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) d'utiliser les locaux du Centre international de Vienne ont été conclus en 1979 pour une durée de 99 ans. Au 1^{er} janvier 2015 (adoption des normes IPSAS), le coût de remplacement net d'amortissement du Centre était estimé à 489,2 millions d'euros (596,6 millions de dollars) et sa valeur nette comptable à 288,0 millions d'euros (351,2 millions de dollars). Un examen annuel du ratio relatif aux services de gestion des bâtiments a révélé que la part de l'Organisation était passée de 23,20 % en 2022 à 23,66 % en 2023. Toutefois, en raison de son incidence négligeable, il n'a pas été jugé nécessaire de prendre en compte ce changement dans le calcul des dépenses liées au Centre pour l'établissement des rapports financiers de l'Organisation. En conséquence, aucune modification n'a été apportée au coût de 135,8 millions de dollars et à la valeur comptable nette de 79,9 millions de dollars qui avaient été constatés au 1^{er} janvier 2015.

144. En 2023, des améliorations locatives d'un montant de 1,6 million de dollars (2022 : 1,5 million) apportées aux bâtiments du Centre international de Vienne ont été portées en immobilisations.

145. L'arrangement relatif au terrain sur lequel le Centre international de Vienne est situé est considéré comme un contrat de location simple. La part de la juste valeur locative du terrain qui revient à l'Organisation est passée comme contribution en nature.

Immobilisations corporelles : 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Terrains</i> | <i>Bâtiments</i> | <i>Infrastructures</i> | <i>Véhicules</i> | <i>Matériel informatique et matériel de communication</i> | <i>Matériel et outillage</i> | <i>Mobilier et agencements</i> | <i>Immobilisations en cours</i> | <i>Améliorations locatives</i> | <i>Total</i> |
|---|-----------------|------------------|------------------------|------------------|---|------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Coût au 31 décembre 2022 | 835 698 | 4 019 239 | 331 584 | 178 743 | 177 284 | 57 793 | 14 318 | 397 182 | 11 309 | 6 023 150 |
| Entrées | – | 7 338 | 671 | 14 844 | 14 695 | 3 135 | 683 | 117 618 | (85) | 158 899 |
| Sorties | – | (19 184) | (3 701) | (11 341) | (16 290) | (3 124) | (779) | – | – | (54 419) |
| Immobilisations en cours terminées | – | 42 201 | 1 407 | – | 821 | – | – | (47 258) | 2 829 | – |
| Transferts | – | 4 899 | – | (1 266) | 516 | 64 | – | – | 20 | 4 233 |
| Coût au 31 décembre 2023 | 835 698 | 4 054 493 | 329 961 | 180 980 | 177 026 | 57 868 | 14 222 | 467 542 | 14 073 | 6 131 863 |
| Cumul des amortissements au 31 décembre 2022 | – | 2 483 268 | 224 204 | 122 790 | 136 114 | 39 417 | 6 675 | – | 5 907 | 3 018 375 |
| Amortissements | – | 93 509 | 10 391 | 9 437 | 11 071 | 2 982 | 1 333 | – | 1 911 | 130 634 |
| Sorties | – | (17 535) | (3 701) | (10 172) | (15 655) | (2 813) | (761) | – | – | (50 637) |
| Transferts | – | 4 031 | – | 373 | 125 | (36) | – | – | 50 | 4 543 |
| Dépréciations | – | 36 | – | 205 | 48 | 13 | – | – | – | 302 |
| Cumul des amortissements au 31 décembre 2023 | – | 2 563 309 | 230 894 | 122 633 | 131 703 | 39 563 | 7 247 | – | 7 868 | 3 103 217 |
| Valeur nette comptable | | | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2022 | 835 698 | 1 535 971 | 107 380 | 55 953 | 41 170 | 18 376 | 7 643 | 397 182 | 5 402 | 3 004 775 |
| Au 31 décembre 2023 | 835 698 | 1 491 185 | 99 067 | 58 347 | 45 323 | 18 305 | 6 974 | 467 542 | 6 205 | 3 028 646 |

Immobilisations corporelles : 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Terrains</i> | <i>Bâtiments</i> | <i>Infrastructures</i> | <i>Véhicules</i> | <i>Matériel informatique et matériel de communication</i> | <i>Matériel et outillage</i> | <i>Mobilier et agencements</i> | <i>Immobilisations en cours</i> | <i>Améliorations locatives</i> | <i>Total</i> |
|---|-----------------|------------------|------------------------|------------------|---|------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Coût au 31 décembre 2021 | 835 698 | 4 028 052 | 328 709 | 178 702 | 179 632 | 57 395 | 14 761 | 262 738 | 13 714 | 5 899 401 |
| Entrées | – | 6 052 | 2 005 | 12 205 | 11 959 | 3 473 | – | 137 194 | 523 | 173 411 |
| Sorties | – | (18 898) | (170) | (11 939) | (15 253) | (3 305) | (643) | – | (3 865) | (54 073) |
| Immobilisations en cours terminées | – | 3 724 | 1 040 | – | 228 | – | – | (5 929) | 937 | – |
| Transferts | – | 309 | – | (225) | 718 | 230 | 200 | 3 179 | – | 4 411 |
| Coût au 31 décembre 2022 | 835 698 | 4 019 239 | 331 584 | 178 743 | 177 284 | 57 793 | 14 318 | 397 182 | 11 309 | 6 023 150 |
| Cumul des amortissements au 31 décembre 2021 | – | 2 390 596 | 214 051 | 123 332 | 137 981 | 39 359 | 5 584 | 7 | 7 680 | 2 918 590 |
| Amortissements | – | 98 564 | 10 427 | 10 983 | 12 076 | 3 135 | 1 370 | – | 2 104 | 138 659 |
| Sorties | – | (5 935) | (170) | (11 712) | (14 528) | (3 207) | (429) | – | (3 865) | (39 846) |
| Transferts | – | 43 | – | 187 | 564 | 130 | 153 | – | – | 1 077 |
| Dépréciations | – | – | (104) | – | 21 | – | (3) | (7) | (12) | (105) |
| Cumul des amortissements au 31 décembre 2022 | – | 2 483 268 | 224 204 | 122 790 | 136 114 | 39 417 | 6 675 | – | 5 907 | 3 018 375 |
| Valeur nette comptable | | | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2021 | 835 698 | 1 637 456 | 114 658 | 55 370 | 41 651 | 18 036 | 9 177 | 262 731 | 6 034 | 2 980 811 |
| Au 31 décembre 2022 | 835 698 | 1 535 971 | 107 380 | 55 953 | 41 170 | 18 376 | 7 643 | 397 182 | 5 402 | 3 004 775 |

Note 15**Immobilisations incorporelles**

146. Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles s'élevait à 147,2 millions de dollars (2022 : 144,7 millions de dollars). En 2023, le coût des acquisitions et celui de l'amortissement se sont établis respectivement à 30,0 millions de dollars et à 26,8 millions de dollars.

147. La valeur comptable totale du projet Umoja à la fin de l'année était de 113,7 millions de dollars (2022 : 117,4 millions de dollars). Les coûts de développement et d'amélioration d'Umoja sont comptabilisés comme actifs en cours de développement. Lorsqu'un module devient opérationnel, il est comptabilisé comme immobilisation incorporelle.

148. Durant l'année, un montant supplémentaire de 28,0 millions de dollars (2022 : 26,4 millions de dollars) a été porté en immobilisations en cours de développement, essentiellement au titre d'Umoja (19,3 millions de dollars) et des immobilisations en cours de développement d'un montant de 21,2 millions de dollars ont été terminées et sont devenues opérationnelles.

149. Le solde des actifs en cours de développement à la fin de l'année s'élevait à 21,9 millions de dollars (2022 : 15,2 millions de dollars) et concernait principalement le développement d'un logiciel de gestion des réunions et des délégués (11,6 millions de dollars), les grandes améliorations menées sous l'égide du Bureau de l'informatique et des communications, y compris les améliorations apportées aux logiciels (8,6 millions de dollars), les améliorations apportées au système de gestion des subventions par le Bureau de la Coordination des affaires humanitaires (1,7 million de dollars) et les améliorations apportées au nouveau système informatique de l'assurance maladie. Toutes les améliorations concernant Umoja ont été comptabilisées comme actifs au titre de l'intégration du logiciel, aucun module n'étant encore en cours de développement au 31 décembre 2022.

Immobilisations incorporelles : 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Umoja | Autres logiciels développés en interne | Logiciels acquis à l'extérieur | Licences et droits | Actifs en cours de développement | | Total |
|---|----------------|--|--------------------------------|--------------------|----------------------------------|---------------|----------------|
| | | | | | Umoja | Autres | |
| Coût au 31 décembre 2022 | 315 372 | 22 722 | 16 364 | 154 | – | 15 202 | 369 814 |
| Entrées | – | 1 442 | 675 | – | 19 307 | 8 689 | 30 113 |
| Cessions | – | – | – | – | – | – | – |
| Immobilisations en cours terminées | 19 307 | 1 915 | – | – | (19 307) | (1 915) | – |
| Transferts | – | – | – | – | – | (95) | (95) |
| Coût au 31 décembre 2023 | 334 679 | 26 079 | 17 039 | 154 | – | 21 881 | 399 832 |
| Cumul des amortissements au 31 décembre 2022 | 197 935 | 18 118 | 8 929 | 154 | – | – | 225 136 |
| Amortissement | 23 022 | 2 147 | 1 594 | – | – | – | 26 763 |
| Cessions | – | – | – | – | – | – | – |
| Transferts | – | 769 | – | – | – | – | 769 |
| Cumul des amortissements au 31 décembre 2023 | 220 957 | 21 034 | 10 523 | 154 | – | – | 252 668 |
| Valeur nette comptable | | | | | | | |
| 31 décembre 2022 | 117 437 | 4 604 | 7 435 | – | – | 15 202 | 144 678 |
| 31 décembre 2023 | 113 722 | 5 045 | 6 516 | – | – | 21 881 | 147 164 |

Immobilisations incorporelles : 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Umoja | Autres logiciels développés en interne | Logiciels acquis à l'extérieur | Licences et droits | Actifs en cours de développement | | Total |
|---|----------------|--|-----------------------------------|--------------------|----------------------------------|---------------|----------------|
| | | | | | Umoja | Autres | |
| Coût au 31 décembre 2021 | 297 634 | 22 536 | 16 364 | 154 | – | 6 685 | 343 373 |
| Entrées | – | 186 | – | – | 17 738 | 8 517 | 26 441 |
| Cessions | – | – | – | – | – | – | – |
| Immobilisations en cours terminées | 17 738 | – | – | – | (17 738) | – | – |
| Transferts | – | – | – | – | – | – | – |
| Coût au 31 décembre 2022 | 315 372 | 22 722 | 16 364 | 154 | – | 15 202 | 369 814 |
| Cumul des amortissements au 31 décembre 2021 | 172 732 | 15 884 | 7 273 | 149 | – | – | 196 038 |
| Amortissement | 25 203 | 2 234 | 1 656 | 5 | – | – | 29 098 |
| Cessions | – | – | – | – | – | – | – |
| Transferts | – | – | – | – | – | – | – |
| Cumul des amortissements au 31 décembre 2022 | 197 935 | 18 118 | 8 929 | 154 | – | – | 225 136 |
| Valeur nette comptable | | | | | | | |
| 31 décembre 2021 | 124 902 | 6 652 | 9 091 | 5 | – | 6 685 | 147 335 |
| 31 décembre 2022 | 117 437 | 4 604 | 7 435 | – | – | 15 202 | 144 678 |

Note 16
Dettes et charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|--|------------------|------------------|
| Montants dus à des fournisseurs | 75 608 | 87 572 |
| Transferts dus | 28 804 | 14 969 |
| Sommes dues à d'autres entités des Nations Unies | 132 077 | 102 011 |
| Charges à payer au titre de biens et services | 124 803 | 140 228 |
| Dettes diverses | 58 054 | 31 839 |
| Total partiel | 419 346 | 376 619 |
| Montants dus à des États Membres | 2 251 | 2 991 |
| Montants dus à des États Membres au titre du Fonds de roulement ^a | 250 000 | 150 000 |
| Total partiel | 252 251 | 152 991 |
| Total des dettes et autres charges à payer | 671 597 | 529 610 |

^a Le Fonds de roulement est alimenté par des avances versées par les États Membres destinées à financer des dépenses inscrites au budget et des dépenses extraordinaires ou d'autres dépenses autorisées par l'Assemblée générale. Dans sa résolution 76/272, l'Assemblée générale a décidé d'affecter en 2023, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, 100 millions de dollars des fonds non dépensés du budget ordinaire pour 2021 à l'augmentation du Fonds de roulement, pour le faire passer de 150 millions de dollars à 250 millions de dollars.

Note 17
Encaissements par anticipation et produits comptabilisés d'avance

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2023 |
|--|------------------|------------------|
| Produits comptabilisés d'avance | 121 514 | 126 291 |
| Encaissements par anticipation – États Membres | 1 098 | 3 251 |
| Total | 122 612 | 129 542 |

Note 18
Passifs liés aux avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Passifs courants | Passifs non courants | Total au 31 décembre 2023 |
|---|------------------|----------------------|------------------------------|
| Assurance maladie après la cessation de service | 78 153 | 3 696 703 | 3 774 856 |
| Prestations liées au rapatriement | 32 541 | 200 752 | 233 293 |
| Congés annuels | 23 753 | 144 429 | 168 182 |
| Total à imputer sur le budget ordinaire | 134 447 | 4 041 884 | 4 176 331 |

| | Passifs courants | Passifs non courants | Total au 31 décembre 2023 |
|--|------------------|----------------------|------------------------------|
| Assurance maladie après la cessation de service | 15 704 | 962 059 | 977 763 |
| Prestations liées au rapatriement | 11 327 | 96 027 | 107 354 |
| Congés annuels | 7 327 | 70 130 | 77 457 |
| Total à imputer sur les ressources extrabudgétaires | 34 358 | 1 128 216 | 1 162 574 |
| Engagements au titre des prestations définies dues à la cessation de service ou postérieures à l'emploi | 168 805 | 5 170 100 | 5 338 905 |
| Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel | 2 834 | 44 618 | 47 452 |
| Cotisations à la Caisse des pensions | 775 | – | 775 |
| Assurances | 10 217 | – | 10 217 |
| Traitements et indemnités à payer | 96 217 | 56 | 96 273 |
| Total des engagements au titre des avantages du personnel | 278 848 | 5 214 774 | 5 493 622 |

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Passifs courants | Passifs non courants | Total au 31 décembre 2022 |
|--|------------------|----------------------|------------------------------|
| Assurance maladie après la cessation de service | 81 064 | 3 345 166 | 3 426 230 |
| Congés annuels | 18 311 | 146 322 | 164 633 |
| Prestations liées au rapatriement | 24 296 | 190 007 | 214 303 |
| Total à imputer sur le budget ordinaire | 123 671 | 3 681 495 | 3 805 166 |
| Assurance maladie après la cessation de service | 16 085 | 898 830 | 914 915 |
| Congés annuels | 5 573 | 67 737 | 73 310 |
| Prestations liées au rapatriement | 7 103 | 84 282 | 91 385 |
| Total à imputer sur les ressources extrabudgétaires | 28 761 | 1 050 849 | 1 079 610 |
| Engagements au titre des prestations définies dues à la cessation de service ou postérieures à l'emploi | 152 432 | 4 732 344 | 4 884 776 |
| Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel | 2 505 | 38 278 | 40 783 |
| Cotisations à la Caisse des pensions | 358 | – | 358 |
| Assurances | 9 318 | – | 9 318 |
| Traitements et indemnités à payer | 81 700 | 167 | 81 867 |
| Total des passifs liés aux avantages du personnel | 246 313 | 4 770 789 | 5 017 102 |

150. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les passifs liés aux prestations dues à la cessation de service, aux avantages postérieurs à l'emploi et aux indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel de l'ONU sont

déterminés par des actuaires indépendants. Les évaluations actuarielles complètes concernant l'assurance maladie après la cessation de service, les congés annuels et les prestations liées au rapatriement sont généralement effectuées tous les deux ans. Dans l'intervalle, les actuaires indépendants se basent sur les données relatives à la participation arrêtées l'exercice précédent, ainsi que sur des hypothèses actuarielles en partie révisées. La dernière évaluation actuarielle complète a été arrêtée au 31 décembre 2023, et les données se rapportant à l'évaluation complète arrêtée en décembre 2021 ont également servi de base à l'évaluation arrêtée le 31 décembre 2022.

151. Le programme d'assurance maladie après la cessation de service permet aux fonctionnaires retraités remplissant les conditions requises de bénéficier d'une couverture d'assurance maladie pendant toute la durée de leur retraite en participant à l'un des régimes d'assurance maladie proposés aux fonctionnaires de l'Organisation en activité. Chaque année, les tarifs des primes fixés pour tous les régimes d'assurance maladie proposés sont passés en revue et révisés si nécessaire, l'objectif étant de veiller à ce que le niveau des réserves opérationnelles disponibles soit suffisant pour maintenir chaque régime.

152. L'Assemblée générale établit des ratios pour déterminer la part des cotisations aux régimes d'assurance maladie proposés qui revient à l'Organisation et celle qui revient aux membres du personnel. Actuellement, les ratios de partage des coûts en vigueur sont les suivants : 2 pour 1, soit deux tiers pour l'Organisation contre un tiers pour le personnel actif et retraité, dans le cas de tous les régimes d'assurance proposés aux États-Unis ; 1 pour 1, soit un partage à parts égales, dans le cas des régimes non américains administrés par le Siège ; 3 pour 1, soit trois quarts pour l'Organisation contre un quart pour le personnel, dans le cas du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement.

153. Pour les anciens fonctionnaires dont les postes étaient financés au moyen de contributions statutaires, le régime d'assurance maladie après la cessation de service est un régime sans capitalisation, c'est-à-dire que les prestations sont couvertes à mesure que les retraités en font usage. L'augmentation des coûts tient principalement à l'évolution démographique, à l'évolution de l'espérance de vie et à la hausse du coût des soins de santé. Pour remédier à l'augmentation des coûts de l'assurance maladie, l'Organisation a adopté diverses initiatives de maîtrise des coûts au fil des ans, tout en veillant à ce que les participants continuent de bénéficier d'une couverture d'assurance permettant de répondre à leurs besoins en matière de santé. Les coûts de l'assurance maladie sont maîtrisés par la manière dont les régimes d'assurance sont structurés et par l'examen régulier des conditions et prestations offertes par ceux-ci. Afin de gérer les risques inhérents au financement, l'Organisation réalise périodiquement une étude de financement concernant le régime d'assurance maladie après la cessation de service, l'objectif étant d'analyser et d'examiner des moyens d'améliorer l'efficacité ainsi que de maîtriser les coûts et les engagements mis à sa charge au titre de l'assurance maladie.

*Engagements au titre des prestations définies dues à la cessation de service
ou postérieures à l'emploi*

Évaluation actuarielle : principales hypothèses

154. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 sont indiquées ci-dessous.

Hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

| <i>Hypothèses</i> | <i>Assurance maladie après la cessation de service</i> | <i>Prestations liées au rapatriement</i> | <i>Congés annuels</i> |
|--|--|--|-----------------------|
| Taux d'actualisation au 31 décembre 2023 | 4,10 | 4,95 | 4,93 |
| Taux d'actualisation au 31 décembre 2022 | 4,37 | 5,10 | 5,12 |

155. Les courbes des rendements utilisées pour le calcul des taux d'actualisation applicables au dollar des États-Unis, à l'euro et au franc suisse ont été élaborées par Aon Hewitt, un cabinet de conseil spécialisé dans le capital humain et la gestion. Cette méthode est conforme à la décision prise par le Groupe de travail des normes comptables d'harmoniser les hypothèses actuarielles de l'ensemble des entités du système des Nations Unies.

156. Outre les taux d'actualisation mentionnés ci-dessus, les hypothèses qui ont eu une incidence sur les engagements au titre des avantages du personnel évalués sur une base actuarielle concernent l'évolution du coût des prestations par personne et par âge. Les hypothèses concernant le coût des prestations par personne à l'âge de 65 ans sont présentées dans le tableau ci-après.

Coût des prestations par personne (à l'âge de 65 ans)

(En dollars des États-Unis)

| <i>Régime</i> | <i>2023</i> | <i>2022</i> |
|---|-------------|-------------|
| Régimes proposés aux États-Unis | | |
| Aetna/HIP/HMO – hors Medicare | 12 562 | 16 341 |
| Aetna/HIP/HMO – Medicare | 9 748 | 11 351 |
| Blue Cross – hors Medicare | 13 837 | 12 990 |
| Blue Cross – Medicare | 8 000 | 11 107 |
| Cigna Dental | 894 | 1 087 |
| Régimes proposés hors États-Unis | | |
| UNSMIS | 6 093 | 7 155 |
| Cigna WWP/FMIP/SMIP/GKK | 3 494 | 3 808 |
| MIP administré par l'ONU | 2 305 | 2 140 |
| MIP administré par le PNUD | 1 438 | 2 140 |

Abréviations : FMIP = full medical insurance plan (régime d'assurance médicale complet) ; GKK = Wiener Gebietskrankenkasse ; HIP = régime Health Insurance Plan of New York ; HMO = health maintenance organization (réseau de soins coordonné) ; MIP = medical insurance plan (régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement) ; SMIP = supplemental medical insurance plan (régime d'assurance médicale complémentaire des fonctionnaires recrutés localement) ; UNSMIS = Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies ; WWP = worldwide plan (plan mondial).

157. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations.

Hypothèses relatives à l'évolution du coût des soins de santé

158. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé tient compte de l'évolution prévue à court terme des coûts des régimes

d'assurance maladie après la cessation de service. Les taux tendanciels de variation des frais médicaux sont basés sur les hypothèses à long terme élaborées par Aon Hewitt pour différentes devises, comme indiqué ci-dessous.

(En pourcentage)

| Hypothèses concernant l'évolution des coûts | 2023 | | | 2022 | | |
|--|--------------|------------|---|--------------|------------|---|
| | Taux initial | Taux final | Nombre d'années à courir avant que le taux final soit atteint | Taux initial | Taux final | Nombre d'années à courir avant que le taux final soit atteint |
| Régimes proposés aux États-Unis (hors Medicare) | 8,00 | 3,65 | 7 ans | 6,50 | 3,85 | 9 ans |
| Régimes proposés aux États-Unis (Medicare) | 7,40 | 3,65 | 7 ans | 6,50 | 3,85 | 9 ans |
| Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis | 7,80 | 3,65 | 7 ans | 6,50 | 3,85 | 9 ans |
| Régimes proposés hors États-Unis (Suisse) | 8,00 | 2,35 | 4 ans | 4,25 | 2,55 | 6 ans |
| Régimes proposés hors États-Unis (zone euro) | 7,70 | 3,95 | 12 ans | 5,20 | 4,15 | 11 ans |

Taux de mortalité

159. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées, et les hypothèses relatives à la liquidation des droits et aux départs à la retraite sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle. Conformément aux recommandations du Groupe de travail des normes comptables, on a utilisé la table de mortalité pondérée par personne fournie par Buck, une société de conseil spécialisée dans les retraites et les avantages du personnel, pour calculer les hypothèses relatives à la mortalité après la retraite utilisées dans les évaluations de décembre 2022 et de décembre 2023.

Évaluation actuarielle : autres hypothèses

160. Pour évaluer les engagements au titre des prestations liées au rapatriement, on a retenu un taux d'inflation des frais de voyage de 2,30 % conformément aux orientations du Groupe de travail des normes comptables et sur la base de l'indice des prix à la consommation prévu pour les 20 prochaines années (Aon Hewitt).

161. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 8,1 jours la première année de service, à 4,1 jours de la deuxième à la troisième année, à 1,9 jour de la quatrième à la huitième année, à 1 jour de la neuvième à la quinzième année de service, et à 0,4 jour chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. La méthode d'attribution est utilisée pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels.

162. Le tableau ci-après indique la durée estimée des régimes de prestations au 31 décembre 2023 :

| Régime de prestations | Durée estimée (années) |
|---|------------------------|
| Assurance maladie après la cessation de service | 21 |
| Prime de rapatriement | 8 |
| Congés annuels | 7 |

163. Le tableau ci-après présente la pondération des monnaies ayant servi au calcul des taux d'actualisation et des taux tendanciels de variation des frais médicaux applicables à chaque régime. En ce qui concerne les monnaies autres que le dollar des États-Unis, l'euro ou le franc suisse, le dollar des États-Unis a été retenu aux fins du calcul des taux.

(En pourcentage)

| Régime de prestations | Dollar des États-Unis | Franc suisse | Euro |
|---|-----------------------|--------------|------|
| Assurance maladie après la cessation de service | | | |
| Cigna WWP | 73 | 6 | 21 |
| MIP | 95 | – | 5 |
| UNSMIS | 12 | 75 | 13 |
| GKK | – | – | 100 |
| Autres plans d'assurance maladie | 100 | – | – |
| Prime de rapatriement | 100 | – | – |
| Congés annuels | 100 | – | – |

Abréviations : GKK = Wiener Gebietskrankenkasse ; MIP = medical insurance plan (régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement) ; UNSMIS = Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies ; WWP = worldwide plan (plan mondial).

164. On trouvera ci-dessous la variation des engagements au titre des prestations définies postérieures à l'emploi.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2023 | 2022 |
|---|------------------|------------------|
| Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1^{er} janvier | 4 884 776 | 6 177 481 |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 144 808 | 226 958 |
| Coût financier | 213 829 | 145 885 |
| Montant total porté en charges | 358 637 | 372 843 |
| Prestations versées | (155 695) | (163 895) |
| (Gains)/pertes actuariel(le)s comptabilisé(e)s directement en situation nette ^a | 251 187 | (1 501 653) |
| <i>Modifications des hypothèses financières</i> | 680 615 | (1 501 653) |
| <i>Modifications des hypothèses démographiques</i> | (101 622) | – |
| <i>Ajustements liés à l'expérience</i> | (327 806) | – |
| Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 31 décembre | 5 338 905 | 4 884 776 |

^a Le montant total net des gains actuariels constatés dans l'état des variations de l'actif net s'élève à 164,263 millions de dollars (contre 415,450 millions de dollars de gains actuariels cumulés en 2022).

165. De tous les passifs évalués actuariellement, celui relatif à l'assurance maladie après la cessation de service est le passif le plus important en ce qui concerne les prestations définies dont il est rendu compte dans les présents états financiers et est

donc celui qui a la plus forte incidence sur le calcul des écarts actuariels. Pour l'évaluation arrêtée en 2023, ses caractéristiques sont les suivantes :

a) La perte actuarielle enregistrée en 2023 du fait des modifications des hypothèses financières (671,6 millions de dollars) qui ont suivi l'évaluation des engagements liés à l'assurance maladie après la cessation de service est principalement due à une diminution des taux d'actualisation (332,1 millions de dollars) et à l'augmentation des coûts des soins de santé pour les retraités (314,2 millions de dollars) ;

b) Le gain actuariel dû aux modifications des hypothèses démographiques (100,9 millions de dollars) tient principalement à un changement dans la probabilité de mariage après le départ à la retraite (98,0 millions de dollars). Cette probabilité a été actualisée sur la base de l'examen de la période 2017-2021 et est passée de 75 % en 2022 pour les deux genres à 80 % pour les hommes et à 50 % pour les femmes ;

c) Le gain actuariel résultant du changement d'expérience (369,4 millions de dollars) tient à l'effet combiné des changements relatifs à l'affiliation aux régimes de santé, y compris à l'affiliation au programme Medicare (228,0 millions de dollars), et d'un taux de mortalité plus élevé que prévu (99,7 millions de dollars), ainsi que de l'incidence de la rotation du personnel et d'autres ajustements liés à l'expérience.

Évaluation actuarielle : analyse de sensibilité au taux d'actualisation

166. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de l'exercice comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation de 0,5 point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>31 décembre 2023</i> | <i>Assurance maladie après la cessation de service</i> | <i>Prestations liées au rapatriement</i> | <i>Congés annuels</i> |
|---|--|--|-----------------------|
| Hausse de 0,5 % du taux d'actualisation | (455 928) | (11 028) | (8 331) |
| En pourcentage des engagements en fin d'exercice | (10) | (3) | (3) |
| Baisse de 0,5 % du taux d'actualisation | 529 663 | 11 774 | 8 928 |
| En pourcentage des engagements en fin d'exercice | 11 | 3 | 4 |
| <hr/> | | | |
| <i>31 décembre 2022</i> | <i>Assurance maladie après la cessation de service</i> | <i>Prestations liées au rapatriement</i> | <i>Congés annuels</i> |
| Hausse de 0,5 % du taux d'actualisation | (422 234) | (11 116) | (9 031) |
| En pourcentage des engagements en fin d'exercice | (10) | (4) | (4) |
| Baisse de 0,5 % du taux d'actualisation | 487 473 | 11 817 | 9 621 |
| En pourcentage des engagements en fin d'exercice | 11 | 4 | 4 |

Évaluation actuarielle : analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

167. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier de 0,5 point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

(En milliers de dollars des États-Unis et en pourcentage)

| 2023 | <i>Hausse</i> | | <i>Baisse</i> | |
|---|---------------|----------------|---------------|------------------|
| Incidence sur les engagements au titre des prestations définies | 10,79 % | 512 682 | (9,39 %) | (446 337) |
| Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier | 0,89 % | 42 319 | (0,74 %) | (35 269) |
| Total | | 555 001 | | (481 606) |

| 2022 | <i>Hausse</i> | | <i>Baisse</i> | |
|---|---------------|----------------|---------------|------------------|
| Incidence sur les engagements au titre des prestations définies | 11,31 % | 490 905 | (9,78 %) | (424 370) |
| Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier | 1,11 % | 48 115 | (0,94 %) | (40 738) |
| Total | | 539 020 | | (465 108) |

168. L'analyse de sensibilité au coût des prestations pour l'âge de 65 ans est présentée ci-dessous.

| <i>Scénario</i> | <i>Engagements au titre des prestations définies liées à l'assurance maladie après la cessation de service au 31 décembre 2023</i> | <i>Incidence</i> <i>(milliers de dollars des États-Unis)</i> |
|-----------------|--|---|
| Stable | 4 752 619 | – |
| Hausse de 1 % | 4 798 261 | 45 642 |
| Baisse de 1 % | 4 706 977 | (45 642) |

169. L'analyse de sensibilité aux évolutions de l'espérance de vie est résumée ci-après.

| <i>Scénario</i> | <i>Engagements au titre des prestations définies liées à l'assurance maladie après la cessation de service au 31 décembre 2023</i> | <i>Incidence</i> <i>(milliers de dollars des États-Unis)</i> |
|----------------------|--|---|
| Stable | 4 752 619 | – |
| Augmentation de 1 an | 4 966 186 | 213 567 |
| Diminution de 1 an | 4 543 581 | (209 038) |

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

170. Les chiffres correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui ont quitté leur emploi et aux retraités, montant établi sur la base des tendances observées en matière d'acquisition des droits au titre des différents régimes de prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versements en compensation de jours de congé annuel accumulés.

Prestations versées (déduction faite des cotisations des participants)

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Exercice clos le</i> | <i>Assurance maladie après la cessation de service</i> | <i>Prestations liées au rapatriement</i> | <i>Congés annuels</i> | <i>Total</i> |
|-------------------------|--|--|-----------------------|--------------|
| 31 décembre 2023 | 87 907 | 43 247 | 24 541 | 155 695 |
| 31 décembre 2022 | 91 180 | 41 182 | 31 532 | 163 894 |

Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre

(En millions de dollars des États-Unis)

| | <i>2023</i> | <i>2022</i> | <i>2021</i> | <i>2020</i> | <i>2019</i> |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies | 5 339 | 4 885 | 6 177 | 6 447 | 5 917 |

Financement des engagements au titre des régimes à prestations définies : ressources extrabudgétaires

Assurance maladie après la cessation de service

171. Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Organisation prélevait une cotisation égale à 3 % du traitement brut, indemnité de poste comprise, pour les postes extrabudgétaires, en vue de couvrir ses engagements pour les fonctionnaires occupant ce type de poste qui partent à la retraite. Cette cotisation a été portée à 6 % au 1^{er} janvier 2019.

Prestations liées au rapatriement

172. L'Organisation prélève une cotisation égale à 8 % du traitement brut hors contributions du personnel pour les postes extrabudgétaires, en vue de constituer une réserve pour couvrir ses engagements au titre de la prime de rapatriement.

173. On trouvera dans les tableaux ci-après un récapitulatif de la situation de financement, au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, des engagements faisant l'objet d'évaluations actuarielles relatifs aux ressources extrabudgétaires.

2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>À imputer sur les ressources extrabudgétaires</i> | <i>Engagements</i> | <i>Part provisionnée</i> | <i>Part non provisionnée</i> | <i>Financement des engagements (pourcentage)</i> |
|--|--------------------|--------------------------|------------------------------|--|
| Assurance maladie après la cessation de service | 977 763 | 250 896 | 726 867 | 25,7 |

| <i>À imputer sur les ressources extrabudgétaires</i> | <i>Engagements</i> | <i>Part provisionnée</i> | <i>Part non provisionnée</i> | <i>Financement des engagements (pourcentage)</i> |
|--|--------------------|------------------------------|----------------------------------|--|
| Prestations liées au rapatriement | 107 354 | 200 278 | – | 186,5 |
| Congés annuels | 77 457 | – | 77 457 | – |
| Total | 1 162 574 | 451 174 | 804 324 | 38,8 |

2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>À imputer sur les ressources extrabudgétaires</i> | <i>Engagements</i> | <i>Part provisionnée</i> | <i>Part non provisionnée</i> | <i>Financement des engagements (pourcentage)</i> |
|--|--------------------|------------------------------|----------------------------------|--|
| Assurance maladie après la cessation de service | 914 915 | 189 810 | 725 105 | 20,7 |
| Prestations liées au rapatriement | 91 385 | 171 013 | – | 187,1 |
| Congés annuels | 73 310 | – | 73 310 | – |
| Total | 1 079 610 | 360 823 | 798 415 | 33,4 |

174. Les engagements au titre des régimes à prestations définies relatifs au budget ordinaire n'ont pas été financés. Le budget correspondant est fourni en fonction des demandes de remboursement des exercices précédents.

*Autres passifs liés aux avantages du personnel**Évaluation actuarielle des indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel : hypothèses*

175. Les charges à payer au titre des indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès sont soumises à une évaluation actuarielle. Elles sont calculées à partir des prestations prévues, dont le montant est relevé pour refléter l'ajustement au coût de la vie, diminué pour tenir compte de la mortalité et actualisé à la valeur actuelle. Leur montant estimatif au 31 décembre 2023, qui s'élève à 47,5 millions de dollars (contre 40,8 millions pour 2022), a été établi sur la base d'une évaluation actuarielle arrêtée à la même date. Les pertes actuarielles de 0,5 million de dollars (contre des gains actuariels de 6,4 millions de dollars en 2022) et les gains actuariels de 0,9 million de dollars (contre des gains actuariels de 7,2 millions en 2022) sont attribuables respectivement au budget ordinaire et aux ressources extrabudgétaires.

176. L'ajustement au coût de la vie pour 2023, tel que déterminé par Aon Hewitt, compte étant tenu de l'inflation, est de 2,3 % (contre 2,4 % en 2022). Le montant des engagements au 31 décembre 2023 a été déterminé sur la base des courbes des rendements établies par Aaron Hewitt, comme dans le cas des engagements au titre des régimes à prestations définies. L'évaluation des indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel repose sur des hypothèses de mortalité tirées des tableaux de statistiques de l'Organisation mondiale de la Santé.

Évaluation actuarielle des indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel : analyse de sensibilité

177. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de modifications de l'ajustement au coût de la vie et des hypothèses liées aux taux d'actualisation. Une variation de 1 % de l'ajustement au coût de la vie et des

hypothèses liées aux taux d'actualisation aurait une incidence sur l'évaluation des indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel, comme indiqué ci-dessous.

Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel : incidence d'une variation de 1 % de l'ajustement au coût de la vie sur les engagements en fin d'exercice

(En milliers de dollars des États-Unis et en pourcentage)

| | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|--|------------------|------------------|
| Hausse de 1 % de l'ajustement au coût de la vie | 5 869 | 4 013 |
| En pourcentage des engagements en fin d'exercice | 12,37 | 9,84 |
| Baisse de 1 % de l'ajustement au coût de la vie | (5 437) | (5 619) |
| En pourcentage des engagements en fin d'exercice | (11,46) | (13,78) |

Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel : incidence d'une variation de 1 % du taux d'actualisation retenu sur les engagements en fin d'exercice

(En milliers de dollars des États-Unis et en pourcentage)

| | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|--|------------------|------------------|
| Hausse de 1 % du taux d'actualisation | (3 515) | (5 335) |
| En pourcentage des engagements en fin d'exercice | (7,41) | (13,08) |
| Baisse de 1 % du taux d'actualisation | 7 363 | 3 680 |
| En pourcentage des engagements en fin d'exercice | 15,52 | 9,02 |

Évaluation actuarielle des indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel : financement

178. Les engagements relatifs au budget ordinaire (24,9 millions de dollars, contre 21,5 millions en 2022) n'ont pas été provisionnés. Le budget correspondant est fourni en fonction des demandes de remboursement des exercices précédents.

179. Les engagements relatifs aux ressources extrabudgétaires (22,6 millions de dollars, contre 19,3 millions en 2022) sont provisionnés par un prélèvement égal à 1 % de la rémunération de base nette, y compris l'indemnité de poste, du personnel remplissant les conditions requises. Au 31 décembre 2023, le fonds ainsi constitué présentait un excédent net de 107,5 millions de dollars (contre 93,5 millions de dollars en 2022).

Traitements et indemnités à payer

180. Les traitements et indemnités à payer comprennent 31,9 millions de dollars de traitements (contre 27,1 millions de dollars en 2022) et 53,2 millions de dollars de prestations de congé dans les foyers (contre 43,0 millions de dollars en 2022).

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

181. Les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies disposent que le Comité mixte fait procéder l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une telle évaluation tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants, l'objectif étant essentiellement de déterminer si ses actifs actuels et le montant estimatif de ses actifs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

182. L'Organisation est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale invoque les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

183. L'évaluation actuarielle la plus récente de la Caisse a été arrêtée au 31 décembre 2021 et aux fins de l'établissement des états financiers de 2022, la Caisse des pensions a extrapolé au 31 décembre 2022 les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2021.

184. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 a donné un taux de couverture des engagements de 117,0 % (contre 107,1 % en 2019). Si l'on fait abstraction du système d'ajustement des pensions, le taux de couverture était de 158,2 %.

185. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2021, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

186. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit lors de l'évaluation en cours, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité, le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler un déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois exercices précédant l'évaluation actuarielle (2020, 2021 et 2022) s'élevait à 8 937,68 millions de dollars, dont 18,9 % provenant de l'Organisation.

187. Les cotisations que l'Organisation et les membres du personnel ont versées à la Caisse en 2023 se sont élevées à 606,6 millions de dollars (contre 553,6 millions de dollars en 2022). L'Organisation prévoit que ce montant demeure relativement identique en 2024.

188. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la

Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

189. Le Comité des commissaires aux comptes effectue chaque exercice un audit de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Note 19 Provisions

2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Sommes portées au crédit des États Membres</i> | <i>Litiges et réclamations</i> | <i>Remise en état</i> | <i>Demandes d'indemnisation (sinistre inconnu)</i> | <i>Total</i> |
|---------------------------------------|---|------------------------------------|-----------------------|--|----------------|
| Provisions au 31 décembre 2022 | 361 521 | 1 088 | 849 | 128 460 | 491 918 |
| Nouvelles provisions | 89 102 | 19 787 | 228 | 131 820 | 240 937 |
| Montants repris | – | (960) | (9) | – | (969) |
| Montants utilisés | (249 157) | (68) | (54) | (128 460) | (377 739) |
| Provisions au 31 décembre 2023 | 201 466 | 19 847 | 1 014 | 131 820 | 354 147 |
| Provisions courantes | 201 466 | 19 847 | 519 | 131 820 | 353 652 |
| Provisions non courantes | – | – | 495 | – | 495 |
| Total | 201 466 | 19 847 | 1 014 | 131 820 | 354 147 |

2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Sommes portées au crédit des États Membres</i> | <i>Litiges et réclamations</i> | <i>Remise en état</i> | <i>Demandes d'indemnisation (sinistre inconnu)</i> | <i>Total</i> |
|---------------------------------------|---|------------------------------------|-----------------------|--|----------------|
| Provisions au 31 décembre 2021 | 340 488 | 1 165 | 948 | 121 823 | 464 424 |
| Nouvelles provisions | 81 292 | 1 088 | – | 128 460 | 210 840 |
| Montants repris | – | (1 126) | (99) | – | (1 225) |
| Montants utilisés ^a | (60 259) | (39) | – | (121 823) | (182 121) |
| Provisions au 31 décembre 2022 | 361 521 | 1 088 | 849 | 128 460 | 491 918 |
| Provisions courantes | 361 521 | 522 | 300 | 128 460 | 490 803 |
| Provisions non courantes | – | 566 | 549 | – | 1 115 |
| Total | 361 521 | 1 088 | 849 | 128 460 | 491 918 |

^a Les chiffres, qui figuraient précédemment dans la catégorie Montants repris, ont été retraités pour figurer dans la catégorie Montants utilisés.

190. Les provisions à porter au crédit des États Membres comprennent principalement des ajustements nets de 71,9 millions de dollars apportés aux dépenses de périodes antérieures, des soldes inutilisés nets de 66,2 millions de dollars, une variation nette de 63,3 millions de dollars des recettes provenant des contributions du personnel, des recettes générales et des recettes provenant des services à l'intention du public. Un montant de 19,8 millions de dollars a également été provisionné (contre

1,1 million de dollars en 2022) pour diverses demandes d'indemnisation en cours dont la probabilité d'aboutissement a été jugée supérieure à 50 %. Les montants provisionnés pour les demandes d'indemnisation (sinistre inconnu) équivalent aux frais médicaux et dentaires estimatifs engagés durant l'exercice considéré qui n'ont pas encore fait l'objet d'une déclaration, mais qui devront probablement être réglés.

Note 20

Passif lié au Fonds de péréquation des impôts

191. L'Assemblée générale a créé le Fonds de péréquation des impôts par sa résolution 973 (X), afin d'égaliser la rémunération nette des fonctionnaires, quelles que soient les obligations que ceux-ci ont à l'égard de leurs autorités fiscales nationales. Les recettes du Fonds proviennent des contributions du personnel émergeant au budget ordinaire, aux budgets des opérations de maintien de la paix et à celui du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

192. Les dépenses du Fonds sont les montants déduits des contributions dues au titre du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix, du Mécanisme et des Tribunaux pénaux internationaux par les États Membres qui exonèrent de l'impôt sur le revenu les émoluments que l'ONU verse à leurs nationaux. Les États Membres qui imposent le revenu de leurs nationaux travaillant pour l'Organisation ne sont pas crédités de la totalité de la part du Fonds qui leur revient. Celle-ci sert essentiellement à rembourser leurs nationaux émergeant au budget ordinaire, aux budgets des opérations de maintien de la paix et à celui du Mécanisme résiduel des impôts qu'ils ont à acquitter sur les émoluments que leur verse l'Organisation. Les remboursements sont comptabilisés en dépenses par le Fonds. Les fonctionnaires dont la rémunération est financée au moyen de ressources extrabudgétaires et qui doivent s'acquitter de l'impôt sur le revenu sont remboursés directement par prélèvement sur ces ressources. Étant donné que l'Organisation administre ce dispositif pour le compte de tiers, une dette correspondant à la différence entre les produits et les charges relatifs au Fonds de péréquation des impôts est comptabilisée.

Produits et charges opérationnelles du Fonds de péréquation des impôts^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | États-Unis d'Amérique | Autres États Membres | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|---|--------------------------|-------------------------|------------------|------------------|
| Produits des contributions du personnel : | | | | |
| Budget ordinaire de l'Organisation | 67 634 | 239 795 | 307 429 | 286 820 |
| Opérations de maintien de la paix | 48 083 | 130 336 | 178 419 | 173 538 |
| Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux | 1 698 | 5 239 | 6 937 | 7 736 |
| Part des gains/(pertes) liés aux placements | 990 | 3 169 | 4 159 | (1 008) |
| Total des produits des contributions du personnel | 118 405 | 378 539 | 496 944 | 467 086 |
| Dépenses de personnel et autres | 87 158 | – | 87 158 | 89 540 |
| Services contractuels | 224 | – | 224 | 287 |
| Montants portés au crédit d'autres États Membres au titre de leur contribution au(x) : | | | | |
| Budget ordinaire de l'Organisation | – | 228 065 | 228 065 | 217 796 |
| Opérations de maintien de la paix | – | 137 724 | 137 724 | 126 863 |

| | États-Unis d'Amérique | Autres États Membres | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|---|--------------------------|-------------------------|------------------|------------------|
| Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux | – | 4 973 | 4 973 | 5 419 |
| Total des charges | 87 382 | 370 762 | 458 144 | 439 905 |
| Excédent net des produits par rapport aux charges | 31 023 | 7 777 | 38 800 | 27 181 |

^a Le présent tableau récapitulatif indique les produits et les charges du Fonds de péréquation des impôts, qui ont été éliminés dans les états financiers du volume I. En 2023, un montant de 38,800 millions de dollars a été ajouté au solde cumulé de l'excédent des produits par rapport aux charges et reporté à la rubrique Passif lié à la péréquation des impôts dans les états financiers.

193. Au 31 décembre 2023, l'excédent cumulé du Fonds de péréquation des impôts s'élevait à 229,2 millions de dollars (190,4 millions de dollars en 2022), dont 193,1 millions de dollars dus aux États-Unis d'Amérique (162,1 millions de dollars en 2022) et 36,1 millions de dollars à d'autres États Membres (28,3 millions de dollars en 2022). Le montant total des sommes dues par le Fonds s'élevait à 291,4 millions de dollars (250,2 millions de dollars en 2022) et comprenait d'autres éléments de passif d'un montant de 1,8 million de dollars (contre aucun élément de passif en 2022), une obligation fiscale estimée à 60,4 millions de dollars au titre de 2023 et des exercices fiscaux antérieurs (59,8 millions de dollars en 2022), pour laquelle 32,6 millions de dollars environ ont été décaissés en janvier 2024 et 27,8 millions de dollars environ devaient être réglés en avril 2024.

Note 21

Engagements au titre d'accords conditionnels

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|---|------------------|------------------|
| Passifs courants | | |
| Sommes encaissées | 42 159 | 50 952 |
| Sommes non encaissées | 59 566 | 63 902 |
| Total partiel | 101 725 | 114 854 |
| Passifs non courants | | |
| Sommes non encaissées | 24 975 | 21 411 |
| Total des engagements au titre d'accords conditionnels | 126 700 | 136 265 |

194. Les passifs liés aux engagements conditionnels correspondent à des sommes versées par des donateurs, considérées comme conditionnelles et n'ayant pas encore été utilisées (42,2 millions de dollars, contre 51,0 millions en 2022). Pour les passifs considérés comme des sommes non encore encaissées, la contrepartie est comptabilisée à la rubrique Contributions volontaires à recevoir (voir note 9).

Note 22

Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Passifs courants</i> | <i>Passifs non courants</i> | <i>Total au 31 décembre 2023</i> |
|---|-------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| Engagements au titre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie | 3 239 | 48 377 | 51 616 |
| Engagements au titre de contrats de location simple comptabilisés selon la méthode linéaire | 11 559 | – | 11 559 |
| Emprunts | 2 997 | 301 969 | 304 966 |
| Autres éléments de passif | 4 433 | 17 595 | 22 028 |
| Total des autres éléments de passif | 22 228 | 367 941 | 390 169 |

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Passifs courants</i> | <i>Passifs non courants</i> | <i>Total au 31 décembre 2022</i> |
|---|-------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| Engagements au titre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie | 3 176 | 51 167 | 54 343 |
| Engagements au titre de contrats de location simple comptabilisés selon la méthode linéaire | 12 809 | – | 12 809 |
| Emprunts | 2 711 | 241 201 | 243 912 |
| Autres éléments de passif | 9 036 | 11 455 | 20 491 |
| Total des autres éléments de passif | 27 732 | 303 823 | 331 555 |

Emprunts

195. Dans sa résolution [70/248 A](#), l'Assemblée générale a décidé que le Plan stratégique patrimonial pour le Palais des Nations serait en partie financé par un prêt à taux zéro consenti par le pays hôte. Un contrat de prêt entre l'Organisation et la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (organisme public relevant de l'État suisse) a été signé en avril 2017, avec un montant maximal fixé à 400 millions de francs suisses. L'Organisation retire les fonds disponibles au titre du prêt en plusieurs tranches à chaque exercice. Le prêt est évalué au coût amorti sur la base du taux d'intérêt des obligations à 30 ans de l'État fédéral suisse. Au 31 décembre 2023, le montant nominal du prêt retiré était de 330,7 millions de dollars (équivalent à 276,1 millions de francs suisses) et le montant nominal du prêt remboursé était de 9,0 millions de dollars (équivalent à 7,5 millions de francs suisses). Leur juste valeur évaluée au coût amorti était équivalente à 305,0 millions de dollars. Le prêt ayant été consenti à un taux inférieur à celui du marché, il est considéré comme un prêt à des conditions avantageuses. Le taux d'intérêt des obligations à 30 ans de l'État fédéral suisse ayant été positif au 31 décembre 2023, on a comptabilisé des charges financières théoriques de 3,6 millions de dollars (contre 15,8 millions de dollars en 2022) se rapportant aux contrats de location-financement et aux emprunts associés au Plan stratégique patrimonial.

Note 23

Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires dont l'Organisation détient le contrôle

196. Les fonds d'affectation spéciale pluripartenaires sont des dispositifs de mise en commun de ressources provenant de divers partenaires financiers qui sont allouées à de multiples entités de réalisation à l'appui de priorités de développement nationales, régionales ou mondiales. Ils sont administrés par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires du Programme des Nations Unies pour le développement.

Fonds dont l'Organisation détient le contrôle et pour lesquels elle agit en son nom propre

197. Des fonds humanitaires communs ont été constitués sous forme de partenariats entre organismes des Nations Unies pour l'exécution d'activités humanitaires dans un certain nombre de pays. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires fournit des services techniques au titre de ces fonds et en gère l'allocation. Ces fonds sont donc placés sous le contrôle de l'Organisation, qui agit en son nom propre. Le Bureau a commencé à gérer ces fonds le 1^{er} avril 2023. Les comptes du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire gérés par le PNUD seront clôturés de manière ordonnée une fois que tous les projets qu'ils financent auront été menés à bien et clôturés.

198. Le Fonds pour la consolidation de la paix facilite l'exécution de nombreux projets dans plusieurs pays en apportant un financement de manière rapide et souple à des initiatives de consolidation de la paix menées dans des pays qui sortent d'un conflit. Ce fonds étant géré par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et placé sous son contrôle, l'Organisation agit en son nom propre.

199. L'Assemblée générale ayant adopté la résolution 71/1, intitulée « Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants », l'Organisation a créé en 2017 le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies en faveur du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, dont le Comité consultatif est présidé par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les migrations internationales. Le fonds a été clôturé en juin 2022 après que son solde final a été distribué.

200. En 2016, l'Organisation a mis en place le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour la lutte contre le choléra en Haïti, qui constitue un moyen rapide, souple et transparent d'appuyer l'action concertée du système des Nations Unies et de ses partenaires. L'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour Haïti et le Directeur ou la Directrice du Groupe du développement durable du Cabinet du Secrétaire général coprésident le Comité consultatif du Fonds. L'Organisation est donc considérée comme agissant en son nom propre en ce qui concerne ce fonds.

201. Le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour l'action face à la COVID-19 et pour le relèvement a été créé en 2020 pour aider les pays à surmonter la crise sanitaire et la crise de développement provoquée par la pandémie. Le fonds fonctionne sous la direction générale du Secrétaire général par l'intermédiaire d'un représentant qui préside le comité consultatif. L'Organisation détient le contrôle du fonds et est considérée comme agissant en son nom propre.

202. Le fonds pour la coopération numérique, créé en octobre 2023 conformément Plan d'action de coopération numérique du Secrétaire général (voir A/74/821), vise à renforcer la coopération numérique au service du bien collectif mondial. Dirigé par un comité directeur présidé par l'Envoyé du Secrétaire général pour les technologies, ce fonds est donc placé sous le contrôle de l'Organisation, qui agit en son nom propre.

203. Il est rendu compte dans les états financiers de l'Organisation des opérations des fonds d'affectation spéciale pluripartenaire dont l'Organisation détient le contrôle et pour lesquels elle agit en son nom propre. Le tableau ci-après récapitule les produits, les charges et l'actif net de ces fonds.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Au 31 décembre 2023</i> | | | | | | | |
|--------------------------------------|-----------------------------------|---|---|---|--|--|------------------|
| | <i>Fonds humanitaires communs</i> | <i>Fonds pour la consolidation de la paix</i> | <i>Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour les migrations</i> | <i>Fonds pour la lutte contre le choléra en Haïti</i> | <i>Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour l'action face à la COVID-19 et pour le relèvement</i> | <i>Fonds pour la coopération numérique</i> | <i>Total</i> |
| Produits | 90 665 | 133 806 | – | 35 | 76 | 2 210 | 226 792 |
| Charges | (273 488) | (182 935) | – | 22 | 1 115 | (610) | (455 896) |
| Excédent/(déficit) net | (182 823) | (49 129) | – | 57 | 1 191 | 1 600 | (229 104) |
| Actif net au 31 décembre 2022 | 228 419 | 191 136 | – | 1 184 | 1 514 | – | 422 253 |
| Actif net au 31 décembre 2023 | 45 596 | 142 007 | – | 1 241 | 2 705 | 1 600 | 193 149 |

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Au 31 décembre 2022</i> | | | | | | | |
|--------------------------------------|-----------------------------------|---|---|---|--|--|------------------|
| | <i>Fonds humanitaires communs</i> | <i>Fonds pour la consolidation de la paix</i> | <i>Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour les migrations</i> | <i>Fonds pour la lutte contre le choléra en Haïti</i> | <i>Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour l'action face à la COVID-19 et pour le relèvement</i> | <i>Fonds pour la coopération numérique</i> | <i>Total</i> |
| Produits | 477 239 | 173 236 | (238) | 62 | 306 | – | 650 605 |
| Charges | (708 261) | (195 578) | – | (4 853) | 653 | – | (908 039) |
| Excédent/(déficit) net | (231 022) | (22 342) | (238) | (4 791) | 959 | – | (257 434) |
| Actif net au 31 décembre 2021 | 459 441 | 213 478 | 238 | 5 975 | 555 | – | 679 687 |
| Actif net au 31 décembre 2022 | 228 419 | 191 136 | – | 1 184 | 1 514 | – | 422 253 |

Note 24

Intérêts détenus dans des partenariats

Intérêts détenus dans des partenariats comptabilisés par mise en équivalence

Partenariats comptabilisés par mise en équivalence au 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | État des variations de l'actif net | | | État de la performance financière : excédent/(déficit) sur l'exercice | Actif/(passif) net au 31 décembre 2023 |
|---|--|---|--------------------|---|--|
| | Actif/(passif) net au 1 ^{er} janvier 2023 | Gains/(pertes) actuariel(le)s : engagements liés aux avantages du personnel | Autres changements | | |
| Intérêts détenus dans des partenariats : actifs non courants | | | | | |
| École des cadres du système des Nations Unies | 6 044 | – | – | 908 | 6 952 |
| Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne | 1 452 | – | 90 | (15) | 1 527 |
| Total des actifs non courants | 7 496 | – | 90 | 893 | 8 479 |
| Intérêts détenus dans des partenariats : passifs non courants | | | | | |
| Centre du commerce international | (4 016) | (3 207) | 531 | 370 | (6 322) |
| Office des Nations Unies à Vienne | (44 253) | 14 817 | (64) | (2 987) | (32 487) |
| Autres coentreprises | (17 744) | (2 985) | (348) | 764 | (20 313) |
| Total des passifs non courants | (66 013) | 8 625 | 119 | (1 853) | (59 122) |
| Intérêt net détenu dans des partenariats | (58 517) | 8 625 | 209 | (960) | (50 643) |
| Contribution nette à des partenariats ^a | | | | 79 416 | |
| État II : quote-part des partenariats et quote-part des déficits des partenariats comptabilisées par mise en équivalence | | | | 80 376 | |

^a Contribution aux fonds financée au moyen du budget ordinaire de 2023 et comptabilisée par mise en équivalence ; la ventilation en est la suivante : 58,408 millions de dollars (accords de financement commun), 20,163 millions de dollars (Centre du commerce international), 0,150 million de dollars (École des cadres du système des Nations Unies) et 0,695 million de dollars (Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne).

Partenariats comptabilisés par mise en équivalence au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | État des variations de l'actif net | | | État de la performance financière : excédent/(déficit) sur l'exercice | Actif/(passif) net au 31 décembre 2022 |
|--|--|---|--------------------|---|--|
| | Actif/(passif) net au 1 ^{er} janvier 2022 | Gains/(pertes) actuariel(le)s : engagements liés aux avantages du personnel | Autres changements | | |
| Intérêts détenus dans des partenariats : actifs non courants | | | | | |
| École des cadres du système des Nations Unies | 3 279 | 1 410 | – | 1 355 | 6 044 |
| Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne | 1 633 | – | (165) | (16) | 1 452 |
| Total des actifs non courants | 4 912 | 1 410 | (165) | 1 339 | 7 496 |

| | État des variations de l'actif net | | | État de la performance financière : excédent/(déficit) sur l'exercice | Actif/(passif) net au 31 décembre 2022 |
|---|--|---|--------------------|---|--|
| | Actif/(passif) net au 1 ^{er} janvier 2022 | Gains/(pertes) actuariel(le)s : engagements liés aux avantages du personnel | Autres changements | | |
| Intérêts détenus dans des partenariats : passifs non courants | | | | | |
| Centre du commerce international | (21 869) | 19 082 | 23 | (1 252) | (4 016) |
| Office des Nations Unies à Vienne | (55 239) | 13 593 | – | (2 607) | (44 253) |
| Autres coentreprises | (34 698) | 9 744 | – | 7 210 | (17 744) |
| Total des passifs non courants | (111 806) | 42 419 | 23 | 3 351 | (66 013) |
| Intérêt net détenu dans des partenariats | (106 894) | 43 829 | (142) | 4 690 | (58 517) |
| Contribution nette à des partenariats ^a | | | | 74 979 | |
| État II : quote-part des partenariats et quote-part des déficits des partenariats comptabilisées par mise en équivalence | | | | 70 289 | |

^a Contribution aux fonds financée au moyen du budget ordinaire de 2022 et comptabilisée par mise en équivalence ; la ventilation en est la suivante : 55,193 millions de dollars (accords de financement commun), 18,938 millions de dollars (Centre du commerce international), 0,150 million de dollars (École des cadres du système des Nations Unies) et 0,698 million de dollars (Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne).

Partenariats comptabilisés par mise en équivalence : actifs non courants

204. L'École des cadres des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale pour améliorer l'efficacité du système des Nations Unies. Elle organise des stages et mène des projets de formation destinés au personnel des Nations Unies. L'École a un budget biennal qui est approuvé par son conseil d'administration. Une part importante du budget est prise en charge par les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), selon la formule de partage des coûts décidée par le Conseil. En 2023, la contribution de l'Organisation s'est élevée à 29,61 %, soit le même pourcentage qu'en 2022. On trouvera ci-après un aperçu général de la performance financière et de l'actif net de l'École.

205. Le Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants est considéré comme un fonds servant à financer des activités administratives auquel contribuent les organismes installés au Centre international de Vienne. Il finance les grands travaux d'équipement au Centre. En 2023, les contributions de l'Organisation au Fonds se sont élevées à 0,7 million de dollars (soit le même montant qu'en 2022), soit 11,83 % du montant total des produits du Fonds (contre 11,60 % en 2022). On trouvera ci-après un aperçu général de la performance financière et de l'actif net du Fonds.

206. Les contributions annuelles versées par l'Organisation au Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants peuvent servir à acquérir ou à moderniser des biens corporels nécessaires aux grands travaux d'équipement effectués au Centre international de Vienne. Au 31 décembre 2023, l'Organisation n'avait pas contracté d'autres engagements en capital au titre des intérêts détenus dans des coentreprises.

Partenariats comptabilisés par mise en équivalence : passifs non courants

207. Le Centre du commerce international est une coentreprise de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce. Comptabilisée par mise

en équivalence, la quote-part de l'Organisation, soit 50,0 %, est financée au moyen du budget ordinaire et s'est élevée à 20,2 millions de dollars en 2023 (contre 18,9 millions en 2022). On trouvera ci-après un aperçu général de la performance financière et de l'actif net du Centre.

208. Les activités administratives financées en commun sont régies par des accords contraignants comme suit :

a) **Office des Nations Unies à Vienne.** Les trois activités administratives ci-après sont financées en commun dans le cadre d'accords de partage des coûts :

- i) sûreté et sécurité ;
- ii) programme de contrôle de l'accès au champ de tir du Centre international de Vienne ;
- iii) services de conférence et services administratifs ;

Partenariats administrés par le Siège de l'Organisation

b) **Sûreté et sécurité.** Le Département de la sûreté et de la sécurité oriente de manière intégrée l'action du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, épaulé ce système sur le plan opérationnel et le supervise afin d'assurer un niveau de sécurité maximum aux fonctionnaires et aux personnes à leur charge, tout en facilitant l'exécution des programmes et activités du système des Nations Unies dans les meilleures conditions de sécurité et d'efficacité possible ;

c) **Commission de la fonction publique internationale.** La Commission de la fonction publique internationale est un organe d'experts indépendant créé par l'Assemblée générale pour réglementer et coordonner les conditions d'emploi dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et faciliter l'adoption et l'application de normes de conduite rigoureuses dans la fonction publique internationale ;

d) **Corps commun d'inspection.** Le Corps commun d'inspection est un organe de contrôle extérieur indépendant du système des Nations Unies créé par l'Assemblée générale pour conduire des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système ;

e) **Secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat.** Le Conseil des chefs de secrétariat est la plus ancienne et la plus importante instance de coordination du système des Nations Unies. Comité permanent du Conseil économique et social, il est présidé par le Secrétaire général. Bien qu'il ne soit pas un organe directeur, il appuie et renforce le rôle de coordination des organes intergouvernementaux du système des Nations Unies sur les questions sociales et économiques et les questions connexes.

209. Ces activités administratives financées en commun, dont l'information financière est présentée selon le même calendrier que celle de l'Organisation, sont comptabilisées par mise en équivalence. La participation de l'Organisation à ces activités correspond à sa part de leur passif net, calculée en fonction du pourcentage à hauteur duquel elle les finance. Les taux de partage des coûts sont déterminés selon des critères comme les effectifs et la superficie totale occupée et il en est rendu compte dans les états de la performance financière et de la situation financière ci-après.

*Partenariats comptabilisés par mise en équivalence : états financiers***Partenariats comptabilisés par mise en équivalence : état de la situation financière au 31 décembre 2023**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Centre du commerce international | École des cadres du système des Nations Unies | Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne | Office des Nations Unies à Vienne | Partenariats administrés par le Siège de l'Organisation | Total |
|--|----------------------------------|---|--|-----------------------------------|---|------------------|
| Actifs courants | 249 948 | 30 419 | 14 319 | 908 | 28 823 | 324 417 |
| Actifs non courants | 124 148 | 16 434 | – | 951 | 12 845 | 154 378 |
| Total de l'actif | 374 096 | 46 853 | 14 319 | 1 859 | 41 668 | 478 795 |
| Passifs courants | (85 585) | (6 187) | (1 408) | (3 875) | (14 136) | (111 191) |
| Passifs non courants | (301 154) | (17 188) | – | (49 632) | (132 090) | (500 064) |
| Total du passif | (386 739) | (23 375) | (1 408) | (53 507) | (146 226) | (611 255) |
| Total net de l'actif et du passif | (12 643) | 23 478 | 12 911 | (51 648) | (104 558) | (132 460) |
| Actif net : excédent/(déficit) cumulé | (12 643) | 23 478 | 12 911 | (51 648) | (104 558) | (132 460) |

Partenariats comptabilisés par mise en équivalence : état de la performance financière au 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Centre du commerce international | École des cadres du système des Nations Unies | Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne | Office des Nations Unies à Vienne | Partenariats administrés par le Siège de l'Organisation | Total |
|---|----------------------------------|---|--|-----------------------------------|---|------------------|
| Produits | 159 525 | 22 635 | 6 006 | 49 301 | 164 581 | 402 048 |
| Charges | (158 784) | (19 567) | (6 134) | (53 190) | (165 847) | (403 522) |
| Excédent/(déficit) pour l'exercice | 741 | 3 068 | (128) | (3 889) | (1 266) | (1 474) |
| Actif/(passif) net en début d'exercice | (8 032) | 20 411 | 12 513 | (71 215) | (86 133) | (132 456) |
| Excédent/(déficit) pour l'exercice | 741 | 3 068 | (128) | (3 889) | (1 266) | (1 474) |
| Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s | (6 414) | (1) | – | 23 556 | (15 366) | 1 775 |
| Autres variations de l'actif net | 1 062 | – | 526 | (100) | (1 793) | (305) |
| Actif/(passif) net en fin d'exercice | (12 643) | 23 478 | 12 911 | (51 648) | (104 558) | (132 460) |
| Intérêt détenu par l'Organisation dans les partenariats (en pourcentage) | 50,00 | 29,61 | 11,83 | 62,90 | 19,40 | |
| Quote-part de l'excédent/(du déficit) pour l'exercice | 370 | 908 | (15) | (2 987) ^a | 764 ^b | (960) |

| | Centre du commerce international | École des cadres du système des Nations Unies | Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne | Office des Nations Unies à Vienne | Partenariats administrés par le Siège de l'Organisation | Total |
|--|----------------------------------|---|--|-----------------------------------|---|-----------------|
| Quote-part des gains/(pertes) actuariel(le)s comptabilisé(e)s directement en situation nette | (3 207) | – | – | 14 817 | (2 985) | 8 625 |
| Quote-part des autres variations de l'actif net | 531 | – | 90 | (64) | (348) | 209 |
| Quote-part de l'actif/(du passif) net en fin d'exercice | (6 322) | 6 952 | 1 527 | (32 487) | (20 313) | (50 643) |

^a Ajusté pour tenir compte du fait que la part de l'Organisation a été portée de 62,14 % en 2022 à 62,9 % en 2023.

^b Ajusté pour tenir compte du fait que la part de l'Organisation a été portée de 20,6 % en 2022 à 19,4 % en 2023.

Partenariats comptabilisés par mise en équivalence : état de la situation financière au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Centre du commerce international | École des cadres du système des Nations Unies | Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne | Office des Nations Unies à Vienne | Partenariats administrés par le Siège de l'Organisation | Total |
|--|----------------------------------|---|--|-----------------------------------|---|------------------|
| Actifs courants | 229 405 | 28 539 | 14 613 | 17 708 | 47 574 | 337 839 |
| Actifs non courants | 101 666 | 10 682 | – | 992 | 12 898 | 126 238 |
| Total de l'actif | 331 071 | 39 221 | 14 613 | 18 700 | 60 472 | 464 077 |
| Passifs courants | (89 712) | (3 812) | (2 100) | (20 099) | (32 604) | (148 327) |
| Passifs non courants | (249 391) | (14 998) | – | (69 816) | (114 001) | (448 206) |
| Total du passif | (339 103) | (18 810) | (2 100) | (89 915) | (146 605) | (596 533) |
| Total net de l'actif et du passif | (8 032) | 20 411 | 12 513 | (71 215) | (86 133) | (132 456) |
| Actif net : excédent/(déficit) cumulé | (8 032) | 20 411 | 12 513 | (71 215) | (86 133) | (132 456) |

Partenariats comptabilisés par mise en équivalence : état de la performance financière au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Centre du commerce international | École des cadres du système des Nations Unies | Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne | Office des Nations Unies à Vienne | Partenariats administrés par le Siège de l'Organisation | Total |
|---|----------------------------------|---|--|-----------------------------------|---|------------------|
| Produits | 155 946 | 19 825 | 5 628 | 45 754 | 150 881 | 378 034 |
| Charges | (158 450) | (15 248) | (5 767) | (49 388) | (156 053) | (384 906) |
| Excédent/(déficit) pour l'exercice | (2 504) | 4 577 | (139) | (3 634) | (5 172) | (6 872) |
| Actif/(passif) net en début d'exercice | (43 740) | 11 072 | 14 196 | (89 455) | (128 259) | (236 186) |

| | Centre du commerce international | École des cadres du système des Nations Unies | Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne | Office des Nations Unies à Vienne | Partenariats administrés par le Siège de l'Organisation | Total |
|--|----------------------------------|---|--|-----------------------------------|---|------------------|
| Excédent/(déficit) pour l'exercice | (2 504) | 4 577 | (139) | (3 634) | (5 172) | (6 872) |
| Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s | 38 165 | 4 762 | – | 21 874 | 47 298 | 112 099 |
| Autres variations de l'actif net | 47 | – | (1 544) | – | – | (1 497) |
| Actif/(passif) net en fin d'exercice | (8 032) | 20 411 | 12 513 | (71 215) | (86 133) | (132 456) |
| Intérêt détenu par l'Organisation dans les partenariats | | | | | | |
| (en pourcentage) | 50,00 | 29,61 | 11,60 | 62,14 | 20,6 | – |
| Quote-part de l'excédent/(du déficit) pour l'exercice | (1 252) | 1 355 | (16) | (2 607) ^a | 7 210 ^b | 4 690 |
| Quote-part des gains/(pertes) actuariel(le)s comptabilisé(e)s directement en situation nette | 19 082 | 1 410 | – | 13 593 | 9 744 | 43 829 |
| Quote-part des autres variations de l'actif net | 23 | – | (165) | – | – | (142) |
| Quote-part de l'actif/(du passif) net en fin d'exercice | (4 016) | 6 044 | 1 452 | (44 253) | (17 744) | (58 517) |

^a Ajusté pour tenir compte du fait que la part de l'Organisation a été portée de 61,75 % en 2021 à 62,14 % en 2022.

^b Ajusté pour tenir compte du fait que la part de l'Organisation a été ramenée de 27,05 % en 2021 à 20,6 % en 2022.

Note 25 Actif net

Actif net au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Fonds général et fonds apparentés</i> | <i>Fonds d'affectation spéciale</i> | <i>Fonds Avantages à long terme du personnel</i> | <i>Fonds réservés aux assurances et aux indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i> | <i>Autres fonds</i> | <i>Total</i> |
|---|--|-------------------------------------|--|---|---------------------|------------------|
| Actif net au 31 décembre 2021 | 251 822 | 5 065 430 | (5 887 316) | 761 319 | 3 323 714 | 3 514 969 |
| Variations de l'actif net | | | | | | |
| Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s (note 18) | 6 365 | – | 1 501 653 | 7 227 | – | 1 515 245 |
| Quote-part des variations directement constatée dans la situation nette des coentreprises (note 24) | 43 852 | – | – | – | (165) | 43 687 |
| Excédent/(déficit) pour l'exercice | 63 320 | (322 305) | (139 582) | (5 182) | 39 046 | (364 703) |
| Total des variations de l'actif net | 113 537 | (322 305) | 1 362 071 | 2 045 | 38 881 | 1 194 229 |
| Actif net au 31 décembre 2022 | 365 359 | 4 743 125 | (4 525 245) | 763 364 | 3 362 595 | 4 709 198 |
| Effet de la mise en application de la norme IPSAS 41 | (67) | 1 217 | – | (728) | (605) | (183) |
| Actif net au 1^{er} janvier 2023 | 365 292 | 4 744 342 | (4 525 245) | 762 636 | 3 361 990 | 4 709 015 |
| Variations de l'actif net | | | | | | |
| Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s (note 18) | (476) | – | (251 187) | 939 | – | (250 724) |
| Quote-part des variations directement constatée dans la situation nette des coentreprises (note 24) | 8 744 | – | – | – | 90 | 8 834 |
| Gain de juste valeur découlant de la réévaluation des placements comptabilisés directement en actif net | 6 117 | 21 022 | 2 511 | 14 285 | 7 309 | 51 244 |
| Excédent/(déficit) pour l'exercice | (3 344) | (289 364) | (116 758) | 50 908 | 30 949 | (327 609) |
| Total des variations de l'actif net | 11 041 | (268 342) | (365 434) | 66 132 | 38 348 | (518 255) |
| Actif net au 31 décembre 2023 | 376 333 | 4 476 000 | (4 890 679) | 828 768 | 3 400 338 | 4 190 760 |

Actif net au 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Excédent/(déficit) cumulé</i> | <i>Réserves</i> | <i>Total de l'actif net</i> |
|--|--------------------------------------|-----------------|-----------------------------|
| Fonds général et fonds apparentés | 376 333 | – | 376 333 |
| Fonds d'affectation spéciale | 4 476 000 | – | 4 476 000 |
| Fonds Avantages à long terme du personnel | (4 890 679) | – | (4 890 679) |
| Fonds réservés aux assurances et aux indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès | 747 068 | 81 700 | 828 768 |
| Autres fonds | 3 400 338 | – | 3 400 338 |
| Total de l'actif net | 4 109 060 | 81 700 | 4 190 760 |

Actif net au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Excédent/(déficit) cumulé</i> | <i>Réserves</i> | <i>Total de l'actif net</i> |
|--|--------------------------------------|-----------------|-----------------------------|
| Fonds général et fonds apparentés | 365 359 | – | 365 359 |
| Fonds d'affectation spéciale | 4 743 125 | – | 4 743 125 |
| Fonds Avantages à long terme du personnel | (4 525 245) | – | (4 525 245) |
| Fonds réservés aux assurances et aux indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès | 676 064 | 87 300 | 763 364 |
| Autres fonds | 3 362 595 | – | 3 362 595 |
| Total de l'actif net | 4 621 898 | 87 300 | 4 709 198 |

Excédent cumulé

210. L'excédent cumulé se compose de l'excédent cumulé du Fonds général et des fonds apparentés, des fonds d'affectation spéciale, des fonds réservés au paiement des prestations dues au personnel après la cessation de service, des fonds réservés aux régimes d'auto-assurance et d'autres fonds. Il est rendu compte intégralement des régimes d'auto-assurance dans les états financiers de l'Organisation car celle-ci agit en son nom propre.

Réserves

211. Les réserves comprennent une réserve pour stabilisation des primes de 1,4 million de dollars, soit un montant identique à celui de 2022, pour le Fonds de réserve au titre de l'assurance-vie du personnel du Groupe Nations Unies, et un montant de 80,3 millions de dollars (contre 85,9 millions de dollars en 2022), pour l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies, qui est tenue, de par son statut, d'avoir un solde de réserve.

Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies

212. Conformément aux dispositions des résolutions [2053 A \(XX\)](#) et [3049 A \(XXVII\)](#) de l'Assemblée générale, respectivement en date du 15 décembre 1965 et du 19 décembre 1972, le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies a reçu d'États Membres et de donateurs privés des contributions volontaires destinées à permettre à l'Organisation de surmonter ses difficultés financières et de résorber son

déficit à court terme. Le solde du Compte spécial en fin d'exercice s'élevait à 220,9 millions de dollars (contre 209,2 millions de dollars en 2022), soit 48,7 millions de dollars, montant identique à celui de 2022, pour la part du capital provenant des contributions et 172,2 millions de dollars (contre 160,5 millions de dollars en 2022) d'excédent cumulé. Il est fait état du Compte spécial au titre du Fonds général et des fonds apparentés.

Note 26

Produits d'opérations sans contrepartie directe

Contributions statutaires

213. Des contributions statutaires d'un montant de 3 278,2 millions de dollars (contre 3 131,2 millions de dollars en 2022), qui avaient été mises en recouvrement conformément au barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire, ont été comptabilisées en application du Règlement financier et des règles de gestion financière, des résolutions de l'Assemblée générale et des politiques de l'Organisation. Un rapprochement entre les contributions statutaires et les montants bruts mis en recouvrement auprès des États Membres est présenté ci-après.

Contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2023 | 2022 |
|--|------------------|------------------|
| Montant brut mis en recouvrement auprès des États Membres ^a | 3 217 716 | 3 151 896 |
| Autres mises en recouvrement ^b | (47 120) | (16 644) |
| Crédits additionnels approuvés pour l'exercice ^c | – | 47 120 |
| (Augmentation)/diminution nette du montant des recettes autres que celles provenant des contributions du personnel | (9 087) | (38 318) |
| (Augmentation)/diminution des recettes provenant des contributions du personnel | (28 360) | (15 109) |
| Ajustements des dépenses de l'exercice antérieur | (25 564) | (47 873) |
| Soldes inutilisés de l'exercice considéré | (26 096) | (40 138) |
| Utilisation des ajustements des dépenses de l'exercice antérieur | 89 728 | 32 231 |
| Utilisation des soldes inutilisés des crédits de l'exercice antérieur | 106 833 | 57 890 |
| Montant mis en recouvrement auprès d'États non membres | 176 | 172 |
| Montant indiqué dans l'état II à la rubrique Contributions statutaires | 3 278 226 | 3 131 227 |

^a Conformément à la résolution 77/264 C de l'Assemblée générale et au document ST/ADM/SER.B/1052 en ce qui concerne 2023 et à la résolution 76/247 C de l'Assemblée et au document ST/ADM/SER.B/1038 en ce qui concerne 2022.

^b Les ajustements apportés en 2023 concernent l'exercice 2022 et ceux effectués en 2022 portent sur l'exercice 2021.

^c Conformément aux résolutions 76/247 A à C, 76/246 B, 76/271 et 77/4 et à la décision 76/564 de l'Assemblée générale en ce qui concerne 2022.

Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2023 | 2022 |
|--|------------------|------------------|
| Contributions financières volontaires | 3 057 109 | 3 299 606 |
| Contributions volontaires en nature | 66 353 | 98 530 |
| Total des contributions volontaires | 3 123 462 | 3 398 136 |
| Remboursements | (11 499) | (12 596) |
| Montant net des contributions volontaires | 3 111 963 | 3 385 540 |

214. Toutes les contributions volontaires prévues dans le cadre d'accords contraignants signés en 2023 sont comptabilisées en produits au titre de l'exercice considéré, y compris celles qui seront versées par la suite lorsqu'il s'agit d'accords pluriannuels. Les contributions financières volontaires comprennent un montant de 6,3 millions de dollars (contre 2,7 millions en 2022) correspondant aux contributions aux conférences des États parties aux traités et conventions, qui sont perçues sur la base des accords conclus entre les États parties à chaque traité ou convention, ainsi qu'un montant de 204,9 millions de dollars (contre 646,3 millions en 2022) correspondant à l'ensemble des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire du PNUD.

215. Le montant total des contributions volontaires en nature comptabilisées en 2023 au titre des accords de cession de droits d'usage s'est élevé à 62,7 millions de dollars (contre 98,0 millions de dollars en 2022) et celui des contributions volontaires en nature comptabilisées au titre des dons s'est établi à 3,7 millions de dollars (contre 0,5 million en 2022).

216. Le fonds d'affectation spéciale destiné au système redynamisé des coordonnateurs et coordonnatrices résidents sert aux opérations financières du système, conformément aux dispositions de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement. Y sont comptabilisées toutes les transactions financières du système des coordonnateurs et coordonnatrices résidents, y compris les produits provenant des différentes sources et les dépenses relatives aux postes et aux autres objets de dépense. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 72/279 de l'Assemblée, les contributions au fonds d'affectation spéciale prennent la forme de contributions volontaires, prévisibles et pluriannuelles, qui se sont élevées à 82,5 millions de dollars en 2023 (contre 95,0 millions en 2022) ; d'un prélèvement de 1 % sur la contribution de tierces parties aux ressources autres que les ressources de base affectées selon de stricts critères aux activités de développement des Nations Unies, qui s'est chiffré à 70,4 millions de dollars en 2023 (contre 43,6 millions en 2022) ; de sommes provenant d'un accord de partage des coûts entre les entités du système des Nations Unies pour le développement, qui se sont élevées à 75,1 millions de dollars en 2023 (contre 76,1 millions en 2022) et dont il est rendu compte au titre des autres transferts et allocations.

217. Les principaux fonds qui ont reçu plus de 82 % des recettes des contributions volontaires comptabilisées en 2023 sont énumérés ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2023 | 2022 ^a |
|---|------------------|-------------------|
| Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du Coordonnateur pour les secours d'urgence ^b | 1 729 038 | 1 571 978 |
| Fonds central pour les interventions d'urgence | 251 049 | 469 855 |
| Fonds d'affectation spéciale pour les activités du Centre pour les droits de l'homme | 168 587 | 250 323 |
| Fonds d'affectation spéciale destiné au système redynamisé des coordonnatrices et coordonnateurs résidents | 152 907 | 138 553 |
| Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau d'appui à la consolidation de la paix ^c | 117 740 | 172 186 |
| Fonds d'affectation spéciale pour le programme des administrateurs auxiliaires du Département des affaires économiques et sociales | 53 696 | 55 367 |
| Fonds d'affectation spéciale pour les projets de coopération technique de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement | 49 824 | 31 513 |
| Fonds général de l'Organisation des Nations Unies | 41 415 | 75 456 |
| Total des contributions volontaires aux principaux fonds | 2 564 256 | 2 765 231 |
| Autres fonds | 559 206 | 632 905 |
| Total des contributions volontaires reçues | 3 123 462 | 3 398 136 |

^a Les chiffres ont été retraités de manière à présenter les principaux fonds pour 2023, conformément à la nouvelle présentation.

^b Comprend les contributions volontaires reçues par l'intermédiaire des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, d'un montant de 85,166 millions de dollars (contre 474,111 millions en 2022).

^c Comprend les contributions volontaires reçues par l'intermédiaire des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, d'un montant de 117,529 millions de dollars (contre 172,186 millions en 2022).

218. Des produits provenant des contributions volontaires comptabilisées en 2023 seront versés au cours des exercices suivants, comme indiqué ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Contribution volontaire</i> |
|--|--------------------------------|
| 2023 | 2 267 674 |
| 2024 | 543 492 |
| 2025 | 211 650 |
| 2026 | 68 599 |
| 2027 | 22 459 |
| Au-delà de 2027 | 9 588 |
| Total des contributions volontaires | 3 123 462 |

Autres transferts et allocations

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2023 | 2022 |
|---|----------------|----------------|
| Arrangements interorganisations | 120 720 | 113 678 |
| Autres transferts et allocations | 11 815 | 13 868 |
| Total des autres transferts et allocations | 132 535 | 127 546 |

Contributions en nature sous forme de services

219. Les contributions en nature telles que les services d'assistance technique, les services d'experts, les services de sécurité et autres services reçus pendant l'exercice ne sont pas comptabilisées en produits et, par conséquent, ne sont pas prises en compte dans les produits des contributions en nature indiqués ci-dessus. Les services d'assistance technique et d'experts et les autres services reçus par l'Organisation durant l'exercice se sont chiffrés à 20,5 millions de dollars (contre 17,2 millions de dollars en 2022).

Note 27**Produits divers**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2023 | 2022 |
|---|---------------------|----------------|
| Produits de la prestation de services | 186 090 | 158 791 |
| Revenus locatifs | 34 232 | 32 997 |
| Activités génératrices de produits et autres produits accessoires | 38 680 | 32 432 |
| Gains de change nets | 56 053 ^a | – |
| Total des produits divers | 315 055 | 224 220 |

^a On trouvera dans la note 29 des informations sur les pertes de change nettes.

220. Les produits de la prestation de services comprennent les produits provenant des services d'appui informatique et de maintenance des logiciels et des services de formation et de conseil fournis à des parties externes. Les activités génératrices de produits comprennent le produit de la vente de publications, de livres et de timbres. Les produits accessoires découlent principalement de la vente de matériel et de stocks et de dons d'actifs immobilisés corporels.

Note 28**Régimes d'auto-assurance***Régimes d'auto-assurance : primes*

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2023 | 2022 |
|---|----------------|----------------|
| Assurance maladie et assurance dentaire | 485 145 | 467 683 |
| Autres primes | 10 280 | 9 522 |
| Total | 495 425 | 477 205 |

Régimes d'auto-assurance : prestations et charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2023 | 2022 |
|---|----------------|----------------|
| Assurance maladie et assurance dentaire | 707 806 | 636 251 |
| Autres prestations versées | 3 299 | 3 366 |
| Total des prestations et charges | 711 105 | 639 617 |

Régimes d'assurance maladie et d'assurance dentaire

221. Les régimes d'assurance maladie et dentaire ont été instaurés dans le cadre du système de sécurité sociale des fonctionnaires et des retraités de l'ONU. Ce sont, pour la plupart, des régimes d'auto-assurance administrés depuis les deux lieux d'affectation suivants :

a) le Siège de l'ONU à New York, qui gère les régimes d'assurance maladie et dentaire administrés aux États-Unis, le programme mondial pour le personnel hors Siège recruté sur le plan international et les retraités, et le régime d'assurance maladie pour les fonctionnaires recrutés sur le plan local et les retraités basés dans des lieux d'affectation définis, ainsi que pour le personnel et les retraités de certains organismes et de certaines entités des Nations Unies ;

b) l'Office des Nations Unies à Genève, qui gère l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies pour le personnel et les retraités de Genève ainsi que pour le personnel et les retraités d'autres organismes principalement basés à Genève.

222. Il existe également des régimes d'assurance maladie intégralement financés : au Siège, il s'agit du régime Health Insurance Plan of New York (régime d'assurance maladie de New York, fermé aux nouveaux adhérents) ; à Vienne, les fonctionnaires et les retraités peuvent s'affilier au programme d'assurance maladie autrichien et aux régimes administrés par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (couverture médicale complète et assurance complémentaire). Dans les cas précités, les primes perçues des fonctionnaires, des retraités et de l'Organisation sont comptabilisées au titre des engagements et versées à l'assureur concerné.

223. Dans le cas des régimes d'auto-assurance, l'Organisation et les adhérents assument le risque financier lié à l'offre d'une assurance maladie. Les régimes concernés sont :

a) les régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis, administrés par Empire Blue Cross et Aetna, ainsi que le régime d'assurance dentaire administré par Cigna ;

b) le programme mondial pour le personnel hors Siège recruté sur le plan international et les retraités, administré par Cigna International ;

c) le régime d'assurance maladie pour les fonctionnaires recrutés sur le plan local et les retraités qui sont basés dans des lieux d'affectation définis, administré par Cigna International ;

d) l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies pour les fonctionnaires et les retraités de Genève ainsi que pour le personnel et les retraités d'autres organismes basés à Genève.

224. Les régimes sont soit administrés par des tiers pour le compte de l'ONU, soit auto-administrés, comme c'est le cas pour l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies.

225. L'Organisation administre les régimes ou nomme leurs administrateurs et agit en son nom propre pour les régimes d'auto-assurance. Les entités et organismes externes qui participent aux régimes d'assurance maladie et d'assurance dentaire de l'Organisation versent des primes mais n'exercent aucun contrôle sur ces régimes. Les principaux organismes et entités externes sont énumérés dans le tableau ci-après.

| <i>Entité/organisme externe</i> | <i>Nombre de membres du personnel/ retraités affiliés</i> | <i>Montant versé en 2023 (milliers de dollars des États-Unis)</i> |
|--|---|---|
| Fonds des Nations Unies pour l'enfance | 7 297 | 71 194 |
| Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés | 7 081 | 68 871 |
| Programme des Nations Unies pour le développement | 4 755 | 46 532 |
| Union internationale des télécommunications | 1 610 | 19 658 |
| Fonds des Nations Unies pour la population | 1 589 | 15 568 |
| Programme des Nations Unies pour l'environnement | 1 518 | 14 910 |
| Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) | 771 | 9 515 |
| Organisation météorologique mondiale | 711 | 7 501 |
| Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux | 656 | 5 502 |
| Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets | 612 | 5 894 |
| Centre du commerce international | 609 | 7 207 |
| Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques | 500 | 5 717 |
| Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies | 428 | 9 166 |
| Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) | 377 | 1 495 |
| Office des Nations Unies contre la drogue et le crime | 372 | 2 272 |
| Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient | 347 | 1 284 |
| Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie | 169 | 1 579 |
| Fonds d'équipement des Nations Unies | 124 | 1 566 |
| Organisation des Nations Unies pour le développement industriel | 118 | 536 |
| Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification | 107 | 1 290 |
| Autres (36 entités) | 961 | 8 158 |
| | 30 712 | 305 415 |

226. L'état de la performance financière et l'état de la situation financière correspondant aux régimes d'auto-assurance maladie et dentaire sont présentés ci-dessous.

**Régimes d'auto-assurance maladie et dentaire : état de la situation financière
au 31 décembre 2023**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Régimes d'assurance maladie Blue Cross, Aetna et Cigna | Régime d'assurance maladie pour les fonctionnaires recrutés sur le plan local | Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies | Total |
|--|---|---|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 54 082 | 1 130 | 48 031 | 103 243 |
| Placements | 353 281 | 7 655 | 282 629 | 643 565 |
| Créances diverses | 12 723 | 37 | 4 786 | 17 546 |
| Autres éléments d'actif | 38 690 | 355 | 1 926 | 40 971 |
| Total de l'actif | 458 776 | 9 177 | 337 372 | 805 325 |
| Passif | | | | |
| Dettes et charges à payer | 13 814 | 1 980 | 15 | 15 809 |
| Passifs liés aux avantages du personnel | 19 387 | 206 | 8 691 | 28 284 |
| Encaissements par anticipation et produits comptabilisés d'avance | 2 | – | – | 2 |
| Provisions | 70 889 | 6 231 | 54 700 | 131 820 |
| Total du passif | 104 092 | 8 417 | 63 406 | 175 915 |
| Total net de l'actif et du passif | 354 684 | 760 | 273 966 | 629 410 |
| Actif net | | | | |
| Excédent cumulé | 354 684 | 760 | 193 666 | 549 110 |
| Réserves | – | – | 80 300 | 80 300 |
| Total de l'actif net | 354 684 | 760 | 273 966 | 629 410 |

**Régimes d'auto-assurance maladie et dentaire : état de la performance
financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Régimes d'assurance maladie Blue Cross, Aetna et Cigna | Régime d'assurance maladie pour les fonctionnaires recrutés sur le plan local | Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies | Total |
|---|---|---|---|----------------|
| Produits | | | | |
| Primes au titre des régimes d'auto- assurance ^a | 507 998 | 36 731 | 177 924 | 722 653 |
| Produits divers | – | – | 26 931 | 26 931 |
| Produits des placements | 16 566 | 488 | 4 980 | 22 034 |
| Total des produits | 524 564 | 37 219 | 209 835 | 771 618 |
| Charges | | | | |
| Prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance | 507 589 | 37 113 | 163 104 | 707 806 |
| Traitements, indemnités et prestations | 1 268 | – | 6 525 | 7 793 |

| | Régimes d'assurance maladie Blue Cross, Aetna et Cigna | Régime d'assurance maladie pour les fonctionnaires recrutés sur le plan local | Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies | Total |
|---|---|---|---|----------------|
| Fournitures et consommables | – | – | 2 | 2 |
| Amortissement | – | – | 133 | 133 |
| Voyages | – | – | 1 | 1 |
| Frais de fonctionnement divers | 17 372 | 2 149 | 156 | 19 677 |
| Total des charges | 526 229 | 39 262 | 169 921 | 735 412 |
| Excédent/(déficit) pour l'exercice | (1 665) | (2 043) | 39 914 | 36 206 |

^a Compte non tenu d'éliminations d'un montant de 237,508 millions de dollars.

Régimes d'auto-assurance maladie et dentaire : état de la situation financière au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Régimes d'assurance maladie Blue Cross, Aetna et Cigna | Régime d'assurance maladie pour les fonctionnaires recrutés sur le plan local | Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies | Total |
|---|---|---|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 59 544 | 2 275 | 65 568 | 127 387 |
| Placements | 354 574 | 13 547 | 212 415 | 580 536 |
| Créances diverses | 34 895 | – | 4 921 | 39 816 |
| Autres éléments d'actif | 10 269 | 320 | 1 379 | 11 968 |
| Total de l'actif | 459 282 | 16 142 | 284 283 | 759 707 |
| Passif | | | | |
| Dettes et charges à payer | 36 324 | 4 501 | 38 | 40 863 |
| Passifs liés aux avantages du personnel | 1 616 | 25 | 7 630 | 9 271 |
| Encaissements par anticipation et produits comptabilisés d'avance | 2 | – | – | 2 |
| Provisions | 67 502 | 8 959 | 52 000 | 128 461 |
| Total du passif | 105 444 | 13 485 | 59 668 | 178 597 |
| Total net de l'actif et du passif | 353 838 | 2 657 | 224 615 | 581 110 |
| Actif net | | | | |
| Excédent cumulé | 353 838 | 2 657 | 138 715 | 495 210 |
| Réserves | – | – | 85 900 | 85 900 |
| Total de l'actif net | 353 838 | 2 657 | 224 615 | 581 110 |

Régimes d'auto-assurance maladie et dentaire : état de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Régimes d'assurance maladie Blue Cross, Aetna et Cigna | Régime d'assurance maladie pour les fonctionnaires recrutés sur le plan local | Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies | Total |
|--|---|---|---|----------------|
| Produits | | | | |
| Primes au titre des régimes d'auto-assurance ^a | 503 184 | 35 552 | 156 939 | 695 675 |
| Produits divers ^b | – | – | 1 589 | 1 589 |
| Produits des placements | 1 572 | 75 | – | 1 647 |
| Total des produits | 504 756 | 35 627 | 158 528 | 698 911 |
| Charges | | | | |
| Prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance | 464 457 | 40 919 | 130 874 | 636 250 |
| Traitements, indemnités et prestations | 13 936 | 633 | 5 525 | 20 094 |
| Fournitures et consommables | – | – | 6 | 6 |
| Amortissement | – | – | 133 | 133 |
| Pertes liées aux placements | – | – | 23 214 | 23 214 |
| Frais de fonctionnement divers | 24 878 | 2 618 | 350 | 27 846 |
| Total des charges | 503 271 | 44 170 | 160 102 | 707 543 |
| Excédent/(déficit) pour l'exercice | 1 485 | (8 543) | (1 574) | (8 632) |

^a Compte non tenu d'éliminations d'un montant de 227,991 millions de dollars.

^b Les chiffres ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Note 29
Charges

Traitements, indemnités et prestations

227. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2023 | 2022 |
|---|------------------|------------------|
| Coûts salariaux | 2 706 442 | 2 503 150 |
| Prestations de retraite et d'assurance | 497 841 | 467 738 |
| Assurance maladie après la cessation de service | 85 747 | 95 879 |
| Prestations liées au rapatriement | 6 580 | 14 498 |
| Prestations liées aux congés | 24 435 | 15 186 |
| Total des traitements, indemnités et prestations | 3 321 045 | 3 096 451 |

Subventions et autres transferts

228. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts à des organismes, partenaires et autres entités chargés de l'exécution, ainsi que les projets à effet rapide. Les charges au titre des subventions et autres transferts imputées aux principaux fonds pour lesquels divers mécanismes d'octroi de subventions sont utilisés sont indiquées ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2023 | 2022 |
|--|------------------|------------------|
| Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du Coordonnateur pour les secours d'urgence ^a | 1 208 975 | 1 293 623 |
| Fonds central pour les interventions d'urgence | 687 046 | 675 745 |
| Fonds général de l'Organisation des Nations Unies ^b | 196 379 | 175 028 |
| Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau d'appui à la consolidation de la paix ^a | 168 133 | 175 741 |
| Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines | 26 098 | 52 457 |
| Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux | 14 213 | 14 821 |
| Fonds d'affectation spéciale pour la lutte antiterroriste | 10 288 | 7 036 |
| Total des subventions et autres transferts aux principaux fonds | 2 311 132 | 2 394 451 |
| Autres fonds | 94 122 | 104 820 |
| Total des subventions et autres transferts^a | 2 405 254 | 2 499 271 |

^a Comprend les subventions et les transferts dont ont bénéficié les partenaires de réalisation par l'intermédiaire des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, à hauteur de 281,194 millions de dollars (contre 414,665 millions de dollars en 2022).

^b Comprend les subventions versées à des parties liées (voir note 32).

229. Les charges au titre des dons purs et simples sont comptabilisées lorsque l'Organisation est dans l'obligation de payer, notamment à la signature de l'accord par les deux parties. Les transferts aux agents d'exécution ou aux partenaires de réalisation sont comptabilisés en charges lorsque les fonds sont versés par l'Organisation aux tierces parties, conformément aux normes IPSAS en vigueur. L'Organisation suit l'exécution des activités financières et des activités relatives aux programmes de ses partenaires pour s'assurer que ces fonds sont utilisés de manière rationnelle, productive et conforme à ce qui a été voulu par les donateurs. Au 31 décembre 2023, le montant des transferts nets détenus par les partenaires de réalisation aux fins de l'exécution de projets s'élevait à 2 458,7 millions de dollars (contre 1 808,73 millions de dollars en 2022). L'Organisation est consciente qu'il existe des différences au sein du système des Nations Unies dans le traitement comptable des transferts aux agents d'exécution et aux partenaires de réalisation : cela s'explique par le fait que les entités des Nations Unies ne suivent pas toutes le même modèle institutionnel de fonctionnement.

Frais de fonctionnement divers

230. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers les services d'entretien, les services de distribution, les services contractuels, les services de formation et de

sécurité, les services communs, les loyers, les assurances et les corrections de valeur pour pertes sur créances diverses.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2023 | 2022 |
|--|----------------|----------------|
| Pertes de change nettes ^a | – | 134 815 |
| Installations, services d'entretien et de réparation et services de distribution | 114 862 | 105 707 |
| Loyers – bureaux et locaux | 96 863 | 101 114 |
| Matériel informatique et matériel de communication | 107 356 | 100 383 |
| Contributions en nature | 59 235 | 94 441 |
| Acquisition de biens et d'actifs incorporels | 61 917 | 74 012 |
| Services de sécurité, services de consultants, services d'audit et services juridiques | 72 794 | 68 620 |
| Transports aériens et terrestres | 49 785 | 51 511 |
| Créances irrecouvrables/corrections de valeur pour pertes | 12 575 | (121 316) |
| Autres ^b | 189 760 | 183 692 |
| Total des frais de fonctionnement divers | 765 147 | 792 979 |

^a On trouvera dans la note 27 des informations sur les gains de change nets.

^b Comprend notamment les services administratifs et les services de facilitation des réunions, ainsi que les frais ayant trait à la santé, à la formation, aux assurances, à l'information du public, aux langues et au fret.

Charges diverses

231. Les charges diverses comprennent les versements à titre gracieux et les demandes d'indemnisation ainsi que d'autres frais accessoires.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2023 | 2022 |
|---|--------------|------------|
| Versements à titre gracieux et demandes d'indemnisation | 435 | 115 |
| Charges diverses ou accessoires | 633 | 709 |
| Total des charges diverses | 1 068 | 824 |

Note 30
Instruments financiers et gestion du risque financier

Récapitulatif des instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Complément d'information</i> | <i>31 décembre 2023</i> | <i>31 décembre 2022</i> |
|--|-------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Actifs financiers | | | |
| Juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette^b | | | |
| Placements à court terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités ^a | Notes 7 et 31 | 3 523 821 | 3 227 822 |
| Placements à court terme : fonds de gestion centralisée des liquidités en euros ^a | Notes 7 et 31 | 3 062 | 7 720 |
| Placements à court terme : Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies ^a | Note 7 | 60 897 | 39 165 |
| Total des placements à court terme comptabilisés par le biais de l'actif net/situation nette | | 3 587 780 | 3 274 707 |
| Juste valeur par le biais du résultat | | | |
| Produits dérivés : contrats de change à terme | Note 7 | 27 181 | 11 803 |
| Total des placements à court terme | | 3 614 961 | 3 286 510 |
| Placements à long terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités | Notes 7 et 31 | 1 102 285 | 1 563 039 |
| Placements à long terme : fonds de gestion centralisée des liquidités en euros | Notes 7 et 31 | 481 | 448 |
| Placements à long terme : Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies | Note 7 | 183 187 | 146 890 |
| Total des placements à long terme | | 1 285 953 | 1 710 377 |
| Total de la juste valeur des placements | | 4 900 914 | 4 996 887 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds principal de gestion centralisée des liquidités | Notes 6 et 31 | 683 104 | 804 536 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds de gestion centralisée des liquidités en euros | Notes 6 et 31 | 11 612 | 4 456 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie : Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies | Note 6 | 30 603 | 32 043 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie – divers | Note 6 | 3 969 | 10 836 |
| Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | | 729 288 | 851 871 |
| Produits à recevoir d'opérations avec ou sans contrepartie directe et prêts | | | |
| Contributions statutaires | Note 8 | 652 379 | 123 995 |
| Contributions volontaires | Note 9 | 1 825 773 | 1 943 879 |
| Créances diverses | Note 10 | 136 255 | 173 869 |

| | Complément d'information | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|--|-----------------------------|------------------|------------------|
| Autres éléments d'actif (hors avances et charges comptabilisées d'avance) | Note 12 | 804 | 747 |
| Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des produits à recevoir d'opérations avec ou sans contrepartie directe et des prêts au coût amorti | | 3 344 499 | 3 094 361 |
| Total des actifs financiers (valeur comptable) | | 8 245 413 | 8 091 248 |
| Dont : actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités | Note 31 | 5 309 210 | 5 595 397 |
| Dont : actifs financiers détenus dans le fonds de gestion centralisée des liquidités en euros | Note 31 | 15 155 | 12 624 |
| Dont : actifs financiers détenus par l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies | Note 31 | 274 687 | 218 098 |
| Passifs financiers au coût amorti | | | |
| Dettes et charges à payer | Note 16 | 671 597 | 529 610 |
| Transferts dus | | 2 933 | 1 448 |
| Passif lié au Fonds de péréquation des impôts | Note 20 | 291 439 | 250 190 |
| Autres éléments de passif (à l'exclusion des droits d'usage cédés sans contrepartie) | Note 22 | 338 553 | 277 212 |
| Total des passifs financiers (valeur comptable) | | 1 304 522 | 1 058 460 |
| Produits nets provenant des actifs financiers | | | |
| Produits nets provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités ^a | | 241 878 | 21 919 |
| Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies : gain/(perte) net(te) ^c | | 2 968 | (23 338) |
| Autres produits des placements | | 9 396 | 3 950 |
| Total des produits nets provenant des actifs financiers | | 254 242 | 2 531 |

^a Le montant des placements à court terme tient compte du montant des produits à recevoir, à savoir 50,730 millions de dollars au titre du fonds principal de gestion centralisée des liquidités (contre 28,399 millions de dollars en 2022), 0,008 million de dollars au titre du fonds de gestion centralisée des liquidités en euros (contre 0,042 million de dollars en 2022) et 0,588 million de dollars au titre de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies (contre 0,391 million de dollars en 2022).

^b En 2022, les actifs financiers étaient comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat.

^c La plus-value latente de 51,244 millions de dollars résultant de la réévaluation à la valeur de marché des fonds de gestion centralisée des liquidités est comptabilisée à l'actif net pour 2023, conformément à la norme IPSAS 41. En 2022, la moins-value latente correspondante de 90,757 millions de dollars avait été comptabilisée en produits des placements provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités.

Gestion du risque financier

Aperçu général

232. L'Organisation est exposée aux risques financiers suivants :

- a) Risque de crédit ;
- b) Risque de liquidité ;
- c) Risque de marché.

233. On trouvera dans la présente note et dans la note 31 des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures de l'Organisation relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

Dispositif de gestion des risques

234. L'Organisation gère les risques dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière et des directives pour la gestion des placements. Le capital qu'elle est appelée à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes et des réserves. L'ONU a pour but de préserver son aptitude à poursuivre son activité et à financer ses actifs. Elle gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques auxquels ses éléments d'actif sont exposés et de ses besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

Gestion du risque financier : risque de crédit

235. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements, les dépôts et les achats de monnaies à terme auprès d'établissements financiers, ainsi que les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers.

236. La gestion des placements est centralisée à la Trésorerie de l'ONU, et les autres entités ne sont pas autorisées à procéder à des placements en temps ordinaire, sauf dérogation exceptionnelle lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement suivant des paramètres bien définis conformes aux directives de l'Organisation pour la gestion des placements.

Risque de crédit : placements du fonds de gestion centralisée des liquidités et dépôts auprès du fonds

237. Dans ses directives pour la gestion des placements et ses stratégies de gestion des risques et d'investissement, l'Organisation définit des restrictions propres à limiter l'exposition du portefeuille au risque de crédit. En outre, les actions ou obligations d'un même émetteur ne peuvent représenter plus de 5 % des placements du fonds, et chaque nouvel émetteur est assujéti à un examen de la solvabilité et doit être approuvé par la Trésorerie avant toute décision d'investissement. Les pertes de crédit attendues ont été évaluées sur la base des notes de défaut attribuées chaque année par Fitch aux différents émetteurs auprès desquels l'Organisation détient des placements. Les placements étant limités à des entités bien notées, leur dépréciation est relativement faible et jugée non significative.

| <i>Instrument financier</i> | <i>Méthode de calcul des pertes de crédit attendues</i> | <i>Calcul pour 2023</i> |
|-----------------------------|---|-------------------------------|
| Effet de commerce | Étude annuelle mondiale de Fitch sur les défauts et les changements des notes | Montant jugé non significatif |
| Certificat de dépôt | Étude annuelle mondiale de Fitch sur les défauts et les changements des notes | Montant jugé non significatif |
| Dépôt à terme | Étude annuelle mondiale de Fitch sur les défauts et les changements des notes | Montant jugé non significatif |
| Placement en obligations | Étude annuelle mondiale de Fitch sur les défauts et les changements des notes | Montant jugé non significatif |

Risque de crédit : contributions à recevoir et créances diverses

238. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des gouvernements souverains et des entités supranationales, notamment des entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé. L'exposition maximale des actifs financiers au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ces derniers. À la date de clôture, les créances de l'Organisation n'étaient adossées à aucune garantie.

Risque de crédit : correction de valeur pour pertes

239. L'Organisation utilise la méthode simplifiée pour évaluer les pertes de crédit attendues sur la durée de vie à chaque date de clôture. Une correction de valeur pour pertes est établie sur la base des données rétrospectives relatives aux pertes et du solde des sommes dues à la fin de l'exercice risquant de ne pas être recouvrées pour chaque catégorie d'actifs financiers. Les pertes approuvées par l'Administration en application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation et les reprises de dépréciations de créances sont comptabilisées directement en résultats. Les variations du compte de dépréciation au cours de l'exercice sont récapitulées ci-dessous.

Correction de valeur pour pertes sur créances : variation

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Correction de valeur pour pertes sur créances</i> | | | |
|--|--|----------------------------------|--------------------------|----------------|
| | <i>Contributions statutaires</i> | <i>Contributions volontaires</i> | <i>Créances diverses</i> | <i>Total</i> |
| Au 31 décembre 2021 | 340 070 | 16 340 | 52 505 | 408 915 |
| Charges liées aux créances douteuses ou irrécouvrables | (110 404) | (14 527) | 3 724 | (121 207) |
| Montants comptabilisés en pertes | – | (10) | (153) | (163) |
| Au 31 décembre 2022 | 229 666 | 1 803 | 56 076 | 287 545 |
| Réévaluation de la correction de valeur pour pertes | 183 | (1 173) | 1 173 | 183 |
| Au 1^{er} janvier 2023 | 229 849 | 630 | 57 249 | 287 728 |
| Correction de valeur pour pertes | 761 | 17 373 | (5 514) | 12 620 |
| Montants comptabilisés en pertes | – | – | (34) | (34) |
| Au 31 décembre 2023 | 230 610 | 18 003 | 51 701 | 300 314 |

Montants comptabilisés en pertes

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Fonds/activité</i> | <i>2023</i> | <i>2022</i> |
|---|-------------|-------------|
| Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et fonds apparentés | 5 | 75 |
| Fonds d'affectation spéciale | 12 | 19 |
| Autres fonds | 17 | 69 |
| Total | 34 | 163 |

Ancienneté des contributions statutaires à recevoir

240. L'ancienneté des contributions statutaires à recevoir et les dotations aux dépréciations sont indiquées dans le tableau ci-après. Les taux de pertes de crédit attendues pour les contributions statutaires à recevoir au 31 décembre 2023 sont les suivants : 0,2 % pour les contributions à recevoir depuis moins d'un an ; 1,8 % pour celles à recevoir depuis un à deux ans ; 91,7 % pour celles à recevoir depuis plus de deux ans.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 31 décembre 2023 | | 31 décembre 2022 | |
|------------------|-------------------------|----------------|-------------------------|----------------|
| | Montant brut à recevoir | Dépréciation | Montant brut à recevoir | Dépréciation |
| Moins d'un an | 582 327 | 957 | 75 764 | 852 |
| Un à deux ans | 51 134 | 938 | 49 283 | 852 |
| Plus de deux ans | 249 528 | 228 715 | 228 614 | 227 962 |
| Total | 882 989 | 230 610 | 353 661 | 229 666 |

Créances diverses et correction de valeur pour pertes

241. L'ancienneté des créances autres que les contributions statutaires et les corrections de valeur pour pertes correspondantes sont indiquées ci-après. Les soldes non réglés enregistrés par le passé pour chaque catégorie de clients ont été analysés et utilisés pour déterminer le taux de perte historique. Le taux de perte de crédit attendue pour les créances diverses est ensuite calculé pour chaque catégorie de client. Les taux varient et sont appliqués aux soldes des créances de l'exercice considéré afin de déterminer la correction de valeur pour pertes appropriée. Les taux de pertes de crédit attendues présentés dans le tableau ci-dessous correspondent au taux moyen de corrections de valeur pour pertes comptabilisées pour les créances dans les catégories d'ancienneté correspondantes au titre des opérations relevant du volume I.

Contributions volontaires à recevoir et correction de valeur pour pertes

242. Aucun taux de correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les contributions volontaires à recevoir relevant de fonds d'affectation spéciale ordinaires n'a été calculé en raison de la nature de ces transactions, les cas de comptabilisation en pertes étant rares et ayant une incidence négligeable. Certaines créances non acquittées jugées irrécouvrables font l'objet d'une correction de valeur pour pertes. Les contributions volontaires à recevoir autres que les fonds d'affectation spéciale financés au moyen du budget ordinaire sont soumises à la méthode de correction de valeur pour pertes indiquée au paragraphe 45.

Ancienneté des contributions volontaires et des créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

| 31 décembre 2023 | Créances non échues et non dépréciées | Moins d'un an | Un à deux ans | Deux à trois ans | Plus de trois ans | Total |
|---|--|---------------|---------------|------------------|-------------------|-----------|
| Contributions volontaires à recevoir relevant des fonds d'affectation spéciale | | | | | | |
| | 1 773 665 | 36 857 | 9 471 | 4 244 | 16 241 | 1 840 478 |
| Dépréciation | – | 655 | 1 357 | 731 | 14 646 | 17 389 |
| Taux de dépréciation (pourcentage) | – | 1,8 | 14,3 | 17,2 | 90,2 | 0,9 |
| Contributions volontaires à recevoir ne relevant pas des fonds d'affectation spéciale | | | | | | |
| | 1 903 | 780 | 92 | 135 | 388 | 3 298 |
| Dépréciation | – | 119 | 64 | 60 | 371 | 614 |
| Taux de dépréciation (pourcentage) | – | 15,3 | 69,6 | 44,4 | 95,6 | 18,6 |
| Créances diverses | 19 406 | 108 324 | 7 276 | 1 761 | 51 189 | 187 956 |
| Dépréciation | – | 627 | 417 | 211 | 50 446 | 51 701 |
| Taux de dépréciation (pourcentage) | – | 0,6 | 5,7 | 12,0 | 98,5 | 27,5 |

| 31 décembre 2022 | Créances non échues et non dépréciées | Moins d'un an | Un à deux ans | Deux à trois ans | Plus de trois ans | Total |
|---|--|---------------|---------------|------------------|-------------------|-----------|
| Contributions volontaires à recevoir relevant des fonds d'affectation spéciale | | | | | | |
| | 1 849 114 | 90 046 | 4 617 | 51 | 140 | 1 943 968 |
| Dépréciation | – | – | 1 154 | 31 | 140 | 1 325 |
| Taux de dépréciation (pourcentage) | – | – | 25,0 | 58,8 | 100 | 0,1 |
| Contributions volontaires à recevoir ne relevant pas des fonds d'affectation spéciale | | | | | | |
| | 876 | 162 | 231 | 62 | 383 | 1 714 |
| Dépréciation | – | – | 58 | 37 | 383 | 478 |
| Taux de dépréciation (pourcentage) | – | – | 25,1 | 59,7 | 100 | 27,9 |
| Créances diverses | 24 597 | 136 042 | 15 694 | 1 941 | 51 671 | 229 945 |
| Dépréciation | – | – | 3 721 | 806 | 51 549 | 56 076 |
| Taux de dépréciation (pourcentage) | – | – | 23,7 | 41,5 | 99,8 | 24,4 |

Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie

243. À la fin de l'année, l'Organisation était exposée à un risque de crédit portant sur les 729,3 millions de dollars qu'elle détenait sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (contre 851,9 millions de dollars en 2022).

Risque de crédit : contrats de change à terme

244. Le risque de crédit lié aux contrats à terme touche uniquement les pertes et profits réalisables sur ces contrats, et non leur valeur nominale. Les contrats à terme ayant cours ont été conclus avec trois banques différentes, lesquelles étaient notées « a » par l'agence de notation Fitch (notation de viabilité) à la date de clôture.

Risque de crédit : placements de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies

245. La Trésorerie de l'ONU effectue des placements pour le compte de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies. Le portefeuille de l'Assurance se compose en grande partie de valeurs à revenu fixe, constituées de titres émis par des entités supranationales, des organismes publics et des gouvernements ainsi que d'obligations émises par des sociétés privées. Des fonds ont également été investis dans iShares SMI (Suisse), un fonds indiciel coté, l'objectif étant d'obtenir le même rendement que le Swiss Market Index, indice de référence. À la fin de l'année, l'Organisation détenait 573 120 parts d'iShares SMI (Suisse).

246. Les notes de crédit utilisées sont celles données par les principales agences de notation, à savoir S&P Global Ratings, Moody's et Fitch pour les obligations, les certificats de dépôt et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts bancaires à terme. Les notes de crédit des placements de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies à la fin de l'année, telles qu'attribuées par les principales agences de notation, sont présentées dans le tableau ci-après.

Notes de crédit des placements de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies

(En pourcentage)

| | Notations au 31 décembre 2023 | | | | Notations au 31 décembre 2022 | | | |
|--|-------------------------------|--------------------|--------------|--------------------------------------|--|--------------------|---------------------|--------------------------------------|
| Obligations (notations à long terme) | | | | | Obligations (notations à long terme) | | | |
| | <i>AAA</i> | <i>AA+/AA/AA-</i> | <i>A+/A-</i> | <i>Pas de note/ note retirée</i> | <i>AAA</i> | <i>AA+/AA/AA-</i> | <i>A+/A-/A1/A-1</i> | <i>Pas de note/ note retirée</i> |
| S&P Global Ratings | 12,1 | 69,6 | 14,6 | 3,7 | 10,7 | 62,0 | 23,0 | 4,3 |
| Fitch | 11,9 | 53,5 | 15,0 | 19,6 | 5,7 | 65,0 | 14,8 | 14,5 |
| | <i>Aaa</i> | <i>Aa1/Aa2/Aa3</i> | <i>A1</i> | <i>Pas de note</i> | <i>Aaa</i> | <i>Aa1/Aa2/Aa3</i> | <i>A1</i> | <i>Pas de note</i> |
| Moody's | 13,7 | 77,8 | 3,8 | 4,7 | 12,5 | 80,1 | 4,3 | 3,1 |
| Effet de commerce/certificat de dépôt | | | | | Effet de commerce/certificat de dépôt | | | |
| | <i>AAA</i> | <i>AA+/AA/AA-</i> | <i>A+/A-</i> | <i>F1+/F1</i> | <i>AAA</i> | <i>AA+/AA/AA-</i> | <i>A+/A-</i> | <i>F1+/F1</i> |
| S&P Global Ratings | | | 100 | | – | – | 100 | |
| Fitch | | | | 100 | – | – | – | 100 |
| | | | <i>P-1</i> | | | | <i>P-1</i> | |
| Moody's | | | 100 | | – | – | 100 | |
| Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch) | | | | | Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch) | | | |
| | | | <i>a+/a</i> | | | | <i>a</i> | |
| Notation de viabilité de Fitch | | | 100 | | | | 100 | |

Gestion du risque financier : risque de liquidité

247. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que l'Organisation ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. L'Organisation s'attache à gérer ses liquidités de façon à

disposer en permanence des sommes dont elle a besoin pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de son activité qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à sa réputation.

248. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les dépenses qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque de liquidité auquel l'Organisation est exposée en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques relatifs aux montants à recevoir.

249. L'Organisation établit des prévisions de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir ses besoins opérationnels. Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions de trésorerie. L'Organisation prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure que ceux-ci deviennent exigibles.

250. Dans sa résolution 76/272, l'Assemblée générale a décidé d'affecter, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, 100 millions de dollars des fonds non dépensés du budget ordinaire pour 2021 à l'augmentation du Fonds de roulement. À compter du 1^{er} janvier 2023, le montant des réserves du Fonds de roulement a été porté à 250 millions de dollars. Concernant le budget ordinaire, le manque de liquidités périodique s'est aggravé en 2023 par rapport à l'année précédente et le fonds du budget ordinaire a dû emprunter au Fonds de roulement et au Compte spécial. En août 2023, la totalité des réserves de liquidités du Fonds de roulement, soit 250,0 millions de dollars, avait été empruntée, et le prêt n'a pu être remboursé en 2023.

251. De plus, en octobre 2023, un montant de 216,5 millions de dollars a été emprunté au Compte spécial : 100,0 millions de dollars ont été remboursés en novembre 2023. Cependant, en raison d'une nouvelle baisse des liquidités, 100,0 millions de dollars ont à nouveau été empruntés en décembre 2023. Au 31 décembre 2023, le montant total des emprunts auprès du Fonds de roulement et du Compte spécial s'élevait respectivement à 250,0 millions de dollars et 216,5 millions de dollars, soit la totalité des réserves de liquidités disponibles (2022 : néant). En 2023, la situation globale de trésorerie du budget ordinaire s'est considérablement détériorée par rapport à 2022.

Risque de liquidité : placements de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies

252. Le risque de liquidité auquel l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies est exposée est peu élevé étant donné que les retraits à effectuer à bref délai sont limités et que l'Assurance conserve des disponibilités et des titres négociables, notamment des parts du fonds indiciel coté, en quantité suffisante pour faire face à ses engagements au moment où ils deviennent exigibles. À la date de clôture, les placements de l'Assurance étaient constitués principalement de titres ayant une échéance courte ou moyenne, la plus longue étant inférieure à 17 ans (moins de 18 ans en 2022). Par conséquent, le risque de liquidité de l'Assurance est considéré comme faible.

Risque de liquidité : passifs financiers

253. L'exposition au risque de liquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que

l'Organisation dispose d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie, de créances et de placements et que les procédures et politiques internes lui donnent la garantie de disposer des ressources dont elle aura besoin pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture, l'Organisation n'avait pas consenti de nantissement en garantie de ses passifs ou passifs éventuels (comme en 2022) et aucune tierce partie n'avait consenti de remise de dette. Les tableaux ci-après montrent les échéances des passifs financiers, la date la plus proche à laquelle l'Organisation peut être amenée à régler le passif ayant été retenue.

Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis, sans actualisation)

| | Moins de 3 mois | De 3 à 12 mois | Plus d'un an | Total |
|---|-----------------|----------------|----------------|------------------|
| Dettes et charges à payer | 671 597 | – | – | 671 597 |
| Transferts dus | – | – | 2 933 | 2 933 |
| Passif lié au Fonds de péréquation des impôts | 291 439 | – | – | 291 439 |
| Autres éléments de passif | 18 990 | – | 319 564 | 338 554 |
| Total | 982 026 | – | 322 497 | 1 304 523 |

Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis, sans actualisation)

| | Moins de 3 mois | De 3 à 12 mois | Plus d'un an | Total |
|---|-----------------|----------------|----------------|------------------|
| Dettes et charges à payer | 529 610 | – | – | 529 610 |
| Transferts dus | – | – | 1 448 | 1 448 |
| Passif lié au Fonds de péréquation des impôts | 250 190 | – | – | 250 190 |
| Autres éléments de passif | 24 556 | – | 252 656 | 277 212 |
| Total | 804 356 | – | 254 104 | 1 058 460 |

Gestion du risque financier : risque de marché

254. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs, par exemple, aient une incidence sur les produits de l'Organisation ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire de l'Organisation.

Risque de marché : risque de taux d'intérêt

255. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, plus le risque de taux est élevé. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont les plus exposés au risque de taux d'intérêt, comme expliqué dans la note 31. La durée moyenne des placements de l'Assurance

mutuelle du personnel des Nations Unies était de 2,30 ans (contre 2,63 ans en 2022), ce qui, compte tenu des objectifs de celle-ci en matière de placements, est considéré comme un indicateur d'un risque de taux d'intérêt faible.

Risque de marché : risque de change

256. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des taux de change. L'Organisation effectue des opérations dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement et a des éléments d'actif et de passif également dans d'autres monnaies, ce qui l'expose au risque de change. Ses politiques de gestion et ses directives pour la gestion des placements lui imposent de gérer cette exposition.

257. Les actifs et les passifs financiers de l'Organisation sont pour l'essentiel libellés en dollars des États-Unis. Les actifs détenus dans d'autres monnaies correspondent principalement à des placements, ainsi qu'à des éléments de trésorerie, des équivalents de trésorerie et des créances devant servir à régler les dépenses locales de fonctionnement dans la monnaie locale. L'Organisation conserve un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque fois que possible, utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis. Elle atténue son exposition au risque de change en veillant à ce que les monnaies autres que le dollar des États-Unis dans lesquelles des contributions lui sont versées correspondent à des monnaies dont elle a besoin pour financer ses besoins opérationnels.

258. Le risque de change concerne principalement les fonds détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités, la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les soldes des placements, ainsi que les placements de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies. Comme le montrent les tableaux ci-dessous, à la date de clôture, les soldes des actifs détenus dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis étaient principalement libellés en euros, en francs suisses et en livres sterling, en plus de 62 autres monnaies.

Exposition au risque de change au 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Dollar des États-Unis</i> | <i>Euro</i> | <i>Franc suisse</i> | <i>Livre sterling</i> | <i>Autres</i> | <i>Total</i> |
|--|------------------------------|---------------|---------------------|-----------------------|---------------|------------------|
| Fonds principal de gestion centralisée des liquidités | 5 246 433 | 42 174 | 6 142 | 4 273 | 10 188 | 5 309 210 |
| Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros | – | 15 155 | – | – | – | 15 155 |
| Total partiel | 5 246 433 | 57 329 | 6 142 | 4 273 | 10 188 | 5 324 365 |
| Placements de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies | – | – | 274 687 | – | – | 274 687 |
| Total | 5 246 433 | 57 329 | 280 829 | 4 273 | 10 188 | 5 599 052 |

Exposition au risque de change au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Dollar des États-Unis</i> | <i>Euro</i> | <i>Franc suisse</i> | <i>Franc CFA</i> | <i>Autres</i> | <i>Total</i> |
|--|------------------------------|---------------|---------------------|------------------|---------------|------------------|
| Fonds principal de gestion centralisée des liquidités | 5 541 824 | 40 757 | 7 585 | 727 | 4 504 | 5 595 397 |
| Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros | – | 12 624 | – | – | – | 12 624 |
| Total partiel | 5 541 824 | 53 381 | 7 585 | 727 | 4 504 | 5 608 021 |
| Placements de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies | – | – | 218 097 | – | – | 218 097 |
| Total | 5 541 824 | 53 381 | 225 682 | 727 | 4 504 | 5 826 118 |

Risque de change : analyse de sensibilité

259. Toute variation, à la hausse ou à la baisse, du taux de change de l'euro et du franc suisse (au taux de change opérationnel de l'ONU) à la date de clôture aurait eu une incidence sur les placements en devises et entraîné une fluctuation de l'actif net et de l'excédent ou du déficit dans les proportions indiquées ci-dessous. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles on pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. Il est supposé que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, restent constantes.

Analyse de sensibilité aux taux de change

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Au 31 décembre 2023</i> | | <i>Au 31 décembre 2022</i> | |
|------------------------------------|---|---------------------|---|---------------------|
| | <i>Effet sur l'actif net et l'excédent/le déficit</i> | | <i>Effet sur l'actif net et l'excédent/le déficit</i> | |
| | <i>Appréciation</i> | <i>Dépréciation</i> | <i>Appréciation</i> | <i>Dépréciation</i> |
| Euro (variation de 10 %) | 5 733 | (5 733) | 5 338 | (5 338) |
| Franc suisse (variation de 10 %) | 28 083 | (28 083) | 22 568 | (22 568) |
| Livre sterling (variation de 10 %) | 427 | (427) | 14 | (14) |
| Peso colombien (variation de 10 %) | 405 | (405) | 33 | (33) |

Risque de change : contrats à terme de gré à gré

260. En 2023, l'Organisation a conclu des contrats à terme pour se prémunir contre le risque de change lié principalement aux fluctuations survenant dans le cadre du règlement des dépenses de personnel par divers bureaux des Nations Unies (à Genève, Vienne et La Haye), en francs suisses et en euros. Les gains de change nets réalisés sur ces contrats s'élevaient à 16,3 millions de dollars pour l'année (contre 17,5 millions de dollars de pertes en 2022). Ils ont été comptabilisés au titre des dépenses de personnel et des dépenses autres que les dépenses de personnel et ont eu pour effet de réduire le montant des charges afférentes aux avantages du personnel et aux dépenses autres que les dépenses de personnel. Au 31 décembre 2023, 24 contrats à terme couraient toujours (comme en 2022) ; ils avaient une valeur nominale de 345,5 millions de francs suisses et de 119,0 millions d'euros, avec une plus-value latente de 27,2 millions de dollars, et arrivaient à échéance en 2024.

Autres risques de prix

261. L'Organisation n'est exposée à aucun autre risque de prix significatif qui serait lié aux achats prévus de certains biens utilisés couramment dans le cadre de ses opérations. Toute variation du prix de ces biens n'aurait donc qu'une incidence négligeable sur ses flux de trésorerie.

Classification et évaluation

262. Les placements du fonds de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés en situation nette. Pour les équivalents de trésorerie et les créances, notamment les contributions volontaires non courantes à recevoir, qui sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et les dettes, on considère que le coût amorti équivaut à la juste valeur au 31 décembre 2023.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

263. Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;

b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;

c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non observables).

264. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement et régulièrement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant les fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

265. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

266. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, aucun passif n'avait été comptabilisé à la juste valeur et aucun transfert entre les différents niveaux de fiabilité n'avait été effectué. Les justes valeurs des actifs détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité, sont présentées dans la note 31 (voir par. 281).

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur : Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 31 décembre 2023 | | | 31 décembre 2022 | | |
|--|------------------|---------------|----------------|------------------|--------------|----------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Total | Niveau 1 | Niveau 2 | Total |
| Actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette^b | | | | | | |
| Fonds indiciel coté | 79 235 | – | 79 235 | 61 685 | – | 61 685 |
| Obligations émises par des entreprises | 53 344 | – | 53 344 | 63 791 | – | 63 791 |
| Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis) | 84 011 | – | 84 011 | 44 408 | – | 44 408 |
| Obligations souveraines (hors États-Unis) | | | | – | – | – |
| Obligations émises par des institutions supranationales | 12 272 | – | 12 272 | 10 362 | – | 10 362 |
| Certificats de dépôt | – | 5 995 | 5 995 | – | – | – |
| Dépôts à terme | – | 5 988 | 5 988 | – | 5 417 | 5 417 |
| Total^a | 228 862 | 11 983 | 240 845 | 180 246 | 5 417 | 185 663 |

^a Le total ne tient pas compte du produit des placements, soit 0,588 million de dollars (contre 0,391 million de dollars en 2022) et des créances sur des administrations fiscales de 2,651 millions de dollars.

^b En 2022, les actifs financiers étaient comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

Note 31**Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités**

267. L'Organisation procède directement à des investissements et place une partie de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie dans les fonds de gestion centralisée des liquidités administrés par la Trésorerie de l'ONU. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque : il permet de faire des économies d'échelle et de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant les fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

268. L'Office participe à deux fonds de gestion centralisée des liquidités administrés par la Trésorerie de l'ONU :

a) Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, qui comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations en diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis ;

b) Le fonds en euros, qui comprend les placements en euros du seul participant, à savoir l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies.

269. Au 31 décembre 2023, les fonds de gestion centralisée des liquidités détenaient des actifs d'une valeur totale de 11 563,8 millions de dollars (contre 11 886,4 millions de dollars en 2022), dont un montant de 5 324,4 millions de dollars dû à l'Organisation (contre 5 608,0 millions de dollars en 2022) ; la part des produits revenant à celle-ci s'élevait à 247,5 millions de dollars (contre 21,9 millions de dollars en 2022).

Actif et passif des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2023 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i> | <i>Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros</i> | <i>Total</i> |
|---|--|---|-------------------|
| Juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette | | | |
| Placements à court terme | 7 554 712 | 3 054 | 7 557 766 |
| Placements à long terme | 2 397 703 | 481 | 2 398 184 |
| Total de la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette | 9 952 415 | 3 535 | 9 955 950 |
| Trésorerie, équivalents de trésorerie et créances comptabilisés au coût amorti | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 1 485 897 | 11 612 | 1 497 509 |
| Produits des placements à recevoir | 110 348 | 8 | 110 356 |
| Total des actifs financiers au coût amorti | 1 596 245 | 11 620 | 1 607 865 |
| Total des actifs financiers (valeur comptable) | 11 548 660 | 15 155 | 11 563 815 |
| Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités) | | | |
| Montant dû aux fonds couverts par le volume I | 5 309 210 | 15 155 | 5 324 365 |
| Montant dû aux autres participants | 6 239 450 | – | 6 239 450 |
| Total du passif | 11 548 660 | 15 155 | 11 563 815 |
| Actif net | – | – | – |

Produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i> | <i>Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros</i> | <i>Total</i> |
|--|--|---|----------------|
| Produit des placements | 488 377 | 327 | 488 704 |
| Produits des placements provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités^a | 488 377 | 327 | 488 704 |
| Gains/(pertes) de change | 9 194 | 5 | 9 199 |
| Frais bancaires | (808) | (1) | (809) |
| Produits/(charges) de fonctionnement des fonds de gestion centralisée des liquidités | 8 386 | 4 | 8 390 |
| Total des produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités | 496 763 | 331 | 497 094 |

^a La plus-value latente de 91,603 millions de dollars résultant de la réévaluation à la valeur de marché des fonds de gestion centralisée des liquidités est comptabilisée à l'actif net pour 2023, conformément à la norme IPSAS 41. En 2022, la moins-value latente correspondante de 137,1 millions de dollars avait été comptabilisée en produits des placements provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités.

Actif et passif des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2022 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i> | <i>Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros</i> | <i>Total</i> |
|--|--|---|-------------------|
| Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat | | | |
| Placements à court terme | 6 789 427 | 7 677 | 6 797 104 |
| Placements à long terme | 3 316 889 | 448 | 3 317 337 |
| Total des placements comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat | 10 106 316 | 8 125 | 10 114 441 |
| Prêts et créances | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 1 707 288 | 4 456 | 1 711 744 |
| Produits des placements à recevoir | 60 265 | 43 | 60 308 |
| Total des prêts et créances | 1 767 553 | 4 499 | 1 772 052 |
| Total des actifs financiers (valeur comptable) | 11 873 869 | 12 624 | 11 886 493 |
| Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités) | | | |
| Montant dû aux fonds couverts par le volume I | 5 595 397 | 12 624 | 5 608 021 |
| Montant dû aux autres participants | 6 278 472 | – | 6 278 472 |
| Total du passif | 11 873 869 | 12 624 | 11 886 493 |
| Actif net | – | – | – |

**Produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités pour
l'exercice clos le 31 décembre 2022 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i> | <i>Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros</i> | <i>Total</i> |
|---|--|---|----------------|
| Produits des placements | 178 646 | (7) | 178 639 |
| Plus-values/(moins-values) latentes | (137 034) | (76) | (137 110) |
| Produits des placements provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités | 41 612 | (83) | 41 529 |
| Gains/(pertes) de change | (7 670) | (1) | (7 671) |
| Frais bancaires | (772) | – | (772) |
| Produits/(charges) de fonctionnement des fonds de gestion centralisée des liquidités | (8 442) | (1) | (8 443) |
| Total des produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités | 33 170 | (84) | 33 086 |

Gestion du risque financier

270. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour les fonds de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

271. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

272. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives de l'ONU pour la gestion des placements et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

Gestion du risque financier : risque de crédit

273. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Les placements autorisés peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Les fonds de gestion centralisée des liquidités n'investissent pas dans les produits dérivés, les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, et les actions.

274. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de ne pas investir dans les titres d'émetteurs dont la notation est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour tel ou tel émetteur. Ces conditions étaient remplies à la date des placements.

275. Les notations utilisées pour les fonds de gestion centralisée des liquidités sont celles données par les principales agences de notation : à savoir S&P Global Ratings, Moody's et Fitch pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. Les notations à la fin de l'année sont indiquées dans le tableau ci-après.

Ventilation des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre, par note de crédit

(En pourcentage)

| Fonds principal de gestion centralisée des liquidités | Notations au 31 décembre 2023 | | | | Notations au 31 décembre 2022 | | | | |
|---|-------------------------------|-------------|------------|------------|---|-------------|-------------|------|------------|
| | AAA/AAu | AA+u/AA+/AA | Sans objet | | AAA/AAu | AA+u/AA+/AA | Sans objet | | |
| Obligations (notations à long terme) | | | | | Obligations (notations à long terme) | | | | |
| S&P | 37,1 | 62,9 | – | | S&P | 33,8 | 65,9 | 0,3 | |
| | AAA/AAu | AA+/AA/AA- | A+ | Sans objet | | AAA | AA+/AA/AA- | A+ | Sans objet |
| Fitch | 28,4 | 53,3 | 1,3 | 17,0 | Fitch | 61,9 | 22,5 | 0,2 | 15,4 |
| | Aaa | Aa1/Aa2/Aa3 | s.o. | | | Aaa | Aa1/Aa2/Aa3 | s.o. | |
| Moody's | 61,9 | 30,5 | 7,6 | | Moody's | 66,7 | 30,9 | 2,4 | |

| <i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i> | | <i>Notations au 31 décembre 2023</i> | | <i>Notations au 31 décembre 2022</i> | | |
|--|-----------------|--------------------------------------|----------------|--|----------------|--------------------|
| Effets de commerce/certificats de dépôt (notations à court terme) | | | | Effets de commerce/certificats de dépôt (notations à court terme) | | |
| | <i>A-1+/A-1</i> | | | <i>A-1+/A-1</i> | | |
| S&P | 100,0 | | | S&P | 100,0 | |
| Fitch | <i>F1+/F1</i> | <i>Pas de note</i> | | Fitch | <i>F1+/F1</i> | <i>Pas de note</i> |
| | 98,8 | 1,2 | | | 97,7 | 2,3 |
| Moody's | <i>P-1/P2</i> | | | Moody's | <i>P-1/P2</i> | |
| | 100,0 | | | | 100,0 | |
| Dépôts à terme/dépôts à vue (notation de viabilité de Fitch) | | <i>aa/aa-</i> | <i>a+/a/a-</i> | Dépôts à terme/dépôts à vue (notation de viabilité de Fitch) | | |
| | | | | <i>aa/aa-</i> | <i>a+/a/a-</i> | |
| Notation de viabilité de Fitch | 23,8 | 76,2 | | Notation de viabilité de Fitch | 35,9 | 64,1 |

| <i>Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros</i> | | <i>Notations au 31 décembre 2023</i> | | <i>Notations au 31 décembre 2022</i> | |
|--|---------------|--------------------------------------|---------------------|--------------------------------------|--|
| Obligations (notations à long terme) | | <i>AAA/</i> | <i>AA/AA+</i> | <i>Pas de note</i> | |
| S&P | 34,9 | 65,1 | | | |
| Fitch | 34,9 | 45,3 | 19,8 | | |
| | <i>Aaa</i> | <i>Aa1/Aa3</i> | | | |
| Moody's | 34,9 | 65,1 | | | |
| Obligations (notations à long terme) | | <i>AAA</i> | <i>AA, AA-, AA+</i> | <i>A-1+</i> | |
| S&P | 15,0 | 85,0 | | | |
| Fitch | 15,0 | 63,7 | 21,3 | | |
| | <i>Aaa</i> | <i>Aa1, Aa2, Aa3</i> | | | |
| Moody's | 15,0 | 85,0 | | | |
| Effets de commerce/certificats de dépôt (notations à court terme) | | <i>A-1</i> | | | |
| S&P | 100,0 | | | | |
| Fitch | <i>F1+/F1</i> | | | | |
| | 100 | | | | |
| Moody's | <i>P-1</i> | | | | |
| | 100,0 | | | | |

276. La Trésorerie de l'ONU suit de près les notations et, étant donné que les investissements ne portent que sur des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

Gestion du risque financier : risque de liquidité

277. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont exposés à un risque de liquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Ils conservent des disponibilités et des titres négociables en quantités suffisantes pour faire face aux engagements des participants au moment où ils arrivent à échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un

délaï d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque de liquidité des fonds de gestion centralisée est donc considéré comme faible.

Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt

278. C'est principalement par l'intermédiaire du fonds de gestion centralisée des liquidités que l'Organisation est exposée au risque de taux d'intérêt, le fonds administrant des instruments financiers porteurs d'intérêts, à savoir les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie à taux fixe. À la date de clôture, les placements des fonds de gestion centralisée des liquidités comprenaient principalement des titres à échéance relativement courte, de moins de quatre ans pour le fonds principal (contre cinq ans en 2022) et de moins de deux ans pour le fonds en euros (contre trois ans en 2022). La duration moyenne des titres au 31 décembre 2023 était de 0,65 année (0,77 année en 2022) pour le fonds principal et de 0,07 année (0,28 année en 2022) pour le fonds en euros, ce qui est considéré comme un indicateur de risque peu élevé.

Analyse de la sensibilité du fonds de gestion centralisée des liquidités

279. L'analyse illustre la façon dont la juste valeur des fonds de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'actif net. Les tableaux ci-après illustrent l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Part des placements revenant à l'Organisation dans les fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2023 : analyse de la sensibilité au risque de taux d'intérêt

| <i>Déplacements de la courbe des rendements (points de base)</i> | -200 | -150 | -100 | -50 | 0 | 50 | 100 | 150 | 200 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|----------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Augmentation/(diminution) de la juste valeur (en millions de dollars É.-U.) | | | | | | | | | |
| Total du fonds principal | 66,56 | 49,92 | 33,28 | 16,64 | - | -16,64 | -33,27 | -49,91 | -66,54 |
| Total du fonds en euros | 0,02 | 0,01 | 0,01 | 0,00 | - | -0,00 | -0,01 | -0,01 | -0,02 |
| Total | 66,58 | 49,93 | 33,39 | 16,64 | - | -16,64 | -33,28 | -49,92 | -66,56 |

Part des placements revenant à l'Organisation dans les fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2022 : analyse de la sensibilité au risque de taux d'intérêt

| <i>Déplacements de la courbe des rendements (points de base)</i> | -200 | -150 | -100 | -50 | 0 | 50 | 100 | 150 | 200 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|----------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Augmentation/(diminution) de la juste valeur (en millions de dollars É.-U.) | | | | | | | | | |
| Total du fonds principal | 79,63 | 59,72 | 39,81 | 19,90 | - | (19,90) | (39,80) | (59,70) | (79,60) |
| Total du fonds en euros | 0,07 | 0,05 | 0,03 | 0,02 | - | (0,02) | (0,03) | (0,05) | (0,07) |
| Total | 79,70 | 59,77 | 39,84 | 19,92 | - | (19,92) | (39,83) | (59,75) | (79,67) |

Autres risques de prix

280. Les fonds de gestion centralisée des liquidités ne sont pas exposés à d'autres risques de prix significatifs, car ils n'empruntent pas de titres, n'en vendent pas à découvert et n'en achètent pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et hiérarchie des justes valeurs

281. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette. Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, on considère que la valeur nominale équivaut à la juste valeur. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture, les justes valeurs des actifs détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités, classées selon leur niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3 et il n'y a pas eu de transfert significatif d'un niveau de fiabilité à un autre.

**Fiabilité de l'estimation de la juste valeur des placements au 31 décembre :
fonds de gestion centralisée des liquidités**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 31 décembre 2023 | | | 31 décembre 2022 | | |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Total | Niveau 1 | Niveau 2 | Total |
| Actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette^b | | | | | | |
| Fonds principal de gestion centralisée des liquidités | | | | | | |
| Obligations émises par des entreprises | 118 115 | | 118 115 | 65 200 | – | 65 200 |
| Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis) | 2 468 680 | | 2 468 680 | 1 974 662 | – | 1 974 662 |
| Obligations émises par des institutions supranationales | 770 234 | | 770 234 | 789 587 | – | 789 587 |
| Bons du Trésor américain | 1 185 059 | | 1 185 059 | 1 348 056 | – | 1 348 056 |
| Obligations souveraines (hors États-Unis) | 97 824 | | 97 824 | 96 713 | – | 96 713 |
| Effets de commerce | | 510 193 | 510 193 | – | 1 747 461 | 1 747 461 |
| Certificats de dépôt | | 2 982 310 | 2 982 310 | – | 2 654 637 | 2 654 637 |
| Dépôts à terme | | 1 820 000 | 1 820 000 | – | 1 430 000 | 1 430 000 |
| Total | 4 639 912 | 5 312 503 | 9 952 415 | 4 274 218 | 5 832 098 | 10 106 316 |
| Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros | | | | | | |
| Obligations émises par des entreprises | – | – | – | 474 | – | 474 |
| Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis) | 2 430 | – | 2 430 | 5 533 | – | 5 533 |
| Obligations émises par des institutions supranationales | – | – | – | 1 058 | – | 1 058 |
| Obligations souveraines (hors États-Unis) | – | – | – | 1 060 | – | 1 060 |
| Certificats de dépôt | – | 1 105 | 1 105 | – | – | – |
| Total partiel du fonds en euros | 2 430 | 1 105 | 3 535 | 8 125 | – | 8 125 |
| Total^a | 4 642 342 | 5 313 608 | 9 955 950 | 4 282 343 | 5 832 098 | 10 114 441 |

^a Le total ne tient pas compte du produit des placements, soit 110,224 millions de dollars (contre 60,307 millions de dollars en 2022) et des sommes à recevoir au titre du remboursement des impôts prélevés à la source de 0,132 million de dollars.

^b En 2022, les actifs financiers étaient comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

Note 32
Parties liées

Principaux dirigeants

282. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence importante sur les décisions financières et opérationnelles de l'Organisation. En ce qui concerne les activités de l'Organisation des Nations Unies visées dans le volume I, les principaux dirigeants se classent en deux principales catégories :

a) **Direction exécutive.** Cette catégorie comprend le Secrétaire général, la Vice-Secrétaire générale, le Directeur de cabinet, les secrétaires généraux(ales) adjoint(e)s chargé(e)s du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, du Département de l'appui opérationnel, du Département des affaires économiques et sociales, du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix. Elle comprend également le (la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux politiques et les secrétaires généraux(ales) adjoint(e)s chargé(e)s du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Bureau de lutte contre le terrorisme et du Bureau des affaires juridiques. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Sous-Secrétaire général à la coordination des activités de développement font également partie du groupe exécutif ;

b) **Administration.** Cette catégorie comprend le Contrôleur de l'ONU, les chefs des bureaux hors Siège et les chefs des commissions régionales.

283. Les personnes susmentionnées ont des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification, de direction et de supervision des activités de l'Organisation.

284. Le montant total de la rémunération des 23 principaux dirigeants (en équivalent temps plein) englobe le traitement brut, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2023 | 2022 |
|--|---------------|---------------|
| Traitements et indemnités de poste | 7 796 | 7 420 |
| Autres avantages pécuniaires | 1 902 | 2 495 |
| Avantages non pécuniaires | 780 | 720 |
| Total de la rémunération pour l'année | 10 478 | 10 635 |

285. Une résidence dont la juste valeur locative annuelle équivaut à 0,8 million de dollars (0,7 million en 2022) est mise à la disposition du Secrétaire général à titre gracieux. Les avances sur les prestations qui ont été accordées aux principaux dirigeants sont prévues par le Statut et le Règlement du personnel ; tous les fonctionnaires de l'Organisation peuvent bénéficier d'avances de ce type.

Opérations entre entités liées

286. L'Organisation a versé des subventions à des parties liées ainsi qu'il est indiqué ci-après.

Subventions versées à des parties liées

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2023 | 2022 |
|--|----------------|----------------|
| Office des Nations Unies contre la drogue et le crime | 34 657 | 33 986 |
| Programme des Nations Unies pour l'environnement | 24 701 | 24 687 |
| Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) | 16 578 | 16 800 |
| Centre du commerce international | 20 163 | 18 937 |
| Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) | 10 474 | 10 011 |
| Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient | 37 998 | 34 667 |
| Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés | 44 664 | 42 211 |
| Total | 189 235 | 181 299 |

287. En 2023, le Fonds central pour les interventions d'urgence a versé 20,0 millions de dollars au PNUD aux fins de la mise en œuvre du projet « Safer » au Yémen et 10,0 millions de dollars à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. De plus, 10,0 millions de dollars ont été accordés au Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour soutenir les allocations du Fonds humanitaire transfrontière pour la Syrie à la suite d'un tremblement de terre d'une magnitude de 7,8. Ce montant a été remboursé en mai 2023.

Prêts accordés à des parties liées au 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Montant restant dû au 1 ^{er} janvier 2023 | Montant avancé en 2023 | Montant remboursé en 2023 | Montant restant dû au 31 décembre 2023 |
|--|---|---------------------------|------------------------------|---|
| Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient | 30 000 | 10 000 | 30 000 | 10 000 |
| Bureau de la coordination des affaires humanitaires | – | 10 000 | 10 000 | – |
| Programme des Nations Unies pour le développement | – | 20 000 | – | 20 000 |
| Total | 30 000 | 40 000 | 40 000 | 30 000 |

Prêts accordés à des parties liées au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Montant restant dû au 1^{er} janvier 2022</i> | <i>Montant avancé en 2022</i> | <i>Montant remboursé en 2022</i> | <i>Montant restant dû au 31 décembre 2022</i> |
|--|--|-----------------------------------|--------------------------------------|---|
| Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient | 28 000 | 47 000 | 45 000 | 30 000 |
| Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture | – | 10 000 | 10 000 | – |
| Total | 28 000 | 57 000 | 55 000 | 30 000 |

Activités relatives aux opérations de maintien de la paix et aux tribunaux financées au moyen de fonds d'affectation spéciale

288. Le présent volume (vol. I) des états financiers regroupe l'ensemble des fonds d'affectation spéciale. Certains fonds d'affectation spéciale visent à financer les activités des opérations de maintien de la paix : ceux-ci ne figurent pas dans le volume II des états financiers, en application de la règle de gestion financière 106.1 de l'ONU qui dispose que le volume II est réservé aux opérations de maintien de la paix financées au moyen de comptes spéciaux établis par le Conseil de sécurité.

Activités relatives aux opérations de maintien de la paix financées au moyen de fonds d'affectation spéciale

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2023 | | | | 2022 | | | | |
|---|-----------------------------------|-----------------|----------------|--|---------------------------------|-----------------------------------|-----------------|----------------|---------------------------------|
| | <i>Actif net en début d'année</i> | <i>Produits</i> | <i>Charges</i> | <i>Variations de la juste valeur des investissements comptabilisées directement en actif net</i> | <i>Actif net en fin d'année</i> | <i>Actif net en début d'année</i> | <i>Produits</i> | <i>Charges</i> | <i>Actif net en fin d'année</i> |
| <i>Fonds d'affectation spéciale</i> | | | | | | | | | |
| Fonds d'affectation spéciale pour le tracé et l'abornement de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée | 1 561 | – | – | – | 1 561 | 1 556 | 5 | – | 1 561 |
| Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie – commandement unifié | 436 | 19 | – | – | 455 | 430 | 6 | – | 436 |
| Fonds d'affectation spéciale pour la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou le 14 mai 1994 | 9 | – | – | – | 9 | 9 | – | – | 9 |
| Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'assistance à la police en Bosnie-Herzégovine | 343 | 16 | – | – | 359 | 338 | 5 | – | 343 |
| Fonds d'affectation spéciale pour les activités des Nations Unies relatives au rétablissement et au maintien de la paix | 2 331 | 56 | – | – | 2 387 | 2 275 | (145) | (201) | 2 331 |
| Fonds d'affectation spéciale pour l'appui au Département des opérations de paix ^a | 44 810 | 33 189 | 24 916 | 290 | 53 373 | 36 814 | 26 356 | 18 360 | 44 810 |
| Fonds d'affectation spéciale de soutien au processus de paix en République démocratique du Congo | 2 357 | 104 | – | 18 | 2 479 | 2 349 | 10 | 2 | 2 357 |
| Fonds d'affectation spéciale pour l'Administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo | 1 172 | 51 | – | – | 1 223 | 1 155 | 17 | – | 1 172 |
| Fonds d'affectation spéciale pour la Commission de pacification de l'Ituri | 8 | – | – | – | 8 | 8 | – | – | 8 |
| Fonds d'affectation spéciale à l'appui du processus de paix au Soudan | 483 | 21 | – | – | 504 | 476 | 7 | – | 483 |
| Fonds d'affectation spéciale pour l'Équipe conjointe Union Africaine-ONU d'appui à la médiation pour le Darfour | 5 993 | 266 | – | 45 | 6 304 | 5 972 | 26 | 5 | 5 993 |
| Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad | 1 870 | 82 | – | – | 1 952 | 1 843 | 27 | – | 1 870 |
| Fonds subsidiaire du fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie | 3 680 | 21 106 | 12 639 | 7 | 12 154 | 12 626 | 2 828 | 11 774 | 3 680 |

| | 2023 | | | | 2022 | | | | |
|---|-----------------------------------|-----------------|----------------|--|---------------------------------|-----------------------------------|-----------------|----------------|----------------|
| | <i>Actif net en début d'année</i> | <i>Produits</i> | <i>Charges</i> | <i>Variations de la juste valeur des investissements comptabilisées directement en actif net</i> | <i>Actif net en fin d'année</i> | <i>Actif net en début d'année</i> | <i>Produits</i> | <i>Charges</i> | |
| <i>Fonds d'affectation spéciale</i> | | | | | | | | | |
| Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à une paix durable au Darfour | 362 | 16 | – | 3 | 381 | 361 | 1 | – | 362 |
| Fonds d'affectation spéciale pour la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine | 784 | 35 | – | 6 | 825 | 782 | 3 | 1 | 784 |
| Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la sécurité au Mali | 41 733 | (7 398) | 12 318 | 369 | 22 386 | 46 626 | 3 960 | 8 853 | 41 733 |
| Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire | 179 | 8 | – | 1 | 188 | 178 | 1 | – | 179 |
| Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à la transition politique en Haïti | 253 | 11 | – | 2 | 266 | 252 | 1 | – | 253 |
| Fonds d'affectation spéciale pour la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine | 215 | 9 | – | 2 | 226 | 215 | – | – | 215 |
| Fonds d'affectation spéciale pour la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud | 2 374 | 3 958 | 881 | 7 | 5 458 | 2 178 | 923 | 727 | 2 374 |
| Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination des armes chimiques syriennes | 326 | 14 | – | – | 340 | 321 | 5 | – | 326 |
| Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la sécurité à Chypre | 27 | 1 | – | – | 28 | 26 | 1 | – | 27 |
| Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux victimes de violations des droits humains au Kosovo | 10 | 1 | – | – | 11 | 10 | – | – | 10 |
| Fonds d'affectation spéciale pour l'appui du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine en application des résolutions 2320 (2016), 2378 (2017) et 2457 (2019) du Conseil de sécurité | 607 | 239 | 381 | 5 | 470 | 1 062 | 169 | 624 | 607 |
| Fonds d'affectation spéciale pour la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan | 6 042 | 136 | 3 929 | 30 | 2 279 | – | 6 727 | 685 | 6 042 |
| Total | 117 965 | 51 940 | 55 064 | 785 | 115 626 | 117 862 | 40 933 | 40 830 | 117 965 |

^a Les charges du fonds d'affectation spéciale pour l'appui au Département des opérations de paix englobent un transfert de 0,126 million de dollars au fonds d'affectation spéciale pour l'appui au Département de l'appui opérationnel au titre des services communs d'appui.

Activités relatives aux tribunaux financées au moyen de fonds d'affectation spéciale

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2023 | | | | 2022 | | | | |
|--|---|-----------------|----------------|--|---|---|-----------------|----------------|---|
| | <i>Actif net en début d'année</i> | <i>Produits</i> | <i>Charges</i> | <i>Variations de la juste valeur des investissements comptabilisées directement en actif net</i> | <i>Actif net en fin d'année</i> | <i>Actif net en début d'année</i> | <i>Produits</i> | <i>Charges</i> | <i>Actif net en fin d'année</i> |
| <i>Fonds d'affectation spéciale</i> | | | | | | | | | |
| Fonds d'affectation spéciale pour les activités du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux | (502) | 2 639 | 1 277 | 7 | 867 | 1 122 | (328) | 1 296 | (502) |
| Total | (502) | 2 639 | 1 277 | 7 | 867 | 1 122 | (328) | 1 296 | (502) |

Fondation pour les Nations Unies

289. La Fondation pour les Nations Unies, société à but non lucratif régie par les lois de l'État de New York (États-Unis d'Amérique), a conclu un accord avec l'Organisation des Nations Unies en 1998 pour aider l'Organisation à atteindre les buts et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies. La version révisée de l'accord régissant les relations entre l'ONU et la Fondation, signée en 2014, a réaffirmé la nature de ces relations, les termes du partenariat, le statut indépendant des parties et les conditions d'utilisation du nom « Nations Unies ». L'accord définit également le rôle, la composition et les attributions du comité mixte de coordination, principal organe chargé de faciliter la communication et la coordination relatives aux stratégies visant à soutenir les politiques, les objectifs, les activités et les causes de l'Organisation. Le comité est coprésidé par l'ONU et par la Fondation et se réunit deux fois par an. On trouvera un résumé de l'accord à l'adresse suivante : <https://unfoundation.org/who-we-are/our-financials/un-foundation-un-relationship> (en anglais). En 2023, la Fondation a versé des contributions totales de 16,0 millions de dollars au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (27,3 millions de dollars en 2022). Les états financiers audités de la Fondation sont disponibles sur son site Web (www.unfoundation.org).

Sommes à recevoir des opérations de maintien de la paix

290. L'Opération des Nations Unies au Congo devait à l'Organisation 37,4 millions de dollars (même montant qu'en 2022) et la Force d'urgence des Nations Unies lui devait 10,0 millions de dollars (même montant qu'en 2022). Ces deux missions, qui étaient opérationnelles avant la mise en place du mécanisme actuel de financement des opérations de maintien de la paix, se sont terminées le 30 juin 1964 et le 30 juin 1967, respectivement. Le remboursement de ces dettes est subordonné au recouvrement des contributions non acquittées par les États Membres. Compte tenu de l'ancienneté de ces arriérés, une provision pour correction de valeur pour pertes a été constituée pour la totalité des sommes dues.

Note 33

Contrats de location et engagements

Contrats de location-financement

291. L'Organisation a conclu des contrats de location-financement portant sur du matériel, notamment du matériel de communication et du matériel informatique, et des accords de cession sans contrepartie des droits d'usage de biens immobiliers satisfaisant aux critères de comptabilisation sous forme de contrats de location-financement. À la fin de l'année, les actifs faisant l'objet de contrats de location-financement étaient intégralement amortis. La valeur comptable des droits d'usage cédés sans contrepartie satisfaisant aux critères de comptabilisation sous forme de contrats de location-financement était de 47,3 millions de dollars (contre 51,1 millions de dollars en 2022). L'essentiel du montant afférent aux droits d'usage cédés sans contrepartie concerne la part de 46,5 millions de dollars (contre 50,1 millions de dollars en 2022) revenant à l'ONU pour ce qui est du Centre international de Vienne, le restant correspondant au Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie et au Bureau sous-régional pour l'Asie du Sud et du Sud-Ouest, qui relèvent tous deux de la CESAP et sont implantés à New Delhi, ainsi qu'aux Centres d'information des Nations Unies (Département de la communication globale) situés à Brazzaville et à Ouagadougou. Les accords de cession de droits d'usage sans contrepartie prévoient que les pays hôtes mettront gracieusement des locaux à la disposition de l'Organisation pendant plus de 35 ans ou aussi longtemps que l'Organisation demeurera sur leur territoire et que celle-ci utilisera lesdits locaux aux fins auxquelles ils sont destinés. Le taux d'intérêt des obligations à 30 ans de l'État fédéral suisse ayant été positif au 31 décembre 2023, on a comptabilisé des

charges financières théoriques de 3,5 millions de dollars (contre 15,8 millions de dollars en 2022) se rapportant aux contrats de location-financement et aux emprunts associés au Plan stratégique patrimonial à l'Office des Nations Unies à Genève. La valeur comptable nette de chaque catégorie d'actifs à la fin de l'année s'établissait comme suit.

Valeur comptable nette des contrats de location-financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Droits d'usage de bâtiments cédés sans contrepartie : Centre international de Vienne</i> | <i>Droits d'usage cédés sans contrepartie concernant d'autres bâtiments</i> | <i>Total</i> |
|---------------------|---|---|--------------|
| Au 31 décembre 2023 | 46 527 | 818 | 47 345 |
| Au 31 décembre 2022 | 50 063 | 1 018 | 51 081 |

292. Il n'y a aucun futur montant minimum exigible au titre des contrats de location-financement non résiliables.

Contrats de location simple

293. L'Organisation a conclu plusieurs contrats de location simple relatifs à l'utilisation de terrains, de bureaux, d'espaces résidentiels et de matériel et d'outillage. Certains sont des baux commerciaux, mais d'autres concernent des espaces mis à la disposition de l'ONU par les gouvernements des pays hôtes à titre gracieux ou moyennant le versement d'une somme symbolique. Une estimation de la valeur locative de ces derniers a été comptabilisée en charges et des contributions en nature ont été comptabilisées sous forme de contributions volontaires. Le montant total pour l'année des charges relatives aux contrats de location simple s'est élevé à 104,7 millions de dollars (contre 123,2 millions de dollars en 2022). Les montants des paiements minimaux exigibles au titre des contrats de location simple non résiliables s'établissent comme suit.

Engagements au titre des contrats de location simple : montants des paiements minimaux exigibles

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Au 31 décembre 2023</i> | <i>Au 31 décembre 2022</i> |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Échéance inférieure à 1 an | 57 965 | 44 771 |
| Échéance comprise entre 1 et 5 ans | 95 492 | 98 714 |
| Échéance supérieure à 5 ans | 2 815 | 2 367 |
| Total des paiements minimaux exigibles au titre des contrats de location simple | 156 272 | 145 852 |

294. Les contrats de location simple ont pour la plupart une durée comprise entre 1 et 10 ans, mais certains peuvent être prorogés ou résiliés moyennant un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Sont présentés ici les montants des engagements correspondant à la durée minimale des contrats, qui tiennent compte des augmentations encadrées par le bail. Aucun bail locatif ni autre type de contrat de location n'est assorti d'une option d'achat.

Contrats de location dans lesquels l'Organisation est le bailleur

295. L'Organisation loue certains biens à des tiers dans le cadre de contrats de location simple. Les montants minimaux exigibles au titre de ces contrats s'établissent comme suit.

Montants exigibles au titre des contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Au 31 décembre 2023</i> | <i>Au 31 décembre 2022</i> |
|---|----------------------------|----------------------------|
| Exigibles dans moins de 1 an | 10 269 | 9 907 |
| Exigibles dans 1 à 5 ans | 484 | 382 |
| Exigibles dans plus de 5 ans | – | – |
| Total des montants minimaux exigibles au titre des contrats de location simple (non actualisé) | 10 753 | 10 289 |

296. Au 31 décembre 2023, le montant total des paiements minimaux à percevoir au titre des contrats de sous-location s'élevait à 2,2 millions de dollars (contre 2,0 millions de dollars en 2022).

Engagements contractuels

297. À la fin de l'année, les montants des engagements envers les partenaires de réalisation et au titre des immobilisations corporelles et incorporelles et des biens et services pour lesquels un marché avait été passé mais n'avait pas été exécuté s'établissaient comme suit.

Engagements contractuels

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Au 31 décembre 2023</i> | <i>Au 31 décembre 2022</i> |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Transferts à des partenaires de réalisation | 382 592 | 345 552 |
| Immobilisations corporelles | 402 186 | 191 419 |
| Immobilisations incorporelles | – | 1 717 |
| Biens et services | 608 270 | 632 196 |
| Total des engagements contractuels en cours | 1 393 048 | 1 170 884 |

Note 34

Passifs éventuels et actifs éventuels

Passifs éventuels

298. Dans le cours normal de ses activités, l'Organisation peut être partie à des litiges de trois types : contentieux d'ordre commercial, contentieux d'ordre administratif (requêtes introduites par des fonctionnaires en activité ou des anciens fonctionnaires contre le Secrétaire général) et contentieux divers.

299. Comme prescrit par les normes IPSAS, il est fait état d'un passif éventuel lorsque l'issue des litiges non réglés pendant la période considérée est incertaine et que le montant de la perte ne peut pas être estimé de façon satisfaisante. Au

31 décembre 2023, le passif éventuel était estimé à 44,8 millions de dollars (contre 40,7 millions de dollars en 2022).

300. Aucun passif éventuel n'a découlé de la participation de l'Organisation à des entités contrôlées conjointement ou à des partenariats dans lesquels elle exerce une influence significative.

Actifs éventuels

301. Conformément à la norme IPSAS 19 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), l'Organisation fait état d'un actif éventuel lorsque survient un événement dont il est probable qu'il entraîne une rentrée de fonds représentative d'avantages économiques ou de potentiel de service et que la probabilité d'une telle rentrée peut être évaluée avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2023, aucun actif éventuel n'a été enregistré comme suite à des actions en justice intentées par l'Organisation et de ses participations dans des coentreprises qui se solderaient probablement par une rentrée de fonds significative (0,2 million de dollars en 2022).

302. Le montant total représenté par les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons qui n'ont pas encore fait l'objet d'un accord et n'ont donc pas été formalisées ou qui faisaient encore l'objet d'une collecte de fonds au 31 décembre 2023 est de 45,2 millions de dollars (contre 133,0 millions de dollars en 2022). Il comprend une promesse de don devant servir au financement et à la construction d'un nouveau centre de conservation des archives de l'Office des Nations Unies à Genève.

Note 35

Événements postérieurs à la date de clôture

303. Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

